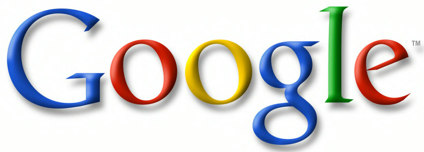



Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

44e ANNÉE

DIX-NEUVIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1880



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1880

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

44e ANNÉE

DIX-NEUVIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1880



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1880

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1879 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° La question des Tours dans le département de l'Yonne, par M. le docteur E. Duché, conseiller général.

2° Etat de l'Enseignement primaire.

3° Cruzy-le-Châtel et Maulne, 1re partie, par M. E. Lambert.

4° Procès-verbal contenant ce qui s'est passé, tant à Pont-sur-Yonne qu'en la ville de Sens, au voyage de MM. les Députés du Parlement de Paris, le 7 février 1652. (Bibl. de M. Petit.)

5° Recherches statistiques sur la population des trente-sept cantons de l'Yonne pendant 75 ans (1801-1876), par F. Billeau, membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

6° Deffaicte de Trouppes de Monsieur de Luxembourg, prince de Tingry, par Monsieur le maréchal de Boisdauphin, le 21 jour d'octobre 1615. (Bibl. de M. E. Petit.)

7° L'Art comme moyen d'éducation populaire, par M. C. Moiset.

8° Note sur la Chapelle sépulcrale des Ferrand, à Joigny.

9° Les Caisses d'épargne de l'Yonne.

10° Requête du Tiers-Etat de la ville d'Auxerre au roi, sur la formation des prochains États-Généraux du royaume (1789).

11° La ville de Pont-sur-Yonne.

12° Le département de l'Yonne à l'Exposition universelle de 1878, par M. Berthelot.

13° Incendie du Clocher de Toucy.

14° Conseil général.

15° Mercuriales.

16° Faits généraux.

17° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1879 sont :

Château de Maulne.

Chapelle sépulcrale.

Vue de Pont-sur-Yonne.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Baudoin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Guichard Jules, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Fremy, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, E. Petit, Pignon, F. Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, de Villeneuve, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bonsant, Coste, Flandin, J. Massot, E. Petit, Regnier, Romand, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

2 décembre 1872. CH. FLANDIN.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.

BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.

CHALLE, O. ✱, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU ✻, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DEFER E., curé des Noës, près Troyes.

DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

DESMAISONS ✻, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.

DURANTON, juge de paix, à Tonnerre.

GIMEL ✻, directeur des Contributions directes, à Lille.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT ✻, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LORIN, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MOISET (Charles), à Saint Florentin.

MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

QUANTIN ✻, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

RIBIÈRE, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1880.

1880 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 297 ans; elle commence le 1er janvier.
5641 de l'ère des Juifs, commence le 6 septembre 1880.
1297 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 15 décembre 1879, et l'année 1298 commence le 4 décembre 1880, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1880	19	Février	18, 20 et 21.
Epacte	XVIII	Mai	19, 21 et 22.
Cycle solaire	13	Septembre	15, 17 et 18.
Indiction romaine	8	Décembre	15, 17 et 18.
Lettres dominicales	DC		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	25 janvier.	Pentecôte	16 mai.
Cendres	11 février.	Trinité	23 mai.
Pâques	28 mars.	Fête-Dieu	27 mai.
Rogations	3, 4 et 5 mai.	1er Dimanche de l'Avent	28 novembre.
Ascension	6 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 5 h. 23 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 1 h. 41 m. du mat.
Automne, le 22 sept., à 4 h. 16 m. du s.
Hiver, le 21 décembre, à 10 h. 27 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1880 quatre éclipses de soleil et deux éclipses de lune :
Eclipse totale de soleil, le 11 janvier, invisible à Paris.
Eclipse totale de lune, les 21-22 juin, invisible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, les 6-7 juillet, invisible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 1er décembre, invisible à Paris.
Eclipse totale de lune, le 16 décembre, en partie visible à Paris. — Entrée dans l'ombre, 1 h. 53 m. ; milieu de l'éclipse, 3 h 48 m. ; sortie de l'ombre, 5 h. 42 m.
Eclipse partielle de soleil, le 31 décembre, visible à Paris. — Commencement de l'éclipse, 0 h. 9 m. ; plus grande partie de l'éclipse, 1 h. 54 m. ; fin de l'éclipse, 3 h. 38 m.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1880.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident. Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1880.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	N. L. le 11, à 10 h. 49 m. soir. . . .	0.97
	P. L. le 27, à 10 h. 21 m. matin . . .	0 87
Février. . .	N. L. le 10, à 11 h. 26 m. matin . . .	1.00
	P. L. le 26, à 1 h. 31 m. matin . . .	1.00
Mars. . . .	N. L. le 11, à 0 h. 56 m. matin . . .	0.97
	P. L. le 26, à 1 h. 33 m. soir. . . .	1.06
Avril. . . .	N. L. le 9, à 3 h. 16 m. soir. . . .	0.88
	P. L. le 24, à 10 h. 59 m. soir. . . .	1.03
Mai	N. L. le 9, à 6 h. 26 m. matin . . .	0.77
	P. L. le 24, a 6 h. 48 m. matin . . .	0 97
Juin. . . .	N. L. le 7, à 10 h. 4 m. soir. . . .	0.71
	P. L. le 22, à 1 h. 55 m. soir. . . .	0.96
Juillet. . .	N. L. le 7, à 1 h. 31 m. soir. . . .	0.75
	P. L. le 21, à 9 h. 11 m. soir. . . .	1.00
Aout. . . .	N. L. le 6, à 3 h. 58 m. matin . . .	0.85
	P. L. le 20, à 5 h. 28 m. matin . . .	1.04
Septembre. .	N. L. le 4, à 5 h. 1 m. soir. . . .	0.95
	P. L. le 18, à 3 h. 38 m. soir. . . .	1.01
Octobre. . .	N. L. le 4, à 4 h. 53 m. matin . . .	1.01
	P. L. le 18, à 4 h. 36 m. matin . . .	0.90
Novembre. .	N. L. le 2, à 4 h. 4 m. soir. . . .	1.00
	P. L. le 16, à 8 h. 49 m. soir. . . .	0.79
Décembre. .	N. L. le 2, à 3 h. 6 m. matin . . .	0.98
	P. L. le 16, à 3 h. 45 m. soir. . . .	0.74
	N. L. le 31, à 2 h. 6 m. soir. . . .	1.01

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1880, les plus fortes marées seront celles des 28 mars, 26 avril, 21 août, 20 septembre et 5 octobre. Ces marées, surtout celles des 28 mars, 26 avril et 21 août, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port	m.	c.	Port	m.	c.
Port de Brest	3	21	Port de Saint-Malo	5	98
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 28 mars un jour et demi après la syzygie du 26? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.06 de la Table, vous aurez 3 m. 40 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h	h m		h m	h
jeudi	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	20	8 soir 37	9 matin 42
vend	2	s Basile, év.	7 56	4 12	21	9 49	10 2
sam.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	22	11 3	10 10
DIM.	4	s Rigobert.	7 56	4 15	23	— —	10 39
lundi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	24	0 matin 19	10 59
mard	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	25	1 38	11 24
merc	7	Noces.	7 55	4 18	26	2 59	11 55
jeudi	8	s Lucien, m.	7 5[illegible]	4 19	27	4 21	0 35
vend	9	s Pierre E.	7 54	4 20	28	5 37	1 soir 29
sam.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	29	6 41	2 37
DIM.	11	s Théodore.	7 53	4 23	1	7 32	3 56
lundi	12	s Arcade.	7 53	4 24	2	8 10	5 19
mard	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	3	8 38	6 41
merc	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	4	9 2	7 59
jeudi	15	s Maur.	7 51	4 29	5	9 21	9 13
vend	16	s Guillaume.	7 50	4 30	6	9 40	10 25
sam.	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	7	9 57	11 5[illegible]
DIM.	18	Co. de s. P.	7 49	4 33	8	10 16	— —
lundi	19	s Sulpice.	7 48	4 34	9	10 37	0 matin 45
mard	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	10	11 2	1 50
merc	21	ste Agnès, v.	7 46	4 37	11	11 32	2 56
jeudi	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	12	0 soir 9	3 58
vend	23	s Ildefonse.	7 44	4 40	13	0 55	4 55
sam.	24	s Babylas.	7 43	4 42	14	1 50	5 44
DIM.	25	*Septuagésime.*	7 42	4 44	15	2 [illegible]3	6 25
lundi	26	ste Paule.	7 41	4 46	16	4 1	6 58
mard	27	s Julien.	7 40	4 47	17	5 13	7 23
merc	28	s Charlemagne	7 38	4 48	18	6 25	7 48
jeudi	29	s Fanç. de Sal.	7 37	4 50	19	7 39	8 8
vend	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	20	8 53	8 27
sam.	31	ste Marcele.	7 35	4 54	21	10 8	8 46

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois, les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi et ceux de St-Sauveur du 1er jeudi sont indiqués ici.

1. Saint-Sauveur.
2. Joigny, Treigny.
3. Avallon, Tonnerre, Toucy.
5. Auxerre.
6. St-Bris, L'Isle.
7. Quarré-les-Tombes.
8. La Ferté-Loupière.
10. St-Florentin, Villiers-Saint-Benoît.
13. Montréal.
14. Ouaine.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
20. Aillant, Appoigny, Lainsecq.
22. Champignelles, Maligny, Coulanges-la-Vineuse, Dannemoine.
23. Villeneuve sur-Yonne.
25. Bléneau, Migé, Vézelay, Pesselière.
26. Auxerre, Oussy-l-Forges.
27. Cravant.
28. Etais.
29. Ancy-le-Franc, St-Sauveur (2 jours).
30. Brienon, Vallery, Vermenton.
31. Charny, Villen.-l'Archevêque.

D. Q. le 5, à 6 h. 58 m. du mat. | P. Q. le 19, à 6 h. 49 m matin.
N. L. le 11, à 10 h. 49 m. du soir. | P. L. le 27, à 10 h 21 m. mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	J^rs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	J^rs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	*Sexagésime.*	7 33	4 55	22	11 26 soir	9 6 matin
lundi	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	23	— —	9 29
mard	3	s Blaise.	7 31	4 59	24	0 45 matin	9 27
merc	4	s Gilbert.	7 29	5 0	25	2 5	10 33
jeudi	5	ste Agathe	7 28	5 2	26	3 21	11 20
vend	6	s Waast, év.	7 26	5 3	27	4 28	0 20 soir
sam.	7	s Romuald.	7 25	5	28	5 23	1 32
DIM.	8	*Quinquagés.*	7 23	5 7	29	6 5	2 51
lundi	9	ste Apolline.	7 22	5 8	30	6 37	4 13
mard	10	s Scholastique	7 20	5 10	1	7 3	5 32
merc	11	*Les Cendres.*	7 18	5 12	2	7 24	6 49
jeudi	12	ste Eulalie.	7 17	5 13	3	7 43	8 3
vend	13	s Grégoire.	7 15	5 15	4	8 2	9 14
sam.	14	s Valentin.	7 13	5 17	5	8 20	10 24
DIM.	15	*Quadragésime.*	7 11	5 18	6	8 41	11 33
lundi	16	ste Julienne.	7 10	5 20	7	9 4	— —
mard	17	s Théodule.	7 8	5 21	8	9 32	0 40 matin
merc	18	*Q.-Temps.*	7 6	5 23	9	10 7	1 43
jeudi	19	s Gabin.	7 4	5 5	10	10 48	2 44
vend	20	s Eucher.	7 2	5 26	11	11 39	3 36
sam.	21	s Pépin.	7 1	5 28	12	0 39 soir	4 20
DIM.	22	*Reminiscere.*	6 59	5 30	13	1 47	4 56
lundi	23	s Meraut.	6 57	5 31	14	2 55	5 26
mard	24	s Mathias.	6 55	5 33	15	4 7	5 51
merc	25	s Césaire.	6 53	5 34	16	5 21	6 13
jeudi	26	s Nestor.	6 51	5 36	17	6 37	6 33
vend	27	s Aille.	6 49	5 38	18	7 53	6 51
sam.	28	ste Honorine.	6 47	5 39	19	9 12	7 12
DIM.	29	OCULI.	6 45	5 41	20	10 32	7 34

FOIRES du Département.

2. Auxerre
3. Ravières, Test-Milon (Sementron).
4. Druyes, Guerchy, Pourrain.
5. Avallon, St-Fargeau, St-Sauveur.
6. Bussy-en-O.
7. Charny, Toucy
9. Grandchamp, L'Isle, St-Florentin, Treigny
11. Neuvy-Sautour, Saint-Julien-du-Sault.
12. Tonnerre.
13. La Ferté-Loupière.
14. Arces, Chailley, Joigny.
15. Chastellux, Lengny.
16. Noyers, Sepeaux.
17. Melisey.
18. Lainsecq.
19. Chablis.
20. Dixmont, Lavau.
22. Etais.
23. Le Deffand (Saints).
24. Vézelay.
25. Seignelay.
26. Cerisiers.
27. Brienon.
28. Courson, Pont-sur-Y.

A Chéroy, marché aux chevaux les cinq mardis qui suivent la Chandeleur.

D. L. le 3, à 3 h. 48 m. du soir. | P. Q. le 18, à 3 h. 55 m. du mat.
N. L. le 10, à 11 h. 26 m. du mat. | P. L. le 26, à 1 h. 31 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	s Aubin.	6 43	5 42	21	11 soir 53	8 matin 1	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Sainpuits, Sergines, Foissy, Auxerre.
mard	2	s. Simplice.	6 41	5 44	22	— —	8 35	
merc	3	ste Cunégonde	6 49	5 46	23	1 11	9 18	2. Cravant, Ravières.
jeudi	4	s Casimir.	6 37	5 47	24	2 matin 20	10 14	4. Druyes, Saint-Sauveur, Mailly-le-Ch., Quarré.
vend	5	s Adrien.	6 35	5 49	25	3 18	11 21	
sam.	6	ste Colette.	6 33	5 50	26	4 3	0 soir 36	6. Toucy.
DIM.	7	*Lœtare.*	6 31	5 52	27	4 37	1 54	7 Véron.
lundi	8	s Jean de D.	6 29	5 53	28	5 5	3 12	8. St-Florentin, Thury.
mard	9	ste Françoise.	6 27	5 55	29	5 27	4 28	9. Cheroy.
merc	10	s Blanchard.	6 25	5 56	30	5 47	5 42	10. St-Germain-d-Champs, Egriselle-le-Bocage.
jeudi	11	s Euloge.	6 23	5 58	1	6 6	6 54	11. Egleny.
vend	12	s Paul, év.	6 21	6 0	2	6 25	8 5	13. Joigny, Villen.-l'Arch.
sam.	13	ste Euphrasie.	6 19	6 1	:	6 45	9 15	14. Vézelay.
DIM.	14	*La Passion.*	6 17	6 3	4	7 7	10 23	15. Auxerre, Ouaine.
lundi	15	s Zacharie.	6 15	6 5	5	7 33	11 29	16. Perreux.
mard	16	s Cyriaque.	6 13	6 6	6	8 5	— —	17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
merc	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	7	8 44	0 matin 31	18. Avallon, Cheny, Tonnerre
jeudi	18	s Alexandre.	6 8	6 9	8	9 31	1 6	19. Lainsecq, Ligny.
vend	19	s Joseph.	6 6	6 10	9	10 26	2 13	20. Toucy.
sam.	20	s Joachim.	6 4	6 12	10	11 28	2 52	21. Montréal.
DIM.	21	*Rameaux.*	6 2	6 13	11	0 soir 36	3 24	22. Châtel-Censoir, Champignelles, Noyers, Migé, St-Maur.-aux-R.-H
lundi	22	s Émile	6 0	6 15	12	1 46	3 51	
mard	23	s Victorien	5 58	6 16	13	2 59	4 14	23. Aillant, Neuvy-Sautour, Vermenton.
merc	24	s Simon, m.	5 56	6 18	14	4 14	4 35	
jeudi	25	ste Irénée.	5 54	6 19	15	5 30	4 55	25. Leugny.
vend	26	*Vendr. Saint.*	5 51	6 21	16	6 50	5 15	26. Brienon, Villen.-s-Y.
sam.	27	s Jean, évang	5 59	6 22	17	8 11	5 37	27. Charny.
DIM.	28	PAQUES.	5 47	6 24	18	9 34	6 3	2 . Ancy-le-Franc.
lundi	29	s Gontran.	5 45	6 25	19	10 56	6 35	29. Arthonnay, Joigny, Villen.-la-Guyard, L'Isle.
mard	30	s Rieul.	5 43	6 27	20	— —	7 16	30 Domecy-s C., St.-Farg.
merc	31	ste Balbine.	5 41	6 28	21	0 10	8 9	31. Grandchamp, Les Ormes

D. Q. le 3, à 11 h. 15 m. du soir. | P. Q. le 19, à 0 h. 45 m. du mat.
N. L. le 11, à 0 h. 56 m. du mat. | P. L. le 26, à 1 h. 33 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	s Hugues.	5 39	6 30	22	1 13	9 14	1. Flogny, Saint-Sauveur, St-Valérien, Pesselière.
vend	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	23	2 2	10 27	
sam.	3	s Richard.	5 35	6 33	24	2 38	11 44	3. Courson, Toucy.
DIM.	4	QUASIMODO.	5 33	6 34	25	3 8	1 1	4. St-Julien-du-Sault.
lundi	5	ANNONCIATION.	5 31	6 36	26	3 32	2 16	5. Auxerre, Prunoy, Villeneuve-les-Genêts.
mard	6	ste Prudence	5 29	6 37	27	3 53	3 29	
merc	7	s Clotaire.	5 27	6 39	28	4 11	4 40	
jeudi	8	s Édèse.	5 24	6 40	29	4 30	5 50	8. Seignelay.
vend	9	ste Marie, ég.	5 22	6 42	1	4 49	7 0	9. Saint-Léger.
sam.	10	s Fulbert.	5 20	6 43	2	5 11	8 8	10 Piffonds.
DIM.	11	ste Godeberte.	5 18	6 45	3	5 36	9 15	
lundi	12	s Jules.	5 16	6 46	4	6 5	10 19	12. Villiers-Saint-Benoit, Saint-Florentin.
mard	13	s Marcellin.	5 14	6 47	5	6 42	11 16	13 Chevillon.
merc	14	s Tiburce.	5 12	6 49	6	7 25	— —	
jeudi	15	s Maxime.	5 10	6 50	7	8 17	0 6	15. Lainsecq, Rogny.
vend	16	s Paterne.	5 9	6 52	8	9 16	0 48	16. Vézelay.
sam.	17	s Anicet, p.	5 7	6 53	9	10 21	1 22	
DIM.	18	s Parfait.	5 5	6 55	10	11 28	1 51	
lundi	19	s Léon, p. d.	5 3	6 56	11	0 50	2 15	
mard	20	s Théotime.	5	6 58	12	1 5	2 36	20. Mailly-la-Ville.
merc	21	s Anselme.	4 59	6 59	13	3 22	2 56	
jeudi	22	ste Opportune	4 57	7 1	14	4 14	3 16	22. Cussy-les-Forges.
vend	23	s Georges.	4 55	7 2	15	5 42	3 38	23. Test-Milon (Sementron)
sam.	24	s Léger.	4 53	7 4	16	7 6	4 2	24. Domats, Quarré-les-Tombes.
DIM.	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	17	8 31	4 32	25. Coulanges-sur-Yonne. Lavau.
lundi	26	s Clet, p. m.	4 50	7 7	18	9 51	5 10	26 Chastellux, Sépeaux.
mard	27	s Polycarpe.	4 48	7 8	19	11 1	5 59	27. Ligny.
merc	28	s Robert.	4 46	7 9	20	11 56	7 2	
jeudi	29	s. Vitai.	4 44	7 11	21	— —	8 14	29. Villefranche.
vend	30	s Eutrope.	4 43	7 12	22	0 39	9 33	30. Brienon, Domecy-sur-Cure, Sens, Venizy, Vermenton.

D. Q. le 2, à 6 h. 22 m. du mat.
N. L. le 9, à 3 h. 16 m. du soir.

P. Q. le 17, à 7 h. 24 m. du soir.
P. L. le 24, à 10 h. 59 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 14	23	1 matin 14	10 soir 31
Dim.	2	s Athanase.	4 39	7 15	24	1 37	0 7
lundi	3	*Rogations.*	4 38	7 17	25	1 58	1 20
mard	4	ste Monique.	4 36	7 18	26	2 17	2 31
merc	5	Conv. de s Aug.	4 34	7 20	27	2 36	3 41
jeudi	6	ASCENSION.	4 33	7 21	28	2 55	4 49
vend	7	s Stanislas.	4 31	7 22	29	3 15	5 38
sam.	8	s Desiré	4 30	7 24	30	3 39	7 4
Dim.	9	Trans. s. Nic.	4 28	7 25	1	4 7	8 9
lundi	10	s Gordien.	4 27	7 27	2	4 41	9 8
mard	11	s Mamert.	4 25	7 28	3	5 22	10 1
merc	12	s Pancrace.	4 24	7 29	4	6 12	10 45
jeudi	13	s Servais.	4 23	7 31	5	7 8	11 22
vend	14	s Pacôme.	4 21	7 32	6	8 10	11 52
sam.	15	s Isidore.	4 20	7 33	7	9 16	— matin —
Dim.	16	PENTECÔTE.	4 1	7 35	8	10 24	0 17
lundi	17	s Pascal.	4 17	7 36	9	11 33	0 39
mard	18	Ste Venance.	4 16	7 37	10	0 soir 44	0 59
merc	19	*Q.-Temps.*	4 15	7 38	11	1 57	1 18
jeudi	20	s Bernardin.	4 14	7 40	12	3 14	1 38
vend	21	s Sospis.	4 13	7 41	13	4 35	2 [illegible]
sam.	22	ste Julie.	4 12	7 42	14	5 59	2 27
Dim.	23	TRINITÉ.	4 10	7 43	15	7 22	3 0
lundi	24	s Donatien.	4 9	7 45	16	8 39	3 44
mard	25	s Urbain.	4 8	7 46	17	9 43	4 42
merc	26	ste Quadrat.	4 8	7 47	18	10 33	5 52
jeudi	27	FETE-DIEU.	4 7	7 48	19	11 10	7 12
vend	28	s Germain.	4 6	7 49	20	11 39	8 34
sam	29	s Maximin, év.	4 5	7 50	21	— —	9 53
Dim.	30	s Félix	4 4	7 51	22	0 matin 2	11 9
lundi	31	ste Pétronille.	4 4	7 52	23	0 23	0 22

FOIRES du Département.

1. Chablis, Deffands, Neuvy, Thorigny, Toucy.
2. Avallon
3. Ancy-le-Franc, Auxerre. Andryes, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Montréal.
6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger, St-Sauveur.
7. Noyers.
8. Arces, Charny, Dannemoine, Joigny.
9. Châtel-Censoir, La Ferté, St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Auxerre, St-Florentin
11. Chéroy, Ravières.
12. Sennevoy-le-Bas.
13. Tonnerre.
14. Vermenton.
15. Vézelay.
16. Perreux.
17. Chailley, L'Isle, Seignelay, Villen.-la-Guy.
18. Egriselles-le-Bocage, St-Julien-du-Sault.
20. Cerisiers, Malicorne.
23. Arthonnay, Granchamp
25. Aillant, Lainsecq, Sergines.
26. St-Germain-d-Champs.
28. Brienon, Ouaine.
31. Foissy-les-Vézelay.

D. Q. le 1, à 2 h. 2 m. du soir.
N. L. le 9, à 6 h. 26 m. du mat.
P. Q. le 17, à 10 h. 33 m. du mat.
P. L. le 24, à 6 h. 48 m. du mat.
D. Q. le 30, à 11 h. 2 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
mard	1	s Pamphile.	4	3	7	53	12	0	42 matin.	1	32 soir.
merc	2	s Pothin.	4	2	7	54	13	1	1	2	41
jeudi	3	ste Clotilde.	4	2	7	55	14	1	21	3	49
vend	4	*Sacré Cœur*	4	1	7	56	15	1	43	4	56
sam.	5	s Boniface Ev.	4	0	7	57	16	2	10	6	1
DIM.	6	s Claude, év.	4	0	7	57	17	2	42	7	2
lundi	7	s Lié.	4	0	7	58	18	3	20	7	57
mard	8	s Médard.	3	59	7	59	19	4	7	8	44
merc	9	ste Pélagie.	3	59	8	0	20	5	2	9	23
jeudi	10	s Landry.	3	59	8	0	21	6	3	9	54
vend	11	s Barnabé.	3	58	8	1	22	7	7	10	21
sam.	12	ste Olympe.	3	58	8	1	23	8	14	10	44
DIM.	13	s Antoine de P	3	58	8	2	24	9	22	11	4
lundi	14	s Ruffin.	3	58	8	2	25	10	32	11	23
mard	15	s Modeste.	3	58	8	3	26	11	41	11	41
merc	16	s. Cyr.	3	58	8	3	27	0	54 soir.	—	— matin.
jeudi	17	s Avit.	3	58	8	4	28	2	11	0	2
vend	18	s Maxime.	3	58	8	4	29	3	30	0	25
sam.	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	30	4	52	0	54
DIM.	20	s Sylvère.	3	58	8	5	1	6	2	1	32
lundi	21	s Leufroi.	3	58	8	5	2	7	23	2	22
mard	22	s Paulin.	3	58	8	5	3	8	3	3	26
merc	23	s Jacques.	3	59	8	5	4	9	4	4	43
jeudi	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	5	9	38	6	6
vend	25	s Prosper.	3	59	8	5	6	10	4	7	29
sam.	26	s Babolein.	4	0	8	5	7	10	26	8	50
DIM.	27	s Crescent.	4	0	8	5	8	10	46	10	6
lundi	28	s Loubert.	4	1	8	5	9	11	6	11	19
mard	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	10	11	26	0	30 soir.
merc	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	11	11	48	1	40

FOIRES du Département.

1. St-Fargeau.
2. Chastellux, Neuvy-Saut., Pourrain.
3. Sainpuits, Saint-Sauveur, Saint-Valérien.
4. Cussy-l-F., Villen.-s-Y.
5. Champcevrais, St-Léger, Toucy.
6. Noyers, Treigny (louée).
7. Auxerre, Melisey.
8. Bussy-en-O., Pesselière.
9. Courgenay.
10. Coulanges-s Yonne.
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy.
12. Joigny, Toucy (laines).
14. St Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-la-Ville.
18. Châtel Gérard.
19. Leugny
20. Dixmont, Rogny, Lavau.
21. La Celle-St-Cyr.
22. Cravant, St-Sauveur,
23. Avallon.
24. Villen.-l'Arch.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre Brienon.
26. Charny.
28. Courson.
29. Chevannes, Etais, Chéroy.
30. Ancy-le-Franc.

N. L. le 7, à 10 h. 4 m. du soir. | P. L. le 22, à 1 h. 55 m. du soir.
P. Q. le 15, à 10 h. 1 m. du soir. | D. Q. le 29, à 10 h. 7 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
jeudi	1	ste Eléonore.	4	3	8	4	24	— matin	—	2 soir	47	1. St-Sauveur.
vend	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	25	0	15	3	53	2. Seignelay.
sam.	3	s Thierry.	4	4	8	4	26	0	43	4	55	3. Quarré-les-T., Toucy.
Dim	4	ste Berthe.	4	4	8	3	27	1	19	5	52	4. Mailly-Château.
lundi	5	s Zoé.	4	5	8	3	28	2	4	6	42	5 Auxerre, Lainsecq, Sépeaux.
mard	6	s Tranquille.	4	6	8	3	29	2	56	7	24	6. Aillant, Ravières, Vermenton.
merc	7	ste Aubierge.	4	7	8	2	1	3	55	7	58	
jeudi	8	s Procope.	4	8	8	1	2	4	59	8	26	8. Noyers.
vend	9	s Cyrille.	4	9	8	1	3	6	6	8	49	
sam.	10	ste Félicité.	4	9	8	0	4	7	13	9	10	10. Bléneau, Egriselles-le Bocage, Joigny.
Dim.	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	5	8	2[illegible]	9	29	11. Villiers-Saint-Benoit, 2 jours.
lundi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	6	9	31	9	48	
mard	13	s Eugène.	4	12	7	58	7	10	45	10	7	12. Montréal, St-Florentin.
merc	14	s Bonaventure	4	13	7	57	8	11	56	10	29	14 Ligny.
jeudi	15	s Henri.	4	14	7	56	9	1	12	10	55	
vend	16	s Eustache.	4	16	7	56	10	2 soir	30	11	7	
sam.	17	s Alexis.	4	17	7	55	11	3	49	— matin	—	17. Chastellux.
Dim.	18	s Clair.	4	18	7	54	12	5	2	0	9	18. Treigny.
lundi	19	s Vincent de P.	4	19	7	53	13	6	5	1	5	
mard	20	ste Marguerite	4	20	7	52	14	6	55	2	15	20. Deffand (Saints).
merc	21	s Victor, m.	4	21	7	50	15	7	33	3	34	
jeudi	22	ste Marie-Mad	4	22	7	49	16	8	8	4	57	22. Auxerre.
vend	23	s Apollinaire	4	24	7	48	17	8	28	6	22	23. Vézelay.
sam.	24	ste Christine.	4	25	7	47	18	8	50	7	42	
Dim.	25	s Jacques, .	4	26	7	45	19	9	10	8	59	25. St-Fargeau.
lund	26	Tr. s Marcel.	4	27	7	44	20	9	30	10	13	26. Châtel-Censoir.
mard	27	s Pantaléon.	4	29	7	43	21	9	52	11	24	
merc	28	ste Anne.	4	30	7	42	22	10	16	0	34	
jeudi	29	ste Marthe, v.	4	31	7	40	23	10	44	1 soir	42	29. Champignelles.
vend	30	s Abdon.	4	32	7	39	24	11	19	2	46	30. Brienon.
sam.	31	s Germain, év.	4	34	7	38	25	—	—	3	45	31. Migé.

N. L. le 7, à 1 h. 31 m. du soir. | P. L. le 21, à 9 h. 11 m. du soir.
P. Q. le 15, à 6 h. 25 m. du mat. | D. Q. le 28, à 11 h. 50 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	ste Sophie.	4 35	7 36	26	0 0	4 38	1. Noyers.
lundi	2	s Etienne.	4 36	7 35	27	0 49	5 22	2. Auxerre.
mard	3	ste Lydie.	4 38	7 33	28	1 46	5 59	
merc	4	s Dominique.	4 39	7 32	29	2 49	6 29	
jeudi	5	s Yon.	4 40	7 30	30	3 55	6 55	5. St-Léger, St-Sauveur.
vend	6	Trans. de N. S.	4 42	7 29	1	5 3	7 16	
sam.	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	2	6 12	7 36	7. Avallon, Toucy.
Dim.	8	s Justin.	4 45	7 25	3	7 22	7 55	
undi	9	s Amour.	4 46	7 24	4	8 33	8 15	9. Saint-Florentin.
mard	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	5	9 46	8 35	10. Joigny, Vermenton.
merc	11	ste Suzanne.	4 49	7 20	6	11 0	8 59	
eudi	12	ste Claire, v.	4 50	7 18	7	0 17	9 29	12. Prunoy.
vend	13	s Hippolyte, m.	4 52	7 17	8	1 34	10 6	13. Quarré.
sam.	14	s Eusèbe.	4 53	7 15	9	2 47	10 55	
Dim.	15	Assomption	4 54	7 13	10	3 53	11 57	
undi	16	s Roch.	4 56	7 11	11	4 46	— —	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen.-s-Y.
mar.	17	s Mammès.	4 57	7 10	12	5 29	1 10	
merc	18	ste Hélène.	4 59	7 8	13	6 1	2 30	18. Vézelay.
eudi	19	s Louis, év.	5 0	7 6	14	6 28	3 5	
vend	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	15	6 52	5 14	20. Ligny, Pesselière.
sam.	21	s Privat.	5 3	7 2	16	7 13	6 35	22. Rogny.
Dim.	22	s Symphorien	5 4	7 0	17	7 33	7 49	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse.
undi	23	s Sidoine.	5 6	6 58	18	7 55	9 3	25 Leugny, Maligny, St-Julien-d-S., Villen.-l-G., Châtel-Censoir.
mard	24	s Bartnélemy	5 7	6 56	19	8 18	10 16	
merc	25	s Louis, roi	5 8	6 54	20	8 45	11 26	26. Montréal, St-Germ.-d-C.
eudi	26	s Zéphirin.	5 10	6 52	21	9 18	0 32	27. Brienon, Tonnerre.
vend	27	s Césaire.	5 11	6 50	22	9 57	1 34	28. Charny, Coul.-la-Vin., Tanlay
sam.	28	s Augustin, év.	5 13	6 48	23	10 43	2 29	
Dim	29	Décoll. s J.-B	5 14	6 46	24	11 37	3 17	30. Appoigny, Domecy-s-C., La Ferté-Loup., Mailly-le-Ch., Venizy.
undi	30	s Fiacre.	5 16	6 44	25	— —	3 57	
mard	31	s Ovide.	5 17	6 42	26	0 37	4 30	31. Cussy-les-F., Chéroy.

L. le 6, à 3 h 58 m. du mat. | P. L. le 20, à 5 h. 28 m. du mat.
Q. le 13, à 0 h. 52 m. du soir. | D. Q. le 27, à 4 h. 24 m. du soir.
P. L. le 31, à 7 h. 07 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 40	27	1 42 matin	4 57 soir	1. St-Sauveur, Sens.
jeudi	2	s Lazare.	5 20	6 38	28	2 49	5 21	2. St-Sauveur, St-Valérien.
vend	3	s Grégoire, p.	5 21	6 36	29	3 59	5 42	3. Sergines, Vermenton.
sam.	4	ste Rosalie.	5 23	6 34	1	5 9	6 1	4. Avallon, Toucy.
DIM.	5	s Bertin.	5 24	6 32	2	6 20	6 21	5. St-Léger.
lundi	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	3	7 33	6 42	6. Auxerre, Lainsecq, Montréal.
mard	7	s Cloud, pr.	5 27	6 28	4	8 49	7 5	7. Piffonds, Coulang.-s-Yon. Aillant, Cravant.
merc	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	5	10 6	7 33	8. Bussy-en-Othe.
jeudi	9	s Omer.	5 30	6 24	6	11 23	8 8	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes.
vend	10	ste Pulchérie.	5 31	6 21	7	0 37 soir	8 53	10. Mailly-la-Ville.
sam.	11	s Hyacinthe.	5 33	6 19	8	1 44	9 49	11. Chailley.
DIM.	12	s Raphael.	5 34	6 17	9	2 41	10 57	12. Ravières, Coulanges-la-Vineuse.
lundi	13	s Maurille.	5 35	6 15	10	3 26	— matin —	13. Joux-la-V., St-Florentin.
mard	14	Ex. de la. ste C.	5 37	6 13	11	4 1	0 13	14. Châtel-Gérard, Joigny, Vézelay.
merc	15	*Q.-Temps.*	5 38	6 11	12	4 29	1 32	
jeudi	16	s Corneille.	5 40	6 9	13	4 54	2 52	16. Perreux, Dannemoine.
vend	17	s Lambert.	5 41	6 7	14	5 15	4 10	17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne.
sam.	18	s Jean-Chrys.	5 43	6 5	15	5 36	5 27	
DIM.	19	s Janvier.	5 44	6 2	16	5 58	6 41	19. Arthonnay.
lundi	20	s Eustache.	5 45	6 0	17	6 20	7 54	20. La Ferté-Loup.
mard	21	s Mathieu.	5 47	5 58	18	6 46	9 6	21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
merc	22	s Maurice.	5 48	5 56	19	7 17	10 15	22. Guerchy, Foissy-l-V.
jeudi	23	ste Thècle.	5 50	5 54	20	7 53	11 20	
vend	24	s Andoche.	5 51	5 52	21	8 37	0 18 soir	24. Brienon.
sam.	25	s Firmin.	5 53	5 50	22	9 28	1 9	25. Domats, Villen.-l'Arch., Courson.
DIM.	26	ste Justine.	5 54	5 48	23	10 25	1 52	26. Thury, Villefranche.
lundi	27	ss Côme et D.	5 55	5 45	24	11 28	2 28	27. Chastellux.
mard	28	s Venceslas.	5 57	5 43	25	— matin —	2 57	
merc	29	s Michel.	5 58	5 41	26	0 34	3 22	29. Champignelles, Neuvy, le Deffand, Thorigny.
jeudi	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	27	1 44	3 44	30. Tonnerre, Domecy-s-C.

N. L. le 4, à 5 h. 1 m. du soir. | P. L. le 18, à 3 h. 38 m. du soir.
P. Q. le 11, à 6 h. 34 m. du soir. | D. Q. le 26, à 11 h. 18 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	28	2 51	4 5
sam.	2	ss Angesg.	6 3	5 35	29	4 2	4 25
Dim.	3	s Cyprien.	6 4	5 3	30	5 15	4 45
lundi	4	s Franç. d'Ass.	6 6	5 31	1	6 30	5 8
mard	5	s. Constant.	6 7	5 29	2	7 48	5 36
merc	6	s Bruno.	6 9	5 27	3	9 7	6 9
jeudi	7	s Serge.	6 10	5 24	4	10 25	6 52
vend	8	s Thais.	6 12	5 22	5	11 36	7 45
sam.	9	s Denis, év.	6 13	5 20	6	0 36	8 50
Dim.	10	s Paulin.	6 15	5 18	7	1 24	10 4
lundi	11	s Gomer.	6 16	5 16	8	2 2	11 21
mard	12	s Wilfrid.	6 18	5 14	9	2 32	— —
merc	13	s Géraud.	6 19	5 12	10	2 57	0 39
jeudi	14	s Caliste.	6 21	5 10	11	3 19	1 56
vend	15	ste Thérèse.	6 22	5 8	12	3 40	3 11
sam.	16	s Gal.	6 24	5 6	13	4 1	4 24
Dim.	17	s Cerbonet.	6 25	5 4	14	4 23	5 37
lundi	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	15	4 48	6 48
mard	19	s Savinien.	6 29	5 1	16	5 16	7 58
merc	20	ste Caprais.	6 30	4 59	17	5 51	9 4
jeudi	21	ste Ursule.	6 32	4 57	18	6 32	10 6
vend	22	s Mellon, év.	6 33	4 55	19	7 20	11 0
sam.	23	s Hilarion.	6 35	4 53	20	8 15	1 46
Dim.	24	s Magloire.	6 36	4 51	21	9 13	0 25
lundi	25	s Crépin.	6 38	4 50	22	10 19	0 56
mard	26	s Rustique.	6 40	4 48	23	11 25	1 23
merc	27	s Frumence.	6 41	4 46	24	— —	1 45
jeudi	28	s Simon.	6 43	4 44	25	0 32	2 6
vend	29	s Faron.	6 44	4 43	26	1 41	2 26
sam.	30	s Lucain.	6 46	4 41	27	2 52	2 47
Dim.	31	s Quentin, V.J.	6 48	4 39	28	4 6	3 9

FOIRES du Département.

2. Egriselles-le-B., Joigny, Toucy.
3. Montréal, Prunoy.
4. Auxerre, Flogny.
5. Quarré-les-Tombes, Villeneuve-les-G.,
7. Saint-Sauveur.
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandchamp, l'Isle
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
11. Lavau.
12. Villiers-St-Benoit.
14. Egleny.
15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, St-Julien, Seignelay, Châtel-Censoir
20. Mézilles.
21. Cerisiers, Leugny.
23. Champcevrais
24. Diges, Mailly-l-Château.
25. Lainsecq, Ligny, Pont-sur-Yonne.
26. Cravant.
27. Rogny, Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Ravières.
29. Avallon, Brienon, Saint-Florentin.
30. Ancy-le-Franc.
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton.

N. L. le 2, à 4 h. 4 m. du soir. | P. L. le 16, à 8 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 9, à 8 h. 29 m. du mat. | D. Q. le 25, à 2 h. 15 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 21 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	Toussaint.	6 49	4 38	29	5 23 matin	3 34 soir	1. Auxerre.
mard	2	*Les Morts.*	6 51	4 36	1	6 43	4 5	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
merc	3	s Marcel.	6 52	4 34	2	8 3	4 45	3. Pourrain, Sergines.
jeudi	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	3	9 19	5 36	4 Courson, L'Isle, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur.
vend	5	s Zacharie.	6 56	4 31	4	10 26	6 39	
sam	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	5	11 20	7 52	6. Toucy.
Dim.	7	s Florent.	6 59	4 28	6	0 2 soir	9 11	
lundi	8	stes Reliques.	7 0	4 27	7	0 35	10 29	8. Noyers.
mard	9	s Mathurin.	7 2	4 25	8	1 1	11 46	9. Aillant, Coulanges-s-Y.
merc	10	s Juste.	7 4	4 24	9	1 24	— —	10. Cussy-les-Forges
jeudi	11	s Martin, év.	7 5	4 23	10	1 45	1 1 mat.	11. Auxerre.
vend	12	s René.	7 7	4 21	11	2 6	2 14	12. Arces, Sépeaux, Tonnerre.
sam	13	s Brice, év.	7 8	4 20	12	2 27	3 2[illegible]	13. Joigny, Lainsecq.
Dim.	14	s Bertrand.	7 10	4 19	13	2 50	4 35	14. Arcy-sur-Cure.
lundi	15	s Malo.	7 12	4 18	14	3 17	5 45	15. Vézelay.
mard	16	s Edme, arch.	7 13	4 16	15	3 58	6 52	16. Perreux.
merc	17	s Agnan, év.	7 15	4 15	16	4 28	7 55	
jeudi	18	s Odon.	7 16	4 14	17	5 14	8 52	18. Avallon, Pesselière.
vend	19	ste Elisabeth de H.	7 18	4 13	18	6 7	9 41	
sam.	20	s Edmond.	7 19	4 12	19	7 5	10 22	
Dim.	21	Présentation V	7 21	4 11	20	8 8	10 56	
lundi	22	ste Cécile, v.	7 22	4 10	21	9 12	11 24	
mard	23	s Clément, p.	7 24	4 9	22	10 17	11 46	23. Vermenton.
merc	24	s Séverin.	7 25	4 9	23	11 24	0 9 soir	24. Ligny.
jeudi	25	ste Catherine	7 27	4 8	24	— —	0 29	25. Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse, Brienon
vend	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	25	0 32 matin	0 48	26. Quarré-les-Tombes.
sam.	27	s Siméon	7 29	4 6	26	1 42	1 9	27. St-Florentin.
Dim.	28	Avent.	7 31	4 6	27	2 56	1 32	
lundi	29	s Saturnin.	7 32	4 5	28	4 13	1 59	29. Chastellux, Villeneuve-la-Guyard.
mard	30	s André.	7 33	4 4	29	5 33	2 34	30. Champignelles, Maligny Ouaine.

N. L. le 2, à 4 h. 04 m. du soir. | **P. L.** le 16, à 8 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 9, à 8 h. 29 m. du mat. | **D. Q.** le 25, à 2 h. 15 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
mecr	1	s Eloi.	7	35	4	4	29	6	52	3	20
jeudi	2	s Fr. Xavier.	7	36	4	3	1	8	6	4	19
vend	3	s Éloque.	7	37	4	3	2	9	7	5	30
sam.	4	ste Barbe.	7	38	4	3	3	9	56	6	49
Dim.	5	s Sabbas, abbé	7	40	4	2	4	10	34	8	12
lundi	6	s Nicolas, év.	7	41	4	2	5	11	4	9	32
mard	7	ste Fare, v.	7	42	4	2	6	11	29	10	50
merc	8	*Imm. Concept.*	7	43	4	2	7	11	51	—	—
jeudi	9	ste Gorgonie.	7	44	4	1	8	0	11	0	3
vend	10	ste Valère, v.	7	45	4	1	9	0	32	1	16
sam.	11	s Daniel.	7	46	4	1	10	0	55	2	27
Dim.	12	s Valeri, ab.	7	47	4	1	11	1	20	3	35
lundi	13	ste Luce, v.	7	48	4	1	12	1	51	4	43
mard	14	s Nicaise, év.	7	49	4	2	13	2	27	5	47
merc	15	*Q.-Temps.*	7	49	4	2	14	3	10	6	46
jeudi	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	15	4	0	7	38
vend	17	s Olympie.	7	51	4	2	16	4	57	8	21
sam.	18	s Gratien.	7	52	4	3	17	5	58	8	57
Dim.	19	s Timothée.	7	52	4	3	18	7	2	9	27
lundi	20	s Philogone.	7	53	4	3	19	8	7	9	52
mard	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	20	9	12	10	14
merc	22	s Honorat.	7	54	4	4	21	10	19	10	33
jeudi	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	22	11	27	10	52
vend	24	ste Delphine.	7	55	4	6	23	—	—	11	12
sam.	25	Noel.	7	55	4	6	24	0	36	11	33
Dim.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	25	1	49	11	57
lundi	27	s Jean, ap. év.	7	56	4	8	26	3	5	0	27
mard	28	ss Innocents	7	56	4	9	27	4	22	1	6
merc	29	s Trophime.	7	56	4	9	28	5	38	1	56
jeudi	30	s Sabin.	7	56	4	10	29	6	46	3	1
vend	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	30	7	43	4	18

FOIRES du Département.

1. Cerisiers, Cruzy, Fleury, Foissy, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque.
2. Saint-Sauveur.
3. Joux la-Ville, Villeneuve-sur-Yonne.
4. Mailly-Château, Toucy.
6. Auxerre, Châtel-Censoir, Migé, Noyers, St-Sauveur.
8. Dixmont.
9. L'Isle.
10. Courson.
13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Saint-Florentin, Vézelay.
14. Ravières.
15. Egriselles-le-Bocage, St-Germain-des-Champs.
16. Cravant.
17. Avallon.
19. Lainsecq.
21. Ligny, Saint-Fargeau, Saint-Martin-d'Ordon.
23. Seignelay.
24. Vermenton.
26. Chailley, St-Julien-du-S.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux, Fanlay.
31. Brienon, Chablis.

N. L. le 2, à 3 h. 6 m. du mat. | P. L. le 16, à 3 h. 45 m. du soir.
P. Q. le 8, à 6 h. 48 m. du soir. | D. Q. le 24, à 7 h. 06 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823)

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesurés.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1878, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1878, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1879.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1879 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1879, budget de 1880. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1879.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1880 et des chapitres additionnels au budget de 1879.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1879. Audition du compte administratif de l'exercice 1878. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1879. Exposé du budget de 1880. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1880. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

La troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1880, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1880 et des comptes de 1879, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1880 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vacciné.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Waddington, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
Le Royer, ministre de la justice.
Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes.
J. Ferry, ministre de l'instruction publique.
De Freycinet, ministre des travaux publics.
L'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.
Général Gresley, ministre de la guerre.
Léon Say, ministre des finances.
Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce.
Cochery, ministre des postes et des télégraphes.

ALGÉRIE.

M. Albert Grévy, gouverneur civil.

ALLEMAGNE. — Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

***États d'Allemagne.* — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.**

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, roi d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

RUSSIE. — ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIÈGE. — LÉON XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — OSCAR II, roi le 20 septembre 1872.

SUISSE. — M. VELTI, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID.

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. Teisserenc de Bort, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le comte Duchatel, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. Le Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. le vice-amiral Pothuau, ambas. à Londres.
GRÈCE. — M. Tissot, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.

Hesse (Grand-Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Italie. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
Japon. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Lesourd, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mecklembourg-Schwérin, Mecklembourg-Strélitz, Oldenbourg, Brunswick, villes libres et anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
Pays-Bas. — M. Victor Tiby, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
Pérou. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
Perse. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
Russie. — M. le général Chanzy, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. de Gabriac, ambassadeur, à Rome.
Saxe (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
Suède et Norwège — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — M. Challemel-Lacour, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. Fournier, ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg. — M. N..., envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

SÉNAT

Bureau :

MM. Martel, président ; Eugène Pelletan, comte Rampon, de Ladmirault, Calmon, vices-présidents ; Baron Lafon de St-Mur, Scheurer-Kestner, Bernard, Clément, Mazeau, Casimir Fournier, secrétaires ; Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM. d'Audiffret-Pasquier. — Baragnon. — Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Crémieux. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dufaure. — Dumont. — Dupuy de Lôme. — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — Gresley. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauréguiberry. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lafayette — de Larcy. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — de Lavergne. — Le Royer. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Montalivet. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Pothuau. — Rampont-Lechin. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. — Wallon.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, c^te du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — De Ventavon, Blanc.
Alpes-Maritimes. — Dieudé-Deny, Garnier.
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. - Toupet des V., Cunin-Gridaine.
Ariége. — Laborde, Vigarosy.
Aube. — Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente-Inferieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de St-Mur, Brunet,

Corse. — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Allenou, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, l'amiral de Kerjégu.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. -- Daussel, N...
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — L'amiral baron de La Roncière Le Noury, le duc de Broglie.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagne.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, N.....
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazile, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, de Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Rouja.
Jura. — Tamisier, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, Roques.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Noubel.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Gén^l Duboys Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Moneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massé de Biest, Merlin, Dutilleul, Fournier.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, Lacache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Paris, Dubrulle, de Rosamel, Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Guyot-Laveline, Salneuve.
Pyrénées (Basses-). — De Lestapis, Daguenet, vicomte de Gontaut-Biron.
Pyrénées (Hautes-). — Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Massot.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Jules Favre, Mangini, Perret, Valentin.
Saône (Haute-). — Dufournel, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Marquis de Talhouët, Vétillart, Caillaux.
Savoie. — Baron d'Alexandry, Dupasquier.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Tolain, Hérold, Victor Hugo, Peyrat.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, N...
Seine-et-Marne. — Foucher du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — Taillefert, Monnet.
Somme. — Dauphin, vte de Rainneville, l'amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Tarn. — Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. — Cte de Pressac, Delbreil.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Granier, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, gén^l Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, de Peyramont.
Vosges. — Claude, Claudot, George.
Yonne. — Charton, Ribière.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Pomel. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes. — *Guadeloupe*, général de Lajaille, E. Reaux. — *Réunion*, La Serve. — *Inde*, Desbassins de Richemont.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Gambetta, président ; Bethmont, Brisson, Durfort de Civrac et Senard, vice-présidents ; René Brice, Camille Sée, Menard-Dorian, de Valfons, L. Legrand, Drumel, David, Le Gonidec, secrétaires ; Margaine, Gailly, de Mahy, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Grosgurin, Tiersot, Tondu, Chaley, Mercier, Germain.

AISNE. — Turquet, Villain, Malézieux, Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Choron, Soye.

ALLIER. — Patissier, Cornil, Bonnaud, Chantemille, Defoulnay.

ALPES (Hautes). — C. Chaix, Laurençon, Ferrary.

ALPES (Basses). — Allemand, Thourel, A. Picard, Gassier, Bouteille.

ALPES (Maritimes) — Borriglione, Chiris, de Bellet, Récipon.

ARDÈCHE. — Chalamet, Gleizal, Seignobos, Boissy d'Anglas, Blachère.

ARDENNES. — Gailly, Drumel, Neveux, Philippoteaux, Peronne.

ARIÈGE. — Anglade, Lasbaysses, Sentenac.

AUBE. — Fréminet, de Roys, Tézénas, Rouvre, Casimir Perier.

AUDE. — Marcou, Bonnel, Rouge, Mir.

AVEYRON. — Azémar, Roques, Mas, Barascud, Cibiel, Médal, Baduel.

BOUCHES-DU-RHONE. — Bouquet, Rouvier, Bouchet, Lockroy, Labadié, Tardieu, Amat.

CALVADOS. de Vaudœuvres, duc d'Harcourt, Delafosse, de Colbert, Flandin, Le Provost de Launay, Desloges.

CANTAL. — Reymond-Bastid, Durieu, Oudoul, Teissèdre.

CHARENTE. — Cunéo d'Ornano, Laroche-Joubert, Ganivet, André (Jules), Duclaud, Gautier.

CHARENTE-INFÉRIEURE.—Fournier, Eschasseriaux (René), Jolibois, baron Eschasseriaux, Mestreau, Bethmont, Roy de Roulay, Barledette.

CHER. — D'Aremberg, Boulard, Girault, Rollet, Mingasson.

CORRÈZE — Le Cherbonnier, Latrade, de Chanal, Vacher, Laumond.

CORSE. — Abbatucci, Haussmann, de Casabianca, duc de Padoue, Gavini.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

CÔTES-DU-NORD. — Olivier, Le Provost de Launay, Armez, de Bélizal, de Lucinge, Lecomte (Jérôme), de l'Argentaye, duc de Feltre, Even, de Janzé.

CREUSE. — Moreau, Fourot, Le Faure, Naudaud (Martin), Parry.

DORDOGNE. — Maréchal, Thirion-Montauban, Sarlande, Chavoix, de Bosredon, Taillefer, Carrigat, de Fourtou.

DOUBS. — Grévy (Albert), Gendy, Viette, Colin, Bernard.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, marquis d'Aulau, Chevandier, Loubet.

EURE. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Lepouzé, Papon, d'Osmoy.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

FINISTÈRE. — De Gasté, Villiers, de Kerjégu, Hemon, Arnoult, de Pompéry, Nédellec, Swiney, de Kermenguy, Corentin-Guyho.

GARD. — Boyer, Bousquet, Favand, de Valfons, Pellet, Bosc.

GARONNE (Haute). — Constans, Duportal, Lenglé, Tron, Caze, Montané, Niel.

GERS. — Fauré, Granier de Cassagnac, Lagrange, David, Paul de Cassagnac.

GIRONDE. — Raynal, Jérôme David, de Bouville, Roudier, Lalanne, Robert-Mitchell, Trarieux, Achard, Dréolle, Caduc.

HÉRAULT. — Vernhes, Ménard-Dorian, Lisbonne, Devès, Arrazat, Aguiel.

ILLE ET-VILAINE.— Valdeck Rousseau, Martin-Feuillée, Pinault, Brice René, Legonidec, Durand, Riban, Hovius.

INDRE. — Lecomte, de Saint-Martin, David, Charlemagne.

INDRE-ET-LOIRE. Belle, Rivière, Joubert, Wilson.

ISÈRE. — Bravet, Anthouard, Reymond Marion, Riondel, Buyat, Couturier, Guillot.

JURA. — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Lamy.

LANDES. — De Guilloutet, de Castaigne, Boulard, Loustalot, Sourigues.

LOIR-ET-CHER.— De Sonnier, Deniau, Tassin, Lesguillon

LOIRE. — Bertholon, Richarme, Crozet-Fourneyron, Levet, Audiffret, Reymond, Brossard

LOIRE (Haute). — Guyot-Montpayroux, Morel, Maigne, Binachon.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Laisant, Thoinnet, de Juigné, de la Biliais, de Fermon, F. de la Rochette, Gaudin, Simon Fidèle.

LOIRET. — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brierre.

LOT — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

LOT-ET-GARONNE. — De Laffite, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.

LOZÈRE. — Monteils, Belon, de Chambrun.

MAINE-ET-LOIRE.— De Soland, de Maillé, de Civrac, Berger, Janvier de la Motte (Louis), Benoist, Maillé.

MANCHE. — Rauline, Lavieille, Savary, Gaslonde, Riotteau, Morel, Legrand, le Marois.

MARNE. — Blandin, Faure, Blancourt, Thomas, Margaine, Picart Alphonse.
MARNE (Haute). — Mougeot, Danelle Bernardin, Bizot.
MAYENNE. — Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — De Ladoucette, Duvaux, Berlet, Michaut, Petitbien.
MEUSE — Liouville, Royer, Develle, de Klopstein.
MORBIHAN. — Du Bodan, Lorois, Ratier, Le Maguet, c[te] de Perrien, prince de Léon.
NIÈVRE. — Thurigny, Le Pelletier d'Aunay, Girerd, d'Espeuilles, Fleury.
NORD. — Legrand Pierre, Mazure, Screpel, des Rotours, Debuchy, Telliez, Giroud, d'Arras, de Lagrange, Plichon, Legrand, Brame, Mention, de Marcère, Joos, Tristam, Cirier.
OISE. — Chevreau Léon, Franck-Chauveau, Levavasseur, Cossé Brissac.
ORNE. — Le baron Grollier de Mackau, Christophle, Gevelot, Blanchi, Dugué de la Fauconnerie.
PAS-DE-CALAIS. — Le comte d'Avrincourt, Livois, Dency-Ribôt, Hermary, Declerey, Hamille, Devaux, Levert, marquis de Partz.
PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Tallon Alfred, Costes, Girot-Pouzol, Rouher Eugène, Roux, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Labat, d'Ariste, Harispe, Lacaze Louis, Vignancourt.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Breteuil, Larrey, Desbons.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Escarguel, Forné, Escanyé.
RHIN (Haut-). — Keller.
RHÔNE. — Milland, Bonnet-Duverdier, Andrieux, Varembon, Guyot, Chavannes, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Marquiset, Versigny, Noirot, Baïhault.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Rubillard, Haentjens. le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, le comte de Perrochel, Le Monnier, Galpin.
SAVOIE. Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, Frébault, Godelle, Emile de Girardin, Brisson Henri, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail Benjamin, Talandier, Herisson.
SEINE-INFÉRIEURE. — Desseaux, Dautresme, Waddington, Lanel, Anisson-Duperron, Thiessé, Savoye, Trouard-Riolle, Casimir Perier, du Douët, Peulevé.
SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul Horace, Sallard, Plessier, Jozon, Ménier.
SEINE-ET-OISE. — Joly Albert, Journault, Rameau, Charpentier, Senard, Langlois, Renault Léon, Lebaudy, Carrey.
SÈVRES (DEUX). — Proust Antonin, de Laporte, Giraud, Ganne, Jouffrault.
SOMME. — Goblet, de Septenville, Labitte, Blin de Bourdon, Jametel, Magniez, Cadot, Douville-Maillefeu.
TARN. — Daguilhon-Pujol, Combes, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Cavalié.
TARN-ET-GARONNE. — Prax-Paris, Loqueyssie, Lasserre, Trubert.
VAR. — Daumas, Allègre, Dréo, Cotte.
VAUCLUSE. — Saint-Martin, Naquet, Poujade.
VENDÉE. — Bourgeois, Bienvenu, de la Bassetière, de Baudry d'Asson, Jenty, Beaussire.
VIENNE. — Salomon, Hérault, de Beauchamp, Cesbron, Serph Gusman, de Soubeyran.
VIENNE (Haute-). — Périn Georges, Ninard, Codet, Beaury.
VOSGES. — Jeammaire, Méline, Bresson, Frogier, Ferry Jules.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.

Algérie.

ALGER. — Gastu. — ORAN, Jacques. — CONSTANTINE, Tompson.

Colonies.

MARTINIQUE, Gaudissart. — GUADELOUPE, Gasconi. — RÉUNION, De Mahy. — INDE FRANÇAISE, Godin.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections* : MM. Ballot, de Bevotte, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Gougeard, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgois, Chauffour, Blondel, Clamageran, Castagnary, Du Mesnil,

Dupré, Monod, Bertout, Duboy, Beral, Flourens, Braux, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Oissel, Tirman, Delmas, Berger, Roussel, Mojon, Decrais.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Desprez, Sevestre, Dubost, Crisenoy, Révort, Amé, Dufragir, de Roussy, Audibert, Levavasseur, de Chappotin, général Fay, Michaut. Veron-Duverger, Rousseau, de Bagnaux, Journault.

Maîtres des requêtes : MM. Bousquet, Boitot, Béquet, Vacherot, Mayniel, Mathéus, de Beaumont, de Rouvelle, Gauvain, Krantz, Labbé, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Bontoux, de Villeneuve, Gomel, de Précourt, Chabrol, Cazalens, de Richmont, marques di Braga, Vergé, Dislère, Fabas, Alicot, Chante-Grellet, Chauffard, Berard-Varagnac.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Gastambide, Bedaride, Faustin Helie.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Aubry, Quénault, Gouget, Falconnet, Bécot, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, H. Didier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Rohault de Fleury, Woirhaye, Guyho, Montellier, Thiriot, Truchard-Dumolin, Pont, Hély d'Oissel, Barafort, Anspach, Salmon, Voisin, Vente, Barbier, Dagallier, Crépon, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Sallantin, Guerin, Rousseau, Connelly, Réquier, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste.

Conseiller honoraire : M. Aylies.

Procureur général : M. Bertauld. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Savary, Benoist, Desjardins, Robinet de Cléry. — *Greffier en chef :* M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. Petitjean, premier président ; Humbert, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Bertrand, Aubépin, Etignard de Lafaulotte, Salmon.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, Glandaz, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, Collette de Baudicourt, Mongis, Gouget, de Gonet, Legeard de la Dirijais, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Brunet, Bachelier, Delaborde, Marie, Barbaroux, Maurel, de Lalain-Chomel, Bataille, Nacquart, Mahou, Rouzé, Carlet, de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Benoît, Burin-Desroziers, Senart, Vignon, Thévenard, Vancy, Portalis, Jousselin, Thévenin, Dubois, Co, peaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, de Baillehache, Genie, Mathieu de Vienne, de Lanzac, de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère, Manault.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Dauphin.

Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Pujet, Dherbelot, Manuel, Choppin d'Arnouville.

Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Pagès, Dubois, Robert, Laval, Thanon, Villetard de Laguérie. — *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Aubert, procureur-général.

Aix. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bessat, procureur-général.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Thiriot, procureur-général.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Bigot, premier président.
Auger, procureur-général.

Bastia. Corse.
Morcrette, premier président.
Limpérani, procureur-général.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Périvier, premier président.
Mazeau, procureur-général.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
Poulet, procureur-général.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Lardenois, procureur-général.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Rémond, procureur-général.

Chambéry. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Melcot, procureur-général.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Cantel, premier président.
Frémiet, procureur-général.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
N..., procureur-général.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
de Prandières, procureur-général.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lescouvé, premier président.
Froissard, procureur-général.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Montaubin, procureur-général.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
de Bionval, procureur-général.

Nancy. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Ballot-Beaupré, premier président.
Fourcade, procureur-général.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Geneste, procureur-général.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Mantellier, premier président.
Tournyer, procureur-général.

Paris. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Dauphin, procureur-général.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
N...., procureur-général.

Poitiers. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Faure-Biguet, procureur-général.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Lemaire, procureur-général.

Riom. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Allary, procureur-général.

Rouen. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
Proux-Franklin, procureur-général.

Toulouse. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Vételay, procureur-général.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Pompéi, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Jean.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Duchassin de Fontbressin.
Pondichéry, procureur-général, M. Guillet-Desgrois.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Bert.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Coullié
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	CAVEOT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Haslé
Amiens	Guilbert
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	Baduel.
ALBY	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Ducellier
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Marchal
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Meirieu
Gap	Roche
Ajaccio	Foata.
Nice	Balaïn
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Duserre
Oran	Vigne

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Fresne.	Bourg.	5	36	453	365462	584822	112086
Aisne.	Sébline.	Laon.	5	37	837	560427	735774	115099
Allier.	Monod.	Moulins.	4	28	317	405783	742272	103001
Alpes (basses).	De Marçay.	Digne.	5	30	251	136166	690919	100799
Alpes (hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553418	79235
Alpes maritimes.	Brancion.	Nice.	3	25	152	203604	383900	45019(1)
Ardèche.	E. Robert.	Privas.	5	31	339	384378	552665	94741
Ardennes.	Blandin.	Mézières.	5	31	502	326782	523289	121532
Ariége.	Parizot.	Foix.	3	20	336	244795	478401	110246
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255217	602212	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	631667	69085
Aveyron.	Galtier.	Rhodez.	5	42	295	413826	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	601960	103421
Calvados.	Gravier.	Caen.	6	38	764	450220	551947	38734
Cantal.	Vimont.	Aurillac.	4	23	266	231086	574146	80778
Charente.	Jules Brun.	Angoulême.	5	29	426	373950	588803	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	4656[illegible]8	716814	67789
Cher.	Mahias.	Bourges.	3	29	291	345613	740125	132954
Corrèze.	Crousse.	Tulle.	3	29	287	311525	386621	40864
Corse.	Delassalle.	Ajaccio.	5	62	363	262701	874741	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Labordère.	Saint-Brieuc.	5	48	387	630957	744073	40854
Creuse.	Laurent.	Guéret.	4	25	263	278423	556830	35478
Dordogne.	Calusse.	Périgueux.	5	47	582	489848	915000	164179
Doubs.	Thomson.	Besançon.	4	27	638	306094	522895	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	653557	171400
Eure	Firbach.	Evreux.	5	36	700	373629	591261	130242
Eure-et-Loir.	Fontaine.	Chartres.	4	24	426	283075	586921	56794
Finistère.	Le Guay.	Quimper.	5	43	287	666106	667668	35753

Gard.	Dumarest.	Nimes.	4	40	348	423804	582867	116464
Garonne (haute.)	Merlin.	Toulouse.	4	39	585	477730	629601	90145
Gers.	Joubert.	Auch.	5	29	465	283546	627870	160461
Gironde.	Doniol.	Bordeaux.	6	48	552	735242	1082552	29007
Hérault.	Bihourd.	Montpellier.	4	36	336	445053	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	672848	49492
Indre.	Danican.	Châteauroux.	4	23	245	281248	701661	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	611679	86651
Isère.	Ribert.	Grenoble.	4	45	558	581099	841230	212962
Jura.	Sabouille.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	503364	154365
Landes.	Maréchal-Lebrun.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	933387	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	297	272634	635092	81208
Loire.	Félix Renaud.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477018	68000
Loire (haute.)	Assiot.	Le Puy.	3	28	262	313721	495784	71665
Loire Inférieure.	Herbette.	Nantes.	5	45	217	612972	687441	38319
Loiret.	Regnauld.	Orléans.	4	31	349	360903	676512	113700
Lot.	Bayeton.	Cahors.	3	29	321	276512	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Henry.	Agen.	4	35	319	317920	534628	61081
Lozère.	Jourdan.	Mende.	3	24	194	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Béchade.	Angers.	5	34	380	517258	712563	56913
Manche.	Poulain.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	577178	24295
Marne.	Duphénieux.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	818038	65337
Marne (haute.)	Pointu.	Chaumont.	3	28	550	252448	625403	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	274	351933	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Baile.	Nancy.	4	27	596	404609	609406	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	620555	181423
Morbihan.	De Montluc.	Vannes.	4	37	249	506773	681704	35736
Nièvre.	Chapron.	Nevers.	4	25	313	346822	686619	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567863	5908
Oise.	Pradelle.	Beauvais.	4	35	701	401618	585067	82930
Orne.	H. de Ferron.	Alençon.	4	36	511	392526	610068	91217
Pas-de-Calais.	Camescasse.	Arras.	6	44	904	793140	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	455	570207	800679	74682
Pyrénées (basses)	D'Ormesson.	Pau.	5	40	558	431525	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Rivaud.	Tarbes.	3	26	480	238037	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Filippini	Perpignan.	3	17	231	197940	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).				68600		
Rhône.	Oustry.	Lyon.	2	29	264	705131	285768	38710
Saône (haute).	Berthereau.	Vesoul.	3	28	583	304052	531000	157547
Saône-et-Loire.	Hendlé.	Mâcon.	5	50	589	614309	856410	187101
Sarthe.	Lagrange de Langre.	Le Mans.	4	33	386	446239	621160	67239
Savoie.	Saisset-Schneider.	Chambéry.	4	29	327	268361	575920	80706
Savoie (haute).	Rousseau.	Annecy.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2410849	47500	1354
Seine-Inférieure.	Limbourg.	Rouen.	5	51	759	798414	603463	102923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	347323	588575	66893
Seine-et-Oise.	Baron Cottu.	Versailles.	6	36	686	561990	560337	100109
Sèvres (Deux-).	Barême.	Niort.	4	31	356	336655	599964	45812
Somme.	Spuller.	Amiens.	5	41	835	556641	615983	51712
Tarn.	Falret de Tuite.	Albi.	4	35	318	359232	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Mercadier.	Montauban.	3	24	194	221364	371764	90740
Var.	Alexandre Rey.	Draguignan.	3	28	145	295763	599477	240282
Vaucluse.	D'Artigues.	Avignon.	4	22	150	255703	356640	60886
Vendée.	De Girardin.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671628	32288
Vienne.	Granet.	Poitiers.	5	31	300	330916	697301	88679
Vienne (haute).	Massicault.	Limoges.	4	27	203	336061	551733	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	29	531	407082	607996	22005
Yonne.	Maulmond.	Auxerre.	5	37	485	359070	736916	162299
		TOTAUX	362	2863	36056	36905788		
Alger.	De Lestaubière.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Petrel.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Graux.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nievre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur a Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gad.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6 et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Bourget, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jacquinet, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Lespiault, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Capmas, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Boissières, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Foncin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Dreyss, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Charles. memb. de l'instit., recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Dumont, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gérard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).

— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Le comte A. Baraguay-d'Hilliers; Canrobert; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Lefèvre, commandant en chef ; général Hartung, commandant la division de Lille ; général Blot, command' la division d'Arras ; M. Méry, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Carterel-Trécours, comm. en chef ; général N..., comm. la div. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la division de Compiègne ; M. Seligman-Lui, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Borel, command. en chef ; général Jolivet, comm. la div. de Rouen ; général de Brauer, comm. la divis. de Paris ; M. Jallibert, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Cornat, comm. en chef ; général Jeannigros, comm. la div. de Paris ; M. Lemaître, intendant militaire.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Doutrelaine, comm. en chef ; général de Colomb, comm. la divis. de Paris ; général Appert, comm. la divis. d'Orléans ; M. Perrier, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Clinchant, comm. en chef ; général N....., comm. la div. de Nancy ; général de Fontanges, comm. la div. de Reims ; M. de la Chevardière, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, comm. en chef ; général Delebecque, comm. la divis. de Chaumont ; général de Maussion, comm. la divis. de Besançon ; M. Mantaudon, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Garnier, comm. en chef ; général de Noury, comm. la div. de Dijon ; général Arnaudeau, comm. la div. de Bourges ; M. Audemard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général de Galiffet, comm. en chef ; général Letourneur, comm. la div de Châteauroux ; général Fauvart-Bastoul, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Osmont, comm. en chef ; général de Potier, comm. la divis. de Rennes ; général de Sonis, comm. la div. de Saint-Servan ; M. Galles, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général de Cissey, comm. en chef ; général Le Poitevin de La Croix, comm. la div. de Nantes ; général Fraboulet de Kerléadec, comm. la div. de Vannes ; M. Gayard, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Schmitz, comm. en chef ; général Bocher, comm. la div. de Limoges ; général Bittard des Portes, comm. la divis. de Périgueux ; M. Tournois, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Cambriels, comm. en chef ; général Février, comm. la div. de Lyon ; général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. la div. de Saint-Etienne ; M. Méry de la Canorgue, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Farre, commandant en chef ; général Aries, command. la divis. de Grenoble ; général Faure, comm. la divis. de Lyon ; M. Castex, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Billot, commandant en chef ; général Zentz, comm. la div. de Nice ; général de Montluisant, comm. la div. d'Avignon ; M. Génin, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Ranson d'Alloy, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général N....., comm. la div. de Perpignan ; M. Heuillet, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Lecointe, commandant en chef ; général Paturel, comm. la div. de Lyon ; général de Loverdo, comm. la divis. de Toulouse ; M. Roux, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, comm. en chef ; général Archinard, comm. la div. de Bordeaux ; général Lian, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Saussier, comm. en chef ; général Vuillemot, comm. la div. d'Alger ; général Cerez, comm. la divis. d'Oran ; général de Botsquénard, comm. la divis. de Constantine ; M. Rousseau, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Aymard. — Gouverneur militaire de Lyon, général Farre.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Jaurès, de la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry, Exelmans, Mequet, baron Roussin, Bourgois, de Surville.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Bonie, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Parigot, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Thomasset, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral de Surville, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie : 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie : 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande de ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 21 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, n°s 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, n°s 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, n°s 1 à 34, et le programme XXXV, n°s 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, n°s 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, n°s 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3 Thême anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décrets du 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux .ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859 et 16 mars 1878, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris : *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise.* Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministere le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élementaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des depenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La duree des cours est de dix huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. MAULMOND, Préfet.

M. MARTIN BIENVENU, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; BEZOU et N....., Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN BIENVENU, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. PARRY, chef ; VIVARGENT, sous-chef, détaché de la 1re division.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales. — Gardes champêtres et forestiers. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; BALBON, chef de bureau ; VIVARGENT, sous-chef ; MONNE, CAILLAT, COLNOT, YVER, CLOUET, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative.— Crimes et délits. Morts accidentelles. Suicides. Incendies et sinistres de toute nature. Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. Chasse : ouverture et clôture, permis. Destruction des animaux nuisibles. Louveterie. Loteries. Passeports et permis de séjour. Réfugiés politiques. Secours de route. Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Brevets d'invention. Comptoirs d'escompte. Foires et marchés. Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. Listes électorales. Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions. — Naturalisation. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses. — Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. Domaines engagés. Aliénations. Concessions. Contentieux. Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux-et-Forêts. — Bois domaniaux et particuliers. Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. Garnison. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Convois militaires. Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. Ecole polytechnique. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Ecole navale. Invalides. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recencement et classement des chevaux propres au service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux.— Vérification et visas des pièces de dépenses. Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. Répartition du produit du travail des condamnés. Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. Patentes : mise en recouvrement des rôles. Poursuites, remises et modérations. Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

MM. MICHAUT, chef ; MIGNARD, chef de bureau ; TARDIVON, sous-chef ; BURAT, JARRY, LOURY, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Machines à vapeur. Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. Médecins. Herboristes. Sages-femmes. Pharmacies et drogueries. Epidémies et épizooties. Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. Travaux industriels, règlement des tarifs. Budgets et comptes. Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. Institut national agronomique. Station agronomique. Fermes régionales et fermes écoles. Sociétés d'agriculture. Comices agricoles. Commissions hippiques. Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. Mobilier de l'archevêché. Maîtrise de la cathédrale. Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. Académie. Tribunaux. Casernes de gendarmerie. Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. Acquisitions, échanges. Baux à loyer. Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département ; administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. Secours aux enfants nouveaux-nés. Inspection et service médical. Dépenses extérieures de toute nature. Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien ; amélioration ; navigation ; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains ; travaux de construction et d'entretien.

Pont et chaussées, Routes nationales et départementales. — Classement ; construction, entretien, plantations.

Grande Voirie. — Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux

de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés ; OLIVE, employé.
M. DONDENNE, architecte du département.

3e DIVISION.

MM. BRODIER, chef; BRUN, chef de bureau ; CASSELIN, DAGUET, SAINT-ANDRÉ, TOUTAIN, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscription, territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs ; contraventions ; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et colléges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et ex-

traordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.—Budgets des colléges communaux. — Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Henri HERVIEU, sous-préfet à Avallon ; MAURICE, secrétaire.
GIRARD DE VASSON, sous-préfet à Joigny ; CALLOT, secrétaire.
ALLAIN-TARGÉ, sous-préfet à Sens ; N....., secrétaire.
DESSAUD, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot. Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre; Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre . .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Comte de Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Fremy	officier de cavalerie	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	propriétaire	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	maire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	propriétaire	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✻	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	publiciste	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Chéroy	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président ; Bonsant, Coste, Massot, E. Petit, Régnier et Romand, membres.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Gruel-Villeneuve	propriétaire.	Pontaubert.	Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Milandre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Habert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Bridier.	maire.	Brienon	Brienon.
Vallet.	architecte.	Brienon.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.	notaire honoraire.	Villeblevin.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Pléau ✱.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antony.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Jay.	huissier.	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'HYGYÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières ✻, méd., Auxerre
Lavoinne, ingénieur en chef à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Hélie, docteur-médecin, Saint-Florentin.
Lefèvre et Tonnelier, médecins, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements.

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
Renaud, vétérinaire à Avallon.
Bert, docteur-médecin à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Glaize, pharmacien à Avallon.
Gally, conseiller municipal, à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Picard, docteur-médecin à Joigny.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Defrance, agriculteur à Grandchamp.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Lambert, docteur-médecin à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Rolland, docteur-médecin à Sens.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Rigout, pharmacien à Sens.
Grelot, pharmacien à Sens.
Lefort, architecte à Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Martin, docteur-médecin à Tonnerre.
Prunier, médecin, maire à Arthonnay.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, directeur de l'usine de Frangey.
Paillot, docteur-médecin à Noyers.
Roguier Félix, à Tanlay.
Thierry, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, d[r]-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes ; Bert, d.-méd., Avallon ; Glaize, pharmacien, Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Martin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Tonnerre.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Mocquot, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.

Hélie, à Saint-Florentin.
Merlou, à Sanit-Sauveur.
Boudard, à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagnïard Edme fils, Avallon
Leriche, à Cussy-les-Forges
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré-les-Tombes
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Beaudeloque, à Joigny.
Leriche, à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Coste, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Toutée, à Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Lorne, à Sens.
Bourbon, à Courlon.
Thévenon, Villeneuve-l'Arc.
Sellier, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Martin, à Tonnerre.
Bertail, à Ancy-le-Franc.
Viardot, à Ravières.
Prunier, à Arthonnay.
Mouton, à Tanlay.
Beugnon, à Carisey.
Bernot, à Neuvy-Sautour.
Paillot, à Noyers.

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Jacoulet, agent de surveillance, comptable, à Auxerre.
Maiseau, commis.

Médecins.

MM. Paradis, chargé de la contre-visite des nourrices.
Bard, Coulanges-sur-Yonne.
Boudard, Vermenton.
Duché, Ouaine.
Houdé, Coulange-l-Vineuse.
De Jonchères, Héry.
Paqueau, Toucy.
Merlou, Saint-Sauveur.
Souplet, Auxerre.
Tournier, Druyes.
Vesperini, Mailly-la-Ville.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. Petit Albert, sous-inspecteur.

Enfants assistés de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise : M. Bonichon, sous-inspecteur, à Avallon.

SERVICE DE LA DIRECTION MUNICIPALE DES NOURRICES DE PARIS

MM. Souplet, chargé de la contre-visite, à Auxerre.
Boudard, Vermenton.
Paqueau, Toucy.
Merlou, Saint-Sauveur.
Tournier, Druyes.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant ; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. DALBANNE, maire ; GUIBLIN et CLAUDE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Massot, Laurent Massé, Milliaux, Guiblin, Cuiller, G. Perriquet, Pothenot, Dalbanne, Claude, Mérat, Monceaux, Chaignet, L. Richard, Coste, P. Hérold, Ravin, E. Lorin, Legrand, Martin, Pescheux, Guyou, Salmon, Camille André, Chavance, Desmolières, Boivin-Sonnet.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Peltier, employé ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournioux, brigadier, Guébonnet, Théobald, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s'-lieuten.

Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, maire ; HOUDAILLE Jules et BESSETTE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Jules Houdaille, Robinet, Mathé, Chevallier fils, Verrier, Veaulin, Bouché Jules, Morisot Louis-Joseph, Bougault, Heurley, Bessette, Bourrey-Chevalier, Bize, Nicat Nicolas, Gally Jean-Marie, Barban, Caristie, Barbier, Perdu, Guillemeau, Lechien.

MM. Radot, receveur municipal ; Chassant, commissaire de police ; Communaudat, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT ✱, maire ; FENEUX et BERTHE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Feneux-Gaillout, Bonnerot, Berthe-Havard, Baudelocque, Delécolle, Zanotte, Lajoie, Coquard, Baillet-Renon, Auberger, Barat-Godeau, Bertin, Pernet-Burat, Roset, Bérillon-Merlin, Bouron, Cochard-Champenois, Merlin-Barbier, Chailley-Henri, Picard-Crénée, Durand-Calmus, Thury fils, Serré-Godefroy.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Azou, commissaire de police ; Renard, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. VIDAL, maire ; LICOIS et NEYMAYER, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Epoigny, Vidal, Comperat, Meilhon, Courteau, Charpentier, Cravoisier, Déon Adrien, Noël, Huchard, Brémond, Neymayer, Bodier, Licois, Dupêchez, Tailleur, Morelet, Quenouille, Guibert, Denis-Poulain, Perrin, Bardenat, Fijalkowski, Bailly, Marchand, Crou.

MM. Laude, receveur municipal ; Gruet, secrétaire de la mairie ; Parlebas, commissaire de police ; Poulain, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Constant, maire ; Gaupillat et Descaves, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant, Caillot, Emile Thierry, Georges Moreau, Descaves, Régnier Jules, Legoux Charles, Chaignet, Prunier, Gaupillat, Giraud, Roy-Gallois, Gauthier Ernest, Simon, Coquard Nicolas, Droin, Portier, Domine, Thibault, Fèvre-Gillot.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Oudin, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président ; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Guiblin, ancien avoué ; Momon, ancien avoué ; secrétaire : Lorin, architecte.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : Duterque ; interne en pharmacie : N..... ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire : Fournier ; Aumônier : Merlot ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; Surveillante en chef : Mlle Brevelet ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composeés de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Guiblin, vice-président ; docteur Droin, P. Herold, Laurent-Lesseré, G. Perriquet, Poubeau, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire ; Landréau, employé ; Puissant, receveur ; Lefèvre, médecin ; Dionis des Carrières ✱, chirurgien ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Ghyoot, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

Avallon. — MM. Bouché Jules, Brunet Auguste, Heurley, Leclerc, Mélon, Odobé, administrateurs ; Billardon, secrétaire ; Radot, receveur.

Joigny. — Gallois, Zanotte, Pouillot, Bethe-Havard, Dumont, Fontaine, admin. ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Compérat, Cornaille, Crou, Derode, Landry, Notté, administrateurs ; Mémain chapelain ; Devoir, secrétaire-économe ; Larchevêque, receveur.

Tonnerre. — Delautel, Regnier, Pruneau, Caillot, Chaignet, Gaupillat, administrateurs ; Fontaine, économe ; Rolland, receveur.

Chablis. — Moreau-Ducard, Mérat-Bertrand, Châtelain Eugène, Mossot-Mottot, Beaujean, Miaulant.

Courson. — Rouillé Louis, Carré, vétérinaire, Jacquier Amédée, Ledoux, notaire, Cliquet Edme, Farget Louis.

Cravant. — Gagner Isidore, Martinet, Sonnet, notaire, Varet, Gauthier Jules, Hadery Martial.

St-Florentin. — Moiset Charles, Denis Emile, Huchard, Deligne, Taboulé A., Hunot Louis.

Vermenton. — Gérard, notaire, Tupinier, négociant, Baudry, vétérinaire, Roque, Alfred, Jeannez Camille, Robin Maurice.

Vézelay. — Barré, curé, Dellac, Destutt de Blannay, Fourneron, Dicqmarre, Lachaume.

Brienon. — Leclerc, médecin, Guignon, Pain, notaire, Durand-Désormeaux, Ferdut Louis, Rativeau Ulysse.

St-Fargeau. — Toutée-Moreau, Gaudet, Suchez, Chauchuard, Lachambre J., Renaud Armand.

Saint-Julien-du-Sault. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Bondoux, Bezançon, Roncelin Ch., Rapin Constant, Villans, N.....

Noyers. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département ; Olive, employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; G. Perriquet ; Esmelin ; Pougy, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président ; Berthe, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Damien, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

Sens. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Brémond, Notté, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Laborde, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef ; Bourillot, gardien commis-greffier ; Delingette, Bur et Couson, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Madame Courcier, surveillante.— MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Lefebvre, médecin ; Rouxel, pharmacien.

Avallon. — MM. Rayssier, gardien chef ; Tronsson, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, baron de Madières, Tambour, Mérat.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Darcy, curé doyen ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; Gagniard fils, médecin ; Heurley, de la Brosse, Bouché, Odobé.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoît fils, Zanotte, N***.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Préau, Feineux, Compérat.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Républ., Roze, ancien juge d'instruction, Descaves, adjoint, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2682	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	We.-sur-Yonne	We-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	We.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	653	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	606	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Bussy-en-Othe.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	31
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32.51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Ligny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-les-Tomb.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quncerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	64
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	50
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	28
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Çourson	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108"	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	21	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	53471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	38

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), Noms des Maires, Adjoints, Curés (**), Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon L.	Momon Aug.	Bailly.	Vallée.
Aigremont.	164	Heurley.	Chigot.	Potin.	Rousseau.
Andries.	1126	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Boisseau.
Appoigny.	1590	Chavance.	Baudard.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1349	Coppin Louis	Ravier J.	Chanvin.	Callé.
Augy.	378	Lhéritier.	Raveneau.	Denouh.	Joffrain.
AUXERRE	16239	Dalbanne.	Guiblin. Claude.	MÉAUME. N.... BOUSSARD.	Fèvre, Péreladas, Arbinet, Jussot.
Avrolles.	647	Rojot.	Deffand.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Martin.	Delarche.	Mathieu.	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Chantemille.	Durville J.	Fleury.	Lechien.
Beines.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	546	Louvrier.	Gillot.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy
Bois-d'Arcy.	136	Poulin.	Thomas.	—	Petit.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	Guinée-Chardon.	J. Folliot.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Regnard.	Mignot.
Charbuy.	1240	N...	Mérat.	Pétiot.	Lesire.
Charentenay.	644	Loury.	Naudin.	Laurant.	Chevillard.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	Jacquet.	Barraud.
Chemilly, *p. Seign.*	569	Gaillard.	Naillet.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Martin Isid.	Martin Aug.	*Thierriat.*	Boucherat.
Cheny.	831	Barillon.	Colombet.	Carré.	Roger.
Chéu.	645	Chevance.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	Mocquot.	Tissier.
Chichée.	637	Quittot.	Molusson.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	N.
Chitry.	638	Raoul.	Henry.	Potin.	Tavoillot
Coulanges-la-Vin.	1332	Houdé.	Hugot.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron.	420	Bouillé.	Griffe.	Jolibois.	Cornevin.
Coulanges-sur-Y.	952	Barrey.	Perreau.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	615	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Durlot.
Courson.	1329	Masson.	Bourguignon	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	720	Rougeaux.	Coulon.	Monot.	Roy.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Montigny, Brunot
Diges.	1704	Fèvre.	Fredouille.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	Benard.	Hodon.
Druyes.	943	Louzon.	Devilmus.	Caillard.	Ducrot.
Egleny.	588	Gallet.	Connat.	Fleury.	Laboureau.
Escamps.	1065	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	Prieux.	Dürr.
Essert.	151	Garnier.	Marceau.	*Picq.*	Bonnerot.
Etais-la-Sauvin.	1736	Tournier.	Roux.	Chauvin.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1876.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 janvier 1878.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	*Monot.*	Gallois.
Fontenailles.	225	Loury.	Godard.	Lenfant.	Rodot.
Fontenay p. Chablis	289	Regnaut.	Fèvre.	Blanchot.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four^{ss}.	239	N...	Rousseau.	N...	Morin.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Jeanniot.	Bourcey.	*Blanchot.*	Pavillon.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	Roblot.	Carré.
Gy-l'Évêque	623	Bertheau.	Bretagne.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Deguy Adelin	Deguy C.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1588	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas F.	Colas L.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	468	Clémendot.	Richardot.	Dupas.	Cornat.
Jussy.	461	Brunet D.	Brunet Ch.	*Prieux.*	Lemoine
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	Rigout.	Delétang.
Lain.	505	Depieyres.	Joynon.	Vérax.	Godard.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Guillé D.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnès.	Gilet.	Mounier.	Simonneau.
Leugny.	716	Colas.	Passepont.	Ribouleau.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Breuillé.	N...	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Chartraire.	Pothin.	Rodot.
Lignorelles.	361	Hugot.	Tremblay.	Boultier.	Coutant.
Ligny.	1418	Tournier.	Lapert.	PUTOIS.	Prot.
Lindry.	1193	Brisson.	Rigalle.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat.	Moreau.	Picq.	Angelot.
Lucy-sur-Yonne.	417	Meunier.	Perreau.	Regnier.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Oudot.	Moreau, Dedienne
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Millereau.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Picq.	LUCAS.	Bourgoin.
Méré.	348	Léger.	Flogny.	Gourmand.	Chalmeau.
Merry-Sec.	502	Thilière.	Foudriat.	*Rafiot.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Moreau.	Emery.	Sommet.
Migé.	954	Filet.	Bardout.	Rafiot.	Delestre.
Milly.	217	Fouley.	Vocoret.	*Gautherin.*	Landre.
Molesme.	385	Bouillé.	Richard.	Basset.	Gagnepain.
Monéteau.	774	Petitjean.	Papon.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Gamard.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Crantin.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Roblin.	Berdin.	Chaillou.	Guilly.
Montiers.	995	Boulat.	Beaujard.	Chauvoir.	Mothré.
Ormoy.	698	Cappé.	Sourdillat.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Duché.	Séguin.	Dalbanne.	Salette.
Parly.	1052	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	Soissons.	Desclaire.
Perrigny.	540	Alépée.	Chouard.	Merlot.	Heurley.
Poinchy.	206	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	852	Cambuzat.	Duranton.	Bresson.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Barrey.	Chatelet.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Griffe E.	Fournier.	*Blanchot.*	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier.	*Moricard.*	Chaudé.
Quennes.	461	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Paquereau.
Rebourseaux.	354	Lapoix.	Dubois.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	326	Brillié.	Malaquin.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	694	Pivet.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure.	Crochet.	Melou.
Saint-Bris.	1644	Guénier-Fouard.	N...	Cormier.	Viel, Baudot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	774	Griffe.	Petit.	Bourcey.	Flaget.
Sainte-Colombe.	667	Laurent.	Chambenoit.	Crescitz.	Toutée.
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	*Desmeuzes.*	Albaut.
Saint-Florentin.	2482	Lancôme.	Gatouillat. N.	VOIRIN.	Caussard.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Vinot.	Truchy.	Badin.
Saints	1292	Loury.	Giblin.	Briffaux.	Pichon.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Liron.	MILLOT.	Dezerville.
Seignelay.	1316	Grochot.	Cretté Ch.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	N...	Neveu.	Roy.
Sery.	281	Chalmeau.	Boidequin.	Grillet de Se- [ry	Béthery.
Sougères.	1301	Perreau.	Montenot.	Drot.	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	*Roblot.*	Desleau.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolles.	Carré.	Maisonneuve.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2913	Grosmas.	Belhomme. Montcelet.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Marchand.	Humbert. Cheveau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Ce de Massol.	Guilly.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpé.	Devilliat.	Milon.	Tissier.
Vallan.	691	Durand.	Berger.	Michaut.	Combraque.
Varennes.	444	Courteaux.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon A.	Laurent.	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Darlot.	*Chrétiennot.*	Durand.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot, Naulin.	Bourand.	Pinon et Poinsot.
Vergigny.	463	Delagneau.	Jacquinot.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Savot.	Poulaine.	JOURDE.	Petit.
Villefargeau.	480	Mouton.	Legrand.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-St-Salve	232	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Devillaine.	*Lucas.*	Viault.
Vincelles.	784	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	N...	Villain.	*Sautereau.*	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Riotte.
Annéot.	55	Merlin.	Orbichon.	Bourrey.	N.
Annoux.	331	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Bonnetat.
Anstrudes.	631	Labour.	Prudhon.	Barré.	Bierry.
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins	848	Perreau.	Chauffard.	Rocher.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	Mathé.	Houdaille. Bessette.	DARCY. Rémond. *Adam.*	Dizien, Guilly. Roy, Oppin.
Beauvilliers.	216	Guichard.	Michel.		Vitureau.
Blacy.	268	Cloiseau.	Brandin.	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	255	de Chateauvieux	Lucy.	Régobis.	Chateau.
Brosses.	981	Brisedoux.	Sautereau.	Gautheron N.	Sonnois.
Bussières.	459	Lagneau.	Bourdillat.	Piffoux.	Riotte.
Chamoux.	402	Cambuzat P.	Cambuzat F.	Guibert.	Leclerc.
Chastellux.	622	de Chastellux	Ferey.	Lesœur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Pillon.	PORTE.	Salé.
Cisery-les-G.-Ormes	161	Joudrier.	Nieutin.	*Guichard.*	Farcy.
Civry.	297	Riotte.	Riotte Anat.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Gallois.	Tissier.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	N.	Finelle.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	268	Riotte.	Fougeat.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	Gadret.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	342	De Domecy.	Milliard.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	623	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et	Marsigny, Colas.
Foissy-les-Vezelay.	459	Mercier.	Prévost.	Durand.[Rouche.	Dannoux.
Fontenay p. Vézel.	628	Charbonneau	Nolot.	Favre.	Dufour.
Girolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	386	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Chateau.
Guillon.	853	Gallon.	Philippot.	Marquot.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Porcheron.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Rétif.	Boursier.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Salé.	Dufour.	*Regnier.*	Chérest.
L'Isle-sur-Serein.	912	de Morillon.	Gueneau.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Chauvelot.	Millot.	COLLIN.	Jeanniot.
Magny.	1141	Goujon.	Santigny.	Hilaire.	Moreau, Blaisot.
Marmeaux.	213	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	486	Desprey.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades.	198	Defert.	Barbier.	Paumier.	Veaulin.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Gautheron.	Paumier.
Montréal.	515	Baudoin.	Faure.	Raveneau.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	214	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Desgranges.
Pizy.	331	Lemaire.	Pion.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Mathieu.
Précy-le-Sec.	693	Renault.	Collin.	Ragot.	Gaumont.
Provency.	413	Bresson.	Bridot.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Guyard.	HENRY.	Nicolas.
Saint-André.	397	Nieutin.	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Duboux.	Chataux.	Mathieu.	Joachim, Allard.
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Gaulon.
Sainte-Magnance.	786	Simon.	Picard.	Guignot.	Pilet et Gelin.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Adam.	Divert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Pompon.
Saint-Père.	1018	Lairot	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Colas.	Olive.	*Gally.*	Picard.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	340	Lempereur.	Picard.	*Gally.*	Caillot.
Sceaux.	282	Dorneau.	Caillat.	*Raveneau.*	Papavoine.
Sermizelles.	319	Chopard.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	298	Prévost.	Leblanc.	N***	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Vallué.
Thizy.	338	Jacob.	Laurier.	Degoix.	Robert.
Thory.	364	Prétot.	Oppeneau.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	*Guichard.*	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	*Morand.*	Barrault.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Haran.	Meunier.	Barré.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Mouchot.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Balès.	Chevillotte.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1468	Simonneau.	Gronet.	CRÉNEAU.	Bernard.
Arces.	965	Baudoin.	Poisson.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	810	Gaucher.	Cathelin.	Riondel.	Lamotte.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Billaut.	Petitjean.	Gervais.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2018	Devilaine.	Bourgoin.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	128	N.	N.	Noblot.	Vantier.
Bœurs.	830	Fandard.	Brossier.	Boutier.	Lespagnol, Lefèvre. Millot.
Bonnard.	220	Grillet.	Gervais.	*Lapierre.*	
Branches.	564	Rousseau.	Bouquin.	Roy.	Hivert.
Brienon.	2707	Bridier.	Leclerc. Rativeau.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	862	Vincent.	Mercier.	Truchy.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Durocher.	Villain.	Brot.
Cerilly.	208	Berlin.	Grados.	*Bourgeois.*	Pontailler A.
Cerisiers.	1394	Jacquelin.	Mossot.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Fourrey.	Julien.	Viault, Pannier.
Chambeugle.	191	Boisgarnier.	Roché.	*Brelet.*	Ramon.
Champcevrais.	1045	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Simonneau.
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1359	Giruit.	Desbarres.	Gérard. Fillieux.	Ferlet. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S.A. O	Fréchot.	Maître.	Houblin.
Chamvres.	593	Perreau. [✻	Dumas.	Poulain.	Neveux.
Charmoy.	400	Gonnon.	Carré.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1539	Levert.	Challe.	TRIDON.	Durlot.
Chassy.	888	Girard.	Montagne.	Poulin.	Rodier.
Chaumot.	705	Richer.	Morier.	Lenfant.	Dufeu.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Grouet.	*Fournier.*	Millot.
Chevillon.	612	Lefébure.	Barlet.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Garnier.	Raoul.	Huot.
Coulours.	525	Renard.	Legros.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridon.	Boiselle.	Secrétin.
Dicy.	582	Martinet.	Balsat.	Gouyer.	Therriat.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	*Tachy.*	Coquet.
Dixmont.	1709	Poisson.	Prévost.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	440	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon.	443	Gatellier	Pasquelin.	Davignon.	Mathé, Lambert
Fleury.	1280	Moreau.	Bouquin.	Grimard.	Vacher.
Fontaines.	992	Privé.	Perrot.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	557	Rameau D.	Rabillon.	Fournier.	Gauthereau.
Fournaudin.	429	N.	N.	*Jublin.*	Letumier.
Grandchamp.	979	Defrance.	Flix.	Courtois.	Leclerc.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6317	Bonnerot.	Feneux. Berthe.	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	Millon.	De Courcy.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	397	Frécault.	Barbe.	Fouqueau.	Thuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Jublot.	Millot.	*Tridon.*	N.
Lavau.	1302	Rat.	Renard.	N...	Dedienne.
La Villotte.	237	Rigollet.	Bouveau.	*Morel.*	Rollin.
Les Bordes.	822	Prévost.	Senange.	*Gomier.*	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Dionne.	Niel.
Looze.	399	Barré.	Quantin.	Michaut.	Bourgeois.
Louesme.	244	Nolot.	Toinot.	*Boulet.*	Jolly.
Malicorne.	500	Daurat.	Beaujard.	*Demersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	318	Villenné.	Rabillon.	Brelet.	Carré.
Mercy.	108	Gras F.	Gras B.	Delagneau.	Têtard.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1477	Arrault.	Tramouille.	Dondenne.	Roubier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Peillier.	Molleveau.	Deny.	Mercier.
Neuilly.	822	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	470	Fresneau.	Robichon.	Gareau.	Beaufumé.
Paroy-sur-Tholon.	420	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	1008	Chesneau.	Jaluseau.	Rossignol.	Godard.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Léau.	Garlin.	Forgeot.
Prunoy.	676	Gillon.	Bourreau.	Mathieu.	Jays.
Rogny.	1429	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	Tarin.	N...	Pallix.	Gouvrion.
Rousson.	431	N...	Rousseau.	*Lemoine.*	Bigot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Carré.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Roy.	Jomas.	Petit.	Gourliau.
St-Cydroine.	989	Renault.	Molleveau.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Binoche.	Lebeau.	*Courtois.*	Buisson.
St-Fargeau.	2584	Lacour.	Toutée, Delapier.	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	Gallois.	Baudoin.	Pichard.	Bernard.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Picoit.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Petitbon.	Loriferne.	Largeot.
St-Martin-s-Ouan.	823	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fonrrey.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtaut, Bellot-tre.
St-Maurice-Thiz.	359	Jolibois.	Gallet.	*Mitaine.*	Coupinot.
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Baudin.	Badin.
St-Romain-le-Preux	432	Ribier.	Gardembois.	*Durlot.*	Henry.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancelin.
Sépeaux.	771	Griache.	Gaunot.	Durlot.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Toutée.	Mathieu.	*Piat.*	Pinon.
Sommecaise.	614	André.	André L.	—	Gillodes.
Tannerre.	942	Thillière.	Bardot.	Boulet.	Lallemand.
Turny.	1079	Martin.	Charlois.	Moreau.	Seguin, Jay.
Vaudeurs.	934	Roché.	Vincent.	Pradenc.	Meunier.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Billot.
Verlin.	673	Naudot.	Tardif.	Fayolle.	Ménétrier.
Villechetive.	313	Dugas.	Vigoureux.	Villiers.	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Bigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Foin.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	725	David.	Coffre.	Piat.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	de Vaudouard.	Bridou. Bondoux.	THOMAS.	Gillet, Gramain, Pontailler,
Villevallier.	419	Pathier.	Poillot	Devinat.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1005	Lavollée.	Bénard.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	458	Mathée.	Humbert.	*Crochot.*	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	587	Pomel.	Pellerin.	Marcout.	Giguet, Rouseau
Brannay.	484	Boullé.	Dupuis	Roguier.	Viot. Ch.
Champigny.	1486	Perrier.	Pinon.	Adam.	Vivien C. Vivien
Chaumont.	475	N....	Brissot.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	758	Bonsant.	Collomby.	LAIROT.	Lebas.
Chigy.	512	Lhoste P.	Chefdhomme	N....	Fauvel.
Collemiers.	452	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Huchard.
Compigny.	229	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	313	Guinot.	Crou.	Horson.	Jacquin.
Courceaux.	217	Doublot.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	725	Grand.	Facque.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	10 6	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Noirot.
Courtoin.	107	Louismet.	Dumont.	Jacquelin.	Lespagnol.
Courtois.	218	Cusset.	Bourdon.	*Delayre.*	Chambon.
Cuy	350	Hardelet.	Ramonnet.	—	Gallet.
Dollot.	531	Prot.	Boulanger.	Tiby.	Bauffre.
Domats.	940	N.	Berault.	Fénérol.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1280	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Etigny.	483	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Sarrazin.
Evry.	250	Budan.	Gramain.	Martin.	Thénard.
Flacy.	369	Thierry.	Pontailler.	Fondras.	Gatouillat.
Fleurigny.	548	Prin.	Huot. Loison.	Pinon.	Larrivé. Drominy.
Foissy.	655	Goussé.	JAQUEMIN, BONEMIN	N.	Fredouille,
Fontaine-la-Gaillar.	375	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	384	Pouthé.	Bigot.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	577	Gramain.	Bouchet.	Jacquet.	Laureau.
Grange-le-Bocage.	489	Poyau.	Thénard.	*Maître.*	Notet, Gerbeau.
Gron.	725	Gagé.	Cautel.	Naudin	Naudin.
Jouy.	454	Regnier.	Vacheret.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	308	Delajon G.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	607	Renard.	Chenau.	Devinat.	Crettez.
Lailly.	431	Favot.	Regnier.	Thévenet.	Lambert.
La Postolle.	287	Bouvetier.	Favot.	Maître.	Longuet.
Les Siéges	790	Thenard.	Tonnelier	Guérin.	Gironde.
Lixy.	499	Ramon.	Simonet.	*Roguier.*	Beau.
Maillot.	420	Mathieu.	Beaudoin.	Crété.	Huchard.
Mâlay-le-Grand.	907	Collard.	Genty.	Jays.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	234	Thomas.	Pineau.	*Bruley.*	Pluvinet.
Marsangis.	738	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Lenoir.
Michery.	970	Tartois.	Devinat.	Duranton.	Simard.
Molinons.	310	Sirriau.	Moreau.	Lebiet.	Trélat.
Montacher.	718	Larcher.	Richebourg.	Renault.	Paris.
Nailly.	875	Berlin.	Maurière.	Poupon.	Roger.
Noé.	398	Hodry.	Masson.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	379	Bourcier.	Moreau.	N.	Vérot.
Paron.	461	Maitrat.	Picard.	Frontier.	Roger.
Passy.	449	Bertrand.	Goupillon.	Leclerc.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	233	Bénard.	Giloppé.	N.	Henry.
Plessis-St-Jean.	430	Pitou.	Verlot.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Leclerc.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1813	Malliary.	Renard.	Mothré.	Malluile.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	N.	Chauveau.
Saint-Agnan.	318	Dumont.	Rognon.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	667	N.	Moreau.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	186	Hardy.	Cœurderoy.	Moreau.	Hébert.
St-Martin-du-Tertre	520	Jouvet.	Bernard.	Delayre.	Heurtefeu.
St-Martin-s-Oreuse.	655	Lamotte.	Millot.	Verlot.	Poirson.
St-Maurice-aux-R.-H	919	Boudier.	Boudard.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	492	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Daumont.
Saint-Valérien.	1124	Boullé.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Huot.	Crou.	Porcherot.
Savigny.	398	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	12309	Vidal.	Licois. Neymayer.	Choudey, Beau, Tirot, Vaudoit, Motheré.	Chamoin. N.
Serbonnes.	475	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1176	Charpentier.	Legendre.	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	317	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	742	Guérin.	Clouet.	Prunier.	Sarrazin.
Subligny.	407	Berault.	Tesson.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	357	Regnier.	Haudry.	Mignac.	Point.
Thorigny.	789	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Boüy.
Vallery.	695	Pauzat	Chaussin.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	345	Pigeard.	Donon.	*Guérin.*	Boudard.
Vaumort.	268	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Gaudaire.
Vernoy.	448	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1190	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Moreau.
Vertilly.	220	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Deschamps.
Villeblevin.	878	Brossard.	Drion.	Denisot.	Château.
Villebougis.	600	Sadran.	Ferrasse.	Adam.	Mirauchaux.
Villegardin.	290	Duveau.	Mégret.	Renaut.	Maille.
Villemanoche.	759	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	134	Gorse.	Ferrien.	N.	Jouchery.
Villeneuve-l'Arch.	1878	Thibault.	Chailley.	MAZUC.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	378	Depesme.	Hulot.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1747	Regnoul.	Berthier.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	169	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	211	Griot.	Devove.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	642	Dromigny.	Duménil.	GERVAIS.	Barry.
Villiers-Bonneux.	278	Faitout.	Berthelin.	*Lordereau.*	Laurent.
Villiers-Louis.	529	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Bernard.
Vinneuf.	1334	Chereau.	Rigault.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	681	Lecointe.	Bodard.	Calmeau	Nézard.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1722	Martenot	N.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	387	Balacé.	Goubeaux.	Vautrin.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Poitout.	Mouchoux.	Guimard.
Argentenay.	201	Martin.	Tribolet.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	596	Martine.	Paillot.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	601	Prunier.	Taviot.	*Batilliat.*	Lorot.
Baon.	188	Boulard.	Gloton.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	209	Gilton.	Truffot.	*Hugot.*	Châlons.
Béru.	244	Rigout.	Pagnier.	Boutron.	Roy.
Beugnon.	369	Gibier Th.	Gibier C.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	422	Servin.	Lelois.	Morillon.	Bessy.
Carisey.	423	Jacquinot.	Roy.	Servolles.	Collon.
Censy.	95	Lagoutte.	Baujard.	*Poulaine.*	Boucherat.
Chassignelles.	421	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	541	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Laureau.
Cheney.	307	Moreau.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	404	Mathieu.	Rigout.	Potherat.	Lenfant.
Commissey.	308	Dautun.	Baillet.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	872	Thierry.	Roguier.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	336	Gauthier.	Prieur.	*Gouot.*	Breuillard.
Cusy.	306	Martenot.	Veuillot.	N.	Lhoste.
Dannemoine.	600	Véron.	Michecoppin	Bureau.	Lemoine.
Dyé.	437	Lejay E.	Rossignol.	Hugot.	Robin.
Epineuil.	567	Trosselot.	Tranchant.	Poulin.	Duval.
Etivey.	528	Boubet.	Petit.	N.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	Boutron.	Persenot.
Flogny.	483	Bonnerot.	Clémendot.	Serré.	Roquet.
Fresnes.	209	Collin.	N.	N.	Tavoillot.
Fulvy.	196	Léger.	Paris.	Pommier.	Brigodiot.
Gigny.	437	Flory.	Marie.	Mossot.	Bessonnat.
Gland.	270	Carré.	Roussel.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	393	Meigne.	Moreau.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	110	Barbier.	Millot.	Bayard.	Truffot.
Jully.	484	Flory.	Montenot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	186	Coquard.	Hélie.	Ferrand.	Mathey.
La Chap -Vieille-F.	631	Colin.	Flogny.	Bedon.	Lambert.
Lasson.	353	Quicroit.	Audigé.	N.	Dupressoir
Lézinnes.	680	Paris.	Paillot.	Chanez.	Noel.
Melisey.	517	Mouton.	Méchin.	Briois.	Gibier.
Môlay.	316	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	552	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Cambuzat.
Moulins.	261	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1380	Crantin.	Habert.	Hézard.	Hospied.
Nitry.	784	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1527	Gautherin.	Blanc.	Guérin.	Lemaire, Robin.
Nuits-sur-Armançon	428	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre.
Pacy.	444	Auberger.	Jullien.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Chassin.
Percey.	383	Montjardet.	Mauzay.	Mossot.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	202	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Richebourg.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Baudoin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	238	Papillon.	Richebourg.	Patriat.	Lespagnol.
Ravières.	1386	de Chappedelaine	Normier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	377	Brot.	Himbert.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	369	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	231	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	303	Lucas.	Brain.	N.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	504	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Hivert.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	N.	Robert.
Sarry.	406	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	271	Ferrand A.	Ferrand E.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	341	Langrognat.	Thierry.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	295	Rouget.	Merat.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1043	Pichon.	Cousin.	Huchard.	Quillaut, Solas.
Soumaintrain.	411	Mignot.	Simon.	BONNETAT.	Robin.
Stigny.	530	Bralley.	Hugot.	Bougault.	Goubinat.
Tanlay.	568	Lucas.	Hardelet.	Marquot.	Millot.
Thorey.	180	Ferrand.	Mathieu.	Riffaux.	Verdot.
Tissey.	232	Beau.	Ducard.	Raverat.	Vuidot.
TONNERRE.	5536	Constant.	Gaupillat. Descaves.	GARNIER. GIRAUD.	Gauthier. Voisinot.
Trichey.	189	Chamoin.	Courtaux.	*Riffaux.*	Blanvillain.
Tronchoy.	284	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	168	Pacaut.	Coquard.	Albert.	Courtaux.
Vezinnes.	304	Himbert.	Pacault.	Ferrand.	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	547	Boucley.	Gérard.	Brisedoux.	Charton.
Villiers-Vineux.	349	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	404	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	544	Voisinot.	Léger.	Prieux.	Ballet.
Viviers.	576	Rayer.	Defaix.	Debeauve.	Chommeton.
Yrouerre.	355	Mantelet.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	24925	1214271
— (Ouest)	16449		
Chablis	7448	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8542	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	19027	167314
Courson	7472	20366	206387
Ligny	6916	15498	255613
Saint-Florentin	5960	9335	354615
Saint-Sauveur	12590	27091	276190
Seignelay	8115	11922	276609
Toucy	11998	21316	305915
Vermenton	10122	19438	345790
Avallon	12795	19699	451150
Guillon	5887	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6418	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7783	18560	179981
Vézelay	10892	25498	332508
Aillant	15701	27922	437574
Bléneau	9075	25304	228914
Brienon	10630	23488	594201
Cerisiers	5738	14574	106872
Charny	10699	26090	280305
Joigny	16270	21111	566471
Saint-Fargeau	7767	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17998	288275
Chéroy	9255	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11559	19175	627591
Sens (Nord)	12537	28495	704968
— (Sud)	12290		
Sergines	9462	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9557	26284	391896
Ancy-le-Franc	9496	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6726	27000	312196
Flogny	7554	17553	317415
Noyers	6683	29398	233382
Tonnerre	10460	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	114690	202611	3886783
Avallon	43775	99779	1702475
Joigny	95046	196639	3079515
Sens	64640	122201	2553207
Tonnerre	40919	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	339070	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme Tachy.	Lain.	Mlle Moreau.
Andryes.	Mlle André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	— Besse.	Leugny.	Mme Noiset*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Ligny.	— Prignot*.
AUXERRE	Mlles Paris, Manigot, Ferrand.	Lindry.	— Creveau.
		Mailly-la-Ville.	— Melou*.
Avrolles.	— Rogelin.	Mailly-le-Château.	(Libre).
Bazarnes.	— Aubert.	Maligny.	— Jeannolle*.
Beines.	— Huré.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Bessy.	Mme Gillot.	Migé.	Mlle Paumier.
Chablis.	Mlle Fourier.	Monéteau.	Mme Piat*.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Arroux*.
Charbuy.	Mme Lesire.	Mont-Saint-Sulpice.	— Millard*.
Charentenay.	Mlle Carré.	Moutiers.	— Ravé.
Chemilly, *p. Seign.*	— Garnier.	Ormoy.	Mlle Bouvret.
Cheny.	Mme Roger.	Ouanne.	Mme Noirot.
Chéu.	— Tribeaudeau*.	Parly.	Mlle Billaut.
Chevannes.	(Libre).	Perrigny.	— Bonnotte.
Chichée.	Mlle Bureau.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Chitry.	— Lhéritier.	Pourrain.	Mlle Bourgeois.
Coulanges-là-Vin.	— Moreau.	Sacy.	— Chevrier.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris.	— Manchet.
Courgis.	— Quantin.	Saint-Cyr-les-Col.	— Gilonnier.
Courson.	Mlle Sausoy.	Saint-Florentin.	Mme Lainé*.
Crain.	— Blouzon.	Saint-Georges.	Mlle Mallet.
Cravant.	— Rouhier.	Saints	Mme Callé*.
Diges.	— Chevalier.	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Dracy.	— Robin.	Seignelay.	(Libre).
Druyes.	— Deschamps.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Boulmeau.	Sougères.	Mlle Gourliau.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	— Devaux.
Etais-la-Sauvin.	— Martin*.	Thury.	— Bertheau.
Fontenoy.	Mlle Buzeau.	Toucy.	Mme Stegher*.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	— Nicolle.
Gurgy.	Mlle Tissier.	Val-de-Mercy.	Mlle Surier.
Gy-l'Evêque	— Dubroca.	Vallan.	Mme Carle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mme Fageot.	Venoy.	Mlle Goudon.
— les Baudières.	— Rallu.	Vermenton.	— Michelin.
Irancy.	Mlle Delagoutte.	Vincelles.	Mme Bazot.
Jussy.	Mme Doré.	Vincelottes.	— Bréchot.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Servin*.	Cussy-les-Forges.	Mlle Laureau.
Anstrudes.	— Lucotte*.	Domecy-sur-Cure.	— Ragobert.
Asnières.	— Mailloret*.	Etaules.	Mme Milon*.
Asquins	Mlle Geste.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Darley*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Martin*.
Châtel-Censoir.	Mlle Sallé.	Lucy-le-Bois.	— Letaix*.

(*) Les noms suivis d'un astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Dangauthier*	Sainte-Magnance.	Mme Vissuzaine*.
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	— Denis*.
Massangis.	— Saussois*.	Saint-Léger.	Mlle Méaume.
Montillot.	Mlle Geoffroy.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	(Libre).
Précy-le-Sec.	— Lefiot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	Mme Jacquot*.	Vault de Lugny.	Mme Perreau*.
Saint-Brancher.	— Marsigny*.	Vézelay.	Mlle Haudot.

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aillant.	Mme Roicomte.	La Ferté-Loupière.	— Lecœur.
Arces.	Mlle Largeot.	Lavau.	— Roux.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	— Thevenot.
Bassou.	Mme Tremblay*.	Les Ormes.	(Libre).
Bellechaume.	Mlle Trescitz.	Merry-la-Vallée.	— Godard.
Béon.	Mme Gervais.	Mézilles.	Mme Girard.
Bléneau.	Mlle Guillout.	Migennes.	Mlle Coussé.
Bœurs.	— Laboureau.	Neuilly.	— Plard.
Branches.	Mme Hivert.	Perreux.	— Guillemot.
Brienon.	— Thenault*.	Piffonds.	Mme Delapierre*.
Brion.	Mlle Marchand.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Bussy-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Bussy-le-Repos.	(Libre).	Prunoy.	Mlle Chaudé.
Cerilly.	Mme Chanbert*.	Rogny.	(Libre).
Cézy.	Mlle Legros.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Couche.
Chailley.	— Bader.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrais.	— Piat.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	Mme Paulvé.	St-Julien-du-Sault	Mme Ledoyen*.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-ch.	Mlle Poncet.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-s-Ouan.	(Libre).
Champvallon.	— Bonin.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chamvres.	Mme Neveux.	St-Privé.	Mme Simonnet.
Charny.	Mlle Tambour.	Senan.	Mlle Lauret.
Chassy.	— Berry.	Sépeaux.	— Bourdillat.
Chaumot.	— Putois.	Sommecaise.	Mme Perreau.
Chevillon.	— Durville.	Tannerre.	Mlle Gallois.
Coulours.	— Lordereau.	Turny.	— Habert.
Cudot.	(Libre).	Vaudeurs.	— Boudin.
Dicy.	— Bourgeois.	Venisy.	— Ménétrier.
Dixmont.	— Poulet,Saraille.	Verlin.	— Desmeuze.
Fleury.	Mme Porgeron.	Villefranche-St-Phal	— Boutot.
Fontaines.	Mlle Gauthier.	Villeneuve-les-Gen.	— Roy.
Grandchamp.	(Libre).	Villeneuve-s-Yonn.	— Rzepecka.
Guerchy.	— Baudouin.	Villiers-st-Benoît.	(Libre).
JOIGNY.	— Saffroy.	Villiers-s-Tholon.	— Repiquet.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.		

Arrondissement de Sens.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Champigny.	— Schalether.	Mâlay-le-Grand.	— Rogelin.
Chéroy.	— Magallon.	Marsangis.	— Carré.
Courgenay.	Mme Morin*.	Michery.	Mme Boursier*.
Courlon.	— Noirot.	Montacher.	— Pâris.
Dollot.	Mlle Fournier.	Nailly.	Mlle Mouturat.
Domats.	Mme Gousse*.	Passy.	— Perreau.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Mouturat.	Pont-sur-Yonne.	(Libre).
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Saint-Clément.	— Piat.
Gron.	— Glachant.	St-Martin-du-Tertre	— Moreau.
Les Siéges	Mlle Lorot.	St-Martin-s-Oreuse.	Mme Poirson.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Maurice-aux-R.-H	Mme Gautherin.	Villebougis.	Mme Ancel.
Saint-Valérien.	Mlle Boudin.	Villemanoche.	— Millet*.
SENS.	— Moncourt.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Sergines.	Mme Lamoureux.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Soucy.	Mlle Carré.	Villethierry.	(Libre).
Thorigny.	— Fournier.	Villiers-Louis.	— Gardiennet.
Vallery.	— Finot.	Vinneuf.	— Lallemant.
Véron.	— Pouard.	Voisines.	Mme Nézard.
Villeblevin.	Mme Courtet*.		
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Franc.	Mlle Bruant.	Gland	(Libre).
Annay-s-Serein.	Mme Guimard.	La Chap.-Vieille-F.	— Godard.
Argenteuil.	Mlle Noirot.	Neuvy-Sautour.	— Buferme.
Arthonnay.	Mme Lavergne.	Nitry.	Mme Gamet*.
Beugnon.	Mlle Bellanger.	Noyers.	— Maitret*.
Châtel-Gérard.	— Dureau.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	Mme Robin*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Sautot.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mme Véjux*.
Dannemoine.	N.	Sormery.	Mlle Dumayet.
Epineuil.	Mme Duval.	Soumaintrain.	Mme Vuillamie*.
Etivey.	Mlle Mignard.	Tanlay.	— Vuillamie*.
Flogny.	— Febvre.	TONNERRE.	(Libre).
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	Mme Gueneau*.

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Auxerre, St-Étienne,	Mlles Lécole.	Les Ormes,	(Libre).
— St-Pierre,	— Basilet.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
— St-Eusèbe,	— Gallois.	Bléneau,	(Libre).
Saint-Bris,	— Martin.	Brienon,	Mlles Champion*.
Appoigny,	— Albré.	Charny,	— Coquet.
Chablis,	(Libre).	Saint-Fargeau,	(Libre).
Saint-Sauveur,	— Besnard.	Saint-Julien-du-Sault,	— Lequette.
Saint-Florentin,	— Dutertre*.	Joigny,	— Courtet.
Seignelay,	(Libre).	—	— Vergé.
Gurgy,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Bolher.
Mont-Saint-Sulpice,	— Minet*.	Dixmont,	(Libre).
Toucy,	— André.	Sens,	Mme Dautel.
Cravant,	— Tavoilot.	—	— Brion.
Vermenton,	(Libre).	Pont-sur-Yonne,	(Libre).
Avallon,	(Libre).	Véron,	— Ve Lamarre.
L'Isle,	— Cusset*.	Tonnerre,	— Girard*.
Vézelay,	(Libre).	Noyers,	— Dutreux.
Aillant,	— Tapin*.	Césy,	— Ve Léau.
Fleury,	(Libre).	Cruzy,	— Brissac*.
Guerchy,	— Pougé*.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Grandjean.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap ; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Vidot, Gourlot, Pâris, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand.

CHANOINES HONORAIRES,

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Flory, ancien curé de Saint-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, ancien profess. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
N..., doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Mondon, professeur de dogme.
Trémolet, professeur de philosophie.
Morange, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✱, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Bezou, juges.
Martin et De Beauvais, juges supp^{ts}.
Leblanc-Duvernoy ✱, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✱ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Tardif, procureur de la République ; Vuébat et Scribe, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, Gaillardot, commis-greffiers ; Deconde, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Métairie, président.
Leblanc-Duvernoy et Brault, juges.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions et Charlot, juges.
De Beauvais, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

M.es Savatier-Laroche, Rémacle, Herold, Courot, Mérat, Vallier, Flandin, de Breuze.

Avoués : Challe J., Dupallut, R. Bertin, Ravault, E. Amand, Gueulette, Marmottant, Legrand, Parmentier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Marmottant, président.
Challe, syndic.
Dupallut, rapporteur.
Amand, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République ; Moreau, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Leclerc, président.
Pinon, syndic.
N......, rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Maillebiau, juge suppléant.
Parquet : Persac, procureur de la République, Bedorez, substitut.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vulliez, Goetschy, Saulin, Toreat.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bonnerot, président.
Goetschy, syndic.
Vulliez, rapporteur.
Toreat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction.
Gaultry, Landry, juges suppléants.
Parquet : Moleux, procureur de la République ; Cherot, substitut.
Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat : Deligand.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Desbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Pillias, juge d'instruction.
Rouyer, juge.
Caillot, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Fournez, procureur de la République ; Pignon, substitut.
Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Grenon, Folacci, N.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président.
Folacci, syndic.
Grenon et N..., membres.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Petit-Augé, président ; Couturat, Chavance, Sagourin, Chavard, juges ; Piat, Massot, Prin, Plait jeune, juges suppléants.
Félix Letborre, greffier ; Richard, commis-greffier.
Leblanc, Vuillemot, Chocat, Monnot, syndics.
Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Delécolle, président ; Ablon, Sauvegrain, Chailley, Bérillon, juges ; Dure, Chantemille, Hamelin-Zanote, suppl.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Duchemin, président ; Pléau, Méry, Roy, Ronfleux, juges.
Devilliers, Gibey, Mortier, Ducher, juges suppléants.
Poulain, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	N...	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Goutard.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Moreau.	N...	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Diquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Saintarailles.	N...	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Bordier.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Foin.	jeudi à midi.
Charny.	Callier.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthèlemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Gerbeau.	ma di à midi.
Ve-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Babaud.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Justes.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Peyranne.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Pouilliard.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon. / Ouest. Ravault, Piétresson.

Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Serein, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depeire à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Carreau, Soret, à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Morio et Fraisse.
Guillon. Gallon, Philippot.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et N...
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Lebret.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Baron et N...
Saint-Fargeau. Chouppe et N...
Villeneuve-sur-Yonne. Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Richebourg et Bonsant.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et N...
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et N...
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy-le-C. Goulley à Tanlay et Droin à Villon.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Roty, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Feuillu, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Delorme, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Cagneau, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Esmelin, président; Théveny, syndic; Pipault, rapporteur; Barrey, trésorier; Chevalier, secrétaire; Trousseau, Vérollot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury; Perreau, à Treigny.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Lg er.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président ; Baudoin, syndic ; Gueneau, rapporteur ; Camus, secrétaire-trésorier ; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan ; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau ; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain, Pouillot, à Brienon ; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Boutellier, à Charny ; Guéniot, à La Ferté-Loupière ; David, à Villefranche ; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny ; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau ; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Lemoce de Vaudouard, président ; Filliau, syndic ; Momon, secrétaire ; Pouillot, rapporteur ; Ravin O., trésorier ; Loiseau, Laffrat, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault ; Boulangé, à Chassy ; Frécault et Laffrat, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy ; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne ; Cavois, à Villeblevin ; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Horlaville, Recordon, Mulon, Durand, Demoulin, Gauthier, à Sens ; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage ; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines ; Montassier, à Courlon ; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lecomte, Renard, à Villeneuve ; Rayer, à Thorigny ; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Barjot, président ; Brow, syndic ; Richebourg, rapporteur ; Larcher, trésorier ; Demoulin, secrétaire ; Gauthier et Rayer, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin ; Régnier, à Theil ; Souy, à Thorigny ; Perrot, à Sergines ; Charpentier, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc ; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy ; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny ; Devignon, à Carisey ; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président; Rigollet, syndic; Droin, rapporteur; Denis, secrétaire; Godret, trésorier; Rigout et Blanc, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Bertin, audiencier au tribunal civil; Villot, audiencier aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal de commerce; tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Villot, syndic-président; Mosnier, trésorier; Devaux, rapporteur; Roy, secrétaire; Monin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chaumien, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselet, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacy, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Fourrier, rapporteur ; Bigot, secrétaire ; Girard et Dumont, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Vallau, Renard, Martin Griot, Crou et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Crou, syndic ; Fauvillon, rapporteur ; Gervais, secrétaire ; Griot, trésorier ; Lhuillier, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Bidoult et Brunot, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jay, syndic ; Callabre, rapporteur ; Carteau, trésorier ; Mativet, secrétaire ; Rayer, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Baron Demadières, vice-président hon. ; Bonneville, Tambour, Piétresson, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, président ; le sous-préfet ; Ricard, présid. hon. ; Bidault, juge hon. ; Rameau, anc. notaire ; Aubert, recev. de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. de Vasson, sous-préfet, président ; Ablon, banquier ; Bralez, receveur des domaines ; Bonnerot, avoué ; Lavollée, membres ; Lefebvre et Juving, secrétaires.

SENS.

Provent, président ; le sous-préfet ; Tonnellier ; Mouchet ; Beriaud, recev. des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Hamelin, président ; Dessaud, s.-préfet ; Constant, notaire ; Jacquemin, ancien notaire ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Lalande, officier de l'instruction publique, inspecteur, à Auxerre; Degand, secrétaire ; Sautereau et Rojot, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Larfeuil, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Durand-Désormeaux, Petit, conseillers généraux ; Mérat-Beugnon, conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Hanriot, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre ; Bonnette, inspecteur pour l'arrondiss. d'Avallon ; Laurent, inspecteur pour l'arrondissem. de Joigny, officier d'académie ; Boé, inspecteur pour l'arrondiss. de Sens ; Lasnier, inspecteur pour l'arrondiss. de Tonnerre, officier d'académie.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Vidal, Promeyrat et Cestre, professeurs au collége ; Blin, professeur en retraite.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collége en retraite ; Wernert, Lefebvre, Marchand, Devaussanvin, Lemoine, Cestre, Bonnotte, professeurs au collége ; Roger, ex-chef d'institution libre, à Auxerre ; Lasnier et Hanriot, inspecteurs primaires ; l'abbé Lévêque ; Legrand, agent-voyer chef ; Ravin, ex-pharmacien ; Moreau, architecte ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Leduc, supérieur du petit-séminaire ; Jardot, directeur de l'Ecole normale ; Hanriot, inspecteur primaire.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels, Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Savatier-Laroche; Massot, ancien maire d'Auxerre; Blin, professeur honoraire; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Tambour, ancien juge de paix; Ribière, sénateur; Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Conte. — Surveillant général : M. Guinot. — Aumônier : M. l'abbé Lévêque. — Médecin : docteur Tonnelier. — Maîtres-d'études : MM. Gaudard, Tournier, Caillods, Vaubourg, Perrin, Ferry, Chauffard, Munier. — Préparateur du cabinet de physique, M. Regnier.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Promeyrat, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Histoire, Coquet, licencié ès-lettres.
Philosophie, M. Picavet, licencié-ès-let.
Rhétorique, M. Bonnerot. . id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Cornat, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Devillars, licencié ès-lett.
Sixième, M. Cestre.
Septième, M. Guinot.
Huitième, M. Mengel.
Classe primaire, M. Naillet.
Langue allemande, MM. Devaussanvin et Lefebvre.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Wernert, ancien élève de Cluny, agrégé des sciences.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Tissier.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Gillot.

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique: Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique.— Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Rétif, septième. — Plisson, huitième. — Viteaux, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES.

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1er cours). — Plard, arithmétique (2e cours). — Cordonnier, arithmétique (3e cours).

Surveillants : Laboise, Augé, Méry.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, Brière.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes; à Saint-Florentin, MM. Caussard et Michou; à Saint-Sauveur, M. Déserville; à Seignelay, M. Cholat; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Deslau et Chavance, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; Mlle Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Toucy : Dames de Portieux. — Vermenton : Dames

Ursulines de Troyes. — Ligny-le-Châtel : Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES JEUNES FILLES

A AUXERRE, TOUS LES JOURS A LA MAIRIE

Première année.

Professeurs : MM. Lemoine, géométrie et dessin linéaire ; Wernert, histoire naturelle ; Bonnotte, arithmétique ; Devillars, histoire ancienne, grecque et romaine ; Cornat, histoire de la littérature française ; Devaussanvin, allemand ; X..., anglais ; Moine, révision de l'histoire de France jusqu'en 1870 ; Biart, dessin ; Droin, hygiène ; Cestre, grammaire historique ; Vidal, géographie ; Promeyrat, physique.

Deuxième année.

Professeurs : MM. Coquet, histoire générale de la France ; Devaussanvin, allemand ; X..., anglais ; Hérold, législation usuelle ; Oberti, musique ; Lefèvre, histoire du moyen-âge et moderne ; Lemoine, comptabilité ; Picavet, morale ; Wernert, histoire naturelle ; X..., chimie ; Marchal, cosmographie et météorologie ; Bonnerot, littérature française ; Tissier, géographie générale.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instit., quartier St-Pierre. — Péreladas, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Paris, directrice (quartier St-Etienne) ; Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine, dite St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. Jardot, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✻, doct.-médecin, président ; Ravault, avoué ; Legrand, agent-voyer chef ; Hugot ; Hérold, avocat ; le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Raillard, Vercier, Breton, maîtres-adjoints ; Guillemain, direct. de l'école annexe ; Promeyrat, professeur pour les sciences physiques ; Wernert, professeur pour les sciences naturelles ; Brun, professeur de chant ; Brun, professeur d'orgue ; Biard, professeur de dessin ; Vercier et Callé, professeurs d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes : Mlles Legros, Bony et Ruault ; directrice de l'école annexe : Mlle Grand ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts en retraite, président ; Momon, ancien avoué ; Claude, adjoint au maire ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Picquet, principal ; Joachim, aumônier.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Lombart.
Rhétorique et seconde, M. Prévost.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Picquet.
Septième et huitième, M. Rassat.
Langues vivantes, M. Wirth.
Enseignement spécial, M. Brivet.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, M. N....

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Dizien ; maîtres-adjoints, MM. Roy, Guilly, Oppin, Tarteret. — Les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal ; Millot, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième, quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Lambert.
Huitième, M. Leflat.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Gateau.
Mathématiques, MM. Chanet et Lafrat.
Lettres, M. Marchal.
Année préparatoire, M. Tavernier.

Enseignement primaire : M. Mercier.

Langue allemande, M. Tavernier.
Langue anglaise, M. N...
Dessin, M. Barath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Mercier.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Collin.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours ; Mlles Decombard. — St-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Mlle Rzepecka. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

JOIGNY. — Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Batot. — Aumônier : l'abbé Martin. — Econome : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Cointe.

Lettres.

Philosophie, M. Théry, licencié ès-lettres. — Rhétorique, M. Gaillot, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Paletté, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier de l'instruct publique. — Histoire, M. Marchand, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié-ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Houllevigne, licencié ès-sciences mathématiques et physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Rosier, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Renaudin.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Soudais, breveté de Cluny. — Sciences physiques, MM. Julliot et Houllevigne. — Morale, M. Théry, licencié ès-lettres. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Manfrey. — Classe préparatoire, M. Lautrey. — Dessin d'imitation, M. Teissier, élève de l'école des Beaux-Arts. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Delfosse, Dubois, Sabrié, Poullin, Proust, Drouet, Chambouvet, Voillequin, Chelle, Lebrun.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de sept maîtres-adjoints ; professeur de musique, M. Lorin ; professeur de dessin, M. Teissier.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnasse.

MM. Lambert, principal ; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Pelardy.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Aigoin et Boudrey.
Troisième et quatrième, M. Platon.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Boudier.
Enseignement spécial, MM. Aigoin, Pelardy, Platon et Boudrey.
Classe primaire, M. Ponelle.
Allemand, M. Ory.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maître d'études, M. Sneil.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Demon ; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondisst d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Lechesne ✻, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Gaudemard, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournel, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ; Maraval ✻, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; Decourbe, lieutenant-adjoint.

Genie.

Vorms ✻, capitaine, chef du génie dans le département, à Auxerre ;
Welter et Benard, adjoint de 3e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Delahousse, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Marchand, colonel ; Voutey, lieutenant-colonel ; Lambert, commandant du 1er bataillon ; Mermet, commandant du 2e ; Bricka, commandant du 3e ; Lasseray, commandant du 4e ; de Santi, major ; Tardif, médecin-major de 1re classe ; Journée, médecin-major de 2e classe ; Richert, capitaine adjudant-major du 1er bataillon ; Meignan, capitaine adjudant-major du 2e ; Chargros, capitaine adjudant-major du 3e ; Troublé, capitaine adjudant-major du 4e ; N. ..., capitaine d'état-major ; Schmitt, trésorier ; Fages, capitaine d'habillement ; Voueytes, chef de musique. Le 1er bataillon est provisoirement en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel ; Martin de Boulangy, lieutenant-colonel ; Escudié, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

1er bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. Bonnet, lieutenant-colonel ; Rossignol, chef de bataillon ; Simonot, major ; Milliard, capitaine adjudant-major ; Icart, capitaine trésorier ; Pauly, capitaine d'habillement ; Vigenaud, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme.
MM. Le Maître ✱, lieutenant-colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Vigier ✱, capitaine ; Poggi, sous-lieutenant-trésorier ; Coquerelle, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Piat, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Vigier, capitaine.	Saint-Florentin.	Varnusson, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3e —	Roger, — à pied.	Toucy,	Robillard, —
Courson,	Herneckert, brigadier.	Seignelay,	Didier, —
Chablis,	Bidouillat, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny,	Rousseau, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Zédet, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clonet, —
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
—	Genaille, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Mosch, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Morlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Roussel, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Kocher, capitaine.	Charny,	Naudin, brigadier.
Joigny,	Guckert, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Débille, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Barbier, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Morin, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Paquis, m.-d.-l. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Gaudiet, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Desprès, maréc.-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
		Sergines,	Hert, — à ch.
	Besnard, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Vigoureux, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Guckert, m.-d.-logis.	Tanlay,	Guillaume, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Irrmann, —
Noyers (à pied),	Billard, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Desplanques, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

M. Desmarets, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Truchy, chef.
Lentier, Tardif, Crépin, Bertheau, employés.

Dépense.

Pécot, chef.
Fédy, Mandaroux, employés.

Rentes.

Defert ✱, Davignon, Simon, Vionnet, employés.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Gounot, caissier.

Service des amendes.

M. Fillon.

Receveurs particuliers.

MM. Mailly, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sevestre, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue du Collége, 8.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Boudin, Charpentier, Bosseret, Dautin. — Aspirants classés : Raoul, Blanc.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier. — Inspecteur, M. Sauvalle ✱.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 2e classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Baudot, contrôleur de 2e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Bourel-Roncière, contrôleur de 2e classe, à Toucy ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Dertelle, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-Sault et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Dessus, contrôleur hors classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Daniel, contrôleur de 2e classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Pelletier et Millereau, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contrôleur, 1er commis de 1re classe ; Guimont, Parigot, Perreau et Boivin, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. N..., Limosin et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot ; Laurent-Lesseré ; Legueux, Parquin, Pinard-Miraut ; Martin Henri.

Directeur : M. Lemoyne Henri, hôtel de la Banque de France ; Barbier caissier, hôtel de la Banque de France ; de Parseval, teneur de livres ; Bouchard, garçon de recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi et jeudi de chaque semaine, exceptés les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres,* domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse.* — Obligations de la ville de Paris ; Actions et oblig. des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier 3 et 4 p. cent ; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse.*

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, sur un minimum de 50 c. de commission.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 2 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Hès fils. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Petit. . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Godet. . . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Saffroy. . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Rousseau. . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreux. . .	Mailly le-Château	162[illegible]9 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Roux. . . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Taillefer. . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Fovel. . . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2396 25	23 36
	Laín	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena . . .	Pourrain	20871 25	843[illegible] "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 78
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Pelletier. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6685 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belergey. .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 »	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès père. .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Marminiat.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean. .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6028 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.							
Peltier..	Avallon	88045	50	50667	66	506	68
	Annay-la-Côte	6912	47	3984	"	39	84
	Annéot	4543	50	2340	"	23	40
	Etaules	8982	32	5097	"	50	97
	Lucy-le-Bois	14867	22	8123	50	81	24
	Magny	16268	63	8222	08	88	22
	Sauvigny-le-Bois	11589	41	5922	50	59	23
	Thory	"	"	"	"	"	"
Magnin.	Châtel-Censoir	17601	83	9793	88	97	94
	Asnières	10239	69	5177	16	51	77
	Brosses	10411	80	5479	24	54	79
	Blannay	2666	83	1271	50	12	72
	Lichères	6889	56	3393	50	33	94
	Montillot	11022	99	5422	50	54	23
	Saint-Moré	5091	52	3008	33	30	08
	Voutenay	5524	61	2851	50	28	52
Mourier.	Guillon	13838	72	6851	75	68	52
	Cisery	4207	86	2310	80	23	11
	Cussy-les-Forges	9860	48	5382	83	53	83
	St-André-en-T.-Pl.	11008	27	5860	50	58	61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854	21	1917	50	19	17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361	08	4677	50	46	77
	Sceaux	7345	72	3918	"	39	18
	Trevilly	6106	46	3057	50	30	58
	Vignes	8252	54	4227	"	42	27
Coudron	Joux-la-Ville	18596	84	10071	37	100	71
	Dissangis	5638	66	2684	50	26	85
	Massangis	11564	69	6158	50	61	59
	Coutarnoux	5454	86	2598	"	25	98
	Précy-le-Sec	8991	59	4659	"	46	59
Bidot	L'Isle-sur-Serein	10768	12	5174	36	51	74
	Angely	8791	83	4478	50	44	79
	Annoux	3709	25	1630	99	16	31
	Athie	4568	66	1910	"	19	10
	Blacy	6375	77	2985	50	29	86
	Civry	7270	50	3866	"	38	66
	Provency	8897	92	4615	"	46	15
	Sainte-Colombe	10735	38	5880	50	58	81
	Talcy	4555	38	2261	75	22	62
Lechère	Quarré	14017	30	7883	33	78	83
	Saint-Germain	12712	19	7115	58	71	16
	Chastellux	4304	78	2206	"	22	06
	Saint-Brancher	6831	07	3402	75	34	03
	Bussières	4414	23	2117	50	21	18
	Beauvilliers	1687	84	1052	50	10	53
	Saint-Léger	11545	82	6881	"	68	81
	Sainte-Magnance	1864	80	4366	75	43	67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chamonard.	Santigny	7314 41	2802 "	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 "	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Dujon (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 "	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 "	27 02
	Sermizelles	4015 "	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 "	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 "	37 50
	Givry	5048 87	2464 "	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 "	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Meinadier.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 "	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Jamin	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 "	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 "	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	5220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	1645 50	16 46
Chardon . .	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	15012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
Tailhan . . .	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
Hinkelbein	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
(à Joigny.)	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
Boizanté . .	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
Martin . . .	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
Mallet . . .	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Magenties.	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher.	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte.	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Chailley.	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Chevreau.	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
N....	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel.	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12283 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ruel.	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chopitel (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596	63	13785	42	137	85
	Cuy	6893	63	2971		29	71
	Evry	5796	34	2554		25	54
	Gisy-les-Nobles	10613	68	5535	25	55	35
	Lixy	8499	15	2941	83	29	42
	Michery	17015	40	9063		90	63
	Saint-Serotin	9455	35	3562	50	35	63
	Villemanoche	15562	49	6767	91	69	68
	Villenavotte	1664	85	757	50	7	58
	Villeperrot	5643	18	2128	50	21	29
Gerst (à Sens)	Sens	212061	49	125552	37	1255	52
	Saint-Clément	10330	44	4829	42	48	29
	Saint-Denis	4977	50	2306	50	23	07
	Soucy	12029	54	5505	88	55	06
Berthelin.	Sergines	26837	79	12868	50	128	69
	Compigny	7184	79	2868		28	68
	Pailly	9142	94	3921		39	21
	Plessis-Saint-Jean	9889	77	3620	67	36	21
	Courlon	21361	16	10255	17	102	55
	Serbonnes	12371	59	5628	50	56	29
	Vinneuf	21010	52	9106	02	91	06
Maurisson.	Theil	9238	36	3885	58	38	86
	Pont-sur-Vanne	5631	01	2145	22	21	45
	Chigy	11213	93	4559	75	45	60
	Les Siéges	10163	69	5325	33	53	25
	Vareilles	6128	03	2491	50	24	92
	Villiers-Louis	4774	45	2537		25	37
Drivon.	Thorigny	16190	93	6439	50	64	40
	Fleurigny	13572	27	5262	50	52	63
	La Chapelle-s.-Or.	12537	55	5611	75	56	12
	La Postolle	7311	34	3171	50	31	72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762	82	4532	42	45	32
	Voisines	12528	09	4474	25	44	74
Paillot.	Villen.-la-Guyard	41229	62	18586	73	185	87
	Champigny	26030	72	12984	65	129	85
	Chaumont	12064	04	4779	83	47	80
	Saint-Agnan	9449	52	3554	50	35	55
	Villeblevin	15328	65	7603	17	76	03
	Villethierry	13918	69	5319	25	53	19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039	79	17930	76	179	31
	Bagneaux	9799	76	4937	50	49	38
	Courgenay	13791	12	5703	08	57	03
	Flacy	7128	36	3452	75	34	53
	Foissy	12307	56	6575	50	65	76
	Lailly	11771	40	4713	87	47	14
	Molinons	7687	72	3831		38	31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.	
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.							
Valot. . . .	Aisy	9438	76	5988	42	59	88
	Cry	7824	17	4617	99	46	18
	Jully	10669	33	5789	50	57	90
	Nuits	8646	71	5325	50	53	26
	Perrigny	5861	32	3521		35	21
	Ravières	17799	97	11060	50	110	61
Miel. . . .	Ancy-le-Franc	24271	40	14419	50	144	20
	Argenteuil	16507	47	8526	50	85	27
	Chassignelles	8662	78	5075	50	50	76
	Cussy	6311	80	3673	50	36	74
	Fusy	5481	17	2482	66	24	83
	Stigny	8705	17	5353		53	53
	Villiers-les-Hauts	8909	41	5022	75	50	23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375	69	13487	86	134	88
	Gigny	7811	50	4441	92	44	42
	Gland	4952	41	2722		27	22
	Pimelles	3894	19	2299		22	99
	Sennevoy-le-Bas	5535	47	3291		32	91
	Sennevoy-le-Haut	4267	46	2464	75	24	65
Delavoix.	Fleys	7433	04	3465	50	34	66
	Béru	3758	13	1681		16	81
	Collan	5762	74	2257	25	22	57
	Serrigny	5346	64	2163		21	63
	Tissey	3626	90	1590		15	90
	Vézannes	3718	26	1461		14	61
	Viviers	6213	57	2874	33	28	74
	Yrouerre	6903	83	3377	92	33	78
Du Cazal . .	Flogny	12435	36	6200	67	62	01
	Bernouil	3202	88	1230	50	12	30
	Butteaux	8948	29	4049	50	40	50
	Carisey	6837	55	4215	91	42	16
	Dié	7010	81	3808	25	38	08
	La Chap.-Vieille-F.	11655	56	6922	16	69	22
	Percey	7413	30	3888	50	38	84
	Roffey	8157	56	3523	42	35	23
	Tronchoy	5050	39	2397	75	23	80
	Villiers-Vineux	6302	91	3506	91	35	07
Besançon. . .	Lézinnes	13806	78	6818	59	68	19
	Ancy-le-Libre	9069	18	4748	59	47	49
	Argentenay	3859	98	2151	66	21	52
	Pacy	9631	42	4268	67	42	69
	Sambourg	4948	98	2233	50	22	34
	Vireaux	6309	73	2857		28	57
Petit. . . .	Molay	5362	28	3304	25	33	04
	Annay	10450	92	5504	25	55	04
	Fresnes	2956	08	1429	50	14	30
	Nitry	14389	68	9018	25	90	18
	Poilly	10385	02	4264	50	42	65
	Sainte-Vertu	7817	89	3690	50	36	91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Deitte . . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 88	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Igot	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel . . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon, Geay.
Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.
— de Tonnnerre, Evesque.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. N...., directeur ; Collet, 1er commis ; Hamel, 2e commis ; Lamy, 3e commis ; Bouvret, 4e commis ; Brasleret, 5e commis

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Rabille et Guérin, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Coche, Mignot, Dupuis, Poujade, Bourgeois, commis à Auxerre.
Viault et Nandier, surnuméraires.
Forestier, recev. à cheval de la banlieue.
Bayard, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Belaski, com. princip. à cheval id.
Batault, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Dubois, com. princ. à cheval id.
Marguery, receveur à pied, à St Sauveur.
Brèyelle, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
N..., préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, rue de Paris, 68, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Boulé, Renard, Chasseigne, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Sassin, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Coudré, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Mouchon, id. d'Egléný.
Dupré, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Desjardins, 1er commis ; Duglun, 2e commis ; Gradot, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Guichet, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Patouret, receveur à cheval à Aillant.
Michel, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal à Brienon.
Bourgeois, receveur à cheval à Charny.
Beurdelay, com. prin. à cheval à Charny.
Bocquet, receveur à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Rosapelly, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Lemoine, Guiotguillain, surn. du s. actif.

Service des distilleries.

Potherat, comm. de 1re cl. à Brienon ; Delapointe, préposé secondaire à Brienon.
Beaureneau, préposé secondaire à Venisy.
Salin, commis de 2e classe, id.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon ; Cornuchet et Busson, commis de 3e classe à Brienon.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche.
Touchard, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bresson, commis principal à Sens.
Bernat, Labrune, Liotard, commis.
Maudric, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Hanriot, com. princip. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourcault, com. princip. à cheval id.
Fattelay, receveur à cheval à Sergines.
Piardon, comm. princ. à chev., id.
Montziols, receveur à chev. à St-Valérien.
Pinchinat, com. princ. à chev., St-Valérien
Bonneau, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Valot, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de *Sens*.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Vié fils, Crou, Troué, Veau, recev. à Sens, Jean Bos, Delagneau, Robin, Parraul. Lordereau, surveillants ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur ; Lavouve, 1er commis ; Garnier, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Grillon, com. p^l^., chef de poste à Tonnerre.
Bourdichon, Thomas, commis à Tonnerre.
Enjalric, surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Schneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Villaret, com. princ. à cheval id.
Goudeaux, recev. à cheval à Tonnerre.
Dupont, com. princ. à cheval à Tonnerre.
Nicolas, receveur à cheval à Noyers.
Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre ; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Richelet, commis à Avallon
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Anyo, com princ à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Lesage, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Beuvet, directeur du département ; Maret, inspecteur ; Hedde, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité ; Mauricard, timbreur ; Guillou, commis d'ordre ; Adam et N..., expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Gautrelet, sous-inspecteur à Auxerre.
Tixier, sous-inspecteur à Avallon.
Chrestien de Lihus, s^s^-insp. à Sens.
Diolot, vérificateur à Tonnerre.
Desnoyers, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Crouet, à Auxerre.
Michel, à Avallon.
N..., à Joigny.
Fels, à Sens.
Julien, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Calvel, rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Molas, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Thomas de Colligny.
Coulanges-la-Vineuse, Richard.
Coulanges-sur-Yonne, Louzeau.
Courson, Tellecey.
Ligny, Cœur de l'Etang
Saint-Florentin, Maiseau.
Saint-Sauveur, Gentil.
Seignelay, Billiard.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Bouchon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Aubert.
L'Isle, Barbier.
Guillon, Nicolle.
Quarré-les-Tombes, Bonnotte.
Vézelay, Brunéel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Lissagaray.
Bléneau, Regnier.
Brienon, Hunot.
Cerisiers, Camus.
Charny, Prunier.

Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Braye.
Saint-Julien du Sault, Merle.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Dauphin.
Flogny, Poupelier.
Noyers, Thomas.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Yver et Guillemeau, à Auxerre ; Vallée, à Joigny.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Guary, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Lecomte, inspecteur à Auxerre.
Leblanc, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Fourchault Alexandre, garde-général adjoint, à Coulanges-sur-Yonne.
Sanglé-Ferrière, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj., à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Guérard Paul, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection.
Bouriou, garde général, à Joigny.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue de la Marine,* 1.

MM. Berault, directeur ; Gobin, inspecteur ; Savin, sous-inspecteur ; Saugeon, Lambert, Ravault, commis de direction ; Maresché et Delamour, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Semelet, receveur principal des deux services ; Lallement, commis principal ; Millon, Goussot Louis et Goussot Jules, Descottes, commis ; Morin et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Bard, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y., Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-boîtier.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Migé, M. Rousseau, facteur-boîtier.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Pelgrin, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Lecler, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, *T*, Mme Rollin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Barbotte, recev.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, M. Godeau, receveur.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, Prot, facteur-boîtier.
Cerisiers, *T*, Mlle Collin, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Hervy, receveuse.
Charny, *T*, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Bergery, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny { MM. Mallet, receveur des Postes et Télégraphes; Bellangreville, Pautré, Lecuriot, commis; Dumont, gardien de bureau.
La Ferté-Loupière, Mme Anis, recevc.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard recev.
Lavau, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Mézilles, Mlle Fortin, receveuse.
Rogny, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-St-Phal, Mme Ponçau, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mlle Godeau, recev.
Champigny, M. Garnier, receveur.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mme Henrat, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, M. Boisseau, receveur.
Sens { MM. Delmas ✻, recev.; Boudier, Seguin, Charue, Breton, Cuny, com.; Prévost, gardien de bureau.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, Mlle Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, N..., receveuse.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-O., Mme Travaillot, receveuse.
Vallery, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mlle Chateau, receveuse.
Flogny, *T*, Mme Hugot, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mme Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, recev. des P. et T.; Boffy et Charbonnel, commis.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal ; Plessis et Salgues, commis ; Sauvageot, Papon, Dujardin, Ferrand, surnuméraires ; Chevalier, Picardat, Parigot, Gérant, Lebied, auxiliaires ; Portallier, facteur-surveillant ; Roy et Brisset, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

Avallon. — Mlle Dupuis, chargée du service. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de midi à 3 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard à Ancy-le-Franc, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Garnier à Noyers, Cullet à Pont-sur-Yonne, Mme Alvisey à Ravières, Sauvage à Saint-Fargeau, Mlle Ansault à Toucy, Denizot à Vallery, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Gagnard à Saint-Julien-du-Sault, Derousse à Saint-Bris.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny, Vincelles et toutes les écluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. de la Taille, directeur-ingénieur, à Orléans; Labussière, inspecteur-ingénieur, à Melun, chargé de la construction et de l'entretien des lignes ; Habert, chef-surveillant; Petit, surveillant; Villiers, Soufflet, Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lavoinne ✱, ingénieur en chef du département, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogu, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° Service hydraulique comprenant :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du ministère des travaux publics).

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

3° Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux.

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés de la surveillance des appareils à vapeur et du service des établissements insalubres ou dangereux.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Ficatier Virgile, conducteur principal, chef de bureau; Edme Gresle, commis d'ordre ; Chailley et N..., employés secondaires.

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : rue d'Égleny.

Bureau.

M. Petit Emile, employé secondaire.

Service actif.

MM. Pellard et Salvat, conducteurs, à Auxerre.

Cet arrondissement comprend :

1° Routes nationales.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 172, au-delà d'Auxerre, près de l'Auberge-Neuve.

N° 65. De la borne kilométrique n° 41, près Chablis, à la limite du département du Loiret.

N° 77. De Gy-l'Evêque, borne n° 24, à la borne n° 37, près Jonches.

2° Service hydraulique.

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Baulches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vrille et de Cheuille.

ARRONDISSEMENTS D'AVALLON ET DE TONNERRE RÉUNIS.

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

M. Farcy, conducteur embrigadé ; Tatesaune, employé secondaire.

Service actif.

MM. Labalte, conducteur embrigadé à Avallon ; Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton ; Guionnet, conducteur embrigadé, détaché à Tonnerre ; Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Ces arrondissements comprennent :

1° Routes nationales.

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N° 6. De la borne kil. n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la borne kilométrique n° 41, près Chablis.
N° 77. De la limite de la Nièvre à Gy-l'Évêque, borne 24, et de la borne 37, près Jonche à la limite de l'Aube.
N° 151. De la Nièvre à la route nationale n° 6, près Sermizelles.

2° Service hydraulique.

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

Le Créauton, l'Armance, l'Armançon, le Serein, le Cousin, la Cure ; les ruisseaux de la Romanée, du Creussant, de Sœuvres, de Bazoches, de Vaudebouche, de Brosses, de Chamoux, de Lichères, de Sinottes, de Druyes, etc.

ARRONDISSEMENT DE SENS

M. Bonneau, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. N..., conducteur ; N..., employé.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens ; Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° Routes nationales.

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.
N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° Service hydraulique.

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle ; le Lunain ; les ruisseaux de Bez et de Clairis ; la rivière d'Oreuse ; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et de Subligny ; la Vanne et tous ses affluents ; le ruisseau d'Ocques ; le Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières et d'Auxerre à Troyes.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Saint-Pancrace, 4. — Bureau : M. Renvoizé, employé secondaire.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

1° *Partie comprise entre Gien et Saint-Sauveur.* — M. Gouton, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau : MM. Chauvet, sous-chef de section ; Frédéric, Poulin, Bourbon, employés secondaires. — Service actif : MM. Sanglé, conducteur, et Nesle, employé secondaire à Saint-Fargeau ; Merlin, chef de section à Gien ; Barbachoux, conducteur à Saint-Sauveur ; Campistron, sous-chef de section à Bléneau. — 2° *Partie comprise entre Saint-Sauveur et Auxerre.* — M. Jozan, ingénieur ordinaire à Auxerre. — Bureau : MM. Carré, sous-chef de section ; Marquetty, employé secondaire. — Service actif : MM. Raoul, conducteur à Auxerre ; Château, conducteur à Pourrain ; Thévenin, chef de section, et Pourrière, employé secondaire à Toucy.

§ 2. CHEMIN DE FER DE TRIGUÈRES A CLAMECY

1° *Partie comprise entre Triguères et Toucy.* — M. Gouton, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau : M. Galezowski, sous-chef de section. — Service actif : MM. Moreau, chef de section à Charny ; Serruau, sous-chef de section à Charny. — 2° *Partie comprise entre Toucy et la ligne de Laroche à Auxerre à Surgis (Nièvre).* — M. Delerue, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Bureau : MM. Renard et Mercier, conducteurs ; Gannier, employé secondaire. — Service actif : MM. Gros, conducteur à Sougères ; Léger, conducteur, Briffaux, sous-chef de section, et Staub, employé secondaire à Druyes.

§ 3. CHEMIN DE FER D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES ET D'AUXERRE A TROYES.

M. Laurent, ingénieur ordinaire à Tonnerre. — Bureau : MM. Offroy, Aubry et Luzy, conducteurs ; Pisards, Jaigniot et Fournerat, employés secondaires. — Service actif : MM. Courtine, conducteur ; Gloton, employé secondaire à Nuits.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✳, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Bilbault et Oudin, conducteurs ; Prévost et Mercier, employés secondaires ; Alizant, employé temporaire.

Service actif.

MM. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

M. Saffroy, conducteur à Accolay, surveillant des travaux de construction du Canal de la Cure entre Vermenton et Cravant.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Rougeul ✳, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau Léopold, Roulier jeune, Fauconnier, conducteur ; Roy, employé secondaire ; Loury, employé temporaire.

Service actif.

MM. Ménisselle, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; N....., conducteur à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Lejeune, conducteur ; Gourdon, Bouziat, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bazin ✻, ingénieur en chef, à Dijon ; Laurent ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Tenaille-Lerry, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; Julien, conducteur principal, à Tonnerre ; Tillequin, à Ancy-le-Franc ; Auret, conducteur embrigadé, à Montbard.

Bureau. — MM. Nicolle et Vaillard, conducteurs ; Renaud et Bard, employés secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — SERVICE CENTRAL.

MM. Legrand, agent-voyer en chef, à Auxerre ; Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, agents-voyers comptables ; Folliot, et N..., agents secondaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Dumont, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin. ; Simon, à Coulanges-sur-Yonne ; Defosse, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Fromonot, à Saint-Sauveur ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Loury, à Vermenton. — M. Heurley, agent secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Préau, à Avallon ; Girardot, à Guillon ; Prestat, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Fouet, à Vézelay. — M. Lessiau, agent-voyer secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Avallon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — *Agents-voyers cantonaux*

MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Roy, à Cerisiers ; Mathieu fils, à Charny ; Renard, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; M. Leconte, à Villiers-Saint-Benoit. — Durand, agent secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — *Agents-voyers cantonaux* MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Lespagnol et Roblot, à Sens (sud et nord) ; Bourcier, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; — M. Veau, agent secondaire, à Saint-Valérien ; M. Maudhuy, agent-auxiliaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — *Agents voyers cantonaux :* MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Colas et N..., a Tonnerre (ouest et est) — M. Louis, agent secondaire, à Tonnerre (est) ; M. Gaillard, agent secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

N°° 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Magny et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoit et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoit.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Ligaorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Sens à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Laroche-Saint-Cydroine à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Chatelain ✻, commissaire de surveillancea dministrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liévin, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2° *Section*).

MM. Maignien, inspecteur principal à Tonnerre ; Levrey Louvel et Bernard, inspecteurs à Tonnerre ; Dumas, inspecteur à Auxerre ; Auber, inspecteur à Clamecy.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare ; Goydadin, sous-chef ; Lecestre, sous-chef de remplacement. — *Bureau de grande vitesse* : Piat, facteur-chef ; Bonne-

fond. Klobukowski, Durot, facteurs de première classe ; Deladreue, facteur de remplacement. — *Bureau de petite vitesse* : Plantey, commis principal, chef de bureau ; Lacassagne, commis de première classe ; Sprecher, commis de deuxième classe ; Brenot, commis de troisième classe ; Pretat, stationnaire. — *Bureau de ville* : Th. Geste, représenté par M. Barat.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Boudard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Armingaud, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Gizel, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Lombard, à St-Julien-du-Sault ; Galichet, à Cézy ; Recordon, à Joigny ; Loichot, à Laroche ; Vesset, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Talmas, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Jaczinski, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Faivre, à Arcy ; Gauthier, à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Berthet, à Avallon ; Jeanbaptiste, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Brosser, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Gibert, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Rebouseau, à Tanlay ; N....., à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Carriot, à Nuits-sous-Ravières ; Sargeul, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Dupont, à Sens ; Plantey, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Chalon, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Rodot, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravieres ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Bertholle, à Laroche ; De La Saussaye, à Joigny ; Perdu et Viel, à Sens ; Goydadin, à Auxerre ; Giffard, à Avallon. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Morage, à Sens ; Lecestre, à Auxerre ; Debailly, à Tonnerre ; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières ; Klobukowski, à Clamecy.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Ruelle ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.
M. Raison ✻, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; David, Bardier, Hiernard et Anfré, dessinateurs ; Auclerc, conducteur ; Foin et Lécuyer, employés.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.
M. Tisserand ✻, sous-directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.
M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la Station agronomique.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ;

3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance. — MM. Flandin, président ; Pinard-Miraut, Richard, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry, comte de Luard, Rathier.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Dosmond, préparateur ; Dechamps, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Guichard ; vice-présidents, Picart et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et F. Deslions ; trésorier, A. Chailley.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costel, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Fabien-Rapin et Barillon, vice-présidents ; Richard et Mérat, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Chauvelot et Milandre, vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Verrier et Mélon, secrétaires-adjoints ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry, vice-président ; Grand, secrétaire ; Ferdut, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Choquenot, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquélu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Picard et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Gounot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Godard, trésorier ; Brémond, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Régnier et N..., vice-présidents ; Lasnier, secrétaire ; Chaput, trésorier.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Forest, président; Pollet secrétaire ; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupêchez, Mancel, Lelièvre, Barbier, Lescur, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Quantin ✱.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Salmon.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Dillon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 80 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; N..., architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église du Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Eglise de Civry. * — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église de Joigny. — Église de Saint-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau. — Eglise de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. —

Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 80 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 4,200 adhérents.

Bureau. — MM. le Dr Droin, président ; L. Richard, vice-président ; P. Hérold, secrétaire ; Jules David, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻ ; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✻ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Lorin ; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Lorin, ancien architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Dondenne, architecte du département, secrétaire ; Labrune, architecte à Auxerre, et Leseur, architecte à Sens, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Gally Michel ; vice-président : Moreau François ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : Peslier ; archiviste : Baudouin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice-président : Dr Compérat ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont, à Auxerre; N....., à Avallon ; Biard et Challard, à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Courot, avocat, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Pierre, aumônier; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chaignet, Chambard père, Massot, Laurent-Lesseré, Esmelin, Petit-Augé, administrateurs ; Puissant, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Coittant, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Jeubert, Bertin, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Brémond, Lalande, Meilhon, Robert, Rolland et Vuidot, administrateurs ; Tonnelier, secrétaire ; Larchevêque, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folace, Lemaire, Moine, Simon et Thierry Emile, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; P. Herold, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Guiblin, Claude, Mérat-Beugnon, G. Perriquet, L. Richard, Lorin, Chaignet père, Laurent-Lesseré, Desmolières, Dupallut, G. Dalbanne, Martin, Salmon, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mmes Maulmond, Claude, Dalbanne, Massot, Ribière, Hugot, Rouillé, Courot, Herold, Simon-Dubaux, Tardif, Maret, Piat, Gauger, Plait jeune ; Secrétaire-trésorier : M. Brodier.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Vaucorbeil, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Allons, contrôleur ; Larrin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Guillot, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières. M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président ; Bader, vice-président ; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✠, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Lalande, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM, Jardot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Arbinet, instit. à Auxerre ; secrétaire, M. Fèvre, instituteur à Auxerre ; secrétaire-adjoint, M. Pèreladas, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs pris à tour de rôle et par an parmi les 35 délégués.

Société de secours mutuels d'Avallon. — Président : M. Bétry de la Brosse.

Société de secours mutuels de Sens (*L'Union*). — Président : M. Deligand ; vice-président : M. Licois ; trésorier : M. Crou ; secrétaire : M. Soissons.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Paqueau, président ; Rousseau et Monceaux, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Pottier, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Iournée, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Lefèvre, président ; Boussard et Chavance, vice-présidents ; Lordereau, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un

centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le Dr Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier.

Association des anciens élèves du Collége et du Lycée de Sens. — Président, M. Pignon, avocat, membre du Conseil général ; trésorier, M. Lortat Jacob; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, à Paris; Prou, Pléau, à Sens.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT LE TIRAGE

Page 25. — Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil : M. de Freycinet; Ministre de la Justice : M. Cazot; Ministres des Finances : M. Magnin ; Ministre des Travaux publics : M. Varroy ; Ministre de la Guerre : général Farre.

Page 27. — Bureau du Sénat : MM. Martel, président ; le comte Rampon, Pelletan, Calmon, Barthélemy St-Hilaire, vice-présidents; Casimir Fournier, Bernard, Mazeau, Barne, Lafond de Saint-Mur, secrétaires ; Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier, questeurs.

Page 28. — Bureau de la Chambre des Députés : MM. Gambetta, président ; Brisson, Senard, Bethmont, le comte de Durfort de Civrac, vice-présidents ; Le Gonidec de Treissau, Drumel, de Valfons, Fréminet, Legrand, Crozet-Fourneron, Marcellin Pellet, David, secrétaires ; de Mahy, Margaine, Madier de Montjau, questeurs.

Page 31. — Avocat général près la cour de Cassation : M. Ronjat, en remplacement de M. Benoist.

Page 32. — Procureur général à Nancy : M. Jappie ; Procureur général à Orléans : M. Rousselier.

Page 34. — Préfets : MM. Gellion-Danglas, préfet de l'Ain ; Girard, préfet de l'Ariége ; Julia, préfet des Basses-Alpes ; Fabre, préfet de la Charente ; de Marçay, préfet de la Corse ; Perigoy, préfet de la Creuse ; Baron, préfet d'Eure-et-Loir ; de Lornes, préfet de la Haute-Loire ; Laurent, préfet des Hautes-Pyrénées ; Lefebvre de Groriez, préfet de la Haute-Savoie ; Fresne, préfet de l'Hérault ; Assiot, préfet de Maine-et-Loir ; Philippini, préfet de la Manche ; Reboul, préfet de l'Orne ; Bihour, préfet du Pas-de-Calais ; Rivaud, préfet des Pyrénées-Orientales ; Galtié, préfet du Tarn.

Page 61. — Commission de surveillance de l'Asile des aliénés : MM. Lorin, ancien architecte, président ; Guiblin, administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits ; Fougerol, secrétaire ; Momon et le baron de Madières, membres.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE LOI DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Il nous a paru intéressant, pour l'histoire de nos jeunes générations, de consigner dans ce Recueil les résultats des premières tentatives qui ont été faites pour l'application de la loi du 23 décembre 1874, dans notre département.

On y verra que, si la critique est aisée, l'art continue à être difficile, surtout en matière de réglementation de nourrices et de nourrissons éparpillés dans les villages et les hameaux de tous les départements de la France.

On ne saurait trop applaudir aux bonnes intentions de la loi de protection des enfants du premier âge, due à l'initiative de M. le docteur Roussel, député, membre de l'Académie de médecine, dont les aspirations sont celles d'un philanthrope convaincu ; elles méritaient une sanction pratique. Voyons par quels moyens on a cherché la solution désirée.

Nous ne reproduirons pas ici les dispositions de cette loi ; le texte en est connu de tout le monde ; nous rappellerons seulement le mode d'organisation du service, les

obligations imposées aux nourrices, aux bureaux et à leurs intermédiaires; enfin la forme des déclarations, registres, certificats des maires et des médecins, et autres pièces exigées par les règlements.

Conditions générales de la surveillance. — Dans chaque département, la surveillance instituée en faveur des enfants au-dessous de neuf ans, placés en nourrice, est exercée, sous l'autorité du préfet, par des commissions locales, par les maires, par les médecins inspecteurs et par l'inspecteur des enfants assistés du département.

Les commissions locales ont un contrôle sévère à exercer sur les nourrices; elles peuvent déplacer les nourrissons qui leur paraissent mal soignés et provoquer des punitions contre les nourrices qui ne font pas leur devoir.

Les médecins inspecteurs ont une mission à peu près identique; ils sont nécessairement de toutes les commissions locales et leurs observations doivent concourir puissamment à éclairer les délibérations des comités.

L'inspecteur du service des enfants assistés est chargé, sous l'autorité du préfet, de centraliser tous les documents relatifs à la surveillance instituée par la loi; chaque année il présente un rapport sur l'exécution du service dans le département et rend compte du résultat de ses tournées.

Enfin, un comité départemental se réunit à la préfecture, toutes les fois qu'il est convoqué, pour statuer sur les rapports afférents au service et donner son avis sur les questions concernant l'application de la loi et des règlements.

Les placements des enfants sont soumis à des formalités compliquées, dont l'énumération fait partie des instructions officielles émanées du ministère de l'intérieur. Ces formalités ont paru à beaucoup de personnes compétentes nécessiter un luxe d'écritures et de certificats qui deviennent, pour les municipalités rurales, une charge lourde et une source de difficultés qui, le plus souvent, ne sont pas résolues.

Nous n'insisterons pas sur tous les détails indiqués dans ces instructions, nous réservant d'y revenir dans le cours de ce travail.

État numérique des enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice ou en garde dans le département de l'Yonne, pendant l'année 1878 :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE D'ENFANTS			
		Département de la Seine.	Département de l'Yonne.	Autres départements	TOTAL.
Auxerre	96	405	81	22	508
Avallon	49	173	34	14	221
Joigny	91	807	39	22	868
Sens	81	486	59	26	571
Tonnerre	35	68	27	6	101
TOTAUX...	352	1939	240	90	2269

On voit par ce tableau que l'arrondissement de Joigny est le plus chargé de nourrissons, et celui de Tonnerre le moins chargé relativement.

Ainsi l'arrondissement de Joigny compte 1 nourrisson sur 110 habitants ;

L'arrondissement de Sens, 1 nourrisson sur 113 habitants ;

L'arrondissement d'Avallon, 1 nourrisson sur 198 habitants ;

L'arrondissement d'Auxerre, 1 nourrisson sur 226 habitants,

Et l'arrondissement de Tonnerre, 1 nourrisson sur 405 habitants.

Ces résultats avaient déjà été pressentis par nous dans un travail publié, en 1867, dans le Bulletin de la Société médicale et dans l'*Annuaire de l'Yonne*.

Nous avions relevé, sur le dénombrement de 1866, le nombre des enfants en nourrice, que nous partagions en

nourrissons *civils* et en élèves des hospices. Nous trouvions :

Pour l'arrond^t de Joigny.....		707 nourrissons civils.
		17 élèves des hospices.
—	Sens.......	549 nourrissons civils.
		144 élèves des hospices.
—	Avallon	313 nourrissons civils.
		621 élèves des hospices.
—	Auxerre....	692 nourrissons civils.
		743 élèves des hospices.
—	Tonnerre...	61 nourrissons civils.
		» élève des hospices.

On voit que les chiffres, pour différer des précédents, donnent toujours à peu près les mêmes proportions de population du premier âge; de plus, les élèves de l'hospice de Paris apportent, dans les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon, un appoint considérable à la première enfance dans ces deux circonscriptions.

Ces recherches avaient été faites au point de vue de la mortalité des enfants d'un jour à un an dans chaque arrondissement. Elle était alors :

Pour Tonnerre.......	de 16 0/0.
Pour Auxerre........	de 21 0/0.
Pour Sens...........	de 25 0/0.
Pour Avallon	de 30 0/0.
Pour Joigny.........	de 30 0/0.

Ainsi pouvaient s'expliquer ces écarts de mortalité dans chaque région, suivant le nombre relativement plus considérable des nourrissons du dehors.

Comité départemental. — Le comité départemental institué par le règlement d'administration pour veiller au fonctionnement de la loi du 23 décembre 1874 s'est réuni le 27 janvier dernier. M. l'inspecteur Salvaire a donné lecture d'un rapport sur l'état du service dans le département. C'est sur ce document que nous désirons appeler l'attention, nous réservant d'y joindre nos appréciations personnelles, ainsi que les observations qui ont été faites

à ce sujet dans la dernière séance de la Société médicale par plusieurs de nos honorables collègues. Nous suivrons le rapport de l'inspecteur dans la série des questions qu'il a cru devoir soumettre au comité départemental.

Commissions locales. — Des commissions locales ont été instituées dans 134 communes où il existait au moins cinq enfants soumis à la protection établie par la loi. Quelques-unes de ces commissions ont donné signe de vie et ont transmis à M. l'inspecteur les résultats de leurs observations et de leurs actes. Des faits d'incurie, d'inaptitude à la fonction de nourrice et un cas de rebellion vis-à-vis des visiteurs officiels ont été signalés : le dernier a été déféré à la justice, conformément à la loi. L'un des comités communaux a cru devoir signaler l'inexactitude et même l'absence de payements dont les nourrices sont victimes de la part de familles qui envoient leurs enfants dans nos cantons. Nous reviendrons sur ces faits graves, qui méritent une sérieuse attention de la part de l'administration.

Inspection médicale. — L'inspection médicale a été définitivement constituée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1878. La date récente encore de leur investiture n'a pas permis de constater des résultats bien précis du fonctionnement de cette institution. Cependant trois médecins inspecteurs ont relevé des faits regrettables, qu'ils ont cru devoir signaler à l'administration. C'est pour eux un droit en même temps qu'un devoir.

Nous croyons que l'inspection médicale surtout est appelée à prendre la plus large part dans la protection du premier âge. Il est évident que le médecin, qui se trouve tous les jours en rapport nécessaire avec le personnel des nourrices de sa circonscription, peut seul être bien édifié sur la bonne tenue des enfants et des nourrices, sur les lacunes et les *desiderata* de l'institution, et sur les réformes à faire pressentir dans cette tentative pleine de sollicitude pour l'avenir si compromis de nos jeunes générations.

Il ne faut pas d'ailleurs compter plus qu'il ne convient sur les comités de patronage ; chacun de nous sait à que

s'en tenir sur leur valeur pratique. S'il en existe quelques-uns qui puissent donner de bons résultats, l'immense majorité reste à l'état de lettre-morte. Cela se comprend facilement lorsque l'on connaît le personnel que l'on peut offrir dans nos villages pour remplir cette mission. Les dames patronesses y sont trop souvent impossibles, faute de l'éducation et de l'autorité nécessaires pour s'imposer aux nourrices. Il n'y a guère que le maire et l'instituteur qui puissent intervenir fructueusement.

Bureaux et meneurs. — Les conditions dans lesquelles doivent se trouver les bureaux de nourrices, les meneurs et meneuses qui en dépendent, ont été indiquées par le règlement d'administration. Il existe actuellement sept bureaux de nourrices à Paris qui placent les enfants dans le département de l'Yonne. L'autorisation d'exercer la profession de meneur a été accordée à six personnes. On paraît exiger des candidats à cette fonction, toute de confiance, des garanties morales et matérielles plus rassurantes que par le passé. Nous savons tous à quelle anarchie et à quels abus était abandonnée cette institution.

Statistique de la mortalité. — M. l'inspecteur Salvaire expose les difficultés qu'il a éprouvées à établir, l'année dernière, la statistique de la mortalité des enfants d'un jour à deux ans : « Cette longue opération, dit-il dans son « rapport, a été généralement mal comprise et a donné « lieu à un échange considérable de correspondance et « à des résultats qui ne doivent être acceptés qu'avec une « extrême réserve. J'ai, autant que j'ai pu, cherché à « faire concorder entre eux les résultats. Cet immense « travail ne comporte pas moins de 152 feuilles et cadres « de dépouillement. Quelques communes, malgré des « rappels réitérés, n'ont pas renvoyé les états qui leur « avaient été adressés. La ville d'Auxerre et celle de Sens « sont de ce nombre; on conçoit la difficulté d'un pareil « travail, surtout dans les grands centres de population, « et alors qu'il n'existait aucun registre d'inscription pour « les enfants. Je considère donc cette opération comme « tout-à-fait défectueuse ; la complication même des « cadres a dû donner lieu à plus d'une méprise de la

« part des secrétaires de mairie. De nouveaux modèles
« sont annoncés par M. le ministre de l'intérieur. »

Imprimés administratifs. — Cette complication des cadres, signalée par M. l'inspecteur comme l'une des causes du mauvais succès de la première enquête statistique, se retrouve malheureusement dans les autres détails du service. On a multiplié à l'infini des imprimés qui ne remplissent pas le but que l'on voulait atteindre. Il faut une attention soutenue et une initiation laborieuse pour arriver à bien comprendre les rouages de la nouvelle institution. Il y a là des modifications à apporter à ce luxe inutile de papiers qui sont trop souvent condamnés à ne pas être remplis. D'un autre côté, la centralisation du service n'existe que par des intermédiaires attardés. Un enfant arrive dans une commune; la nourrice ne songe souvent à envoyer son livret à la mairie que huit à dix jours après son arrivée; le maire ou le secrétaire oublie totalement de prévenir le médecin, et le pauvre enfant meurt souvent avant que l'on connaisse officiellement sa présence dans la circonscription. Ce n'est pas ainsi que doit s'effectuer le placement des nourrissons : il était bien plus simple, à l'imitation du service des enfants assistés de la Seine et de l'Yonne, de concentrer entre les mains de l'inspecteur départemental les mouvements du service de la protection du premier âge, et de charger ce fonctionnaire *salarié* des notifications à faire à tous les médecins de l'arrivée d'un nouveau pupille dans la commune qui leur est attribuée. De cette façon, l'inspecteur saurait à l'avance le nombre et la répartition des nourrissons confiés aux nourrices de son département, et il n'aurait pas besoin de demander aux maires combien il existe d'enfants étrangers à la commune; de même, pour les décès, il serait nécessaire qu'ils lui fussent notifiés par le maire et le médecin inspecteur, et, à la fin de l'année, la statistique réclamée par l'administration supérieure se trouverait toute faite et ne serait pas altérée par les erreurs ou l'insouciance des mairies interrogées. Le fonctionnement de l'inspection des enfants assistés, sans être parfait, donne des résultats beaucoup plus satisfaisants avec des moyens beaucoup plus simples : il suffisait, selon nous,

de suivre cette voie toute tracée, qui dégageait la nouvelle création protectrice de ses plus grandes difficultés. Nous ne pouvons entrer plus avant aujourd'hui dans cette question de formalités mal agencées qui réclament un sérieux examen.

Secrétaires de mairies. — Le travail assez compliqué de la tenue des registres et de la rédaction des procès-verbaux des commissions locales, ainsi que des certificats et carnets des nourrices, sont un surcroît de besogne pour les secrétaires de mairies dans les communes chargées d'un certain nombre de nourrissons étrangers. Il a paru juste de demander au ministre compétent une indemnité pour ces modestes fonctionnaires, et la commission départementale a proposé des chiffres proportionnés aux écritures de chaque municipalité.

Brochure du Dr Brochard. — M. le docteur Brochard a publié une brochure qui, sous le titre de *l'Art d'élever les enfants*, renferme des renseignements sommaires sur l'hygiène des nouveaux-nés et sur les soins élémentaires que réclament leurs maladies. L'administration a cru devoir faire répandre à profusion ces petits manuels, qui n'apprennent rien de nouveau au corps médical, mais qui ont le mérite de ne pas trop empiéter sur ses attributions et sur son initiative. Vous connaissez assez le danger des livres de médecine populaire, qui sont généralement mal compris et encore plus mal appliqués, pour qu'il nous soit permis d'appeler votre attention sur leur intervention officielle dans les maisons privées. Le proverbe latin : *Ne quid nimis !* est sans cesse à l'ordre du jour.

Franchise postale. — Pour faciliter les relations continuelles et obligées des médecins avec les maires et avec l'inspecteur départemental, on a cru devoir demander au ministre la franchise postale pour toutes communications relatives au service, entre ces fonctionnaires : il faut reconnaître la légitimité de cette réclamation.

Salaire des nourrices. — Une question beaucoup plus importante est celle qui concerne le salaire des nourrices. On exige beaucoup de ces pauvres femmes : la loi de 1874

édicte des peines sévères contre celles qui n'ont pas bien rempli leur devoir ou qui se sont mises en contravention envers les lois et règlements en vigueur; mais on s'est borné, en leur faveur, à déclarer, par l'article 14 de la même loi, que les mois de nourrice, dus par les parents ou par toute autre personne, font partie des créances privilégiées et prennent rang entre les nos 3 et 4 de l'article 2101 du code civil.

Cette garantie est-elle sérieuse dans l'immense majorité des cas de refus ou d'absence de salaire?

« J'ai vu maintes fois, dit M. l'inspecteur dans son « rapport, de pauvres femmes qui, après avoir gardé « pendant de longs mois des enfants sans payement, et « avoir perdu de vue les parents, se sont trouvées dans la « nécessité de déposer les enfants à l'hospice, leurs res- « sources ne leur permettant pas de les conserver. L'en- « fant était ensuite expatrié par les soins de l'administra- « tion départementale, et la nourrice perdait son salaire « de plusieurs mois. La direction municipale de la ville « de Paris présentait cet avantage qu'elle garantissait « aux nourrices leur rémunération pendant dix mois; « passé ce terme, l'enfant était rendu à la Direction et la « nourrice n'avait rien à perdre, à moins qu'elle ne com- « mît l'imprudence de traiter alors directement avec les « parents et d'accepter à ses risques et périls une situa- « tion nouvelle. En est-il de même aujourd'hui? La « nourrice est exposée à toutes les chances aléatoires, à « des pertes pécuniaires, et, en outre, à la sévérité de la « commission de surveillance, ainsi qu'aux pénalités de « la loi. »

Il ne reste donc à la malheureuse nourrice que l'article 14 pour consolation et pour ressource. Consolation bien minime et ressource bien précaire! La voyez-vous, aux prises avec la misère et la banqueroute de son nourrisson, obligée de pourvoir elle-même aux frais d'une procédure pour la conservation d'un privilége qui ne serait que trop souvent un leurre dérisoire. Les familles qui ne peuvent pas payer les mois de nourrices ne sont généralement pas dotées de meubles ou d'immeubles susceptibles de subir des privilèges; souvent aussi, et surtout les filles-mères, elles disparaissent pour se mettre à l'abri des poursuites

et pour obliger l'assistance publique à se charger de leurs enfants. Que fera l'article 14 en pareilles circonstances?...

Il y a là certainement quelque chose à faire en faveur des nourrices, qui sont dans la triple nécessité de refuser leur sein à leurs propres enfants pour l'offrir à un étranger, et qui, après avoir sacrifié la santé et quelquefois la vie de leur progéniture, ne touchent même pas le modique salaire qui doit apporter un morceau de pain dans la maison. Ne serait-il pas au moins équitable, quand l'enfant est abandonné par sa famille et forcément accepté par l'assistance publique, que cette même assistance se fît un devoir de laisser le nourrisson à celle qui l'a sauvé des premières épreuves de l'allaitement naturel, et de lui assurer désormais un salaire qui lui est si légitimement dû?

Faites des lois sévères pour imposer l'accomplissement du devoir aux nourrices mercenaires, rien de mieux; mais, en même temps, daignez sauvegarder leurs droits à la rémunération méritée, quand ce devoir est accompli; ce ne sera pas une faveur, mais tout simplement une justice.

Ces considérations ont paru éveiller la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur, président du Conseil général de l'Yonne, lorsqu'elles ont été présentées à l'assemblée départementale dans notre rapport sur la protection du premier âge. M. le président, en effet, crut devoir ordonner l'envoi immédiat de ce document au comité supérieur institué au ministère pour examiner la question.

Nous nous autoriserons de ce bienveillant prémisse pour demander la permission de développer ici nos idées sur les moyens à proposer contre l'absence du salaire des nourrices.

On ne peut nier que la loi du 23 décembre 1874 n'ait, par le fait, déclaré que la nourrice mercenaire est réellement pourvue d'une *fonction publique*. Elle ne s'appartient plus, du moment qu'elle est partie de son village porteuse d'un livret administratif, qu'elle a subi toutes les explorations réglementaires, et qu'elle est revenue à son domicile en passant par la mairie. Sa porte doit être ouverte à toute réquisition du maire, du médecin, des membres des comités locaux, de l'inspecteur départemental et des ins-

pecteurs généraux. Le refus de recevoir la visite du médecin inspecteur, du maire de la commune, ou de toutes autres personnes autorisées en vertu de la loi, est puni d'une amende de 5 à 15 fr. et même d'un emprisonnement de un à cinq jours, si le refus dont il s'agit est accompagné d'injures ou de violences. *(Art. 6 de la loi.)*

Un pareil contrôle imposé ne donnait-il aucun droit de compensation ? Quoi ! dira la nourrice, vous me soumettez à des inspections obligatoires, à des investigations incessantes, dans l'intérêt, dites-vous, de la santé de mon nourrisson ; vous me faites subir à chaque instant des examens et des interrogatoires toujours pénibles, quand ils ne dépassent pas les bornes de la discrétion, et, si je suis en règle avec vos exigences, vous ne daignez pas même vous informer si je suis payée de mes labeurs ! Or, sachez-le bien, si je prends un nourrisson, c'est que je suis pauvre ! Je ne puis quitter la maison ni gagner ma journée au dehors : eh bien ! quand j'aurai donné mon lait, mon temps et ma santé à cet enfant étranger, si je ne reçois pas même le salaire qui doit me procurer le pain de chaque jour et quelques aliments capables de soutenir mes forces, à qui vous en prendrez-vous de mes défaillances et de celles de mon nourrisson ?

Que répondre à cette malheureuse ! L'article 14, sans doute !.... Nous avons vu ce qu'il faut en penser. Non, il y a là autre chose à faire : essayons.

Combinaison pour assurer le payement des nourrices. — Au temps passé, l'instruction primaire n'était pas réglementée comme aujourd'hui. Les chroniques du moyen-âge et même des siècles derniers nous apprennent que le maître d'école était à peu près abandonné aux aléas de sa modeste position. Les écoliers n'étaient pas nombreux et il était obligé de percevoir lui-même la rétribution à domicile ; on le payait quelquefois en argent, quelquefois en denrées alimentaires et souvent pas du tout. Aussi un grand nombre de villages pauvres n'avaient pas de maîtres d'écoles, faute de pouvoir les nourrir. Cet état de choses a disparu : l'existence des instituteurs est désormais assurée ; toutes les communes en sont pourvues, riches ou pauvres. La rétribution scolaire ne se paie pas

directement ; l'Etat est intervenu et a dit aux communes : Vous avez un instituteur et vous porterez son traitement à votre budget en recettes et en dépenses ; si les recettes sont insuffisantes par le fait de la rétribution scolaire, vous y pourvoirez par des centimes additionnels, et s'ils sont eux-mêmes insuffisants, le Département et l'Etat feront le reste.

Voilà comment on est arrivé à faire des instituteurs des fonctionnaires publics, soumis à des obligations et à des contrôles spéciaux : ils ont échangé leur indépendance contre un salaire assuré. Il n'y a là rien que de très honorable et de très logique. Est-ce que, dans un autre ordre d'idées et de fonctions humanitaires, la nourrice n'est pas assimilable aux instituteurs publics ? ..

Sa mission est au moins aussi importante au point de vue matériel que celle de l'instituteur au point de vue intellectuel et moral. C'est la nourrice qui, auprès des nouveaux-nés, remplit le rôle de la mère qui abdique provisoirement pour cause de santé ou de position sociale ; c'est la nourrice qui est chargée de faire traverser à l'enfant les phases de son existence les plus difficiles et les plus périlleuses ; de lui créer avec son la t et ses soins assidus une constitution normale que trop souvent il n'apporte pas en naissant ; c'est elle qui reçoit ses premiers sourires et sa première affection, et dans les familles, on le sait, on n'oublie pas plus la nourrice que l'instituteur qui a guidé nos premiers pas dans la carrière.

Est-ce qu'il n'est pas possible de faire pour les nourrices ce que l'on a fait pour les instituteurs ? Les familles ne pourraient-elles payer les mois chez un receveur spécial, au moyen d'un rôle de recouvrement facile à établir, d'après les instructions de la nouvelle loi ? Et quand il se trouve des retardataires ou des récalcitrants, ce serait l'agent de l'administration qui agirait au lieu et place de la nourrice, dont le payement se ferait quand même au jour fixé. Et si certaines cotes sont irrécouvrables, est-il juste que ce soit la nourrice qui soit victime ? Non, pas plus qu'il n'était juste de faire perdre à l'instituteur le fruit de ses fatigues et de son dévouement.

On nous objectera les difficultés de la perception épar-

pillée sur un grand nombre de localités. Mais, en France, on n'est jamais arrêté par de semblables complications, et l'application de la nouvelle loi protectrice est autrement difficile que ne le serait le recouvrement des mois dus aux nourrices surveillées.

Le salaire des femmes à qui l'on confie les enfants assistés de la Seine et de nos départements ne se solde pas autrement que par l'entremise du percepteur de chaque circonscription. Ce mode de payement fonctionne avec une régularité qui ne laisse rien à désirer.

Maintenant, supposons que les familles aisées ou de bon vouloir aient payé leur dette mensuelle à la perception, qui les met en demeure de s'acquitter, il en resterait un certain nombre que leur position malheureuse ou leur disparition rangerait parmi les débitrices insolvables ; ne serait-il pas naturel que les communes, les départements et l'Etat se rendissent responsables et que les nourrices n'eussent pas à s'en préoccuper au détriment de l'enfant qui leur est confié ? Ce serait simplement l'élargissement de l'assistance, dont le noble drapeau doit couvrir de ses plis toutes les misères et toutes les infortunes imméritées.

Le recouvrement *officiel* des mois de nourrices imposerait aux familles des obligations plus sérieuses et plus pressantes que les réclamations impuissantes des pauvres femmes de nos campagnes, qui écrivent lettre sur lettre pour n'obtenir que des demandes d'ajournement, et finalement ne reçoivent plus de réponse.

On nous dira peut-être : Pourquoi voulez-vous que l'Etat vienne se mêler des affaires privées ? qu'a-t-il besoin d'intervenir entre la famille et la nourrice ?

Nous répondrons que l'Etat ayant pris en main la surveillance des nourrices et la protection des nourrissons, il y a là une immixtion *officielle*, *légale*, qui entraîne avec elle toutes ses conséquences. Le payement des mois de nourrices en fait partie, et si l'Etat ne veille pas à ce qu'il s'accomplisse régulièrement, sa tâche est incomplète et les résultats en sont imparfaits. L'article 14 de la loi du 23 décembre 1874 a parfaitement pressenti la nécessité rigoureuse d'assurer aux nourrices le payement de leur salaire ; ce que nous lui reprochons, c'est de frapper dans

le vide et de ne pas aller assez loin pour la sanction suffisante et véritablement pratique de ses aspirations.

Nous nous arrêterons ici, persuadé que le législateur ne laissera pas son œuvre inachevée, et qu'il sera pourvu tôt ou tard aux lacunes d'une loi bienfaisante qui n'a pas dit son dernier mot.

Honoraires des médecins. — Nous pourrions faire la même réclamation en faveur des médecins, dont les honoraires, pour les soins donnés aux nourrissons du dehors, courent les mêmes dangers que le salaire des nourrices et qui sont même relativement beaucoup plus compromis. Il existe, en effet, beaucoup de familles aisées qui recommandent expressément à la nourrice d'appeler le médecin pour la moindre indisposition de leur enfant et qui, mises en demeure d'en solder les visites, déclarent n'être pas responsables du zèle de la nourrice et refusent purement et simplement. Le médecin, sans doute, peut invoquer les priviléges qui lui sont attribués par la loi; mais l'instance nécessaire pour obtenir jugement à des distances toujours éloignées est difficile et coûteuse; le médecin se résigne et n'en continue pas moins ses bons offices auprès des autres nourrissons, qui lui réservent la même reconnaissance.

Agence provisoire pour les nourrices. — La perception des mois de nourrice par les receveurs des contributions ou par des agents spéciaux n'entrera probablement pas d'emblée dans le domaine des mesures auxiliaires de la protection de la première enfance. Ce n'est que progressivement et au fur à mesure des démonstrations de l'expérience que se fondent les institutions utiles. Mais il y a provisoirement une agence transitoire à créer en faveur des nourrices qui ne peuvent obtenir leur salaire. Cette agence aurait pour mission de poursuivre, au lieu et place de la nourrice, les recouvrements difficiles et, dans le cas où l'insolvabilité serait notoire, de remettre à qui de droit les dossiers des nourrices non payées pour les faire admettre aux secours temporaires de l'assistance publique. On sait quel est le mode actuel usité en pareille circonstance : une nourrice non payée va trouver le maire de sa commune et lui expose sa détresse; ce fonction-

naire écrit au préfet de police de faire rechercher la famille ou la mère de l'enfant, quand il s'agit d'une fille-mère; les agents de la préfecture de police se mettent en campagne; s'ils retrouvent les débiteurs attardés, ils se bornent à leur exposer l'objet de leur mission : ils ont le plus souvent affaire à des familles sans ressources, et la créance reste à l'état de billet protesté; s'ils ne peuvent retrouver les récalcitrants disparus, le même résultat est acquis à la pauvre nourrice, à qui l'on annonce, quelques semaines après, que toutes les démarches sont restées inutiles. Alors elle n'a plus que l'alternative de garder gratuitement un nourrisson étranger, qui est une charge écrasante pour elle, ou de l'abandonner aux hospices, après de nombreuses formalités. La jurisprudence des hospices dépositaires étant de changer de bureau de placement l'enfant abandonné, il s'ensuit que la malheureuse nourrice perd en même temps son salaire et le nourrisson, qui va profiter à un autre par les deniers de l'assistance. C'est contre cet état de choses que nous protestons de toutes nos forces. On nous pardonnera ces trop longs développements en faveur du motif qui les a produits.

Surveillance des enfants en nourrice dans la commune où sont domiciliés les parents. — On s'est demandé si les enfants élevée par des nourrices qui résident dans la même commune que les parents doivent être soumis à la surveillance locale et être portés sur les registres réglementaires. L'article 1er de la loi de 1874 dit : « Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage, ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé.

Le mot *hors du domicile* ne tranche la question que si l'on veut l'appliquer dans toute l'étroitesse de son acception. L'enfant peut être hors du domicile natal et rester dans la commune habitée par ses parents. Nous croyons, avec M. l'Inspecteur départemental, qu'il y aurait excès de pouvoir en voulant se substituer à la sollicitude d'une famille qui est là pour veiller sur son enfant, qui le conserve sous ses yeux et qui a tout intérêt à ce que les

meilleurs soins lui soient donnés. Nous sommes donc de ceux qui sont d'avis de ne pas soumettre à la surveillance et de ne pas inscrire sur les registres les enfants qui se trouvent dans ces conditions de domicile.

Il y a nécessairement quelques exceptions à cette règle, quand par exemple l'enfant devient orphelin de père et de mère ou que la situation précaire des parents ne leur laisse pas une autorité morale suffisante... Ces cas sont rares sans doute, mais ils doivent être pris en considération.

Circonscription des médecins inspecteurs. — La Société médicale, dans sa dernière séance, a été l'écho de nombreuses réclamations au sujet des circonscriptions médicales qui ont reçu des délimitations contestables à tous les points de vue. La distance est parfois exagérée et le nombre de communes assignées au même inspecteur médical dépasse souvent les bornes du possible. Pour obtenir la sincérité de l'inspection et des soins journaliers que demandent les enfants du premier âge, il faut les rendre accessibles aux médecins qui en sont chargés et ne pas demander des courses de 12 à 15 kilomètres qui ne sont pas rétribuées et qui sont préjudiciables autant au pauvre praticien qu'à ses malades ordinaires. En général, on doit assigner aux médecins inspecteurs les communes où ils exercent journellement leur profession ; c'est la meilleure manière d'éviter des conflits regrettables et d'assurer une surveillance facile aux petits êtres que le législateur a voulu prendre sous sa protection.

Inspection départementale. — En dernier lieu, M. l'Inspecteur lui-même représente la complication de la tâche qui lui est imposée. Chargé déjà de la surveillance et du service administratif de plus de 800 enfants assistés, il se trouve, par le fait de la nouvelle loi, obligé de pourvoir à la surveillance et aux dossiers de 2,000 nouveaux nourrissons répartis dans plus de 360 communes : il n'a qu'un seul employé pour ce travail formidable et son installation à la Préfecture laisse beaucoup à désirer. Il est de plus secrétaire du comité départemental qui doit se réunir une fois par mois et ce surcroit de besogne entrave encore sa liberté d'action. Il est matériellement impos-

sible qu'un seul fonctionnaire accomplisse l'inspection de près de 3,000 enfants. Il y a lieu d'apporter encore ici des modifications indispensables.

Le Comité départemental, après la lecture du rapport que nous venons d'analyser, a pris les résolutions suivantes :

1° Franchise réclamée par les médecins inspecteurs pour la correspondance avec les maires des communes de leurs circonscriptions. Nous y ajoutons et avec le préfet et l'inspecteur départemental.

2° Fixation de l'indemnité annuelle à allouer aux secrétaires de mairies, tant pour la tenue des registres que pour la rédaction des procès-verbaux des commissions locales. Cette allocation n'existerait que dans les communes où le nombre d'enfants serait plus de cinq, et serait fixée à 50 centimes par enfant pour chaque année de travail.

3° Examen de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des mesures pour assurer le salaire des nourrices et prévenir ainsi le nombre des abandons. Le Comité est d'avis qu'il y a urgence de faire cesser cet état de choses, mais il n'indique aucun moyen pratique pour obtenir cette amélioration.

4° Examen de la question relative à l'interprétation de la loi, au sujet des enfants placés en nourrice dans la commune où résident les parents.

Le comité pense que, dans ce cas, la surveillance est tout-à-fait superflue et que dans le cas même où la commune où est placé le nourrisson serait peu éloignée de celle du domicile des parents, il y aurait lieu de laisser à ceux-là la faculté d'accepter ou de refuser la surveillance instituée par la loi.

5° Quant à la situation faite à l'Inspecteur par la nouvelle loi, le Comité émet le vœu qu'il lui soit adjoint un nouvel employé qui aurait le rang de Sous-Inspecteur et qui l'aiderait dans son travail de bureau, comme dans ses tournées.

Cette satisfaction a été donnée, et M. le Ministre de l'Intérieur, par une décision du 12 juin 1879, a autorisé la création d'un emploi de second commis qui serait attaché au bureau de l'Inspection. Cet auxiliaire recevrait un

traitement de 12 à 1400 fr. prélevé sur les dépenses du service de la protection de l'enfance.

Nous mettons sous les yeux du lecteur le projet de bubget présenté par M. l'Inspecteur Salvaire et adopté par le Conseil général dans sa dernière session. Ces détails ont un intérêt général et local qui n'échappera certainement à personne :

Dépenses de l'année 1878. — Le décompte des dépenses de l'année 1878 comprenait :

1° Frais de l'inspection médicale pour les mois de novembre et décembre 1878, l'inspection n'ayant été organisée que le 28 octobre de ladite année.	3.149 »
2° Frais de registres et d'imprimés......	13.185 10
3° Mémoire du menuisier pour fournitures de caisses et emballage des registres à envoyer dans les quatre sous-préfectures.....	52 50
4° Indemnité proposée en mars 1879 pour l'Inspecteur des enfants assistés..........	300 »
5° Indemnité proposée pour l'employé attaché au bureau de l'Inspection........	150 »
6° Indemnités aux secrétaires des mairies	869 »
7° Indemnité spéciale au secrétaire de la mairie de Gisy-les-Nobles...............	20 »
Total........	17.725 60

Mais par deux décisions en date du 23 juillet courant M. le Ministre de l'Intérieur a cru devoir apporter au chiffre de la dépense les modifications suivantes :

Le décompte des dépenses s'élève à......		17.725 60
M. le Ministre a décidé que l'État ne devait pas contribuer dans les dépenses ci-après :		
1° Le mémoire du menuisier montant à............................	52 50	
2° La somme de 51 fr. 50 comprise dans les états de fournitures d'imprimés; dans cette somme se trouve celle de 47 fr. 50 pour port des envois des caisses des registres obligatoires, dans les quatre sous-préfectures....................	51 60	
Reports.....	104 10	17.725 60

Reports.....	104 10	17.725 60
3° Enfin, par sa seconde décision, M. le Ministre a fixé à 600 fr. le montant des indemnités proposées pour les secrétaires des mairies ; ces indemnités ayant été portées à 889 fr., il y a à déduire....	289 »	
	393 10	393 10
Ce qui réduit le chiffre de la dépense à laquelle doit participer l'État à...........		17.332 50
La moitié à la charge de l'État, aux termes de la loi du 23 décembre 1874, se trouve ainsi fixée à................................		8.666 25
Néanmoins la dépense réelle est de 17,332 50 + 52 50 + 51 60 =........		17.436 60

L'autre moitié à la charge des départements se répartit ainsi proportionnellement au nombre d'enfants pour chacun d'eux. Le nombre d'enfants étant de 2,269, et la dépense à répartir de 8,666 fr. 25, le quotient sera de 3,82.

Départements intéressés.	Nombre d'enfants.	Sommes dues.
1. Alpes-Maritimes............	1	3 82
2. Aube.....................	7	26 74
3. Côte-d'Or.................	2	7 64
4. Doubs....................	1	3 82
5. Jura.....................	1	3 82
6. Loiret....................	5	19 10
7. Marne....................	1	3 82
8. Meurthe..................	1	3 82
9. Nièvre....................	3	11 46
10. Oise.....................	1	3 82
11. Saône-et-Loire............	1	3 82
12. Seine....................	1939	7.405 65
13. Seine-et-Marne............	13	49 66
14. Seine-et-Oise.............	51	194 82
15. Var......................	1	3 82
16. Haute-Vienne.............	1	3 82
17. Yonne....................	240	916 80
Totaux.......	**2269**	**8.666 25**

La dépense, d'après le décompte modifié comme il est dit ci-dessus, s'élève à.................. 17.436 60

A cette somme il convient d'ajouter :

1° La part contributive du département de l'Yonne dans le remboursement à faire à d'autres départements, savoir :

Au département du Loiret........	2 75	
Au département de Seine-et-Marne	» 74	
Au département de la Nièvre....	30 »	
Au département de la Seine.....	12 92	
Ensemble......	46 41	
2° Indemnités votées par le Conseil général dans sa deuxième session de 1878 pour l'inspecteur des enfants assistés et son employé...........	700 »	
Total..........	746 41 ci..	746 41
Ce qui porte le total de la dépense à.....		18.183 01
Le budget voté étant de...............		38.084 »
Il reste comme fonds non employés.....		19.900 99

Dans le chiffre de la dépense ci-dessus, 18,183 fr. 01, la part du département de l'Yonne se compose de :

1° Sa part contributive dans la répartition entre les départements intéressés de..................	916 80
2° La somme de 746 fr. 41 pour les causes ci-dessus indiquées, ci....................	746 41
3° Et la somme de 104 fr. 10, qui a été déduite du décompte des dépenses auxquelles l'Etat doit participer, ci....................	104 10
Total à la charge du département........	1.767 31
Mais l'évaluation qui en avait été faite en 1877 élevait cette part à..................	3.894 50
Il en résulte un boni de................	2.127 19

Budget de 1880. — J'ai l'honneur de vous soumettre comme il suit les propositions de budget pour l'année 1880 :

1° Frais de l'inspection médicale pour un nombre de 2,300 enfants, à raison de 12 fr. par enfant 27.600 »

Report.....	27.600	»
2° Indemnités aux commissions locales de surveillance...........................	1.000	»
3° Indemnité à titre de récompense et d'encouragement aux mêmes............	100	»
4° Récompenses aux nourrices.........	100	»
5° Traitement d'un employé (création d'emploi).................................	1.200	»
6° Frais d'impressions.................	2.000	»
Total.........	32.000	»

Cette dépense serait supportée, savoir :

Moitié par l'Etat, ou 16,000 fr.

L'autre moitié par les départements intéressés, dans la proportion que l'on peut ainsi évaluer :

Pour les départements étrangers, pour un nombre de 2,000 enfants, à raison de 6 fr. 96 par an, soit 13,610 fr., et pour le departement de l'Yonne, pour un nombre de 300 enfants, ou 2,090 fr., ci.............. 2.090 »

A cette somme il convient d'ajouter celle de 100 fr. pour remboursement de la part contributive du département dans la dépense d'enfants de l'Yonne, placés dans d'autres départements, ci......................... 100 »

Ce qui porterait à 2,190 fr. le montant de la dépense qui pourrait incomber au département, ci............................... 2.190 »

On voit par les chiffres précédents que la dépense occasionnée par la nouvelle loi est surtout à la charge des grands centres de population. Le département de l'Yonne, qui reçoit beaucoup de nourrissons étrangers et qui ne place qu'un très petit nombre des siens dans les autres départements, en sera quitte pour 2,000 francs environ chaque année. Le département de la Seine, au contraire, qui nous envoie près de 2,000 nourissons, doit contribuer pour 7,405 fr. dans la répartition des dépenses, et si l'on veut bien considérer que Paris et sa banlieue envoient des enfants du premier âge dans un grand nombre de départements, en proportion souvent plus considérables que dans l'Yonne, on se fera une idée de la dépense que

le département de la Seine devra supporter. L'État contribue pour moitié dans les charges totales, et le prochain budget des dépenses du ministère de l'intérieur nous apprendra le chiffre qui lui doit incomber. Ce sera nécessairement une nouvelle contribution un peu lourde à subir, mais qui lui sera largement compensée, si les résultats de tous ces sacrifices devaient diminuer notablement la mortalité de la première enfance.

En effet, l'attention des économistes a été éveillée depuis une vingtaine d'années sur la croissance continue de la mortalité du premier âge. Sa moyenne était de 1840 à 49 de 160 sur 1,000 naissances pour les enfants d'un jour à un an; de 1850 à 59, elle arrive à 171; de 1860 à 69, elle monte à 174; et dans les 6 années de 1870 à 1875, elle vient à 180. Indépendamment de cette moyenne générale, les départements considérés isolément donnent des résultats très différents. M. le docteur Bertillon, qui a consacré son existence à l'étude consciencieuse des questions de mortalité en France et en Europe, nous donne le tableau comparé des départements pendant la période 1857-66. Tandis que la Creuse ne fournit que 131 décès pour les enfants d'un jour à un an, l'Yonne en accuse 289, Seine-et-Marne 204, l'Eure 308, la Seine-Inférieure 313, et l'Eure-et-Loir 369. Il y a évidemment ici l'influence de l'apport étranger fourni par le département de la Seine; toujours la question des nourrissons exportés au dehors du domicile de leurs familles; c'est précisément contre ces désastreuses constatations que la loi protectrice de la première enfance a été promulguée. Espérons que tout le monde fera son devoir, et que la sollicitude du gouvernement et les sacrifices de temps et d'argent nous ramèneront des périodes plus consolantes.

EMILE DUCHÉ, D.-M.,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

LA

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

En 1879.

La statistique que nous publions ici est tirée d'un travail fait par le ministère de l'intérieur sur la situation financière des communes en 1879. Nous en extrayons la partie qui concerne le département de l'Yonne.

Le tableau ci-après est divisé par arrondissements et par cantons. Il comprend sept colonnes :

La première fait connaître le nom des communes.

La deuxième comprend les revenus annuels, à l'exception du produit des centimes additionnels, des prestations et de la rétribution scolaire, c'est-à-dire le revenu des propriétés communales, les huit centimes sur les patentes, la taxe des chiens, permis de chasse, amendes, octrois, droits de place sur les marchés, etc., etc.

La 3e colonne fait connaître la valeur du centime.

Les colonnes 4 et 5 indiquent : le nombre total des centimes additionnels communaux ; le nombre des centimes extraordinaires.

Par la différence entre la 4e et la 5e colonne, on obtient la quotité des impositions annuelles comprenant les cinq

centimes ordinaires sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire, ainsi que ceux affectés au salaire du garde champêtre, et les centimes pour insuffisance de revenus. Les centimes des premières catégories ne dépassant pas 14, l'excédant représente les impositions pour le garde champêtre et pour insuffisance de revenus.

Si on multiplie, par la valeur du centime, le nombre des centimes annuels ainsi obtenu, le résultat, ajouté au chiffre des revenus annuels, donnera le montant des recettes ordinaires de la commune, déduction faite toutefois du produit des prestations de la rétribution scolaire. Ces éléments de recette, étant les mêmes dans la presque totalité des communes et correspondant à une dépense spéciale, n'ont pas été compris dans les tableaux, qu'ils auraient compliqués inutilement.

La colonne 6 donne la limite extrême de la perception de chaque imposition.

A la dernière colonne figurent les revenus ordinaires des bureaux de bienfaisance, d'après les comptes arrêtés au 31 mars 1878.

Les communes marquées d'un astérisque reçoivent des subventions pour l'instruction primaire, et celles qui possèdent des Octrois sont indiquées par le mot *Octroi* ou par les abréviations *O* ou *Oct.* placés entre parenthèses dans la première colonne du tableau.

Voici, d'après ce tableau, comment se résume la situation financière du département de l'Yonne, qui forme 5 arrondissements, 37 cantons, 485 communes :

8 communes imposées de moins de 15 centimes ;
22 communes imposées de 15 à 30 centimes ;
51 communes imposées de 31 à 50 centimes ;
215 communes imposées de 51 à 100 centimes ;
189 communes imposées au-dessus de 100 centimes.
Moyenne des impositions par commune : 88 centimes.

6 communes possèdent des octrois. — 195 communes sont subventionnées pour l'instruction primaire.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p' dépenses ordinaires et extraordinaires.			REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
			Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

CANTON D'AUXERRE (EST)

Augy*	344	28.32	126	20	1879	»
Auxerre (*ctroi*)	489.894	1,686,12	47	20	1879	23.199
Champs	536	37.59	132	15	1880	215
Quennes*	53	24.28	149	20	1880	»
Saint-Bris*	1.532	170.03	119	4 15 1	1879 1881 1908	1.860
Venoy*	1.571	75.46	150	20 15	1881 1879	»
	493.930		723	130		25,274

CANTON D'AUXERRE (OUEST).

Appoigny*	3.413	169.25	110	12 8 2 3	1885 1892 1891 1879	2.195
Auxerre (ouest)	»	»	»	»	»	»
Charbuy*	1.354	84.50	104	14 6	1882 1879	525
Chevannes	700	105.10	110	5 3	1905 1879	253
Monéteau*	285	63.01	113	»	»	283
Perrigny	2.757	51.01	152	20 8	1879 1879	» »
Saint-Georges*	1.000	43.60	88	20	1888	»
Vallan	352	45.47	103	20	1880	»
Vaux.	343	25.89	110	20	1888	»
Villefargeau*	324	53.81	89	16	1879	»
	10.528		979	157		3.256

CANTON DE CHABLIS.

Aigremont*	105	12.72	150	20 3	1889 1883	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Beine*	1 8	60.73	108	20	1881	»
Chablis	5.841	255.75	69	14	1888	2.965
Chemilly-sur-Serein	656	36.82	81	20 3	1880 1879	»
Chichée	1 582	81.0[illegible]	84	20 12 12	1882 1882 1879	»
Chitry*	1 088	46.30	136	20	1882	237
Courgis*	867	31.18	146	20 20 3	1880 1889 1887	»
Fontenay, près Chablis*	102	15.96	168	13 - 3 6	1886 1890 1883 1883	»
Fyé*	150	19.16	106	»	»	»
Lichêres, près Aigremont*	948	32.84	76	»	»	»
Milly	113	24.40	136	18	1881	»
Poinchy*	67	30.56	117	3 20	1885 1904	»
Préhy*	374	21.90	173	20 3	1883 1888	»
Saint-Cyr-les-Colons*	1.610	64.18	126	20	1889	»
	13.641		1.676	300		3.202
CANTON DE COULANGES-LA-VINEUSE.						
Charentenay*	610	45.35	113	15 5 3	1881 1882 1879	»
Coulangeron*	391	23.88	106	20 5 3	1882 1904 1879	»
Coulanges-la-Vineuse	861	134.55	102	15	1883	1.829
Escamps	669	69.24	96	»	»	»
Escolives*	418	41.9[illegible]	135	20	18[illegible]0	»
Gy-l'Evêque	85	41.94	137	20 [illegible] 7	188[illegible] 1906 1879	»
Irancy*	450	81.43	96	8 7	1879 1886	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Jussy*	803	35.89	86	»	»	»
Migé	926	80.52	121	7	1902	»
Val-de-Mercy	507	44.62	106	20	1882	290
Vincelles	726	63.55	73	»	»	»
Vincelottes	330	32.42	112	»	»	»
	6.776		1.283	157		2.119
CANTON DE COULANGES-SUR-YONNE.						
Andryes*	3.054	66.21	54	»	»	150
Coulanges-sur-Yonne	2.813	68.62	13	»	»	795
Crain	470	39 73	75	3	1879	»
Etais	3.073	78.68	92	»	»	701
Festigny*	168	14.11	153	20 7	1887 1888	»
Fontenay-sous-Fouronnes*	212	23.66	117	»	»	»
Lucy-sur-Yonne*	641	25.15	97	12	1879	46
Mailly-le-Château	1.312	95.44	57	10	1882	»
Merry-sur-Yonne*	482	44.37	98	18 8	1890 1883	»
Trucy-sur-Yonne*	385	23.64	122	»	»	»
	12.610		878	73		1.692
CANTON DE COURSON.						
Chastenay	279	23.18	162	20 8 3	1883 1905 1879	»
Courson	3.034	98.01	100	»	»	764
Druyes*	1.598	69·63	96	10 2 6 3	1883 1879 1902 1882	320
Fontenailles	50	9.19	177	16	1886	»
Fouronnes	352	32.36	147	15 3	1882 1879	»
Lain*	525	30.01	75	3	1879	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p^r dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Merry-Sec...............	362	33.98	120	1 12 2 4	1899 1879 1902 1905	»
Molesmes*...............	337	21.66	81	3	1880	»
Mouffy*.................	88	13.68	122	17 4	1879 1906	»
Ouanne..................	897	83.49	79	10 10	1881 1881	140
Sementron...............	283	31.78	137	16 3 3	1881 1879 1879	»
Taingy*.................	870	63.17	119	3	1879	»
	8.675		1.415	177		1.224

CANTON DE LIGNY-LE-CHATEL.

Bleigny-le-Carreau......	52	22.22	160	»	»	»
Chapelle-Vaupelleteigne*.	82	23.79	159	20 25 14	1880 1905 1906	»
Lignorelles*............	701	27.14	173	3	1882	»
Ligny-le-Châtel*.........	5.637	132.52	69	15	1879	1.816
Maligny*................	1.856	98.79	72	»	»	3.234
Méré....................	799	25.95	141	20 18 12 3	1882 1879 1882 1881	»
Montigny*...............	1.871	48.60	126	18	1879	»
Pontigny*...............	516	67.94	85	»	»	»
Rouvray.................	170	36.28	111	20	1886	»
Varennes*...............	1.259	37.02	77	8 16	1885 1879	230
Venouse.................	230	30.02	101	20	1879	»
Villeneuve-Saint-Salves*..	165	26.17	158	20	1884	»
Villy*..................	365	27.82	58	»	»	»
	13.703		1.495	232		5.280

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
CANTON DE SAINT-FLORENTIN.						
Avrolles	515	86.79	75	7 20	1883 1889	27
Bouilly	1.494	26.55	133	20	1879	»
Chéu	1.917	37.62	63	20	1882	»
Germigny	1.797	68.56	90	19	1879	»
Jaulges	1.279	51.58	74	20	1879	»
Rebourseaux*	1.331	20.85	152	»	»	»
Saint-Florentin	10.103	240.18	50	20	1881	3.624
Vergigny	3.030	65.68	33	»	»	»
	21 466		670	126		3.651
CANTON DE SAINT-SAUVEUR.						
Fontenoy*	430	52.03	88	20	1889	324
Lainsecq	2.577	56.34	59	10 5	1879 1879	»
Moutiers*	317	76.68	83	5 14	1906 1887	600
Perreuse*	430	18.32	114	20	1887	»
Sainpuits	336	58.25	88	8 3	1883 1879	»
Sainte-Colombe	372	41.70	96	»	»	»
Saints	1.038	81.11	100	13 5 6	1887 1898 1908	417
Saint-Sauveur*	2.562	149.24	66	8	1886	2.661
Sougères*	970	51.22	157	20	1883	»
Thury	1.073	64.69	63	»	»	»
Treigny*	962	136.45	100	3 20	1898 1887	1.397
	11.067		1.014	160		5.399
CANTON DE SEIGNELAY.						
Beaumont	141	35.07	127	»	»	»
Chemilly, près Seignelay	426	33.33	134	20	1889	»
Cheny*	440	69.68	124	20	1888	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Chichy	·48	8.90	138	»	»	»
Gurgy*	1.875	50.43	132	10	1879	283
Hauterive*	318	32.06	126	20 3	1882 1879	«
Héry	4 321	143.64	83	6 11	1898 1889	931
Mont-Saint-Sulpice	4.687	99.43	165	6 13	1887 1885	1.933
Ormoy	2.814	62.70	138	20	1881	»
Seignelay	3.388	141.62	94	20	1879	2.225
Sougères-sur-Sinotte	1.313	27.05	146	20 20 3	1883 1879 1888	66
	19.771		1.407	192		5.436

CANTON DE TOUCY.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Beauvoir*	176	34.89	108	20 3	1881 1888	»
Diges*	921	94.37	91	16	1898	541
Dracy*	444	57.25	127	3 10 24 3	1900 1884 1889 1882	».
Egleny	1.184	40.14	182	20	1890	»
Lalande*	159	30.82	97	5 10	1879 1885	88
Leugny*	1.082	61.67	77	20	1883	298
Levis	311	35.56	78	14	1906	»
Lindry*	596	59.48	122	3 20	1898 1882	»
Moulin-sur-Ouanne*	248	32.97	122	20	1880	»
Parly*	475	64.91	87	20	1879	562
Pourrain*	57	87.97	131	20 14 3 14	1879 1905 1898 1894	196
Toucy	13.432	237.76	31	15	1895	11.002
	19.651		1.253	277		12.687

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p^r dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
CANTON DE VERMENTON.						
Accolay	280	74.29	70	20	1885	»
Arcy-sur-Cure	971	82.52	96	6 7 3 3	1880 1883 1879 1879	»
Bazarnes	1.047	60.26	70	»	»	1.186
Bessy	2.809	34.26	77	6	1885	»
Bois-d'Arcy*	265	8.16	97	»	»	»
Cravant*	1.490	104.07	82	»	»	326
Essert*	39	17.25	67	»	»	»
Lucy-sur-Cure*	183	19.38	84	15	1879	»
Mailly-la-Ville	6.854	73.88	39	5 3 10	1884 1883 1879	257
Prégilbert*	78	26.33	131	19 9	1881 1881	»
Sacy	586	60.52	94	20 3 10	1888 1881 1889	»
Sainte-Pallaye	50	20.18	127	20	1879	»
Sery	354	13.45	94	19	1881	»
Vermenton	9.823	239.45	29	3	1879	2.988
	24.829		1.157	181		4.757

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

CANTON D'AVALLON.						
Annay-la-Côte	1.562	40.79	49	3	1879	»
Annéot	27	23.35	38	»	»	»
Avallon (*octroi*)	52.514	605.99	29	13	1888	9.221
Dommecy-sur-le-Vault*	71	18.14	103	20	1890	»
Étaule*	342	58.75	36	1	1879	»
Girolles*	757	42.21	75	»	»	»
Island*	988	56.16	76	7 13	1898 1904	90
Lucy-le-Bois	705	48.14	63	18	1883	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p' dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Magny	1.658	89.75	73	15	1879	705
Menades*	340	17.23	68	»	»	»
Pontaubert*	513	28.13	68	»	»	245
Sauvigny-le-Bois	1.486	60.37	45	12	1883	»
Sermizelles*	670	21.47	60	»	»	»
Tharot*	147	12.95	96	6 5	1903 1883	»
Thory	820	34.94	38	5	1882	»
Vault-de-Lugny*	523	77.72	63	20	1887	»
	63.123		980	138		10.261

CANTON DE GUILLON.

Anstrudes	715	61.77	62	7	1904	»
Cisery*	168	23.64	53	10 8	1879 1883	»
Cussy-les-Forges*	731	55.73	32	»	»	183
Guillon*	517	73.90	63	8	1882	»
Marmeaux*	632	23.23	96	»	»	252
Montréal*	718	48.11	85	20	1879	66
Pisy	438	42.93	76	5	1899	»
Saint-André*	462	59.54	45	7	1879	1.692
Santigny	426	29.29	129	20	1879	»
Sauvigny-le-Beuréal*	177	19.67	63	20	1881	»
Savigny-en-Terre-Plaine	525	47.21	36	»	»	»
Sceaux	1.189	49.21	61	20	1880	»
Thisy*	447	23	95	»	»	»
Trévilly	378	30.96	45	»	»	»
Vassy	1.065	26.18	83	»	»	»
Vignes	715	42.91	68	1 7 2 5	1904 1881 1907 1883	»
	9.303		1.092	140		2.293

CANTON DE L'ISLE-SUR-LE-SEREIN.

Angely	1.123	46.11	51	»	»	»
Annoux*	698	17.04	88	»	»	»
Athie*	303	19.15	112	18 2	1884 1882	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Blacy	577	29.94	88	»	»	»
Civry	562	39.95	55	»	»	»
Coutarnoux	307	25.78	96	»	»	»
Dissangis*	558	27.49	42	»	»	»
Isle-sur-le-Serein (l')*	2.153	55.01	73	»	»	872
Joux-la-Ville	2.617	106.71	46	»	»	334
Massangis	634	61.13	65	»	»	»
Précy-le-Sec	754	45.02	62	»	»	»
Provency	714	47.15	72	»	»	»
Sainte-Colombe*	937	63.51	52	»	»	»
Talcy	208	22.38	90	5	1905	»
	12.345		992	25		1.206

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Beauvilliers*	309	10.36	49	20	1886	»
Bussières*	541	21.23	50	10	1904	»
Chastellux*	420	21.80	51	13	1879	»
Quarre-les-Tombes*	1.213	111.13	51	20	1885	338
Saint-Brancher	965	34.70	63	10	1881	»
Saint-Germain*	621	70.70	52	8 5	1898 1883	»
Saint-Léger-Vauban	597	70.90	75	6 15	1882 1888	»
Sainte-Magnance	1.213	45.57	32	»	»	»
	5.879		423	107		338

CANTON DE VÉZELAY.

Asnières*	1.352	52.74	58	»	»	83
Asquins	2.174	61.03	13	»	»	»
Blannay*	505	13.81	54	»	»	»
Brosses	550	55.68	164	20	»	»
Chamoux	1.586	21.92	39	»	»	»
Châtel-Censoir*	1.699	103.09	29	»	»	821
Domecy-sur-Cure*	423	64.50	54	9	»	»
Foissy-lès-Vézelay	1.592	20.88	39	20 5	» »	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p^r dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Magny..	1.658	89.75	73	15	1879	705
Menades*	340	17.23	68	»	»	»
Pontaubert*.............	513	28.13	68	»	»	245
Sauvigny-le-Bois.........	1.486	60.37	45	12	1883	»
Sermizelles*	670	21.47	60	»	»	»
Tharot*.....	147	12.95	96	6 5	1903 1883	»
Thory....................	820	34.94	38	5	1882	»
Vault-de-Lugny*..........	523	77.72	63	20	1887	»
	63.123		980	138		10.261

CANTON DE GUILLON.

Anstrudes..............	715	61.77	62	7	1904	»
Cisery*	168	23.64	53	10 8	1879 1883	»
Cussy-les-Forges*	731	55.73	32	»	»	183
Guillon*	517	73.90	63	8	1882	»
Marmeaux*	632	23.23	96	»	»	252
Montréal*..............	718	48.11	85	20	1879	66
Pisy	438	42.93	76	5	1899	»
Saint-André*............	462	59.54	45	7	1879	1.692
Santigny	426	29.29	129	20	1879	»
Sauvigny-le-Beuréal*......	177	19.67	63	20	1881	»
Savigny-en-Terre-Plaine..	525	47.21	36	»	»	»
Sceaux	1.189	49.21	61	20	1880	»
Thisy*..................	447	23	95	»	»	»
Trévilly	378	30.96	45	»	»	»
Vassy...................	1.065	26.18	83	»	»	»
Vignes...	715	42.91	68	1 7 2 5	1904 1881 1907 1883	»
	9.303		1.092	140		2.293

CANTON DE L'ISLE-SUR-LE-SEREIN.

Angely.......	1.123	46.11	51	»	»	»
Annoux*...............	698	17.04	88	»	»	»
Athie*	303	19.15	112	18 2	1884 1882	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Blacy....................	577	29.94	88	»	»	»
Civry....................	562	39.95	55	»	»	»
Coutarnoux..............	307	25.78	96	»	»	»
Dissangis*..............	558	27.49	42	»	»	»
Isle-sur-le-Serein (l')*...	2.153	55.01	73	»	»	872
Joux-la-Ville...........	2.617	106.71	46	»	»	334
Massangis...............	634	61.13	65	»	»	»
Précy-le-Sec............	754	45.02	62	»	»	»
Provency................	714	47.15	72	»	»	»
Sainte-Colombe*.........	937	63.51	52	»	»	»
Talcy...................	208	22.38	90	5	1905	»
	12.345		992	25		1.206

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Beauvilliers*...........	309	10.36	49	20	1886	»
Bussières*..............	541	21.23	50	10	1904	»
Chastellux*.............	420	21.80	51	13	1879	»
Quarre-les-Tombes*......	1.213	111.13	51	20	1885	338
Saint-Brancher..........	965	34.70	63	10	1881	»
Saint-Germain*..........	621	70.70	52	8 5	1898 1883	»
Saint-Léger-Vauban......	597	70.90	75	6 15	1882 1888	»
Sainte-Magnance.........	1.213	45.57	32	»	»	»
	5.879		423	107		338

CANTON DE VÉZELAY.

Asnières*...............	1.352	52.74	58	»	»	83
Asquins.................	2.174	61.03	13	»	»	»
Blannay*................	505	13.81	54	»	»	»
Brosses.................	550	55.68	164	20	»	»
Chamoux.................	1.586	21.92	39	»	»	»
Châtel-Censoir*.........	1.699	103.09	29	»	»	821
Domecy-sur-Cure*........	423	64.50	54	9	»	»
Foissy-lès-Vézelay......	1.592	20.88	39	20 5	» »	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Fontenay-près-Vézelay....	274	37.94	33	»	»	»
Givry................ ...	957	28.41	47	»	»	»
Lichères-sur-Vézelay*	254	34.02	84	20	1898	»
Montillot*...............	563	54.96	50	10	1887	»
Pierre-Perthuis*..........	836	20.08	83	15 5	1880 1899	»
Saint-Moré	1.786	30.18	28	»	»	»
Saint-Père...............	920	66.71	51	18	1882	»
Tharoiseau*	746	15.49	64	20	1882	»
Vèzelay	2.727	99.06	52	»	»	421
Voutenay.................	1.770	28.30	30	»	»	»
	20.734		972	142		1.325

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

CANTON D'AILLANT.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Aillant...................	18.904	119.04	10	»	»	1.182
Branches*	2.807	54.54	101	20	1879	1.231
Champvallon*	558	33.85	106	»	»	»
Chassy.......	1.949	67.66	78	11	1879	1.719
Fleury	966	90.52	105	5 12	1901 1880	490
Guerchy.	426	68.04	115	20	1898	979
Laduz	247	29.14	88	»	»	144
Merry-la-Vallée*	2.064	62.79	79	13	1880	»
Neuilly..................	1.097	83.87	130	2 20	1905 1886	2.142
Ormes (Les)	1.970	25.88	58	»	»	»
Poilly-sur-Tholon........	674	73.46	147	20	1881	1.270
Saint-Aubin-Château-Neuf.	3.611	83.25	22	»	»	528
Saint-Martin-sur-Ocre.. ..	87	10.41	117	»	»	»
Saint-Maurice-le-Vieil* ...	336	25.36	181	20	1880	66
Saint-Maurice-Thizouaille*	161	17.41	155	20	1881	2.397
Senan..................	2.179	65.69	80	2 25 14 1	1899 1884 1884 1879	4.564
Sommecaise*	280	46.35	96	»	»	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p' dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Villemer................	165	34.87	169	20 20	1879 1885	670
Villiers-Saint-Benoît.....	4.110	66.52	47	»	»	1.431
Villiers-sur-Tholon......	7.086	68.53	14	»	»	373
Villotte (La)............	160	28.11	72	»	»	»
Volgré...................	1.080	33.76	100	20	1886	359
	50.917		2.070	265		19.545

CANTON DE BLÉNEAU.

Bléneau..................	1.662	137.33	91	17	1888	1.953
Champcevrais*...........	298	57.87	105	10	1882	»
Champignelles*..........	1.478	100.05	101	18	1881	320
Louesme..................	174	16.22	127	20	1882	»
Rogny*..................	685	88.29	82	5 1 2	1884 1903 1879	772
Saint-Privé*............	611	72.97	110	15 3	1884 1879	»
Tannerre................	520	67.35	87	20	1888	702
Villeneuve-les-Genêts....	377	46.32	112	20	1889	1.981
	5.805		815	131		5.728

CANTON DE BRIENON.

Bellechaume.............	3.248	82.95	21	»	»	»
Bligny-en-Othe*..........	58	16.44	93	20	1881	»
Brienon..................	17.672	291.93	46	6	1900	2.733
Bussy-en-Othe...........	5.950	178.66	38	»	»	136
Chailley.................	3.703	70.28	71	»	»	302
Champlost...............	3.749	99.72	81	12	1883	413
Esnon....................	3.379	41.08	60	»	»	82
Mercy*...................	271	10.12	130	20	1879	»
Paroy-en-Othe...........	1.010	24.71	97	»	»	»
Turny....................	2.638	97.47	60	9	1905	»
Venisy..................	8.233	185.50	20	»	»	501
	49.911		717	67		4.167

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p' dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
CANTON DE CERISIERS.						
Arces	4.439	85.40	42	»	»	203
Bœurs-en-Othe*	472	45.36	106	13	1879	»
Cerilly*	86	21.01	75	20	1882	»
Cerisiers	11.412	81.57	36	10	1879	443
Coulours	358	34.65	126	20	1895	»
Dillo*	80	6.99	118	20 5	1881 1882	»
Fournaudin	283	21.59	126	13	1890	»
Vaudeurs*	1.890	47.04	95	»	»	»
Villechétive*	105	26.40	110	20	1879	»
	19.125		834	121		646
CANTON DE CHARNY.						
Chambeugle	85	10.11	140	20	1881	»
Charny*	4.166	119.82	97	17	1881	2.566
Chêne-Arnoult*	216	19.95	112	20	1879	»
Chevillon*	488	31.19	103	»	»	471
Dicy*	426	39.43	62	»	»	»
Fontenouilles*	405	30.69	88	»	»	»
Grandchamp	549	64.47	74	»	»	»
Ferté-Loupière (La)	1.390	87.38	91	5 15	1898 1894	838
Malicorne	391	36.05	102	10	1879	»
Marchais-Beton*	191	17.06	93	20	1881	»
Mothe-aux-Aulnais (La)*	86	6.62	67	»	»	»
Perreux*	1.202	57.46	97	17	1879	»
Prunoy*	742	54.08	121	20 3	1881 1888	375
Saint-Denis-sur-Ouanne	176	25.06	111	8	1879	»
Saint-Martin-sur-Ouanne	87	46.95	66	»	»	»
Villefranche*	533	53.96	114	10	1879	»
	11.133		1.537	165		4.250
CANTON DE JOIGNY.						
Bassou	989	60.11	85	15	1880	374
Béon	3.569	52.30	33	20	1889	145
Bonnard*	127	31.75	61	»	»	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p^r dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Brion	8.646	57.14	68	20	1881	»
Cézy	1.409	111.23	53	»	»	858
Champlay	1.967	96.88	48	»	»	»
Chamvres*	161	57.16	82	20	1888	»
Charmoy	868	37.88	97	»	»	»
Chichery	1.359	53.51	96	»	»	»
Epineau-les-Voves*	351	38.34	68	6	1879	1.038
Joigny (*octroi*)	91.193	732.49	60	20	1879	6.149
Looze	457	30.53	115	20 10	1889 1886	225
Migennes	1.990	73.20	78	»	»	»
Paroy-sur-Tholon*	312	29.36	80	20	1882	»
Saint-Aubin-sur-Yonne*	1.334	55.86	96	20	1885	223
Saint-Cydroine	851	73.56	92	20	1886	»
Villecien	1.577	38.42	83	15	1881	»
Villevallier	2.211	54.29	23	»	»	»
	119.365		1.318	206		9.012
CANTON DE SAINT-FARGEAU.						
Fontaines	3.225	67.85	40	20	1889	273
Lavau	797	112.48	92	7	1895	»
Mézilles*	1.376	123.56	71	13 3 3	1879 1902 1879	»
Ronchères*	189	20.51	86	»	»	»
Saint-Fargeau	7.801	213.19	66	»	»	6.738
Saint-Martin-des-Champs*	488	67.08	105	6 14	1899 1888	»
Septfonds*	146	30.53	101	20	1880	»
	14.022		561	86		7.011
CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.						
Celle-Saint-Cyr (La)*	653	86.37	93	17	1880	1.242
Cudot	904	42.29	60	»	»	»
Précy	1.669	54.12	64	»	»	217
Saint-Julien-du-Sault	2.254	198.43	66	10	1883	1.377
Saint-Loup-d'Ordon	287	41.70	89	7	1883	»
Saint-Martin-d'Ordon	427	28.23	119	20	1881	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Saint-Romain-le-Preux...	257	23.46	155	»	»	»
Sépeaux*...............	1.272	56.87	94	20	1884	»
Verlin..................	446	35.53	100	20	1880	»
	8.169		840	94		2.836

CANTON DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Armeau	583	44.31	130	20	1883	»
Bordes (Les).............	652	42.88	111	20	1905	»
Bussy-le-Repos	537	50.06	104	20	1886	»
Chaumot*...............	613	51.64	95	»	»	126
Dixmont*...............	1.016	102.90	119	16 4	1886 1879	»
Piffonds*...............	897	68.31	79	4 16	1881 1888	»
Rousson*...............	245	41.42	84	20	1880	»
Villeneuve-s-Yonne (*octroi*)	16.155	465.19	70	20 3	1883 1906	4.030
	20.698		792	143		4.156

ARRONDISSEMENT DE SENS

CANTON DE CHÉROY.

Belliole (La)*............	141	23.81	172	19	1898	»
Brannay.................	355	32.36	115	20	1879	»
Chéroy..................	6.203	66.22	134	20 47	1880 1880	945
Courtoin................	39	16.39	118	17	1879	»
Dollot*.................	610	31.24	160	5 15	1879 1888	»
Domats..................	272	67.76	120	16	1888	»
Fouchères...............	537	30.21	109	»	»	»
Jouy	110	30.82	121	»	»	»
Montacher*..............	361	57.71	79	»	»	»
Saint-Valérien	1.130	73.86	135	20	1883	»
Savigny.................	208	41.06	98	»	»	»
Subligny	78	26.05	126	10	1880	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Vallery	366	47.15	139	10 10	1883 1884	1.427
Vernoy	260	39.71	94	»	»	»
Villebougis	327	28.65	159	»	»	»
Villegardin *	167	23.15	147	5	1908	»
Villeneuve-la-Dondagre	328	40.04	106	11	1898	»
Villeroy	186	15.17	186	»	»	»
	11.678		2.318	225		2.372

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

Champigny	1.361	132.32	90	10 10 10	1885 1880 1879	424
Chaumont	1.289	49.36	106	19	1884	»
Cuy *	298	31.07	127	20	1880	»
Evry	626	26.16	111	»	»	»
Gisy-les-Nobles	2.285	56.33	82	»	»	»
Lixy	456	30.28	156	19	1880	»
Michery	5.478	94.86	70	7	1880	763
Pont-sur-Yonne	8.029	145.23	14	»	»	5.712
Saint-Agnan	265	36.28	152	15	1881	»
Saint-Sérotin	181	38.88	132	20	1880	»
Villeblevin	2.528	79.45	83	18	1883	846
Villemanoche	952	67.46	110	17	1879	»
Villenavotte	210	7.82	90	»	»	»
Villeneuve-la-Guyard *	3.194	196.15	103	12 8	1881 1883	1.114
Villeperrot *	581	20.44	117	»	»	»
Villethierry	292	55.62	121	8 12	1899 1895	»
	26.025		1.664	205		8.859

CANTON DE SENS (NORD).

Fontaine-la-Gaillarde	263	18.29	111	»	»	»
Maillot	351	31.52	102	»	»	»
Malay-le-Petit	369	28.52	129	11 20	1879 1899	75

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Malay-le-Grand..........	4.258	69.99	43	»	»	89
Noé*....................	867	25.65	115	20	1881	»
Passy...................	201	27.21	182	20 50	1881 1887	»
Rosoy...................	149	21.35	104	20	1880	»
Saint-Clément...........	172	48.59	69	»	»	82
Saligny.................	208	26.16	109	»	»	»
Sens (*octroi*).............	208.089	1404.80	28	5 5	1882 1889	9.167
Soucy*..................	1.295	62.78	79	»	»	»
Vaumort.................	1.140	28.45	99	»	»	»
Véron...................	1.714	81.69	67	18	1879	629
	218.976		1.237	169		10.042

CANTON DE SENS (SUD).

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Collemiers..............	301	28.89	101	20	1881	»
Cornant.................	192	11.11	218	20	1879	»
Courtois................	354	16.29	115	»	»	»
Egriselles-le-Bocage.....	745	62.90	72	»	»	»
Etigny..................	289	30.89	134	20 17	1886 1907	»
Gron....................	258	54.39	102	20	1881	»
Marsangis...............	265	62.50	112	20	1881	»
Nailly..................	569	59.92	85	10	1880	242
Paron...................	493	49.11	78	20	1879	»
Saint-Denis*............	157	24.20	118	»	»	»
Saint-Martin-du-Tertre....	205	30.15	115	»	»	»
Sens (sud)..............	»	»	»	»	»	»
	3.828		1.250	147		242

CANTON DE SERGINES.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Chapelle-sur-Oreuse (La).	579	55.41	113	4	1898	»
Compigny................	42	29.12	110	»	»	»
Courceaux...............	215	28.22	112	»	»	»
Courlon*................	343	101.87	77	»	»	649
Fleurigny...............	430	55.22	102	5	1887	174

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires.			REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
			Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	
Grange-le-Bocage	72	30.02	149	»	»	»
Pailly	247	38.93	113	10	1883	»
Plessis-du-Mée	48	25.44	182	»	»	»
Plessis-Saint-Jean	159	35.88	137	20	1881	»
Saint-Martin-sur-Oreuse	3.141	47.46	93	20	1885	»
St-Maurice-aux-Riches-H.	435	92.76	111	15	1879	127
Serbonnes	426	57.16	57	»	»	152
Sergines	2.671	132.33	64	15	1879	1.120
Sognes	37	18.65	186	»	»	»
Vertilly	36	18.56	159	»	»	»
Villiers-Bonneux	65	35.37	126	16	1879	»
Vinneuf	1.435	94.26	73	»	»	»
	10.441		1.964	105		2.222

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Bagneaux*	673	56.31	115	»	»	»
Chigy	4.135	45.78	35	»	»	»
Courgenay*	418	81.00	81	20	1883	»
Flacy	1.199	35.99	71	»	»	»
Foissy	3.046	66.67	43	»	»	»
Lailly	562	63.03	94	20	1882	»
Molinons*	248	40.08	88	15	1879	»
Pont-sur-Vanne	302	22.34	152	20	1886	»
Postolle (La)	139	32.00	122	20	1881	102
Siéges (Les)	3.195	56.14	74	»	»	»
Theil	242	38.29	95	»	»	»
Thorigny	879	67.38	146	24 10	1886 1879	260
Vareilles	1.751	28.40	97	»	»	»
Villeneuve-l'Archevèque	7.225	203.44	39	10 10	1891 1890	1.254
Villiers-Louis	4.513	26.32	41	»	»	»
Voisines	582	51.54	155	»	»	»
	29.109		1448	149		1.616

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

CANTON D'ANCY-FRANC.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Aisy	2.614	67.27	10	»	»	418
Ancy-le-Franc	4.740	153.32	41	14	1880	4.206
Ancy-le-Libre	1.129	48.97	61	»	»	»
Argentenay	1.259	22.19	72	6	1883	»
Argenteuil	1.856	86.60	52	»	»	»
Chassignelles	1.000	55.43	35	5	1883	1.386
Cry	2.351	49.93	41	11	1887	»
Cusy	870	35.87	26	»	»	374
Fulvy*	692	25.12	48	»	»	192
Jully	545	59.69	30	»	»	»
Lézinnes	1.026	78.32	37	»	»	1.606
Nuits	2.829	56.10	14	»	»	201
Pacy	520	41.64	88	5	1898	286
Perrigny-sur-Armançon	1.608	35.00	38	»	»	»
Ravières	4.686	116.99	14	»	»	577
Sambourg	111	22.01	91	14 02	1880 1879	»
Stigny	1.562	53.42	24	»	»	»
Villiers-les-Hauts	1.588	50.37	30	»	»	»
Vireaux	173	28.81	78	20	1885	»
	31.159		831	77		9.246

CANTON DE CRUZY-LE-CHATEL.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Arthonnay	2.085	66.92	32	»	»	»
Baon*	343	18.59	88	20	1885	»
Commissey	845	48.88	80	20	1879	232
Cruzy-le-Châtel	4.057	135.70	26	»	»	1.357
Gigny	787	45.14	85	29	1882	»
Gland	1.508	35.01	10	»	»	»
Mélisey	305	39.21	89	12 8	1883 1892	»
Pimelles	1.473	23.54	21	»	»	»
Quincerot*	518	16.02	111	3	1883	»
Rugny	510	34.54	49	5	1879	»

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES p^r dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Saint-Martin	1.498	39.65	26	»	»	»
Saint-Vinnemer..........	1.114	58.62	32	»	»	»
Sennevoy-le-Bas.....	1.539	32.44	25	»	»	»
Sennevoy-le-Haut*	747	25.12	37	»	»	»
Tanlay	2.547	65.13	26	»	»	1.269
Thorey................	621	14.29	89	20	1881	»
Trichey	101	12.22	127	»	»	»
Villon.................	2.662	34.81	37	»	»	»
	23.260		990	117		2.858

CANTON DE FLOGNY.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Bernouil*	100	12.66	118	»	»	»
Beugnon	1.578	42.19	43	»	»	»
Butteaux	187	42.17	111	19 20	1888 1885	» »
Carisey..........	3.645	44.46	24	10	1880	»
Chapelle-Vieille-Forêt (La).	3.771	70.60	27	»	»	»
Dyé........	675	39.12	63	13	1879	709
Flogny*	773	71.94	66	12 13	1879 1883	»
Lasson....	113	28.26	105	17	1880	»
Neuvy-Sautour...........	854	131.61	69	16	1880	927
Percey.................	1.486	38.35	80	20	1888	»
Roffey.................	245	37.24	77	3	1879	»
Sormery................	4.049	90.15	92	17	1889	»
Soumaintrain*..	611	54.62	74	20	1879	»
Tronchoy......	435	24.22	83	»	»	»
Villiers-Vineux	1.331	34.94	55	»	»	»
	19.853		1087	180		1.627

CANTON DE NOYERS.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Annay-sur-Serein*........	1.422	56.02	76	5 20	1879 1880	» »
Censy*.................	222	9.23	95	14	1883	»
Châtel-Gérard...........	1.493	63.47	47	12	1883	»
Étivey.....	2.398	49.93	21	»	»	55

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	CENTIMES pr dépenses ordinaires et extraordinaires. Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Fresnes*................	333	14.79	68	»	»	
Grimault*................	1.121	42.98	76	20	1885	»
Jouancy*............ ...	226	11.51	130	27	1881	»
Môlay....................	1.847	33.82	49	20	1889	»
Moulins*................	892	29.15	49	»	»	
Nitry....................	4.625	89.70	17	»	»	»
Noyers..................	9.666	147.42	39	»	»	9.167
Pasilly*..................	196	17.27	105	20	1884	»
Poilly-sur-Serein*.........	423	43.65	93	4	1885	»
				16	1881	»
Sainte-Vertu*............	373	37.06	60	6	1881	»
Sarry*....................	248	47.12	63	»	»	»
	25.485		988	164		1.275

CANTON DE TONNERRE.

NOMS des COMMUNES	REVENUS ANNUELS	VALEUR DU CENTIME	Nombre total.	Dont extraord.	Durée des imp. extraordin.	REVENUS du Bureau de Bienfaisance.
Beru*...........	145	17.57	93	20	1879	»
				5	1880	»
Cheney....	562	27.38	70	7	1904	»
Collan*..................	160	23.85	110	7	1890	»
				20	1880	»
Dannemoine*.............	371	56.38	66	20	1886	»
Épineuil*................	646	50.71	64	12	1882	»
Fléys....................	300	55.31	69	»	»	»
Junay*..................	353	15.24	117	3	1905	»
Molosme*................	771	53.74	54	20	1893	»
Serrigny*................	332	21.95	116	20	1879	»
Tissey*	441	16.18	89	»	»	»
Tonnerre (*octroi*).........	50.769	585.40	35	3	1884	»
				15	1884	5.594
				3	1907	»
Vézannes*	178	14.57	102	20	1879	»
Vézinnes*...............	283	26.98	66	3	1879	»
Viviers*	226	28.61	74	5	1883	»
Yrouerre*.......	740	33.22	75	20	1888	»
	56.247		1200	203		5.594

RELATION VÉRITABLE (1)

D'un événement tragique, arrivé dans le bourg de Cerisiers-en-Othe, diocèse de Sens, à cinq lieues de cette ville, la nuit du 25 au 26 octobre dernier, confirmée par le procès-verbal des Officiers de justice du lieu et le rapport du sieur Colombier, maître en chirurgie.

La nommée Marie Semaine, femme d'Edme Fraudin, laboureur audit Cerisiers, étoit attaquée depuis quelque temps d'affections vaporeuses, maladie à laquelle l'imagination avoit beaucoup de part, et n'avoit point trouvé dans les secours de l'art de soulagement à ses maux. Elle persuada à son mari et à sa famille qu'elle étoit ensorcelée, et qu'il falloit absolument avoir recours à un devin pour lui ôter son sort. Son mari, ne cherchant qu'à la satisfaire, s'adresse pour cet effet au nommé Jean Gallifier, de la paroisse des Bordes, annexe de Dixmont, aussi diocèse de Sens, homme âgé de 75 à 80 ans, et ayant la réputation de devin. Une figure hideuse, une barbe longue d'un demi-pouce, des habits vieux et déchirés, voilà le portrait de ce prétendu sorcier qui mandioit son pain et vivoit d'une manière tout-à-fait convenable au rôle dont il faisoit métier. Il ne manqua pas de promettre à Fraudin la guérison de sa femme, et lui conseilla de faire dire quelques messes pour la préparer. Enfin, il arrive à Cerisiers le samedi au soir 25 octobre dernier. Il fait acheter sans marchander, un pot de terre, un cœur de bœuf et des clous à latte, et après le souper on travaille à l'opération. Pour empêcher le démon de pénétrer par quelque ouverture et de s'opposer à l'exécution du sortilége, ou que le sorcier contre lequel il

(1) Les faits que relate cette pièce se passaient dans le diocèse de Sens en l'année 1783.
Cette pièce est empruntée au *Recueil Tarbé*. (Bibl. de la ville d'Auxerre.)

alloit instrumenter ne fût à portée d'entendre ou de voir, il bouche complètement avec deux bottes de foin couvertes de terre l'extrémité supérieure de la cheminée, ferme l'ouverture inférieure avec des planches bien jointes, attache des draps sur les fenêtres et sur la porte, et enfin intercepte absolument la communication avec l'air extérieur. Ce préliminaire rempli, il allume du charbon et y met griller le cœur de bœuf, qu'il a soin de piquer de 95 clous. L'opération se continue dans la nuit; mais le lendemain matin 26 octobre, la fille de Fraudin, inquiète de ne point voir revenir son mari, qui étoit l'un des coopérateurs ou témoins du sortilège, court à la maison de son père, elle y frappe à plusieurs reprises, personne ne répond; son inquiétude s'augmentant, elle fait enfoncer la porte par un serrurier. Une vapeur épaisse en sort aussitôt. Le serrurier se sent frappé comme d'un coup de vent très lourd qui exhale une puanteur détestable, et les premiers objets qui se présentent à la vue de cette femme, sont son père, sa mère, son mari et sa sœur renversés morts, les uns sur le lit, les autres sur le plancher, et le sorcier Galliffier également mort, accroupi contre la porte. A cet affreux spectacle cette femme infortunée tomba évanouie. Elle est encore aujourd'hui dans le plus grand danger. On appelle du secours pour tâcher de rappeler à la vie ces malheureuses victimes : mais c'est en vain, leurs membres étoient glacés et même roidis. MM. les officiers de justice s'y transportent, dressent procès-verbal de toutes les circonstances et situations des cadavres. Il est à croire que tous les cinq ont été frappés au même moment à mort comme par l'effet de la poudre. Les habitants du village, loin d'attribuer cette catastrophe funeste à la vapeur combinée du charbon et du cœur de bœuf brûlé dans un endroit dépourvu d'air, ont cru que c'était l'effet du pouvoir du démon qui avoit tordu le cou à toutes ces malheureuses victimes de leur crédulité; que le devin n'ayant pas rempli avec assez d'exactitude les formes des conjurations, et pris des précautions suffisantes pour empêcher l'introduction du malin, avoit attiré par cette irrégularité la vengeance du diable, qui l'en avoit puni lui et la famille de Fraudin.

NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE DEPUIS 1833.

Selon toute apparence, l'instruction primaire est sur le point d'entrer, en France, dans une phase nouvelle. La faveur chaque jour croissante que lui accorde l'opinion publique, l'adoption probable, au moins quant à ses bases, du vaste projet de loi qui va être soumis au Parlement, la situation déjà acquise, ressort puissant pour une impulsion nouvelle : tout fait présager qu'une importante évolution va s'accomplir. Le moment est donc opportun pour jeter un coup d'œil sur le passé de cette institution, qui a eu tant de peine à se développer parmi nous. C'est ce qu'on va entreprendre, en circonscrivant l'examen au département de l'Yonne, comme le commande d'ailleurs la nature de ce Recueil.

On restreindra même le champ d'observations à la période écoulée depuis 1833 ; car ce n'est qu'à partir de cette époque que l'instruction primaire a pris en France un développement appréciable et suivi. Jusque-là tout était à l'état d'ébauche : écoles, programmes et maîtres. Des écoles, plus infimes encore par leur valeur que par leur nombre, établies autrefois sous la direction du clergé, la plupart avaient disparu avec l'ancien régime.

La Révolution avait manqué de temps, de ressources et de personnel pour appliquer le large plan qu'elle avait conçu. L'Empire s'était borné à reprendre quelques épaves des principes de nos grandes assemblées, annonçant sans cesse une réglementation qui ne vint jamais. Quant à la Restauration, si elle apporta quelques améliorations à la législation impériale, sa principale préoccupation fut de cléricaliser l'instruction primaire. A son dernier jour seulement (14 février 1830), elle publia une ordonnance qui indique, comme par une ironie du sort, ce qu'elle aurait dû faire et ce qu'elle n'avait pas fait.

Après un délaissement aussi prolongé, c'eût été merveille que l'instruction primaire se montrât douée de quelque vitalité. Aussi, lorsqu'à la fin de 1833, 490 Inspecteurs furent chargés de visiter toutes les écoles de France, les rapports qu'ils présentèrent dépeignirent-ils avec les couleurs les plus sombres la situation qu'ils avaient rencontrée. Ici, il n'existe qu'une école sur 12 ou 15 Communes ; là, des Conseils municipaux (dont les membres ne savent pas lire) refusent de construire une école, considérant l'instruction comme inutile ; ailleurs, on trouve bien une école, mais les enfants n'y vont pas : « il y a les oies à garder (1) » — Le département de l'Yonne avait-il, par fortune, fait exception à cette détresse générale ?... Dans un rapport présenté au Conseil général en 1834, le Préfet constatait qu'il y avait dans le département 206 écoles, tant pour les filles que pour les garçons. Parmi ces écoles, bon nombre étaient installées dans des presbytères vacants ou dans des bâtiments loués. Encore l'établissement en devait-il être de récente date ; car le Préfet semble en reporter l'honneur au zèle des Communes, stimulé sans doute par la nouvelle loi, et aux subventions de l'Etat, lesquelles, en 1833, avaient été pour l'Yonne de 56,080 francs.

Et que valaient sous le rapport matériel et pédagogique ces écoles si clairsemées ? — Un Inspecteur, M. Chenet, va nous le dire, à son retour de tournées

(1) Tableau de l'Instruction primaire, par P. Lorain.

qu'il a faites, non pas en 1833, mais en 1836. « Parmi les maisons affectées à l'école, il en est dans lesquelles le logement de l'instituteur est restreint à une seule chambre obscure et malsaine qui peut à peine contenir un lit ; d'autres où la classe n'est éclairée que par une lucarne à laquelle les enfants viennent lire tour à tour. Ici, le plafond est tellement bas que l'on s'y frappe la tête. Là, le plancher est un terrain inégal sur lequel on ne peut conserver l'aplomb ni marcher avec sécurité. » A quoi l'on peut ajouter cette description faite, lors de la grande inspection de 1833, de l'école de Vault (arrondissement d'Avallon) : « Le local est un affreux cloaque, petit, sombre, enfumé, où les enfants sont entassés ; les poutres et les solives vermoulues, qui menacent ruine, sont étayées de tous côtés. Il y a, pour éclairer ce lieu infect, une fenêtre ou mieux un trou de deux pieds ou un peu plus. L'eau vient quelquefois dans la classe d'un pied de haut, quand il pleut abondamment. Il y a, je crois (dit l'inspecteur), du danger sous tous les rapports dans un local aussi peu solide et aussi malsain. Le fond noir de cette classe est remplie de bourrées. »

Par l'aménagement des écoles, qu'on juge de ce que devaient être le mobilier et le matériel scolaire !

Les maîtres, eux, du moins, rachetaient-ils un peu ce qui manquait du côté de l'école ? — Demandons à M. Chenet de nous communiquer quelques-unes des lettres qu'ils lui adressaient : « Monsieur l'inspecteur, dit l'un, mes élèves *n'avons pu* composer comme vous leur *z'aviez* dit. » — « Je suis *t'un* des instituteurs qui a *t'obtenu* des récompenses, dit un autre. » — Un troisième écrit : « *Monsieur le Comité*, j'ai l'honneur... » Un quatrième : « Je vous ai dit dès lors que vous *vinssiez* à l'école... » — Un cinquième : « *Je leur y ai fait un petit moral*... » Un autre faisait appel à *l'ineffaçable* bonté de l'Inspecteur ; un autre encore, à *sa compatibilité intéressante*. »

Après des marques d'une ignorance aussi barbare, on ne peut songer assurément à se demander ce qu'était l'enseignement. L'enseignement ! n'est-ce pas aux maîtres qu'il eût fallu le donner ? Même, que parle-t-on de maîtres ? En réalité, il n'y en avait pas. Les malheureux

qu'on décorait de ce nom étaient surtout gens de métier, sabotiers, tonneliers, bedeaux, sonneurs..., instituteurs seulement par surcroît. Et comment s'en étonner? Avant tout il faut vivre, soi et les siens. Or, les fonctions d'instituteur étaient trop précaires et trop peu rétribuées pour qu'on pût y rattacher l'existence d'une famille. L'ordonnance royale du 29 février 1816 sur l'instruction primaire n'assurait ni sécurité, ni même moyens de subsistance à l'instituteur. Non seulement celui-ci pouvait être suspendu par le Comité cantonal, il pouvait être privé par le Recteur de *son brevet de capacité*. Aucune sanction ne contraignait les Communes à créer des écoles. La fantaisie venait-elle à un Conseil municipal d'en établir une, on débattait avec le futur instituteur le taux de la rétribution que paieraient les élèves. Quant au produit annuel de cette rétribution, c'était l'affaire de l'instituteur. La Commune ne garantissait rien : l'Etat, pas davantage. Il n'y avait pas de minimum de traitement assuré. De ce point de vue, même, l'ordonnance de 1816 était peu favorable aux intérêts de l'instituteur. Elle interdisait la réunion de sexes différents dans une même école ; ce qui diminuait d'autant les produits de l'école. Elle obligeait les maîtres à recevoir gratuitement tous les enfants indigents de la Commune : excellente disposition prise en soi, mais qui, appliquée sans compensation pour l'instituteur, devait être souvent une cause de pauvreté pour lui.

Indépendamment de tous ces avantages, il n'existait point d'établissement où pussent se former des maîtres sérieux. Un décret du 17 mars 1808, pâle reflet d'un décret de l'an III (1), avait bien dit qu'il serait établi auprès de chaque Académie, et dans l'intérieur des colléges ou des lycées, une ou plusieurs écoles normales ; mais qui donc s'en était soucié? N'était-ce pas surtout sur le personnel des congrégations que l'on se plaisait à compter? Dans l'Yonne, cependant, en 1828, le Conseil général eut la velléité d'établir une école normale. Le préfet y mit bon ordre : sur sa proposition, le projet

(1) D'après un décret du 9 brumaire, an III, il devait être établi des écoles normales dans chaque département.

fut ajourné. L'année suivante, on y voulut revenir : le Conseil général vota même 5,000 fr. pour la création à Auxerre d'une école qui aurait au moins dix élèves. Malgré ce vote, il ne fut rien créé. En 1831 seulement, sous l'influence sans doute du courant d'opinion qui se produisait en faveur de l'instruction primaire, le Conseil général se montra résolu à faire quelque chose. Se décida-t-il pour la fondation d'une école normale? Non. Pour quelle raison? Par ce qu'une « telle école *produirait tôt ou tard et par la force des choses, un Etat-Major et des protégés....* (1) » Comprenne qui pourra !

En remplacement d'une école normale, on décida l'ouverture, dans chaque arrondissement, d'un cours normal fait par les professeurs des colléges. A ces cours les instituteurs et ceux qui aspireraient à le devenir seraient attirés par l'offre d'une légère indemnité. C'était là, disait-on, le vrai moyen de mettre à la portée des Communes et des instituteurs des écoles modèles où seraient réunies la théorie et la pratique — (théorie, soit ! mais pratique ?) — de l'enseignement. — 11,300 fr. furent alloués pour la mise en œuvre du système. L'organisation en fut confiée aux Comités d'arrondissement : Comités formés par une ordonnance du 16 août 1830, et dont les fonctions consistaient notamment à favoriser l'emploi des bonnes méthodes et le prompt établissement des écoles normales. Malheureusement l'application ne répondit pas aux espérances. Les Principaux des Colléges n'accueillirent pas tous avec faveur les propositions qui leur furent faites. On appliqua des règlements disparates et incomplets. Auxerre établit deux cours par an, lesquels furent ensuite réduits à un seul de dix mois ; à Tonnerre, le cours dura l'année entière ; à Avallon, il ne fut que onze mois ; à Joigny, de trois ; à Sens, il fut restreint à douze leçons données le jeudi aux instituteurs qui voulaient bien venir y assister. Un seul point établissait l'harmonie entre tous ces cours, la faiblesse de l'enseignement qui y était donné. Le Conseil général néanmoins continua de les maintenir. On verra qu'il les conserva après même qu'une école normale fut installée.

(1) Procès-verbaux de la session du conseil général de 1831.

A toutes ces causes d'ignorance persistante venait s'ajouter l'indifférence des familles pour l'instruction, on peut dire même leur hostilité. Dans l'arrondissement de Sens, les parents refusent d'acheter les livres que leur demande l'instituteur : « Il vaut mieux, disent-ils, que les enfants apprennent à lire les pseaumes, afin de pouvoir être enfants de chœur ; puis, ajoutent-ils, quand ils n'iront plus à l'école, que ferons-nous d'une grammaire ou d'une géographie ? c'est de l'argent perdu (1). » Et l'arrondissement de Sens ne faisait pas exception. Dans tout le département se rencontraient les mêmes dispositions. Quoi d'étonnant, après cela, que dans l'Yonne, en 1832, le nombre des conscrits illettrés — et Dieu sait ce que demande la statistique pour faire des mandarins ! — fût de 41,54 0/0 ?

Tel était l'état des choses quand intervint, le 18 juin 1833, une loi à laquelle on attribue, à bon droit, l'honneur d'avoir organisé l'instruction primaire en France. Qu'était cette loi ? En quoi consistaient ses dispositions essentielles ?

La nouvelle loi consacrait ce principe, proclamé par la Révolution de 89, que les Communes seront tenues de pourvoir aux nécessités de l'instruction primaire. Et elle ne se contentait pas, comme l'ordonannce de 1816, d'adresser aux Communes une invitation pour ainsi dire toute sentimentale ; elle leur imposait la triple obligation de fonder une école, de fournir un local et de faire un traitement au maître. Elle assurait le recrutement des instituteurs, en enjoignant aux départements d'entretenir des écoles normales. L'examen était rendu nécessaire pour tous les instituteurs (congréganistes et laïques), et, par conséquent, la lettre d'obédience, établie par une ordonnance du 21 avril 1828 en faveur des frères des écoles chrétiennes et autres congréganistes voués à l'instruction, était supprimée (2). L'ins-

(1) Tableau de l'instruction primaire en France, par Lorain.

(2) Une ordonnance royale du 18 avril 1831 avait déjà prononcé l'abolition des lettres d'obédience. Cette abolition, toutefois, comme celle qui résulte de la loi de 1833, ne s'applique qu'aux instituteurs et non aux institutrices. Une ordonnance du roi portant règlement pour les écoles de filles (23 juin 1836), dit même

tituteur communal recevait de telles garanties de stabilité que, dans certaines circonstances (l'évènement l'a prouvé), les intérêts du service pouvaient en être compromis. Enfin la gratuité était étendue à tous les enfants indigents sans restriction, mais avec cette sauvegarde pour l'instituteur que son minimum de traitement devait être pris sur d'autres fonds que la rétr bution scolaire. Une grave lacune pourtant faisait tache dans cette loi. M. Guizot avait préparé pour l'enseignement des filles tout un titre qu'il lui fallut sacrifier pour sauver le reste de la loi. Bizarre rencontre ! ce sera la Révolution de Février qui viendra, sous ce rapport, reprendre l'œuvre du ministre qu'elle aura renversé.

A présent qu'on s'est remis en mémoire les principales dispositions de la loi de 1833, suivons-en l'application dans notre département.

Le Conseil général de l'Yonne, il faut bien le dire, ne fit guère à la nouvelle loi qu'un accueil de politesse officielle. Etait-ce froideur systématique, dénotant un fond d'antipathie? Non : à en juger par l'attitude qu'il prit ensuite, les vraisemblances sont plutôt qu'il jugea bon de rester sur la réserve jusqu'à ce que les Communes et l'Etat aient exprimé leurs dispositions par des faits. Dans sa session de 1833, le Conseil général ne marchanda pas ses éloges à la nouvelle loi, considérée au point de vue des lumières qu'elle aurait pour effet de répandre plus tard dans le corps électoral ; mais, dès qu'on le mit en demeure de passer aux actes, il opposa une résistance invincible. Le préfet lui ayant demandé d'ouvrir un crédit pour la construction de maisons d'école et pour supplément de traitement aux instituteurs, « A quoi bon, répondit le Conseil, voter des sommes si minimes? mieux vaut employer nos ressources à l'entretien des cours normaux d'arrondissement. » Et ainsi fut fait, sans qu'on parut se douter qu'en cas d'insuffisance des ressources des communes, les départements étaient tenus, par la loi

en termes exprès que les institutrices appartenant à une congrégation religieuse dont les statuts, régulièrement approuvés, renfermeraient l'obligation de se livrer à l'éducation de l'enfance, pourront n'avoir qu'une lettre d'obédience.

nouvelle, de leur venir en aide. Toutes les largesses de l'assemblée départementale à cet égard consistèrent dans l'émission d'un double vœu par lequel elle demandait à l'Administration de stimuler le zèle des communes pour qu'elles s'imposassent extraordinairement, s'il le fallait, et à l'Etat de venir au secours des communes pauvres.

Le Conseil ne sut même pas se défendre d'un mouvement de mauvaise humeur lorsqu'on le mit en face de l'art. 2 de la loi qui prescrivait pour les départements l'établissement d'écoles normales. « *Quant à l'établissement d'une école normale, dit-il, le Conseil n'avait besoin d'aucuns renseignements spéciaux,* (ceci s'adressait probablement au Préfet), *pour s'occuper d'y pourvoir.* » Il lui restait pourtant à satisfaire au vœu de la loi dans les limites qu'elle avait tracées et en choisissant le mode d'application qui lui paraîtrait le plus convenable. Or, le mode qu'il choisit, ce fut de ne pas créer d'école. La loi autorisait les départements à se réunir pour entretenir à frais communs une école normale. Le Conseil général voulut user de la faculté qui lui était donnée de ne point fonder d'école spéciale, et vota un fonds de 7,000 fr. pour l'admission de 14 élèves du département à l'école normale de Versailles.

Mais toutes ces échappatoires ne furent pas de longue durée. Dès l'année suivante, le Conseil général se montra dans des dispositions tout autres, déterminé peut-être un peu, à vrai dire, par ces deux communications que lui fit le Préfet : l'une, que le gouvernement, « *interprétant avec une défaveur sans doute non méritée,* » le refus de crédits du Conseil, avait déclaré que le département ne recevrait pas de secours cette année pour construction d'écoles ; l'autre, que des élèves-maîtres n'avaient pu être admis à l'école normale de Versailles, par la raison que l'Yonne n'avait pas participé aux frais d'installation de cet établissement. Quoiqu'il en fût du mobile, le Conseil n'hésita plus à se mettre en conformité de vues avec le législateur de 1833. Sans apparence de regrets, il décida la création d'une école normale départementale à Auxerre (tout en conservant les cours d'arrondissement), vota un crédit de 12,672 fr. pour construction de maisons d'école, fit don de 2,000 fr. à la Caisse d'épargne et

de prévoyance établie en faveur des instituteurs, accorda 2,000 autres francs pour encouragements et récompenses à ces derniers et à ceux de leurs élèves qui s'étaient le plus distingués, alloua une somme de 1,000 fr. pour encouragement à l'instruction des filles. Bref, le total des dépenses de tonte sorte votées, en 1834, pour l'instruction primaire, s'éleva au chiffre de 70.942 fr., dont 36,2000 fr. de dépenses obligatoires et 34,742 fr. de dépenses facultatives.

A cet élan de libéralité correspondit un mouvement bien marqué de la part des Communes. Un an après (session de 1835), le Préfet informait le Conseil général que 28 Communes nouvelles étaient pourvues de maisons d'école, 65 s'occupaient de constructions ou de réparations et 18 autres faisaient à d'anciennes maisons trop étroites ou incommodes, des travaux d'appropriation. Restait 227 Communes dépourvues de maisons d'école. Mais sur ce nombre 7 étaient réunies à d'autres, en sorte que le chiffre réel des écoles à établir était 220. Il semblait d'ailleurs à l'Administration que, parmi ces Communes déshéritées et qui ne comptaient pas 300 habitants, plusieurs pouvaient être aisément réunies sous le rapport scolaire. A cet effet, le Préfet présenta un plan de réunion que le Conseil général approuva.

Cette confiance que l'Administration mettait dans la formation de groupes communaux ne fut pas, à vrai dire, pleinement justifiée par les faits. Lorsqu'on en vint à la pratique, on se heurta à des rivalités locales, à des préventions, à des puérilités, même, qui firent échec au projet. Certaines communes invoquèrent comme un droit de préséance pour obtenir le siége de l'école ; d'autres firent valoir le mauvais état des chemins que les enfants auraient à parcourir ; d'autres opposèrent l'insouciance des parents, qui, déjà grande, on y pouvait compter, lors même que l'école serait au milieu d'eux, deviendrait invincible s'il leur fallait envoyer leurs enfants chercher l'instruction dans un pays voisin. Il y en eut même une, Fyé (arrondissement d'Auxerre), qui ne se contenta pas de redouter le déplacement des enfants par rapport aux accidents et à la morale, mais qui observa que beaucoup d'enfants, ne pouvant prendre de leçons qu'à certaines

heures, seraient dans l'impossibilité de profiter de l'instruction et que l'église se trouverait ainsi privée de *chantres*. — Pour vaincre toutes ces résistances, l'Administration, en 1838, promit aux Communes réfractaires que l'on exigerait seulement d'elles le sacrifice de leurs fonds disponibles et une imposition de 15 centimes pendant quatre années. Cette offre produisit d'assez heureux effets. Il se rencontra pourtant des communes qui se montrèrent inébranlables, refusant de croire, ainsi que le déclara le Préfet lui-même, aux promesses de l'Administration.

Tout en travaillant à accroître le nombre des écoles, on ne perdait pas de vue les autres soins que réclamait le service de l'instruction primaire. Dans sa session de 1835, le Conseil géneral avait décidé que le nombre des admissions à l'école normale (laquelle avait été ouverte au mois de février), serait porté à 26 ; que l'établissement serait agrandi et qu'une *école d'application* y serait annexée pour que les élèves-maîtres pussent s'exercer à l'enseignement. En même temps, on inscrivait au budget départemental, pour les dépenses tant facultatives qu'obligatoires, une somme de 40,170 fr. Dans cette somme figurait une allocation nouvelle de 1,500 fr. pour achat de livres aux élèves indigents. Peu à peu d'ailleurs on ne se borna pas à développer les œuvres créées : on fit des fondations nouvelles. Par exemple, en 1836, le Conseil général vota l'établissement, dans une partie inoccupée des bâtiments de l'école normale, d'une salle d'asile (la première dans le département), que la ville d'Auxerre entretiendrait ; une somme de 1,000 fr. fut accordée pour les instituteurs qui voudraient suivre des cours spéciaux à l'école normale pendant les vacances ; on ouvrit un crédit de 750 fr. pour prime à l'auteur du meilleur Manuel d'éducation primaire (1). On arrêta que le nombre des élèves qui pourraient être admis à l'école normale comme boursiers du département ou de l'Etat n'excéderait pas 44, mais que ce chiffre pourrait être dépassé par l'admission d'élèves libres pensionnaires entretenus à leurs frais.

(1) Le prix fut obtenu par M. Chenet.

En même temps, pour assurer la capacité des futurs maîtres, le Conseil général déclara qu'il regardait comme de la plus haute importance que la Commission d'examen se montrât plus sévère, non seulement pour l'admission à l'école normale des élèves boursiers ou payants, mais encore pour leur conservation à l'école, d'où ils pourraient être renvoyés s'ils marquaient dès le premier trimestre une incapacité réelle. Dans le même ordre d'idées, le Conseil réclama plus de sévérité dans les examens de la part des Comités d'arrondissement et demanda même la suppression des deux Commissions de Sens et d'Avallon.

Ce qui mérite d'être remarqué aussi, c'est la tendance, très clairement indiquée par les faits, qu'avait l'Assemblée départementale vers la sécularisation de l'enseignement primaire. Ayant été informé de l'emploi qu'après avis de l'Inspecteur et du Ministre, le Préfet avait fait des fonds votés précédemment pour distribution de livres aux élèves indigents, le Conseil déclara qu'il « *ne pouvait s'empêcher de faire connaître son sentiment sur le choix des livres que l'Université a prescrits pour être donnés en lecture aux enfants des écoles. Ces ouvrages, le Catéchisme de Fleury, le Catéchisme de Sens, et le livre des Epitres et Evangiles, ont un caractère purement religieux : les explications auxquelles leur lecture peut donner lieu sont du domaine exclusif du ministre de la religion et ne sauraient sans inconvénient être confiées à l'Instituteur ; à celui-ci appartient plus spécialement l'explication des principes de morale pratique relatifs aux devoirs des enfants envers leurs parents et envers la Société* ». — Que disent de plus aujourd'hui les partisans décidés de la sécularisation de l'instruction primaire ?

Tant de soins, tant de vigilance dans le détail et dans l'ensemble ne pouvaient manquer de porter rapidement leur fruit. Aussi, à la fin de l'année scolaire 1836-1837 l'instruction primaire se présentait-elle dans des conditions qui accusaient un réel progrès, On comptait 68 écoles publiques de garçons, 52 écoles de filles et 298 écoles mixtes. Il y avait, en outre, 68 écoles libres, dont 20 de garçons, 30 de filles, 18 écoles mixtes. Les écoles communales recevaient 10,380 garçons et 8,508 filles ou

18,940 élèves, et les écoles libres, 1,214 garçons et 1,995 filles. Soit en tout 22,149 enfants à qui l'instruction primaire était distribuée par 486 écoles. Ce qui faisait une proportion de 1 élève sur 16 habitants (1).

Il ne se trouvait plus que 36 Communes dépourvues d'instituteurs : encore sur ce nombre en était-il 13 qui devaient être réunies à des Communes voisines ; si bien que le nombre des vacances n'était en réalité que de 23.

A la fin de 1840 un nouveau progrès s'était accompli. Il existait alors 439 écoles communales, savoir : 74 de garçons, 59 de filles, 306 mixtes et 70 écoles libres qui se décomposaient ainsi : écoles libres de garçons, 25 ; de filles, 39; mixtes, 6. Les 439 écoles étaient fréquentées par 33,450 élèves, dont 18,650 garçons et 14,800 filles, et les 70 écoles libres avaient 3,195 élèves, savoir : 1,600 garçons et 1,595 filles. Résultat total, 36,645 élèves pour les 509 écoles ; ce qui donnait 1 élève sur 10 habitants. C'était, en trois ans, un gain de 23 écoles et de 14,496 élèves (2).

Ce qui n'était pas moins important que cette multiplication des écoles, c'est qu'un grand nombre parmi les anciennes avaient été notablement améliorées, soit qu'elles fussent dirigées par des maîtres sortis de l'école normale, soit que les maîtres fussent allés prendre dans cette école des leçons de pédagogie. Aussi bien l'école normale était-elle devenue un centre d'instruction si recommandable que, dans la session de 1840, le Préfet pouvait, avec une légitime fierté, rapporter au Conseil général l'opinion exprimée sur cet établissement par des Inspecteurs généraux qu'ils l'avaient visité au mois de mai : « Ce n'est pas à Melun que nous vous comparerons ; cette école normale est dans l'enfance. Ce n'est pas à Dijon, car Dijon vous est inférieur. Vous n'êtes comparables qu'à Versailles ; et, du reste, l'école normale

(1) Etude statistique sur l'instruction primaire en Europe, en France et notamment dans le département de l'Yonne, par M. Brodier.

(2) Etude statistique sur l'instruction primaire, etc. par M. Brodier.

d'Auxerre est hors ligne parmi celles des sept départements formant la circonscription de Paris. »

L'état florissant de l'école normale, les services particuliers qu'elle rendait en assurant, ou plutôt en paraissant devoir assurer (car plus tard il y eut déception à ce sujet) le recrutement des instituteurs, amena le Conseil général à considérer désormais comme inutiles les cours normaux d'arrondissement. Déjà trois de ces cours (ceux d'Auxerre, de Joigny et de Sens) avaient été supprimés, et les frais d'entretien qu'ils occasionnaient, transformés en bourses pour des élèves de ces arrondissements admis à l'école normale. En 1842, le Conseil général supprima les deux dernières écoles spéciales de Tonnerre et d'Avallon, en demandant au préfet de répartir, proportionnellement à la population des cinq arrondissements, la totalité des bourses entre les élèves de l'école normale appartenant à chacun d'eux. Cela ne voulait pas dire qu'on entendit se désintéresser de l'instruction des maîtres en dehors de l'école normale. Tant s'en fallait que des conférences entre Instituteurs d'un même canton ayant été établies par l'Inspection, le Conseil général alloua aux deux Inspecteurs alors en fonctions dans l'Yonne une subvention de 700 fr. pour les couvrir de leurs frais de déplacements. Et il ne dépendit pas certes de cette assemblée que la présence d'un nombre plus considérable d'Inspecteurs dans le département ne permît de multiplier ces conférences d'Instituteurs. Depuis longtemps le Conseil général ne cessait d'exprimer le vœu qu'il y eut un Inspecteur par arrondissement; et lorsqu'il vit qu'une ordonnance royale du 30 décembre 1842 qui avait pour effet d'augmenter le nombre des Inspecteurs, n'avait rien changé dans l'Yonne, il se plaignit vivement et demanda qu'à tout le moins une seconde sous-inspection fût créée dans le département.

En même temps que s'étendait et se fortifiait le service de l'instruction primaire proprement dit, diverses institutions qui s'y rattachent se développaient. La loi de 1833, dans une pensée démocratique qu'il y a lieu d'apprécier, avait admis la création d'écoles primaires *supérieures*. Elle voulait par là rapprocher la distance qui existait entre l'enseignement primaire et l'enseignement supé-

rieur, et permettre à ceux qui ne peuvent se procurer ce dernier, de s'élever au moins au-dessus du niveau ordinaire de l'instruction primaire. Cette idée féconde fut accueillie dans l'Yonne comme elle méritait de l'être, et, en 1846, on y comptait déjà 9 écoles supérieures. D'autre part, bien que la loi du 28 juin n'eût rien prescrit au sujet des cours d'adultes, cette institution, recommandée par la Révolution, n'en fut pas moins favorisée quand les circonstances s'y prêtèrent. Il en existait 222 dans l'Yonne en 1846. A cette même époque aussi les salles d'asile étaient au nombre de 76; il y avait en outre 19 ouvroirs et beaucoup d'autres établissements où les travaux à l'aiguille n'étaient qu'un accessoire de l'enseignement.

Quoique la situation n'eût pas cessé de s'améliorer, au bout de quelques années pourtant les progrès ne furent plus aussi rapides que dans les premiers temps. Le fait, au reste, n'a rien de surprenant. Au début, les Communes riches de ressources ou seulement même de bonne volonté, avaient pu satisfaire aux prescriptions du législateur; d'autant que le département et l'État leur étaient venus en aide. Mais lorsqu'il ne resta plus que les Communes trop pauvres pour ne pas s'en tenir à des contributions modiques, il fallut attendre des subventions qui ne s'accordaient qu'avec lenteur et difficulté. De plus, le personnel de l'enseignement ne fut pas, en réalité, aussi nombreux qu'on l'avait d'abord espéré. Le minimum de traitement fixé pour les Instituteurs par la loi du 28 juin n'était que de 200 fr., chiffre dont l'insuffisance était presque dérisoire. Il en résultait qu'un petit nombre de maîtres faisaient de l'enseignement leur carrière. Plusieurs n'y entraient que pour se soustraire au service militaire et l'abandonnaient dès qu'expirait l'engagement décennal qu'ils avaient contracté envere l'Université. La grande affaire était donc d'améliorer la situation de l'Instituteur afin de le retenir dans l'école. A plusieurs reprises, le Conseil général avait exprimé le vœu qu'une loi nouvelle vînt élever le minimum du traitement. Malheureusement, rien ne fut fait sous ce rapport par le gouvernement de Juillet, qu'un projet de loi (31 mars 1847) qui ne reçut pas la sanction du législateur. En retour, lorsque M. Colin, l'un des Inspecteurs de

l'Yonne, eut l'heureuse idée de fonder une Société de secours mutuels pour les instituteurs du département, le Conseil général ne marchanda pas à cette utile institution son appui moral et financier.

En dépit, du reste, des diverses causes de retard qu'on avait rencontrées, l'état de l'instruction primaire dans l'Yonne n'en était pas moins relativement satisfaisant au moment où allait être remplacée la loi d'où il était sorti. A la fin de l'année scolaire 1849-1850 on comptait 654 écoles : 557 publiques et 97 libres. Parmi les écoles communales, il y en avait 113 de garçons, 82 de filles, 362 mixtes, et, parmi les écoles libres, 40 écoles de garçons et 57 de filles. Ces 654 établissements donnaient l'instruction à 46,296 élèves ou à 1 élève sur 8 habitants.

Pendant une période de 17 ans, la loi de 1833 avait favorisé, dans le département, la création de 168 écoles, transformé celles qui existaient déjà, grossi de 24,147 élèves l'effectif des classes, et formé une nombreuse phalange d'instituteurs sur lesquels on pouvait compter (1).

Voilà ce qu'était la situation quand commença à être appliquée la loi du 15 mars 1850, loi encore en vigueur, pour partie, aujourd'hui.

On sait ce que fut cette loi : un acte de réaction cléricale contre le projet de loi de M. Carnot (2), qui fut retiré par M. de Falloux, son successeur au ministère de l'instruction publique, au moment où le rapport de la commission allait être déposé.

Le projet Carnot établissait l'instruction primaire gratuite et obligatoire et laissait l'enseignement religieux aux ministres des différents cultes. Il exigeait que quiconque voulût se livrer à l'enseignement fût pourvu d'un certificat d'études obtenu après examen. Il établissait, après une trop longue attente, les écoles de filles sur des bases sérieuses, et mettait sur le même rang les Instituteurs et les Institutrices, assurant aux uns et aux autres un minimum de traitement de 600 fr. dans la dernière

(1) Etude statistique sur l'instruction primaire, etc., par M. Brodier.

(2) Projet de loi sur l'instruction primaire du 1er juin 1848.

classe, et aux adjoints et adjointes un minimum de 500 fr. Il fondait pour les membres de l'instruction primaire une pension de retraite, calculée sur le traitement, dans les mêmes conditions que pour les autres fonctionnaires de l'instruction publique. Enfin, l'Instituteur n'était justiciable que du Comité central, du Conseil académique et du Ministre.

Au contraire, la loi Falloux, qui ne dit mot, bien entendu, ni de l'obligation, ni de la gratuité, et qui charge l'Instituteur d'une partie de l'enseignement religieux, enlève au Maître, dans une large mesure, les gages de sécurité et d'indépendance qu'il avait auparavant. Elle permet au Maire de suspendre provisoirement l'Instituteur communal, et rend au Curé le droit d'inspection sur l'école. Désormais, la liste des élèves non-payants sera dressée chaque année par le Maire, de concert avec les Ministres des différents cultes. Disposition des plus graves et dont le but détourné est facile à entrevoir ! les écoles normales pourront être supprimées par le Conseil général du département ou par le Ministre en Conseil supérieur ; chaque département sera tenu seulement de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves-maîtres dans les établissements d'instruction primaire désignés par le Conseil académique.

Pour ce qui est de l'instruction des filles (question aujourd'hui régie par la loi du 10 avril 1867), elle était traitée avec peu de faveur. La loi de 1850 ne prescrivait la fondation d'écoles de filles que dans les Communes de 800 âmes et au-dessus. Aucun subside n'était fourni pour ces écoles. Point de traitement assuré aux Institutrices. La loi ne leur accordait même pas le bénéfice de la caisse de retraite, qu'elle substituait, pour les Instituteurs seulement, aux caisses d'épargne. Enfin, elle reconnaissait (disposition qui, par malheur, subsiste toujours) que les lettres d'obédience tiendraient lieu de brevet de capacité aux Institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement.

Nonobstant le vœu secret du législateur, le Conseil général de l'Yonne, lorsqu'il fut appelé à faire l'application, en ce qui le concernait, de la loi du 15 mars, eut la sagesse de déclarer qu'il entendait conserver l'école nor-

male départementale. L'année suivante, il exprima le regret que lui causait la suppression de l'enseignement des sciences naturelles à l'école normale : suppression résultant du décret du 24 mars 1851, portant règlement des écoles normales. Il s'éleva aussi contre la disposition de ce même décret qui abolissait le concours pour l'entrée à l'école, laissant au Recteur, en Conseil académique, de prononcer l'admissibilité des candidats.

Si la loi du 15 mars avait, sans scrupule, fait litière du projet Carnot, il était un point cependant sur lequel elle s'était inspirée de ce projet. Au sujet du traitement des instituteurs, elle statuait que, dans le cas où le minimum de 200 fr. et le produit de la rétribution scolaire n'atteindraient pas 600 fr., la différence serait supportée par le département et l'État. Pour se conformer à cette disposition, le Conseil général vota sans difficulté les 2 centimes spéciaux dont la loi du 15 mars autorisait les départements à s'imposer quand l'insuffisance des revenus ordinaires ne leur permettait pas de pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire. Cette mesure eut pour effet de contribuer à faire élever à près de 60,000 fr. en moyenne, le budget départemental de l'instruction primaire dans les années qui suivirent. D'autres innovations ne furent pas non plus étrangères à ce surcroît de dépenses, et, en première ligne, on pourrait citer la combinaison imaginée pour préparer un personnel d'Institutrices, dont la nécessité était manifeste. Ne voulant pas aller jusqu'à établir une école normale de filles, le Conseil décida de placer des aspirantes dans un établissement d'enseignement. La maison choisie, à titre d'essai, fut celle que dirigeaient à Auxerre les sœurs Augustines. Le nombre des élèves entretenues par le département varia selon les besoins du recrutement. La durée de la pension fut d'abord de deux ans. Plus tard (1864) elle fut portée à trois ans, comme celle des élèves de l'école normale, tant pour éviter de former des maîtresses qui, faute de places vacantes, se trouveraient sans emploi, que pour donner aux élèves une instruction plus complète. On verra plus loin si, sur ce dernier point, l'événement répondit aux intentions.

A cette œuvre s'en joignirent d'autres qui ne laissèrent

pas de créer de nouvelles charges, comme formation de bibliothèques scolaires, écoles du dimanche, récompenses aux instituteurs qui donnaient des notions élémentaires d'agriculture, etc., etc.

Les Communes, de leur côté, travaillaient activement à l'amélioration de l'instruction primaire. Ainsi, en 1865, la moyenne du traitement des Instituteurs était de 1,170 francs. Le département de l'Yonne était, parmi les cinq départements qui composent la circonscription de l'Académie de Dijon, celui où le traitement de l'Instituteur était le plus élevé.

Et pourtant, malgré tous ces efforts, l'ignorance projetait encore des ombres épaisses sur certains points du département, notamment en Puysaie. Cela résultait en grande partie, pensait-on, de l'éloignement des écoles. Le moyen d'y remédier parut être de créer des écoles au centre de groupes de hameaux éloignés du chef-lieu communal. Dans ce but particulièrement, le Conseil général vota, en 1866, un nouveau centime additionnel aux quatre cantributions pendant dix ans.

Nous voici arrivés à une époque (1867) où une nouvelle loi vint apporter quelques modifications à la législation de 1850. Pour continuer de suivre étape par étape les progrès de l'instruction parmi nous, rendons-nous compte de ce qu'elle était avant la mise en œuvre de la loi nouvelle.

Au 31 décembre 1866, l'instruction primaire était dispensée par 765 écoles, savoir : 215 écoles de garçons, sur lesquelles 198 publiques (toutes laïques), 17 libres (dont 11 laïques et 6 congréganistes), et 300 écoles communes aux deux sexes; 250 écoles de filles, dont 145 publiques (72 laïques, 73 congréganistes) et 105 libres, dont 38 laïques et 67 congréganistes. En outre, à côté de ces établissements fonctionnaient : 45 salles d'asile, 3 orphelinats, un ouvroir spécial, 534 cours d'adultes et 161 ouvroirs annexés aux écoles mixtes.

Les 765 écoles proprement dites étaient fréquentées par 60,194 élèves, c'est-à-dire 1 élève sur 6,19 habitants.

D'autre part, la population des autres établissements, salles d'asile, ouvroirs, cours d'adultes, s'élevait à 17,551; de sorte que l'enseignement primaire, à tous les degrés,

était donné par 1,348 établissements d'instruction primaire, 77,945 élèves, ce qui donnait 20,92 élèves par cent habitants.

Ces chiffres, comparés à ceux qui ont été constatés pour l'année 1850, accusent une augmentation de 111 écoles et de 13,898 élèves (1).

Sur toutes les Communes du département, 4 seulement étaient dépourvues d'écoles publiques de garçons ou d'écoles mixtes, 9 étaient réunies pour l'instruction à des communes voisines.

Le nombre des enfants qui ne fréquentaient pas les écoles et qui ne recevaient aucune instruction était de 1,043.

La durée moyenne de la fréquentation des classes avait été, dans les écoles publiques de garçons et dans les écoles mixtes, de 6,03 mois.

Suivant un classement fait par l'inspecteur d'Académie, les écoles communales de garçons et celles ouvertes aux deux sexes se répartissaient ainsi : bonnes, 247; assez bonnes, 179; passables, 49; médiocres, 19; mauvaises, 4.

Dans les écoles publiques de garçons et dans les écoles mixtes, on avait reçu, en 1866, 29,227 garçons et 9,435 filles, soit, en totalité, 38,662 élèves. Sur ce nombre, 8,118, ou 21 0/0, avaient été admis gratuitement.

Les écoles publiques de filles avaient été suivies par 12,640 élèves, dont 3,574, ou 28,27 0/0 à titre gratuit (2).

Voilà où en était l'instruction primaire dans l'Yonne, lorsque fut promulguée, le 10 avril 1867, une loi qui avait pour objet de combler quelques-unes des lacunes laisssés par celle du 15 mars 1850.

Considérée dans ses principales dispositions, la loi nouvelle obligeait toute Commune de 500 habitants et au-dessus à avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en était dispensée par le Conseil départemental de l'instruction publique. Elle régularisait la situation des Institutrices, des Maîtres-adjoints et des Maîtresses-ad-

(1) Etude statistique sur l'instruction primaire, etc., par M. Brodier.

(2) Rapport du Préfet au Conseil général, session de 1867.

jointes. Les Instituteurs étaient divisés en deux classes, avec un traitement minimum de 500 fr. pour la première classe et de 400 fr. pour la seconde. Les Instituteurs-adjoints formeraient également deux classes : le traitement, pour la première, ne pourrait être inférieur à 500 francs et celui de la deuxième à 400 fr. Le traitement des Institutrices adjointes était fixé à 350 fr. Toute Commune qui voudrait établir la gratuité dans ses écoles pourrait, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la loi, s'imposer de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. En cas d'insuffisance des ressources indiquées ci-dessus, une subvention pourrait être accordée à la Commune sur les fonds de l'Etat. Il serait loisible d'établir dans toute Commune, par une délibération du Conseil municipal, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents.

Lorsque cette loi fut votée, 96 Communes seulement étaient pourvues d'une école de filles ; il fallait en créer 72 nouvelles. Afin d'aider ces communes à remplir les nouvelles obligations que leur imposait la loi, le Conseil général ouvrit, dans sa session de 1867, un crédit de 18,000 fr. pour compléter, en cas d'insuffisance des ressources communales, les dépenses ordinaires des écoles primaires. L'année suivante, il vota 16,000 fr., et en 1869, 16,500 fr. Chaque année aussi, depuis-là, il accorda des subventions aux Communes en faveur de la gratuité et des caisses d'écoles.

La transformation politique qui s'opéra en France, en 1870, eut pour conséquence de donner, dans l'Yonne, à l'instruction primaire un essor plus marqué et plus fécond que jamais. Dans sa session de 1871, le nouveau Conseil général éleva le budget de l'instruction primaire à la somme de 98,168 fr. Il émit plusieurs vœux tendant à l'établissement de l'instruction gratuite et obligatoire, à la création d'écoles de persévérance, à la reconstitution des délégations cantonales, qui, sauf quelques exceptions, ne fonctionnaient pas, etc., etc. Son attention se porta tout naturellement aussi sur le cours normal de filles, institué chez les dames Augustines, qui, depuis quelques

années déjà, paraissait ne pas répondre à sa destination. En 1864, M. l'Inspecteur général Rapet, dans un rapport au Ministre de l'instruction publique, après avoir constaté l'excellent état de l'école normale de garçons, ajoutait : « Quant au cours normal établi chez les dames Augustines d'Auxerre, il n'a guère d'un cours que le nom. On devrait supposer que l'enseignement, par cela même qu'il est strictement limité aux matières obligatoires, est plus substantiel, produit de meilleurs résultats, mais il n'en est rien, et les élèves-maîtresses ont été trouvées faibles sur tous les points, même en lecture et en écriture. » Ce fut à la suite de cette inspection que, dans le but principalement de remédier aux *desiderata* signalés, le séjour des élèves-maîtresses aux Augustines fut porté, comme on l'a vu, de 2 ans à 3 ans. Mais cette prolongation dés études ne porta pas les fruits qu'on en attendait. Dans un rapport présenté au Conseil général, en 1869, l'Inspecteur d'Académie le reconnaissait en termes exprès : « J'espérais, dit-il, qu'après un séjour de trois ans, les jeunes filles obtiendraient, comme cela a lieu à l'école normale de garçons, leur brevet complet. Je me suis trompé ; les résultats ne répondent pas au but que s'est proposé l'Administration départementale. Il nous paraît donc urgent de mettre cet établissement plus en rapport avec sa destination. M. Laboureau, Inspecteur des écoles primaires, ayant visité, il y a quelques mois, le cours normal, a constaté que le degré d'instruction est des plus faibles et ne peut nullement suffire à de futures Institutrices. » Une opinion aussi nette, suivie de conclusions aussi décidées, causa une vive émotion dans le sein de la Commission du Conseil général chargée d'étudier la question de l'instruction primaire La commission ne voulut pas s'en tenir à l'avis exprimé dans le rapport de l'Inspecteur ; elle crut devoir, comme elle le dit elle-même, *pénétrer dans le domaine des faits*. De l'enquête à laquelle elle se livra, les convictions qui se dégagèrent furent telles que, dans son rapport au Conseil général, elle n'hésita pas à demander la suppression du cours normal d'Institutrices et sa reconstitution chez une Institutrice laïque, sur les bases financières actuelles, mais avec d'autres éléments de succès. Le Conseil général,

toutefois, n'alla pas jusqu'à adopter les conclusions de sa Commission, mais il invita le Préfet à étudier toutes les questions qui se rattachaient à une meilleure organisation du cours normal d'institutrices et à soumettre à la prochaine session un rapport sur cette affaire.

A la session suivante, en effet, mais deux ans après (1871), la question fut reprise par l'assemblée départementale. Dans l'intervalle, suivant l'avis de l'Inspecteur d'Académie, confirmé par l'appréciation d'un Inspecteur général, M. de Cours, qui, dans l'année même, avait visité l'établissement, d'heureuses améliorations avaient été apportées dans l'enseignement du cours normal. Mais le Conseil général, formé en grande partie d'éléments nouveaux, ne s'en tint pas à examiner la question sous le rapport pédagogique. Son principal objectif était de séculariser l'instruction publique primaire ; il songea donc à mettre le cours normal de filles sous la direction d'une maîtresse laïque. Sans prendre toutefois de résolution hâtive, il se borna à adopter en principe le projet de fondation d'une école normale primaire de filles, et chargea la Commission départementale d'étudier la question.

L'année suivante, cette Commission se présenta devant le Conseil général avec un rapport où tous les points concernant l'installation d'une école normale de filles se trouvaient élucidés et résolus. Les propositions de la Commission furent adoptées, et une école normale laïque de filles fut définitivement créée, avec une école annexe, comme complément pour l'éducation pédagogique des élèves-maîtresses.

Dans la même session, le Conseil s'occupa des écoles primaires supérieures. L'année précédente, on l'a vu, la question avait été soulevée sous forme de vœu : cette fois le Conseil l'aborda avec la pensée d'y donner une solution directe.

La loi de 1833 n'avait imposé les écoles primaires supérieures qu'aux Communes chefs-lieux de département et à celles dont la population excédait 6,000 âmes. Par suite de cette disposition, il n'avait été créé d'écoles de cette nature que dans quelques villes du département. Le Conseil général voulut étendre l'institution aux centres d'une importance moindre. Pour venir en aide aux quatre

chefs-lieux de canton (Villeneuve-l'Archevêque, Saint-Fargeau, Brienon, Saint-Florentin) qui se montraient disposés à fonder des écoles supérieures, et à ceux qui suivraient leur exemple, il vota 5,000 fr. pour subventions à ces écoles et 1,000 fr. pour bourses dans ces mêmes établissements.

En même temps, le Conseil général étendait ses largesses à toutes les œuvres qui pouvaient servir l'instruction primaire : allocation pour la gratuité absolue, subventions pour maisons d'école, salles d'asile, bibliothèques de toutes sortes, secours aux Instituteurs et Institutrices nécessiteux, encouragements pour l'enseignement de l'agriculture, allocations pour fournitures de livres aux élèves indigents, récompenses aux maîtres qui se seront le plus distingués et aux élèves méritants, etc., etc. Il sut même, à partir de 1875, seconder les efforts d'une Société fondée en 1869, par l'initiative privée, dans le but de développer l'instruction populaire dans l'Yonne, au moyen de bibliothèques, de cours et de conférences. Le Conseil avait compris que cette Société, par les services qu'elle avait rendus et par ceux qu'elle devait continuer de rendre, pouvait être considérée à bon droit comme un utile auxiliaire du service régulier de l'instruction primaire. Pour donner, au reste, la mesure indiscutable du dévouement de notre assemblée départementale à la cause de l'enseignement, il suffit d'invoquer le témoignage des chiffres. Depuis 1872 inclusivement jusqu'à aujourd'hui, le budget de l'instruction primaire proprement dite n'a jamais été moindre de 100,000 fr., et il a oscillé entre 100,000 et 150,000 fr. Quoi de plus significatif?

Si aux dépenses départementales on ajoute celles provenant d'autres sources (dons, contributions des communes, rétribution scolaire, etc.) qui ont été consacrées à l'instruction primaire, on trouve que le total de ces dépenses, depuis 1875, à été d'environ 1 million chaque année.

Les résultats obtenus ont-ils été en rapport avec de tels sacrifices? Consultons à ce sujet le rapport présenté par M. l'inspecteur d'Académie au Conseil général, à la 2e session de 1879. D'après ce document, à la fin de 1878, sur les 485 Communes dont se compose le département, il y en avait 477 qui étaient pourvues d'une école publique,

8 qui étaient réunies à d'autres Communes pour l'instruction primaire, de sorte qu'en fait, il n'était plus une seule Commune qui fût tout-à-fait dépourvue d'école. On comptait, en outre, 38 écoles de hameaux.

Des 247 Communes de 500 âmes et au-dessus qui, suivant la loi du 10 avril 1867, devaient avoir des écoles publiques de filles, 226 en étaient pourvues.

Le nombre total des écoles primaires publiques de toute sorte était de 741.

Parmi ces établissements, 680 étaient tenus par des laïques; 61 par des congréganistes, dont 44 titulaires et 51 adjoints n'avaient que des lettres d'obédience.

Sur ces 741 écoles, 559 étaient payantes; 182 gratuites. Le nombre des élèves qui avaient suivi les unes et les autres s'était élevé à 53,932, dont 26,029 payants et 27,903 gratuits.

A quoi il convient d'ajouter, pour avoir un tableau complet de la situation, 109 écoles primaires libres, savoir : 10 écoles de garçons et 1 mixte; 4 de hameaux; 72 de filles; 22 tenant lieu d'écoles publiques : lesquelles avaient été dirigées par 58 maîtresses (sur 74), et 51 adjointes (sur 77) munies seulement de lettres d'obédience.

Toutes ces écoles libres avaient été fréquentées par 7,683 élèves : d'où ce résultat que le nombre total des élèves qui avaient suivi, en 1878, l'école primaire (libre ou publique) avait été de 61,615.

D'un autre côté, 464 Communes avaient eu des cours d'adultes pendant l'hiver: 437 pour les hommes et 57 pour les femmes. Tous ces cours, à l'exception de 3, avaient été gratuits. Ils avaient été suivis par 7,685 hommes et 782 femmes.

La durée moyenne de la fréquentation des écoles primaires avait été de 7 mois 1/2 à 8 mois, sauf pour l'arrondissement de Tonnerre, où le chiffre était moins élevé.

En rapprochant ces résultats de ceux relatés plus haut pour 1867, on constate au premier coup d'œil qu'une grande amélioration s'est produite. Le nombre des écoles s'est accru; la population scolaire a également augmenté; les écoles de filles se sont multipliées; la durée moyenne de la fréquentation des classes s'est élevée; les cours d'adultes sont devenus plus nombreux et comptent un

plus grand nombre d'élèves. Est-ce donc à dire que la lutte contre l'ignorance soit terminée et qu'il n'y ait plus qu'à jouir de la victoire? Non pas, certes : les progrès accomplis ne sont que des succès d'avant-postes. L'ennemi a perdu du terrain, mais il s'en faut qu'il ait désarmé.

Dans toute question, aussi bien, il y a deux choses qu'il faut avoir soin de ne pas confondre : l'apparence et la réalité. Or, si l'on applique cette distinction à l'état de l'instruction primaire parmi nous, on a tôt fait de reconnaître qu'il n'y a pas lieu de se tenir désormais pour satisfaits. L'apparence, pour les cours d'adultes, ce sont les chiffres donnés par la statistique (cette charmeuse qui souvent éblouit plus qu'elle n'éclaire); la réalité, c'est le peu d'assiduité des élèves, leur défaut d'application, souvent même leur indiscipline; à tel point que les cours d'adultes sont considérés dans le monde scolaire comme le *désespoir* des Instituteurs. L'apparence, par rapport à la fréquentation des classes, c'est une moyenne de près de 8 mois; la réalité, — à supposer même que ce chiffre soit établi, non d'après les registres matricules, qui constatent seulement le nombre des inscrits, mais d'après le registre d'appel, sur lequel est consignée la présence ou l'absence pour chaque jour, — la réalité, c'est un chômage assez prolongé pour que l'élève puisse oublier à mesure une partie de ce qu'il a commencé à apprendre. L'apparence encore (voulût-on admettre que les interruptions pendant le temps d'écolage n'ont pas été trop funestes), c'est l'acquisition d'une certaine somme de connaissances que l'élève conservera après sa sortie de l'école; la réalité, c'est l'inconsistance de ce petit bagage, amassé le plus souvent par la mémoire seule, et qui s'évaporera d'autant plus vite que l'élève n'aura pas acquis une sorte de *diathèse* morale qui le porterait à revenir volontairement aux choses de l'esprit.

Voilà, en résumé, pour qui sait voir, ce qu'est aujourd'hui l'école primaire parmi nous. Aussi est-il permis de dire, sans faire preuve d'esprit chagrin et tout en rendant hommage aux efforts déployés : Nous avons le matériel, nous avons l'outillage, nous avons le maître : demandons au principe d'obligation, à un enseignement plus complet, à des méthodes plus larges de faire l'élève.

C. MOISET.

CHATEAU DE SEIGNELAY.

La vue que nous donnons cette année de l'ancien château de Seignelay n'en rend qu'inexactement le caractère primitif. Le manoir antique qui était planté sur un tertre de 40 mètres de haut, au-dessus du terrain de la ville, avait vu bien des épisodes guerriers, sans compter celui de saint Ebbon, archevêque de Sens, qui, après la défaite des Normands, en 727, y aurait planté son drapeau sur une tour de la motte féodale. Le sire Gaucher de Seignelay avait vaillamment résisté aux Anglais, maîtres d'Auxerre, et conservé son château au roi en 135. C'est à Charles de Savoisy, favori de Charles VI et chancelier de France, qu'est due la construction du château reproduit par la gravure.

Les chroniques locales racontent que Charles de Savoisy entreprit la construction de son château, à son retour de l'exil auquel il avait été condamné pour avoir soutenu ses gens, qui, dans un tumulte entre eux et les écoliers de l'Université, en avaient maltraité un grand nombre (1404). Il avait été condamné à faire la guerre aux Sarrazins et avait à cet effet armé quatre galères qui lui facilitèrent le moyen de faire de nombreuses razzias sur les mécréans et de s'y enrichir. On dit même qu'il ramena quatre cents esclaves turcs, à l'aide desquels il fit exécuter les travaux du château.

La description détaillée que donne l'abbé Henry de cette forteresse dans son *Histoire de Seignelay* (1) nous

(1) *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay*, 1833.

Bachelier lith

Imp. Lemercier & Cie Paris

CHATEAU DE SEIGNELAY

dispense d'en composer une nouvelle, qui ne serait pas plus intéressante.

Le château était muré de deux enceintes indépendantes l'une de l'autre; la première, extérieure, était la plus étendue, et la seconde, plus étroite, était presque imprenable.

Les murs du premier retranchement s'avançaient au levant et au couchant, et formaient un demi-cercle au nord. Ils étaient flanqués de quatre tours demi-sphériques. La porte s'ouvrait sous un grand bâtiment avec pont-levis et herse et défendu par des créneaux. L'enceinte générale était élevée de plus de 30 mètres au-dessus du sol de la ville. Un fossé profond augmentait encore cette hauteur.

Il existait du côté de Beaumont deux grands bâtiments appuyés au rempart et séparés l'un de l'autre par une cour fermée. Ils servaient de casernes en temps de guerre. La chapelle s'élevait du côté de l'est.

Quand on avait franchi la pente rapide qui menait de la première porte à l'intérieur, on arrivait au pied du château proprement dit. Il était formidable et se composait de treize tours, douze rondes, couronnées de toits en poivrière, et la treizième était carrée. Il se trouvait moitié dans la première enceinte et moitié en dehors, du côté d'Auxerre. Cette partie était soutenue par deux vastes fossés, en sorte que le talus du premier fossé, ajouté à la hauteur des tours, présentait près de 66 mètres d'élévation.

Dans l'intérieur du premier retranchement, un mur de 20 pieds de hauteur et de 12 pieds d'épaisseur formait redoute pour protéger la porte du château. On y parvenait par une chaussée en pente douce, et en temps de guerre on coupait cette communication. La porte se trouvait entre deux tours, avec un pont-levis en face de la première, et dans la direction de Brienon.

Les tours avaient de 10 à 12 pieds de diamètre ; elles étaient massives jusqu'à la hauteur de 40 pieds au-dessus des terres. Au haut se trouvait une chambre voûtée, percée d'ouvertures pour la défense de la place. Un mur circulaire reliait les tours entre elles et en facilitait la commu-

nications. Il était couvert d'une galerie et percé de machicoulis.

Les tours étaient fort élevées. On les voyait à 12 ou 15 lieues, de la garenne de Tonnerre, de la montagne de Saint-Bond, près Sens, des hauteurs de Toucy, d'Ouanne et autres lieux très éloignés.

La construction de ce vaste château-fort eut lieu dans les premières annéee du xve siècle, et il devint entre les mains de ses possesseurs une des meilleures places-fortes de l'Auxerrois.

Mais lorsque Colbert eut fait l'acquisition de la belle terre de Seignelay, il voulut que son château fût approprié aux usages modernes et rendu plus habitable. Il fit percer les tours de nombreuses fenêtres, et les fit couvrir de hauts toits ronds et terminés en pointe.

La chapelle qu'on voit sur le dessin, et qui présente un bâtiment à coupole et lanternion, est également de son temps.

Le grand ministre, satisfait des embellissements qu'il avait exécutés à Seignelay, commanda à Van-der-Meulen, fameux peintre hollandais, d'en faire un tableau qu'il conserva dans sa galerie, et qui, après avoir été égaré après lui, fut recouvré par le duc de Montmorency, en 1783. C'est d'après ce tableau qu'ont été reproduites les copies que l'on connaît de cet édifice, qui était un des plus grands manoirs féodaux de la contrée et qui fut démoli jusqu'au sol, en 1800. »

M. RAUDOT.

Il y a six mois mourait à Orbigny, près Avallon, un homme doué d'une physionomie saillante parmi ceux qui ont figuré dans nos conseils électifs. Né à Saulieu, en 1801, M. Raudot personnifiait par sa nature tenace, par l'originalité de ses idées et de son caractère ces vigoureuses populations du Morvan auxquelles l'accès difficile de leur région a conservé certaines allures peu communes. Seul, dans le parti auquel le rattachaient son origine et ses relations, il est resté constamment sur la brèche pendant la periode impériale, fidèle aux idées de toute sa vie. Et cependant les dernières années de cette vie, jusques-là si irréprochable dans son unité, lui réservaient une épreuve cruelle. Entraîné par une sorte de fatalité de situation, il s'est trouvé rejeté dans cette coalition d'intérêts qui ne pouvait aboutir, si elle eût triomphé, qu'à quelque nouveau regain du gouvernement personnel.

Si M. Raudot se trouvait, par sa famille, rattaché dès sa jeunesse aux idées légitimistes, la profession dans laquelle il débuta n'était pas de nature à lui faire comprendre et aimer le développement des idées qui doivent à la Révolution leur merveilleux essor et dont le réalisation a porté la France à un degré de prospérité dont son relèvement inouï a fourni une preuve éclatante. Attaché tour à tour aux Parquets de Sens, d'Auxerre et de Versailles, en qualité de substitut, il conserva toujours quel-

que chose de la raideur de la profession à laquelle il avait appartenu. En 1830, il donna sa démission, par fidélité à la dynastie déchue.

De 1842 à 1852, il représenta le canton d'Avallon au Conseil général. Nous avons vainement parcouru les comptes-rendus, nous n'avons trouvé aucune trace du passage de M. Raudot dans cette assemblée. On sait que ces comptes-rendus, jusqu'en 1871, ne désignaient les plus laborieux et les plus actifs coopérateurs de l'œuvre commune que sous cette formule : « Un membre ; » ingénieux moyen, pour les gouvernements despotiques, d'éteindre les initiatives, d'empêcher l'émulation et de dérober les noms des travailleurs zélés à la notoriété et à la sympathie publique. Touchante application du niveau égalitaire !

En 1848, M. Raudot fut envoyé par le département de l'Yonne à l'Assemblée constituante. Il était alors « républicain par raison ; » mais il put apprendre bientôt, par son propre exemple, que les républicains de cette nature particulière échappent quelquefois rapidement à la nécessité qui leur a fait une conviction de rencontre, et que leur amour sincère de la liberté ne les garantit pas toujours contre le danger des compromissions les plus étranges. Réélu à la Législative, M. Raudot fit, en réalité, partie de la droite monarchique ; s'il se réveilla un beau jour avec un empereur de droit très-peu divin, il ne fut pas de ceux qui en prirent leur parti et se rangèrent du côté de la force victorieuse. Son attitude, de 1851 à 1870, pouvait faire croire qu'il ne consentirait pas à se faire une deuxième fois l'instrument des réactions violentes. La force des choses domine, hélas ! trop souvent les caractères les plus honnêtes et les mieux trempés !

En 1850, M. Raudot publia un livre qui eut un grand retentissement et où se retrouve la pensée dominante de sa vie. On rencontre dans la *Décadence de la France* des idées justes, neuves (alors neuves !), originales, à côté de prédictions peu justifiées par la suite des événements. Ses vues sur la décentralisation, ses protestations violentes contre les monopoles et contre les abus de la prépotence des bureaux, ne seraient pas mal placées sous la plume d'un républicain. Il est une caste pour laquelle il

a les sévérités les plus justifiées, celle de l'École polytechnique. Mais à côté d'idées élevées, judicieuses, que de propositions aujourd'hui démenties ! Et combien on voit, par ses affirmations souvent trop tranchantes, qu'il est prudent à ceux qui prophétisent de laisser à leurs prédictions des contours assez vagues, et surtout de ne jamais s'engager à échéance fixe. Combien les auditeurs de cet ingénieux Cassandre doivent s'applaudir aujourd'hui de n'avoir prêté qu'une oreille à ses prophéties, et de s'être conservé l'autre, par où le bruit de si funestes présages pouvait se trouver en même temps une issue !

De 1851 à 1870, M. Raudot, rendu à la vie privée par le despotisme dont il avait, à l'exemple de bien d'autres, servi, sans le vouloir, les tortueuses entreprises, ne cessa de donner toute son activité aux intérêts publics. Il publia de nouveaux livres, justement estimés pour leurs recherches, sous les titres : *De la grandeur possible de la France*, *La France avant la Révolution*, puis nombre de mémoires publiés dans le *Journal des Economistes*, dans le *Correspondant* et dans l'*Annuaire de l'Yonne*. Il a réuni plusieurs de ces mémoires dans un volume imprimé à Avallon, sous le titre : *Mes Oisivetés ;* citons encore *Napoléon peint par lui-même*, ingénieuse compilation de lettres empruntées à la naïve publication de la Correspondance officielle du premier empereur.

Il eut aussi une grande part d'initiative dans les entreprises utiles à la ville d'Avallon, et il n'était pas tellement l'adversaire des nouveautés qu'on ne le vit travailler activement à l'étude des voies ferrées qui pouvaient apporter une nouvelle prospérité à sa ville d'adoption. Il lutta avec persévérance en faveur de la voie d'Auxerre à Avallon, et il fit lui-même une étude complète, parcourant le terrain comme un ingénieur de profession ; il portait même plus haut son ambition et il poursuivit activement l'idée du redressement de la voie de Paris à Lyon, par Auxerre et Avallon.

En 1871, M. Raudot dut à son attitude ferme et courageuse sous l'Empire d'être appelé à l'Assemblée nationale. Il eut alors un beau jour, c'est celui où ses idées favorites de décentralisation triomphèrent avec la loi qui augmentait les pouvoirs des conseils généraux. L'Assemblée

nationale était alors prise d'un noble feu ; c'est le moment où elle votait avec enthousiasme la déchéance de l'Empire et où elle rendait les délits de presse au jury. Phase brillante, mais éphémère ! M. Raudot prit souvent la parole dans ces circonstances ; il appuya l'établissement d'un impôt sur les valeurs mobilières, et, en 1871, il fut nommé président de la Commission du budget. Toutefois, son étoile pâlit, alors qu'emporté par le radicalisme de ses idées d'économie, il présenta soixante-dix amendements au budget ; c'était trop pour le tempérament de l'Assemblée ; il passa au rang des utopistes et, de ce jour, son crédit fut sérieusement atteint. Il prit part encore à la campagne qui aboutit, le 24 mai 1873, au renversement de M. Thiers, et il vota, le 25 février 1875, contre les lois constitutionnelles.

M. Raudot ne fut pas renommé en 1876, et son nom fut présenté en vain aux électeurs sénatoriaux à côté de celui de M. Frémy. Son rôle était terminé ; son dernier acte public fut une lettre par laquelle il demandait aux journaux qui bataillaient encore sur son nom de le laisser dans l'obscurité où il désirait vivre désormais ; témoignage du découragement qui avait envahi son âme.

M. Raudot ne survécut pas longtemps au dernier effondrement de ses espérances. Il s'éteignit retiré sur ces rives fleuries du Cousin, qui ne pouvaient plus le distraire de son idée fixe.

Esprit élevé, laborieux, patriotique, rempli des préoccupations du bien public, il n'a manqué à M. Raudot, pour pouvoir rendre de plus grands et de plus réels services à son pays, que de pouvoir le comprendre. Cette faute n'est pas la sienne ; c'est celle du milieu où il était né, où il avait été élevé et où il avait vécu. L'*Annuaire*, dont il avait été un des plus éminents collaborateurs, devait lui rendre cet hommage dû à ses remarquables qualités.

CONFÉRENCE DE MÉTÉOROLOGIE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS COMMUNAUX DU CANTON DE VÉZELAY,

LE 28 AOUT 1879.

Messieurs,

La météorologie, considérée dans ses applications à la prévision du temps, est une science presque nouvelle. Je pourrais dire avoir vu ses commencements. C'était en 1846. Leverrier venait de révéler, et un astronome de Berlin de découvrir la planète Neptune. Un vif mouvement d'enthousiasme se propagea dans le monde savant et entraîna le public lui-même. De divers côtés, par les organes les plus accrédités de la presse, des communications furent adressées à l'Académie des sciences, sollicitant son intervention près du gouvernement pour obtenir la création d'observatoires à la fois astronomiques et météorologiques. J'entends encore deux illustres académiciens, l'un physicien et l'autre chimiste, Biot et Regnault, qui protestent et déclarent que c'est s'engager dans une fausse voie, où l'on ne rencontrera que déceptions et dépenses pour l'Etat, sans résultats utiles ou sérieux : le problème de la prévision du temps est trop complexe, on ne peut en embrasser tous les termes. La savante compagnie repoussa les propositions, les considérant, au moins, comme prématurées, et, pour la seconde fois, ainsi qu'il advint à propos de la découverte de la vapeur, on vit un corps savant officiel, au premier rang dans l'estime du monde, faillir à sa mission de haute

initiative et témoigner trop peu de foi dans l'avenir et le progrès des sciences.

Deux ans plus tard éclata la révolution de 1848. Les savants entrèrent dans la politique, et le pouvoir nouveau fonda divers établissements d'instruction, parmi lesquels je me reprocherais de ne pas rappeler. l'Ecole centrale d'agriculture, installée à Versailles et qui vécut si peu, sacrifiée qu'elle fut, dès le lendemain du coup d'Etat, aux chasses du nouveau monarque.

Mais, sur la parole d'un de ses ministres, l'Empire avait mission *de faire grand*. Il remplaça, à l'Observatoire de Paris, François Arago, de vénérée mémoire, par Leverrier, qui, pour marquer son avénement, sollicita et obtint enfin, sur les budgets de l'Etat, les fonds nécessaires à la création de plusieurs observatoires au nord, au centre, au midi de la France.

Dans le même temps, le télégraphe électrique fut importé d'Amérique en Europe; les savants trouvèrent un moyen de correspondance rapide dans ces fils merveilleux qui répètent, à la même heure, le même mot aux plus longues distances; la météorologie, la météorologie applicable à la prévision du temps, était inaugurée. On se rappela alors la parole prophétique de François Arago: « La science doit rayer de son vocabulaire le mot *impossible*. »

Soyons justes pourtant envers les hommes de génie qui ont devancé leur temps. Lavoisier avait écrit dans ses notes : « La prédiction des changements qui doivent ar-
« river au temps est un art qui a ses principes et ses
« règles, qui exige une grande expérience et l'attention
« d'un physicien très exercé. Les données nécessaires
« pour cet art sont : l'observation habituelle et journalière
« des variations de la hauteur du mercure dans le baro-
« mètre, la force et la direction des vents à différentes
« élévations, l'état hygrométrique de l'air. . . . .

« Avec toutes ces données, il est presque toujours pos-
« sible de prévoir un jour ou deux à l'avance, avec une
« très grande probabilité, le temps qu'il doit faire; on
« pense même qu'il ne serait pas impossible de publier
« tous les matins un journal de prédictions qui serait
« d'une grande utilité pour la société. »

Le journal *Bulletin international* fut fondé par Leverrier. On avait, durant plus d'un demi-siècle, oublié les œuvres de Lavoisier, qui ne furent publiées, sous les auspices de M. Dumas, qu'en l'année 1865.

Sur quelles bases doit se fonder la météorologie? On ne saurait trop les élargir et peut-être faut-il les appuyer tout d'abord sur nos connaissances astronomiques.

Loin de moi la pensée de vous faire une leçon d'astronomie. J'en serais incapable, et d'ailleurs elle nous écarterait même de notre but. Mais nous avons à nous rappeler ensemble notre système de Copernic, les grandes lois de Képler et celle due au génie de Newton.

Copernic, vous l'enseignez à vos élèves, établit le double mouvement de la terre et des planètes sur elles-mêmes et autour du soleil. Il avait emprunté l'idée du mouvement terrestre à un élève de Pythagore, à Philolaüs, mais il eut toute la gloire de fonder sur des observations précises ce qui n'avait été, avant lui, qu'une spéculation philosophique.

Vous avez présentes à l'esprit les trois lois de Képler; en voici les formules :

I. Les orbites planétaires sont des ellipses dont le soleil occupe un des foyers;

II. Le rayon vecteur des planètes décrit des aires proportionnelles au temps;

III. Les carrés des temps des révolutions des planètes sont proportionnels aux cubes des grandes aires de leurs orbites.

La loi de Newton s'applique non-seulement aux mondes planétaires, mais aux atomes de la matière : « L'attraction s'exerce en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances. »

La poésie a traduit dans un rhythme harmonieux le langage des géomètres :

O sagesse, ta parole
Fit éclore l'univers,
Posa sur un double pôle
La terre au milieu des airs.
Tu dis et les cieux parurent,
Et tous les astres coururent
Dans leur ordre se placer.

Avant les siècles tu règnes,
Et qui suis-je que tu daignes
Jusqu'à moi te rabaisser ?

Ai-je à vous rappeler la réponse de Képler à ses détracteurs (les sciences en ont-elles jamais manqué)? Elle est si fière qu'on ne peut trop la citer : « Patience, patience, Dieu n'a-t-il pas attendu six mille ans un contemplateur de ses œuvres? » On a élevé bien tard des statues à Képler et à Newton, mais d'avance ils avaient l'un et l'autre écrit leurs noms sur les grands cercles de la sphère céleste.

Notre système planétaire ne se compose pas seulement des sept planètes connues des anciens. On en compte aujourd'hui près de 200, et l'une des dernières, qui a été inscrite au catalogue des astronomes sous le n° 198, a été signalée récemment à l'observatoire de Marseille par un de vos camarades de l'Ecole normale, M. Paul Cottenot. Depuis, M. Borelli, du même observatoire, a découvert la 199e.

Notre région céleste est donc comme semée d'astéroïdes. Néanmoins, pour n'apporter aucun trouble dans la gravitation terrestre, le nombre de ces astres doit être limité. Les astronomes ont calculé que l'on pourrait pourtant encore en découvrir des milliers du volume de ceux connus et dont le poids n'excède pas la dix-millième partie de la masse terrestre. Le champ des recherches n'est donc pas fermé aux habiles pointeurs de télescopes.

N'accordons pas trop de place aux planètes télescopiques, ne nous attachons qu'à celles qui, en raison de leur masse, ne sont peut-être pas sans action sur notre globe.

De celles-ci on a formé trois groupes : Le premier comprend quatre planètes, qui sont, par ordre de leur distance du soleil : Mercure, Vénus, la Terre et Mars. Le second renferme les quatre petites planètes que l'on suppose être les débris d'une seule : Cérès, Pallas, Vesta et Junon. Le troisième se compose des trois grands et magnifiques astres qui portent le nom de Jupiter, Saturne et Uranus.

Plusieurs de ces planètes, savoir : la Terre, Jupiter,

Saturne et Uranus, ont des satellites, c'est-à-dire des astres subordonnés qui font leur révolution autour d'elles comme autour d'un centre : nous aurons spécialement à nous occuper du nôtre, de la lune, pour nous demander si elle n'a pas sur notre sphère habitée une influence réelle, bien que toujours contestée.

Il y aurait beaucoup à dire sur chacune des grandes planètes, mais ce n'est pas leur histoire que nous avons à faire ici ; nous ne voulons que les considérer dans leur ensemble, pour bien reconnaître leur place et marquer leur rôle dans notre système solaire.

Les planètes ne sont pas lumineuses par elles-mêmes ; elles empruntent, absolument comme la Terre, leur lumière au Soleil. Leurs masses, ou mieux leurs densités (rapports des masses aux volumes), diffèrent à tel point que leurs révolutions autour du Soleil s'opèrent en des temps très différents, doubles, triples, décuples, trentuples les uns des autres. Pour vous en donner un exemple, les années de Mercure ne sont que de 88 jours; celles de Jupiter sont de plus de 1,000, et celles d'Uranus de plus de 2,500. Cela tient tout à la fois à la distance où ces astres sont de leur centre de révolution, et à leur plus ou moins grande vitesse de rotation sur leur axe, car la vitesse de circulation régit, indépendamment de la mesure des jours et des nuits, les phénomènes les plus importants qui se produisent dans les atmosphères, c'est-à-dire dans les espaces aériens ou éthérés sources de la vie, les masses solides n'étant que le *substratum*, le support où les êtres prennent place et développent leur existence.

Les planètes ne sont pas distribuées au hasard dans l'espace ; elles sont unies ou reliées entre elles par un lien commun, la loi mathématique dite de Bode, bien que ce ne soit pas cet astronome, mais le professeur Titius, de Wittemberg, qui l'ait signalée, en indiquant à l'avance qu'il devait se trouver un astre entre Mars et Jupiter, ce qui a été vérifié par la découverte des quatre petites planètes Cérès, Pallas, Junon et Vesta, du deuxième groupe. Les nombres gouvernent les mondes (1).

(1) Le professeur Titius est mort en 1777. La planète Cérès a

Voici la loi de Bode, ou plutôt de Titius :

Si l'on conçoit le rayon de l'orbe terrestre divisé en 10 parties égales,

Le rayon de Mercure en contiendra.	4	=	4
Le rayon de Vénus..............	4+3	=	7
Le rayon de la Terre............	4+2×3	=	10
Le rayon de Mars................	4+4×3	=	16
Le rayon de l'orbe de Cérès, l'une des quatre planètes télescopiques...	4+8×3	=	28
Le rayon de l'orbe de Jupiter....	4+16×3	=	52
Le rayon de l'orbe de Saturne.....	4+32×3	=	100.
Enfin le rayon de l'orbe d'Uranus.	4+64×3	=	196

Si l'on multiplie par 3 (c'est prendre le cube) les nombres......................	1	2	4	8	16	32	64
On a....................	3	6	12	24	48	96	192
Ajoutant 4 à chacun, on a..	7	10	16	28	52	100	196

C'est très approximativement la distance des 7 planètes au Soleil.

D'après de Laplace, vous savez l'idée que l'on se fait de l'origine des mondes. On part de l'existence d'une nébuleuse, analogue à la voie lactée, par exemple, et en faisant intervenir l'attraction newtonienne, à l'aide du temps et du mouvement, on partage la nébuleuse ou voie lactée en autant de systèmes de mondes que l'observation en fait apercevoir dans le champ de l'espace.

Dans cette hypothèse (il faut bien avouer que ce n'est là qu'une hypothèse), la Terre est un astre refroidi à sa surface et qui renferme un foyer encore en ignition. Le refroidissement successif et lent explique les révolutions dont la planète porte les traces. Les traditions humaines les plus anciennes nous parlent de déluges, mais antérieurement aux déluges historiques, notre globe a été le théâtre de bouleversements, de soulèvements, qui ont assis, comme sur des bases inébranlables, les grandes chaînes de montagnes sur la date desquelles nous n'avons

été découverte par Piazzi, directeur de l'observatoire de Palerme, le 1er janvier 1801 ; Junon, en 1804, par Harding ; Vesta et Pallas par Olbers, en 1807.

d'autres témoignages que ceux des fossiles, des flores ou des faunes qui les caractérisent. La preuve de ces grands brisements de la croûte terrestre nous est donnée, d'une part, par l'accroissement de température que l'on constate en descendant dans les profondeurs du sol : cet accroissement est d'un degré centigrade par 30 ou 33 mètres; de l'autre, par ces éruptions volcaniques et ces tremblements de terre dont nous sommes chaque jour encore témoins et qui devraient nous terrifier si, par d'autres études ou d'autres témoignages, nous n'étions assurés que nous sommes entrés dans une période de stabilité astronomique en quelque sorte immuable.

La Terre n'est pas formée seulement par une masse solide. Les eaux s'étendent d'un pôle à l'autre, occupant sur la sphère un espace triple de celui des continents. Elles semblent un miroir pour répéter à nos yeux l'image du ciel.

Aux pôles la mer est glacée, pleine de banquises qui arrêtent le navigateur; des tropiques à l'équateur elle est sillonnée par des courants dont la température s'élève en des points pour s'abaisser en d'autres. A travers ces courants, parmi lesquels il faut placer aux premiers rangs le Gulf-Stream de l'Atlantique, et le Kuro-Siwo ou fleuve noir du Pacifique, les flots polaires viennent se mêler aux flots équatoriaux et réciproquement. Il en résulte un grand mouvement océanique qui embrasse la planète comme dans un immense circuit. Il semble, ont dit à ce sujet nos géographes-météorologistes, que les eaux aient à faire leur révolution autour du centre de la Terre, comme la planète fait la sienne autour du Soleil.

A quelles profondeurs descendent les eaux de l'Océan? On s'est laissé entrainer aux conjectures ou jeté dans des calculs hasardés pour l'établir; mais on est tombé ainsi dans toutes sortes de contradictions. Aujourd'hui, on n'a plus foi que dans les sondages directs, et on les multiplie. Espérons qu'ils donneront des résultats certains et que l'on parviendra un jour à relever la carte du relief sous-marin, comme déjà on dresse la carte du relief continental. Le travail sera du plus haut intérêt. Ne sont-ce pas les eaux qui ont formé, en les labourant, en les dé-

chirant sans cesse, les continents actuels? Remontez le cours des âges, ce sont les eaux qui ont laissé leurs dépôts jusque sur les flancs des plus hauts sommets. A part les roches ignées qui ont toujours émergé, la terre est un agglomérat de débris végétaux et animaux d'eaux douces ou marines. Nos épaisses couches de craie, nos strates calcaires ne sont, d'après les géologues, qu'une accumulation de carapaces ou de coquilles d'innombrables animalcules.

Eu égard à ces courants, qu'on tient pour des fleuves océaniques, la mer joue un grand rôle dans les phénomènes météorologiques. Nous en trouverons particulièrement la preuve dans l'histoire du Gulf-Stream. Son cours vous est connu. Si nous le faisons sortir du golfe du Mexique par la passe de la Floride, nous le verrons se précipiter jusqu'aux régions polaires du Nord, pour redescendre le long des côtes occidentales de l'Europe et revenir aux Antilles. Voici ce qu'en dit Maury dans son ouvrage classique : *la Géographie de la Mer :* « Le Gulf-Stream est un fleuve dans l'Océan ; dans les plus grandes sécheresses, jamais il ne tarit; dans les plus grandes crues, jamais il ne déborde. Ses rives et son lit sont des couches d'eau froides entre lesquelles coulent à flots pressés des eaux tièdes et bleues. Nulle part sur le globe il n'existe un courant aussi majestueux. Il est plus rapide que l'Amazone, plus impétueux que le Mississipi, et la masse de ces deux fleuves ne représente pas la millième partie du volume d'eau qu'il déplace. »

Le Gulf-Stream est appelé par les navigateurs anglais et américains Weather-Breeder (le père des tempêtes) et Storm-King (le roi des orages), et il n'est que trop bien nommé. Les anciens poètes de la Grèce et de Rome avaient placé l'antre d'Eole dans la mer de Sicile, au pied de l'Etna; les savants le transporteraient volontiers aujourd'hui au centre du Gulf-Stream. N'est-ce pas ce grand courant océanique, dont les eaux marquent de 30 à 35° au thermomètre centigrade, qui transporte de l'équateur au pôle nord la chaleur tropicale et aussi les torrents d'électricité qui se dégagent des ouragans des Antilles? Et de même, les tempêtes qui éclatent sur l'Asie, en Chine et dans les Indes ne sont-elles pas soulevées par

le Kuro-Siwo, ou fleuve noir japonais, qui est le Gulf-Stream des mers australes? Nous aurons à le redire plus loin, en vous faisant l'histoire des cyclones ou des typhons, plus terribles encore peut-être sur le Pacifique (à cause de son nom) que sur la mer qui baigne à la fois les côtes occidentales de l'Europe et les côtes orientales des deux Amériques.

Au-dessus de la Terre, au-dessus des eaux profondes, est un autre océan plus fluide que le premier, composé de gaz et de vapeurs, et qui, pour cette raison, prend le nom d'atmosphère.

L'atmosphère est constituée principalement par deux gaz dans les proportions suivantes :

Pour 100 parties, en volume :

Azote.............	79,20
Oxygène...........	20,80

Dans l'air, l'azote et l'oxygène ne sont point, comme l'oxygène et l'hydrogène pour former l'eau, à l'état de combinaison, mais à l'état de simple mélange. Diverses considérations le prouvent; notons particulièrement les suivantes :

Premièrement, lorsqu'après avoir séparé les éléments de l'air, on les rapproche synthétiquement, comme le fit, le premier, Lavoisier, on constate que les deux gaz se mêlent ou s'unissent sans augmentation ou retrait de volume, sans dégagement de chaleur ou d'électricité : or, aucune combinaison chimique ne s'effectue sans l'un et l'autre de ces phénomènes.

En second lieu, lorsque, dans un espace confiné, on met l'air en présence de l'eau, après un certain temps l'air contenu dans l'eau est proportionnellement plus riche en oxygène que l'air libre : on en sait la raison, c'est que l'oxygène est plus soluble dans l'eau que l'azote. Si l'air était une combinaison, la proportion des deux gaz dans l'air et dans l'eau serait toujours la même relativement l'une à l'autre.

En troisième lieu, il est reconnu que le pouvoir réfringent des gaz composés est toujours autre, plus grand ou plus petit, que celui des gaz composants : or, le pouvoir

réfringent de l'air atmosphérique est absolument égal à la somme des pouvoirs réfringents de l'oxygène et de l'azote.

Aucun doute ne peut donc s'élever à cet égard, l'air est un mélange et non une combinaison d'azote et d'oxygène.

L'atmosphère a-t-elle ou n'a-t-elle pas de limites? La physique enseigne que les gaz jouissent d'un pouvoir d'expansion ou de dilatation infinie. Le principe ne peut être absolu. Dans l'atmosphère céleste, ce pouvoir d'expansion paraît avoir des limites finies et aujourd'hui bien déterminées à l'aide de cet instrument admirable, le baromètre, dont je n'ai plus à vous faire l'histoire : vous la connaissez trop bien.

Le poids de l'atmosphère est représenté, dit Herschell, par une sphère de cuivre de 100 kilomètres de diamètre. C'est, ajoute-t-il, la douze cent millième partie de la masse de la terre. Il s'ensuit que, pour sa part, l'homme d'une taille moyenne supporte un poids de 14 à 15 mille kilogrammes. Mais il est une correction à introduire dans le calcul. De même qu'un vaisseau soulevé légèrement sur les flots peut, au gré des vents, s'avancer dans toutes les directions, ainsi le corps de l'homme, pénétré de liquides à peu près incompressibles et d'air faisant équilibre à la pression extérieure, n'a besoin pour se mouvoir que de l'action libre de ses muscles locomoteurs. C'est l'application du principe dit d'Archimède, ou de l'égalité de pression : une molécule d'eau, au centre d'une masse liquide, étant sollicitée dans tous les sens par la poussée des molécules qui l'entourent, demeure par cela même en équilibre et n'a d'autre poids que le sien.

Si les couches aériennes avaient la même densité dans les hauteurs qu'à la surface de la mer, l'épaisseur totale de l'atmosphère n'excéderait pas 7,953 mètres; mais, d'après le principe connu en physique sous le nom de *Loi de Mariotte*, les volumes des gaz sont en raison inverse des pressions qu'ils supportent; en d'autres termes, les volumes des gaz sont proportionnels aux pressions. Dans l'espace, en vertu de ce principe, l'air se dilate donc jusqu'à s'étendre et se perdre absolument comme le fluide qui compose la chevelure des comètes.

D'après de Laplace, ce ne serait qu'à 42,000 mètres

que, par suite de l'accroissement de la force centrifuge et de la diminution de la pesanteur, le fluide aérien, perdant toute cohésion, pourrait s'échapper de l'orbite terrestre. Peut-être, en effet, n'est-ce qu'aux limites de l'attraction des sphères célestes que cet effet se produit, mais l'expérience, et une expérience douloureuse, a montré de nos jours que, pour l'homme, l'atmosphère respirable finit entre 7 et 8,000 mètres. Les trois intrépides physiciens-aéronautes, Sivel, Crocé-Spinelli et Tissandier, ont vainement emporté une provision d'oxygène en de si hautes régions. Deux d'entre eux ont expiré, et le troisième n'a peut-être dû son salut qu'à un évanouissement qui a précédé pour lui le manque absolu d'air respirable. Il faut donc aussi assigner des limites aux sublimes témérités de la science. A 5,500 mètres, la colonne d'air qui pèse sur le sol a déjà perdu la moitié de son poids ; que l'on juge par comparaison de la dilatation rapide que doit subir le fluide gazeux à partir de cette hauteur.

Au-delà de l'atmosphère épaisse, que peut-il donc exister ? Rien que de l'éther.

Qu'est-ce que l'éther ?

Les physiciens admettent, et ils ne peuvent se soustraire à cette hypothèse, qu'il existe dans les espaces interplanétaires et attaché, comme une atmosphère première, à chaque atome de matière, un fluide insaisissable, impondérable, qui est le vrai milieu de tous les phénomènes de lumière, de chaleur, d'électricité et de magnétisme qu'ils constatent dans l'étude du globe. Longtemps divisés sur la conception ou l'interprétation des phénomènes naturels, les savants inclinent aujourd'hui à penser que la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme (on a dit aussi la vie et la pensée), ne sont que le résultat de mouvements ou de vibrations de l'éther, vibrations en quelque sorte rhythmées ou d'une intensité différente.

Ces forces primordiales (c'est le nom qu'on leur donne) se transforment incessamment, dans certaines conditions, les unes dans les autres, et c'est ainsi que dans nos machines industrielles la chaleur engendre le mouvement, comme le mouvement engendre la chaleur.

On a souvent cité cette intéressante expérience de Grove qui remonte à l'année 1847 :

« Une plaque daguerrienne sensible est placée dans une caisse en bois remplie d'eau, fermée d'un côté par une plaque en verre recouverte d'un écran. Entre le verre et la plaque est un treillis en fil d'argent ; la plaque est en communication avec une des extrémités d'un galvanomètre, et le treillis en fil avec le bout d'une hélice de Bréguet, — élégant instrument formé par un ruban composé de deux métaux dont l'inégale impressionnabilité indique les moindres changements de température, — les autres extrémités du galvanomètre et de l'hélice sont unies par un fil, et les aiguilles amenées à zéro. Aussitôt qu'en soulevant l'écran on laisse arriver sur la plaque la lumière du jour ou une lumière artificielle, les aiguilles sont défléchies. La *lumière* étant une force initiale, on obtient : une *action chimique* sur la plaque, de l'*électricité* qui circule dans les fils, du *magnétisme* dans le galvanomètre, de la *chaleur* dans l'hélice, du mouvement dans les aiguilles. »

Tout en faisant nos réserves relativement aux phénomènes de la vie et aux actes de l'intelligence, ne renions pas le principe ; acceptons-le même, puisqu'il ne répugne point à l'esprit.

Nous en tirerons, nous, une conséquence : c'est que l'éther, océan sans limites, où se produisent tous les phénomènes physiques accessibles à nos sens, c'est-à-dire pour nous déterminables, n'est pas, dans le sens rigoureux du mot, un élément simple. La lumière qui est l'éther en mouvement, n'a pas moins de sept rayons, et l'électricité et le magnétisme se distinguent l'un et l'autre par les signes — et +. Dans l'étude des sciences physiques, nous n'arrivons donc jamais à ce qui est pour notre esprit l'unité. C'est une remarque que je tiens à vous faire et dont je vous prie de prendre acte.

Entrant avec cette notion dans l'explication des faits observables, rien n'arrêtera notre conception, et nous dirons même que le phénomène qui saisit le plus notre intelligence, savoir : le passage de l'électricité à travers un fil métallique entourant le globe, n'est que la séparation ou l'union instantanée, la rupture d'équilibre,

en un mot, entre un nombre quelconque indéfini d'atomes.

Quel est le physicien ou le chimiste qui n'a pas été mille fois témoin de ces instantanéités d'action ? Voilà une masse d'eau abaissée, dans un état complet d'immobilité, à plusieurs degrés au-dessous de zéro (10 et 20 degrés si ce n'est plus) : on imprime la plus légère vibration à l'air ambiant, toute la masse se solidifie à la fois. — Approchez deux flacons, l'un contenant du gaz ammoniaque sec, l'autre de l'eau : au contact et par l'effet de la combinaison, les vases se brisent instantanément et sont réduits en poussière. — Touchez un centigramme de chlorure d'azote avec la barbe d'une plume, une explosion soudaine se produit, comme par la rupture d'équilibre ou l'union des deux électricités de signe différent.

Quelle explication donner de ces phénomènes ? Une seule et toujours la même; nous l'exprimerons dans cette formule : Etat statique, cause de rupture, dynamisme. Or, dans l'atmosphère, cet immense laboratoire où la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme émanant du soleil, des astres et de la terre, se mêlent à l'eau en évaporation à la surface des mers, que de phénomènes analogues à ceux que nous venons de rappeler !

Rendons-nous compte en quelques mots des conditions qui changent l'état des corps, nous en déduirons très-méthodiquement l'explication des phénomènes météorologiques, objet final de notre étude.

Nous n'avons encore nommé comme éléments ou principes constituants de l'atmosphère que l'azote, l'oxygène et l'éther. Il faut y ajouter :

La vapeur d'eau,
L'acide carbonique,
L'hydrogène carboné,
Diverses matières inorganiques ou organiques et des germes sans nombre,
La lumière, la chaleur, l'électricité et le magnétisme.

L'océan aérien n'est pas moins fourni de matières élémentaires et peuplé d'être vivants que l'océan terrestre.

Une première remarque ne peut nous échapper. L'atmosphère nous présente, comme en une source qui ne

s'épuise pas, parce qu'elle se renouvelle, tous les éléments qui constituent les êtres doués de vie : l'azote, l'oxygène, l'hydrogène et le carbone. C'est, il faut bien se pénétrer de cette vérité, qu'entre la nature morte et la nature vivante, les fluides de l'espace et les êtres qui les aspirent, il se fait un échange incessant qui, d'un côté, solidifie les gaz dans les animaux et les plantes et, de l'autre, les dégage de ces êtres mêmes pour reconstruire une atmosphère toujours neuve. Empoisonnons l'air, empoisonnons un espace confiné par des gaz irrespirables, par des miasmes de nature végétale ou animale (il y en a des milliers), toute vie finit ou s'éteint.

Ce serait abuser de votre attention et ne pas tenir assez compte de vos connaissances acquises, que de vous refaire l'histoire physique et chimique des gaz et, en général, des matières qui composent l'atmosphère. Il n'est besoin d'ailleurs, pour nous expliquer les phénomènes de la météorologie, que de nous rappeler et les lois du rayonnement calorifique et celles qui président au changement d'état des corps, à ce que nous avons nommé d'un autre mot, *la rupture de l'état statique*.

Si l'attraction newtonienne rapproche, relie et retient unis les atomes ; en sens inverse, la chaleur, force antagoniste, les dissocie et leur fait changer d'état. Une première loi de la chaleur, c'est son rayonnement en tous sens pour établir ou rétablir entre tous les corps l'équilibre de température. Les hautes régions de l'air sont glacées, avons-nous dit ; dans leur voyage aérostatique du 26 juillet 1850, MM. Baral et Bizio ont constaté, à une hauteur de 7,000 mètres environ, une température qui n'était pas descendue à moins de 39 degrés au-dessous de zéro. L'éminent physicien Pouillet, dans un travail de haute portée, est arrivé à conclure que le froid de l'espace devait être de 140 degrés au-dessous du point de fusion de la glace. D'après ses expériences et ses calculs, si le soleil ne faisait pas sentir son action sur notre globe, la température y serait partout uniforme et de 89 degrés au-dessous de zéro. Ce premier passage d'un froid de 140 degrés à un froid moins excessif de 89 degrés serait dû aux radiations des étoiles. Chacune d'elles, comme on le sait, est un soleil, et M. Pouillet, pour évaluer la puis-

sance calorifique de tous ces soleils, s'est cru autorisé à dire qu'elle serait capable de fondre en une année, à la surface de la terre, une couche de glace d'une épaisseur uniforme de 26 mètres. Quant au soleil, si sa chaleur était versée uniformément sur tous les points du globe, elle serait capable d'y fondre annuellement une couche de glace de 31 mètres environ. Cette chaleur équivaudrait à celle que produirait la combustion d'une couche de charbon de 250 millimètres d'épaisseur enveloppant également toute la terre. Que l'on juge par ces chiffres de ce que dépense de combustibles un fourneau si ardent, si toutefois le soleil est un fourneau, ainsi qu'on l'a dit, et s'il n'est pas plutôt, selon la pensée d'Herschell, un foyer d'actions électriques ou électro-magnétiques.

Une seconde loi de la chaleur est la loi physique générale en vertu de laquelle tous les corps, en passant de l'état solide à l'état liquide, et de l'état liquide à l'état gazeux, absorbent une certaine quantité de chaleur, chaleur dite *latente* ou *de constitution*, en opposition au calorique *rayonnant* que mesure le thermomètre. Pour fondre la glace, ou faire passer l'eau de l'état solide à l'état liquide, il ne faut pas moins de 79,25 unités de chaleur ou calories, c'est-à-dire qu'un kilogramme de neige, de grêle ou de glace, ne fond en entier que si on le mélange à un kilogramme d'eau chauffée à 79° 25. Et pour vaporiser un kilogramme d'eau, c'est-à-dire l'élever de 0 degré à 100, il ne faut pas moins de la même unité de chaleur ou 79,25, multiplié par 8,05, c'est-à-dire 637,96 calories.

En possession de ces deux lois relatives à la chaleur, passons en revue, pour nous les expliquer, les phénomènes météorologiques les plus importants, les nuages, les pluies, les orages, la grêle, la gelée, et, en particulier, la gelée si redoutée des agriculteurs et que l'on attribue à la lune qu'on appelle pour cette raison la *lune rousse*.

Nuages. — Le soleil *pompe les eaux*, dit le peuple : L'image est on ne peut plus exacte. L'eau se dissout dans l'air et y reste en suspension sous forme de vésicules ou de gouttelettes d'une ténuité extrême de $0^{mm},02$ à $0^{mm},03$ de diamètre. Elle s'y glace quelquefois sous

forme de fines aiguilles de neige, de grains de grésil, ou même d'assez fort grêlons. L'agitation de l'air, le vent, active l'évaporation. Que la couche aérienne qui repose sur les eaux se sature d'humidité, elle n'en absorbera plus ; mais que le vent s'élève, et il est provoqué par l'aspiration même des vapeurs, la couche humide sera déplacée et remplacée par un air sec bientôt saturé lui-même et qui annoncera, en conséquence, des bourrasques, des averses, des tourmentes de noms différents à raison de leur intensité ou de leur caractère le plus frappant. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point : la vaporisation de l'eau et le retour de la vapeur à l'état liquide ou solide, tel est le fait capital qui provoque le plus grand nombre des phénomènes météorologiques.

La vapeur d'eau est moins transparente pour la lumière et la chaleur que l'oxygène et l'azote. Répandue sous forme de nuages dans l'atmosphère, elle forme ainsi comme une sorte d'écran qui préserve la terre du rayonnement froid de l'espace.

Qui de nous ne consulte les nuages pour en tirer la prévision du temps? Les météorologistes ont essayé de les classer scientifiquement, Il les ont ramenés à trois grands types : les *cirrus*, les *cumulus* et les *stratus*, qui se mêlent eux-mêmes diversement et produisent ainsi des combinaisons secondaires portant les noms de *cirro-cumulus*, *cirro-stratus* et *cumulo-stratus*. Les cirrus sont de petites nuées blanches et fines comme la laine cardée ou les barbes de plumes, ce sont les *queues de chat* des marins. Les cumulus, *balles de coton* des marins, sont formés par la condensation des colonnes ascendantes de vapeurs ; ils simulent des chaînes de montagnes sur le fond azuré du ciel. Les stratus sont des bandes allongées qui affectent quelquefois la figure de lignes parallèles. Quant au *nimbus*, on ne l'admet pas comme type, c'est un nuage qui se grossit vite pour tomber en averse.

Pluies. — L'hydrologie est devenue une branche de la météorologie. Le règlement ou le régime des eaux a une importance extrême pour notre agriculture, comme pour nos usages domestiques. De graves questions et, en particulier, celle du reboisement des côtes et des montagnes, s'y rattachent. Sur tous les points du globe sont ins-

tallés aujourd'hui des instruments udométriques pour faire reconnaître la répartition, la distribution des eaux pluviales sur le sol. Quelles sont les contrées favorisées, quelles sont les contrées déshéritées ? A quelles lois obéissent ces transports de vapeurs nées particulièrement dans les régions intertropicales et au-dessus des mers, pour aller se répandre sur les continents ? Autant de questions que je ne pourrais aborder que pour vous dire qu'elles sont à l'étude comme aussi celle qui a été posée de nouveau à l'occasion de l'année si exceptionnellement pluvieuse que nous traversons.

Existe-t-il des séries d'années sèches et des séries d'années humides ? On a rappelé à ce sujet un souvenir qui date de loin, celui des sept vaches maigres et des sept vaches grasses des pharaons. Si l'on s'en rapporte à des inductions encore bien hypothétiques, ce serait particulièrement aux actions combinées du soleil et de la lune que devraient être attribuées ces variations.

On a dit : « Le soleil s'écarte tous les ans, d'un côté et de l'autre de l'équateur, d'un angle invariable d'environ 23 degrés. La lune monte au-dessus de l'équateur et descend de même au-dessous d'un angle qui est, au contraire, variable. Il est en moyenne de 23 degrés, mais il peut s'abaisser à 18° 19' et s'élever à 28° 36'. L'écart au-dessus ou au-dessous de l'équateur, ce que l'on nomme la *déclinaison*, va sans cesse grandissant pendant neuf ans. Quand il a atteint son maximnm, il diminue ensuite pendant neuf autres années.

« Les déplacements que peut produire la lune dans l'itinéraire des courants atmosphériques doivent donc varier en amplitude chaque année. Aux plus grandes déclinaisons correspondront les plus grands déplacements de la ligne des mauvais temps soit vers le nord, soit vers le sud. Par conséquent à ces époques, certaines régions seront atteintes, certaines autres seront à l'abri. Bref, si ce raisonnement est exact, on devra retrouver pour une latitude donnée une trace évidente de l'influence des changements de déclinaison lunaire sur la sécheresse ou l'humidité annuelle.

« En conséquence, en ce qui nous concerne, le régime des mauvais temps s'établira à notre latitude lorsque les

déclinaisons lunaires passeront par leur maximum et leur minimum, soit par 18° et 28° ; il s'établira encore quand elles passeront par 25° et 26°; et peut-être aussi, bien qu'à un moindre degré, par 21°. Voilà nos dates d'années humides. Nos dates d'années sèches correspondront aux déclinaisons intermédiaires. »

On a fait le relevé des années pluvieuses depuis le commencement du siècle, et l'on a trouvé un accord si remarquable entre ces années et les déclinaisons extrêmes de la lune, qu'on en a déduit une sorte de loi empirique d'après laquelle les années pluvieuses se succéderaient dans des périodes déterminables à l'avance.

Nous devrions, en 1880, entrer dans la période des bonnes années, c'est-à-dire des années non pluvieuses. L'année 1880 pourrait être encore relativement une année humide, mais 1881, 1883, 1884, seraient des années sèches. L'année 1882 qui correspond à une déclinaison lunaire intermédiaire entre les degrés extrêmes, pourrait être un peu plus humide que 1881 et 1883.

Voilà des prédictions assez nettes et d'un haut intérêt; mais la météorologie ne les formule que sous réserve. Nous en sommes à la période d'observations ; n'attendons pas, n'espérons pas, dès le début, des prévisions mathématiques.

Neige, grésil. — La neige n'est qu'une pluie glacée, le grésil qu'une agglomération de petits glaçons, résultat d'une certaine agitation de l'atmosphère au moment où la neige se forme. On sait que le grésil ne tombe que s'il s'est élevé dans l'air une légère bourrasque.

Nous avons dit que les nuages formaient un écran entre le sol et l'espace ; la neige revêt la terre d'un vrai manteau pour la préserver du rayonnement interplanétaire. Elle fait mieux encore : selon nous, elle la couvre de tous les débris d'êtres organisés, d'insectes morts ou vivants qu'elle enveloppe comme d'un linceul en les entraînant dans sa chûte. La neige *fume* les champs, dit le laboureur. Il dit vrai ; il nous est arrivé de recueillir la neige la plus pure en apparence, et par réduction au moyen de la chaleur, d'obtenir en résidu un véritable humus. Les dictons populaires sont le fruit d'observations prolongées ; ils ont un sens quelquefois profond.

Avant de nous séparer, nous vous en donnerons un nouvel exemple.

Orages et grêle. — Tout changement d'état des corps, toute rupture d'équilibre entre des atomes, avons-nous dit, donne lieu à des phénomènes de chaleur, d'électricité et de magnétisme. Le météorologiste le constate à tout instant à l'aide des instruments de précision dont il dispose, du thermomètre, de l'électromètre, de la boussole. Dans les pluies ordinaires, ces manifestations sont peu sensibles, l'équilibre atmosphérique est encore trop peu troublé; mais sous l'influence des vents qui activent l'évaporation, viennent à se former des accumulations de nuages, soudain l'éclair, c'est-à-dire l'électricité, illumine l'éther, et de fortes détonations ou de vifs éclats de tonnerre retentissent et se répètent au loin.

Que les gros nuages se déchirent, des torrents de pluie ou de grêle inondent les champs et les ravagent. Le poids des grêlons peut varier d'un centième de gramme à plusieurs hectogrammes. Ne vous étonnez pas, je puis attester que j'ai ramassé moi-même, durant un orage terrible qui éclata sur Padoue, en 1842, je crois (je ne puis préciser la date), des blocs de grêlons qui pesaient de 5 à 10 hectogrammes. Ils étaient composés de grains d'inégale grosseur formant diverses couches concentriques à un noyau cristallin. Nous nous rendrons compte tout à l'heure du fait de l'agglomération des grêlons ; disons quelques mots d'abord sur l'origine et la marche des orages.

On croit généralement que les orages se forment sur place. Il n'en est pas ainsi dans la plupart des cas. Nous vous avons signalé les courants atmosphériques qui prennent naissance soit au centre des grandes mers, soit au-dessus des continents entre les tropiques. Les ouragans les plus violents ont cette origine lointaine. Dans notre Europe, toutefois, il peut se former des orages par un mécanisme tout semblable. Il en arrive ainsi lorsque de rapides courants ascendants se chargent des vapeurs soulevées sur le lit des rivières et des lacs ; lorsque les brises qui courent sur les flancs des montagnes entraînent dans les hautes régions l'air humide et chaud des plaines : les nuages alors tamisent en quelque sorte toute l'élec-

tricité des masses d'air qui ont cédé leur vapeur. Ces sortes d'orages éclatent dans les mêmes contrées et suivent le plus souvent des trajets identiques, influencés qu'ils sont par les accidents du sol, la rencontre de hautes cimes ou celle de forêts qui généralement les éteignent ou les détournent. A l'aide d'observations relevées sur tout le territoire de la France, observations pour lesquelles vous prêtez tous un si utile concours, la Commission centrale de météorologie a déjà dressé des cartes multipliées dont on a tiré des conséquences du plus haut intérêt. Ainsi, par exemple, la grêle a pour ainsi dire des routes certaines : il y a des climats qui y sont plus exposés, d'autres moins, et d'autres moins encore. En un siècle, on n'a vu qu'une fois tomber la grêle à la Havane.

J'ai à vous donner, je ne l'oublie pas, une explication de la formation des gros grêlons. Volta supposait deux nuages superposés, électrisés en sens contraire, et il faisait circuler les noyaux de grêle entre ces nuages, à peu près comme on fait tournoyer les petites boules de sureau entre deux disques chargés l'un d'électricité positive et l'autre d'électricité négative, dans la jolie expérience de physique connue sous le nom de *danse des pantins*. Pendant cette circulation ou ce tournoiement, les grains de grêle se pelotonnent et grossissent jusqu'à ce que leur poids, en les arrachant aux attractions électriques, décide enfin de leur chûte.

Les météorologistes de nos jours, sans nier, pour certains cas, au moins, l'explication de Volta, ont présenté d'autres solutions du problème. Ils font naître la grêle des *cirri* glacés et de ces mouvements tournoyants de l'air qui se produisent toujours lors de la rencontre de deux courants atmosphériques opposés. Par suite de la force centrifuge qui se développe dans la trombe aérienne, disent-ils, l'air se raréfie, les gouttes d'eau se congèlent et tourbillonnent dans le grand remous ; en même temps l'appel de l'immense entonnoir qui se forme au milieu des nuages fait descendre des régions supérieures une atmosphère glacée, et les grêlons tournant dans les vapeurs augmentent incessamment de volume jusqu'à ce qu'ils s'élancent sur le sol avec le globe de nuages qui les entoure.

Il est d'autres théories de la grêle : celles de MM. Faye, Renou, Rosensthiel, Planté, etc. Ce serait m'engager loin que de vouloir vous les exposer toutes, mais je dois faire une exception pour celle de M. Faye, à cause du nom de l'auteur et en raison de l'originalité des idées sur lesquelles elle repose.

M, Faye considère le globe comme enveloppé, à une altitude dépassant 4 à 8,000 mètres, d'une vaste nappe fortement électrisée et isolée du réservoir commun par les couches d'air inférieures. Cette nappe est en mouvement continuel de l'un à l'autre pôle, et c'est par les orages, par les aurores boréales qu'elle perd son électricité dans le sol, tantôt avec fracas, tantôt silencieusement.

Trois éléments sont nécessaires au savant astronome pour expliquer les phénomènes des orages accompagnés de grêle :

1° Uue forte tension électrique des nuages qui, en temps ordinaire, sont à l'état neutre ;

2° La formation de masses énormes de glace dans des nuages situés à une altitude ou règne ordinairement une température supérieure à zéro ;

3° Une extrême rapidité de déplacement dans les nuages à grêle.

Or, pour M. Faye, le premier point est dans son hypothèse des nappes fortement électrisées des régions supérieures ;

Le second, dans les *cirri* glacés ;

Le troisième dans les mouvements produits par les alternatives de température et d'électricité, les cyclones, les trombes, les tornados.

Il n'y a pas une telle différence entre ces diverses explications ou théories de la grêle, qu'on ne puisse les réunir et les accepter dans leur ensemble.

Tempêtes, trombes, raz de marée, cyclones, tornados, typhons. Les vents, ces grandes masses d'air déplacées et électrisées, ne se meuvent pas d'ordinaire en ligne droite. Ils rencontrent trop d'obstacles devant eux. Ils ont donc des remous comme les flots, des soulèvements comme les vagues, des chocs violents et terribles. Ces mouvements en sens divers et opposés donnent lieu aux phénomènes météorologiques désignés sous les noms de trombes, raz

de marée, cyclones, tornados, typhons. Ces phénomènes ayant les mêmes causes et les mêmes effets, il suffira, pressés que nous sommes par le temps, d'en étudier un seul pour avoir une juste idée des autres. Choisissons les cyclones.

Originaires des régions équatoriales, les cyclones ont été particulièrement signalés à l'époque du renversement des vents alizés. Sur 365 ouragans relevés par Foey, et qui ont sévi de 1493 à 1855 sur les Indes occidentales, 245, plus des deux tiers, ont eu lieu d'août en octobre, c'est-à-dire pendant les mois où les côtes fortement échauffées de l'Amérique du sud commencent à rappeler vers elles l'air plus froid et plus dense du continent septentrional. De même pour les cyclones de la mer des Indes, c'est principalement vers l'équinoxe de mars, lors du changement des moussons et après les fortes chaleurs de l'été, qu'ils sont le plus nombreux. Voici la description d'un cyclone, telle que nous l'a faite un savant géographe, M. Elisée Reclus, dans un style non moins saisissant de vérité que de poésie.

« Quelques jours avant que le terrible ouragan se déchaîne, la nature déjà morne et comme voilée semble pressentir un désastre. Les petites nuées blanches qui voyagent dans les hauteurs de l'air avec les contre-alizés, se cachent sous une vapeur jaunâtre ou d'un blanc sale ; les astres s'entourent de halos vaguement irisés ; de lourdes assises de nuages qui, le soir, offrent les plus magnifiques nuances de pourpre et d'or, pèsent au loin sur l'horizon ; l'air est étouffant comme s'il venait de passer sur la bouche de quelque grande fournaise. Le cyclone, qui tournoie déjà dans les régions supérieures, se rapproche graduellement de la surface du sol ou des eaux. Des lambeaux déchirés de nuages rougeâtres ou noirs sont entraînés avec furie par la tempête qui plonge et traverse l'espace en fuyant... Bientôt une masse obscure se montre dans la partie menaçante du ciel ; cette masse grandit, s'étale peu à peu et recouvre l'azur d'un voile affreux de ténèbres ou d'un reflet sanglant. C'est le cyclone qui s'abat et prend possession de son empire en tordant ses immenses spirales autour de l'horizon. A un silence terrible succède le hurlement de la mer et des cieux. »

Le mouvement giratoire des cyclones a été comparé au souffle d'un ventilateur, au tournoiement de l'eau qui s'écoule d'un vaste et profond entonnoir. Dans le premier cas, par un effet de la force soufflante, dans le second, par l'action de la force centrifuge, la masse d'air mise en mouvement est rejetée du centre à la circonférence et ainsi entraînée dans un véritable tourbillon. La diminution de pression astmophérique fait soudain baisser le baromètre dans une proportion considérable. et c'est là un avertissement à ne pas négliger. Un observateur digne de foi, l'amiral Fitz-Roy, a rapporté qu'il avait vu, à l'origine d'une trombe, par un effet soudain de la raréfaction de l'atmosphère, l'air contenu dans les maisons se dilater si violemment qu'il avait projeté au dehors les fenêtres et les portes. En mer les eaux se soulèvent à des hauteurs considérables et retombent en véritables cataractes.

Au centre du météore règne une sorte de calme; à la circonférence tout est emporté par le tourbillon. Dans l'espace intermédiaire, il y a ce qu'on nomme, en termes de marins, *le demi-cercle maniable* et le *demi-cercle dangereux* : celui-ci est le côté du cyclone où le vent souffle dans le même sens que le météore. Cette moitié de disque où le vent ajoute sa vitesse propre à celle du mouvement de translation est dans l'hémisphère septentrional à la droite de la trajectoire du cercle tournoyant ; dans l'hémisphère méridonial elle est à la gauche.

Quelle est la cause du tourbillon lui-même et d'où vient le changement brusque qui s'accomplit dans sa direction vers la limite extérieure des alizés ? Voici, d'après les météorologistes (Dove cité par M. Elisée Reclus), quelle serait l'explication de ces phénomènes :

« Lorsque sur les déserts de l'Asie et de l'Afrique, d'énormes quantités d'air chaud se sont élevées dans les espaces supérieurs, ces masses aériennes dilatées doivent s'épancher latéralement. Celles qui sont entraînées au-dessus de l'Atlantique boréal, dans la direction de l'ouest, contraire à celle du mouvement de la planète, rencontrent le courant de retour, qui s'écoule du sud-ouest au nord-est, en sens inverse des alizés. Il en résulte un conflit entre les deux fleuves atmosphériques; un tourbillon d'air se propage en spirale dans la direction du nord-

ouest qui est la résultante des deux forces en lutte. En même temps, la masse tournoyante, cherchant une issue, descend obliquement vers la surface de la mer, et comprimée à droite par le souffle des alizés, elle continue à marcher vers le nord-ouest. Arrivé en dehors des tropiques, l'ouragan ne se trouve plus sous la pression latérale du vent de nord-est; il a devant lui un chemin libre et, sous l'influence du mouvement de la rotation terrestre, il se replie dans la direction du nord, puis dans celle du nord-est. En même temps la tourmente qui vient d'entrer dans la zone tempérée élargit graduellement le diamètre de ses spirales, et, par suite, perd de sa violence à mesure qu'elle avance vers le pôle. »

Quant aux cyclones de l'océan indien, ils sont produits, croit-on, par le conflit des alizés du sud-est et des moussons qui se portent vers les continents de l'Afrique. Bridet, en particulier, n'y voit que le résultat de la rencontre de deux vents accourus l'un de l'équateur, l'autre de l'hémisphère austral. Celui de l'équateur, participant à la grande vitesse angulaire de cette partie du globe, dévie vers l'est, à mesure qu'il avance vers le tropique du Capricorne; le vent du sud, emporté moins rapidement autour de la terre, dévie, au contraire, vers l'ouest, et de ces deux déviations en sens inverse, résulte, lors de la rencontre des vents, un mouvement de tourbillon dans le sens de l'ouest à l'est, par le sud. En moyenne, les cyclones de l'océan indien ont de 400 à 500 kilomètres au commencement de leur course, de 700 à 900 vers le milieu et de 900 à 1.100 vers la fin; leur influence se fait sentir quelquefois jusqu'à 2.000 kilomètres de l'axe de la tempête. Assez souvent deux ou plusieurs cyclones se suivent à peu de distance et paraissent se confondre en un seul. Des remous latéraux accompagnent le tourbillon principal, de même qu'à la surface des mers on voit, à côté du grand entonnoir tournoyant formé par la rencontre des eaux contraires, se creuser plusieurs cercles de second ordre. Bridet a recueilli de nombreux exemples de ces cyclones simultanés.

Il y a une conclusion générale à tirer de ces observations, c'est que les plus terribles ouragans eux-mêmes ont une marche régulière et comme voulue et nécessaire.

Ils rétablissent un équilibre troublé ou qui pourrait l'être dans le mouvement de rotation de notre planète. L'auteur de la théorie que nous venons de donner le fait remarquer : « Le frottement continuel des vents alizés que la rotation terrestre fait dévier incessamment vers l'ouest finirait sans aucun doute par retarder le mouvement du globe autour de son axe, si d'autres courants aériens, marchant en sens inverse, ne contrebalançaient les causes du retard et n'accéléraient de leur côté la rotation de la terre d'occident en orient. » Le souffle des vents ou la marée aérienne est donc encore une loi dans les harmonies même douloureuses des mondes.

Rosée, gelée blanche, givre, lune rousse. — Pour compléter le cadre que je me suis tracé, il me reste à vous entretenir de phénomènes météorologiques terrestres, dont nous sommes fréquemment témoins et dont on n'a pas toujours donné des explications sûres et exactes. Je veux parler de la *rosée*, de la *gelée blanche*, du *givre* et de cette autre gelée plus intense qu'on appelle *la lune rousse*.

Il n'est pas un de vous qui n'ait trouvé, et non parfois sans surprise, à son reveil, soit au printemps, soit à l'automne plus particulièrement, les vitres de sa chambre couvertes d'humidité ou même rendues nébuleuses, sinon opaques, par du givre cristallisé ou des aiguilles de glace. Le premier cas est une image de la rosée, le second, un effet de gelée plus ou moins intense. Vous vous êtes expliqué le phénomène. Vous vous êtes dit que les vapeurs invisibles en suspension dans l'air de votre chambre, ne fussent que celles mêmes de votre respiration, se sont condensées sur les vitres par un effet du froid exterieur, tous les corps se renvoyant sans cesse leur calorique de surcroît ou rayonnant pour se mettre en équilibre de température. Tenez-vous en garde pour vous-mêmes en travaillant, durant de trop longues heures, dans une chambre relativement froide et imprégnée d'air humide. C'est le calorique de votre corps qui en allant se perdre par rayonnement contre les murailles, vous refroidira insensiblement et vous affligera de ces maladies trop sujettes à retour que j'appellerai ici, si vous me le permettez, des rhumatismes pour cause d'imprudence.

La rosée est donc simplement l'effet de ce qu'on nomme le rayonnement nocturne. Echauffée pendant le jour par le soleil, la terre se refroidit en son absence pendant la nuit. Les espaces planétaires toujours plus froids lui soutirent sa chaleur, et, par un effet de condensation, les vapeurs de l'atmosphère se déposent en perles humides particulièrement sur les plantes, mais partout où une évaporation consécutive ne la dissipe pas à nouveau dans l'atmosphère.

Les vents, pour peu qu'ils soient forts, sont un obstacle au dépôt de la rosée. En renouvelant l'air autour des corps plus froids, ils les réchauffent, et, d'autre part, favorisent aussi l'évaporation. Les nuages sont de véritables écrans contre le rayon nocturne. Dans l'Inde, où, malgré la chaleur du jour, le froid nocturne est très-vif, les cultivateurs allument dans leurs champs des feux accompagnés de fumée. A cet exemple, on a proposé, pour préserver nos vignobles, d'allumer des résidus de schistes ou de goudron. Mais la proposition n'a pas été jugée très-pratique. Nos jardiniers se contentent de couvrir leurs semis ou leurs plantes délicates avec des toiles, des paillassons ou des chassis.

Mais est-il aisé de se préserver des gelées blanches et de celles plus intenses dites de la *lune rousse* ? C'est sur une trop grande échelle qu'il faudrait user des moyens de préservation. Voyez, au début du printemps et jusqu'en mai et juin, nos champs ravagés en une nuit par cet affreux fléau. *Tout est brûlé*, dit le cultivateur désolé, *le feu a passé partout*. J'ai été frappé, quant à moi, de cette locution et je me suis demandé si elle n'était pas l'expression exacte d'une vérité méconnue. J'ai adressé à ce sujet, il y a déjà plusieurs années, un mémoire développé à l'académie des sciences. Je vais vous le résumer brièvement. Quelle est la composition des plantes ? Un tissu celluleux pénétré de liquide, d'eau tenant en dissolution des sels, des principes immédiats de nature organique. La proportion d'eau est considérable dans les végétaux comme dans les animaux, elle est des 7/10es de leur poids, au moins. Prenez un bourgeon au moment où, en mars, avril ou mai, il a déjà atteint un certain développement, il est pénétré d'humidité. C'est l'époque où les jardiniers

en ouvrant la terre et en remarquant qu'elle fume, expriment leur pensée par cette gracieuse image : *la terre est amoureuse*. Oui, et c'est, par conséquent, l'heure du danger.

La naissance et le développement du fruit exigent surtout de la chaleur. Vienne un excès de froid en un tel moment, celui des nuits où la lune, plus brillante, ou pleine, a dissipé, *mangé* les nuages, selon l'expression énergique encore de nos cultivateurs, le liquide de germination, l'eau de la plante tout entière peut-être, se givre ou se glace, et la sécheresse, puis la mort en est la conséquence. Mais comment arrive cette sécheresse ou cette mort ? C'est là ce que demande la science. Eh bien ! selon nous, par l'effet d'une brûlure, d'une combustion réelle. Rappelez-vous les principes posés plus haut relativement au changement d'état des corps. Pour fondre un kilogramme de glace ou le faire passer de l'état solide à l'état liquide il faut une chaleur considérable, 79, 25 calories, avons-nous dit. Cette même quantité de chaleur va se perdre ou devenir rayonnante quant de l'état liquide l'eau va passer à l'état de glace. Où iront ces calories dégagées ? Elles sont en contact avec la plante, elles la *roussiront*, la brûleront, détruiront en elle, en un mot, tout principe de vie. Le peuple ne se trompe qu'à demi quand il s'en prend à la lune, qu'il qualifie de la couleur de ses récoltes brûlées. La combustion est bien réelle, mais la lune n'en est que la cause indirecte. Nous jugeons sur les apparences et nous nous trompons ; mais la réflexion rectifie nos erreurs et la science enregistre une vérité de plus.

J'aurais terminé, Messieurs, si de l'étude cosmique que nous venons de faire ensemble, il ne me restait à tirer une conclusion à laquelle je voudrais avoir préparé vos esprits. La terre n'est pas isolée dans l'espace, elle est entourée de soleils. Il en est un réservé pour elle et qui lui donne la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme. Selon les théories physiques, notre planète est imprégnée d'éther, d'éther qui, soustrait aux lois de la matière, n'est pas attiré vers le centre de la terre, mais au contraire, rayonne dans l'espace et l'occupe tout entier. Si par la pensée, nous remontions à l'origine des mondes,

l'éther serait la création ou la puissance en œuvre pour le devenir, puisqu'à l'heure présente il contient tout, l'atome et les soleils. Avant l'éther que pouvait-il exister, à moins que vous ne me disiez, dans un langage surhumain :

« L'esprit planait sur l'abîme.... »

L'esprit pour le physicien, ce sera, au moins, l'éther, l'éther au milieu duquel s'est condensée la nébuleuse, celle-ci contenant en puissance, en germes, tout ce qui, dans le sein de la nature, recevra ou prendra la vie.

Or l'éther est demeuré joint à chaque atome inerte ou vivant. La création implique donc son existence lumineuse et première. Interrogez ceux-là mêmes qui n'admettent rien qui ne soit matière; la terre a son souffle de vie, disent-ils ; elle aspire l'atmosphère qui donne particulièrement du carbone aux plantes, de l'azote et de l'oxigène aux animaux et à l'homme, à l'expresse condition qu'animaux et plantes échangeront, et perpétuellement entre eux, l'aliment essentiel à leur existence. Nous avons eu à vous rappeler cet ordre, cette harmonie des mondes vivants.

Mais, et c'est là la pensée que je tiens à vous laisser comme impression de cet entretien, atome et éther sont, dans le langage de la science, deux termes distincts ; dans la création, ils impliquent un dualisme, dualisme aussi réel que nécessaire. La même substance ne peut avoir une action, j'entends une action chimique de composition et de décomposition, sur elle-même. Or, je suis ici forcé de me répéter, mais c'est pour conclure, l'atome-matière, subordonné à la loi de Newton, est attiré vers le centre de la terre ; l'éther, je ne pourrais dire l'atome-éther sans briser ma conception, celle des physiciens, rayonne dans l'infini. La différence est donc absolue et vous aurez à y penser. Si vous consentiez à recevoir cette idée comme un fait primordial, comme un principe, il nous serait peut-être possible d'en tirer ensemble certaines conséquences essentiellement philosophiques. Nous l'essaierons, si vous n'avez pas déjà trop de ce long entretien, dans une réunion ultérieure.

« Deux choses, a dit l'un des hommes qui ont pénétré le plus avant dans les mystères de notre double nature,

le philosophe Kant, deux choses nous remplissent d'un admiration et d'un respect toujours renaissants : le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, la loi morale au fond de nos cœurs. »

Qui nous ?

L'homme, et parmi tous les êtres de la création, l'homme tout seul. Messieurs, quel privilége !

Ch. Flandin.

CHATEAU DE LAUNAY

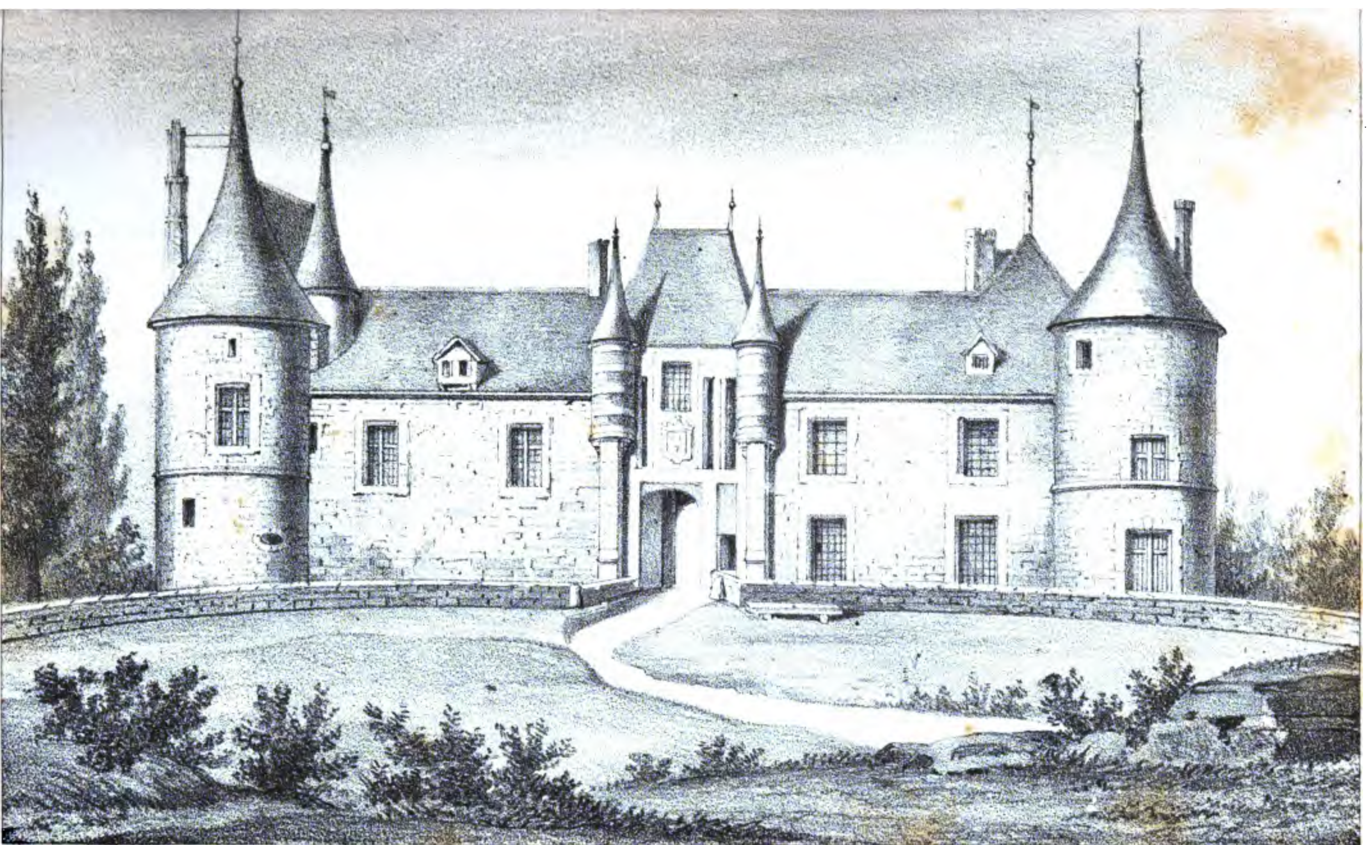
Le manoir de Launay, commune de Saint-Martin-sur-Oreuse, était autrefois le chef-lieu d'une commanderie importante de l'ordre de Malte, dont dépendaient un certain nombre d'autres petites commanderies. On sait que les biens de ces bénéfices avaient été donnés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, réfugié en dernier lieu à Malte, pour soutenir et défendre les chrétiens contre les musulmans. Dans les derniers temps, ce n'étaient plus que des bénéfices destinés aux cadets des familles nobles.

La commanderie de Launay avait été fondée au XII[e] siècle et a fourni plusieurs commandeurs de marque, et parmi eux Claude d'Ancienville, bailli de Morée (1536); Georges de Régnier-Guerchy, grand prieur de France, qui fit reconstruire une partie de l'édifice du côté du nord, en 1611, suivant une inscription gravée sur une pierre encore existante; Philippe de Vendôme (1681).

Il n'existe plus aujourd'hui de la commanderie qu'un bâtiment de 9 mètres de longueur, d'appareil en grès, bien échantillonné. Sa façade, percée de baies modernes, présente, suivant notre dessin, un portail en saillie accompagné de deux tourelles en poivrière et couvert d'un haut comble. Aux angles sont deux tours rondes surmontées d'un toit pointu. Cet édifice paraît être de la fin du XV[e] siècle. Louis XII avait permis au commandeur de faire construire un pont-levis devant son château de Launay (1).

Le portail qui précédait la cour de la commanderie a été démonté, il y a quelque vingt ans, et transporté à l'extrémité du parc de Fleurigny, sur le bord de la route, où il sert d'entrée.

(1) *Recueil historique sur la Commanderie de Launay, en 1745*, f° 49, Archives de l'Yonne.



Bachelier lith. Imp. Lemercier & Cie Paris

CHATEAU DE LAUNAY (PRÈS FLEURIGNY

SARRY SOUS LA FÉODALITÉ

Sarry est une petite commune du canton de Noyers, qui relevait, aux XIe et XIIe siècles, de la seigneurie de Montréal, sauf une petite portion qui dépendait de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, par une donation dont l'origine nous est inconnue.

Cette terre passa dans la maison de Maligny vers le milieu du XIIe siècle, par suite d'une alliance avec les Montréal. Cent ans plus tard, Gui de Maligny, seigneur de Beine, en était possesseur, et sa fille Béatrix l'apporta en dot à Anseau de Trainel, seigneur de Soligny-les-Étangs, fils d'Anseau de Trainel, maréchal de Champagne. Puis, en 1296, Robert, duc de Bourgogne, en fit l'acquisition de ce dernier, ainsi de ce qu'il possédait à Villiers-les-Hauts et à Mereuil, village aujourd'hui détruit. Cet acte est curieux en ce qu'il nous donne un état détaillé des climats et des habitants de ces localités, et qu'il est rédigé en français.

Nous y joignons la donation faite en 1207, à son clerc, par la duchesse Béatrix, veuve du duc Hugues IV, de la petite portion de seigneurie relevant de Moustier-Saint-Jean, et qui était sans doute moins importante. Cette pièce, également en français, a perdu de son caractère primitif, c'est une simple copie du siècle dernier, dont l'original n'existe plus sans doute. Comme ces chartes ducales sont inédites, nous croyons utiles de les reproduire.

ERNEST PETIT.

—

1275

Anseau de Trainel, chevalier, seigneur de Sarri, fait un arrangement avec l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, au sujet

de vingt sols tournois de rente dus aux religieux sur la terre de Beine.

(Bibl. d'Auxerre, 2e cart. Saint-Germain, fo 19, vo).

—

1287, SEPTEMBRE.

La duchesse de Bourgogne Béatrix, donne à son clerc Renaud, de Semur, ce qu'elle possédait à Sarry:

« Nous *Béatrix*, jadis femme de noble baron Hugues, duc de Bourgoigne, faisons savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, que en recompensation des bons services que notre ami clerc Renault, de Semur, à fait à nous et aux nôtres, nous donnons au dit Renault, et octroions tout ce que nous avons, poons et devons avoir en la ville de Sarrey, et aux appartenances, soit en hommes, en justice, en seignorie, en tailles, en cens, en costumes, en gelines, en corvées, en tierces, en dimes et en toutes autres choses quelles quelles soient, lesquelles choses nous avons acquises d'*Huguenin des Granges*, lequel les avoit acquises de monseigneur *Bure de Marcilly*, chevalier, et de ses hoirs ; lesquelles choses meuvent et sont du fief de religieux homme l'abbé de Monstier Saint-Jean, et le prions par la teneur de cette lettre qu'il en reçoive en fief le dit Renault, et nous promettons en bonne foi les dites choses garantir au dit Renault, contre toutes gens. Et nous, *Marguerite de Chalons*, dame de Montréal, à ce don nous octroions. En tesmoing de laquelle chose nous, *Béatrix*, devant dite, et nous Marguerite de Chalons, avons mis nos sceaux en ces présentes lettres, faites et scellées en l'an de grâce MLCCXXX et sept, au mois de septembre. »

Copie informe, XVIIIe S., Arch. de Vaupe.

—

1290, AOUT.

Anseau de Trainel seigneur de Beine et Sary, et Béatrix de Maligny, son épouse, confirment une donation faite par leurs ancêtres au monastère de Pontigny.

« Universis præsentes litteras inspecturis, ego *Anselmus de Triangulo*, miles, de Benâ et de Sarriaco dominus, et ego *Beatrix*, ejus uxor, salutem in Domino. Noverint universi quod cum vir nobilis *Guido*, quondam dominus de Benâ, miles et *Maria* ejus uxor, et dominus *Stephanus de Marleigniaco* clericus, nec non et plures alii predecessores nostri domini de Benâ dedissent et concessissent in puram et perpetuam elemo-

sinam, pro remedio animarum suarum, monasterio B. Mariæ Pontigniacencis cyst : ordin : Autissiod : dioc : nec non et fratribus ibidem deo servientibus quatuor libras et decem solidos Turonensium annui redditus, percipiendos et habiendos à prædictis fratribus ac eorum successoribus, in Abonagiis, sensibus et aliis redditibus suis de Benâ et in donationibus hominum S. Germani Autissiodorensis, nec non et quadraginta solidos Turonensium annui redditus, percipiendos et habendos super salicetis de Ponchi, prout in litteris *Guillelmi* quondam decani Tornodori, fralvis *Guidonis* cellerarii Pontiniacensis et domini *Petri* dicti la Chaile presbyteri, exequntorum testamenti bonæ memoriæ *Guidonis* et *Mariæ*, nec non in litteris officialis Autissiodorensis, et litteris illustres Regis *Theobaldi* quondam Regis Navarræ et comitis Campaniæ et etiam in litteris *Hugonis* quondam Decani Tornodori, de *Galchero* domino de Benâ et domino feodali, indè confectis vidimus contineri ; nos *Anselmus* et *Beatrix* prædicti, approbantes dictas litteras, omnium prædecessorum tanquam veri hæredes et successores prædictorum, ac etiam alias elemosinas et testamentum confirmantes, volumus et concedimus quod prædicti fratres Pontigniacences prædictas quatuor libras et decem solidos super pastem seu portionem abonagiorum, omnium que reddituum nostrorum, quæ vel quos nos habemus in villâ de Benâ, percipiant et habeant in perpetuum. Præterea de dictis quadraginta solidis quos dedit prædictus Stephanus dicto monasterio et dictes fratribus, pro tertia parte nostrâ salicetorum prædictorum. quam jure hæreditario possidemus, videlicet tredecim solidos et quatuor denarios monasterio predicto et fratribus prædictis annis singulis solvere tenemur una cum quatuor libris et decem solidis superius nominatis, apud Benam dic dominica infra octabas Sancti-Remigii..... ego vero *Beatrix* prædicta de cujus capite movent omnia supradicta, confiteor quod præmissa facio non coacta, non vi, non metu, non dolo inducta, nec in aliquo circumventa. Quod ut ratum sit et firmum, nos *Anselmus* et *Beatrix* prædicti præsentes litteras sigillorum nostrorum monimine fecimus roborari. Datum anno domini 1290, mense Augusti. »

(Biblioth. d'Auxerre, Hist. manuscrite de Pontigny, par l'abbé Depagny. Preuves, t. II, pp. 476-478, d'après une charte originale, sec. cart. de Pontigny, fol. 140.)

1296.

Vente de la terre de Sarry à Robert, duc de Bourgogne, par Anseau de Trainel, sire de Soligny-les-Etang et Béatrix de Maligny, sa femme :

« Nous, officiaulz de Troyeset *Anxeaux*, sire *de Trayneaul* et de *Vile nueve*, escuiers, facons savoir à touz cels qui verront et orrout cels présentes lettres, que en notre présence establit pour ceste chose especialement ; *Anxeaux de Trayneaul*, chevalier, sire *de Seloigne* en la diocèse de Troyes, hai cognehu pardevant nos de son bon apoinc gré que il proveablement et par son grant profist, par sa nécessité et par son grant besoing, et pour paier plusieurs detes que il doit corrant son griêves usures par le titre de bone, pure, leaul, perpetuel et sanz rapeler, vandue par lui et par ses hoirs, vant, octroie et quite en héritage perpetuellement, à très haut noble et redote prince Robert, *duc de Bourgoigne*, par lui et par ses hoirs tout quanque il a et puet avoir et doit en quelque manière que ce soit, sanz riens retenir ès viles et finages, terrages, parochaiges, appartenances et és expendises de Sarry et de Velers les auz et de Maruel, et spécialement en la ville et es finaiges de Sarri, le mes Micheaul Boissard ; l'oyche Quasselle qui est au seignour de Sarri ; le mes Obert qui fust au maire ; item le mes Lambert, fil au maire ; le mes Chesttal, fil au maire ; le mes au Lievre ; le mes Auxeau ; le mes à la femme Picart ; le mes baude Bossart ; le mes Jehan le Ribaus ; le mes Icham Bossart ; le mes au boichart ; le mes Lambert ; le mes Seguin le maire ; le mes au fevre ; le mes Jehan Bossart ; le mes Jehan le Ribaus ; le mes Poitraul ; le mes Chasot ; le mes Milot le bergier : le mes au Rosselet ; le mes Tardi ; le mes Bonny ; le mes Micheal fil rouier ; le mes Jehan Bossart ; le mes Chaliphart, le mes beudin Bossart ; le mes Jehan Ribaus ; le mes Seguin Parisot ; le mes Germain ; le mes à la femme Adam ; le mes Abert ; le mes au Boichat ; le mes Chevreaul, le mes Seguin le maire ; le mes Roher, le mes aux enfanz Mairette ; le mes à la dandèle ; le mes Guillaume Henriot ; le mes Milot Henriot ; le mes Berchier ; le mes Mareni Jobin ; le mes Marie la torte ; le mes à la femme feu Jehannin ; le mes Seguin Buillot ; le mes Perrin Narjo ; le mes Milot Coquillot ; le mes Baudin Boussart ; le mes Raon Godin ; le mes Blanchat ; le mes Henri Soirot, le mes Seguin Soirot ; le mes Guillaume le Ribaus, le mes Raon Esquarre, le mes Henri Soirot, le mes Seguin Soirot, le mes Guillaume le fil Seguin, le mes à la femme Gibaut, le mes aux enfanz Trichelin, le mes Perrenale, le mes Micheel Freret, le mes au Sarnois, le mes au Bague, le mes Taignot, le mes au Quarvat, le mes Corbeaul, le mes Ysabeaul, fille Perrot ; le mes Bruere, le mes Jehannot, fil Jeoirot ; le mes au bornat, le mes cort cul, le mes Buteri, le mes Henri Grilli, le mes à la poule, le mes Perreal Narjo, le mes grosse main, le mes Raon Godin, le mes Guillaume Bernon, le mes Loire, le mes Jehan Guillaume, le mes au baillif, le mes Gardon, le mes Frerot, le mes Etienne, le mes Grailot, le mes Micheaul le maire, le mes Bridorun, le mes au tisserant, le mes

à la femme Bernon, le mes au Porte, le mes à la femme Perreal, le mes Henri, le mes font veille, le mes Copin, le mes Jehanet le bergier. le mes Jehanot Bouxart, le mes Treret, le mes au prorit, le mes Ursin, le mes Arringaul, le mes à la feme diron, le mes au poost, le mes dagoneal, le mes Jehan le picart, lc mes au Jaillouat, le mes Cyclot le fevre, le mes Perreaul le fevre, le mes Porsaule, le mes Martin Michon, le mes Perreaul le Borne, le mes Ertou le marchant, le mes Maillart, ensemble les ales et les appandisses de touz les dessus dit et d'un chascun par soi taillables et exploitables haut et bas de main morte. Item tout le droit, la raison et l'action que il a et puet avoir et doit en la justice grande et petite de la dite vile et des finaiges. Item, à Saloingy quatre mes et trois pièces de terre au finaige de Saloingy, estanz si com il afferme de sa justice et de sa terre. Item, toutes les terres des finaiges et des terraiges de Sarry, sans partie d'autruy Item, le champ de la fontenne, les comes de la taille, le champ Boissart, le champ de Lyssart Bernard de Stílly, le forne d'aupres requillart. Item le champ d'aupres la voie de les Requillart — Item, le champ dou pré Agnox, le champ Bisot de Saumenot, le champ de la court Ferot; le champ de la Bergerie. Item, trois pièces en la chaume Rousote; le champ de la vigne; le champ des Comes de Volailles; le champ de la voie de Moutiers; le champ don sentier de Chastel Girart; le champ au prevot; le champ de la Ruée; le champ de Solain Brunet; le come de Vaul rostie; le champ de la Coste Chiquart; item le champ à la dame; item le champ du poirier taiste; item la come sarrasin; item l'usage et la chace de la forest de Vauce; item la maison le font, le mes. le porpris, la vigne et le vergier, le cortil devant et la bergerie devant, de laquel maison l'on doit dous solz de dygonois de rente au priour de Chizy Item en la vile, es finaiges, terraiges et appandises de Velun les aus le mes Chaumot,. . . . . (cinquante et un meix dénommés) et autant environ à Mareuil). Item, vant, octroie et quite pour lui et pour ses hoirs et héritage perpétuelment au dit monseigneur le Duc, pour lui et pour ses hoirs par le titre de bone, de pure et de loiaul vandue, la justice grant et petite ou cors de la vile et ès finaiges de Sarri, et tout le droit, la raison et l'action qu'il a et puet avoir et doit en quelque manière que ce soit en la justice des homes et des més des homes de l'abbé de Mostier Saint Jehan, et généralement toutes les choses et une chascune par soi que il a et puet avoir et doit en quelque manière que ce soit, ès viles ès finaiges, ès terraiges et ès appandises et ès parroichaiges des dites viles de Sarri, de Velers les aux et de Mareul, en justices, en seignories, en fiez, en rerefiez, en rantes, en issues, en tous biens et en tous profiz quelx que il soient, et par quelque non leu peusse nommer et apeler. — Item queque chose de droit, de raison, de seignorie,

de propriété, de possession, de cens, de rantes, de fruits, de blaeries, de laus, de clamers, de juridictions, de réclamations, de costume, de usaige et de quelque autre action et droit que ce soit, que il cilz *Anxeaux* vanderes dessus dit a et puet avoir et doit et pooit avoir et devoit au temps de cestes présens vendue faite par lui ou par autre, et pooit et devoit lever et recevoir de droit et de fait, et en autre manière quelquele soit ès villes, ès finaiges, ès terraiges, ès parrochaiges et ès appandises dessus dites.

Li quel tint bien et les choses dessus dites sont et muvent don fié dou dit Duc, si com li dit *Anxeaux* venderres a affermé et cogneu par devant nos, exceptées lesdites choses assises à Maruel et ou finaige, ou terraige, ès appendises et ou parroichaiges de Maruel. Les quelx choses assises à Maruel et ou finaige ou terraige ès appendisses et parroichaige de Maruel sont et muevent de aleu, si comme li diz *Anseaux* vanderres a afermé et cogneu par devant nos. Sauf tant que li dit vanderres excepté de la dite vandue; la maison et le colombier, le pré et le fossé environ séant enprès la levée des Bordes ou finaige de Velers les auz, et le mes Bolé et ses héritages qui furent à celui Bolé. Item, le mes qui fu Jasoual et les héritaiges d'icelui Jasoueaul. Item l'ouche qui fut Mellot. Item les héritaiges qui furent Hugaul fil feu Gilot Pacart. Item, la vigne qui fut Aubergal séant ès forches — Item la come Hebelot séant au vaul que il a doné si comme il dit à *Ichanet*, son escuier.

« Et la vandue, cession, quittance, li dit *Anxeaux* vanderes dessus dit à cogneu par devant nos que il a fait por lui et por ses hoirs au dit Duc, por lui et por ses hoirs en héritaige perpétuellement por le prix de quatre miles livres léaux, des quelx il cilz vanderres a cogneu par devant nos que il a recehu et heu dou dit Duc son plain, parfait et certain paiement, en bone monoie, et en bons deniers lealement nombrés, que il a mis si comme dit en tenement en ses propres hus à son grant profit et en paiement des dettes dessus dit, et s'an est tenu por paiet. Car a fait cognoissance par devant nos que il ne demandera jamais riens dou pris dessus dit, et de toutes les choses dessus dites et d'une chacune par soi. Li dit *Anseaux* venderres par lui et par ses hoirs por la cause de la vandue dessus dite, en a revestu le dit Duc par l'octroi et par la tradition de cels présentes lettres faites par devant nos, au commandement dou dit Duc, et l'en a mis en verae plainne et corporel possession, ou auxi comme en verae, plainne et corporel possession et en verae seignorie par la volonté dou dit Duc et de ses hoirs, en touz temps et en toute manière à faire cession et quittance por lui et pour les sueurs au au dit Duc par lui et par les sueus, pour la cause de la vandue dessus dite, et touz les droiz, les raisons et les actions par quelque non que l'en puisse nommer et apeler qui li atiènent et afièrent

et li puent atenir et aferir par quelque manière que ce soit, ès viles, finaiges, paroichaiges et appandisses dessus dites, et toutes cels choses et toutes cels dit biens il les met et eschaige de tout en tout, fors de foi, et les met et transporte au dit Duc par lui et par les sueus, par la raison de la vandue dessus dite, et a promis pardevant nos, le dit *Anxeaux*, vanderres dessus diz trestous les biens et toutes les choses dessus dites, et une chascune par soi tenir, empaiz deffendre et garantir au dit Duc et à ses hoirs à touz jours mais contre touz, et faire quant que len doit faire en cause de garantie et de vandation et que il ne na fait ne fera ne consantira à faire, par quoi les choses dessus dites et une chascune doignent moins demorer fermes et estables et en lor force, et en lor valor, et que il céder en tous leux et en toutes cours contre toutes personnes par le dit Duc et par ses hoirs, il se metra, et respondera et entrera en plait, et soutenra la charge à ses propres missions et à ses propres despens, toutes foiz que il en sera requis, et que chalungeours, empeschements, molesteuurs, ou rebelle appariaient que ja ne soit, et que tous les domaiges, missions, couz et interest que li dit Dux et sui hoir encorront pour ceu soytreront et queront en quelque manière que ce soit que il lor rendra et restorera en paiz et encroira a des l'un d'aux par son simple serement sans aure manière de pene.

« Et par cels choses meux tenir et accomplir, il par lui et par ses hoirs en a obligié au dit Duc por lui et por ses hoirs pardevant nos, touz ses biens meubles et nonmeubles, quelque part que il soient et pusseut estre trové. Les quelx toutes choses dessus dites et une chascune pour soi ma dame *Béatrix de Melligné*, femme *Anxeaul*, vandeour dessus dit, en notre préseuce estaublie por ceste chose espécialement loc, vuet et octroie et guerpit por touz jours mais sans riens retenir, et ont promis par devant nos, *Anxeaux de Traineaux*, chevaliers, et madame *Béatrix* sa femme dessus dit par solempue stipulation et par lor sarrement fait et donez corporelment seur sains Evangiles de Deu, pour toutes les choses et por tous les articles dessus dit et por un chascun por soi, por eux et pour leur hoirs, que il obligent quant à ce trestoutes les choses dessus dites et une chascune par soi estres certainnes et veraes, et tenir et garder sans corrumpre; et que il ne vanront encontre ne consantiront à venir par aux ne par autres en parole, en fait ne en consautement ne en autre manière quel quelle soit. Et ont remontré par devant nos en ce fait et en certaine science por lor dit sarement al exception que li diz dux ne lor avient nombré, bailliez et délivrez entièrement. Et al exception que il n'aient este mis empechements de leur diz detes et en leur profiz. Et al exception que la dite vandue n'ait esté léalement faite. Et à l'exception que il

n'ait déception en cest fait. A tous privilèges de courte et à toute costume et à tous usaiges de leux et de pais. Et à la loi jut de non aliéner feux de mariage ou de douaire, et à la loi de Velleyen au droit qui dit que l'en ecorre les femmes quand elles errent ou soloient en droit et en fait à toutes grâces qui sont octroiés en favour de femmes à toute action qui a aux et à leur hoirs en aucun d'aux affirt ou porroit afferir est en avant quant à rapeler les choses dessus dites. au droit qui dit que cilz se poent retraire et reparoir qui en autrui juridition se mettent devant la contestation, et à toutes aides de canons, de droit et de lois, et à toutes exceptions, droiz, raisons, allégations, deffanses de droit et de fait, et autres choses quelx quelles soient qui contre cels présentes lettres ou contre cest fait porront être obviés et dites. Et au droit qui dit que généraux remandations ne vaut. Les quelx toutes chouses il ont voillu muir par devant nos et por fermes et por estables, anxi comme si elles étoient en ces présentes lettres especialement expressées, specefiées et escriptes. Et ont voillu que à toutes les choses dessus dites tenir et garder, il soient contraint auxi comme de chose adjugié, c'est assavoir por nos official de Troies et por cels qui por le temps avenir seront officiaul de Troies. et par nos *Anxeaul*, seignor de *Traineaulx* et de Ville nueve, essuyer dessus dit, et par nos hoirs et par la prise et pour l'exploit de leurs biens. Et en notre juridiction quant à ce, il ont soz mis heux et leur hoirs et lor biens.

« Ou tesmoingnaige des quelx toutes choses dessus dites à la prière et à la requeste des diz *Anxeaul*, chevalier. et *Béatrix*, sa femme, non li diz offic. le seal de la court de Troies, et nos *Anxeaul*, escuier dessus diz, notre séal avec le séal dou dit *Anxeaul*, chevalier, havons mis en cels présentes lettres. Et je *Anxeaul*. sires de Solaigne. chevaliers dessus dit, avec les seals des dits official et *Anxeaul*, escuyer, ai mis mon séal en cels présentes lettres en tesmoignage de toutes les choses dessus dites. »

— Sceau équestre de Trainel et contre-sceau portant l'écu à leurs armes.

Orig. arch. de Bourg. chambre des comptes. B. 983.

M. SAVATIER-LAROCHE.

M. Savatier-Laroche est mort au mois de mai dernier. Il fut l'un des premiers collaborateurs de l'*Annuaire;* et si son nom ne figurait plus depuis longtemps que sur la liste de ses correspondants, c'est que les agitations de la vie publique avaient donné une autre voie à son activité intellectuelle. M. Savatier-Laroche avait, en 1848, embrassé avec ardeur la cause républicaine, et il en avait été, dans le département de l'Yonne, un des champions les plus brillants et les plus énergiques.

Issu en 1804 d'une famille auxerroise, il se trouvait naturellement porté vers les services publics. Son père avait été, pendant de longues années, membre du conseil municipal. Vers les dernières années de la Restauration, habitant Paris, où il exerçait les fonctions de clerc d'avoué, il était devenu le président de la Conférence Molé. En 1832, il se fixait à Auxerre, où il achetait une étude, qu'il quitta ensuite pour se consacrer au barreau.

De 1837 à 1849, il fut membre dn conseil municipal; mais ce n'est qu'en 1848 qu'il entra réellement dans l'arène politique. Les nombreux articles qu'il publia dans l'*Union républicaine* se distinguaient déjà par ces qualités de style, qui se développèrent davantage dans la suite, l'ampleur de la pensée, la chaleur et l'élégance du style, et un certain tact qui consiste à trouver toujours le côté intéressant de la question.

Les circonstances étaient alors entraînantes, la mesure difficile. L'avènement de la République avait surexcité vivement les imaginations impressionnables. Le souvenir

des luttes gigantesques de la Révolution exerçait sur les esprits une fascination absolue. On ne connaissait pas encore les exemples de la République si grande, si prospère et si libérale des Etats-Unis. Il semblait que les progrès ne pouvaient découler que de coups soudains et tragiques. Ce travail tenace, patient, méthodique, qui devait plus tard fonder la République sur de solides assises, n'était même pas entrevu.

M. Savatier-Laroche entra avec ardeur dans la lutte. Il était trop homme d'imagination pour ne pas rêver une grandiose régénération ; il avait trop de générosité pour, étant donné sa nature vive et primesautière, ne pas embrasser la cause populaire avec un courage, nous dirions presque une témérité d'allures qui nous étonne, aujourd'hui qu'instruits par l'expérience, nous avons cessé de copier les grandes scènes d'une Révolution qui avait à briser les traditions de près de vingt siècles.

M. Savatier-Laroche fut donc bientôt le chef du parti montagnard à Auxerre. Ses écrits sont tous dirigés vers les aspirations de ce socialisme à contours indécis qui exerçait alors un attrait incontestable sur les esprits ; on ne saurait s'en rendre un compte vraiment exact, aujourd'hui qu'on s'est habitué à ne plus se contenter d'indications vagues et de vues flottantes. Mais ce qui achève de peindre l'intéressante figure dont nous essayons de rappeler les principaux traits, c'est que, dans ses plus grands entraînements, jamais sa plume ne s'est écartée de cette dignité qui consiste dans le respect des autres et dans le respect de soi-même. Les appréciations qu'il faisait des personnes sont toujours empreintes de cette extrême bienveillance et de cette parfaite aménité que nous lui avons connues alors que, retiré de la fournaise politique, il consacrait ses loisirs à des études plus pacifiques.

Membre du Conseil général, puis, en 1849, Représentant du Peuple, M. Savatier-Laroche allait se trouver sur une scène plus vaste. Quand il partit pour aller occuper son siége, il fut reconduit jusqu'au haut de la montagne Saint-Siméon par deux cent-cinquante démocrates auxquels il fit d'éloquents adieux, et l'*Union*, qui raconte cette scène, dit que « des larmes humectaient la paupière « de ces hommes en blouse, que des écrivains au cœur

« sec et faux représentent comme des êtres féroces et « abjects. » C'est qu'en effet M. Savatier-Laroche avait été élu le premier de la liste par les suffrages de ses concitoyens auxerrois.

Le nouvel élu, grâce à ses habitudes laborieuses, put prendre une part active aux travaux de l'assemblée législative. Son discours contre la peine de mort l'avait placé au rang des orateurs de la nouvelle Assemblée, qui ne manquait pas cependant d'illustrations de tous les partis. Le coup d'Etat devait cependant bientôt briser sa carrière et le rendre à la vie privée.

Son nom reparut encore en 1864. On apprit un jour, à Auxerre, qu'une perquisition venait d'être faite chez lui. Ses papiers furent l'objet de recherches minutieuses. Il s'agissait alors de trouver des coupables pour la poursuite intentée aux membres du comité électoral parisien fondé en vue des élections. Comme il avait continué de correspondre avec plusieurs républicains éminents avec lesquels ils s'était trouvé en relations à l'Assemblée législative, son nom s'était trouvé sur la liste des personnages impliqués dans la prévention. Mais l'affaire n'eut pas d'autres suites pour lui, et il ne figure pas dans le fameux *Procès des treize*.

Les loisirs que lui avaient fait l'avénement de l'Empire, M. Savatier-Laroche les occupa à des travaux plus littéraires que politiques. Il écrivit encore cependant dans la *Constitution* des commentaires sur les incidents de la politique courante; mais insensiblement une sorte de découragement l'envahit. L'insurrection de la Commune et le désordre qui régna un instant dans les esprits, après la grande tromperie de l'Empire, avaient désolé son cœur. Un peu d'expérience est nécessaire, beaucoup d'expérience est utile, trop d'expérience devient nuisible à certains esprits. Après avoir trop espéré de l'humanité, ils se trouvent presqu'écrasés par les déceptions, qui les atteignent d'autant plus vivement que leurs illusions étaient plus excessives.

M. Savatier-Laroche quitta alors tout-à-fait le journalisme, et il se consacra à des œuvres qui se ressentent encore du coup porté à ses espérances. Il n'a pas cessé de voir et de signaler les petitesses de ses adversaires, il

devient aussi sévère pour ses amis ; en un mot il ne reconnaît plus les siens.

Les livres qu'il a laissés mériteraient un examen spécial ; nous ne pouvons que les mentionner ici : *Affirmations el Doutes. — Une Semaine. — Fables et Contes. — Profils parlementaires. — Profils auxerrois. — Études morales. — Traité de Ponctuation.*

Tous ceux qui ont vu dans ses dernières années ce vieillard aimable et bienveillant ont été frappés de la sérénité que lui laissait la cruelle maladie qui l'avait cloué pendant vingt-cinq ans à son fauteuil. Il la dominait, il l'avait vaincue en empruntant à l'étude ses secours fortifiants et ses distractions infinies. L'intégrité de sa vie la défendra contre les jugements divers dont elle pourrait être l'objet ; c'est toujours un grand et consolant spectacle que la vue des hommes qui se sont consacrés à la vie politique, sans autre mobile que la sympathie publique. On peut les donner en exemple ; ils servent, alors même qu'ils ont disparu, la cause de la liberté montrant aux hommes qu'ils peuvent croire au désintéressement et à l'honnêteté.

LES SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS L'YONNE.

L'instruction populaire est une question qui, depuis plusieurs années, sollicite vivement les esprits. Elle s'impose plus que jamais, en raison même de notre forme de gouvernement, des adversaires redoutables que nous avons en face de nous, et des moyens puissants dont ils disposent.

Quand nous disons l'instruction populaire, nous voulons parler, non pas de cette instruction qui se donne à l'école primaire — celle-ci n'en est que la base, — mais de cette instruction qui s'acquiert après l'école primaire et en est le complément, alors que l'intelligence formée est plus accessible à un enseignement tout de raisonnement. Il ne suffit pas de savoir lire et écrire, il faut savoir penser, ce qui n'est pas si facile que cela en a l'air, savoir se faire une opinion à soi, une opinion sensée, saine et raisonnée. Cette instruction-là s'acquiert par l'échange fréquent des idées, par les lectures, les cours, les conférences publiques. Elle s'adresse à l'homme fait tout aussi bien qu'au jeune homme. Elle ne peut être réglée par une loi, elle ne peut être renfermée dans un programme, elle ne peut être comprise dans un système d'enseignement : elle est le résultat nécessaire d'un travail d'intelligence provoqué par les moyens dont nous parlions plus haut. Ce sont ces moyens qu'il s'agit de mettre en œuvre. Rien n'est plus propre à cette tâche que l'initiative innividuelle, ou mieux encore le groupement d'initiatives individuelles, l'Association, la Société.

Il y a longtemps que des Sociétés d'Instruction populaire existaient chez plusieurs nations de l'Europe, la Hollande et la Belgique entre autres, alors qu'on songeait seulement en France à ce moyen de répandre le Livre et l'Idée.

La faute n'en était pas aux hommes, mais au régime énervant de l'Empire, qui redoutait l'initiative privée contraire même à son principe.

La première Société de ce genre fut fondée à Paris, en 1864, la *Société Franklin*, qui avait pour but de créer des bibliothèques, ensuite la *Ligue de l'Enseignement*, formée par un infatigable propagateur de l'instruction, M. Jean Macé. Ces Sociétés fonctionnaient à Paris et s'efforçaient de rayonner en province. Dans le reste de la France, on signalait bien quelques cas d'initiative de ce genre, mais dans des limites fort restreintes. Ce ne fut qu'en 1868, après la promulgation de la fameuse loi sur les réunions publiques, que, dans certains départements, on songea à se grouper, à s'organiser pour aller porter la lumière dans les campagnes, espérant, qui sait? qu'un beau jour viendrait peut-être où l'on s'apercevrait qu'il y avait autre chose que le bulletin officiel de l'Empire.

C'est à cette date que fut mise en avant, à Auxerre, la première idée de la formation d'une Société d'instruction sur le modèle de la Ligue de l'Enseignement et dans un but identique. Une réunion publique avait lieu à cet effet le 29 juillet 1868, sous la présidence de l'honorable M. Guichard, ancien représentant, aujourd'hui député de l'arrondissement de Sens.

Notons ici en passant qu'Auxerre est la troisième ville, après Paris et Marseille, qui ait fait l'application de la loi sur les réunions publiques, et, à cette époque, cela n'était pas sans mérite, car il fallait quelque courage pour se servir, tout en s'y conformant scrupuleusement, des lois prétendues libérales.

Le 29 juillet 1868 une réunion avait donc lieu à laquelle s'étaient rendues plus de 400 personnes. On y jeta les bases de la Société, dont le programme était celui-ci : fonder des bibliothèques, organiser des lectures, des conférences publiques. Ce programme se présentait fort déjà de l'adhésion de deux hommes dont l'opinion avait grand

poids, M. Marie, ancien membre du gouvernement provisoire, et M. Charton, aujourd'hui sénateur de l'Yonne, et dont tout le monde connaît le dévouement à la cause de l'instruction. A cette réunion un Comité d'initiative se forma spontanément et fut chargé de recueillir les adhésions. La tâche était ardue et ingrate. Tout était à faire, et l'on ne devait compter que sur ses propres forces. On allait se heurter d'un côté à l'esprit rétrograde, de l'autre au mauvais vouloir de l'administration.

Quand nous disons qu'il n'y avait rien de fait, nous nous trompons un peu, oh! bien peu! Il existait dans le département quelques bibliothèques, trois, quatre peut-être, fondées par l'initiative des citoyens et entretenues au moyen de cotisations. Nous citerons entre autres celle de Branches, la première bibliothèque populaire de France peut-être, mais de l'Yonne assurément.

Pendant plusieurs mois, le Comité fonctionna, et enfin, le 7 janvier 1869, il apportait un résultat. La première réunion des adhérents était convoquée; ils étaient au nombre de deux cents environ. Le noyau était trouvé, la Société était constituée, elle prit le titre de *Société pour la propagation de l'Instruction populaire dans le département de l'Yonne,* et adopta séance tenante les statuts que nous reproduisons ici :

Article 1er. — Une Société est créée dans le département de l'Yonne sous le titre : *Société pour la propagation de l'instruction populaire dans le département de l'Yonne.* — Le siége de la Société est à Auxerre.

Art. 2. — Le but de la Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département. Ses premiers soins devront tendre à propager dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Arf. 3. — La Société s'abstiendra de tout ce qui pourrait avoir, directement ou indirectement, un caractère de polémique, soit politique, soit religieuse.

Art. 4. — Chaque adhérent versera une cotisation annuelle ; le minimum en est fixé à *un franc.* — Tout sociétaire qui voudra se retirer ou modifier le chiffre de sa cotisation, devra en informer le comité avant le premier janvier ; faute de quoi sa cotisation sera exigible par l'association sur le taux de l'année précédente.

Art. 5. — La Société est administrée par un comité de vingt-

et-un membres, nommés chaque année en assemblée générale par voie de scrutin secret, à la majorité relative des membres présents.

Art. 6. — Le comité forme lui-même son bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il statue sur les demandes d'admission.

Les membres du comité sont rééligibles.

Art. 7. — Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents; le comité ne pourra délibérer qu'autant qu'il y aura au moins neuf membres présents.

Art. 8. — Le comité sera réuni en séance extraordinaire, soit sur l'initiative du président, soit sur la demande de cinq membres de l'association.

Art. 9. — La Société se réunira en assemblée générale deux fois chaque année. L'une de ces réunions aura lieu dans la première quinzaine de novembre, l'autre dans la première quinzaine d'avril.

Le comité provoquera toute autre réunion générale qui lui paraîtra nécessaire.

Art. 10. — Dans chacune de ces réunions il sera rendu compte des travaux de la Société et de l'état des finances; dans celle d'avril il sera procédé à l'élection du comité.

Art. 11. — Toute demande de modification aux statuts devra être soumise d'abord au comité qui fera son rapport à l'assemblée, et ne pourra être adoptée qu'à la majorité des membres présents.

Enfin elle nommait un Comité définitif, et, dans une pensée démocratique qui devint plus tard la règle des assemblées, afin que personne n'ait dans ce comité un rôle prépondérant, elle lui laissait le soin de désigner son bureau.

Quelque temps après, un arrêté du Préfet de l'Yonne, en date du 9 avril 1869, lui donnait la consécration officielle. La Société d'Instruction était fondée. Pour elle allait commencer l'œuvre de la propagande. C'était une tâche facile là où s'était conservé un noyau d'hommes attachés aux idées libérales; ailleurs, l'œuvre était plus ingrate, il fallait faire une trouée; et sous l'œil d'une Administration qui voyait avec peu de bienveillance les progrès d'une Association fondée par un groupe d'hommes dont les sentiments indépendants lui étaient connus. Cette tâche, constatons-le ici, a développé bien des activités, suscité bien des dévouements courageux et modestes.

Au bout d'une année à peine d'existence, la Société avait doublé le nombre de ses adhérents. Des groupes

importants s'étaient formés. Ainsi, elle comptait 30 membres à Turny, 80 à Guerchy, 60 à Fleury, etc. Plusieurs bibliothèques avaient été fondées avec son concours. Elle envoyait aux unes des livres, elle donnait aux autres une allocation en argent. De plus, pendant la campagne d'hiver, des conférences s'étaient organisées, des lectures publiques avaient été faites. A la fin de l'hiver, plus de quatre-vingts réunions de ce genre avaient eu lieu, principalement dans le canton de Saint-Florentin et à Auxerre. Sous cette impulsion, les adhésions arrivaient nombreuses au Comité. Au mois d'avril 1870, des groupes existaient dans 24 communes, et la campagne prochaine semblait devoir être particulièrement fructueuse, lorsque se précipitèrent les funestes événements de 1870.

La Société d'instruction dut nécessairement sommeiller pendant cette cruelle période. Mais son importance, sa nécessité se révélaient plus que jamais. Son rôle avait grandi avec les malheurs du pays. Elle avait désormais une mission plus haute. L'effondrement de l'Empire avait mis toutes nos plaies à nu, et l'une des plus douloureuses était l'ignorance. Il fallait donc redoubler d'efforts, porter l'instruction partout et par tous les moyens, et coopérer ainsi à l'œuvre du relèvement.

Une fois la tourmente passée, elle reprenait donc son fonctionnement régulier. Un de ses premiers actes fut d'adresser au ministre une demande de reconnaissance d'utilité publique. Les conférences sont réorganisées, les adhésions reviennent, un certain nombre de conseils municipaux même s'adjoignent aux souscripteurs et votent des subventions. Enfin, au mois d'avril 1872, le nombre des adhérents était de près de mille.

Une des conditions de succès était d'étendre le plus possible le cercle de son action. C'est dans cette pensée qu'on décida de tenir chaque année une réunion extraordinaire dans un chef-lieu de canton que désignerait l'assemblée générale. Cette mesure trouvait sa première application quelques mois plus tard à Villeneuve-sur-Yonne. A la même date, et pour remédier à l'insuffisance des bibliothèques et à l'insuffisance d'un budget dont les ressources ne permettaient que de consacrer des sommes minimes soit pour la création, soit pour le renouvelle-

ment, étaient créées cinq caisses de circulation, bibliothèques roulantes qui, tous les deux mois, étaient expédiées aux groupes qui en faisaient la demande. Cette innovation donna les plus heureux résultats, et l'on constatait, quelques mois plus tard, que ces bibliothèques étaient demandées avec un empressement qui dénotait un besoin réel.

Les efforts de la Société ne se renfermaient pas dans les limites exactes du programme qu'elle avait tracé à son début. Elle apportait encore son concours à toutes les œuvres venant du dehors et qui avaient un but national.

Au commencement de 1872, mu par une illusion généreuse et patriotique, un comité s'était fondé pour l'organisation d'une souscription pour la libération du territoire. La Société d'Instruction s'associa immédiatement à cette idée et, adressant à ses différents groupes une circulaire, elle leur recommanda de contribuer à cette œuvre, d'organiser des conférences et de verser à la souscription le montant du prix d'entrée ou le produit d'une quête faite à la fin de la réunion. La souscription ne put réussir, mais la conférence était toujours faite et elle portait ses fruits. Quelques mois après, elle donnait son appui au pétitionnement en faveur de l'instruction obligatoire. Plus tard, en 1873, elle allait voter un crédit pour la création de bibliothèques régimentaires entreprise par la Société Franklin et la Ligue de l'Enseignement. Enfin, en 1875, elle décidait encore qu'une subvention serait inscrite à son budget pour aider à la fondation de bibliothèques populaires agricoles dans les villages de l'Algérie, au profit des colons Alsaciens-Lorrains.

La Société d'Instruction pouvait espérer que, l'Empire tombé, la République installée, elle allait rencontrer, sinon l'appui, du moins la bienveillance de l'Administration. Au contraire, le temps des épreuves commençait. Jusqu'en 1872, il avait suffi que le président de la Société, au commencement de la saison d'hiver, présentât une demande collective pour toutes les conférences que se proposaient de faire les membres de la Société, en indiquant, bien entendu, et le nom du conférencier et le sujet de la conférence. En 1872, une circulaire ministé-

rielle exigeait la demande individuelle et, c'est là qu'est la vexation, des indications très précises sur la conférence, une sorte de résumé. M. de Goulard était alors ministre de l'intérieur. Ces exigences inattendues étaient de nature à refroidir les conférenciers. Mais, malgré ces entraves, et peut-être à cause de ces entraves, la Société n'en suivait pas moins son développement régulier. Ainsi, en 1873, elle comprenait déjà 43 groupes et plus de 1,800 adhérents.

Jusque-là, l'organisation de la Société était absolument centralisatrice. Les groupes n'avaient pas d'existence propre. Les cotisations étaient versées intégralement à la Société centrale, qui était chargée de l'emploi des fonds, de leur répartition, de l'achat des livres, etc. Il devenait nécessaire, en présence de cette augmentation du nombre des adhérents, de l'importance de certains groupes, du désir qui se manifestait chez eux d'échapper à la tutelle de la Société centrale et de voler de leurs propres ailes, de modifier le régime de la Société. Il s'agissait d'inaugurer le système décentralisateur, mais avec assez de prudence pour ne point compromettre l'existence de la Société, et ne point risquer de rompre le faisceau qui lui avait permis de traverser, sans en être atteinte, les plus mauvais jours.

C'est à cette date qui furent créés les cercles locaux. Voici en quoi consistait cette mesure. Tout groupe d'une certaine importance pouvait être autorisé à se constituer en cercle, c'est-à-dire à l'administrer lui-même. Il avait désormais son autonomie, nommait son bureau, disposait de ses fonds, en un mot formait une petite Société dans la grande, à laquelle il était rattaché par un lien fédéral. Il lui devait le tiers de ses cotisations. De plus chaque cercle local pouvait se faire représenter dans le sein du Comité par un délégué ayant voix délibérative. Immédiatement 13 cercles locaux étaient autorisés sur leur demande.

Nous entrons ici dans une nouvelle phase qui pouvait avoir pour l'avenir de la société une portée des plus graves. L'expérience a réussi. Tous les cercles et ils sont aujourd'hui nombreux, s'administrent régulièrement et prospèrent. Aucune division, aucune querelle intestine,

aucun écho des questions personnelles du dehors, n'est venu déranger leur organisation, arrêter leur développement.

Ce vaste réseau dont la Société d'Instruction couvrait le département, appelant à elle tous les hommes d'action et d'énergie, était peu agréable à l'administration d'alors. Nous sommes au 24 mai, M. de Broglie est au ministère de l'Intérieur. La Société était absolument indépendante de l'action gouvernementale, les bibliothèques populaires également. Toutes les Sociétés fondées sous l'empire avaient réuni presque tous les hommes de l'opposition, attachés par conséquent aux idées républicaines. Leur nombre s'était accru depuis de tous ceux à qui les derniers événements avaient desillé les yeux, car la cause de la République et celle de l'instruction sont intimement liées, ne l'oublions pas. Pour tous ces motifs elles devaient être à l'index ; on n'osa pas mettre brutalement la main dessus, mais on eut recours à des moyens qui tout en semblant inspirés par une vive sollicitude ne tendaient en réalité qu'à les soumettre directement au contrôle de l'Etat. On leur offrit des volumes, mais à cette condition qu'ils se soumettraient à l'inspection de l'Etat. Cela était habile. La Société d'instruction, jalouse de son indépendance, refusa les présents d'Artaxercès.

Elle pouvait d'ailleurs s'entretenir sans avoir recours à l'Etat. Deux sources étaient venues jusqu'ici l'alimenter. Les cotisations de ses adhérents et les dons, tant des Sociétés parisiennes que des particuliers. A cela vint s'ajouter une subvention du Conseil Général.

L'attitude de l'administration avait cependant porté ses fruits, les conférences avaient cessé, M. le Préfet faisait mieux encore, il refusait absolument toute espèce d'autorisation, mais la Société n'en continuait pas moins d'augmenter le nombre de ses adhérents ; en 1875 ils atteignaient presque 2.000.

Il était déjà possible de constater les résultats obtenus. Son action était visible. Partout où elle avait pénétré, le goût de la lecture s'était développé. Voici à ce sujet de curieux renseignements que nous empruntons au rapport du Secrétaire, lu dans la séance du 11 avril 1875 : « Pendant les mois de novembre, décembre, janvier,

février et mars, 863 volumes ont été lus à Saint-Florentin, 182 à Guerchy, 480 à Bassou, 1.023 à Villemer, 1.024 à Toucy. » Villemer compte à peine 500 habitants.

Telle était la situation de la Société en 1875, les quelques assauts qu'elle va supporter ne pouvaient l'ébranler, car nous touchons peut-être à la période la plus critique qu'elle eut encore traversée. C'est pendant l'administration de M. Ducrest de Villeneuve à la préfecture de l'Yonne.

Un de ses premiers actes fut d'exiger que les cercles locaux, se conforment aux obligations que l'article 291 du Code pénal impose aux réunions de plus de 20 personnes, c'est-à-dire qu'ils se fassent autoriser par arrêté spécial. Cette autorisation ne pourrait être accordée qu'à des conditions déterminées. Nous en reproduisons ici les principales dispositions, elles sont vraiment curieuses.

« La Société (ou le cercle local) devra remettre à la préfecture une liste indiquant les nom, prénom, profession et domicile des fondateurs ou adhérents à un titre quelconque.

« Pareille liste devra être fournie chaque année dans le courant du mois de décembre.

« La Société devra en outre adresser au préfet, chaque année et à la même époque un compte-rendu de ses travaux et de ses opérations. Les livres et registres de correspondance et de comptabilité devront êtres communiqués à toute réquisition des agents de l'autorité qui seraient délégués à cet effet par le Ministre de l'instruction publique ou par le Préfet.

« ...... l'ordre du jour des assemblées générales devra toujours être communiqué huit jours à l'avance au Préfet, qui pourra, s'il le juge convenable, déléguer un agent de l'autorité pour y assister. »

Ces prétentions inquisitoriales jetèrent quelque émotion dans le sein de la Société. On parlementa, le préfet maintint absolument son interprétation. En présence de cette situation un grand nombre de cercles ne voulant pas se soumettre à ces exigences, prononcèrent spontanément leur dissolution et leurs membres rentrèrent purement et simplement dans le sein de la Société d'Instruction. Celle-ci était condammée au sommeil. Il fallait attendre.

Enfin les élections firent justice du 24 mai. Les travaux furent repris avec activité. L'autorisation préfectorale fut maintenue, mais dégagée du caractère vexatoire qui lui avait été donnée, les cercles se réformèrent et pendant le répit qui lui fut accordé entre les élections de 1876 et le 16 mai 1877, une nouvelle poussée fut donnée. Quelques conseils municipaux sur un appel pressant de la Société, envoyèrent des subventions. Il est à souhaiter que cette mesure se généralise.

Le 10 mai arrivé, nouvelles entraves, nouvelles interprétations draconniennes. Nouveau temps d'arrêt. Enfin depuis près de deux ans, la Société marche sans obstacle. Pouvant compter sur la bienveillance de l'administration, elle continue son œuvre, cherchant à étendre le plus possible son action réparatrice. Il y a quelque temps encore, elle appelait à elle les Sociétés musicales, à l'exemple des sociétés belges et suisses. C'est là un nouvel appoint, apportant dans les communes, qui jusqu'ici n'avaient pas adhéré à la Société un noyau tout constitué. La musique et l'instruction sont sœurs, elles se complètent.

Aujourd'hui la Société d'instruction compte plus de 4,000 membres, réparti dans 95 (1) communes, dont 36 sont constituées en cercles locaux, et chaque jour de

(1) Voici, par arrondissement, le nom des communes et des cercles locaux :

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, siége de la Société, Appoigny, Bleigny-le-Carreau, Chéu, Chevannes, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne-Germigny, Gy-l'Evêque, Jaulges, Ligny-le-Châtel, Lindry, Mailly, la-Ville, Maligny, Mont-Saint-Sulpice, Perrigny, Quenne, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Florentin, Saint-Georges, Seignelay, Treigny, Villeneuve-Saint-Salve Vincelles.

Cercles locaux.—Avrolles, Beines, Cherbuy, Chemilly, Cheny, Gurgy, Hauterive, Montigny, Ormoy, Toucy, Val-de-Mercy, Venoy (Egriselles), Venoy, (Montallery), Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Arces, Bassou, Bœurs-en-Othe, Brion, Bussy-en-Othe, Champlay, Champlost, Champvallon, Joigny, La-Celle-Saint-Cyr, La-

nouveaux cercles se forment, de nouveaux groupes s'organisent, de nouvelles bibliothèques se fondent, et les conférenciers libres de toutes entraves multiplient leurs réunions. Les ressources budgétaires augmentent, les envois de livres, les allocations aux bibliothèques deviennent plus fréquents, plus importants.

Il est intéressant de suivre la progression des sacrifices faits par la Société depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui, tant en allocations qu'en envois de livres :

1869-70	110 »
1870-71	25 »
1871-72	639 55
1872-73	278 90
1873-74	1.372 90
1874-75	671 15
1875-76	756 »
1876-77	1.945 »
1877-78	3.089 20
1878-79	2.636 21
Total	11.823 91

Cette somme s'élève à plus de 11.000 francs, dans lesquels les deux années 1878-79, où elle a fonctionné librement, entrent pour près de 6.000 francs.

Citons maintenant quelques-uns des résultats obtenus.

Ferté-Loupière, Les Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault Sommecaise, Vendeurs, Villemer, Villevallier.

Cercles locaux. — Aillant, Bléneau, Branches, Charmoy, Epineau-les-Voves, Fleury, Guerchy, Migennes, Neuilly, Saint-Cydoine, Saint-Martin-sur-Ouanne, Senan, Turny, Venizy, Villeeuve-sur-Yonne, Villiers-Saint-Benoit.

Arrondissement de Sens.

Cercles locaux. — Etigny, Villiers-Louis, Véron.

Arrondissement de Tonnerre.

Beugnon, Butteaux.

Cercles locaux. — Cruzy-le-Châtel, Neuvy-Sautour, Sormery, Tonnerre à qui se rattachent les neuf groupes suivant : Dannemoine, Cheney, Epineuil, Collan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes.

Nous les trouvons dans le rapport lu à la séance du 12 avril 1878. Notons qu'ils ont un an de date déjà : « à Sommecaise, 34 lecteurs ont lu 500 volumes, à Turny, 60 lecteurs, ont lu 248 volumes, à Migennes. le nombre des livres prêtés s'élève à 580, à Villeneuve-sur-Yonne, 624, à Saint-Florentin, 1.507 ; etc. »

Voilà pour les résultats palpables, ils se traduisent par des chiffres, à côté de ceux-là, il en est d'autres, des résultats moraux, et qui ne sont pas les moins importants.

Nous disions au commencement de cet article quel rôle considérable avait à jouer dans une Société démocratique l'initiative individuelle, et nous constations combien l'empire avait mis de soin à l'annihiler en lui substituant constamment l'action de l'Etat. C'était là un principe absolument faux et destructeur, contre lequel nous devons réagir de toutes nos forces. L'initiative de l'Etat et l'initiative privée peuvent vivre à côté l'une de l'autre, elles ont toutes deux leur raison d'être, leur nécessité, loin de s'exclure l'une l'autre. Quoi de plus propre à réveiller celle-ci que les Sociétés, les Sociétés d'Instruction entre autres. Elles ont généralement dans leurs communes une situation qui oblige tous leurs membres à agir personnellement et directement. Dirigés le plus souvent par des hommes qui appartiennent aux idées nouvelles, elles ont presque toujours par leur but même, à lutter contre les anciens partis qui voient là un empiétement sur leurs droits, un danger pour leur influence. Cette lutte de tous les instants entretient encore un esprit de solidarité qui est une condition de succès et de développement.

Enfin la Société, en donnant l'autonomie aux cercles locaux, les oblige à administrer eux-mêmes. Ce sont des réunions où l'on discute les affaires intéressant le cercle ; il y a un budget, toute une sorte d'administration en miniature, excellente préparation à la pratique des affaires publiques. Aussi est-il incontestable que la Société d'Instruction populaire a beaucoup contribué dans notre département au développement des idées démocratiques. Elle est appelée à faire beaucoup encore dans la lutte engagée aujourd'hui. Elle doit être dans chaque com-

mune un centre autour duquel se groupent tous les amis de l'instruction, elle a mission de complèter, de faire fructifier les leçons de l'instituteur. Aussi devrait-elle avoir au moins un adhérent partout où il y a un instituteur, comme elle devrait y avoir un lecteur ou un conférencier. Ils doïvent tous deux marcher la main dans la main, car tous deux, ils poursuivent le même but, l'éducation nationale.

G. ROUILLÉ.

ESQUISSE D'UNE GÉOGRAPHIE MÉDICALE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Ce que l'on entend par géographie médicale d'une contrée est l'étude comparée de la géographie physique, de la météorologie, des lois statistiques de la population et des influences qui paraissent apporter certaines modifications à la vie et à la santé des habitants de cette contrée.

Une pareille étude, pour être complète, embrasserait un nombre infini de recherches dont la réunion méthodique aurait un prix inestimable pour l'hygiène publique, l'économie politique et sociale et l'histoire des maladies de l'homme.

De rares tentatives ont été faites jusqu'à ce jour pour constituer cette science éminemment humanitaire ; et cependant un solennel exemple avait été donné, dans l'antiquité grecque, par Hippocrate, dans son admirable Traité *des Airs, des Eaux et des Lieux*. Ce document impérissable a évidemment inspiré Montesquieu quand il léguait à son siècle son livre de l'*Esprit des Lois*. « Vainement l'auteur se tait sur la source où il a puisé le principe de ses magnifiques développements, dit Michel Lévy, dans son traité d'hygiène; vainement Dalemberg inscrit au frontispice de ce monument littéraire et philosophique du XVIIIe siècle, cette épigraphe empruntée d'Ovide : *Prolem sine matre creatam*, la filiation est évidente. Et pourquoi le génie, se retournant contre les siècles accumulés, renierait-il sa glorieuse généalogie ? L'idée fondamentale *de l'Esprit des lois* est dans la nécessité d'accorder la

législation des peuples avec la forme de leurs gouvernements, et dans le rapport de cette forme avec la nature particulière du climat. Sans doute le publiscite français, dans le développement de son idée, s'attache principalement à faire ressortir et à apprécier les causes essentiellement morales qui travaillent les hommes réunis en société; mais il a préalablement marqué dans le climat la cause déterminante des dispositions morales des peuples, et la doctrine de Cos a si largement transpiré dans son ouvrage, que des critiques lui ont reproché d'attribuer tout au froid et à la chaleur. Dans le 17e livre, intitulé hippocratiquement : *Comment les lois de la politique ont du rapport avec la nature du climat*, il va jusqu'à étayer, comme Hippocrate, la démonstration de ses prémisses sur le parallèle des peuples de l'Asie et de l'Europe. Admirable virtualité d'un écrit de quelques pages, redigé il y a plus de deux mille ans, et qui dépose, en traversant les siècles, Ici l'idée des constitutions médicales, boussole éternelle de toute pratique, là le germe d'une des productions les plus considérables de l'esprit humain; opuscule qui toute main vraiment médicale a feuilletée avec respect, ébauche d'une climatologie tentée sans le secours des notions exactes que fournissent en forle aujourd'hui les sciences physiques et naturelles, et devant laquelle, lecture faite, on s'écrie involontairement : Que savons-nous de plus ? »

Notre citation paraîtra peut-être ambitieuse à propos d'un projet bien modeste de topographie médicale d'un seul département ; et cependant les lois qui s'appliquent à nos deux hémisphères sont les mêmes qui régissent, avec des variations infinies, soit l'Europe toute entière, soit notre France, soit un seul de nos départements. Chaque région, même limitée à la simple circonscription d'un canton et parfois d'une commune, possède une altitude, une longitude, un sol spécifique qui exercent de notables influences sur la vie, la santé, les habitudes et les maladies. *Tout est dans tout* !

Nous nous proposons donc ici de passer sommairement en revue les principaux éléments d'une bonne topographie médicale de notre département, en indiquant les cadres à remplir et les sujets d'étude les plus intéressants à

entreprendre. Nous donnerons çà et là quelques renseignements sur ce qu'il a été fait et sur ce qu'il reste à faire pour chaque question du programme, mais nous devons avant tout déclarer franchement que nous n'avons pas la prétention de tout prévoir et de tout dire en pareille matière : nous ne livrons ces pages, tracées à la hâte, qu'à titre d'esquisse à vol d'oiseau, abandonnant à d'autres, plus jeunes et mieux posés que nous, le soin de remplir les nombreuses lacunes que nous devons laisser dans ce travail. Nous suivrons pour cet exposé l'ordre adopté par Boudin dans son *traité de géographie médicale*, le meilleur ouvrage qui ait été publié jusqu'à ce jour.

Metéorologie. — Cette partie très-importante de l'étude que nous proposons traite, on le sait, des phénomènes qui apparaissent dans l'atmosphère ainsi que des questions qui s'y rattachent. Elle a pour objet les annotations sur la pluie, la neige, les vents, les trombes, les aérolithes, les orages, les aurores boréales, etc., etc. Personne n'ignore les progrès incessants de cette science trop longtemps abondonnée aux caprices et aux erreurs de la routine, grâce au perfectionnement des instruments de précision et grâce surtout à l'admirable invention de la télégraphie électrique. Le gouvernement a pris la direction de ces recherches dans tous les chefs-lieux de nos départements où des commissions sont instituées pour coordonner les documents qui sont envoyés de toute les stations météorologiques cantonales. Il n'y a rien à désirer de ce côté, si les indications fournies par l'administration supérieure sont bien et dûment remplies.

Géologie. — Nous en dirons tout autant au sujet de l'étude des couches géologiques du sol départemental. Mais plus heureuse que la météorologie, la science des terrains est faite pour le département que nous habitons. Une publication importante a été produite par MM. Leymerie et Raulin sous le titre de *statistique géologique de l'Yonne,* aux frais du département ; une carte, reproduction fidèle de la carte d'Etat-major, et teintée aux nuances géologiques est devenu le complément nécessaire du beau travail dont nous sommes dotés. Depuis cette époque d'autres savants ont apporté le tribut de leurs recherches sur certains points de notre sol si varié et si

riche en observations ; nous citerons entr'autres MM. de Longuemar, Robineau Desvoidy, Moreau d'Avallon et surtout M. Gustave Cotteau, dont la notoriété européenne honore la science et son pays.

Si les phénomènes météorologiques, si la température et les vicissitudes atmosphériques ont une action sur l'organisme humain, cette action n'est souvent que transitoire et n'offre qu'une mobilité incessante. Il n'en est pas de même de l'action des milieux géologiques qui sont stables et toujours identiques — aussi la science a-t-elle acquis des données certaines sur cette influence spécifique et les résultats de l'enquête à ce sujet, bien qu'ils aient provoqué de vives et nombreuses polémiques, n'en sont pas moins d'un intérêt extrême et d'une certitude souvent mathématique. Nous y reviendrons dans le cours de cet essai.

Le département de l'Yonne est admirablement constitué pour les explorations scientifiques : il représente, dans des proportions relativement suffisantes, la série des terrains superposés, depuis les contreforts granitiques de l'Avallonnais jusqu'aux couches tertiaires et alluviales du nord-ouest, dans les arrondissements de Sens et de Joigny. Les différentes cultures sont une conséquence de la nature des terrains et si elles sont obligatoires pour certaines localités et impossibles pour certaines autres, il s'en suit encore une nouvelle cause de modifications sanitaires qu'il est facile de constater dans chaque région.

Minéralogie. — Il s'agit ici de la statistique possible de tous les corps inorganiques, pierres, terres, sels, métaux, combustibles qui se trouvent dans l'intérieur de la terre ou à sa surface. Cet inventaire n'est pas seulement du ressort des industries locales, mais il touche également la santé publique, soit par la condition que les minéraux impriment aux couches telluriques, soit aux modifications qu'ils apportent dans la constitution des ouvriers qui les travaillent — ainsi les carrières de pierres tendres et dures, les ocres, les minerais de fer et autres ont chacun une action particulière sur les personnes obligées de vivre en exploitant leurs produits. Une pareille étude est d'un intérêt inconstestable et nous avons beaucoup à glaner dans ce domaine encore vierge de sérieuses observations.

Hydrologie. — Encore une spécialité des plus importantes, soit que l'on considère le cours et les affluents de nos rivières dans leur passage sur les différentes couches de nos terrains, et la composition chimique de leurs eaux, 'soit que l'on constate le nombre et la position de nos étangs, de nos marais et leur influence sur la santé publique, soit que l'on étudie les eaux souterraines, leur profondeur, leurs usages économiques, leurs effets sur l'organisme, éclairés par de bonnes analyses; soit enfin que l'on recherche le nombre et la qualité de nos sources minérales qui se partagent, bien qu'en petit nombre, en sources salées, ferrugineuses, sulfureuses et calcarifères. L'inventaire de ces eaux est une affaire entièrement médicale. Par malheur notre département est pauvre en ce genre de produits et ce que l'on trouve le plus communément appartient aux eaux ferrugineuses qui sont assez répaudues dans les terrains néocomiens et les sables verts.

Botanique. — C'est la science agréable et utile au suprême degré. Elle est à la portée de tous, et c'est peut-être la moins pratiquée. Combien d'hommes du monde savant, même parmi les médecins, qui, se promenant à la camdagne, s'arrêtent devant une plante dont l'aspect et la fleur les attirent et qui n'en savent pas même le nom et encore moins les propriétés médicales ou industrielles. Et pourtant l'on peut dire que la botanique est la plus complète de toutes les sciences naturelles, par la raison qu'elle livre largement et à ciel ouvert tous ses trésors aux investigations. Pour le département de l'Yonne, nous n'avons pas à nous plaindre. Un travailleur aussi intelligent que modeste, M. Eugène Ravin, s'est mis à l'œuvre depuis plus de vingt-cinq ans et a publié sur la flore de nos contrées un volume qui en est à sa 2e édition et qui contient, sous le cadre d'une méthode classique, celle du professeur de Candolle, tout ce que la surface de nos terres, de nos prairies et de nos bois produit de plantes de toutes les familles connues. Il a partagé en quatre régions leur distribution géographique et a signalé les espèces inhérentes à certaines couches que l'on chercherait vainement dans certaines autres. M. Ravin termine en ce moment, croyons-nous, l'histoire et la description

des cryptogames qui ne faisaient pas partie de ses premières publications. Son œuvre sera donc complète et les chercheurs de l'avenir n'auront plus qu'à illustrer par des détails qui ne font jamais défaut, dans les sciences d'observation, le musée de nos richesses végétales.

Ici viendrait naturellement aussi se placer la statistique cantonale des céréales. des fourrages et des cultures de racines et de produits propres à la nourriture des hommes et des aninaux domestiques. Elle prime en importance pratique toutes les autres.

Zoologie. — Cette branche intéressante de l'histoire naturelle a eu également ses historiens et ses classificateurs dans notre département. Robineau-Desvoidy a laissé, outre la publication posthume sur *les Diptères*, de nombreux mémoires qui intéressent l'entomologie du département de l'Yonne. Le colonel Goureau a publié dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne de nombreux catalogues des insectes nuisibles à l'agriculture et à la viticulture; des mémoires spéciaux ont également paru dans la même collection sur différentes espèces observées dans notre zône départementale; notre savant professeur, M. Paul Bert, M. Monceaux et beaucoup d'autres se sont occupés des classifications des espèces, soit pour les insectes, soit pour les mollusques, les reptiles, les oiseaux et les vertèbrés supérieurs, et le public peut s'assurer, en parcourant le musée d'Auxerre, que nos collections offrent déjà un certain intérêt scientifique.

Les migrations des insectes, de certains poissons et de certains oiseaux méritent encore de fixer l'attention des naturalistes. Des faits curieux et inexpliqués se produisent journellement sous nos yeux; il faut les consigner en attendant qu'on les interprète. Ces années dernières, M. Bert appelait, dans une circulaire, l'attention des observateurs sur les différentes espèces de poissons qui habitent nos cours d'eau et particulièrement sur les migrations des saumons qui remontent la Seine, l'Yonne et négligent les autres affluents pour se diriger vers les sources de la Cure, où ils déposent leurs œufs. Les mâles les suivent et viennent féconder les dépôts laissés par les femelles. Les jeunes saumons indigènes retournent à la

mer, dans la saison voulue, reviennent plus tard à leur rivière natale et fournissent, chemin faisant, un produit considérable à l'alimentation de l'homme.

Population. — Les travaux sur la population de l'Yonne ne font pas défaut. L'annuaire départemental en a recueilli un certain nombre, parmi lesquels nous citons ceux de M. Duranton en 1859 et ceux de M. Billeau en 1879. A l'aide de ces documents et des chiffres que nous avons publié nous-mêmes en collaboration de M. Billeau, sur la vie moyenne dans les cantons et les communes de ce départemcnt, on peut facilement se livrer à tous les commentaires. M. Billeau nous promet une discussion sur la vie moyenne dont les calculs par la proportion des naissances à la population ne paraît pas d'une exactitude bien démontrée. La véritable vie moyenne, ainsi que le prouvent les statisticiens les plus sérieux, est et ne doit être autre chose que l'âge moyen des décédés d'une période donnée. Le petit nombre des naissances tend directement à prolonger la vie, a dit un économiste anglais, en maintenant la population dans l'aisance et il n'y a pas de doute que la même prudence qui nous fait éviter les causes de maladie, s'exerce à nous garantir de la principale cause de la pauvreté... Les moyens de subsistance et de travail en Angleterre n'ont jamais augmenté plus rapidement que dans ces trente dernières années, et cependant chaque recensement a fait constater un accroissement de population inférieure à celui de la population précédente. Cette observation est également applicable à la France où le maximum de fécondité se rencontre dans les départements les moins prospères, ou dans ceux qui ont la plus forte population ouvrière. M. Legoyt, dont les travaux sur cette matière ont une autorité si légitime, nous le démontre une fois de plus dans le tableau suivant qu'il publiait à propos du dernier recensement de la population de la France :

NOMRRE des DÉPARTEMENTS PAR GROUPE.	MOYENNE des SURVIVANTS à 20 ans pour 100 NAISSANCES.	VIE MOYENNE.	ENFANTS PAR MARIAGE.
6	54,8	26 ans 1 mois	3,83
13	58,1	31 — 0 —	3,22
11	61,2	32 — 0 —	3,13
12	62,5	33 — 1 —	3,02
9	63,7	33 — 2 —	3,01
12	64,9	34 — 4 —	2,90
9	66,7	36 — 8 —	2,72
7	69,4	38 — 4 —	2,60
6	72,2	41 — 7 —	2,40

On voit par ce tableau que ce sont précisément les départements les plus prolifiques qui offrent la vie moyenne la plus courte et réciproquement ceux qui ont le moins de naissances par mariage qui donnent la vie moyenne la plus longue. On retrouvera ces résultats dans les cantons et les communes de l'Yonne, avec les mêmes conditions de supériorité ou d'infériorité de bien-être. Cette loi avait été parfaitement formulée par Malthus,quand il disait : Toute mesure qui tend à diminuer la mortalité par l'amélioration du sort des hommes, tend par cela même à diminuer les naissances.

Nons n'insisterons pas sur ce chapitre intéressant de démographie comparée; nous livrons le problèms aux travailleurs de bonne volonté. M, le docteur Bertillon, dans un grand travail démographique qui a remporté le prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, a parfaitement fourni de nouvelles preuves à cette thèse. Il a aussi démontré l'infériorité absolue de la France moderne au point de vue de l'accroissement de la population. Il pense, dans son optimisme, que ces résultats sont dus aux progrés démocratiques et que les autres nations nous suivront fatalement dans cette voie. Il est à craindre, en attendant, qu'elles n'abusent de ces soi-disant progrès à leur profit.

Pour établir la véritable vie moyenne dans un canton ou dans une commune, il faudrait donc un relevé mortuaire par âge des décédés pendant une période suffisante et un liste des vivants par âge ; c'est ce qui manque aux économistes pour asseoir des chiffres dignes de foi et ce qui est demandé avec instance aux administrateurs compétents. (*Bertillon. Vie moyenne. Tables de survie.*)

Etat-civil. — Les relevés annuels de l'état-civil, naissances, mariages et décès par âge sont envoyés périodiquement aux préfectures : il est regrettable que ces documents d'un intérêt de premier ordre ne soient pas soumis tout d'abord aux conseils d'hygiène et de salubrité institués dans chaque département pour servir de sentinelles vigilantes à la santé publique. Un rapport serait présenté chaque année sur les fluctuations de ces chiffres officiels et le devoir des hommes de la science économique serait de rechercher les causes de ces fluctuations bonnes ou mauvaises, de les signaler à l'administration et d'indiquer au besoin les mesures propres à conjurer les déviations les plus fâcheuses. Ainsi le nombre des mort-nés et des naissances illégitimes est très différent dans certains milieux comparés : il est évident qu'il tient trop souvent à des causes d'immoralité qu'il faut surveiller de près, car elles sont voisines de l'infanticide.

D'autre part, les résultats du dépouillement de l'état-civil offrent encore des dissemblances suivant les lieux où on les considère. Ainsi le nombre des naissances, des mariages et des décès ne donne pas les mêmes proportions sur un nombre donné d'habitants dans nos cinq arrondissements. Ceux de Sens et de Joigny diffèrent beaucoup par les résultats de ceux d'Avallon et de Tonnerre ; les mêmes écarts se retrouvent dans le mouvement de la population de nos départements comparés ; il y a là des causes économiques et sociales qu'il faut encore étudier, bien qu'elles aient déjà subi les commentaires de plus d'un travailleur.

Statistique morale. — Les comptes-rendus de la justice criminelle ont un intérêt que personne n'a jamais mis en doute. Les chiffres publiés sont le résumé des opérations de la justice dans tous nos départements réunis. Il serait curieux et instructif de relever pour chaque

arrondissement et pour chaque canton, les affaires criminelles dont la justice a pu être saisie pendant les trois ou quatre périodes décennales qui viennent de s'écouler. On y verrait quels progrès ont fait la moralité ou le crime, à quels milieux appartiennent le blâme ou les éloges et par quels moyens préventifs on pourrait ramener les cantons les plus égarés. M. Brodier, chef de division à la Préfecture, a déjà publié des tableaux cantonaux sur des questions qui se rapprochent beaucoup de la criminalité : ainsi la répartition des naissances illégitimes par canton figurait parmi ses envois à l'exposition universelle : nous avons la certitude que ce travailleur infatigable complétera la galerie des statistiques qu'il a si vaillamment commencée et qui ferait une partie importante de la géographie économique et médicale de l'Yonne (1).

Ethnographie. — La question des races est à l'ordre du jour depuis une vingtaine d'années. Les travaux accomplis sont déjà considérables et la société d'antropologie fondée à Paris en 1859 n'a pas peu contribué aux progrès de la science de l'homme. On pourrait croire *à priori* qu'il ne peut être formulé rien de bien intéressant à propos des races du département de l'Yonne. Un espace aussi restreint ne saurait donner lieu à des distinctions bien sensibles. Néanmoins l'histoire des invasions et des guerres de la Gaule a laissé, même pour nos cantons, quelques renseignements utiles, et le remaniement des populations éparpillées à leur surface a dû apporter dans certaines parties des modifications saisissables. D'un autre coté, la constitution géologique du sol n'a pas été étrangère aux conditions physiques individuelles ; il y a donc là deux agents modificateurs qui se disputent le rôle principal, la race et le sol. M. le docteur Broca, dans un magnifique travail sur les races de notre pays de France, l'a divisé en trois zônes : la première, où prédomine l'élément celtique, renferme les

(1) Nous nous permettrons d'exprimer un regret au sujet de la belle et très recommandable exposition de M. Brodier, c'est que sa bonne volonté, son intelligence et ses veilles n'aient pas obtenu du Jury une récompense qui lui était due. Les travailleurs départementaux sont rares. Il faut les encourager.

trois cinquièmes de la France, c'est-à-dire les départements du sud, du centre et de l'ouest; la seconde, où a prévalu l'élément kymrique, s'étend au nord et au nord-est; la troisième enfin ou kymro-celtique, est enserrée entre les deux premières et se dirige obliquement entre le département de la Manche et celui de l'Isère. Cette dernière traverse à peu près le département de l'Yonne qui, dans cette classification se trouverait participer de la race celtique et de la race rymrique. Ces données ont une valeur scientifique et historique incontestable, mais nous croyons qu'il ne faut pas leur attribuer une influence radicale absolue sur les populations que nous avons sous les yeux. Nous répéterons ce que nous disions, à ce sujet, dans un article sur la taille de l'homme en France, qui a eu l'honneur d'être reproduit dans l'*Année scientifique*, de M. Figuier, en 1864 :

« Nous sommes loin de renier la doctrine de l'hérédité et de la race, mais nous avons la conviction que les races elles-mêmes sont modifiées par les milieux où elles vivent. Nous sommes persuadés que les kymris à haute taille établis depuis des siècles dans les terres marécageuses ou granitiques, ont éprouvé une dégénérescence physique notable, et que les Celtes à petite stature qui sont montés sur les calcaires ont acquis un développement plus considérable. — Ces mêmes conditions se retrouvent pour les races de nos animaux domestiques. Les éleveurs savent très bien à quoi s'en tenir à ce sujet. Les races à petite taille originaires du Limousin, de l'Auvergne, de la Bretagne ou de la Vendée, changées de climat et de conditions géologiques, éprouvent des modifications évidentes quant à leurs proportions et à leurs formes primitives. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la race humaine? »

Cette doctrine a été soutenue depuis à la société d'anthropologie de Paris, avec la plus grande puissance de science et d'exposition par M. Durand de Gros, de l'Aveyron, à propos des différences notables constatées dans la taille, le tempérament et les aptitudes des habitants de deux contrées bien distinctes de ce département, le Causse constitué par les terrains calcaires et le Ségala, formé par le granite.

Endémies. — La connaissance de la distribution géographique des maladies ou des infirmités de l'homme, dit le docteur Boudin, intéresse à la fois la science, la médecine pratique, l'hygiène publique et l'administration. En même temps qu'elle met en lumière l'influence des climats, des localités, des nationalités et des races dans la production des maladies, elle guide le médecin dans le choix des lieux les mieux adaptés au séjour des malades ; elle indique à l'hygiéniste les localités qu'il faut rechercher ou éviter ; elle fait connaître aux gouvernements l'aptitude militaire d'un pays et fixe l'administration sur les ressources de la population recrutable. Grâce à la statistique et à la géographie médicale, on sait aujourd'hui que la population masculine âgée de vingt-un ans est en France, année moyenne, de 305,000 jeunes gens et que sur cent mille individus examinés par les Conseils de révision, on compte annuellement :

7,693	exemptions	pour défaut de taille.
9,375	—	pour faiblesse de constitution.
785	—	pour perte de dents.
328	—	pour surdité et mutisme.
712	—	pour goître.
507	—	pour claudication.
394	—	pour myopie.
998	—	pour scrofules.
297	—	pour maladies de poitrine.
2,192	—	pour hernies.
170	—	pour épilepsie.

Ces chiffres se rapportent à une période déjà éloignée, mais n'ont pas varié très sensiblement, si ce n'est pour les constatations de la taille qui a été abaissée à 1 m. 54 et celles de la myopie qui paraît ne plus être un cas assuré d'exemption, les chirurgiens militaires fonctionnant dans les Conseils de révision ayant reçu, paraît-il, ordre de passer outre sur ces réclamations, à moins de circonstances particulières, telles qu'amaurose concomitante ou autres lésions graves de la vision normale.

Nous allons sommairement passer en revue les principales infirmités considérées dans leurs rapports avec les opérations du recrutement du département de l'Yonne.

Aptitude militaire. — Nous commençons par la portion saine de la population des conscrits. On désigne, en effet, sous le nom d'aptitude militaire les conditions de force et de conformation physique qui sont la garantie que l'on réclame de ceux qui auront l'honneur de servir dans nos armées. Cette aptitude a varié depuis 1830. La moyenne, sur 1,000 examinés de 1850 à 1859, était d'environ 550 hommes valides; elle n'est plus que de 450 de 1870 à 1876; c'est 100 hommes de moins sur 1,000 conscrits, la proportion est énorme. Elle était seulement de 416 de 1831 à 1840. On voit que nous avons progressé en 1850 pour reculer vingt ans plus tard. D'un autre côté, certains cantons qui, dans les périodes antérieures, tenaient le premier rang, ont perdu plus tard leurs avantages et sont relégués dans le dernier tiers : tels sont Ancy-le-Franc, Pont-sur-Yonne, Seignelay et quelques autres, tandis que d'autres, très bas placés antérieurement, ont progressé à la dernière période, tels que Quarré-les-Tombes, Charny, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Sauveur, etc. D'autres enfin ont conservé leur mauvaise situation dans les trois périodes; nous citerons entre autres Sens sud, Coulanges-sur-Yonne, Toucy et Bléneau. Si quelques-uns de ces résultats sont dus aux hasards et aux vicissitudes des générations annuelles, il en est d'autres qui, toujours bons ou toujours mauvais à toutes les périodes d'examen, reconnaissent une cause particulière de climat, de bien-être, de race même, si l'on veut poursuivre l'examen sur ce terrain délicat et difficile.

Nous poursuivons notre revue sommaire en indiquant les principales infirmités constatées par le recrutement de l'Yonne et en y ajoutant quelques observations sur les faits les plus intéressants pour la santé publique.

Défaut de taille. — Si l'on range l'exiguïté de la taille parmi les infirmités, cette cause d'exemption est certainement l'une des plus fréquentes. Ainsi nous avons vu, il n'y a qu'un instant, dans la récapitulation des exemptions en général, que sur 100,000 examinés, on constate 7,693 défauts de taille. Dans le département de l'Yonne, sur 1,000 examinés on constatait, de 1840 à 1849, une moyenne d'environ 55 exemptions; il ne s'en trouve plus que 15 dans la période de 1870 à 1876, mais il faut ne

pas oublier que pour cette période la taille légale a été abaissée à 1 mètre 54, ce qui enlève nécessairemeni, les points de comparaison. Les cantons aux tailles exiguës ou plutôt aux plus nombreux défauts de taille sont à toutes les périodes ceux de Bléneau, Courson, Coulanges-sur-Yonne, Quarré-les-Tombes, Toucy et Villeneuve-l'Archevêque ; les mieux partagés quant à la taille sont généralement aussi ceux de Saint-Florentin, Flogny, Ligny et Avallon. On peut dire que la portion sud-ouest de notre département est le milieu ordinaire des plus petites tailles, tandis que la portion nord-est est celui des tailles normales. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, indiqué la situation géographique de ces cantons comme expliquant ces résultats par leur juxtaposition près de départements où la taille est plus ou moins élevée. Il n'y a pas là d'endémicité, à proprement parler, mais simplement une influence de race et de terrains similaires. La question de races a été débattue assez largement depuis quelques années pour qne nous n'ayons pas besoin d'y insister ici; quant à celle de l'influence géologique, elle est moins élucidée; il y aura toujours bénéfice à l'étudier soigneusement, non seulement pour les tailles, mais pour toutes les infirmités que les conseils de révision constatent chez nos conscrits.

Perte de dents. -- Nous avons produit à deux reprises différentes la statistique des mauvaises dents pendant la période 1830-1860 et pendant celle de 1870 à 1876. Il en résulte que la moyenne, qui était sur 1,000 examinés, de 7, pendant la première, monte à 20 durant la seconde. Le progrès n'est pas consolant pour l'avenir de la mastication. Avallon, Quarré-les-Tombes, placés sur les versants granitiques, sont pourvus de bonnes dents ; Saint-Julien-du-Sault, Charny, Bléneau et Toucy, situés sur la craie et les terrains tertiairessont, au plus bas de l'échelle. Toujours même observation sur le voisinage des départements bien ou mal pourvus. On a fait également de la bonne ou mauvaise denture une question de race, mais les adhérents à cette doctrine ont été moins nombreux que pour la taille. Aussi M. Boudin après avoir donné les résultats de nos départements, se contente-t-il de dire: « L'ensemble de ces documents paraît établir que si l'in-

« fluence du sol est évidente, d'un autre côté, il y a lieu « de faire la part de la race. »

Surdité et mutisme. — Aucun relevé cantonal n'a été fait jusqu'à ce jour pour le département de l'Yonne : il y aura certain intérêt à exécuter cette opération. Parmi les départements de la France, l'Yonne a été signalé comme ayant donné 297 conscrits atteints de surdi-mutité sur 100,000 examinés. Il occupe le 46e rang, c'est-à-dire tient à peu près le milieu entre les autres départements. La Seine, le Var, le Rhône et la Vendée sont les mieux partagés par l'absence de sourds-muets. La Lozère, les Bouches-du-Rhône et l'Indre-et-Loire sont les plus affligés de cette infirmité; à quelles causes la rapporter? Sera-ce à la nature? à la race? On ne peut rien offrir de concluant; jusqu'à ce jour on s'est contenté de mettre une partie des naissances des sourds-muets sur le compte des mariages consanguins. Cette question est vivement recommandée en ce qui concerne les cantons de l'Yonne, où l'observation peut se faire dans les plus sérieuses conditions.

Goître. — Cette affection, que l'on observe à l'état d'endémie si prononcée dans certaines provinces françaises et étrangères et qui se rattache évidemment à l'influence du sol et à la nature des eaux, est relativement très rare dans notre département. Dans un relevé que nous avons fait de 1850 à 1859, le maximum a été de 3 pour les cantons d'Avallon et de Vézelay, précisément là où se trouvent les terrains primitifs et les inégalités du sol. La majeure partie des autres cantons n'en offrent pas d'exemple. Il y a donc peu à glaner de ce côté.

Scrofules. — Maladie beaucoup plus fréquente et qui tend à se généraliser sur tous les points de la France. On affirme que dans la population masculine de 20 ans, on rencontre un scrofuleux sur 100 individus. Cette proportion, si elle n'est pas atteinte par les deux tiers de nos départements, est dépassé de beaucoup par l'autre tiers. Ainsi le Pas-de-Calais, le plus indemne, sur 100,000 examinés ne donne que 108 scrofuleux; l'Allier n'en donne que 1,000, et le département le plus chargé, la Nièvre, en donne 2,900. Quant à l'Yonne, il figure dans la série pour 909 et se rapproche ainsi de la moyenne générale. Quant aux cantons examinés séparément, nous pouvons

donner ici quelques renseignements. Les cantons qui nous ont paru les plus chargés sont Avallon, Joigny, Sens nord, Courson, Saint-Sauveur et Toucy; ceux où l'on n'a pas eu d'exemption de ce genre sont: Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Ligny, Seignelay et Quarré-les-Tombes. Que peut-on conclure de ces résultats? Rien encore. Evidemment la scrofule est une dégénérescence individuelle qui tient surtout à des causes héréditaires et parfois à des influences de régime ou de mauvaise hygiène. Nous n'avons pas à nous y arrêter.

Maladies de poitrine. — Mêmes observations, mais de plus nous ajouterons que le recrutement n'est pas suffisant pour nous éclairer sur le nombre relatif de ces maladies dans un département ou dans un canton donné. La phthisie est une maladie souvent aïguë, *galoppante*, comme on l'a dit; elle tue vite et beaucoup de jeunes gens meurent avant l'âge de la conscription, de même que beaucoup plus encore succombent au régiment sous les ravages de cette terrible affection que l'on n'avait pas soupçonnée au Conseil de révision. On ne peut donc établir aucune statistique satisfaisante en compulsant les comptes-rendus du recrutement.

Hernies. — La distribution des hernies dans nos 37 cantons paraît suivre assez régulièrement la composition relative de leurs terrains; ainsi, règle générale, les terrains tertiaires et crayeux sont plus affectés que les couches calcaires et granitiques. Saint-Fargeau, Charny, Chéroy, Saint-Florentin tiennent la tête pour la fréquence des hernies; Noyers, Tonnerre, Chablis, Quarré-les-Tombes et Avallon sont les moins affectés de ce genre d'infirmité. On a aussi discuté à leur sujet la question de race, comme toujours, et il a été difficile jusqu'à ce jour de conclure. Il faut ajouter que la carte de France dressée au point de vue des hernies, par département, démontre que les milieux tertiaires et alluviaux sont les plus frappés, et que les calcaires et surtout les couches granitiques sont les mieux partagés.

Faiblesse de constitution. — Ce genre d'exemption est l'un des plus fréquents dans les conseils de révision. Cette infirmité ne touche à aucun organe en particulier,

mais résulte de l'ensemble de l'individu dont les proportions de développement et de force ne paraissent pas suffisantes pour la mission laborieuse du soldat. Pendant une période de dix-neuf années, de 1831 à 1849, les départements de la France ont offert une moyenne d'environ 100 exemptés sur mille examinés, soit 10 pour cent. Le département de l'Yonne à cette époque en donne 98. Depuis 1850 jusqu'à 1872, cette moyenne n'est plus que de 90. Certains écarts sont assez considérables, ainsi le canton de Seignelay ne donne dans cette période qu'une moyenne de 66 exemptions pour faiblesse ; le canton de Quarré en donne 115 et celui de Cerisiers 117.

Voici la nomenclature relative de nos arrondissements :

Auxerre	84
Tonnerre	85
Joigny	93
Sens	93
Avallon	96
Département	90

La question géologque pourrait avoir un certain rôle dans les conditions constitutionnelles des individus. Auxerre et Tonnerre sont presqu'entièrement sur les calcaires ; Sens et Joigny sur la craie et les terrains tertiaires ; Avallon est partagé entre les calcaires et les assises granitiques. Il y aurait à étudier la question au point de vue de tous les cantons comparés. Nous publierons prochainement un travail à ce sujet. Dn reste la faiblesse de constitution considérée comme cause d'exemption est, il faut le dire, soumise à de très variables appréciations. Tel conscrit, qui est proclamé bon pour le service dans un département, serait exempté comme faible dans un autre : cela tient aux dispositions plus ou moins sévères des chirurgiens-majors qui, dans l'espèce, ne voient pas tous de la même manière. Aussi, depuis 1872, l'ajournement est-il prononcé très souvent, à propos de ces conditions insuffisantes de force physique, et cet ajournement peut être réitéré deux années de suite ; la troisième épreuve est définitive. Les mêmes mesures ont été prises pour la taille qui peut s'allonger et qui s'allonge souvent entre vingt et vingt-deux ans. Les statis-

tiques du recrutement à l'égard de ces infirmités sont donc devenues difficiles, sinon impossibles, car les termes de comparaison sont changés.

Nous quittons les examens que nous pouvons faire de la santé publique à l'aide des dossiers de recrutement pour nous occuper de quelques autres maladies qui méritent d'attirer l'attention au point de vue de l'hygiène publique.

Aliénation mentale. — On avait compté dans une statistique officielle, publiée en 1852, que la France possédait un aliéné ou idiot sur 795 habitants. Cette proportion n'est pas vraie et nous avons aujourd'hui évidemment mieux que cela. Les statistiques se rapportent à des maladies si variées et dont les limites appréciables sont si chanceuses, qu'il faut s'armer du doute philosophique en ce qui les concerne. On a beaucoup à faire de ce côté et malheureusement tout ce que l'on fera n'aura pas un résultat bien précis. Notre département était placé jadis le 28e sur la liste des départements rangés par ordre croissant d'aliénation mentale. Nous aimons à croire qu'il aura gardé cette place assez honorable, car il y aurait encore les deux tiers de nos départements qui seraient plus fous que lui. C'est une chose à voir.

Notre confrère, M. le docteur Rousseau, placé aujourd'hui à la tête de l'asile départemental de l'Yonne, avait publié au Congrès scientifique d'Auxerre, en 1858, un très intéressant travail sur le sujet qui nous occupe; il avait calculé les rapports de l'aliénation mentale avec la nature géologique du sol. Voici les résultats qu'il donnait sur 981 malades de ce département :

Terrain d'alluvion	335
Etage oolithique supérieur	247
Etage de la craie	134
Etage oolithique moyen	79
Etage des sables verts	71
Terrain de transition	30
Etage oolithique inférieur	28
Terrains tertiaires	22
Terrains primitifs	13
Etage néoconnien	12
Etage liasique	10

Nous nous sommes déjà récrié jadis sur la proportion effrayante des aliénés sur le terrain d'alluvion. Si nous nous en rapportons, disions-nous, à la statistique du docteur Moret, l'alluvion ne comprendrait que 13 communes, et un total de 11.700 habitants. En bonne arithmétique, cela donnerait près d'un aliéné par 35 habitants. Vous avouerez que voila une proportion exorbitante.... Mais nous croyons qu'il y a là un mal-entendu. Nous aimons mieux croire que l'on a ainsi qualifié le sol de toutes les communes assises sur le bord d'une rivière un peu importante ; de cette manière la statistique aurait des proportions raisonnables, et nous pourrions, sans effort, présumer les causes de cette fréquence de l'aliénation mentale. Là, en effet, les transactions commerciales, les rapports sociaux sont plus fréquents que partout ailleurs. La sensation, l'intelligence y sont exposées à des secousses plus répétées et l'ébranlement de l'organe cérébral est plus imminent.

Nous évincerons volontiers les influences géologiques sur la folie, pour invoquer les influences sociales. Si on examine la carte de l'aliénation mentale par département, on y verra que les grands centres industriels et commerciaux sont les plus éprouvés, toute cause tellurique mise en dehors de l'enquête.

Notre asile départemental, qui ne comptait, il y a 20 ans que 350 pensionnaires en compte maintenant plus de 500. Sur ce nombre 450 appartienent au département.... On voit que nous sommes loin de la statistique officielle de 1852, car ce nombre de 450 ne représente que les aliénés internés : croit-on qu'il n'en existe pas au moins autant à domicile ? M. le docteur Rousseau, après avoir fait la part de chaque arrondissement, donne la moyenne du département, qui est de 1 aliéné sur 775 habitants ; il ne s'agit ici que des internés — M. le docteur Boudin, dans ses recherches statistiques sur les difiérents états de l'Europe, découvre que c'est la France qui fournit la plus grande proportion d'aliénés sur un nombre donné d'habitants. Ces documents datant de plus de vingt ans, il serait bon de savoir où nous en sommes aujourd'hui.

Epidémies. — L'observation de ces phénomènes morbides appartient entièrement au corps médical. C'est un

important paragraphe d'une bonne géographie médicale que l'histoire des maladies qui viennent à certainee intervales décimer nos populations. Il n'est pas d'annés où il ne s'en manifeste quelques-unes. Les plus meurtrières sont généralement la variole, la fièvre tiphoïde, l'angine couenneuse et le choléra. *Les épizooties* rentrent naturellement dans la même catégorie; elles intéressent le commerce et l'agriculture; la médecine vétérinaire a les mèmes devoirs que la médecine humaine au point de vue de l'hygiène publique. Enfin l'étude des *constitutions médicales*, qui n'est autre chose que l'observation des conditions atmosphériques dans leurs rapports avec les maladies régnantes, doit nécessairement être le préliminaire de toutes les monographies qui ont pour objet les épidémies et les épizooties.

Établissements publics — Sous ce nom, nous comprendrons le service de l'instruction primaire, les Enfants-Assistés, le Dépôt de Mendicité, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices.

Les documents relatifs à toutes ces institutions sont les plus faciles à consulter. On publie annuellement des comptes-rendus officiels dans lesquels on peut puiser à pleines mains.

Pour l'*Instruction primaire*, outre les exposés du Préfet au Conseil général et les rapports des commissions, nous avons le grand travail de M. Brodier, qui, sous le titre d'*Etude statistique sur l'Instruction primaire en France et dans le département de l'Yonne*, ne laisse rien à désirer sous le rapport des détails infinis et des rapprochements de cantons à cantons.

La répartition de l'instruction élémentaire est différente, selon qu'elle est observée dans certaines régions; tout a été dit sur ce chapitre; nous sommes à une époque où l'on s'occupe plus que jamais de favoriser le développement des écoles et de les doter de bons maîtres; mais il existe encore quelques cantons attardés, et cela tient à une cause déjà souvent signalée : la richesse ou la pauvreté des milieux, la division plus ou moins grande de la propriété. Certes, personne ne pourra nier les avantages du morcellement dans l'intérêt des populations rurales, mais il est certain aussi qu'une division excessive de la pro-

priété amène des résultats aussi fâcheux que l'excès contraire. Nous voyons dans nos campagnes beaucoup de petits ménages, n'ayant à exploiter que deux ou trois hectares de terre, être obligés de renoncer à la culture et d'émigrer dans les villes, faute de moyens suffisants d'existence.La grande propriété, gérée avec intelligence, occupe un grand nombre de bras et nourrit souvent la moitié d'un village ; la trop petite est stérile et impuissante; on est forcé de l'abandonner. C'est ce qui explique la diminution de la population de certains cantons, où la division excessive a produit l'aisance pour une portion de la population et la misère pour l'autre.

La question des *Enfants-Assistés* ne peut être écartée du programme que nous esquissons aujourd'hui. Ils sont, par plus d'un côté, la pierre de touche de la moralité publique. Le mode d'assistance, dans ses évolutions variées, offre aussi un intérêt puissant. Plus tard, ces pauvres déshérités deviennent, en partie, les auxiliaires de notre agriculture, et ils sont très recherchés à ce point de vue, la cherté et la rareté des bras devenant de plus en plus prononcées.

Le *Dépôt de Mendicité* est encore un établissement à étudier; il laisse beaucoup à désirer dans les étroites limites où il lui est donné de fonctionner. Cette branche de l'assistance appelle l'étude sérieuse des économistes et des philanthropes.

Quant aux *Hospices* et aux *Bureaux de Bienfaisance*, il y a beaucoup à faire aussi de ce côté. La répartition en est très inégale. Beaucoup de communes nécessiteuses manquent de Bureaux de bienfaisance ; beaucoup de cantons peu fortunés sont privés d'hospice pour les malades qui ne peuvent être soignés à domicile. On se préoccupe de ces questions graves dans les sphères gouvernementales ; les médecins surtout peuvent donner d'utiles renseignements à nos législateurs.

Nous vivons à une époque militante : les questions économiques et les questions sociales sont à l'ordre du jour ; elles ne peuvent s'agiter dans le vide ; leur point d'appui sera toujours indiqué sur la connaissance exacte des milieux où l'on doit agir. Une bonne géographie médicale d'une commune, d'un canton, d'un département, de la

France entière, sera toujours le canevas indispensable où la réformation devra mesurer et dispenser son œuvre. Agir autrement serait s'exposer à de cruels mécomptes.

Conclusion. — Nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails sur l'inépuisable sujet qui nous occupe. Ce que nous avons exposé sommairement suffira pour donner la marche rationnelle d'un travail d'ensemble qui résumerait tout ce que notre département offre de saillant à noter en ce qui concerne nos intérêts, nos besoins et notre santé. Parmi les matériaux qui doivent faire partie de cette œuvre scientifique et féconde, il en est un grand nombre qui existent déjà et que nous avons signalés chemin faisant. Les diverses publications qui se sont faites dans l'Yonne depuis un demi-siècle renferment une multitude de documents précieux, souvent ignorés ou oubliés, qui trouveront leur place dans l'histoire que nous recommandons aux travailleurs. Ainsi, l'*Annuaire de l'Yonne*, qui compte déjà quarante-quatre ans d'existence, renferme un très grand nombre d'articles où l'on pourra glaner fructueusement. La même observation s'applique au Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui s'est spécialement consacré à l'inventaire raisonné de nos richesses historiques et scientifiques; nous en dirons autant du Bulletin de la Société médicale de l'Yonne, qui, pour être plus spécial, n'en offre pas moins un intérêt capital; enfin, on consultera souvent avec fruit les Bulletins de la Société centrale d'agriculture et du Comice agricole et viticole, qui renferment de précieux renseignements. Ce qui manque à ces collections, c'est une table décennale qui mette sous les yeux des chercheurs, en quelques minutes, les matières désirées. Déjà cette mesure a été prise, il y a quelques années, pour l'*Annuaire* et pour le Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles; il serait temps de récapituler les volumes parus depuis et d'en faire autant pour les bulletins des autres sociétés qui n'ont pas encore pensé à ce travail utile et peu dispendieux. On ne s'aurait calculer ce que l'on gagnerait de temps, si l'on possédait, sur chaque sujet à traiter, la récapitulation de tout ce qui a déjà paru, et quels avantages il y aurait pour les travailleurs de n'être pas exposés

à faire, sans le savoir, ce qui a déjà été fait avant eux.

Nous en dirons autant pour nos bibliothèques publiques ; celle d'Auxerre, en particulier, est riche en documents peu connus ; la ville d'Auxerre pourrait facilement publier, en quelques années, les catalogues de ses livres et manuscrits, par séries de spécialités. Plusieurs bibliophiles, dans ce département, possèdent des collections précieuses et uniques dans leur genre ; ils se font un plaisir de donner des renseignements qu'ils ont sous la main ; nous citerons plus particulièrement notre vieil ami M. Lorin, M. Monceaux, M. Cherest, M. Ribière, sans oublier M. Quantin, qui sait tant de choses sur notre département et qui, dans son honorable retraite, ne demande pas mieux que de continuer à servir ses compatriotes.

C'est donc un appel que nous faisons aux hommes de bonne volonté, en proposant la création d'une Géographie médicale de l'Yonne. Le zèle pour les travaux de science pure semble s'être refroidi depuis quelques années ; le département de l'Yonne, cependant, avait conquis une belle place parmi les travailleurs de province ; pourquoi viendrait-il à déchoir ?

EMILE DUCHÉ, D.-M.
Membre du Conseil général de l'Yonne.

LES ESPRITS FRAPPEURS

AU PRIEURÉ DE VIEUPOU.

On l'a dit avec raison : rien de nouveau sous le soleil. Les esprits frappeurs et les tables tournantes, cette menue monnaie de l'obsession diabolique qui a tant pesé sur le moyen-âge, ne sont pas d'hier, et dès le commencement du siècle dernier, le spiritisme faisait des siennes. Tout le monde connaît le fait initial de cette nouvelle et étrange aberration de l'esprit humain. « A la fin de mars 1848, « une famille Fox, qui occupait une maison d'Hydes- « ville, dans le comté de Wayne, (Etat de New-York), « entendit à la tombée de nuit des bruits insolites dans « les chambres du haut ; des coups étaient frappés au « plancher, des chaises remuées et déplacées. On visita « les chambres, il n'y avait personne. Le lendemain, les « mêmes bruits se reproduisirent, et une des filles de « M. Fox eut l'idée de dire à l'agent invisible qui les « produisait : Faites comme moi, comptez un, deux, « trois, quatre. L'invisible frappa un, deux, trois, quatre « coups. La jeune fille s'évanouit. A la suite de ces faits, « tout le village fut en rumeur. Pour comble, un précé- « dent locataire de la maison Fox vint déposer d'un fait « bien grave, dont ces phénomènes surnaturels le fai- « saient souvenir. Un soir, par une obscurité profonde, « il avait entendu distinctement frapper à sa porte; il « était allé ouvrir..... Personne! Il n'en fallut pas da- « vantage pour porter la terreur à son paroxysme. La « maison Fox continuait à être hantée toutes les nuits par

« un frappeur mystérieux qui répondait parfaitement à « toutes les questions. On lui demanda l'âge des enfants « Fox ; il frappa autant de coups que l'enfant désigné « avait d'années ; on lui demanda s'il était un être vivant, « silence complet ; s'il était un esprit, un coup signifiant « oui ; s'il avait reçu quelque offense, deux coups très « forts, affirmant catégoriquement sa plainte. Enfin, on « eut l'idée de se servir de l'alphabet ; on lui dit de frap- « per un coup pour chaque lettre composant son nom, à « mesure qu'on promenait un stylet sur chaque lettre « successivement. On apprit ainsi que l'esprit frappeur « s'appelait Charles Rayn, qu'il avait été assassiné dans « cette maison, et demandait des prières (1). » Les histoires d'hommes assassinés qui reviennent sont vieilles comme le monde : Pline-le-Jeune, Aulu-Gelle, Athénée et les néo-platoniciens d'Alexandrie en offrent une collection complète à la disposition du lecteur curieux. Quant aux coups frappés au plafond et aux craquements de meubles, des gens incrédules, (il y en a partout), prétendirent qu'ils étaient produits tout simplement par une fille de M. Fox, encore enfant et déjà ventriloque, qui s'amusa à mystifier ses voisins, en répondant aux battements de main de sa sœur et même aux siens propres, car elle interrogeait aussi. On peut en dire autant des tables tournantes, qui firent leur apparition vers 1853, et dont les révélations merveilleuses, où nombre de gens pieux ont cru voir l'intervention démoniaque, publiées en de gros volumes, donnent une bien mince idée des facultés du prince des Ténèbres.

Quoiqu'il en soit, en l'an de grâce 1733, il se passait au prieuré de Vieupou des choses bien extraordinaires, et qui n'étaient pas sans rapport avec des faits précédents. Ce monastère, fondé vers 1170, était entre les mains des moines de l'ordre de Grandmont de l'étroite observance. En 1733, le personnel se décomposait ainsi : Dom Edme Gauthier, prieur claustral, âgé de 69 ans ; Charles Barge, âgé de 79 ; Pierre Canoux, procureur, âgé de 70 ; Pierre Leguy, âgé de 50 ; Placide Denoys, âgé de 43 ;

(1) Encycl. Larousse, art. Spiritisme.

Louis Bertucat, âgé de 33 ans, et Etienne Béchou, convers, qui venait d'atteindre sa vingt-cinquième année. Depuis quelques mois déjà, la communauté avait été terrifiée par un bruit anormal et presque continuel, offrant une grande analogie avec celui que feraient des personnes sciant du bois. Mais des premiers jours de janvier à la fin de mars, les phénomènes surnaturels redoublèrent d'intensité. On entendait frapper aux portes des religieux et sur les tables à des heures indues, monter et descendre dans les dortoirs et les greniers, et, malgré toute l'attention qu'y portèrent les habitants du prieuré, ils ne purent découvrir personne. Les esprits malins se déchaînèrent spécialement contre le malheureux convers, qui fut très maltraité, d'abord par un spectre noir, ensuite par des mains invisibles, ainsi qu'on pourra le voir en lisant le document que nous publions ici. Ce n'est rien moins qu'un journal fort exact des tribulations endurées durant trois mois par les religieux de Vieupou, tenu et rédigé par le P. Pierre Legay, qui faisait partie de la communauté. Il est à remarquer que les persécutions allèrent s'affaiblissant après le départ du Fr. Etienne Béchon, qui eut lieu le lundi 16 mars. Il fut envoyé chez les Chartreux de Valprofonde, où il devait rester jusqu'à ce que son obédience fût venue. Nous pensons que, sans être taxé d'un scepticisme excessif, on peut se demander si le convers, peut-être désireux de quitter le monastère, n'a n'a pas organisé lui-même cette petite comédie. Peut-être aussi quelque valet mécontent s'est-il chargé de la mystification. A ce propos, il nous semble bon de rappeler une affaire tout-à-fait semblable qui eut lieu en Italie il y a quelque quarante ans. Dans une maison d'éducation de jeunes filles, on vit tout à coup se produire les phénomènes les plus étranges. Il n'y avait chaise qui pût demeurer en place, ni porte qui voulût rester fermée. Brfe, la voix publique exagérant encore les faits, l'autorité diocésaine commençait à s'émouvoir, lorsqu'on vint à découvrir que ces merveilles provenaient tout simplement de tours ingénieux joués par des pensionnaires trop espiègles à leurs respectables maîtresses.

Procès-verbal constatant la présence d'esprits frappeurs dans le couvent de Vieupou.

L'an mil sept cent trente-trois, le septième janvier, à sept heures trois quarts du soir, la Communauté de Vieupout, ordre et réforme de Grandmont, étant composée des RR. PP. Dom Edme Gauthier, prieur claustral, aagé de 69 ans, Charles Barge, aagé de 79, Pierre Canoux, procureur, aagé de 70, Pierre Legay, aagé de 50, Placide Denoys, aagé de 43, Louis Bertucat, agé de 33 ans, tous prêtres, et de Fr. Etienne Bèchon, convers, aagé de 25 ans, une partie de la Communauté étant retirée, le Fr. Etienne et P. Louis étants dans la cuisine entendirent dans le réfectoir du bruit comme si on balaioit le réfectoir, le Fr. Etienne y fut sans lumière, et aperçut sur le bout de la table du réfectoir. proche de la place où il se met pour prendre sa réfection et au lieu même où est placée sa serviette, une lumière semblable à la mèche d'une chandelle qu'on a souflé tout récemment, croiant que sa serviette bruloit il s'aprocha de la table et portant le doit sur cette fausse lumière, un spectre noir lui apparut qui le renverse à terre d'un souflet que le P. Louis qui étoit dans la cuisine entendit, ce qui l'obligea d'aller au secours de son confrère qui l'apeloit, mais il ne put le relever ; le P. Louis monte promptement à ma chambre et m'avertit de cet accident, j'en donnay avis aussitôt aux RR. PP. prieurs et procureur qui étoient couchez, nous nous rendimes ensemble au réfectoir et trouvames le Fr. Etienne sans sentiment et connoissance, nous le portames à l'infirmerie, et l'aiant fait revenir il nous raconta la chose comme elle est énoncée, ajoutant que pendant que le P. Louis étoit venu chercher du secours, ce phantome l'avoit pris par un pied et l'avoit entrainé à quelques pas de la place où il étoit tombé. Pendant toute la nuit suivante on entendit dans le réfectoir, la cuisine et le cloître des bruits épouvantables comme de personnes qui frapoient rudement sur toutes les tables et aux portes, et d'autres qui scioient du bois, bruit qu'on avoit déjà entendu dans la maison depuis cinq ou six mois sans discontinuation que quelques jours d'intervalle. J'ay plusieurs fois entendu monter et descendre le dortoir et le grenier, fraper aux portes du dortoir à chaque religieux entre minuit et une heure, y ouvrir et fermer les portes du réfectoir et de la cuisine pendant la nuit, et les portes par lesquelles on pouvoit entrer du dehors dans la maison étant bien fermeez à clef, nous avons examiné, épié et guété avec beaucoup d'attention si ce ne seroit pas quelque voleur ou fripon, on n'a jamais rien vu, et on ne s'est pas aperçu qu'on aye volé quelque chose; enfin le 6 janvier, jour de l'Epiphanie, les P. Louys et Fr. Etienne [chargés?] de veiller un peu avant

dans la nuit et de se rendre au lieu où ils entendroient du bruit; ce même jour à huit heures et demy de nuit, ils entendirent fraper dans le réfectoir, ils y allèrent et en firent le tour avec de la lumière sans rien apercevoir, et y étant ils entendirent fraper plusieurs coups avec beaucoup de bruit à la porte de l'église qui va au cloître, ils s'y rendirent, firent le tour du cloître sans rien trouver; ils remontèrent à la salle et comme ils y entroient ils entendirent ouvrir la porte de la cuisine fort rudement, ils y retournèrent et ne trouvèrent rien, enfin ils se retirèrent à neuf heures entendant fraper et heurter de temps en temps d'un côté et d'autre; et le lendemain le 7e janvier arriva ce que je viens de raconter.

Le 2e février, jour de la Purification, comme nous allions ensemble à Complies, à 7 heures du soir, le Fr. Etienne et moy étions ensemble côte à côte traversant le réfectoir, comme nous étions vis-à-vis la porte pour sortir dehors j'entendis un coup donné sur la tête au Fr. Etienne, il faisoit fort obscur, je lui demande où il étoit il ne me répond pas, je le cherche à taton et le trouve par terre, je le relève il me dit qu'il avoit reçu un coup à la tête et que les forces lui manquoit, je tâche de l'encourager, il se rendit au chœur à sa place où la peur le saisissant il s'évanouit. L'aiant porté à l'infirmerie et fait revenir il nous dit qu'il avait reçu un coup à la tête comme un coup de poing.

Le 5e février ensuivant, sur les cinq heures du soir, le P. Louis, le Fr. Etienne et moy étants dans la cuisine la porte d'un armoire s'ouvre par deux fois d'elle-même fort rudement, et nous entendimes d'un côté et d'autre plusieurs coups donner, et pendant que nous chantions Complies le P. Louis aiant demeuré à la cuisine avec le Fr. Etienne pour y travailler, comme ils revenoient de la cave passant dans le réfectoir, leur chandelle s'éteignit par un soufle étranger, mais auparavant le Fr. Etienne sentit un coup qui lui fut donné au coude et lui porta un coup de clef qu'il tenoit à la main, au dent, et sa clef arracher et jettée à cinq ou six pas de soy, et toutte la nuit suivante nous entendimes beaucoup de bruit.

Le 6e février, veille de Saint-Etienne, pendant que la Communauté faisoit collation où le Fr. Etienne étoit à sa place au réfectoir, il sent arracher de son pied avec beaucoup de violence son soulier qui étoit fixé avec une couroye selon la coutume, et la Communauté vit ce soulier élevé hors de terre de cinq à six pieds et en même temps que le soulier [il y a soleil au lieu de soulier, mais certainement c'est une erreur du rédacteur, qui a cru écrire « soulier »] fut arraché le Fr. Etienne se sent renversé par tèrre quelqu'effort qu'il fit pour s'empescher de tomber, il perdit connoissance et tomba dans des convulsions si terribles que huit personnes ne pouvoient suffir à le tenir.

Le 7 février, jour de Saint-Etienne, le soir s'allant coucher et étant accompagné de six personnes du nombre desquelles j'étois, nous le vîmes tirer par son capuchon et le renverser à terre, ce qui n'eut pas d'autre suitte.

Le septième mars ensuivant à huit heures un quart, toutte la Communauté entendit fraper à la porte du Fr. Etienne si fortement qu'on auroit dit que c'étoit une personne qui frapoit de touttes ses forces avec une barre de fer contre la porte, ce qui arriva deux fois dans l'espace d'un demi quart d'heure. ce qui obligea le P. Placide de se lever et d'aller conduire le Fr. Etienne à l'infirmerie où le P. Charles couchoit et où il y avoit deux valets

Le 14 mars ensuivant. pendant que nous étions allé chanter grâces à l'église, la dernière table du réfectoir ce renversa avec un fracas horrible sans dessus dessous, les quatre pied en haut, et les serviettes et couverts qui étoient sur la table ne changèrent point de place, de sorte qu'ils se trouvèrent au même lieu sous la table renversée qu'ils étoient la table étant dans son assiette.

Le 15e mars, lendemain à six heures, tous les religieux étant dans la cuisine, le Fr. Etienne ramassant quelque vaisselle nous entendîmes tous le bruit d'un grand souflet donné et vîmes en même temps tomber à terre le Fr. Etienne criant Ah mon Dieu ! nous le relevâmes et remarquâmes sa joue toutte noire et le lendemain devenue toutte jaune, comme si on lui eut appliqué un fer chaud, aussy étant revenu de l'évanouissement où la frayeur le jetta, il dit que le coup qu'on lui avoit donné étoit comme si on lui avoit appliqué une lame de fer chaud sur la joue et il se plaignoit fort qu'il avoit une ardente brulaison sur la joue. Le lendemain lundy, le R. P. prieur l'envoya à la Chartreuse de Valprofonde dont les Révérends Pères veulent bien avoir la bonté de le garder jusqu'à ce que son obédience soit venue ; depuis son départ les bruits ont continué dans la maison, mais personne n'a encore été frappé, Dieu mercy.

Comme je pars pour changer de maison, je ne pourrai pas continuer d'écrire ces mémoires. Nous avons fait nombre de prières pour les morts, des exorcismes contre les malins esprits, nous ne pouvons sçavoir ce que cela peut être. Cela a été écrit pour avertir nos successeurs d'un accident si étrange.

Fait à Vieupont ce vingtunième mars 1733. F. Pierre Legay en témoignage de vérité.

(Arch. de l'Yonne. Prieuré de Vieupou. H, 842.)

M. SONNIÉ-MORET

L'année 1879 aura fait bien des vides parmi les collaborateurs de l'*Annuaire* : M. Raudot, M. Savatier-Laroche, M. Sonnié-Moret.

M. Sonnié-Moret est mort le 28 octobre 1879 à Clamecy, où il exerçait depuis près de vingt-cinq ans les fonctions d'avoué. Appartenant au département de l'Yonne, né à Irancy en 1803, il n'avait pas oublié dans sa patrie d'adoption son pays natal et il publiait en 1861, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, une notice historique et statistique pleine d'intérêt sur Irancy.

Chercheur infatigable et persévérant, collectionneur déterminé, il avait entrepris de réunir tous les documets intéressant les hommes et les choses de la Nièvre et particulièrement de la ville de Clamecy. Toutes les archives de la région ont été fouillées par M. Sonnié-Moret, tous les vieux textes ont été déchiffrés, et il a laissé une foule de documents précieux qui, sans lui, n'eussent jamais été connus. Toutes ces pièces ont été réunies par ses soins dans un volume *in-folio* dont il a gratifié la bibliothèque de Clamecy.

M. Sonnié-Moret ne fut pas seulement un collectionneur distingué, il a laissé aussi des travaux fort appréciés. Le *Bulletin de la Société Nivernaise* contenait encore dernièrement un article de lui ayant pour titre : *Notice sur les écrivains de Clamecy et leurs publications*. Il a également écrit dans le *Journal de Clamecy*, en 1869, une série d'articles forts instéressants. Les années 1868, 69, 70, 71 et 72 contiennent encore des études et des recherches des plus curieuses sur l'instruction publique à Clamecy

et sur son Collége, puis une analyse sommaire des fonds des archives de Clamecy et du canton, ainsi que de la commune de Tannay.

Le principal ouvrage de M. Sonnié-Moret a pour titre : *Ephémérides clamecycoises*, mémorial journalier des faits, actes et documents de toute nature pouvant servir à l'histoire de Clamecy, puisés à des sources certaines. Il avait encore entrepris une bibliographie complète du département de la Nièvre. Cet ouvrage était presque complétement terminé lorsque la mort est venu le surprendre.

A toutes ses qualités de chercheur et d'érudit, M. Sonnié-Moret joignait un caractère d'une grande bienveillance, d'une affabilité qu'il ne cessait d'apporter dans les relations privées.

Nous devions à l'un de nos plus anciens collaborateurs de l'*Annuaire de l'Yonne* ce dernier témoignage de sympathie et reconnaissance.

LE MARÉCHAL DAVOUT (1)

SA JEUNESSE, SA VIE PRIVÉE,

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS.

I

La Révolution française, selon toute apparence, n'a plus guère de secrets à nous découvrir; tous ses témoins importants, ou à peu près, ont été entendus, et ses dernières révélations importantes ont été faites, il y a déjà trente ans, avec les papiers de Mirabeau et la correspondance échangée entre le célèbre écrivain et le comte de La Marck. C'est au tour du premier empire maintenant de lever les derniers voiles dont une grandeur jalouse voulut que la vérité fût recouverte pour le plus grand profit de son autorité et le plus grand éclat de sa gloire. Jusqu'à une date récente, les panégyristes ont eu seuls la parole sur cette mémorable époque; le premier empire a eu cette singulière fortune que le bien qu'on en pouvait dire a été dit tout de suite, et a été dit seul, sans contradiction sérieuse ni démenti de quelque valeur, en sorte que, sous l'influence de cette apologétique passionnée, la légende napoléonienne s'est emparée aussi sûrement de l'opinion des classes lettrées qu'elle s'était emparée déjà de la foi naïve des classes populaires. Le règne de cette période exclusivement apologétique est désormais terminé, et comme rien ne saurait arrêter la divulgation de la vérité lorsque l'heure en est venue, c'est sous le second empire même, si intéressé pourtant à maintenir l'opinion

(1) Cet article a été publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1879. Nous devons à l'obligeance de M. E. Montégut l'autorisation de le reproduire dans l'*Annuaire de l'Yonne*.

reçue, que nous avons vu commencer pour l'ère napoléonienne l'époque critique. A la correspondance officielle de Napoléon, recueillie et édictée par les soins du gouvernement impérial, répondirent la correspondance du roi Joseph, si remplie de récriminations douloureuses contre le despotisme fraternel, les plaidoyers habilement accusateurs des *Mémoires* de Marmont, les récits discrètement acerbes du général Miot de Mélito. Depuis lors nous avons eu les *Mémoires* du général Philippe de Ségur, qui sut allier à l'admiration la plus fervente pour le maître de son choix l'équité la plus sévère. L'époque actuelle, on sait par quel concours de circonstances, est singulièrement favorable à toute divulgation qui permettra de continuer cette enquête contradictoire commencée sous le second empire et en dépit de lui; on a pu le voir tout récemment à la curiosité éveillée par les spirituels récits, publiés ici même, où Mme de Rémusat a pour ainsi dire humanisé le bronze impérial en en dévoilant les faiblesses, voire même les petitesses intimes. Tout document nouveau, pourvu qu'il porte la marque de l'authenticité, tout témoignage, pourvu qu'il émane d'une source directe, seront sûrs d'être bienvenus auprès du public contemporain. Les papiers et la correspondance du prince d'Eckmühl, publiés par sa plus jeune fille, viennent donc bien à leur heure; ils y viennent doublement bien, et parce qu'ils introduisent devant nous un des plus grands personnages du premier empire, et parce qu'il y a pour un Français d'aujourd'hui un intérêt très particulier à connaître de près le vaillant homme par qui la Prusse fut écrasée, plus que par aucun autre, en 1806, et qui, selon le mot heureux de Lamartine, aurait mérité d'être appelé Davout le Prussique, comme Scipion portait à Rome le surnom d'Africain.

Ce n'est pas que ces papiers dévoilent rien de très important, au point de vue politique ou militaire; mais ils révèlent mieux que cela : ils révèlent un être moral, une âme pleine de grandeur et un cœur plein de bonté. Tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher Mme la marquise de Blocqueville, — et ceux-là sont nombreux parmi les écrivains tant anciens que nouveaux de ce Recueil, — savent quel culte ardent elle porte à la mémoire de son

illustre père. Jamais cette expression de piété filiale, qui donne une portée religieuse au plus pur des sentiments humains, ne fut justifiée d'une manière plus noblement touchante. Ce que ce père à peine entrevu a laissé à sa fille, c'est mieux qu'un souvenir dont elle a le droit d'être fière et la joie de se parer, c'est pour ainsi dire sa présence invisible de génie protecteur sans cesse réclamé comme appui, sans cesse interrogé comme conseil. Cette enthousiaste piété filiale a inspiré à Mme de Blocqueville une tentative originale, celle de laisser le maréchal se révéler lui-même devant la postérité, tel qu'il fut dans le secret de sa vie privée, par le moyen de ses lettres intimes et les témoignages des siens. Je dis que la tentative est originale, car elle est jusqu'à cette heure sans précédents dans la littérature historique qui se rapporte au premier empire. Que savons-nous, en effet, des hommes marquants de cette époque? En chacun d'eux nous ne voyons que l'acteur, mais l'homme même nous échappe, impuissants que nous sommes à le suivre au-delà de son rôle officiel et extérieur. Peu soucieux pour la plupart des choses littéraires et souvent neufs aux arts sociaux, les compagnons d'armes de Napoléon et les auxiliaires de sa politique ont laissé échapper un des plus enviables priviléges de la célébrité; celui d'être leurs propres peintres et de conquérir ainsi pour leurs personnes autant de sympathie qu'ils avaient conquis d'admiration ou de respect pour leurs actions. Cette regrettable discrétion qu'ils ont gardée sur eux-mêmes a été imitée, semble-t-il, par ceux qui les entouraient; rares sont les révélations d'un caractère réellement autobiographique qui nous ont été faites par les témoins du temps, rares les traits anecdotiques intéressants pour l'étude morale de l'homme. Aussi, tandis que le moindre officier du règne de Louis XIV ou le plus chétif mondain du règne de Louis XV nous est connu par le menu dans toutes les amusantes particularités de sa nature, nous ne voyons jamais les hommes de l'empire autrement que dans le feu de l'action, en grand uniforme militaire, dans un appareil de pompe, et sous une lumière uniformément radieuse de gloire militaire. De là une impression de sécheresse et d'aridité chez celui qui étudie l'histoire de cette période; il trouve, non

sans raison, que les oasis rafraîchissantes y font quelque peu défaut. Voici cependant un de ces vaillants hommes de guerre, un des plus grands, le plus grand même, au dire des vrais juges en ces matières, qui se présente à nous dans toute la simplicité de sa vie habituelle, se laisse aborder avec cordialité, et nous raconte avec une bonhomie sans préméditation, non comment il fut guerrier illustre, mais comment il fut époux, fils, frère et ami, non comment il sut vaincre, mais comment il sut aimer. Pascal se moque, dans une de ses pensées, de la ridicule erreur d'imagination qui nous fait nous figurer Aristote et Platon comme des pédants en robe longue et en bonnet pointu, tandis que c'étaient d'honnêtes gens conversant volontiers avec leurs amis. Le livre qui fait le sujet de ces pages nous rend le service de dissiper une erreur analogue et nous montre que les héros que nous nous figurons toujours en casque et en armure sont heureux de déposer cet attirail de guerre pour sentir de plus près les battements des cœurs qu'ils aiment, et savent vivre avec les hommes sans les terrifier de leur majesté.

Nous nous permettrons cependant de contredire l'auteur sur quelques points. Mme de Blocqueville a ouvert son livre par une esquisse plutôt morale que biographique, où elle a rassemblé tous les traits du caractère du maréchal dans la pensée de répondre à ses détracteurs et de venger sa mémoire des injustices dont il eut à souffrir. Qu'elle nous permette de lui dire que son imagination nous semble avoir singulièrement grossi le nombre de ces détracteurs et exagéré ces injustices. Passe pour les plaintes qu'elle élève contre la conduite de Napoléon envers Davout. Il est certain que l'empereur, nous le savons pertinemment depuis la publication des *Mémoires* du général Philippe de Ségur, prit mal son parti de la victoire d'Auerstaedt, qu'il fit tout ce qu'il put pour en dissimuler l'importance, et qu'il s'efforça, contre toute évidence, de la transformer en un simple épisode de la bataille d'Iéna; néanmoins il y eut là, à tout prendre, plus d'égoïsme encore que d'injustice, et ces manœuvres de duplicité n'allèrent pas, le titre de duc d'Auerstaedt en fit foi, quoique tardivement, jusqu'à priver le maréchal des avantages de sa victoire. Il est certain encore que l'empereur garda toujours envers

Davout quelque froideur; mais cette froideur ne se traduisit jamais, que nous sachions, par un manque de confiance ou par une marque de défaveur, ou par une dépréciation quelconque de ses grands talents militaires. Nous comprenons également les reproches que Mme de Blocqueville adresse au second empire à propos du singulier oubli qu'il a fait du maréchal Davout dans la distribution des statues militaires du nouveau Louvre, car les reproches sont cette fois amplement mérités. Il est inexplicable, en effet, qu'un tel homme de guerre ait été oublié dans une décoration monumentale destinée à représenter les gloires de l'époque impériale. Quant aux injustices des partis politiques, de l'opinion et de la postérité, je crois pouvoir affirmer à l'auteur que son zèle filial l'abuse complètement. Jamais personne, à ma connaissance, n'a élevé le moindre doute sur le génie militaire de Davout et n'a eu l'envie de lui contester l'importance de ses victoires. Qu'un tel homme ait eu des ennemis et des jaloux, cela n'est que trop explicable; ce qu'on peut contester, c'est que ces ennemis aient eu pouvoir de lui nuire, que leurs manœuvres aient eu prise sur l'opinion et que leurs calomnies aient été seulement connues d'elle. Il a encouru, à un moment donné, la défaveur de la Restauration, mais cette défaveur, qu'il devait à sa fidélité à Napoléon, n'était pas, à tout prendre, une injustice. Les actes d'un homme de cet ordre ne peuvent être pris indifféremment, et il était assez naturel que le gouvernement de Louis XVIII eût préféré que le défenseur de Hambourg arborât le drapeau blanc spontanément et sur la première rumeur de la chute de Napoléon, plutôt que d'en attendre l'ordre accompagné de la notification officielle de la révolution accomplie. Il est assez naturel encore que la seconde Restauration lui ait gardé quelque rancune de son rôle pendant les Cent Jours et qu'elle l'eût mieux aimé hors de France avec Louis XVIII qu'en France avec Napoléon. Restent enfin certaines fausses représentations de son caractère et de son cœur, que sa fille réussit sans grand' peine à détruire; est-elle bien sûre cependant que ces fausses représentations aient jamais eu un véritable crédit? Le maréchal, par exemple, a été dépeint comme brusque, dur, bourru, presque impoli, tandis qu'il était,

nous dit Mme de Blocqueville, la courtoisie même ; mais elle se trompe si elle croit que cette qualité fut ignorée des contemporains. Voici une anecdote que je rencontre dans une biographie d'Henri Heine, récemment publiée ea Angleterre. Pendant une de ses campagnes en Allemagne, le maréchal avait logé dans la famille d'Henri Heine, et comme on parlait, quelques années après, entre voisins, des généraux de l'empire, le père de Heine, pour répondre plus victorieusement à certaines attaques, évoqua le souvenir de Davout. « Heinrich, dit-il en se tournant tout à coup vers son fils, n'est-ce pas que c'était un *aimable homme?* » Comme il est assez improbable que cet Allemand soit le seul contemporain qui ait remarqué ces qualités aimables du maréchal, on peut regarder cette anecdote comme une preuve à peu près certaine que Davout a toujours été connu pour ce qu'il était, ce qui ne veut pas dire que les jugements calomnieux ou erronés lui aient pour cela manqué. Tout homme qui exerce le commandement est assuré de faire des mécontents, et certaine note vengeresse de l'auteur contre un historien contemporain atteste que le maréchal en avait fait quelquefois.

Cette querelle une fois vidée; il ne nous reste plus qu'à profiter des documents qui nous sont offerts. Nous aurions peut-être préféré un autre classement des matières, nous aurions désiré peut-être des élucidations plus nombreuses, surtout pour toute la partie militaire de ces papiers. Tels qu'ils sont, cependant, ces documents abondent en faits curieux qui fournissent une histoire véritablement neuve du maréchal. C'est à ces faits inédits, mal connus, que nous voulons nous attacher particulièrement en nous imposant la réserve de nous en tenir à ceux-là seulement qui nous sont racontés, comme dit le titre du livre, par le maréchal même ou par les siens.

Louis Davout naquit à Annoux, département de l'Yonne, le 10 mai 1770, un peu moins d'une année, par conséquent, après le grand capitaine dont il devait être un si illustre et si essentiel lieutenant. Comme un certain orgueil plébéien s'est toujours complu à voir dans les ducs et princes de l'empire de glorieux parvenus, fils de leurs propres œuvres, ayant à l'instar du don Sanche de Cor-

neille, leur épée pour mère et leur bras pour père, nous allons étonner peut-être quelques-uns de nos lecteurs en leur apprenant que le vainqueur du duc de Brunswick et du prince Charles n'était pas un homme d'extraction nouvelle, mais appartenait à une famille d'ancienne noblesse bourguignonne, qui remonte par actes authentiques au commencement du XIVe siècle et qu'on trouve, sous l'étendard des ducs de la maison de Valois, mêlée aux guerres de cette lugubre époque.

Son père, Jean-François d'Avout, qualifié chevalier et seigneur d'Annoux, était, au moment de la naissance de son fils, ainsi qu'en témoigne l'acte de baptême du maréchal, lieutenant au régiment de Royal-Champagne cavalerie; sa mère, Adelaïde Minard de Velars, descendait d'Antoine Minard, président à mortier au parlement de Paris sous Henri II, ardent magistrat dont le zèle catholique dans le procès d'Anne Dubourg lui valut d'être assassiné par une arquebuse protestante en 1559. Louis Davout n'était donc pas le premier de sa race; l'éditeur des présents mémoires a tenu justement à l'établir, non dans la mesquine pensée de retirer un nom glorieux aux classes dont le maréchal épousa et servit la cause, mais au contraire avec l'intention de rehausser la justice de cette cause, « Il faut tenir à ses ancêtres, dit Mme de Blocqueville, avec une fierté pleine de finesse, ne fût-ce que pour avoir le droit de se faire le champion de la liberté sans paraître prendre un tel rôle par un misérable sentiment d'envie. » S'il est quelqu'un, en effet, qui puisse être cru sur parole lorsqu'il affirme que la seule aristocratie est celle de l'âme, c'est bien celui qui peut se vanter d'une antique origine, car celui-là ne peut être suspect de partialité.

On aime à tout savoir sur les ascendants des hommes célèbres. Nous n'avons malheureusement aucun détail sur le père de Louis Davout, qui mourut lorsque son fils était encore enfant; mais il n'en est pas ainsi pour sa mère, dont les présents mémoires nous offrent une correspondance assez étendue. Cette correspondance, toute familière, nous la montre à découvert; ce fut une personne d'une âme en bon équilibre, d'un caractère égal et modeste, sans ambition ni vanité mondaine, avec une

préférence marquée pour la vie tranquille et à demi obscure. Au moment le plus resplendissant de la carrière militaire de son fils dont elle suit les succès avec bonheur, mais sans éblouissement d'aucune sorte, nous la retrouvons tout occupée dans sa retraite de Ravières à filer du lin que lui a envoyé la mère de la maréchale, Mme Leclerc, une autre personne pleine de bonhomie bourgeoise et de patiente humeur devant les vicissitudes de la fortune. « On dirait de la soie ; aussi j'ai bien du plaisir à tourner ma roue. Je viens d'en acheter à 1 fr. 12 la livre, mais aussi quelle différence ! c'est le jour et la nuit. » Un trait remarquable de son caractère, c'est l'aisance avec laquelle elle sait garder son rang de mère sans prétendre pour elle-même à celui que la fortune a fait à son fils, sans se hausser pour y atteindre, sans se diminuer pour s'en écarter. Cette grandeur, elle la regarde comme chose naturelle et légitimement due à ceux à qui elle est échue ; pour elle, se renfermant dans son rôle maternel, elle n'intervient dans cette existence princière que pour les questions qui en intéressent le ménage intérieur, ou qui peuvent en troubler le huis-clos, — médisances mondaines dont il faut se méfier, jalousies conjugales qu'il faut se garder d'exciter, ou pour en contempler de loin le rayonnement du fond de sa petite ville, en compagnie de quelques bons voisins et amis de longue date. « Je ne puis me dispenser de vous dire un bon mot de notre pasteur, écrit-elle à son fils en 1808 ; le temps nous menaçait d'un orage, et j'ai fait : « On dirait que les nuages se dirigent du côté de la Pologne. » M. le curé de répondre : « M. le maréchal Davout ne peut craindre le tonnerre, il n'est jamais tombé sur les lauriers. » — Tout le monde l'a fort applaudi, et moi très-contente. » Quel contraste cette gentille scène de vie provinciale fait apparaître entre cette existence paisible et celle de l'homme qui sortait d'écraser la Prusse et qui commandait alors presque souverainement en Pologne ! Ne dirait-on pas un aimable tableau de genre en face de quelque tragique page de Gros ?

Ce que fut Louis Davout pendant les années de l'enfance et de l'adolescence, cette mère si sensée nous l'a dit dans sa correspondance en deux mots qui sont un

portrait achevé, où l'on peut retrouver sous les traits de l'enfant les qualités éminentes de l'homme de guerre qué nous connaissons. « Le détail que vous me faites de Joséphine, (la fille aînée du maréchal), est charmant ; sa bruyante gaîté annonce un heureux caractère et une longue vie. Il me semble voir son père dans son enfance ; *il faisait beaucoup de tapage avec un grand sang-froid*, et je n'ai jamais connu d'enfant plus doux. « L'homme tint ce que promettait l'enfant. Toute sa vie, à Auerstaedt, à Eylau, à Eckmühl, à Hambonrg, Louis Davout fit grand tapage avec un sang-froid parfait. Son âme fut pour ainsi dire comparable à un tonnèrre sans craquements, et il y eut toujours dans ses actes militaires tous les effets de la furie guerrière la plus irrésistible sans aucun des symptômes extérieurs qui en révèlent la présence. Nul chef d'armée ne sut écraser ses ennemis, ce qui est le comble du tapage, avec une fermeté plus tranquille, ni regarder le péril en face avec un plus hautain mépris. C'était un bronze qui renvoyait la défaite avec une impassibilité terrible ; si jamais batailles présentèrent un air de fête, à coup sûr ce ne sont pas celles de Davout, qui méritent au contraire de rester classiques comme étant quelques-unes de celles qui présentent l'image exacte de la guerre dans toute sa tragique beauté. La nature l'avait sacré pour le commandement en le douant d'une inflexibilité taciturne qui le disposait à l'action plus qu'aux paroles ; mais ce taciturne avait, quand il le fallait, des mots à l'avenant de ses actes où son caractère se peint tout entier dans cette allocution au moment de la surprise d'Auerstaedt faite pour troubler les plus hardis courages : « Le grand Frédéric a dit que c'étaient les plus gros bataillons qui gagnaient la victoire, il en a menti, ce sont les plus entêtés. Faites comme votre maréchal, en avant ! » Et ce qu'on peut appeler la religion de l'homme de guerre, n'est-elle pas tout entière dans ce mot admirable au matin d'Eylau : « Les braves mourront ici, les lâches iront mourir en Sibérie. » Je dis bien la religion de l'homme de guerre, car ce mot, qu'est-il ? sinon le résumé inconscient de ce culte de la vaillance par lequel l'antique Odin apprit à ses Scandinaves que toute vertu est contenue dans le courage et tout vice dans la lâcheté ?

Elévé non à l'école de Brienne, comme quelques biographes l'ont dit à tort, mais à l'école militaire d'Auxerre, puis à celle de Paris, nous le trouvons, au moment où s'ouvre la révolution française, officier comme son père au régiment de Royal-Champagne cavalerie. Ce qu'il était physiquement à cette époque, un portrait de famille gravé par les soins de l'éditeur et placé en tête des présents mémoires, nous l'apprend d'une manière charmante. C'était un joli jeune officier d'un front superbe qu'une calvitie précocement menaçante laissait déjà tout à découvert, de traits délicats et mâles en même temps, d'une physionomie à la fois douce et peu endurante, d'un air juvénilement sentimental tempéré par je ne sais quel ironie étouffée qui semble rire au fond de l'âme. Les yeux son longs, profondément enfoncés sous des sourcils proéminents, ouverts comme avec peine, affectés d'un léger strabisme, tous signes manifestes de la myopie bien connue du futur maréchal. Ce qu'll était au moral, les extraits de ses cahiers de lecture que sa fille nous donne, un peu trop abondamment, peut-être, sont là pour l'attester. Qui le croirait cependant ? les habitudes studieuses dont témoignent ces cahiers lui avaient fait dans son entourage une réputation de rêveur impropre à la vie pratique. Il y avait notamment dans ce régiment de Royal-Champagne, où il servait comme lieutenant, un certain major, son propre cousin, qui, ne pouvant se figurer un officier français sous la forme d'un rat de bibliothèque, confiait sentencieusement à son carnet de poche ce pronostic fâcheux : « Notre petit cousin Louis lit les philosophes et n'entendra jamais rien à son métier. » On ne nous a pas dit si ce juge pénétrant des caractères vécut assez pour entendre parler d'Auerstaedt, d'Eckmühl, de la retraite de Russie, de la défense de Hambourg ; mais voilà qui prouve une fois de plus que, si l'on tient à être apprécié de travers, on peut s'adresser aux siens en toute assurance.

Entré dans la vie avec la révolution, il en partagea tous les espoirs et, comme il était naturel à son âge, toute la première turbulence. Nous le voyons emprisonné à Arras en 1790 pour avoir protesté contre le renvoi de trente cavaliers de son régiment pour cause d'opinion. Bientôt

remis en liberté, il vécut dans la retraite jusqu'en 1792 où nous le trouvons enrôlé volontaire et commandant le 3me bataillon des gardes nationales de l'Yonne. Un peu plus d'un an après, vers la fin de 93, il donnait spontanément sa démission et allait partager la prison de sa mère, arrêtée pour correspondance avec certains émigrés. Parmi ces incidents de la vie de jeunesse de Davout, il en est un qui doit nous occuper particulièrement, son rôle comme commandant du 3e bataillon de l'Yonne. Sur ce sujet nous avons les renseignements les plus directs, les plus abondants et les plus authentiques, la série même des rapports adressés par le jeune officier aux administrateurs de son département. Ils sont singulièrement curieux ces rapports, moins encore pour les faits qui s'y rencontrent, — et ces faits ont cependant leur importance. — que parce qu'ils nous permettent de mesurer avec la plus extrême exactitude le degré thermométrique des passions républicaines de Davout pendant les deux terribles années qui suivirent la chute de la monarchie. Ces passions, il faut le dire, sont portées au plus haut degré de chaleur et d'énergie. Nous apprenons par ces rapports que Louis Davout fut adversaire ardent de la politique des Girondins, et qu'il n'avait pas attendu, pour se prononcer à cet égard, que la fortune se fût déclarée contre cet infortuné, mais coupable parti.

« Les conspirateurs de l'intérieur et les ennemis déclarés de la république, écrit-il le 2 juin 93, trouveront toujours le bataillon sur leurs pas prêt à s'opposer à leur infâmes projets. Car notre patriotisme n'est point équivoque ; il n'est point de circonstance ; nous sommes et nous mourrons, telle chose qui arrive, républicains. L'âme de Pelletier est passée dans les nôtres ; c'est assez vous dire quelles sont nos opinions et quelle sera notre conduite dans la crise où peut-être va nous plonger de nouveau une faction qui cherche à mettre la guerre civile entre les départements et Paris. Nous espérons qu'aucuns de nos concitoyons ne se laisseront égarer par la perfide éloquence de quelques-uns de ces agents républicains. Déployez toute votre énergie, elle est plus que jamais nécessaire ; surveillez tous ces Tartufes modérés,

ces hommes suspects; surveillez-les de si près qu'ils perdent dès ce moment l'espoir de réaliser leurs infâmes projets. »

Ces lignes, disons-nous, sont écrites du 2 juin 93, c'est-à-dire au moment même où s'achevait à Paris la révolution commencée le 31 mai. Comme il était à peu près matériellement impossible que la nouvelle en fût arrivée au camp sous Cambrai, où se trouvait alors Davout, il faut en conclure que les sentiments dont elles témoignent n'ont rien dû aux circonstances et étaieut chez lui de plus ancienne date. Ennemi déclaré de la Gironde, faut-il admettre pour cela qu'il fut partisan de la Montagne? Nous en avons pour preuve une lettre écrite peu avant l'émeute du 1er prairial 95 à son compatriote Bourbotte, qui, comme on le sait, paya de sa vie, en compagnie de Romme, Ruhul, Soubrany et autres cette tentative de résurrection terroriste. Cette lettre, connue depuis longtemps, est fort belle, et Davout s'y montre aussi tiède pour la Montagne que nous venons de le voir ardeut contre la Gironde. Ce qui lui déplaît visiblement avant tout, c'est l'esprit de secte dans lequel il voit un agent d'anarchie et de guerre civile, et un obstacle malfaisant à l'établissement d'un gouvernement vraiment national qui ne tienne compte que de la patrie. Et dans son ardeur antigirondine de 93, et dans ses répugnances antijacobines de 95, on sent également l'élément premier de l'opinion qui allait se former dans les camps aux dépens de tous les partis, l'ambryon de l'ordre futur dont il devait être un si ferme défenseur.

A la distance où nous sommes de ces formidables années, et de sang-froid comme nous le sommes, il est d'ailleurs fort difficile de se rendre un comple exact de l'influence que les évènements, dans leur rapidité vertigineuse, exerçaient sur le langage et le ton des acteurs contemporains. Si les paroles que nous avons citées plus haut vous paraissent trop incandescentes, songez que la rédaction du rapport d'où nous les détachons a coïncidé avec la trahison de Dumouriez, que le jeune officier en a été témoin, qu'il s'est même mis à la poursuite du général fugitif, et que par conséquent elles ont été écrites sous

le coup de l'indignation excitée par cette défection. Quelques lignes plus bas, en effet, nous trouvons les détails suivants sur cette poursuite jusqu'ici ignorée, mais qui appartient à double titre à la grande histoire, et parce qu'elle se lie à l'une des crises les plus importantes de la révolution, et parce qu'elle est la première apparition sérieuse de Louis Davout sur la scène de l'histoire. Davout s'excuse sur l'exigence de ses devoirs militaires du retard qu'il a mis à rendre compte aux administrateurs de l'Yonne de cette action dont la convention nationale les a déjà félicités, et fait suivre ces excuses de ce récit plein de véhémence juvénile.

« Un autre motif m'a empêché de vous donner des détails sur la fusillade de Dumouriez, le voici : C'est que j'eusse été obligé de blâmer la conduite de quelques individus qui ont fait manquer en partie le projet que j'avais conçu pour sauver la République de la crise où la jetaient les trahisons de ce monstre ; la vérité m'eût forcé de dire que si l'on n'avait pas ralenti l'ardeur des volontaires, si on n'avait pas crié en retraite, nous tenions Dumouriez ; son cheval avait été blessé sous lui, onze chevaux de sa suite étaient pris, l'Escaut était là qui lui fermait toute retraite, nous étions sur le point de le joindre, puisque nos balles l'atteignaient, et c'est le moment qu'on a choisi pour crier en retraite ! Les volontaires, ignorant ce qui se passait derrière eux, n'ont pu faire autrement que d'obéir à cet ordre, et Dumouriez nous a échappé. J'en ai déjà dit plus que je ne voulais sur cette affaire, je laisse à ceux qui le voudront, au conseil d'administration, s'il le désire, à instruire nos concitoyens, qui savent ceux qui, dans cette occasion et dans bien d'autres, ont bien mérité ou démérité de la patrie. »

A la manière dont cette expédition est présentée, on voit que Davout la regarde comme une œuvre personnelle, qu'il avait engagé à sa réussite son jeune orgueil et l'honneur de son bataillon, et qu'il a ressenti comme une demi-trahison l'ordre fâcheux de retraite qui l'a fait échouer.

Ces rapports font mieux que nous révéler le Davout

des premiers jours qui va mûrir si vite au feu des événements, ils nous donnent la clé du Davout véritable et définitif, de celui que l'histoire connaît seul. On y sent, même au milieu des illusions révolutionnaires, une âme opiniâtre avec feu, animée d'une légitime ambition, qui s'est sondée, a reconnu sa valeur, se sent sûre d'elle-même et ne permettra pas qu'on la méconnaisse. Ses moindres mots respirent une confiance invincible en ses facultés de commandant. Et ne croyez pas que cette effervescense républicaine lui fasse jamais oublier les lois de l'ordre nécessaire à toute armée. Ce n'est pas lui qui confondra jamais la liberté propre au soldat avec la liberté propre au citoyen. Dès le premier jour de sa vie militaire, il sait que la discipline est la condition essentielle de la guerre, et il s'applaudit de la trouver autour de lui stricte, sévère et acceptée comme légitime. « Non, citoyens, écrit-il dans un rapport daté du 4 septembre 1792, jamais vous ne verrez aucune délibération quelconque de la part de vos frères du troisième bataillon de l'Yonne, qui savent combien les délibérations des corps d'armée sont illicites et en même temps attentatoires à la liberté et à l'égalité. » C'est déjà le langage de l'homme qui, plus tard, dans un ordre du jour daté de Breslau, en 1807, prononçait ces remarquables paroles : « Bravoure et discipline, telles sont les bases de la morale du soldat. » Il sait aussi, dès le premier jour, que la probité est la vertu indispensable à toute administration militaire, et il est prêt à applaudir à toute mesure de sévère justice capable d'inspirer la terreur aux fripons et la confiance aux spoliés ou exploités. « Nous sommes maintenant occupés à débrouiller les finances du bataillon qu'une administration illégale de six semaines seulement a plongées dans un chaos qui, lorsqu'il sera débrouillé, mettra au grand jour le brigandage, et, suivant toute apparence, quelques individus qui se sont justement acquis la réputation de *lâches* pourront aussi fort bien mériter celle de *fripons*, ces deux qualités coïncidant parfaitement. »

Les talents militaires d'un homme de cet ordre n'étaient pas de ceux qui peuvent rester ignorés, pas plus que son caractère n'était de ceux qui se laissent dédaigner. Appelé au commandement d'une division dès 1773, il refusa

cependant ce grade, ne se croyant pas l'expérience nécessaire pour l'occuper, et c'est avec le titre de général de brigade que nous le retrouvons, en 1795, à l'armée de Rhin-et-Moselle. C'est à cette époque qu'il se lia avec le général Marceau d'une amitié qui paraît avoir été des plus vives et des plus réciproques. Une belle lettre, remplie d'expansion, de bonne humeur, et toute empreinte de cette fraternité républicaine qui régnait dans les armées d'alors nous en a conservé le témoignage. Les deux compagnons d'armes rêvèrent même, paraît-il, un instant, une intimité plus étroite encore : introduit par Davout au sein de sa famille, Marceau songea à épouser la sœur de son ami, Mlle Julie Davout, depuis femme du général comte de Beaumont. La mort arrêta ces projets en fleur, comme elle mit fin aussi à une autre illustre amitié, celle de Desaix, qui fut l'introducteur de Davout auprès de Bonaparte peu avant la campagne d'Égypte. Si, comme le veut un proverbe populaire, nous devons être jugés par nos amitiés, rien ne plaide davantage en faveur de l'élévation de nature et de la noblesse de sentiments de Davout que d'avoir su conquérir l'affection des deux plus pures gloires des armées républicaines.

Sur la campagne d'Égypte, les présents Mémoires ne nous donnent qu'un seul document, une lettre du 18 nivôse an VII datée du camp de Belbia et relative à la prise d'El-Arisch par le grand-vizir ; mais le récit que le jeune général y fait de cette affaire humiliante suffit pour révéler l'accent, ou mieux le *timbre* propre de cette âme en qui le mot de *lâcheté,* toutes les fois qu'il doit être prononcé, rend une résonnance extraordinaire. Pour Davout, ce mot exprime le crime entre tous ineffaçable. Dès sa première jeunesse, on a pu le voir par nos citations précédentes, ce sentiment était porté au plus haut point, en sorte qu'on peut dire que le mot sublime du matin d'Eylau fut, non l'heureuse inspiration d'une heure terrible, mais l'expression laconique de ce qui fut le catéchisme militaire de toute sa vie. Voici le récit de cette affaire, où sans blâmer ouvertement le commandant de la place, le jeune général le stigmatise d'un dédain voilé en accolant à son titre militaire le titre de monsieur, comme César, un jour qu'il avait à se plaindre d'une

légion, ne trouva pas de meilleur moyen d'en punir les soldats que de les flageller du nom de *Quirites*.

« Je vous invite, mon camarade, à me faire connaître ce qui pourra venir à votre connaissance sur l'armée du grand-vizir, qui, comme vous en êtes sans doute déjà instruit, s'est emparé d'El-Arisch, le 9 de ce mois, après un siége de huit jours ; mais son armée, au lieu d'exécuter la capitulation et de laisser sortir et retirer tranquillement sur Kadish les Français qui défendaient le fort, s'est rejetée sur cette malheureuse garnison, qui a été assassinée, à l'exception d'une centaine d'hommes que l'on a fait prisonniers. Un soldat de cette garnison, voyant cette infâme trahison, a été mettre le feu au magasin à poudre et a donné la mort, par ce généreux dévoûment, à plus de deux mille de ces brigands qui, par leur conduite, ont appris à ceux d'entre nous qui seraient assez lâches pour se rendre dans les combats, que nous pourrons avoir avec eux le sort qui nous est réservé.

« Le chef de bataillon Grandpéré a été du nombre des assassinés ; les Turcs ont poussé la cruauté, auparavant de lui couper la tête, jusqu'à lui faire faire plusieurs fois le tour du fort entièrement nu et en le frappant à chaque pas ; quelques autres officiers des plus distingués de cette garnison ont eu un pareil sort. Le commandant de place, M. Cazal, n'a pas été assez heureux pour avoir ce traitement : il a survécu à son déshonneur.

« Lorsque cet officier *a pris sur lui de capituler*, le fort était encore sans brèche, et il n'avait eu que vingt hommes tués ou blessés depuis le commencement du siége. Les Turcs n'auraient peut-être jamais pu parvenir à faire une brèche, puisqu'ils n'avaient que du 8, du 3, et du 5. »

Revenu en France avec Desaix après la bataille d'Héliopolis, Davout se trouvait marqué d'avance pour un des grands rôles du régime inauguré par le 18 brumaire. Dès le premier jour, Bonaparte eut les yeux sur lui et mit la main à sa fortune. Nous ne voulons pas parler seulement de tous les titres dont Davout fut investi succes-

sivement pendant les années du consulat, commandant en second de la garde des consuls, général de division, bientôt maréchal de France, mais d'une faveur tout autrement rare, qui montrait assez en quelle estime le nouveau maître de la France tenait le jeune soldat. C'est sous ses auspices et ceux de Joséphine que s'accomplit le mariage de Louis Davout avec Mlle Aimée Leclerc, et en parlant ainsi nous ne craignons pas de trop nous avancer, car nous avons pour nous l'autorité même du maréchal, qui, dans ses lettres intimes à sa femme, lui rappelle à vingt reprises différentes que c'est au premier consul qu'ils doivent leur heureuse union, Mlle Aimée Leclerc était la sœur du général Leclerc, premier mari de Pauline Bonaparte et par conséquent beau-frère du premier consul ; en favorisant cette union, Bonaparte rapprochait donc Davout de sa propre famille aussi étroitement qu'il pouvait en être rapproché, sans en faire directement partie, et semblait dire qu'il l'associait d'avance à toute la grandeur qu'elle allait atteindre. Mlle Aimée Leclerc, de son côté, était digne de cette union. Née d'une famille d'excellente bourgeoisie, qui allait devenir sous le consulat et l'empire une famille toute militaire, elle unissait à une rare beauté une grande fermeté de caractère et cette loyauté du cœur qui seule fait les tendresses sûres et sensées. Elle avait reçu la meilleure éducation qu'il fût possible de recevoir au sortir du grand déluge, éducation qui aurait suffi pour la mettre d'emblée au niveau de la haute fortune que cette union allait lui faire, quand bien même elle n'y aurait pas été préparée de longue date par les leçons d'une mère excellente, les exemples de la famille et les dons d'une nature foncièrement droite et sans petitesses d'aucune sorte. Son éducatrice mérite bien de nous arrêter un instant, car elle ne fut autre que la célèbre Mme Campan, l'ex-femme de chambre de Marie-Antoinette et l'auteur de curieux *Mémoires* pour lesquels nous demanderons la permission d'être moins sévère qu'on ne l'a été tout récemment ici-même.

Au sortir de la terreur, Mme Campan eut l'idée d'établir à Saint-Germain-en-Laye une institution pour les demoiselles, où elle pût sauver du naufrage de l'ancien régime ces principes de bonne éducation, ces traditions de poli-

tasse et ces méthodes de tenue correcte qui méritaient de lui survivre, en les modifiant légèrement pour les mettre au ton du jour. C'est dans cette institution que furent élevées à cette époque la plupart des jeunes filles de la haute bourgeoisie et de ce qui restait encore de noblesse en France. Mme Campan fut donc pour les hautes classes de la société française au sortir de la révolution à peu près ce qu'avait été, sous les dernières années de la monarchie, Mme de Genlis pour l'aristocratie libérale, et si l'empire put avoir une cour, c'est en partie à elle qu'il le dut. Cette personne, sinon supérieure, au moins peu commune, grâce à son institution, se trouva, dès la première heure de la fortune de Bonaparte, en relations presque intimes avec tous les membres de sa famille et de celle de Joséphine. Rien de plus étrange que d'entendre, dans les lettres qu'à cette date de 1800 elle adresse à son élève, Mlle Leclerc, l'ancienne femme de chambre de Marie-Antoinette nommer familièrement ces futures reines et ces princes en voie d'éclosion : « J'irai demain à Paris, et j'y verrai pour vous l'aimable Caroline et Hortense, » dit-elle dans une de ces lettres. Dans une autre elle invite Mme Davout et son mari à venir prendre dans son pensionnat un thé qui leur sera servi par les plus grandes de ses ex-compagnes, et ajoute : « Il n'y aura d'hommes que vos maris, Jérôme, Eugène et Henri. » Caroline est la future reine de Naples, l'épouse de Murat, Hortense la prochaine reine de Hollande, Eugène est le prince Eugène Beauharnais, Jérôme le futur roi de Westphalie. Quoi donc ! il n'y a pas plus de huit ans que Mme Campan vivait auprès de la reine Marie-Antoinette et de Louis XVI, et la société française a été à ce point renouvelée ! Connaissez-vous rien qui soit mieux fait pour donner avec plus de vivacité le sentiment que la figure du monde est dans un perpétuel changement, pour parler comme Bossuet après saint Augustin ?

C'est avec une parfaite justesse que Mme de Blocqueville dit de ces lettres de Mme Campan à son élève, qu'elles sont comme un trait d'union entre l'ancien régime et l'époque impériale ; cependant il faut bien vite ajouter que les affinités d'idées et de sentiments sont plus grandes avec l'empire qu'avec l'ancienne monarchie. Par sa naissance,

Mme Campan appartenait aux classes nouvellement émancipées, et le ton de ses *Mémoires* nous dit assez qu'elle servit la famille royale avec fidélité plutôt qu'avec enthousiasme, et qu'elle observa les mœurs de l'ancien régime avec réserve et équité, mais sans engouement. Il y avait chez elle et chez les siens un certain fond de libéralisme discret ; elle-même et Mme de Genlis se sont chargées de nous apprendre quel rôle son frère, le citoyen Genet, avait joué dans le parti d'Orléans ; quant à elle, elle ne trouva rien dans ses souvenirs qui pût l'empêcher d'applaudir et de prendre part au régime napoléonien avec toute l'ardeur qui était compatible avec son humeur sensée. En lisant les lettres que nous présentent ces mémoires, il me vient à la pensée que l'influence qu'elle a exercée sur les générations de l'empire a été plus forte qu'on ne l'a dit et qu'on ne l'a su, et qu'on a attribué à de plus illustres une action qui lui appartient. On connaît les modes de costume, d'esprit et j'oserai dire de cœur de l'époque impériale, les femmes *sensibles* et *essentielles*, la sentimentalité conjugale, la maternité attendrie, et d'ordinaire on en fait honneur à l'influence prolongée de Jean-Jacques Rousseau, mais on peut soutenir, sans amour aucun du paradoxe, que cet honneur revient bien plus directement à Mme Campan. Son originalité en matière d'éducation, c'est d'avoir donné à tout ce que lui avait appris l'ancien régime des formes et des couleurs bourgeoises. L'idéal de femme qu'elle avait conçu et qu'elle s'efforce de façonner, c'était celui d'une ménagère femme du monde, qui vécût pour son mari sans l'enfermer dans son amour comme dans une solitude, et qui fît profiter son intérieur de toutes les élégances et de toute l'animation qu'exige la vie mondaine. Écoutez plutôt ces conseils à son élève et cette esquisse de la femme selon ses préférences :

« Vous allez être une de celles qui réaliserez ce qu'on a caractérisé de *ma chimère*, occupée de convenir à tout le monde et de faire le bonheur d'un seul ; soignée dans les moyens *décents* de plaire, mais pour donner uniquement à son mari le plaisir d'avoir une femme aimable. *Une bonne tête unie à un bon cœur sont nécessaires pour*

savoir bien aimer et pour aimer constamment. Croyez-vous qu'un mari puisse être jamais infidèle, quand il trouvera réuni dans sa femme de la grâce et de la simplicité dans les manières, du goût dans sa parure, mais de la modestie dans la mise et de l'économie dans la dépense ; quand elle aura le matin veillé aux plus petits détails d'ordre dans sa maison, inspecté jusqu'à la propreté qui y est nécessaire, et que le soir elle recevra ses amis avec empressement, égards et politesse ; quand elle entretiendra son jugement par des lectures utiles, et partagera son temps entre l'aiguille et le crayon ; quand elle n'aura jamais de caprices, connaîtra les prérogatives des hommes et se réservera seulement le droit modeste et aimable de la représentation ? Il faudrait rencontrer un être odieux pour n'être pas sûre de son bonheur. »

Est-ce qu'à la lecture de ce portrait sensé et aimable vous ne voyez pas apparaître l'image d'une grande dame du temps de l'empre dans un intérieur à la fois somptueux et ordonné, sans fouillis et sans nudité, revêtue du costume décent et défavorable à la beauté qui était alors à la mode : corsage montant, jupe longue et traînante, manches plates, ceinture marquée trop haut de manière à faire ressortir davantage les signes des fonctions maternelles que les élégances de la forme. Une vision qui attendrit plus qu'elle ne fascine et qui appelle l'estime plus qu'elle ne provoque la séduction.

Mlle Aimée Leclerc, la future princesse d'Eckmühl, était extrêmement belle, d'une beauté imposante et fière qui la sacrait pour les pompes des fêtes royales et dont nombre de contemporains ont pu admirer jusque dans ces dernières années les superbes vestiges. Nul mensonge dans cette beauté, qui tenait non à ces charmes passagers destinés à s'évanouir avec les années, mais à ce qu'il y a dans l'être humain de plus indestructihle, c'est-à-dire la forme et la structure même. Comme sa belle-sœur la future princesse Borghèse, la nature l'avait créée avec une franchise exempte de toute mièvrerie et une correction pleine de magnificence. Nous ne craignons pas d'appuyer sur cet aimable sujet, car, si la beauté sous tous les régimes a toujours eu une influence sociale considérable,

elle eut sous le régime consulaire une importance de premier ordre et fut pour ainsi dire un des instruments politiques du nouveau régime. Ce n'était pas sans arrière-pensée personnelle que Bonaparte s'occupait de marier ses lieutenants et qu'il leur voulait des compagnes dignes d'eux ; mais il faut convenir que cette arrière-pensée avait sa grandeur. Vous rappelez-vous cette première scène des mémoires de Consalvi, envoyé par le pape Pie VII comme négociateur du concordat auprès de Bonaparte ? Il arrive aux portes d'un palais entouré de gardes en grand uniforme, traverse de vastes salles où partout l'image de la puissance militaire s'impose à ses regards, et lorsqu'enfin une dernière porte s'est ouverte et qu'une dernière tenture est retombée, il est ébloui par le plus inattendu des spectables, le premier siégeant comme un roi au milieu de sa famille, de ses généraux reluisants de l'or de leurs costumes, et de leurs femmes étincelantes de bijoux et de pierreries. Il avait cru être envoyé dans une nation veuve de toutes ses splendeurs, et il tombait dans une cour aussi magnifique par la pompe et plus séduisante par le choix des personnes, toutes saisies par la grandeur dans la fleur même de leurs années, qu'aucune de celles que ses yeux avaient jamais vues. Le service que l'incomparable artiste politique demandait à la jeunesse et à la beauté, c'était de montrer à l'Europe, après la grande tourmente, le miracle d'un printemps social qui fût la justification visible de la prétention qu'affichait la France de s'être renouvelée par la révolution. Le renouveau était là évident dans ces fiers jeunes gens revêtus de l'uniforme, et dans ces femmes toutes brillantes de grâce et d'élégance. Il fallait qu'on sût que cette France ne s'était pas tellement décapitée elle-même qu'elle fût désormais le seul séjour de la tristesse, de la laideur et de la médiocrité. « Nous avions toutes vingt ans, et ils avaient tous trente ans, » disait un jour devant nous la maréchale d'Eckmühl, repassant le souvenir de ses jeunes années. Quelques semaines après, nous lisions les mémoires de Consalvi et nous comprenions toute la portée de ces mots si simples.

Si le premier consul avait trop compté sur les services de représentation officielle que cette belle personne pou-

vait rendre à ses réceptions et à ses fêtes, il dut éprouver quelque désappointement. La marèchale, on le voit par ses lettres intimes, ne goûtait que mèdiocrement les fatigants plaisirs du monde, et s'abstenait d'y paraître autant qu'elle pouvait, Elle préférait la tranquille existence de son Savigny, même avec un peu de solitude, à toutes les pompes de la cour ; embellir cette belle demeure, en diriger les constructions et les plantations, surveiller sa laiterie, ses monlins et sa basse-cour étaient son occupation favorite; pour elle, ces soins de ménagère étaient tout plaisir, et le reste était tout corvée. Les simples visites semblent avoir été pour elle une charge trop lourde ; il n'y a pas pour ainsi dire une lettre de son mari qui ne fasse foi de cette dtsposition qui le contrariait vivement, et souvent même l'affligeait. A chaque instant, il la rappelle à ces devoirs d'étiquette dont leur position commune lui fait une loi. « Es-tu enfin allée voir Mme Bonaparte, va donc voir Mme Bonaparte, je te recommande instamment d'aller chez Mme Bonaparte, » est le refrain presque obligé de chacun de ses billets. Il est aisé de voir à cette insistance que le maréchal craint les impressions défavorables que ces lenteurs de sa femme peuvent créer chez le premier consul et Joséphine, et les situations embarrassantes où cette circonstance peut le placer. A bien y regarder, on aperçoit autre chose peut-être que l'ennui du monde dans ce peu d'empressement de la maréchale, et cette autre chose est, croyons-nous, la quasi-parenté qui l'unissait à la famille du premier consul, et plus tard de l'empereur, et qui était faite pour rendre les relations souvent difficiles et toujours délicates. Dans une telle situation, la susceptibilité s'effarouche plus aisément, la timidité redouble, l'imagination s'exagère le plus mince incident, et l'on trouve de la froideur dans le moindre geste, de la défaveur dans le moindre regard, de l'indiférence dans le plus court silence. Nous voyons que la maréchale avait été plusieurs fois affectée de l'attitude de Joséphine à son égard. S'il y avait eu en effet quelques froissements, il ne faut guère en chercher la cause que dans certains incidents qui étaient nés de cette quasi-parenté. La maréchale Davout était la sœur du général Leclerc, et elle avait pour ce frère si prématurément enlevé une affection des plus

profondes. Peut-être le second mariage de Pauline Bonaparte succédant si vite au premier lui fut-il une blessure trop sensible pour qu'elle réussit à la cacher, et peut-être cette piéte fraternelle mal dissimulée fut-elle prise avec déplaisir par la famille consulaire. Qu'il y ait eu en tout cas une piqûre qui ait été ressentie vivement par Pauline Bonaparte, et par suite par son entourage, cela n'est pas douteux, car une lettre du maréchal nous apprend que sa femme avait eu à se plaindre de procédés inconvenants de la part du prince Borghèse pendant une visite à Savigny. Cette piqûre d'ailleurs n'était pas précisément une de ces *misères* pour lesquelles les femmes se brouillent entre elles, selon un mot philosophique de Thiers à propos de je ne sais quelle querelle entre femmes de la cour impériale. Pauline avait un fils du général Leclerc, un fils bizarrement nommé Dermide par le premier consul par suite du goût non moins bisarre qu'il afficha toute sa vie pour les poèmes d'Ossian, goût dans lequel, pour le dire en passant, il nous a toujours paru que la politique avait plus de part que le sentiment littéraire. La maréchale voulut retenir auprès d'elle l'enfant de son frère et fit à cet effet à plusieurs reprises des démarches auprès du premier consul, qui parut un moment disposé à consentir, mais qui finit par laisser l'enfant à sa mère. Le petit Dermide accompagna donc Pauline Bonaparte à Rome dans la demeure des Borghèse ; un an après il était mort, ce qui fut pour la maréchale un grand chagrin en même temps qu'une justification de ses trop légitimes appréhensions. Cet événement n'était pas fait pour la guérir de son éloignement pour les pompes officielles ; on en eut une preuve à ce moment même. Lorsque le consulat céda la place à l'empire, la maréchale Davout fut désignée pour faire partie de la maison de l'impératrice-mère, sur la demande même de Mme Lætitia. Cette faveur assujettissante fut reçue avec désespoir par la maréchale, et cette fois avec un profond ennui pour son mari, qui la laissa libre de faire à sa volonté, en lui conseillant cependant d'accepter pour ne pas paraître agir par égoïsme et s'attirer le reproche d'ingratitude. La maréchale suivit le conseil de son mari, mais à la première occasion elle prétexta son état de santé et se démit de sa charge. Que

cette retraite ait été mal prise par l'empereur, qui, comme ou le sait, aimait peu qu'on se dérobât à ses volontés, cela n'a rien d'inadmissible, et qui nous dit que ce n'est pas dans les incidents que nous venons de passer en revue qu'il faut chercher une des causes de cette froideur dont l'auteur de ces mémoires l'accuse envers le prince d'Eckmühl? C'est là sans doute une cause plus mesquine que la victoire d'Auerstaedt et les vues prêtées à Davout sur la Pologne, mais l'histoire du verre d'eau de la reine Anne est de tous les temps, et nous croyons fort qu'elle a joué un rôle considérable dans les rapports de ces deux grands hommes d'action.

Parmi les documents rassemblés dans les présents volumes nous trouvons une longue correspondance de la famille Leclerc, dont la partie la plus intéressante revient, cela va sans dire, à l'individualité la plus remarquable de cette famille, l'infortuné mari de Pauline Bonaparte. Ces lettres adressées de Saint-Domingue, tant à son beau-frère Davout qu'à son beau-frère le premier consul, et aux ministres de la guerre et de la marine d'alors, écrites d'un excellent style militaire, où la correction ne nuit en rien à la vicacité, sont d'un effet dramatique saisissant. C'est l'appel d'un naufragé, luttant contre toute espérance et employant ses dernières forces à faire des signaux de détresse à un heureux navire qui vogue sous un vent favorable, pavillon déployé, trop loin de lui pour le voir et l'entendre. Le vulgaire proverbe que les absents ont tort reçoit ici une effroyable justification.

« Depuis le 21 germinal, écrit-il au ministre de la marine, je n'ai reçu aucune lettre de vous. J'ai correspondu avec vous très exactement, et vous ne répondez à aucune de mes lettres ; l'abandon où vous me laissez est cruel. Je vous demande des effets d'hôpitaux, d'artillerie... rien ! pas une de vos lettres ne me dit si le gouvernement était satisfait de ma conduite ; on a besoin d'encouragement dans la position où je me trouve. » — « Nos hôpitaux sont toujours encombrés, écrit-il au premier consul à la date du 14 thermidor an X, mes généranx de division sont tous an lit. et la majeure partie de mes généraux de brigade ; mon ordonnateur est très malade et mon administrateur est assez mal. Les em-

ployés et officiers de santé sont morts en grande partie. La marine est écrasée. La maladie fait des ravages affreux à bord des bâtiments. Je serai sans argent, et ce n'est que les douanes qui me rendent six cent mille francs par mois. » — « La position n'est pas bonne, mon cher Davout, — écrit-il le 5 vendémiaire de l'an XI, avec ce reste d'espérance que l'on voit aux agonisants à leurs suprêmes minutes, — mon armée entière est morte ou mourante ; tous les jours on vient tirer à mes oreilles au Cap, et je ne puis que repousser les coquins et rester sur une défensive pénible... Je vous embrasse, ainsi que ma chère sœur. *Je serai avec plaisir le parrain de votre fils.* » Mélancoliques paroles quand on songe à la fin si prochaine, et dont l'accent de confiance est plus lugubre qu'un tocsin d'agonie ! On ne peut s'empêcher de trouver réellement barbare de la part du premier consul l'abandon de ce beau-frère si dévoué, qui, lorsqu'il apprend la nouvelle de la transformation du pouvoir consulaire en 1802, fait taire un instant toutes ses iuquiétudes pour lui adresser, en son nom et au nom de l'armée de Saint-Domingue, une lettre de félicitations enthousiastes, et qui, au milieu de sa suprême détresse, écrit à Davout ces lignes, où respire tant d'affectueuse admiration pour l'ingrat dominateur : « Adieu, mon cher Davout : plaignez-moi ; depuis mon départ de France, je suis constamment à la brèche; que dis-je ? félicitez-moi d'être a même de donner au premier consul de grandes marques de dévoûment et de justifier sa confiance. » Cet abandon, si cruel qu'il soit, ne nous semhle cependant motiver l'hypothèse de préméditation criminelle que l'éditeur de ces documents ne craint pas d'émettre à l'égard du premier consul. En dépit des actes coupables que l'on peut lui reprocher, nous nous refusons à reconnaître la nature de Bonaparte dans un projet aussi pervers que celui d'envoyer son beau-frère au-devant d'une mort certaine. Il y a bien de la finesse et bien de la vérité dans ces mots par lesquels M[me] de Blocqueville eseaie de préciser la vraie nature de son accusation : « Il y a bien des énormités que l'on commet sans consentir à en avoir conscience, car on n'oserait certainement pas les accomplir si on les regardait bien en face ; » mais, même avec cette atténuation,

nous repoussons une telle hypothèse. Le machiavélisme de Bonaparte, — il en eut un, — fut un machiavélisme de tête, qui, il faut le dire à sa louange, ne descendit jamais dans son cœur, et qui, tout en le rendant capable d'une certaine jactance d'inhumanité, ne se traduisit jamais par de froides méchancetés ou des noirceurs de parti pris. Pour être juste à cet égard pour Bonaparte, il faut toujours se rapporter à cette parole d'un vrai libéral, Sismondi, dans une de ses lettres à la comtesse d'Albany : « J'ai l'expérience de l'histoire, et je vous déclare que je n'y ai jamais rencontré de fondateur de dynastie ou de gouvernement qui ait moins versé le sang par politique. » Ce jugement nous paraît l'équité même ; tenons-nous-y jusqu'à la révélation du contraire, car l'impartiale histoire n'a pas la complaisance des passions et ne se paie pas d'hypothèses.

A l'époque de son mariage, 1801, Davout était général de division, commandant la cavalerie de l'armée d'Italie et c'est en cette qualité qu'il prit part à la bataille de Marengo. Parmi les papiers qui se rapportent à cette époque, nous trouvons une pièce singulièrement caractéristique, en ce qu'elle témoigne ouvertement, et cette fois sans réserve ni réticence, de cette confiance invincible en lui-même que nous avons déjà notée comme un des traits les plus essentiels de Davout. C'est une pièce adressée de Milan, à la date du 19 thermidor an VIII, au ministre de la guerre, et relative à certains arrêtés de l'autorité militaire supérieure qui scindaient le commandement dont il avait été investi ; la pièce vaut d'être citée tout entière, tant elle donne le *ton* juste de cette âme née pour le commandement :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis arrivé depuis le commencement de ce mois à cette armée, et que l'arrêté qui me donne le commandement de la cavalerie n'a eu son exécution qu'en partie.

« L'intention primitive du général Masséna a été de l'exécuter, mais le général Lariboisière, à qui le général en chef avait déjà donné le commandement, a représenté qu'il était très ancien général de division. Le général Masséna a adopté un tempérament auquel j'ai cru devoir

me soumettre en ce qu'il a l'air de reconnaître l'arrêté du gouvernement qui me concerne et de lui obéir. Il a donné au général Lariboissière le commandement de la réserve de cavalerie, composée de la grosse cavalerie de l'armée. Ce général ne doit correspondre qu'avec le général en chef; cependant en ligne je commanderai toute la cavalerie; hors cette circonstance, je ne commande que les hussards, chasseurs et dragons.

« Il ne m'appartient point, citoyen ministre, d'examiner si ce tempérament peut être nuisible au service, j'ai accédé par les raisons que je viens de déduire. J'avais observé au général en chef que, s'il tranchait et exécutait à la lettre les ordres du gouvernement, il pouvait être tranquille sur les obstacles d'obéissance qu'il prétendait que j'éprouverais, que tous les moyens de la jalousie et des autres petites passions m'étaient très indifférents, et que, *dans vingt-quatre heures*, une fois mis en possession du commandement, *tout le monde aurait obéi*, et que, depuis que je connaissais quelque chose à ce que c'était que le commandement, j'avais bien su mépriser toutes ces misères et utiliser les hommes selon leurs talents. »

La correspondance du maréchal Davout avec sa femme remplit à peu près tout le deuxième volume de ces *Mémoires*. Elle va de 1801 à la fin de 1810, embrassant ainsi le commandement de l'armées du Nord pendant les années du consultat, poste difficile qui lui fut assigné aussitôt après son mariage et où il rendit à Bonaparte de si utiles services, Austerlitz, Auerstaedt et la guerre de Prusse, Eylau, le commandement de Pologne en 1807, et enfin cette mémorable campagne de 1809, où il marcha par une suite de combats terribles à cette sanglante bataille de deux jours qui lui valut son second titre, harcelant et étreignant pour ainsi dire la fortune de son poignet de fer pour qu'elle lui livrât la victoire qu'il réclamait d'elle, c'est-à-dire la série entière des années radieuses, sans jours sombres, sans gloire ingrate comme le seront les années qui vont suivre. On se tromperait cependant beaucoup si l'on croyait que c'est le grand homme de guerre que ces lettres mettent particulièrement en lumière; assurément il n'en est pas absent, nous le verrons

bientôt; mais ce n'est pas lui qu'elles sont avant tout ambitieuses de nous montrer, c'est un second Davout, plus inconnu de la prospérité, l'homme privé, le chef de famille, le héros au repos pendant les rapides minutes de trêve que lui laisse l'action, cette maîtresse impérieuse de toute ses heures. Arrêtons-nous donc devant ce second Davout, et voyons s'il ne justifie pas exactement le mot du père d'Henri Heine : « Heinrich, n'est-ce pas que c'était un aimable homme ? »

L'étendue de cette correspondance, que nous sommes loin d'avoir tout entière (l'éditeur n'ayant pu nous donner que les lettres qui sont en sa possession ou qui lui ont été communiquées), suffirait seule à nous faire comprendre combien fut forte et soutenue cette affection conjugale. Davout est vraiment un modèle d'exactitude maritale; à peine se passe-t-il un jour sans qu'il écrive à la maréchale, à qui cependant cette ponctualité suffit à peine; pendant les quatre années de commandement de l'armée du Nord surtout, où il était moins engagé dans le feu de l'action qu'il ne le fut à partir de 1805 et qu'on peut appeler les années de miel de ce mariage, les lettres pleuvent sans discontinuer d'Ostende et d'Ambleteuse sur l'austère demeure de Savigny, que les époux avaient acquis dès le début de leur union. Davout aime sa femme comme un bourgeois et comme un amant, c'est-à-dire avec familiarité et avec passion, mélange qui est peut-être la meilleure manière d'aimer et celle qui résiste le mieux à l'action du temps, l'universel destructeur. Rien de fardé ni d'artificiel dans cet amour, nul sacrifice aux conventions du monde, nul souci des formes aristocratiques et de cette politesse conjugale mise à la mode par l'ancienne société, instrument prétendu de mutuel respect et trop souvent en réalité actif agent de création de ce mur de glace qui s'élève si rapidement entre les cœurs les mieux épris. Oserais-je dire qu'il a encore une troisième manière de l'aimer, beaucoup plus inattendue que les deux premières ? Aurait-on jamais imaginé un Davout jeune premier, amoureux comme un enfant libre de toute autre préoccupation que la poursuite de son bonheur, et trouvant sans recherche pour exprimer ses sentiments les *concetti* les plus ingénieux, et les motifs les plus heureux

de sonnets à la française et de *lieds* à l'allemande? cependant ce Davout a existé en toute vérité. Il aime en poète, et comme on ne nous croirait pas sans preuves, nous allons en demander quelques-unes à cette correspondance, où elles abondent. « Je m'attends à bien des questions, écrit-il dans une de ses lettres de 1801, pour savoir d'où je tiens ces particularités. C'est que je suis avec toi en intention, en esprit. Mon corps est resté à Bruges, j'ai envoyé le reste à Paris. *Ce sont des espions qui ne quittent pas*, et qui toutes les nuits me font de fidèles rapports; oui, ma petite Aimée, toutes les nuits ils me parlent de toi. » N'est-il pas vrai qu'il y a dans ces lignes la matière d'une jolie chanson d'amour à la manière de Heine, et de fait il nous semble qu'il s'en trouve une sur un motif analogue dans l'œuvre du nerveux poète. « Je t'assure, ma petite Aimée, que, pour peu que tu continues, je ferai de toi une petite Amazone. Comment! *tu ne veux pas douter de la fortune pour en obtenir plus souvent les faveurs!* Mais tu connais donc le secret de notre état? Ce sont ceux qui mettent cette théorie en pratique qui sont les braves par excellence. » C'est le style même que l'on pourrait supposer à Othello écrivant à Desdémone, et Davout, sans y songer, s'est rencontré dans cette phrase avec le grand poète anglais, tant la petite Amazone semble une traduction libre de la *belle guerrière* du Maure amoureux. « Malgré mes occupations, dit-il après une légère querelle que lui avait cherchée la maréchale, il faut que je trouve le temps de m'entretenir avec toi; à la fréquence de mes lettres, tu dois voir que cela m'est nécessaire pour supporter ton absence... Aimée, je t'écrirais des sottises que cela ne doit te toucher qu'un moment, parce que cela ne tient ni au cœur ni à la tête... Voilà assez de métaphysique de sentiment, je ne te fais pas l'injure de croire que tous ces raisonnements t'étaient nécessaires pour apprécier l'âme de ton petit Louis; *elle est toute de feu pour Aimée, et les mille baisers que je t'envoie t'assurent de cet élément.* » D'aucuns trouveront peut-être dans ces lignes l'accent du dernier siècle finissant, et il y est, en effet, car n'est-il pas vrai qu'on ne s'étonnerait pas de les trouver au bas de quelques-unes des lettres de Mirabeau à Sophie, voir même, en changeant le

sexe, de Mlle de Lespinasse à M. de Guibert ? Ce qui est certain, toutefois, c'est que cette marque est inconsciente et qu'en dépit d'elle le sentiment garde toute sa spontanéité. Que dites-vous encore de l'amusante anecdote de volière que voici : « Je ne croyais, ma petite Aimée, qu'il pût se trouver quelque circonstance où il fût, sinon permis, au moins excusable de battre sa moitié. Cependant tu prends tellement le parti du pauvre faisan qui, se voyant frustré dans ses espérances de se reproduire, est entré en fureur contre sa femme et s'est porté à des extrémités telles que la pauvre malheureuse eût succombé sans tes secours et ton intervention, tu prends tellement, dis-je, le parti du faisan que l'on pourrait croire que tu approuves sa brusquerie. Je ne partage pas ton indulgence pour le faisan, ma petite Aimée : les maris doivent dans des circonstances pareilles consoler leurs femmes, toujours plus sensibles et par conséquent plus affligées de ces malheurs. » Ou nous nous trompons fort, ou cela est par le temps, l'enjouement, la moralité piquante de la meilleure plaisanterie française. Notez, pour plus de saveur, que cette moralité est une gracieuse leçon conjugale indirectement adressée à la maréchale, qui se désespérait de ne mettre au monde que des filles et avait laissé percer plusieurs fois la crainte que cette circonstance ne refroidît pour elle son mari, soupçon que Davout avait repoussé avec tendresse en assurant sa femme que les filles qu'elle lui donnait lui seraient aussi chères que des garçons. Nous pourrions multiplier nos citations, mais il faut se borner, et celles que nous venons de donner suffiront sans doute pour montrer que ce soldat sévère savait se dérider en face des siens et leur présenter un tout autre visage que celui dont il regardait l'ennemi.

Ce n'est vraiment pas assez que de dire, comme nous venons de le faire, qu'aimer en bourgeois et en amant est la meilleure manière d'aimer, nous devrions dire que c'est la plus complète, car c'est la seule qui embrasse l'être aimé dans son intégrité, corps et âme à la fois. Davout nous en est un exemple. Comme il aime sa femme en bourgeois, sa tendresse est minutieusement inquiète de tout ce qui regarde son bonheur matériel, et comme il l'aime en amant, elle est soucieuse à l'excès de tout ce qui

peut lui conserver son bonheur moral. Aux plus longues distances et dans les moments les plus critiques, il voit par les yeux du cœur les nécessités de son ménage, non-seulement dans les lignes principales, mais dans les plus menus détails ; il multiplie les combinaisons pour alléger à sa femme le double fardeau que lui fait leur existence divisée, et pour ménager son repos en la rassurant sur la dépense. D'ordinaire c'est le mari qui est obligé de rappeler sa moitié aux règles de l'économie domestique ; ici, au contraire, c'est lui qui stimule sa femme à ne respecter ces règles que jusqu'au temps qu'elles ne seront pas contraires à l'agrément de sa vie. Il la presse, autant qu'il est en son pouvoir, de prendre sa part des plaisirs du monde, de ne pas s'ennuyer à la campagne, de louer un hôtel à Paris et d'y fréquenter les réunions agréables et les spectacles. « J'ai vu avec peine, ma chère Aimée, que tu as rejeté ma proposition d'employer l'argent du bien d'Italie à t'acheter des diamants, » écrit-il, en 1802, époque à laquelle sa fortune n'était encore qu'à ses débuts et où il l'avait grevée d'avance par la lourde acquisition de sa terre de Savigny ; mais il venait alors de perdre son premier enfant, et toute considération d'économie disparaissait devant le désir de créer une diversion à la douleur de sa femme. « Je ne suis pas du tout de l'avis de la petite Aimée sur l'emploi qu'elle fait de son argent, écrit-il un an plus tard ; en le mettant à se donner ce qu'elle appelle des chiffons, elle m'eût fait bien plus de plaisir qu'en l'employant à me donner des *surprises*. J'ai cherché à deviner ce qu'elle me préparait, mais en vain. Pour en revenir aux chiffons, ils sont nécessaires, ma bonne amie, ne les néglige pas trop. Je sais bien que ta figure, ta tournure n'en ont pas besoin ; ils sont reçus dans le monde et, je t'en conjure, pense un peu à toi. » Ne pouvant réussir à donner à sa femme des goûts mondains, il ne veut au moins laisser échapper aucune occasion de la flatter dans ceux qui lui sont particuliers. Il sait qu'elle aime son jardin, et il lui envoie de Belgique des oignons de tulipes et de renoncules ; il sait qu'elle aime son rôle de ménagère, et il lui envoie d'Allemagne du linge de Saxe. Il est d'autres soins de nature moins matérielle qu'exigent les bons mariages, et Davout s'en acquitte avec un tact

parfait. Mille inquiétudes, et quelques-unes de nature cuisante, obsèdent l'imagination de M[me] Davout toujours séparée de son mari. Depuis la fable antique de Vénus et de Mars, les femmes aiment les victorieux; et Davout, elle le sait, n'est pas de ceux qui sont faits pour être à l'abri des provocations de la beauté. Bonaparte n'a-t-il pas eu la cruauté de lui faire certaines plaisanteries sur les belles dames de Gand à son retour de Belgique? Joséphine na-t-elle pas vu le général rire avec une jolie personne et ne l'a-t-elle pas menacé d'en prévenir sa femme? Pendant qu'elle varie ainsi de vingt manières diverses le mot du pigeon de La Fontaine : *L'absence est le plus grand des maux,* Davout met toute son âme à l'assurer qu'il ne méritera jamais du moins qu'elle lui applique le vers suivant de la fable : *Non pas pour vous, cruel!* Il marche droit à ces fantômes de jalousie, les dissipe, et l'apaise par des serments d'invariable affection dont le ton de loyauté indique qu'ils méritent d'être crus. S'il reçoit quelquefois des reproches, Davout n'en adresse jamais à sa femme, et c'est en cela peut-être que se montre le mieux la délicatesse de cet amour. Il y avait cependant un sujet qui aurait justifié ces plaintes, la négligence de sa femme à cultiver ces rapports d'amitié et de parenté avec la famille consulaire, négligence qui, nous l'avons vu, lui avait été très sensible. Plus d'un mari en pareil cas se croirait autorisé à reprocher à sa femme les difficultés de situation où cette négligence pourrait le mettre, les obstacles ou les retards qu'elle pourrait apporter à sa carrière, les mécomptes qu'elle pourrait faire subir à son ambition, et ces reproches ne paraîtraient ni injustes ni mal fondés. Davout évite cependant d'en exprimer aucun, et le seul blâme qu'il inflige à cette négligence est la prière mainte fois répétée de ne pas la faire dégénérer en ingratitude.

La même bonté éclate dans ses rapports avec tous les siens, mais avec cette nuance fort curieuse à noter, qu'il n'eut jamais avec aucun d'eux la familiarité que nous venons de lui voir avec sa femme. Ce n'est pas qu'il les aime moins, mais il les aime autrement. Même avec ceux qui lui sont le plus proche par le sang, le tutoiement est banni; pour sa mère il montre une tendresse profondé-

ment respectueuse, pour son frère une amitié protectrice pleine de générosité. On pourrait dire avec exactitude que Davout aima ses proches avec les formes de l'ancienne société, et qu'il aima sa femme avec l'expansion ennemie de la contrainte qui caractérise l'esprit nouveau. Cette différence dans les formes de l'affection est tout à l'honneur de l'homme qui sut la comprendre. La seule bonne manière d'aimer ses parents sera toujours de les aimer à la façon de l'ancien régime, c'est-à-dire avec déférence, retenue et respect, et la manière la moins périlleuse d'aimer sa femme sera toujours de l'aimer avec une vivacité assez intime pour écarter toute froideur. La générosité dont cette correspondance, tant avec sa mère et son frère qu'avec sa femme, donne un si grand nombre de preuves montre bien d'ailleurs que cette absence de familiarité n'impliquait pas une diminution d'affection. Dès qu'il eut conquis à la pointe de son épée sa magnifique dotation de Pologne, il s'empressa d'associer tous ceux qu'il aimait à son opulence.

« Il est bien juste, ma chère mère, écrit-il en 1808, que vous vous ressentiez de la grande fortune que je tiens de l'empereur. Je prendrai des arrangements aussitôt après ma rentrée en France pour que vous puissiez vous en ressentir et établir vos dépenses en conséquence ; en attendant je vous enverrai de temps à autre quelques fonds. Vers la fin de ce mois, ou dans le courant de l'autre, je vous ferai passer 12 ou 1500 francs ; je vous prierai de donner sur cette somme de 2 à 300 francs à cette pauvre Fanchonnette (sa nourrice). Il n'est pas en mon pouvoir de lui rendre ce qu'elle a perdu, mais assurez-la que je lui donnerai des secours et que j'aurai soin de son aîné.

« Alexandre m'a fait part de vos projets de mariage pour lui. Connaissant l'amitié que je lui porte, vous ne pouvez douter du désir d'une réussite, si la jeune personne, aux conditions de la fortune qu'elle a, joint de bonnes qualités physiques et morales ; mon amitié pour mon frère ne peut consister en des mots, et je me regarderais comme un très mauvais frère si, malgré que je ne tienne pas la brillante fortune que j'ai d'héritage, mais

des bienfaits de mon souverain, je ne faisais rien que des vœux pour l'établissement d'Alexandre. Je vous autorise à annoncer que je m'engage à lui donner 100,000 francs; je paierai la moitié au moins de cette somme comptant; quant à l'autre moitié, les intérêts jusqu'au remboursement qui aura lieu au plus tard dans les deux ans. Indépendamment de cette avantage, vous pouvez lui donner et je vous autorise à lui céder tous les avantages que vous m'aviez faits pour mon mariage, c'est-à-dire la maison, le bien de***, et même je m'engage à acheter du général de Beaumont le bien de Ravières à la condition qu'Alexandre ne pourra jouir de tous ces derniers articles qu'après votre mort, et lui et moi souhaitons que ce ne soit pas de sitôt. »

Alexandre Davout, militaire comme son frère, dont il était un des aides de camp, n'avait sans doute pas parcouru une aussi magnifique carrière que son aîné; cependant sa position n'était pas de celles qui sont à dédaigner. Il était colonel, baron d'empire, commandant de la Légion d'honneur, et à ces divers titres il réunissait encore une trentaine de mille livres de rente, dont le maréchal détaille les chiffres dans une seconde lettre à sa mère. C'est ce frère déjà si bien pourvu que nous venons de voir doter, et ce fait parle avec assez d'éloquence en faveur de la générosité du maréchal. Sa bienfaisance ne s'arrêtait pas à sa famille, ses officiers, ses serviteurs, ses anciens maîtres, ses amis, en ressentaient journellement les effets. Ici c'est une vieille qu'il soutient, là c'est un jeune aide de camp aux prises avec des embarras pécuniaires dont il veut payer les dettes, plus loin c'est un ancien professeur qu'il installe principal du collége d'Auxerre, une autre fois c'est un vieil ami de sa famille tombé dans l'indigence auquel il fait passer à diverses reprises des secours considérables. Quant à sa protection, il est toujours prêt à l'étendre sur quiconque en est digne ; mais il est un point qu'il faut se garder d'aborder avec lui si l'on n'a pas de goût pour les refus, le service militaire. Qu'on n'essaie pas de lui arracher à cet égard la moindre complaisance, les êtres qui lui sont les plus chers, femme, mère, frère, sont sûrs d'être repoussés, et

de manière à n'avoir pas envie de revenir à la charge. Lisez les deux fragments de lettres suivants, et dites si le sentiment du devoir militaire parla jamais un plus ferme et plus moral langage. La première de ces lettres est adressée à sa femme, à cette Aimée si chérie, si soignée, à laquelle il ne refusa jamais rien et qu'il grondait de ne pas assez lui demander.

« Ostende, 9 frimaire, an XII. — J'ai reçu, ma petite Aimée, tes lettres des 2, 3 et 4 frimaire. Tous ces petits détours que ton adresse prend pour m'inviter à empêcher un conscrit, *désigné par le sort pour l'armée active,* de rejoindre l'armée, ne sont point capables de me faire commettre une pareile inconséquence. Si on se relâche sur les lois de la conscription, il n'y aura bientôt plus d'armée française, et si nous avions jamais une guerre continentale, le gouvernement serait obligé d'avoir recours à des levées en masse et autres moyens qui soulèveraient les esprits sans rien produire. Je ne puis donc entrer dans ta considération... »

La seconde lettre est bien plus significative encore. Elle est adressée à sa mère, et il s'y agit de ce frère Alexandre pour lequel nous connaissons l'affection du maréchal :

« Vous me dites, ma chère mère, que votre désir est qu'il soit nommé général de brigade ; je ne pense pas que votre désir se réalise, et j'estime assez mon frère pour être convaincu qu'il ne partage pas ce désir, auparavant au moins le rétablissement de sa santé, puisque tant qu'il sera dans l'état où il est, il ne pourra pas servir l'empereur. Il faut qu'il s'occupe du soin de sa santé ; il a toutes les ressources possibles étant près de vous et de sa femme. Il ne faut pas, ma chère mère, avoir de ces idées que rien ne justifie, et vous me connaissez assez pour être persuadée que je ne les partagerai pas lorsqu'elles seront contre mes devoirs ; lorsque vous m'en exprimerez de pareilles, vous m'affligerez en me mettant dans la nécessité de ne pas les seconder ou de les improuver. Quant à ce que vous me demandez pour Charles (un second frère), j'ai

mis sous les yeux de l'empereur ses services, et S. M. a eu la bonté de le nommer chef d'escadron. J'espère qu'il continuera à se bien porter, et il trouvera en moi un bon frère. »

Parmi ces papiers de famille, il en est un très exceptionnel, d'une réelle et sérieuse beauté. C'est une lettre écrite par le prince d'Eckmühl à son frère Alexandre pour lui annoncer la mort de leur mère survenue en 1810, lettre que la fille du maréchal a raison d'appeler antique, tant l'âme qui s'y révèle apparaît ferme devant les cruautés de la nature, stoïque envers elle-même et pleine de mâle sensibilité. Voici cette lettre que tout lecteur ayant l'expérience des choses vraiment nobles nous remerciera de lui avoir fait connaître.

« Ravières, ce 8 septembre 1810.—Mon cher Alexandre, sur la nouvelle qui m'a été donnée que notre mère était indisposée, ma femme et moi sommes venus à Ravières pour lui donner nos soins ; nous avons entendu faire avec bien du plaisir l'éloge de votre femme, tout ce que nous avons entendu dire d'elle ne peut qu'ajouter au désir que nous avions de faire sa connaissance. Vous et moi sommes très heureux par nos femmes. Aussi est-ce un devoir pour nous de faire leur bonheur. Je vous avoue que ce qui m'a fait supporter le malheur que j'ai éprouvé en perdant un fils unique, c'est l'idée que je me devais à mon excellente Aimée et à mes autres enfants. Sans cette idée, la vie m'eût été odieuse. Le moment, mon cher Alexandre, de mettre cette morale en pratique de nouveau est arrivé. Ainsi, supportez tous les malheurs domestiques avec fermeté ; ce serait un crime que de s'y abandonner quand on a comme vous une femme estimable et un enfant en bas âge. Lorsqu'on est seul dans le monde, on peut sans inconvénient ne pas vouloir lutter contre la mauvaise fortune ; mais ce n'est point notre cas. Imitez-moi donc, supportez, par les considérations qui nous sont communes, le malheur commun que nous venons d'éprouver. Notre mère n'est plus. Je pars à l'instant avec mon Aimée, que je ne pourrais laisser plus longtemps ici dans l'état où elle est.

Achevez votre guérison, je vous le répète, et *montrez-vous un homme.* Assurez votre excellente femme de tout notre attachement. Vous savez que nous vous portons depuis longtemps ce sentiment ; comptez que nous vous le conserverons. »

Que le cœur est poète, cela est chose connue depuis longtemps ; ce qui est plus contestable et plus contesté, c'est qu'il puisse être artiste au même degré, et cependant ici nous le voyons artiste accompli. La plus superficielle lecture de cette admirable lettre suffira pour faire apercevoir l'habile bonté avec laquelle elle a été composée. Quels ménagements exquis pour empêcher la nouvelle que le maréchal doit annoncer à ce frère toujours malade, alors en traitement, et qu'il sait plus fort que lui-même, ne lui soit trop cruel, pour ouater en quelque sorte le coup qu'il va recevoir ! Quelle science instinctive des gradations dans cette succession d'étapes par lesquelles il l'achemine à la fatale vérité ! La lettre commence presque sur un ton d'indifférence annonçant une indisposition de leur mère, puis, de la manière la plus naturelle, et comme un incident né d'une réunion de famille, il lui transmet l'éloge de l'être qui lui est le plus cher, sa jeune femme, afin d'éveiller doucement en lui le sentiment des devoirs qui le lient à elle, et que ce sentiment devançant la triste nouvelle le prépare à l'entendre avec plus de fermeté ; il insiste sur ce sentiment, il le donne en exemple, et par cette insistance qui devra nécessairement faire naître chez le lecteur de la lettre un certain étonnement, il crée un pressentiment du fait irrévocable que la ligne suivante va révéler. Quant à lui, il a pris de longue date l'habitude d'imposer silence à la douleur, et il ne se dément pas même en cette circonstance. C'est un chef-d'œuvre que cette lettre, qui serait classique depuis longtemps si elle se rencontrait parmi les *epistolæ* d'un Sénèque ou d'un Pline le Jeune, et qui mériterait de le devenir si le sentiment qui l'a dictée n'était à la fois trop haut et trop compliqué pour la plupart des hommes.

Parler du militaire tel qu'il transperce dans ces lettres à la maréchale d'Eckmühl et à ses autres parents, c'est

encore parler de l'homme privée, tant il s'y fait un rôle effacé, tant il y parle avec retenue de ses actions les plus glorieuses. Davout avait horreur de se mettre en scène pour une action quelconque, il détestait l'affiche, comme on dit vulgairement, et ces *Mémoires* nous en fournissent quelques exemples remarquables. Désigné par les électeurs de l'Yonne pour présider le collége électoral de ce département, il refusa cet hommage bien naturel et il fallut, pour le lui faire accepter, que le ministre de l'intérieur d'alors lui en fît un devoir. Entre Austerlitz et Auerstaedt, la municipalité d'Auxerre décréta qu'un buste en marbre du maréchal serait placé dans la salle de l'hôtel-de-ville où se réunissait le conseil afin de donner au plus illustre enfant du pays un témoignage d'admiration et de respect. Davout pria le conseil municipal de ne pas donner suite à sa délibération, n'estimant pas que ses actions lui méritassent encore une marque d'honneur de cette nature. Ces sentiments, il les conservait même avec ses proches, et il laissait volontiers la renommée les informer en détail de ses succès militaires. Encore l'éloge de ces succès l'indisposait-il fréquemment lorsqu'il lui revenait par l'organe des siens sans qu'il l'eût en rien provoqué. La maréchale, l'ayant un jour félicité sur son éloquence militaire, en reçut une réponse légèrement froissée et comme une semonce amicale. « Tu es bien indulgente, bien prévenue en ma faveur, ma petite Aimée, pour trouver que je suis éloquent sur les champs de bataille et en parlant aux troupes... Je garantis ma bonne volonté, mon zèle et mon dévouement, il ne faut pas me supposer autre chose ; quant à l'éloquence, permets-moi, ma chère Aimée, de rire de tes éloges. J'ai le mérite d'exprimer ce que je pense sans la plus petite prétention. » Cet éloge de son éloquence lui était valu par un discours qu'il avait prononcé à une fête donnée par les Polonais en l'honneur de la bataille d'Auerstaedt, discours auquel les journaux du temps avaient fait une publicité qui lui avait fort déplu, « ayant beaucoup plus d'envie, dit-il dans cette même lettre, de servir de mon mieux l'empereur que de me voir cité dans les journaux *quand ce n'est pas dans un bulletin.* « S'il se plaisait ainsi à s'effacer, ce n'était pas par une étroite modestie, qui chez un tel

homme aurait été faiblesse plus que vertu, c'était au contraire par une juste conscience de sa valeur qui, lui faisant trouver une bataille gagnée chose toute naturelle pour lui et allant de soi, le détournait de toute manifestation extérieure de contentement et de toute ivresse d'amour-propre. Cette légitime fierté lui fit détester toute sa vie les petits manéges politiques par lesquels les hommes se poussent en avant, se prônent eux-mêmes et mettent leurs services au-dessus de ceux de leurs rivaux: c'est aux hommes sans valeur, pensait-il et disait-il, à user de tels moyen; mes actions parlent pour moi, et elles sont assez hautes pour que je n'aie pas à craindre qu'aucun rival indigne essaie d'y atteindre et d'en diminuer l'importance. Quant à se servir de ces actions pour écraser celles des autres, c'est un autre genre d'indignité dont se rendre coupable serait la preuve que la fortune s'est trompée en me fournissant des occasions de gloire que je ne mériterais pas, Aussi, dans cette longue correspondance intime, ne surprend-on ni la plus légère jalousie des succès d'autrui, ni la plus petite impatience des lenteurs d'équité du souverain, ni le plus petit dépit devant la non-réalisation de ses espérances. « Il faut attendre, désirer même, les bienfaits de notre souverain, écrit-il à sa femme, et ne jamais murmurer lorsqu'ils n'arrivent pas aussitôt qu'on les souhaite. Il y a toujours autant de bonheur au moins que de justice lorsqu'on en est l'objet, car si votre amour-propre vous dit que vous les avez autant mérités que tel ou tel, la justice dit que mille autres les ont mérités au moins autant que vous, et ces mille autres cependant seront oubliés parce que la fortune n'aura pas fait connaître leurs services. » Nombre de grands capitaines ont proclamé que c'était à la fortune plutôt qu'à eux-mêmes qu'ils devaient leurs succès, mais avez-vous souvenir d'aucun qui ait fait cette confession avec plus de noblesse, d'une manière moins blessante pour l'égalité et avec un plus délicat sentiment du droit?

A la fin d'une des lettres écrites après Auerstaedt, Davout parle des débris de la *jactancieuse armée prussienne* qu'il avait vaincue. Cette épithète robuste explique admirablement le contraire de tout ce qu'il fut. Dans ces lettres

intimes c'est à peine si un mot çà et là, jeté en courant, vient nous rappeler que le personnage qui parle est quelqu'un de plus qu'un mari heureux ou un propriétaire soigneux qui envoie ses recommandations au plus cher de ses intendants. Ses relations de batailles, rares et sommaires, sont remarquables par l'absence complète de tout accent d'égoïste personnalité. Après Austerlitz, il se contente d'écrire à sa femme qu'il a eu dans cette journée son bonheur ordinaire. Cette discrétion sur sa personne n'étonne cependant pas trop pour cette bataille où il n'eût, comme on le sait, qu'une action secondaire soutenue principalement par la division Friant, mais elle est la même pour Eylau, où il eut un rôle si considérable ; elle est presque la même pour Auerstaedt, qui ne releva que de son génie et de son initiative ; nous ne disons rien d'Eckmühl, les lettres qu'il écrivit à la maréchale après ces deux célèbres journées s'étant perdues ou n'étant pas en la possession de l'éditeur de cette correspondance. Mais laissons ce héros sans jactance nous raconter lui-même quelques-unes de ses batailles ; c'est le meilleur moyen de bien connaître la nature de cette discrétion, qui n'excluait d'ailleurs, comme on va le voir, ni le talent de peindre à grand traits, ni le don des expressions fortes. Lisez ces fragments sur Eylau, et dites si ces impressions de la première heure, redigées en toute hâte, n'ont pas saisi et rendu avec vigueur le caractère de cette journée tel qu'il reste fixé dans les imaginations par les récits laborieusement composés des historiens et la mise en scène pathétique du chef-d'œuvre de Gros.

« Nous prenons nos quartiers d'hiver, et je t'assure que les Russes n'auront pas cette fois l'envie de les venir troubler ; la grande et sanglante bataille du 8 (février 1807) les a dégoûtés de l'envie de nous combattre ; je dis *sanglante*, car elle a fait de l'*impression même sur les individus de l'armée victorieuse*. Il est vrai que ces individus ne sont pas ce qu'il y a de mieux dans notre armée ; mais cela explique la grande terreur qui règne dans l'armée vaincue. Elle est telle que, obligée d'évacuer un pays qui n'offrait plus de subsistances pour les hommes et les chevaux et par conséquent de faire une retraite d'une

trentaine de lieues devant une armée, — objet toujours délicat, — les Russes n'ont pas osé nous suivre. Toutes ces reflexions, ma bien bonne amie, sont peut-être trop du métier, mais la femme d'un militaire soit s'habituer à en entendre de pareilles...

« Cette bataille du 8 a produit, à en juger par ta lettre, un effet que j'ai remarqué sur bien des figures habituées à faire des campagnes jusque-là peu meurtrières; maintenant on n'est point satisfait d'une bataille à moins que tout un pays, beaucoup de places fortes et cent mille prisonniers n'en soient le résultat. L'empereur, ma bien bonne Aimée, nous a gâtés par tous ses prodiges; dans cette journée, il avait assez bien manœuvré pour pouvoir espérer ce résultat; mais les tempêtes, les plus grandes contrariétés et le destin en avaient autrement décidé. Cette bataille devait être gagnée après avoir été bien disputée; mais le gain devait se borner au champ de bataille. Cependant ce n'est point peu de chose, car plus le champ de bataille a été disputé, plus l'armée qui est forcée de l'abandonner après des pertes immenses doit renoncer à l'espoir de vaincre à l'avenir. Chaque jour nous nous apercevons que les Russes ont perdu cet espoir et qu'ils ne se relèveront pas de sitôt des pertes majeures qu'ils ont faites; nous, au contraire, nous les réparons chaque jour. Jamais les Russes n'ont plus désiré la paix que depuis cette journée, et il est vraisemblable que leur empereur finira par céder à ce vœu. Ainsi il est présumable que ce sera la dernière bataille qui se donnera d'ici à longtemps. J'ai vu avec plaisir, ma bien bonne petite Aimée, que le bulletin n'avait pas fait mention de ma légère blessure, car tu n'aurais pas manqué de croire que l'on avait mis *légère* pour en imposer, et ton imagination, bien ingénieuse à te tourmenter, t'aurait fait supposer ton Louis blessé dangeureusement... »

N'est-ce pas là une esquisse d'une touche magistrale et n'y sentez-vous pas l'impression de glaciale horreur de bataille sanglante, premier avertissement donné par le destin au vainqueur de l'Europe et prophétie des boucheries effroyables que tient en réserve l'avenir prochain? Le soleil d'Austerlitz s'est voilé, et c'est sous un ciel blafard

et sur un champ de neige que la victoire s'est abattu d'un vol contraint et d'un visage sévère. Il lui tarde visiblement de changer de camp, et elle restreint maintenant ses faveurs à sa seule présence. Eylau, c'est le point tournant de la fortune de Napoléon. Désormais la guerre va changer de caractère, et d'héroïque et lumineuse qu'elle avait été jusqu'alors elle va devenir sauvage et implacable. Vous aurez aussi certainement remarqué au passage la piquante observation de Davout sur les exigences insensées de l'opinion de l'époque, observation qui démontre à quel point les nations se blasent vite sur toute chose, et combien il est inutile pour les retenir de les mettre au régime des prodiges, la surprise au bout de peu de temps leur paraissant manquer d'imprévu et le miracle de nouveauté.

Des deux grandes batailles de Davout, Auerstaedt et Eckmühl, Eckmühl sombre, acharnée, meurtrière, opiniâtre, est peut-être la plus typique, en ce sens que c'est elle qui exprime le plus pleinement le génie sévère de son auteur ; mais Auerstaedt est la plus originale par l'imprévu de la situation, la plus primesautière par l'élan et l'entrain de l'action. Les documents nouveaux nous manquent, nous l'avons dit, pour la première de ces deux batailles, mais nous sommes plus heureux avec la seconde, que Davout lui-même va nous raconter sans vanité d'auteur, de sa plume simple et mâle.

« Ma bien bonne petite Aimée, depuis neuf jours il m'a été impossible de t'écrire faute de communications. Crois que, sachant apprécier les inquiétudes que mon silence t'aura données, j'ai été moi-même très tourmenté. J'espère qu'à l'avenir je serai plus heureux ; peut-être que, malgré mon silence, tu auras eu connaissance auparavant cette lettre des rapports sur les opérations de l'armée qui auront dissipé tes inquiétudes sur ton Louis, en même temps que tu auras éprouvé une grande joie de voir qu'une belle occasion s'était offerte de chercher à mériter les marques d'estime et de bienveillance de mon souverain.

« Le 14, le roi de Prusse, le duc de Brunswick, les maréchaux de Mœllendorf, Kalkreuth, enfin tout ce qu'il

restait à l'armée prussienne des anciens compagnons de gloire du grand Frédéric, avec 80,000 hommes, l'élite de l'armée prussienne, ont marché sur moi qui leur ai évité une partie du chemin. Aussi, dès les sept heures du matin, la bataille a commencé ; elle a été très disputée, et très longue et très sanglante ; mais enfin, malgré l'extrême inégalité des forces (le corps d'armée n'était fort que de 25,000 hommes), à quatre heures du soir le bataille était gagnée, presque toute l'artillerie de l'ennemi en notre pouvoir, beaucoup de généraux ennemis tués, parmi lesquels se trouve le duc de Brunswick. Ce succès inespéré est dû au bonheur qui accompagne les armes de notre souverain et au courage de ses soldats ; la terreur est dans l'armée prussienne ; aussi cette guerre peut être regardée comme finie. Pour mettre le comble à ta satisfaction, je t'envoie copie de la lettre que m'a écrite l'empereur, et l'annonce que je n'ai pas été blessé dans cette glorieuse et sanglante journée. Toi, ma petite Aimée, dont l'existence est employée à ajouter à la considération de ton mari, qui as vécu de privations pour payer mes dettes, et empêcher par là qu'on ne puisse croire que mes affaires étaient dérangées, tu ressentiras, j'en suis certain, une vive joie d'apprendre que j'ai eu le bonheur de remplir les intentions de l'empereur et d'acquérir quelques titres à son estime et à sa bienveillance (1). »

Ce n'est pas la moindre gloire du maréchal Davout que

(1) Sur cette bataille d'Auerstaedt, les mémoires contiennent nombre de documents nouveaux, par exemple les piquants récits anecdotiques du général de Trobriand, aide de camp de Davout et envoyé par lui auprès de Bernadotte pour l'arracher à l'inaction calculée dont, comme on le sait, il refusa de sortir. Toutefois, parmi ces documents il en est un fort curieux, quoique secondaire, dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs. C'est un court billet dont le prince de Talleyrand accompagna l'envoi à la maréchale de la note officielle sur la bataille d'Iéna, note où Auerstaedt était présenté à dessein comme un simple épisode d'Iéna ; le voici :

« Madame,

« Je m'empresse de vous donner connaissance d'une note que je viens de recevoir du quartier général de la victoire d'Iéna. M. le maréchal Davout en est revenu, suivant son usage, avec

d'avoir éveillé par ce succès d'Auerstaedt, non pas la jalousie, comme on l'a dit, mais l'ombrageuse personnalité de Napoléon. Il est certain qu'il fut coupable envers Davout de la pire des injustices, l'injustice par duplicité de dissimulation. Subtilement il essaya (le mot n'est pas trop fort) d'escamoter au général sa victoire et de le réduire contre toute évidence au simple rang de collaborateur de sa gloire impériale. Cette injustice lui a été reprochée à bon droit, et lui-même s'en est repenti ; cependant, pour dire toute notre pensée, rien ne nous paraît plus explicable que cette conduite, pour peu qu'on réfléchisse à la politique que suivit toujours Napoléon et qui lui était jusqu'à un certain point commandée par sa situation de souverain parvenu. « La différence entre vous et moi, écrivait à Béranger un des chefs du libéralisme sous la restauration, Benjamin Constant, si ma mémoire est fidèle, c'est que je crois, au contraire de vous, la liberté beaucoup plus assurée sous une vieille dynastie que sous une nouvelle. » Ce que ce libéral disait des libertés publiques, on peut le dire bien mieux encore d'une certaine justice, de celle qui s'applique aux individualités éminentes et aux actes exceptionnelles. Un souverain d'une vieille dynastie peut être juste envers ses serviteurs sans craindre pour son autorité, et peut voir sans jalousie leurs succès les plus éclatants, parce que le pouvoir traditionnel dont il est investi le dispense d'être leur égal par la nature. Mais il n'en va pas ainsi avec un souverain qui, comme Napoléon, a acquis son pouvoir par son prestige personnel et à la pointe de son épée ; ses serviteurs, dont il n'était hier encore que le compagnon d'armes, sont trop près de lui pour qu'il n'ait pas à craindre de les voir rétablir par leurs actions l'égalité

une belle branche de lauriers que vous pourrez ajouter, Madame, à sa collection précédente. Je vous prie, Madame, d'agréer, etc. »

Ce billet est précieux, non pour ce qu'il dit, mais pour ce qu'il ne dit pas. Talleyrand, malgré sa clairvoyance, a-t-il été lui-même dupe à la première heure de la ruse impériale, ou bien, en fin renard politique, a-t-il flairé l'intention du maître et a-t-il rédigé en conséquence ce billet où, comme on le voit, il libelle en quelque sorte l'injustice commise en confondant inconsciemment ou en feignant de confondre ces deux batailles en une seule ?

rompue entre eux par le titre trop nouveau de souverain. En outre, un tel pouvoir, reposant sur cette opinion accréditée que le chef de l'état ne saurait être remplacé parce que nul ne pourrait faire la même chose que lui, tout doit nécessairement émaner du souverain et se rapporter au souverain. Napoléon avait raison lorsqu'il se représentait toujours comme l'homme de la fatalité, car la nécessité est le véritable titre d'une telle souveraineté; mais que devient ce titre si les évènements, trouvant d'autres moteurs, se chargent de prouver que ni la nature, ni le destin n'ont dit le dernier mot en enfantant une grande personnalité? Dans de telles conditions, toute victoire qui n'est pas remportée, soit par le souverain en personne, soit sous sa direction immédiate, peut bien être un triomphe pour la nation qu'il commande, mais ne vaut pas mieux pour lui qu'une défaite, car elle porte atteinte à son pouvoir. Cela dit, il est facile de comprendre quel déplaisir secret lui fut cette surprise d'Auerstaedt. Comment donc! il y avait eu deux batailles livrées en même temps, et de ces deux batailles il y en avait une qu'il n'avait pas prévue et qui avait été gagnée sans sa participation! Comment! la principale armée prussienne n'était pas celle qu'il avait battue à Iéna, c'était celle que Davout avait battue à Auerstaedt! Mais alors la bataille où il commandait était donc la moins importante des deux! mais alors le véritable vainqueur de la Prusse, celui qui l'avait mise dans l'impossibilité de résister, ce n'était pas lui, c'était Davout! Autrefois, il est vrai, tels et tels de ses lieutenants avaient remporté des victoires pour leur propre compte, mais il y avait longtemps de cela, c'était à l'aube première de sa gloire, et eux-mêmes semblaient avoir perdu la mémoire qu'ils pussent rien faire de pareil. D'un coup d'œil Napoléon vit la situation originale que cette bataille faisait à Davout et le rang exceptionnel qu'elle allait lui créer parmi ses compagnons d'armes, et alors, ne pouvant la détruire, il la couvrit de son ombre, dissimula la vérité sans la nier, atténua et éteignit le succès de son lieutenant autant qu'il put, et retint la récompense qui en aurait été la constatation authentique.

Il ne fut cependant pas sans remords de cette dissimu-

lation peu loyale et de ce déni de justice peu digne d'un victorieux comme lui. Ce qui prouve mieux peut-être que le titre de duc d'Auerstaedt, qu'il accorda par la suite à Davout, la réalité de ces remords, c'est un fait fort curieux consigné dans les présents mémoires, fait où le besoin de réparer et de rendre hommage à la vérité est manifeste. Dans ses dernières années, la vieille maréchale d'Eckmühl se plaisait à raconter que lorsque l'empereur l'avait revue à Paris pour la saluer duchesse d'Auerstaedt, il lui avait dit ces paroles remarquables : Votre mari s'est tracé un chemin à l'immortalité. En Italie, j'ai vaincu Mélas avec des forces bien inférieures en nombre, mais j'avais divisé ses corps. » Tardive réparation, cependant : l'injustice de Napoléon avait porté coup et avait eu des conséquences qui se continuent encore aujourd'hui. Il est certain, par exemple, que cette victoire d'Auerstaedt, si complète, si originale, si décisive par ses résultats, si admirée de tous les véritables juges en matière militaire, n'a jamais eu la popularité dont tant de batailles moins importantes restent entourées, et à quoi cela tient-il, sinon à la demi-obscurité que lui fit l'égoïste duplicité de Napoléon ? Mais si notre peuple n'en a pas gardé un souvenir en rapport avec son importance, il n'en a pas été de même du peuple dont elle consomma la ruine. Une anecdote contemporaine, trop curieuse pour n'être pas citée, mais dont nous laissons la responsabilité à l'éditeur de ces documents, atteste la fidélité de la mémoire prussienne. Pendant son séjour à Paris, en 1867, l'empereur actuel d'Allemagne, visitant, un après-midi, la salle des maréchaux aux Tuileries en compagnie du maréchal C..., qui lui avait été donné pour *cicerone*, se complut à se faire nommer chacun de ses hommes de guerre à mesure qu'il s'arrêtait devant un buste nouveau. « Et celui-ci, quel est-il ? demanda le roi lorsqu'il fut arrivé devant le buste de notre héros. — Davout. — Et quel titre portait-il ? — Il était prince d'Eckmühl. » Un silence, puis brusquement et d'une voix forte le roi foudroya son interlocuteur de ces paroles : Il s'appelait aussi le duc d'Auerstaedt, la Prusse le sait. »

Ce déni de justice fut un coup très sensible pour Davout, non-seulement parce qu'il essayait de le frustrer

d'une partie de sa gloire méritée, mais parce qu'il portait atteinte en même temps à l'idole qu'il s'était formée et qu'il avait adorée jusqu'alors avec une confiance qui est un modèle de la foi militaire parfaite. Nous nous sommes trop avancé, en effet, en disant que les lettres du maréchal Davout ne sont pleines que de sa femme et de l'amour qu'il ressent pour elle ; il y a dans cette correspondance une autre personne et un autre amour qui occupent au moins autant de place, la personne et l'amour de Napoléon. Cet amour fondé d'abord sur une admiration sans bornes va si loin qu'il lui fait identifier en Bonaparte patrie, civilisation et humanité. Il ne conçoit pas la France sans lui et la révolution autrement que par lui ; c'est en lui que l'une et l'autre ont réellement la vie, le mouvement et l'être. Aussi quelles craintes, lorsque quelque évènement semble menacer ou menace en effet cette existence, en qui tout se résume pour lui ! Un jour une lettre de sa femme lui apporte l'histoire de l'homme en casaque rouge qui s'est dressé subitement devant le premier consul, — le fameux petit homme rouge de Béranger et de Henri Heine, — et aussitôt son imagination lui a présenté le spectacle de la France ressaisie par l'anarchie et du chaos renaissant. « L'histoire de cet habit rouge me fait encore frissonner, tu sais assez que ce n'est pas par intérêt. Pour moi je sais bien que *je n'ai de salut que dans le premier consul ; je n'en veux point chercher d'autre ;* mais l'impression que m'a faite ton récit n'a été que pour le consul. Que deviendrait ma patrie s'il venait à nous manquer ? Mon imagination ne me fournit dans cette hypothèse que les plus affreux spectacles et l'avenir le plus funeste. Il est toujours sauvé par des circonstances extraordinaires... » Ne surprenez-vous pas dans ces paroles l'accent même de la religion ? C'est qu'en effet c'est une religion véritable pour Davout que ce culte de Bonaparte. Toujours dans ces premières années, l'accent que nous venons de noter se maintient : « Partout où le consul passe, écrit-il pendant le voyage de Bonaparte en Belgique, il sème l'enthousiasme, et *il avance dans les pays conquis de vingt-cinq ans l'époque où tous les intérêts se confondront avec les nôtres.* » Comme tous les croyants fervents et sincères, Davout ne s'interroge jamais sur

l'objet de sa croyance. Pour ce grand homme de guerre comme pour le plus naïf des hommes du peuple, Bonaparte est un homme de miracles, un artisan de prodiges, le génie même qui s'est fait chair, la lumière qui a lui subitement dans les ténèbres et que pour leur bonheur les ténèbres ont compris. Ce n'est donc pas un maître qu'il a choisi arbitrairement, c'est un maître qui s'est imposé à son âme, auquel il s'est donné tout entier, et qu'il a fait vœu de servir avec constance, fidélité et désintéressement. Sur ce dernier sentiment surtout, Davout se montre d'une délicatesse scrupuleuse, qui met sa renommée à l'abri de ce genre de reproches qui ont atteint plus d'un de ses compagnons. « Je n'aurai jamais d'autre fortune que celle que le premier consul (ou l'empereur selon la date des lettres) me fera, » répète-t-il sans cesse à sa femme. C'est donc en vain qu'elle l'entretient de leurs affaires embarrassées. « Je ne demanderai certainement au premier consul rien de plus que ce que j'en ai reçu, répond-il ; plutôt vendre notre Savigny que de laisser soupçonner que le vil motif de l'argent est pour quelque chose dans mon dévoûment. » Jusqu'à l'époque de sa dotation d'Eckmuhl, le maréchal n'eut pas de demeure à Paris, ce qui était souvent un grand embarras pour la maréchale, qui insistait souvent auprès de son mari pour qu'il s'ouvrît à l'empereur sur ce chapitre. Davout promit à sa femme de faire à l'empereur cette demande, mais, quand il fallut l'exécuter, il se conduisit comme les amoureux timides qui remettent toujours leur déclaration au lendemain, et finalement ce projet de sollicitation, toujours renvoyé de quinzaine en quinzaine, resta en suspens pendant des années sans qu'il put trouver un jour favorable. Aussi, fort de ce désintéressement, Davout se croyait-il à l'abri, non-seulement de toute disgrâce, mais de toute marque de froideur, et rejetait-il bien loin tous les conseils de défiance et tous les avis que la maréchale lui faisait passer sur les manœuvres secrètes de ses rivaux et les menées ténébreuses de ses envieux. D'ailleurs sa prudence égalait sa fidélité. Comprenant et acceptant les exigences du pouvoir que la France s'était donnée, il s'était fait une loi d'imposer à ses paroles une retenue constante, de ne tenir jamais compte des détails où sa

vanité seule pourrait être intéressée, et de s'effacer dans toutes les occasions où il était moins utile à l'empereur qu'à lui-même qu'il se montrât. Un exemple remarquable de cette prudence, c'est le refus motivé de l'hommage que le conseil municipal d'Auxerre avait voulu lui décerner après Austerlitz, hommage et refus dont nous avons déjà fait mention. Qu'avait-il donc à craindre, puisque son unique souci était le service du souverain, et n'avait-il pas bien le droit de se moquer des inquiétudes de la maréchale lorsqu'elle lui écrivait que nombre de ses lettres lui arrivaient décachetées? Il fallut l'affaire d'Auerstaedt pour lui prouver que faire son devoir n'assure pas toujours contre l'injustice et pour lui révéler le colosse de personnalité égoïste auquel il avait affaire.

C'est de cette époque qu'il faut faire dater la sourde mésintelligence qui devait désormais séparer Davout et Napoléon, sans aboutir jamais à une rupture ou à une disgrâce, mésintelligence toujours respectueuse du côté de Davout, discrète, quoique souvent acerbe du côté de Napoléon, soigneusement voilée de silence et qui attendit pour éclater les scènes tragiques de la campagne de Russie. A partir d'Auerstaedt, le ton de cette correspondance change sensiblement. Ce n'est point d'abord qu'il doute de l'empereur, mais il a entendu siffler à ses oreilles les serpents de la jalousie, et il est entré en méfiance de ceux qui l'approchent. « Je suis très flatté, écrit-il à la maréchale, de l'impression qu'ont faite sur toi les éloges que l'empereur a bien voulu donner à ma conduite... *J'aurai plus besoin que jamais de sa bienveillance; ceci n'est pas trop en faveur de mes collègues, mais enfin c'est la vérité.* Peu me pardonneront le bonheur que le 3e corps a eu de battre avec vingt-cinq mille hommes au plus, dont mille seulement de cavalerie, l'armée du roi de Prusse... Si je me réjouis de cet événement, je te le jure, quelque gloire que cela me donne, c'est plus parce qu'il a été utile à mon souverain que pour tout autre motif. Je m'en serais réjoui de bien bon cœur si cela était arrivé à un de mes camarades » Le commandement de Pologne (1807-1808) vint bientôt donner un nouvel aliment à cette mésintelligence. Les Polonais, croyant les circonstances favorables, s'agitaient beaucoup pour ame-

ner l'empereur à reconstituer le royaume de Pologne et se montraient disposés à accepter le roi français qu'il voudrait leur donner, soit un prince de sa famillle, soit même un de ses lieutenants, et un parti favorable au vainqueur d'Auerstaedt commençait à se former. Que se passa-t-il réellement alors entre Napoléon et Davout? L'inquiétude du souverain, éveillée depuis cette contrariante bataille, qui avait soudainement donné une rivale à celle d'Iéna, le porta-t-il à accueillir comme fondés les soupçons que la malveillance faisait courir sur les projets de Davout? le capitaine victorieux qui se sentait grandi ouvrit-il réellement son cœur à l'ambition, rêva-t-il sérieusement un trône et eut-il l'espérance que la main de l'empereur l'aiderait à s'y asseoir? Dans tout ce qui nous est dit à ce sujet, nous ne voyons rien d'assez précis pour autoriser autre chose que des conjectures ; un fait seul est positif, c'est que Davout se déclara ouvertement pour la reconstition de la Pologne et que l'empereur fit obstinément la sourde oreille à tout projet de ce genre. Si Davout avait eu d'ailleurs les velléités ambitieuses qu'on lui prêtait, il se serait bien vite aperçu qu'il y avait un obstacle insurmontable à ses visées dans le commandement qu'il exerçait en Pologne. De qui le tenait-il, en effet? De l'empereur, qui était défavorable à la reconstitution polonaise, en sorte que Davout se trouvait, par sa position, obligé de décourager des espérances qui lui apparaissaient comme sacrées et de combattre les idées mêmes dont il s'était déclaré partisan. Les contrariétés de cette situation sont si vives qu'elles lui arrachent, à lui, l'homme ferme et circonspect par excellence, un cri de dégoût et de lassitude. « Crois qu'à l'avenir je serai plus exact, puisque tu attaches autant d'importance à recevoir de mes nouvelles, écrit-il à la maréchale à la date de novembre 1807. Je n'aimais pas à t'en donner lorsque je me trouvais dans un de ces moments de contrariété, parce que mon style s'en ressentait et devait alors t'affecter ; mais lorsque j'y serai, je ne t'entretiendrai que de moi et je serai laconique. Depuis un mois j'en éprouve du reste beaucoup moins. *C'est malgré cela un rude métier que je fais, parce que l'empereur l'a voulu, et qui est bien peu dans mes goûts.* » Il est évident qu'il y a à cette époque entre ces deux âmes un état

d'hostilité sourde qui se traduit chez Davout par un stoïcisme amer, et chez Napoléon par de brusques rudesses et un ton de froid mécontentement. Par exemple, Davout ayant cru devoir faire remarquer au maître l'insuffisance de ressources dans laquelle certaines réductions nouvellement opérées vont le laisser pour couvrir les frais de sa maison militaire, l'empereur lui répond sèchement que sa dotation bien administrée doit rapporter 300,000 francs, tandis que celle du maréchal Lannes ne produit que 150,000 francs. Eh bien, qui le croirait? l'effet le plus certain de cette mésintelligence est de faire apparaître sous un jour plus éclatant la fidélité de Davout. Il faut citer, pour faire comprendre jusqu'à quel point cette fidélité est admirable, quelques fragments des lettres de ces deux années 1707, 1708. Rien ne peut l'ébranler, ni l'injustice des soupçons, ni la fausseté des accusations, ni la perspective même d'une disgrâce possible. L'empereur fût-il inique envers lui, son dévouement restera le même, il s'est donné une fois et pour toujours. Et puis, par derrière l'empereur, il y a la France qu'il ne conçoit pas sans lui, et cette pensée suffirait, même fût-il privé de ses faveurs, pour qu'il désirât encore le maintien de son pouvoir et la continuation de ses triomphes.

17 novembre 1807. — « Je sers mon souverain du mieux que je peux, et les petites intrigues et jalousies ne m'ont jamais inquiété pour deux puissantes raisons : la première, qu'elles ne peuvent avoir d'influence sur lui, la deuxième que, me conduisant bien dans l'intention de faire tout ce qui peut et doit être bon pour son service, je suis parfaitement tranqnille sur les résultats. J'appelle être tranquille sur les réultats, ma chère Aimée, de ne pas craindre une disgrâce. Mon dévouement sans bornes à l'empereur, l'indifférence que j'ai pour mes propres intérêts, le désintéressement que j'apporterai dans toutes mes actions, mille et mille raisons, toutes aussi bonnes, et qui, alors même que je ferais des fautes, m'inspirent la plus grande tranquillité, parce que mes intentions sont toujours droites, me dictent que la disgrâce n'aurait aucun motif fondé, et dès lors elle me serait indifférente. Je trouverais dans l'attachement de ma petite Aimée, dans

celui de mes enfants et de ma propre conscience, non-seulement mille motifs de consolation, mais le vrai bonheur, car il serait à espérer que les petites jalousies me laisseraient tranquille. »

24 novembre 1807. — « ... Si je passe un jour sans me donner le plaisir de t'écrire, crois que la faute n'en tient qu'à mes occupations. Elles sont toujours bien ennuyeuses et bien discordantes avec mes goûts ; mais, dans cette circonstance comme dans toutes, je ne consulterai que ce qui concerne le service de l'empereur... Ma chère Aimée, ma conscience me rassure tellement que je ne redoute rien que d'être au-dessous des bienfaits de Sa Majesté. Si jamais elle me retirait sa bienveillance, je ne l'eusse point mérité, et je n'en éprouverais aucun mécontentement. Mes vœux pour l'empereur, mon admiration, ma reconnaissance seraient les mêmes, et mon bonheur particulier peut-être plus certain. Je m'y livrerais tout entier et j'y trouverais mille satisfactions que je ne peux pas espérer dans les grandes places. »

19 février 1808. — « ... Je suis comblé des bienfaits de l'empereur. Eh bien, je te jure que demain il me les retirerait que je ne lui en porterais pas moins ces sentiments d'admiration et d'amour que tout bon Français doit éprouver pour le sauveur de notre patrie, parce que rien ne peut m'empêcher d'être bon Français... »

22 janvier 1808. — « ... Tant que de tels désagréments ne me viendraient pas de l'empereur, je n'y ferais aucune attention. S'ils me venaient de l'empereur, alors le sentiment qui me fait agir et qui me fait valoir quelque chose, celui de servir, de mériter l'estime du libérateur de ma patrie, de celui qui l'a portée au plus haut degré de gloire, dont tous les moments sont consacrés à la France, alors, dis-je, le jour où ce véhicule me manquerait, je me retirerais en continuant à faire des vœux pour la conservation de jours si précieux à la France... »

La véhémence de ces sentiments pourra surprendre aujourd'hui ; mais songez, pour la comprendre, que c'est un lieutenant de Napoléon qui parle, que nous sommes en 1807, au lendemain de Tilsitt, et que l'on croit la paix assurée, l'Europe vaincue et la nouvelle société française à l'abri de toute aventure sous la tutelle de l'empire.

En nous révélant un Davout inconnu, celui de l'intimité, un Davout bon et cordial, humain, familier, ces mémoires n'ont pas effacé pour cela le Davout de la tradition, le chef militaire inflexible, taciturne, stoïque, laconique, opiniâtre, car, tout en montrant les traits du premier, ils n'ont pas cessé, on vient de le voir, de nous laisser présente l'image du second. Est-ce donc que ce sont deux hommes distincts, et sommes-nous ici en présence d'un de ces caractères à faces multiples qui font penser à l'homme ondoyant et divers de Montaigne? Non, la nature du maréchal est essentiellement simple, sans complexité d'aucune sorte. C'est un personnage tout d'une pièce, d'une personnalité nettement tranchée, et pour lequel les nuances changeantes n'ont jamais existé. La contradiction entre les deux hommes que nous avons montrés n'est qu'apparente et ne peut embarrasser que si, parlant comme le vulgaire, on consent à appeler dureté ce qui est justice, et farouche humeur ce qui est sérieux d'esprit ou rectitude de caractère. « Lorsque Dieu créa le cœur et les entrailles de l'homme, dit Bossuet, il y mit premièrement la bonté. » C'est à propos des héros que le grand orateur sacré prononce cette parole mémorable, et nous avons vu que Davout n'est pas pour la démentir. Mais cette parole a besoin d'être comprise et complétée. Oui, lorsque Dieu crée les entrailles de quelqu'un de ces hommes qu'il désigne pour le commandement ou sacre pour l'autorité, il y met premièrement la bonté, mais il l'y met tout au fond, comme base de toutes les autres vertus, il l'y cache pour qu'elle n'y soit connue que de celui qui la possède, de manière que, restant ignorée, elle puisse être à l'abri des atteintes de la perversité ou des séductions de l'hypocrisie, et pour mieux rendre invulnérable celui qu'il doue de cette sainte faiblesse, il l'arme d'une indomptable énergie, revêt son visage d'un masque de sévérité et met dans le son de sa voix un accent de menace. Ce secret de la contradiction apparente qui se remarque en Davout comme en tant d'autres grands hommes d'action, c'est cette sage précaution de l'esprit qui mène le monde pour préserver contre tout abus des natures inférieures ses créatures d'élite ; il n'en faut pas chercher d'autre.

ÉMILE MONTÉGUT.

LE CHATEAU D'YROUÊRE.

Le château d'Yrouère, avec ses tours et ses créneaux, dont Sylvestre nous a conformé l'image, appartenait au moyen-âge à des personnages de marque, dont l'un d'eux, Gaucher d'Yrouère fut gouverneur des Comtés d'Auxerre et de Tonnerre en 1368. Il défendit brillamment le pays contre les Anglais et est souvent cité dans l'histoire de ce temps. Les Saultour étaient seigneurs d'Yrouère au XVI[e] siècle. M. Henri Dio de Montperroux fit reconstruire le château, qui fut terminé en 1767 par M. de Maussion. Cet édifice avait de vastes proportions. Il n'en reste plus que l'orangerie, bel édifice d'ordre ionique composé de onze arcades, et une aile du sud des bâtiments principaux qui a deux étages sur rez-de-chaussée, les fenêtres ornées de pilastres. Tout le vieux manoir a été démoli.



COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Session de 1879)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 21 AVRIL.

L'an mil huit cent soixante dix-neuf, le 21 avril, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

Présents : MM. Baudouin, Bonsant, Bonnerot, Boudard, Brincard, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Guichard, Houdaille, Javal, Lamy, Lancôme, Laubry, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Petit, Pignon, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Romand, Roy, de Tanlay, de Villeneuve.

Absents et dûment excusés : MM. Foacier, Frémy, Brunot et Huriot.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président prend la parole et s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« La première session de 1879 est ouverte.

« Avant de reprendre le cours de nos travaux, vous me permettrez de témoigner, au nom du Conseil général, au Préfet qui nous a quittés et à celui qui lui a succédé, toutes nos sympathies.

« M. Roussel, vous le savez, Messieurs, avait été, avant le 16 mai, appelé à la préfecture de l'Yonne. Révoqué au 16 mai, plus tard, lorsque l'heure de la réparation est venue, il avait tenu à ce que cette réparation fût complète, et il la considérait comme telle, en étant purement et simplement réintégré dans les fonctions qui lui avaient été enlevées, en étant rendu aux populations qui avaient su l'apprécier. Il est revenu dans ce département, et il y a apporté les qualités qui, dès le

début, vous l'avaient fait remarquer : un grand esprit de conciliation, des connaissances et une expérience administratives sérieuses, un grand désir de s'occuper activement des affaires du département, et je puis dire que les sympathies de ses administrés le suivent dans le nouveau poste où il est appelé par un avancement mérité.

« Aujourd'hui M. Roussel est remplacé par un homme que lui-même avait su apprécier, non moins que son prédécesseur M. Hendlé, par un administrateur qui, placé après les élections de 1876 à la tête d'un des arrondissements de l'Yonne, s'y est fait bien vite connaître, estimer et aimer par la fermeté de ses convictions, par son dévouement à la République, par sa communauté d'idées avec les patriotiques populations de notre département, par son affabilité, par le soin qu'il apportait dans toutes les affaires, même les plus minimes et qu'il étudiait lui-même et souvent sur place ; et je puis ajouter, sans blesser sa modestie, que sa réputation avait franchi tout naturellement les limites de son arrondissement et que, le jour où M. Roussel devait quitter l'Yonne, le vœu en quelque sorte unanime des populations désignait à l'avance pour notre préfet présomptif l'honorable M. Maulmond.

« J'ai été heureux, quant à moi, de proposer cette nomination à M. le président de la République et de la contresigner. Et aujourd'hui, comme président du Conseil général, je suis heureux aussi de dire à notre nouveau préfet, au nom de tous nos collègues, qu'il peut être assuré de toutes nos sympathies, que tous, sans exception, nous savons apprécier ses qualités et qu'il trouvera, de notre part, un concours entier pour le seconder dans l'accomplissement de la tâche qui lui est maintenant dévolue et qui restera, pour longtemps, je l'espère, confiée à son zèle et à son dévouement.

M. le préfet répondit :

« Messieurs,

« Je suis profondément touché des paroles de sympathie que vient de m'adresser M. le président du Conseil général. Je n'avais pas été moins sensible à la bienveillance qu'il m'a témoignée en m'appelant à la tête d'un département que je connaissais déjà et auquel je suis attaché depuis longtemps. Peut-être, si je n'avais espéré pouvoir m'appuyer sur le concours bienveillant d'un Conseil général où je compte un grand nombre d'amis, aurais-je hésité à affronter une tâche au-dessus de mes forces ; mais avec vous, Messieurs, qui êtes les élus du département, nous pourrons, j'en suis persuadé, faire beaucoup de bien, faire tout le bien possible, Sincèrement républicain, je donnerai tout mon temps, toute mon activité à la défense des intérêts de la République, et j'espère amener, même nos adversaires les plus récalcitrants, a apprécier cette forme de gouvernement, seule capable de donner la liberté, la sécurité à tous. »

M. le Président renvoie à l'examen des commissions les communications suivantes qui ont été faites au Conseil général :

Des lettres et brochures relatives à la question du vinage ;

Une lettre du comité central des fabricants de sucre en France ;

Une note du comité des distillateurs relative à la question du vinage ;

Une communication de la Société de topographie ;

Une lettre de l'association de l'industrie française ;

Une communication concernant le matériel et le mobilier scolaires ;

Une lettre de la société anonyme des chemins de fer sur route ;

Une lettre du comité nantais de la marine marchande ;

Une communication relative au concours régional agricole de Dijon ;

Des considérations économiques sur l'établissement des tramways ;

Deux notes concernant des atlas ;

Des publications relatives à la construction des chemins de fer sur route.

M. le Président renvoie également à l'examen tout spécial de la commission compétente une communication faite par les fabricants de ciments dans les cantons d'Avallon et de L'Isle-sur-le-Serein.

Est renvoyée à la 4e commission une lettre de M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, relative à l'église de Chitry.

MM. Laubry et Rapin, conseillers généraux nouvellement élus, sont appelés à faire partie, le premier de la 1re commission, le second de la 4e commission.

M. Javal, qui avait été absent dans la dernière session, fera partie de la commission des finances.

M. le Président renvoie un dossier relatif à l'Exposition universelle et contenant un rapport du président de la commission ouvrière d'Auxerre.

M. Flandin. — Messieurs, la Commission départementale a eu à examiner les affaires qui lui avaient été renvoyées par le Conseil général à la dernière session. Elle a pris des décisions qu'elle vient soumettre à votre ratification. Dans l'affaire relative à la location de la caserne d'Avallon, la Commission départementale, d'accord avec M. le Préfet et après examen des pièces, a été d'avis d'élever de 1,500 fr., prix réellement insuffisant, à 1,800 fr. le prix de la location. Des dépenses importantes ont été faites par le propriétaire de l'immeuble, qui motivent cette augmentation de 300 fr. Le Conseil ratifie la décision de la Commission départementale relative à cette affaire et à celle de la caserne de Vincelles.

M. Flandin. — La Commission départementale avait à s'occuper de la question relative à la création d'une école d'agri-

culture ; mais, en l'absence de notre collègue, M. Durand-Désormeaux, à notre dernière réunion, nous n'avons pu prendre de décision.

M. Durand-Désormeaux. — Messieurs, j'ai été, en effet, empêché, pendant plusieurs mois, de prendre part aux délibérations de la Commission départementale, mais je crois que le Conseil pourra, sous peu, entrer dans la voie des résolutions, et voici pourquoi. C'est que le nouvel administrateur placé à la tête de notre département s'est beaucoup occupé d'agriculture et qu'il se propose, je crois, de donner à notre projet de fondation d'une école pratique toute l'extension qu'il peut recevoir. Dans ces conditions, je prie le Conseil d'attendre les résolutions que ne manquera pas de lui présenter la Commission départementale dans sa prochaine session.

Le Conseil approuve la résolution de la Commission départementale tendant à accorder un exemplaire de la *Statistique géologique de l'Yonne* au service de l'inspection des forêts.

Sur les observations de MM. Régnier, Mathé et Lamy, le Conseil renvoie à la 4e commission la résolution provisoire présentée par la Commission départementale et relative au traitement de l'archiviste pour l'année courante.

Le Conseil approuve la décision prise par la Commission départementale au profit de M. Dosmont, qui a remplacé pendant trois mois le préparateur de la station agronomique.

Il approuve également la demande d'admission à la gratuité qui a été faite en faveur de deux enfants d'employés de la préfecture.

Le projet de séries de prix applicables aux travaux d'entretien et de réparations extraordinaires soumis a l'examen de la Commission des bâtiments civils par la Commission départementale. reviendra devant le Conseil général.

M. le Président de la Commission départementale annonce au Conseil que le jeune boursier Simore a reçu une bourse de l'Etat, après avoir été nommé premier au concours de Dijon. M. Simore a adressé à la Commission départementale une lettre pour lui exprimer sa gratitude au Conseil général.

M. le Président du Conseil donne acte de ces diverses communications à la Commission départementale.

M. de Villeneuve fait remarquer qu'il n'a pas été donné lecture au Conseil du procès-verbal de la dernière séance, à la session du mois d'août.

M. Coste répond que, selon l'usage, le procès-verbal de cette dernière séance a été publié sous la responsabilité des membres du bureau.

M. le Président fait observer que, malgré cet usage et comme sanction de la responsabilité des membres du bureau, M. de Villeneuve a le droit de demander les rectifications qu'il croirait nécessaires.

M. Houdaille se plaint de la publication tardive du recueil des délibérations du Conseil ; ce retard est préjudiciable au travail des bureaux de la préfecture qui ne connaissent les décisions du Conseil que par la publication de ce recueil.

M. Coste dit que le retard dont se plaint M. Houdaille ne provient en aucune façon du fait des secrétaires, mais qu'il faut probablement attribuer ce retard à ce que le procès-verbal est envoyé à ceux des membres qui ont pris la parole dans les discussions importantes. Il invite ses collègues, comme secrétaire, à vouloir bien, à l'avenir, lui renvoyer très promptement les feuillets manuscrits qu'il leur donne en communication.

M. le Président prie M. le préfet de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout retard, d'où qu'il vienne, dans la publication du recueil des procès-verbaux du Conseil.

Il est procédé à la répartition des dossiers entre les diverses commissions qui se réuniront dans leurs bureaux à l'issue de la séance.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 AVRIL.

M. Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de lundi, qui est adopté.

M. le Président communique au Conseil une lettre de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne, relative aux questions du vinage et de la race chevaline.

M. Ribière propose la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de la question du vinage qui demande à être résolue dans la présente session.

Le Conseil, adoptant la proposition, nomme une commission spéciale composée de MM. Flandin, Rapin, Ribière, Coste et Régnier.

M. Duguyot s'oppose à ce que la question de la race chevaline qui est soulevée par la Société centrale d'agriculture vienne de nouveau en discussion. Le Conseil a pris une décision antérieure dont il faut attendre les effets. M. Duguyot demande la question préalable. Elle est repoussée sans que ce vote implique l'adoption de la proposition de la Société centrale d'agriculture. La cinquième commission aura à examiner la question.

MM. Dethou, Javal, Ribière, Pignon, Duguyot, Coste, Brincard et Bonnerot, déposent le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général émet un vœu en faveur du classement d'un chemin de fer de Romilly à Joigny et à un point de la ligne de Bourges à Auxerre dans le voisinage de Toucy. »

L'urgence est déclarée.

M. Dethou démontre l'importance de la ligne de chemin de fer proposée et le projet de vœu est adopté par le Conseil.

Sur la proposition de M. Javal, communication de ce vote sera faite par M. le préfet au Conseil général de l'Aube, intéressé dans la question.

M. le Président renvoie à l'examen de la deuxième commission la proposition de création d'une gare à Saint-Martin-sur-Ouanne, sur la ligne de Trignères à Clamecy.

Sur le rapport de M. Raveau, le Conseil repousse la demande en réduction demandée par M. Roudot.

Le Conseil, sur le rapport de M. Pignon, autorise le renouvellement du bail de la caserne d'Avallon.

Il autorise également après lecture du rapport de M. Boudard, le transfert de retenues demandé par le docteur Giraud.

M. Laubry présente un rapport sur une modification du tarif et du règlement applicables à l'octroi de Joigny. Les conclusions de ce rapport, qui sont adoptées, tendent à l'approbation de la modification proposée.

Sur le rapport de M. Guichard, le Conseil autorise plusieurs communes à employer, pendant l'année 1879, des ressources déterminées sur leurs chemins ruraux.

Les conclusions du rapport de M. Mathé, relatif à un alignement dans les traverses des hameaux du Tremblay et de la Poterie sont adoptées.

Sur le rapport de M. Régnier, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur concernant l'exécution de la loi du 10 avril 1879 sur la nouvelle dotation de la caisse des chemins vicinaux.

Le Conseil décide que cette circulaire, qui intéresse au plus haut degré toutes les communes du département, sera insérée *in extenso* dans le recueil des procès-verbaux du Conseil et dans le *Bulletin administratif*.

M. Romand donne lecture d'un rapport relatif à une demande de concession faite par une Compagnie qui propose de construire, à ses risques et périls, un chemin de fer sur la route de Montargis à Bléneau. Le rapport conclut à l'abandon au profit de cette Compagnie des terrains qui lui seront nécessaires et qui sont la propriété du département.

M. Dethou trouve que, dans son ensemble, le rapport n'encourage pas assez le projet de création d'un chemin de fer qui rendrait les plus grands services dans une région qui est dépourvue de moyens de transport.

M. Guichard fait remarquer que le département subventionne déjà, à raison de 1,000 fr. par kilomètre, une ligne principale de Gien à Auxerre et une ligne secondaire de Toucy à Triguères, ce qui prouve que le Conseil ne craint pas d'engager les fonds departementaux quand il en reconnaît l'utilité.

M. Pignon fait observer que M. Dethou ne combat pas les conclusions du rapport, qui seules peuvent être adoptées ou repoussées par le Conseil.

M. Dethou demande le renvoi à la commission pour qu'elle modifie, dans un sens plus bienveillant, les termes qui précèdent les conclusions de son rapport.

Le renvoi n'est pas ordonné; les conclusions du rapport de M. Romand sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Régnier approuvant l'élargissement de la gare d'Aisy.

Il adopte également, après les observations de MM. Mathé et Régnier, les conclusions du rapport de M Martenot, tendant à l'inscription au budget rectificatif de 1870 d'une somme de 540 fr. 19, pour honoraires dus à M. Perruchon, architecte.

Sur les rapports de M. Lancôme, le Conseil inscrit au budget rectificatif de 1879 deux crédits de 730 fr. et de 385 fr. pour travaux d'appropriation de logement des gardiens des prisons de Sens et d'Avallon.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport lu par M. Brincard, relatif à l'établissement d'une série de prix pour les travaux de réparation et d'entretien des édifices départementaux.

M. Petit présente deux rapports proposant l'allocation: 1° D'une somme de 1,200 fr.; 2° d'une somme de 3,500 fr., à prendre sur les fonds de l'Etat pour aider les communes de Gigny et de Vertilly dans la restauration de leurs maisons d'école. Ces rapports sont adoptés.

M. Dethou propose d'ajourner à la session d'août le rapport à faire sur le travail présenté par le président de la Commission ouvrière d'Auxerre, délégué à l'Exposition universelle. Ce travail renferme des renseignements nombreux et intéressants qui demandent un certain temps pour être étudiés avec le soin qu'ils méritent. Il n'y a pas urgence d'ailleurs à faire ce rapport dans la présente session.

L'ajournement est prononcé.

M. Houdaille donne lecture d'un rapport sur la pêche fluviale. Les vœux précédemment émis par le Conseil ont été transmis par M. le préfet à M. le ministre des travaux publics. Des décisions n'ont pas encore été prises en ce qui concerne les cours d'eau navigables et flottables, mais il y a lieu d'espérer une solution définitive pour la prochaine session. Quant aux rivières non navigables ni flottables, tenant compte des vœux émis par le Conseil, M. le préfet a pris un arrêté, approuvé par le ministre. Cet arrêté interdit pour l'année 1879 la pêche de toutes les espèces de poissons et de l'écrevisse du 15 avril au 15 juin dans tous les cours d'eau non navigables ni flottables. Il est interdit également dans les mêmes cours d'eau la pêche métallique, à la cuillère et au tue-diable.

Le rapport propose de donner acte à M. le préfet de la communication qu'il a faite au Conseil touchant l'état de la question de la pêche.

M. Martenot réclame le droit de pêche au grand filet.

M. Regnier explique que cette pêche ne pourra pas être autorisée par le préfet tant qu'on n'aura pas modifié le décret qui l'interdit. Il insiste pour obtenir une modification qui permettra la pêche au grand filet avec des mailles déterminées.

M. le Président annonce qu'il transmettra les observations qui sont faites sur ce point au directeur de la sûreté générale.

M. Duguyot réclame vivement le droit de pêche à la ligne, quant à l'emploi de l'amorce vive; il permet de pêcher le brochet qui dépeuple nos rivières.

M. le Rapporteur fait remarquer qu'un grand nombre d'amo-

diataires se sont plaints des effets de la pêche à l'amorce vive. C'est pourquoi l'interdiction de cette pêche a été demandée l'année dernière, mais jusqu'à présent cette interdiction n'a pas été prononcée.

M. Boudard fait remarquer qu'il ne faudrait pas laisser croire que le Conseil veut empêcher la pêche à la ligne. On ne s'est préoccupé que de la pêche à l'amorce vive qui permet de détruire le brochet et beaucoup d'autres sortes de poissons.

M. Flandin demande qu'on autorise la pêche au fusil, qui ne présente aucun inconvénient.

M. le Rapporteur répond qu'elle est interdite par la loi.

M. Ribière se joint à M. Duguyot pour réclamer l'autorisation de pêche à la ligne.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil vote un supplément de crédit de 100 fr. pour solder l'achat de huit bustes de la République et un crédit de 250 fr. pour l'installation de quatre bustes de la République dans les sous-préfectures du département.

M. de Villeneuve lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 33 fr. à prendre sur le budget rectificatif de 1879 pour prendre un abonnement à la Revue générale d'administration, pour la bibliothèque administrative de la préfecture.

M. Huriot expose qu'il y aurait avantage à prendre six abonnements au lieu d'un seul. La Revue générale d'administration est un recueil bien fait que tous les fonctionnaires ont intérêt à pouvoir consulter. Le crédit destiné à couvrir cette dépense serait pris sur les fonds libres du budget.

Sans nier l'importance de ce recueil, M. Ribière pense qu'il y a lieu, quant à présent, à ne souscrire qu'à un seul exemplaire.

La proposition de souscrire à six exemplaires, faite par M. Huriot, n'est pas adoptée. Les conclusions du rapport sont adoptées avec la mention que le crédit sera porté au budget rectificatif de 1879.

Le conseil adopte les conclusions du rapport de M. de Villeneuve, relatif à la création d'un observatoire météorologique sur le sommet du mont Ventoux. Tout en reconnaissant l'utilité de cette création, la commission ne croit pas qu'il y ait lieu de provoquer l'inscription d'une subvention.

M. de Fontaine lit un rapport émettant un avis favorable à la création de deux foires et d'un marché hebdomadaire dans la commune de Villefranche, et à la création d'une 4e foire dans la commune de Saint-Valérien. Mais le conseil général du Loiret s'oppose formellement à la création de ces foires et marchés, à l'exception du marché hebdomadaire de Cudot. La commission propose le renvoi de la question à la commission départementale, qui serait chargée de s'entendre avec la commission dé partementale du Loiret.

Après diverses observations présentées par MM. Duguyot, Coste, Brincard, Ribière, Huriot et Bonnerot, et des explica-

tions données par M. le président, sur la question de savoir s'il y a lieu, pour la Commission départementale de l'Yonne, de s'entendre avec la Commission départementale du Loiret, le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide que le département de l'Yonne devra proposer au département du Loiret de faire un nouvel examen de la question.

Le Conseil adopte les conclusions de deux rapports présentés par M. de Fontaine, l'un tendant à l'inscription au budget rectificatif de 1879 de deux crédits de 700 fr. chacun pour appropriation des salles d'archives dans les sous-préfectures de Joigny et de Sens ; l'autre proposant la nomination d'un membre du Conseil général pour faire partie, en l'année 1879, de la Commission chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 2e classe.

Conformément aux conclusions de ce dernier rapport, le Conseil désigne à l'unanimité M. Massot pour faire partie de la Commission des débits de tabacs.

Il désigne également à l'unanimité M. Flandin, comme membre de la Commission de surveillance de la station agronomique de l'Yonne, en remplacement de M. Bert.

M. le Président renvoie à la deuxième Commission : 1° Une délibération du Conseil municipal de Seignelay, relative au chemin de fer d'Auxerre à Saint-Florentin ; 2° une communication émanant d'un ingénieur et proposant d'entreprendre des études pour l'établissement de chemins de fer à voies étroites ou autres.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AVRIL.

M. Petit donne lecture du compte-rendu analytique de la séance de la veille. Il est adopté.

M. Régnier présente le rapport sur la pétition d'un certain nombre de fabricants de ciments de l'Avallonnais, qui se plaignent du mauvais état des routes desservant leurs usines et en demandent la prompte réfection.

M. le Rapporteur expose que le service vicinal aurait dû prévoir cette situation et proposer, dès l'année dernière, les crédits pour assurer à ces chemins un entretien en rapport avec leur circulation exceptionnelle.

La commission est d'avis de recourir à des mesures exceptionnelles en demandant le vote sur les fonds libres d'une somme de 25,000 francs pour exécuter les travaux les plus pressants. D'ici le mois d'août, M. l'agent voyer chef aura le temps de préparer les projets et devis définitifs qui permettront au Conseil, dans sa prochaine session, de régulariser la situation.

Le rapport conclut au vote sur les fonds libresd'une somme de 25,000 francs qui sera affectée aux grosses réparations.

M. Lamy s'étonne de ce qu'on vienne révéler tout-à-coup au Conseil un état de choses qui aurait dû appeler depuis longtemps l'attention du service vicinal.

MM. Mathé et Dethou déclarent qu'il y a là un cas de force majeure. M. Dethou ajoute que l'hiver rude et pluvieux que nous avons eu à subir a été la cause d'une détérioration rapide de routes qui, d'ailleurs, avaient été livrées au département dans de très mauvaises conditions.

M. Lamy demande si l'on peut savoir à quel chiffre s'élèvera la dépense. Il s'étonne de nouveau qu'une question aussi grave ait surgi pour ainsi dire devant le Conseil.

M. Mathé dit qu'on ne pouvait pas prévoir la situation actuelle ; que cependant au mois de septembre dernier il avait engagé l'agent-voyer en chef à prendre des précautions, ce qui n'a pas été fait ; aujourd'hui, il faut évidemment faire le nécessaire pour permettre aux usiniers d'exercer leur industrie.

M. Guichard expose que la commission avait partagé les hésitations de M. Lamy et qu'elle s'était fait les objections qui viennent de se produire, mais en présence de l'urgence des travaux, elle a dû proposer au Conseil le vote de la somme de 25,000 francs.

M. Brincard dit qu'il joint sa protestation à celle de M. Lamy. C'est la première fois, ajoute-t-il, depuis que j'ai l'honneur de siéger au Conseil général, depuis 23 ans, qu'une affaire de cette importance vous est soumise précipitamment sans avoir été précédée d'un rapport de M. le Préfet ou d'une instruction détaillée dans les bureaux de l'administration.

Il s'agit d'une somme qui n'est pas moindre de 25,000 francs et on vous parle de fonds libres, mais avez-vous les fonds libres ? C'est également la première fois depuis de longues années qu'on ne vous apporte pas à votre session d'avril le tableau du budget rectificatif qui, seul, peut vous éclairer sur l'état de votre situation financière. Tant que le tableau ne vous aura pas été fourni, il vous est impossible de savoir si vous avez un excédant de recettes ou si vos recettes et vos dépenses ne se balancent pas, ne sachant pas si nous pouvons payer cette somme de 25,000 fr., les plus simples éléments de prudence administrative nous obligent à rejeter ce crédit dont, d'ailleurs, l'utilité ne nous a été ni expliquée ni démontrée.

M. Mathé fait remarquer que personne n'a contesté l'utilité du crédit demandé.

M. Ribière, en présence d'un mal qui existe depuis longtemps et qui se produit inopinément devant le Conseil, est d'avis que M. le Préfet doit être prié de porter toute son attention, toute sa vigilance sur le service vicinal.

Les conclusions du rapport de M. Régnier sont adoptées.

Rapport de M. Rétif proposant l'inscription au budget rectificatif de 1879 d'une somme de 2,333 fr. 33 c. pour le service de la pension de M. Quantin. Adopté.

Rapport de M. Rétif proposant au même budget ou au budget de 1880 une somme de 1,600 fr. pour le service de la pension de M. Viault. Adopté.

Rapport de M. Guichard invitant M. le Préfet à transmettre à M. le Ministre des travaux publics ou à M. l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat les réclamations du conseil municipal de Saint-Martin-sur-Ouanne, relatives à la création d'une gare et à la rectification du tracé du chemin conduisant du village de Saint-Martin à la route de Charny à Toucy. Adopté.

Rapport de M. Baudoin sur une proposition de rectification à faire au chemin de grande communication n° 87, d'Avallon à Lormes. La commission émet l'avis, après avoir examiné les plans et pris connaissance des résolutions de MM. les ingénieurs et de la délibération du Conseil général de la Nièvre, que la proposition ne doit pas être acceptée.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. Boudard proposant d'approuver les conditions présentées par M. le Préfet pour le renouvellement du bail de la caserne de Noyers. Adopté.

M. Romand présente un rapport sur une réclamation de la ville de Seignelay.

Par sa délibération du 19 février dernier le conseil municipal de Seignelay a demandé une nouvelle étude du tracé du chemin de fer de Bourges à Troyes, pour que la ville soit mieux desservie. La commission trouve que cette demande est justifiée et qu'il est facile d'y donner satisfaction. En conséquence, elle propose au Conseil d'émettre le vœu que le chemin de fer d'Auxerre à Troyes par Saint-Florentin se détache du chemin de Clamecy à Laroche à la station de Monéteau, pour se diriger sur un point entre Seignelay et Héry et de là, par la vallée du Serein, sur Saint-Florentin en passant par ou près Pontigny ou la rue Feuillée.

M. Ribière, sans vouloir s'opposer à l'adoption des conclusions du rapport, fait remarquer que la commune d'Héry et trois communes du canton de Ligny-le-Châtel intéressées dans la question émettent un avis différent sur le tracé qui est proposé. Dans ces conditions et alors qu'une question est débattue entre plusieurs communes, convient-il au Conseil général de proposer une modification de tracé qui, en satisfaisant les uns pourrait porter préjudice aux autres ?

M. le Rapporteur répond que la modification proposée ne laisserait aucun intérêt.

M. Baudoin appuie les observations de M. Ribière. Le Conseil général suivrait une voie pleine de dangers s'il voulait appuyer des modifications de tracés en dehors des avis des ingénieurs, des hommes compétents. Si les conclusions du rapport étaient adoptées il se verrait dans la nécessité de présenter à son tour les réclamations de certaines communes, et il serait difficile au Conseil de n'y pas donner satisfaction.

M. Baudoin prie M. le rapporteur de modifier ses conclusions en disant que le Conseil invite les ingénieurs à examiner le tracé.

M. Dethou est également d'avis qu'on ne peut pas accepter à la légère les modifications de tracés qui sont demandées par les communes.

Quelques membres du Conseil proposent l'ajournement. Il n'est pas adopté et les conclusions du rapport, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

M. le Président fait observer que la décision que vient de prendre le Conseil n'implique pas le rejet du vœu de la commune de Seignelay ; le Conseil déclare seulement qu'il est incompétent et qu'il désire ne pas prendre part à des discussions d'intérêts entre communes voisines.

M. Massot présente un rapport proposant l'inscription au budget rectificatif de 1879 d'un crédit de 438 fr. pour travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. Ce rapport est adopté.

M Petit donne lecture d'un rapport sur le règlement du traitement du nouvel archiviste départemental. Les conclusions tendent à conserver à M. Molard la situation qui était faite à son prédécesseur, mais, pour l'avenir, tous les droits du Conseil général sont réservés en cas de vacance.

M. Brincard pense qu'on créerait un précédent fâcheux en accordant à un nouveau fonctionnaire le même traitement qu'à son prédécesseur. Il propose, tout en tenant compte de certaines considérations développées dans le rapport, de réduire le traitement de 3,500 fr. à 3,000 fr., sauf à élever plus tard ce traitement dans les conditions où on le fait pour les autres fonctionnaires du département.

M. le Rapporteur répond que des offres précises ont été faites à M. l'archiviste, qu'il s'est déplacé et que d'ailleurs le traitement de 3,500 fr. qui est demandé est loin d'atteindre le chiffre accordé dans un grand nombre d'autres départements. En outre les droits du Conseil sont réservés pour l'avenir en ce qui touche la fixation du traitement des fonctionnaires.

La proposition de réduction faite par M. Brincard est rejetée, et les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Bonsant donne lecture d'un rapport sur l'école pratique d'agriculture d'Esnon. L'enquête que nécessite la création d'un établissement aussi important n'est pas encore terminée et la décision du Conseil général ne pourra intervenir qu'après la certitude d'un succès que rien ne viendra entraver dans l'avenir. Dans cette situation, il n'y a pas lieu d'examiner en ce moment les propositions de M. le ministre de l'agriculture touchant la constitution définitive de l'école d'agriculture d'Esnon, et la commission propose le renvoi de la question à la commission départementale, avec mission de continuer, avec M. le préfet, l'enquête commencée et de préparer un rapport qui vous sera soumis dans votre prochaine session.

M. Ribière appelle l'attention de la commission départementale sur la situation actuelle de la question de l'enseignement agricole dans l'Yonne. Une station agronomique a déjà été fondée. Une loi sur l'instruction primaire qui sera prochainement votée, développera l'enseignement agricole et, en outre, une loi déjà votée par le Sénat s'occupe également de ce même enseignement agricole dans les départements.

M. Duguyot se demande si les observations de M. Ribière ne tendraient pas à un ajournement indéfini de la question si importante de l'enseignement agricole. Le Conseil a pris une décision, il faut la réaliser en créant un enseignement sérieux, effectif. Il faut abandonner les procédés empiriques, et appliquer résolûment la méthode scientifique, sans se préoccuper d'une dépense de 15 à 20,000 fr. que le département de l'Yonne, intelligent et actif comme il l'est, n'hésitera pas à faire.

M. le Rapporteur et M. Ribière font observer qu'il ne s'agit nullement d'un ajournement de la question.

M. Flandin proteste aussi contre une pensée d'ajournement. La question de l'enseignement agricole, par la création d'une école spéciale, demande à être étudiée avec le plus grand soin et la commission départementale ferait tous ses efforts pour s'acquitter le mieux possible de la mission qui lui serait confiée.

M. Régnier propose la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier l'ensemble de toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement agricole dans le département de l'Yonne.

M. Flandin appuie cette proposition et présente quelques observations à l'appui.

Le Conseil décide la nomination d'une commission spéciale de sept membres et il est procédé à un scrutin.

MM. Flandin, Defontaine, Duguyot, Durand-Désormeaux, Roy, Rapin et Regnier sont nommés membres de cette commission.

Rapport de M. Baudoin, approuvant le tracé du chemin de grande communication n° 191 dans la partie comprise entre le chemin vicinal n° 9 et la ligne des Mazures. Adopté.

Rapport de M. Baudoin, approuvant le tracé de la partie du chemin n° 117 comprise entre Fresnes et le chemin n° 191. Adopté.

Rapport de M. Ribière sur le service des prisons. M. le rapporteur rappelle la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur relative à l'exécution de la loi du 5 juin 1875. Le rapport de M. le directeur des prisons départementales et les décisions antérieures du Conseil, aux dates des 27 avril et 1er septembre 1878, prononçant l'ajournement quant à l'appréciation de la loi sur le régime des prisons. Aujourd'hui, la situation n'ayant pas changé, puisqu'il n'y a aucun plan, aucun devis, aucune proposition, aucun document nouveau, et dans ces

conditions, la commission propose l'ajournement de l'étude de cette affaire et des solutions qu'elle pourrait entraîner.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. Coste tendant à ce que l'Etat accorde une subvention aux communes de Villemanoche 10,000 fr.; Escamps 1,200 fr.; Chassy 500 fr., pour réparations de leurs édifices paroissiaux, et à repousser une demande de subvention faite par la commune de Champigny pour la réparation de son église. La commission a été d'avis que la subvention demandée avait plutôt pour objet l'embellissement que la consolidation de l'église.

M. Coste fait observer que la commune de Champigny pourra former une demande tendant à obtenir un secours sur les fonds départementaux. Le rapport est adopté.

Rapport de M. Coste proposant d'ajourner à la session prochaine une demande de fonds pour assurer la restauration de l'église de Chitry. Cette demande n'est pas accompagnée des pièces à l'appui nécessaires. Le rapport est adopté.

M. Flandin lit un rapport sur les bourses départementales qui conclut à l'allocation au jeune Lesire d'une demi-bourse au collége d'Auxerre.

M. Duché présente un rapport sur le projet de création d'un cours d'accouchement à l'hospice d'Auxerre. La commission propose au Conseil de prier M. le préfet de se mettre en rapport de nouveau avec la commission hospitalière de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, pour lui demander à connaître ses intentions au sujet de constructions devenues indispensables et la part qu'elle entend prendre dans les dépenses à indiquer sommairement par l'architecte compétent. Les résultats de ces démarches seraient soumis au Conseil dans la session d'août.

M. Javal propose d'ajouter les lignes suivantes aux conclusions du rapport :

« Le Conseil général prie M. le préfet de poser les mêmes questions à la commission administrative de l'hospice de Sens et de présenter à la prochaine session un rapport où seraient comparées les ressources présentées par les Hôtels-Dieu d'Auxerre et de Sens. »

M. Javal appuie sa proposition par des renseignements particuliers qui l'autorisent à penser que la création d'un cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu de Sens présenterait les plus grands avantages.

MM. Pignon et Fontaine partagent l'avis de M. Javal.

La disposition additionnelle de M. Javal est adoptée par le Conseil ainsi que les conclusions du rapport.

Rapport de M. de Fontaine proposant d'allouer une subvention de 600 fr. en faveur du jeune Moret, élève de l'Ecole nationale des beaux-arts. Adopté.

Rapport de M. de Fontaine proposant d'accorder à la ville de Villeuve-sur-Yonne une somme de 500 fr. en faveur d'une exposition départementale des produits du travail et de l'industrie. Adopté.

Rapport de M. de Tanlay, donnant acte à M. le préfet de sa communication sur la réalisation des vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Tonnerre pour le fonctionnement de syndicats établis conformément à la loi du 21 juin 1855, pour veiller au curage des rivières de la Vanne et de l'Armançon, et l'invitant à poursuivre l'exécution des instructions qu'il a données à ce sujet.

M. Dethou prie M. le préfet de penser aussi à l'organisation de syndicats pour le curage de la rivière du Loing.

Rapports de M. Roy, tendant : 1° à accorder un délai de 10 années pour se libérer à Mlle Plunot; 2° à refuser une prolongation d'études à Mlle Forgeot.

Rapport de M. Duguyot émettant le vœu que des conseils de prud'hommes soient institués le plus tôt possible dans le département, mais tout d'abord dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Ce rapport est adopté.

M. Petit, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, désirerait avoir des éclaircissements au sujet d'un article de réclame publié dans un journal, article relatif à la station agronomique.

M. Flandin répond qu'en effet on s'est occupé à la Station agronomique d'une question délicate et grave. On a porté, dans un journal, contre le directeur de la Station, une sorte d'accusation de réclame, à propos de la nécessité où est le directeur, aux termes du réglement même, rédigé par le Conseil général, de donner des avis aux acheteurs pour qu'ils ne soient pas trompés sur la qualité de certains produits. Lorsque le directeur de la Station a vérifié la nature d'un engrais, on publie les résultats de l'analyse qui en a été faite et, depuis longtemps déjà, on a toujours procédé ainsi. On vient dire aujourd'hui, dans un journal chargé de la publication d'un avis officiel, qu'on manque à la dignité du Conseil qui l'a créée.

Je n'émets qu'un vœu, c'est que le rédacteur, mieux informé, veuille bien reconnaître qu'il a commis une erreur, erreur qui est évidente.

La station agronomique fait connaître le résultat de ses analyses. Le Conseil général est intéressé, je crois, à ce qu'il n'y ait aucune équivoque sur ce point.

M. Brincard ne croit pas qu'il soit dans les usages d'un Conseil général ou d'une assemblée délibérante quelconque de s'occuper de ce qui peut se dire ou s'imprimer en dehors de ses séances.

M. Petit fait observer qu'il n'a pas parlé d'un article de journal, mais qu'il a fait allusion à une réclame.

M. Brincard répond que si M. Petit n'a pas lui-même lu d'article de journal, il n'a été question que de cet article depuis un instant. Si nous entrions dans cette voie, nous créerions un précédent dangereux, en nous exposant à discuter entre nous, à tout instant, des articles de journaux qui, tantôt pourraient déplaire à un parti, et tantôt à un autre.

M. le Président fait remarquer que les observations de

M. Flandin seront reproduites dans les journaux qui publient le procès-verbal des séances du Conseil.

M. Brincard demande que ses observations soient également consignées dans le procès-verbal de la séance, dans l'intérêt de la dignité du Conseil, et afin de ne créer aucun précédent qu'on pourrait invoquer plus tard, soit en faveur d'un parti, soit en faveur d'un autre. Les observations de M. Flandin, en définitive, n'ont porté que sur des critiques formulées dans un article de journal.

M. Flandin répond qu'il a émis son avis à propos d'une note insérée dans des journaux sans en nommer aucun. Cette note tromperait les lecteurs en leur faisant croire que la Station agronomique est un établissement industriel. Il était donc important de relever cette note pour rétablir la vérité des choses.

L'incident est clos et la séance est levée.

SÉANCE DU 24 AVRIL.

M. le secrétaire général de la préfecture assiste à la séance en remplacement de M. le Préfet.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

M. Flandin demande à ajouter quelques mots à ce qu'il a dit dans la précédente séance au sujet de la station agronomique. Il désire qu'il soit bien compris que l'avis publié dans les journaux par le directeur de la station est un avis officiel prescrit par le règlement ; c'est une sorte de poinçon semblable à celui que le gouvernement appose sur les monnaies. Toute autre interprétation de cet avis est erronée. Il ne faut pas oublier non plus que le directeur de la station est placé sous la surveillance d'une Commission du Conseil général et aussi sous la surveillance du ministère de l'instruction publique. Dans ces conditions, on comprend facilement qu'il n'y ait jamais eu aucune pensée de réclamer.

M. Bonsant propose de modifier le règlement en ce qui concerne la publication d'avis par la station agronomique, de manière à éviter à l'avenir toute confusion fâcheuse.

M. Régnier s'étonne que le directeur de la station agronomique, qui est un fonctionnaire départemental, ait pu publier sous son nom des avis. Le préfet, seul, a ce droit comme gérant des intérêts départementaux.

M. de Fontaine croit que la rédactien des avis publiés a pu donner lieu à l'équivoque en faisant croire qu'on recommandait tel ou tel fabricant d'engrais.

M. Mathé demande que les avis publiés soient accompagnés de l'article du règlement qui prescrit cette publication.

M. Pignon pense qu'on évitera toute mauvaise interprétation

en modifiant la formule de l'avis qui devra être publié sous le couvert de M. le préfet.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ribière donne lecture d'un rapport proposant l'inscription d'une somme de 1.000 fr. à titre de subvention à l'école d'apprentissage de Bléneau. Adopté.

M. Fabien Rapin donne lecture d'un rapport sur la question du vinage à prix réduit. La commission, dont M. Rapin est l'organe, émet l'avis que le vinage à prix réduit ne soit pas autorisé et que le sucres dénaturés, employés au sucrage des vins, conformément au projet de loi dont la Chambre des députés est saisie, supportent seulement une taxe de 10 fr, par 100 kilogrammes au lieu de la taxe actuelle de 73 fr. 50.

M. Ribière réplique que le projet du ministre des finances a surtout un caractère fiscal qui aura pour conséquence de favoriser le commerce des vins au détriment de la production.

Le ministre veut retrouver d'un côté des droits qu'il perd de l'autre, et la mesure qu'il propose, favorable aux producteurs du midi, sera désavantageuse à ceux du centre et de l'est et, particulièrement, aux producteurs de l'Yonne. Leurs vins, concurrencés par ceux du midi, ne seront plus achetés qu'à bas prix par les négociants.

M. Ribière, entrant dans l'examen détaillé de la question, la présente sous toutes ses faces. La santé publique n'aurait pas plus à se louer que la production de l'Yonne, des conséquences du projet du ministre, s'il était adopté. Pour toutes ces raisons, M. Ribière est opposé à ce projet et il appuie les conclusions du rapport de M Rapin.

M. Raveau espère que M. Ribière fera entendre par le Sénat l'exposé si complet qu'il vient de faire de la question de vinage, mais il se demande s'il y a véritablement à craindre comme effet de l'application du projet ministériel un abaissement dans le prix des vins du centre et de l'Est et particulièrement de l'Yonne.

M. Boudard répond que les vins du Midi, en acquérant une valeur commerciale nouvelle, viendront nécessairement faire concurrence à nos vins, et il en résultera une dépression marquée dans les prix.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Coste présente un rapport sur les demandes formées par diverses communes, tendant à obtenir de l'Etat un secours pour la construction ou l'appropriation de leurs maisons d'école. Parmi ces demandes, qui sont au nombre de 16, 6 étant parvenues tardivement, n'ont pu être examinées par le Conseil départemental de l'Instruction publique. Mais en présence de l'urgence qu'il y a à construire les établissements d'instruction, la Commission a pensé qu'il y avait lieu, pour le Conseil,de statuer sur ces demandes tardives, sauf avis ultérieur du Conseil départemental. En conséquence, la Commission est d'avis que l'Etat accorde les subventions indiquées dans

le rapport de M. le Préfet aux 16 communes qui en ont fait la demande.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. Massot tendant à maintenir au nouvel archiviste du département le logement occupé par son prédécesseur. Adopté.

Rapport de M. Romand approuvant le tracé des ingénieurs pour l'emplacement de la gare de Fontenoy sur le chemin de fer d'Auxerre à Gien, et de Triguères à Clamecy. Adopté.

Sur la proposition de M. Bonsant, appuyée par MM. Coste et Pignon, le conseil autorise le versement de la somme de 85 fr. entre les mains du président de la commission ouvrière d'Auxerre pour couvrir ses frais de voyage à l'exposition universelle. Cette somme de 85 fr. sera prise sur le crédit spécial de 500 fr. voté par le conseil, qui aura ultérieurement à faire l'emploi des 415 fr. restant libres.

M. Lépère, président, remplace M. Flandin au fauteuil.

M. Dethou présente un rapport sur diverses communications qui ont été faites au conseil. La commission félicite la société pour l'instruction élémentaire, dont les efforts couronnés de succès tendent à repandre partout l'instruction.

Diverses demandes de subventions, malgré l'intérêt qu'elles présentent, n'ont pu être accueillies par la commission.

L'ensemble des conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la session close et la séance est levée.

SESSION D'AOUT

SÉANCE DU 18 AOUT 1879.

L'an 1879, le 18 août, à quatre heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

Sont présents : MM. Baudoin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunot, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Foacier, Frémy, Guichard, Huriot, Javal, Lamy, Lancôme, Laubry, Lepère, Massot, Mathé, Petit, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, Roy, de Tanlay.

Absents et dûment excusés : MM. Houdaille, Romand, Martenot et de Villeneuve.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

Il est procédé, aux termes de la loi du 10 août 1871, à la constitution d'un bureau provisoire.

M. Flandin prend place au fauteuil comme président. M. Laubry remplit les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour appelle la nomination du bureau du Conseil général.

Il est procédé aux scrutins qui donnent les résultats suivants :

Nomination du président :

Nombre de votants	29
M. Lepère	28
Bulletin blanc	1

La proclamation du scrutin pour la nomination du président est accueillie par les applaudissements du Conseil général.

Nomination des vice-présidents :

Nombre de votants	28

MM. Flandin et Massot ayant obtenu chacun 28 voix sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Nomination des secrétaires :

Nombre de votants	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

MM. Petit	27 voix.
Coste	27
Pignon	25
Bonsant	24

MM. Petit, Coste, Pignon et Bonsant sont nommés secrétaires du Conseil général.

M. le Président Flandin. — Messieurs, le bureau définitif du Conseil général est constitué, mais permettez-moi de ne pas quitter la place que j'occupe en ce moment sans remercier M. le ministre de l'Intérieur de la circulaire qu'il a bien voulu adresser aux Conseils généraux. A mon avis, et au vôtre aussi, Messieurs, je le crois, cette circulaire rend aux commissions départementales leurs véritables attributions. J'estime donc, Messieurs, que vous voudrez bien vous joindre à moi pour en remercier M. le Ministre de l'Intérieur.

J'invite M. le président du Conseil général à prendre place au fauteuil.

M. le Président prend place au fauteuil et prononce le discours suivant :

Mes chers Collègues,

J'adresse d'abord, en notre nom à tous, nos remercîments au bureau provisoire, à notre doyen et au secrétaire qui vient de l'assister.

Les dernières paroles que vient de prononcer M. le Président me font un devoir de lui témoigner ma gratitude personnelle. Je le remercie de ce qu'il a bien voulu dire au sujet de la circulaire récemment émanée du ministère de l'Intérieur ; mais l'esprit qui anime cette circulaire est celui qui a toujours

présidé à nos communs travaux ; et je puis dire qu'en faisant droit aux revendications des commissions départementales, je me suis particulièrement inspiré des impressions que m'ont laissées les exemples du président de la Commission départementale de l'Yonne, le dévouement qu'il a apporté dans la mission que le Conseil général lui a confiée et le zèle éclairé qu'il a toujours déployé pour le maintien de toutes ses prérogatives.

Messieurs,

C'est avec un profond sentiment de gratitude que je vous remercie du nouveau et si précieux témoignage de sympathie, d'estime, de confiance que me donne aujourd'hui l'unanimité de vos suffrages.

Dans la communion d'idées et de sentiments que ces suffrages attestent, je puisais naguère le droit, d'ailleurs consacré par l'usage, de dire à l'ouverture de chaque session, notre pensée sur la situation générale du pays, sur la conduite de ses affaire et d'exprimer, en votre nom, nos aspirations et nos vœux. L'année dernière, à pareille époque, sans vous dissimuler que la situation nouvelle que les événements m'avaient faite, me laissait peut-être un peu moins libre de ma parole, je ne pouvais néanmoins me défendre de me féliciter avec vous des résultats de la grande victoire du 14 octobre ; de constater que dès lors et par elle, dans ce patriotique département de l'Yonne, s'était réalisé, à tous les degrés, l'accord d'une administration républicaine avec des corps électifs républicains et d'appeler de tous mes vœux, à la veille d'une lutte dernière et décisive, le bienfait d'une pareille harmonie entre les grands corps de l'Etat. Messieurs, ces vœux sont accomplis. Les élections du 5 janvier ont constitué au Sénat une forte majorité indéfectiblement acquise à la République ; et quand celui qui détenait alors le pouvoir exécutif a cru devoir spontanément se démettre, ce changement de gouvernement — qui, pour attester une fois de plus la supériorité des institutions républicaines sur les institutions monarchiques, s'est effectué sans secousse, en quelques heures, et, disons-le, avec dignité pour tous — ce changement de gouvernement, dis-je, a porté au pouvoir un républicain éprouvé, dont le nom signifie tout à la fois sagesse, prudence et fermeté, paix et dignité, ordre et liberté vraie (Très bien ! — Adhésion générale).

Donc, messieurs, une Chambre de députés républicaine, un Sénat républicain, un président de la République républicain, voilà la situation nouvelle telle que l'a faite à notre pays une rapide succession d'événements, conséquence nécessaire de la souveraine manifestation du suffrage universel.

Messieurs, ce n'est point ici le lieu d'examiner comment le Gouvernement, né de cette situation nouvelle, a compris la mission qu'elle lui impose et comment il l'accomplit. Je n'ai plus d'ailleurs, en pareille matière, qualité pour parler en votre nom ; mais il vous appartient à vous, pendant ces quel-

ques jours où nous allons reprendre ces relations si pleines de confiance et de cordialité que, depuis neuf années maintient entre nous la communauté de nos idées non moins que celle de nos travaux, — il vous appartient de faire connaître à celui de vos collègues qui peut être votre naturel interprète auprès du Gouvernement, quel est, sur ses actes, sur la direction générale qu'il imprime aux affaires du pays, votre sentiment et celui de vos commettants. Nous gagnerons tous à ces communications intimes, libres, sincères et sans arrière-pensée, nous éclairant mutuellement sur les aspirations et les vœux de nos concitoyens, comme aussi sur les obstacles, quelquefois non soupçonnés, qui peuvent en ajourner la réalisation.

Mais ici, dans les séances du Conseil général, nous nous bornerons à l'étude des questions que la loi livre à nos délibérations. Elles ne sont point, vous le savez, limitées par un intérêt exclusivement départemental ; si la loi interdit aux Conseils généraux l'émission de vœux politiques, elle leur permet d'exprimer des vœux en matière d'administration générale et par conséquent de se livrer à toutes les discussions que l'émission de pareils vœux comporte. Entre les questions politiques et les questions d'administration générale, la limite est quelquefois difficile à apercevoir, plus difficile encore à tracer. Le Conseil général de l'Yonne s'est constamment étudié à ne jamais la franchir ; mais interprétant la loi du 10 août 1871 dans son sens le plus large et le plus libéral, il a tenu à honneur, en toutes circonstances, d'user dans toute leur latitude des droits que cette loi lui confére.

Croyez-bien, messieurs, que celui qui, depuis neuf ans, a l'honneur de présider à vos délibérations, et qui, maintenant, a pour mission de veiller à l'application de la loi dans tous les Conseils généraux de France, n'a jamais entendu se départir de ces libérales pratiques.

Une grande agitation s'est produite à l'occasion des projets de loi sur l'enseignement public dont les Chambres ont été récemment saisies et l'on s'est demandé si les Conseils généraux avaient le droit d'exprimer les vœux que pouvait comporter l'examen des questions soulevées par ces projets de loi.

Ce n'était point au gouvernement à favoriser cette agitation et il n'avait point à provoquer, au sein des Conseils généraux, des délibérations qui, par une pente facile, pouvaient les entraîner à des discussions politiques. Mais dès l'origine, considérant que les questions que ces projets soulèvent peuvent être examinées tant au point de vue des intérêts départementaux que comme matière d'administration générale, il n'a jamais prescrit d'en repousser de prime abord l'examen au sein des Conseils généraux par la question préalable. Il s'est borné à recommander aux Préfets chargés de faire respecter la loi, de veiller à ce que la discussion, violemment portée sur le terrain politique, ne donnât pas lieu à des luttes passionnées

que ne sauraient comporter les délibérations des assemblées départementales.

Le Gouvernement qui, parmi ses membres, compte quatre présidents de Conseils généraux et qui, lui-même, est présidé par l'éminent et libéral rapporteur de la loi du 10 août 1871, n'a jamais entendu porter atteinte aux prérogatives des assemblées départementales, et il est dans sa pensée que, partout où ils se produiront, les vœux pour ou contre les projets de lois dont il s'agit soient librement discutés.

Ainsi donc, messieurs, si l'un de nos collègues soumet à l'examen du Conseil général un vœu pour ou contre ces projets de lois, la discussion s'engagera libre et complète, à cette seule condition qu'elle saura se maintenir dans les limites que la loi lui trace et qu'elle ne s'échappera pas en ardentes excursions sur un terrain exclusivement politique.

Messieurs, si ces discussions sont soulevées ici, elles ne seront pas les seules qui solliciteront à un haut degré votre attention dans le cours de cette session. Vous avez pu voir, en effet, par le rapport de M. le Préfet, que vous êtes saisis de questions d'une haute importance au point de vue de nos intérêts départementaux. Vous les examinerez avec le soin qu'elles commandent, avec le zèle et la compétence dont vous n'avez cessé de donner la preuve, et les populations de l'Yonne, à la suite de la session qui va s'ouvrir, pourront reconnaître une fois de plus que, sous le Gouvernement républicain, elles sont représentées, au sein du Conseil général, par des hommes d'intelligence et de dévouement qui tiennent à cœur de travailler sans relâche au maintien et au développement de la prospérité de notre patriotique département.

Il est procédé à la formation des cinq commissions ordinaires du Conseil. Elles sont ainsi constituées :

1re Commission. — MM. Houdaille, Lamy, Durand-Désormeaux, Pignon, Boudard, Raveau, Baudoin, Laubry.

2e Commission. — MM. Mathé, Bonnerot, Guichard, Romand, Frémy, Régnier, Huriot.

3e Commission. — MM. Massot, Lancôme, Foacier, Brincard, Bonsant, Martenot.

4e Commission. — MM. Flandin, Duché, Rapin, Ribière, Coste, Javal, Petit.

5e Commission. — MM. de Villeneuve, Rétif, Roy, Dethou, Duguyot, de Fontaines, de Tanlay.

M. le Président fait part au Conseil des communications suivantes, qui ont été déposées sur le bureau et dont l'examen est renvoyé aux commissions compétentes.

Délibération de la commission administrative du Dépôt de mendicité ;

Projet d'un chemin de fer d'Avallon à la ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour par la Société d'études des chemins de fer économiques;

Canal d'irrigation du Rhône ;

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon ;

Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelles ;
Société hippique française ;
Société centrale de sauvetage des naufragés ;
Proposition de M. Simon, graveur à Paris, relative a l'exécution des cartes cantonales du département de l'Yonne ;
Proposition de M. Albert Gallot, imprimeur à Auxerre, relative à l'exécution de ces mêmes cartes ;
Revue générale d'administration ;
Demande de subvention par M. Peynot, sculpteur ;
Communication de M Legouvé et de la société d'études des chemins de fer économiques ;
Considérations sur les tramways ;
Rapport de la société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français ;
Texte d'un projet de loi sur le crédit agricole ;
Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets ;
Publication sur les musées cantonaux ;
Communication faite par M. Turquet, président de la société française de sauvetage ;
Brochure envoyée par la chambre de commerce de Gray ;
Société française de tempérance ;
Note à consulter adressée par M. le baron de Mackau, député ;
Communication faite par M. Garcet, etc., etc.

Le Conseil général émet le vœu du classement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein, reliant le chemin de fer d'Avallon à Nuits-sous-Ravières d'une part et le chemin d'Auxerre à Vitry-le-Français.

L'examen de ce vœu est renvoyé à la 2e commission.

Le conseil décide que, suivant l'usage, le compte-rendu analytique de la 1re séance servira de procès-verbal *in extenso*.

Le Conseil se réunit dans ses bureaux pour la constitution des commissions et la répartition entre elles des divers dossiers.

La séance est levée.

SÉANCE DU 19 AOUT.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Frémy, Houdaille et de Villeneuve.

M. Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. Foacier demande à présenter dès maintenant à M. le Préfet une observation concernant la rivière d'Yonne. Depuis

que les barrages y ont été établis, le fond de sable est remplacé par de la vase sur laquelle croissent des joncs et des herbes au moment des chômages. Cette vase, ces joncs et ces herbes répandent une odeur malsaine sur tout le parcours de la rivière et donnent naissance à des fièvres paludéennes difficiles à guérir, même par l'emploi du sulfate de quinine. Ne serait-il pas possible de faire couper les herbes de la rivière aux environs des villages habités afin de faire disparaitre la cause de ces fièvres très pernicieuses ?

M. le Président fait remarquer qu'une des commissions du Conseil est saisie de la question par un rapport de l'ingénieur en chef.

M. le Préfet déclare qu'il prend bonne note des observations de M. Foacier.

M. le Président renvoie à l'examen de la 1re commission une communication faite par le gouverneur du crédit foncier, relative à un abaissement dans le taux des emprunts.

M. le Président fait connaître au Conseil la constitution des bureaux des commissions.

1re commission, président, M. Raveau; secrétaire, M. Laubry.

2e commission, président, M. Mathé ; secrétaire, M. Bonnerot.

3e commission, président, M. Massot ; secrétaire, M. Lancôme.

4e commission, président, M. Flandin ; secrétaire, M. Coste.

5e commission, président, M. Dethou ; secrétaire, M. de Fontaine.

M. le Président renvoie à la 5e commission l'examen du compte-rendu annuel des travaux de la société médicale de l'Yonne, dont M. Duché, membre du Conseil, est le secrétaire général.

Diverses autres communications sont renvoyées à l'examen des commissions compétentes.

Au nom de la 1re commission, M. Raveau lit un rapport sur le repartement des contributions directes pour 1880. Ce rapport est adopté.

Après lecture d'un rapport de M. Baudoin, le Conseil approuve une augmentation des taxes d'octroi de la ville de Sens.

Il approuve également, sur le rapport de M. Guichard, trois projets de modification de tracés et d'alignements dressés par le service vicinal.

M. Bonnerot donne lecture de quatre rapports :

Le 1er ouvre un crédit de 598 fr. 27 pour l'exécution des travaux à la sous-préfecture d'Avallon. Adopté.

Le 2e propose d'ouvrir un crédit de 744 francs pour achat de mobilier pour la sous-préfecture d'Avallon.

Sur les observations présentées par M. Mathé, ce crédit est élevé à 257 fr. 78.

Le 3e rapport ouvre un crédit de 569 fr. pour travaux à la prison d'Avallon. Adopté.

Le 4e rapport conclut à une ouverture de crédit de 208 fr. 37 pour l'exécution de travaux au tribunal d'Avallon.

M. Dethou fait remarquer que ce nouveau crédit représente un supplément de dépense pour des travaux déjà prévus.

M. Ribière sans contester l'utilité de la dépense, croit devoir prier le Conseil de tenir compte, dans ses votes de crédits, des conditions dans lesquelles se présente cette année le budget départemental. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Brincard présente six rapports concluant à l'ouverture de crédits pour l'exécution de divers travaux à la sous-préfecture de Joigny : 1° Un rapport sur l'appropriation des bureaux de la sous-préfecture de Joigny ; 2° La réparation aux murs des bureaux de cette sous-préfecture ; 3° Réparation de la salle des archives ; 4° Crédit de 1,000 fr. pour ladite sous-préfecture ; 5° Crédit pour le mobilier ; 6° Appropriations diverses à la maison d'arrêt de Joigny.

M. Bonnerot demande au Conseil de ne pas rejeter, ainsi que le propose le rapport, un crédit de 1,260 fr. qui est absolument nécessaire pour l'aménagement du logement des deux gardiens de la prison. Il connait la disposition des lieux et il insiste pour que le Conseil ne s'oppose pas à l'exécution de travaux qui sont indispensables et, en même temps peu coûteux.

M. le rapporteur répond que la commission a examiné cette question de l'aménagement du logement des gardiens qui nécessiterait l'exécution de travaux plus importants que ne le suppose M. Bonnerot. Cette opinion ressort surtout de l'examen d'une délibération de la commission de surveillance de la prison de Joigny, délibération dont M. le rapporteur lit quelques passages au Conseil.

M. Foacier propose au Conseil d'ajourner sa décision jusqu'à ce qu'il ait été fourni par l'architecte un devis des travaux réclamés par M. Bonnerot.

M. Bonnerot demande également l'ajournement qui est prononcé par le Conseil.

M. Javal lit deux rapports sur le budget de l'école normale des instituteurs et sur l'agrandissement des bâtiments de l'école.

La quote-part du département dans le budget de l'école normale est fixée à 27,408 fr. et le Conseil invite M. le Préfet à se concerter avec la Commission départementale pour pourvoir, s'il est possible, à l'aménagement d'un nouveau dortoir dans les bâtiments actuels de l'école normale des instituteurs. Les conclusions des deux rapports sont adoptées.

M. Duché donne lecture d'un rapport sur les enfants assistés du premier âge.

La loi du 23 décembre 1874 a prescrit l'organisation du service de la protection des enfants du premier âge. Cette organisation, très compliquée, a été laborieuse et difficile ; elle laisse encore à désirer. M. le rapporteur entre dans l'examen des détails du service et il indique diverses améliorations à y apporter.

Les conclusions du rapport tendent : 1° à émettre le vœu que la situation des nourrices, qui ne reçoivent pas le salaire

qui leur est dû par les familles des nourrissons, appelle la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur et qu'il y soit pourvu par des mesures spéciales et par une assistance légitime : 2° A recommander à M. le Préfet la révision des circonscriptions attribuées à MM. les médecins inspecteurs; 3° A témoigner à M. l'inspecteur Salvaire sa satisfaction pour le zèle et les bons soins qu'il apporte à l'accomplissement de sa mission. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président demande qu'une copie du rapport soit adressée au ministère de l'intérieur pour être soumis à un comité composé de personnes qui s'occupent avec le plus grand zèle de la question de la protection des enfants du premier âge.

Sur le rapport de M. de Fontaine le Conseil émet son avis sur l'établissement de foires ou marchés dans les communes de Bray-sur-Seine, Tannay, Annay, Saint-Maurice-sur-Aveyron et Laignes.

Conformément aux conclusions d'un rapport de M. de Fontaine, le Conseil désigne un de ses membres pour faire partie de la commission chargée d'arrêter la liste générale des candidats admissibles à contracter un engagement conditionnel d'un an. M. Massot est désigné par le Conseil.

M. de Fontaine lit un rapport proposant le vote d'une somme de 350 fr. à titre de concours pour l'établissement d'un bureau télégraphique dans la commune de Sergines.

M. Foacier insiste pour que la somme de 600 fr. réclamée par la commune de Sergines soit complétée à l'aide des ressources que fournissent les amendes de police. Le crédit de 350 francs proposé par la commission serait tout à fait insuffisant et, jusqu'à ce jour, la commune de Sergines n'a jamais eu recours aux subventions ou secours de l'État ou du département.

MM. Flandin et Lamy appuient la demande de 600 fr.

M. Dethou fait observer que le Conseil est lié par des précédents qui l'obligent à n'accorder que le quart des frais d'établissement. M. Javal vient appuyer aussi la demande de crédit de 600 fr. qui est faite par la commune de Sergines. Le chiffre de 350 fr., proposé par la commission, est adopté.

M. Rétif présente un rapport concluant a l'élévation du traitement du secrétaire-greffier du conseil de préfecture. Adopté.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Roy tendant à inscrire au budget de 1880 la somme de 378 fr. formant la moitié de la dépense nécessaire à la réparation et à la reliure des actes de l'état civil déposés au greffe de Joigny.

M. le Président communique au Conseil un exemplaire du procès-verbal des travaux de la commission supérieure pour l'aménagement et l'utilisation des eaux. Cet exemplaire est envoyé par M. le ministre des travaux publics.

M. Mathé propose de ne plus réunir en un volume les rapports du Préfet au Conseil général. mais. sur les observations de M. Huriot, cette proposition n'est pas adoptée.

M. Huriot fait remarquer que la réunion en un volume des

rapports du Préfet n'empêche nullement de placer dans le dossier spécial de chaque affaire soumise au Conseil général le rapport y afférent.

M. le Préfet répond que désormais les rapports de chaque chef de service pourront être tirés à part et également mis dans les dossiers des commissions.

Après plusieurs observations de MM. Dethou, Raveau, Coste et Huriot le Conseil décide que M. Dethou, président de la 5e commission, fera un dépôt des vœux des conseils d'arrondissement pour les soumettre à l'examen des commissions compétentes.

La séance est levée.

SÉANCE DU 20 AOUT

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM Houdaille, Frémy et Martenot.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Coste rappelle au Conseil qu'il a été voté hier un crédit pour l'exécution de certains travaux au tribunal d'Avallon. Or, il est certain que ces travaux étaient complètement effectués au moment où le Conseil votait le crédit destiné à en voter la dépense. Ce sont là des virements qui se sont produits déjà à Avallon même, et qu'il convient de signaler à nouveau.

M. Durand-Désormeaux, insistant sur le fait que vient de faire connaître M. Coste, estime qu'il y a eu surprise pour un certain nombre de membres du Conseil qui, dans la séance d'hier, ont voté un crédit pour l'exécution de réparations au tribunal d'Avallon. Ce vote peut-il être considéré comme acquis, et ne devons-nous pas revenir à notre ancienne jurisprudence, qui consiste à laisser à la charge de leur auteur des travaux exécutés sans l'autorisation préalable du Conseil ?

M. Brincard, sans contester l'allégation de M. Coste, demande quelle en est la source.

M. Brunet reconnaît qu'il a donné confidentiellement le renseignement qui a été porté à la connaissance du Conseil par M. Coste. Il déclare qu'il y avait urgence à vitrer une baie au tribunal d'Avallon. M. Brunet insiste sur la nécessité qu'il y avait à faire la réparation dans le cas dont il s'agit.

M. Lamy demande si, lorsqu'il est nécessaire de vitrer une fenêtre, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un travail urgent et peu important, il faudra attendre la réunion du Conseil général pour obtenir une autorisation.

M. Brunet dit que les travaux en question, tant pour les vitraux que pour la maçonnerie, ne se sont élevés qu'à 205 fr.

M. Coste fait remarquer qu'il ne nie pas l'utilité de la dépense,

il proteste contre ce procédé, qui consiste à faire approuver un devis par le Conseil, alors que les travaux indiqués dans ce devis sont déjà exécutés. Dans ces conditions, M. Coste demande que le Conseil revienne sur son vote d'hier.

M. Foacier reconnait qu'en principe M. Coste a raison, mais, en présence de l'urgence des travaux, urgence affirmée par un membre compétent du Conseil, il serait grave de revenir sur ce vote.

M. Flandin, s'associant aux observations de principe présentées par M.Coste, reconnait qu'il y avait urgence à exécuter les travaux qu'il a visités lui-même, et il propose au Conseil de ne pas revenir sur son vote et de prendre acte de la protestation de M Coste.

M. Coste se rallie à cette proposition, qui est adoptée. Le procès-verbal est adopté.

M. le président renvoie à l'examen des commissions compétentes une demande de M. Ficatier et une communication de Mlle Sylvie Lempereur.

M. Lamy demande au Conseil s'il ne lui semblerait pas convenable de nommer une commission spéciale pour l'examen du questionnaire envoyé par M. le ministre des travaux publics.

M. le président fait observer que c'est à la 5e commission à présenter une proposition dans ce sens.

Sont renvoyées aux commissions compétentes diverses communications faites par MM. Emery, élève du Conservatoire; Patissier, député; Mazaroy, Tartois et Edouard Boinvilliers.

MM. Coste, Bonnerot, Ribière, Duguyot, Ernest Petit, Mathé, Lamy, Massot, Bonsant, Regnier, Pignon, Huriot, Laubry, Brunot, Dethou, Durand-Désormeaux, Flandin, Guichard, Rapin, Roy, Boudard, Romand et Lancôme, présentent le vœu suivant :

Le Conseil général émet le vœu :

1° Que le personnel de l'enseignement de l'Etat à tous les degrés soit exclusivement laïque ;

2° Que les membres des congrégations et associations religieuses dont les statuts n'ont pas été approuvés par l'Etat ne puissent enseigner dans les établissements libres à quelque degré que ce soit.

L'urgence est demandée et adoptée, et personne ne prenant la parole, le vœu est adopté.

M. Duguyot demande qu'il soit consigné au procès-verbal que l'adoption du vœu a eu lieu à l'unanimité, moins quatre voix. M. Durand-Désormeaux dit qu'il avait demandé le scrutin public. Plusieurs membres insistent pour qu'il y ait un scrutin public. M. Brincard déclare que ni lui ni ses amis n'éprouveraient aucune espèce d'hésitation à voter contre le vœu dans un scrutin public, mais il fait remarquer que le vote a eu lieu à main levée.

M. le président répond qu'en effet le vote est acquis. Il n'a pas été procédé à un scrutin, parce que la demande n'en avait pas été faite.

M. Lamy présente un rapport relatif au bail de la caserne de gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne. Les conclusions en sont adoptées.

Sur le rapport de M. Brincard, le Conseil charge la Commission départementale de préparer, d'accord avec M. le Préfet, un arrêté de réorganisation du comité local des bâtiments civils.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Foacier, relatives à des travaux de grosses réparations à exécuter dans les bureaux de la sous-préfecture de Sens.

M. Durand-Désormeaux présente un rapport sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures, et rappelle les décisions antérieures prises par le Conseil pour la constitution de ce fonds d'abonnement, et il conclut à une demande de crédit de 750 fr., qui, ajoutés au reliquat de 250 fr., formerait une somme de 1,000 fr. à répartir entre les employés de la préfecture.

M. Brincard, sans s'opposer à la demande de crédit, fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'étude préalable de la question et qu'il en pourrait résulter, dans la pratique, quelques difficultés.

M. le rapporteur demande qu'on lui indique ces difficultés, qu'il n'aperçoit pas.

M. Brincard répond que c'est précisément au rapporteur chargé de l'examen d'une affaire à proposer une solution pratique. Dans le cas actuel, la commission n'ayant pas eu à se prononcer sur la demande de crédit, le Conseil ne peut pas prendre de décision avant un examen régulier.

M. Dethou, examinant la question a un point de vue général, est d'avis que les employés des préfectures et sous-préfectures doivent être rétribués par l'Etat seul. Il désirerait que l'examen de cette question fit l'objet d'une étude spéciale au ministère de l'intérieur.

M. Huriot fait observer que la question soulevée par M. Dethou n'est pas nouvelle. Elle a déjà été étudiée en 1816-1854 et 1872. M. Huriot entre dans l'examen détaillé de la question. Il s'agit, dit-il, de se prononcer entre deux systèmes, et la solution à proposer étant du domaine législatif, M. Dethou a qualité pour en prendre l'initiative. La demande de crédit présentée par M. Durand-Désormeaux est renvoyée à la première commission.

M. Flandin, vice-président, remplace M. Lepère au fauteuil.

Sur les rapports de M. Lancôme, le Conseil vote un crédit de 215 fr. 25 pour travaux à la sous-préfecture de Tonnerre; un crédit de 350 fr. pour entretien de la caserne de gendarmerie de Tonnerre; un crédit de 99 fr. 80 pour le prix du logement de deux gendarmes de la brigade de Tonnerre.

M. de Fontaine présente un rapport tendant à accorder des subventions à diverses sociétés agricoles du département.

M. Laubry fait observer que le comice agricole de Flogny figure pour une somme de 350 fr. dans la liste des subven-

tions à accorder ; or, ce comice est en ce moment en complète dés rganisation. La plupart de ses membres ont démissionné et dans ces conditions il y a lieu de demander si le Conseil doit maintenir la subvention de 350 fr. qui est proposée. M. le président prévient le Conseil qu'il lui a été dit que le comice agricole de Flogny fonctionnait comme les autres comices. M. Laubry insiste sur les renseignements qu'il vient de donner au Conseil. M. Ernest Petit propose l'ajournement du vote de subvention jusqu'à plus amples informations. L'ajournement est prononcé.

M. Duché lit un rapport pour une demande de subvention pour l'école de médecine de Dijon. Le rapport conclut à l'ajournement. M. Ribière présente quelques observations sur les considérants du rapport qu'il ne saurait, pour sa part, accepter entièrement. Les écoles de médecine comme celle de Dijon, organisées en vertu de lois et règlements, ne paraissent pas susceptibles de toutes les critiques qui leur sont adressées. La ville de Dijon se proposant de réclamer à l'Etat lui-même la dépense afférente à cette école, on ne voit pas pourquoi elle viendrait réclamer au département de l'Yonne une subvention spéciale. M. Ribière demande non pas l'ajournement mais le rejet de la demande de subvention. Les conclusions du rapport sont modifiées dans ce sens et adoptées.

Le Conseil adopte, sur le rapport de M. de Tanlay, l'ouverture d'un crédit de 1,000 fr. pour secours urgent à donner aux malheureux. Ce crédit ne s'élevait antérieurement qu'à 500 francs. M. Regnier demande qu'en considération de cette augmentation de crédit de 500 fr. on élève l'allocation qui est faite à la sous-préfecture de Tonnerre. Cette allocation, qui ne s'élève qu'à 50 fr., est tout a fait in uffisante. M. le Préfet reconnait cette insuffisance à laquelle il sera remédié par l'augmentation du crédit qui vient d'être voté.

Le Conseil adopte le rapport de M. de Tanlay tendant à désigner les membres du Conseil général dont les noms suivent, pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales pour les tribunaux de commerce :

Arrondissement d'Auxerre : MM. Bonsant, Massot, Raveau.

Arrondissement de Joigny : MM. Pignon, Dethou, Coste.

Arrondissement de Sens : MM. de Fontaine, Javal, Bonsant.

Sur le rapport de M. Rétif, le Conseil vote un crédit de 1,800 fr. pour les bourses de trois jeunes aveugles entretenus à l'institution de Paris.

Le Conseil vote également un crédit de 1,991 fr. pour la liquidation de la pension de M. Ragon, agent-voyer, et le dispense des retenues.

Le Conseil adopte après lecture du rapport de M. Mathé le tarif suivant, applicable au rachat en argent des prestations de l'exercice de 1880 :

Journée d'homme, 2 fr. 50 ; — de cheval, 2 fr. 50 ; de bœuf, 1 fr. 25 ; — de vache, 1 fr. ; d'âne, 50 c. ; de voiture, 50 c.

La séance est levée.

SÉANCE DU 21 AOUT.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. Brincard demande qu'il soit fait une rectification au procès-verbal. A l'occasion des critiques dirigées par MM. Coste et Durand-Désormeaux contre certaines personnes pour l'exécution de travaux au tribunal d'Avallon, M. Brincard a fait remarquer que ces critiques retombaient sur l'administration, c'est-à-dire sur le préfet et le sous-préfet, dont la surveillance en cette occasion avait été en défaut. M. Mathé répond qu'un défaut de surveillance ne pouvait être reproché à l'administration. M. Petit ajoute que ce n'est pas l'administration, mais le président du tribunal qui est responsable des conditions irrégulières dans lesquelles les travaux ont été exécutés au tribunal d'Avallon. M. Brincard déclare qu'il ne veut pas entamer une discussion nouvelle ; il se borne à demander que la rectification soit faite au procès-verbal. Le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie plusieurs communications à l'examen des commissions compétentes.

M. Dethou présente un vœu ainsi conçu sur le compte d'emploi des fonds d'abonnement :

Considérant que les fonds d'abonnement destinés à solder les traitements des employés des préfectures et des sous-préfectures sont insuffisants ; que, depuis l'établissement et la répartition de ces fonds d'abonnement, il a été apporté de grands changements dans le nombre des employés et dans l'importance des travaux ; que le nombre de ces employés n'est plus en raison de l'importance des départements, ni en raison des travaux à exécuter ; que ces employés n'étant pas régulièrement classés, leur avancement n'est soumis à aucune règle et est complètement laissé au bon vouloir des préfets et des sous-préfets ; qu'en principe, en droit, le traitement de ces employés doit être entièrement soldé sur les fonds de l'Etat, qui, seul, a droit de distribuer et de surveiller l'emploi de ces fonds ;

Attendu que le Conseil général de l'Yonne, reconnaissant l'insuffisance du fonds d'abonnement pour le département de l'Yonne, a dû, par esprit de justice, voter une subvention pour permettre de rémunérer plus convenablement les employés de l'Etat, sans que le Conseil général puisse en quoi que ce soit s'ingérer dans la répartition de cette subvention, pour ces motifs, les soussignés proposent au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

Qu'un règlement administratif régularise la situation des employés des préfectures et des sous-préfectures; qu'il en détermine le nombre par département, selon leur importance;

Que ces employés soient classés hiérarchiquement, afin d'assurer et de régulariser leur avancement ;

Que les travaux des préfectures soient soumis à une décision uniforme ;

Et enfin que les traitements de ces employés soient entièrement payés sur les fonds de l'Etat.

M. Ribière s'oppose à la demande d'urgence. M. Bonnerot propose la nomination d'une commission spéciale. M. Brincard demande le renvoi à la 5e commission. Le vœu est renvoyé à la 5e commission.

MM. Dethou, Mathé, Duguyot, Laubry, Javal, Bonsant, Ribière et Coste présentent un vœu ainsi conçu :

Considérant que dans les garnisons du département de l'Yonne il existe des enfants de troupe ;

Que la situation de ces enfants est digne du plus grand intérêt et que beaucoup se destinent à suivre la carrière militaire ; que, dès lors, la France a le plus grand intérêt à surveiller l'instruction qui leur est donnée et à la diriger dans un esprit moderne, national et patriotique ;

Que les écoles primaires communales sont sous la surveillance directe de M. l'inspecteur d'Académie;

Qu'elles sont inspectées par MM. les inspecteurs primaires ;

Que les maîtres de ces écoles sont tous diplômés et présentent toutes les garanties désirables ;

Que les examens, soit pour l'obtention des certificats d'études soit pour l'obtention des brevets d'instituteurs, prouvent que l'instruction donnée dans ces écoles est supérieure à l'instruction donnée dans les écoles congréganistes, dont les maîtres n'offrent le plus souvent pour toute garantie qu'une lettre d'obédience sans valeur;

Que les écoles congréganistes ne sont soumises ni à une surveillance ni à une inspection complète et sérieuse ;

Que l'esprit qui domine le plus souvent dans ces écoles est hostile à nos institutions et aux idées modernes qui servent de base à notre société ;

Que ces écoles reçoivent leur direction de chefs dont la volonté est soumise à des influences hors de la France et souvent hostiles à la nationalité française et à son esprit ;

Attendu que jusqu'à ce jour les enfants de troupe dans l'Yonne ne fréquentent pas nos écoles communales, qu'ils sont tous placés dans les écoles libres congréganistes ;

Les soussignés ne voulant ni rechercher, ni juger, ni apprécier les motifs plus ou moins politiques qui ont éloigné ces enfants de nos écoles,

Vous proposent d'émettre le vœu qui suit :

L'administration compétente est priée, dans l'intérêt des enfants de troupe, de les placer dans les écoles communales.

L'urgence est prononcée et la discussion est ouverte.

M. Brincard fait remarquer que ce vœu est d'une complète inutilité et qu'il ne concerne pas le département. C'est à l'autorité militaire qu'appartient le droit de désigner les établis-

sements où les enfants de troupe doivent recevoir l'enseignement. Ces enfants n'habitent que temporairement le département de l'Yonne, et le Conseil n'a aucune compétence pour s'occuper de leur éducation, Il y aurait en outre un manque de convenance de la part du Conseil à vouloir dicter une règle de conduite à l'autorité militaire, au ministre de la guerre. Le gouvernement est composé aujourd'hui de personnes dont le Conseil connaît les opinions ; le gouvernement fera ce qu'il entendra, et il n'y a pas d'instructions à lui donner en ce qui concerne les écoles où doivent être envoyés les enfants de troupe. En adoptant le vœu qui est proposé, le Conseil excéderait ses attributions.

M. Dethou, répondant à M. Brincard, qui a parlé de manque de convenance, répond que, selon lui, le manque de convenance consiste à envoyer les enfants de troupe dans d'autres écoles que les écoles communales et nationales.

MM. Brincard et de Villeneuve réclament l'insertion au procès-verbal des paroles textuelles de M. Dethou. M. Dethou s'associe à leur demande.

M. Guichard dit qu'en son nom et au nom d'un grand nombre de ses collègues il accepte les paroles de M. Dethou.

M. Dethou dit que le vœu qu'il a présenté offre un intérêt départemental en ce sens que le département doit être fier de ses écoles communales et qu'il doit désirer les voir fréquenter par le plus grand nombre d'enfants. On semble dire que nos écoles sont inférieures à d'autres lorsqu'on évite d'y envoyer une certaine catégorie d'enfants.

M. Javal explique qu'avant de saisir le Conseil de la question il avait été fait des démarches à Sens auprès de l'autorité militaire pour l'engager à envoyer les enfants de troupe dans les écoles communales où, certainement, l'enseignement est supérieur à celui qui est donné dans d'autres écoles. Des refus successifs ont choqué l'opinion et nous ont obligé à soumettre la question au Conseil.

M. Duguyot proteste contre cette opinion émise par M. Brincard que l'armée, que l'autorité militaire a le droit d'envoyer les enfants de troupe dans les écoles de son choix. M. Brincard paraît croire que nous vivons toujours sous la monarchie avec ses grandes divisions distinctes : le clergé, l'armée, la magistrature. Nous vivons sous le gouvernement républicain, et ces piliers du vieux monde doivent obéir aujourd'hui aux inspirations du suffrage universel. L'armée est devenue l'armée de la nation, ses enfants sont les enfants du pays et l'on ne peut pas dire qu'elle a le droit d'en disposer comme elle veut et de la soustraire à l'esprit qui anime toute la France. Les enfants de troupe doivent être enseignés dans les écoles du pays, dans des écoles françaises, et nous avons le droit d'en exprimer le vœu, parce qu'avant tout, nous sommes des citoyens français.

M. Brincard fait remarquer qu'il résulte surabondamment des observations de M. Duguyot que le vœu qui a été présenté

a un caractère exclusivement politique ; il demande que M. le préfet, conformément aux prescriptions de la loi, s'oppose à la discussion et au vote de ce vœu.

M. Ribière examine la question posée par M. Dethou et l'objection présentée par M. Brincard.

L'interprétation qu'a faite M. Brincard de la loi de 1871 n'est pas exacte. Les Conseils généraux peuvent émettre des vœux ayant un caractère général dès que l'intérêt départemental est touché par ce caractère général. Un Conseil général peut et doit s'occuper des intérêts de l'instruction dans son département, et, au point de vue départemental, M. Ribière soutient cette opinion que les écoles primaires de l'Yonne, dirigées et surveillées comme on le sait, présentent toutes les garanties suffisantes, personne n'osera le contester. Les chefs de corps ont le droit d'envoyer les enfants de troupe dans toute école qui leur convient et, comme ils usent invariablement de ce droit, peut-être contrairement à l'intention des familles en plaçant ces enfants dans une même catégorie d'écoles, n'avons-nous pas le droit de nous préoccuper de cet état de choses et d'émettre le vœu qu'on ne cherche pas à jeter une sorte de défaveur et de discrédit sur nos écoles communales au profit d'écoles rivales. Le Conseil général de l'Yonne a le droit de statuer sur ce vœu, parce qu'il rentre absolument dans sa compétence. Il a le droit de prier respectueusement le chef de l'armée, le ministre de la guerre, de donner des instructions générales dont profitera le département.

M. Brincard fait remarquer que si, comme vient de le dire M. Ribière, le vœu en question a un caractère d'intérêt départemental parce qu'il tend à faire prendre pour la France entière une mesure dont profiterait le département de l'Yonne, il n'y a pas un seul vœu politique qui ne puisse et ne doive intéresser le département, et, si cette théorie était admise, tous les vœux politiques, sans exception, pourraient être discutés. M. Brincard proteste énergiquement contre cette interprétation évidemment contraire de la loi de 1871, et il déclare refuser de prendre part à la discussion d'un vœu qui est un vœu politique.

M. Mathé affirme que le vœu présenté par M. Dethou présente un caractère d'intérêt départemental, et que, comme tel, il doit être accueilli par le Conseil.

Avant la clôture de la discussion, M. Guichard croit devoir rappeler que le Conseil d'arrondissement de Sens a émis, dans les termes suivants, un vœu dans le même sens que celui de M. Dethou :

« Le Conseil d'arrondissement croit devoir exprimer ses regrets de ce que, malgré les demandes faites par l'administration, les enfants de troupe aient été maintenus dans l'école congréganiste de la ville de Sens. Il prie le Conseil général de vouloir bien insister pour que satisfaction soit donnée sur ce point à l'opinion publique. »

M, Brincard regrette l'absence de M. le Ministre de l'Intérieur. Avec l'esprit de respect pour la loi qui l'anime et dont

il a donné des preuves dans une circulaire toute récente, il n'aurait pas permis de discuter le vœu présenté par M. Dethou, parce que c'est un vœu exclusivement politique.

Une demande de scrutin est déposée et il est procédé au vote sur le vœu de M. Dethou :

Nombre de votants, 23 ; — Pour l'adoption, 22 ; — Contre, 1.

Ont voté pour : MM. Roy-Duguyot, Petit, Bonsant, Régnier, Dethou, Mathé, Rapin, Rétif, Flandin, Bonnerot, Boudard, Pignon, Ribière, Romand, Lancôme, Massot, Lamy, Raveau, Foacier, Javal, Guichard, Laubry.

A voté contre : M. de Villeneuve.

M. le Préfet communique au Conseil une lettre du président du Comice agricole de Flogny demandant le maintien d'une subvention par le Conseil.

M. le Préfet appuie cette demande de subvention.

La lettre est renvoyée à la 5e commission chargée d'examiner la question.

M. Laubry demande à être entendu par cette commission.

Le Conseil adopte, sur le rapport de M. Lamy, une augmentation de 1,000 fr. au compte du fonds d'abonnement, à répartir exclusivement entre les employés de la préfecture.

M. Javal appelle l'attention du Conseil sur la situation budgétaire du département. Un déficit de 28,116 fr. est annoncé ; mais il est vrai que, d'un autre côté, on pourra réaliser, sur le budget de l'asile, une économie de 20,000 fr.

M. Brincard croit qu'il est essentiel de discuter tout d'abord le budget de l'Asile, pour savoir s'il sera possible de réaliser cette économie merveilleuse de 20,000 fr. Il ajoute qu'il est excessivement regrettable que, pour la première fois depuis longtemps, peut-être depuis que le Conseil général existe, le budget soit présenté par l'administration avec un déficit qui s'élève à 28,116 fr.

Le Conseil vote, sur le rapport de M. Lamy, un crédit de 50,043 fr. 16 pour faire face aux dépenses nécessitées par le service du casernement de la gendarmerie.

M. Huriot qui était absent de la salle des séances au moment du scrutin sur le vœu relatif à l'enseignement des enfants de troupe dans les écoles communales, demande que son nom soit ajouté à ceux des membres du Conseil qui ont voté pour l'adoption.

M. de Villeneuve faisant remarquer que le scrutin est clos et le résultat proclamé, M. Huriot n'insiste pas, mais il se réserve de faire une réclamation au procès-verbal dans la séance suivante.

M. Ribière demande que la réclamation de M. Huriot soit consignée au procès-verbal de la séance, de manière à constater immédiatement son vote.

M. Dethou présente le vœu suivant, sur les prestations en nature :

Considérant que l'impôt des prestations n'est pas réparti proportionnellement à la fortune de ceux qui le supportent ;

Que souvent les personnes les plus riches ne possèdent dans une commune que des bois, des prairies ou des terres, sans y demeurer, sans y posséder d'habitation ou d'exploitation ;

Que, dès lors, l'impôt des prestations ne pèse pas sur ceux qui, cependant, usent des chemins et les détériorent par les transports des produits de leurs propriétés ;

Que cet impôt pèse très lourdement sur le prolétaire, sur celui qui ne possède pas de propriétés ; qu'il s'élève souvent au double de ses contributions totales, tandis qu'il s'élève à peine au centième de la contribution du riche ;

Que la substitution de la tâche, de l'entreprise, remplaçant le travail de la journée du prestataire, a partout prouvé que les trois journées de travail imposées au prestataire étaient toujours faites en une journée et demie et souvent en une seule journée ;

Qu'il serait possible, facile, de remplacer cet impôt, injuste, mal établi, par des centimes sur les quatre contributions ;

Que les travaux nécessaires pourraient être faits à l'entreprise par les ouvriers, par ceux qui, aujourd'hui, supportent la plus lourde part de l'impôt des prestations ;

Pour ces motifs, les soussignés vous proposent d'émettre le vœu suivant :

« Que l'impôt des prestations soit aboli et remplacé par des centimes sur les quatre contributions, représentant, non la somme de l'impôt actuel, mais la valeur nécessaire pour représenter le travail réel fait par les prestataires. »

Ce vœu est renvoyé à l'examen de la 2e commission.

Sur le rapport de M. Guichard, le Conseil émet l'avis qu'il n'y a pas lieu actuellement de donner suite aux propositions de fourniture des cartes cantonales qui ont été adressées au Conseil général.

Sur le rapport de M. Boudard, le Conseil fixe, pour 1880, le prix de la journée de travail au taux uniforme de 0 fr. 75 centimes.

Le Conseil adopte le rapport présenté par M. Mathé et relatif à la route n° 77.

Il adopte également le rapport de M. Mathé relatif à l'exécution de la loi du 21 juillet 1870 sur les chemins ruraux.

M. Duché donne lecture d'un rapport sur le service des enfants assistés. M. le rapporteur constate que le service des enfants assistés continue à fonctionner dans les meilleures conditions.

M. Lepère remplace M. Flandin au fauteuil.

A propos du rapport de M. Duché, M. Mathé demande que l'administration examine la question de savoir si les médecins appelés à donner leurs soins aux enfants assistés dans l'Yonne ne pourraient pas, comme dans les autres départements, être indemnisés des frais de médicaments.

M. Mathé fait remarquer que les médecins de l'Yonne n'élèvent aucune plainte et que c'est en son nom seul qu'il fait cette observation.

M. Boudard entre dans l'examen du service des enfants assistés. Il se plaint de ce que les secours en argent qui sont surtout nécessaires pendant les premiers jours qui suivent la naissance, soient donnés trop tard, et il appelle toute l'attention de l'administration supérieure sur ce point important.

M. le Rapporteur appuie l'observation de M. Boudard et M. le Président annonce que le ministre de l'Intérieur en tiendra compte également en donnant des instructions spéciales.

M. Duguyot réclame contre l'obligation de fournir l'acte de baptême des enfants pour lesquels on demande des secours. Des formules imprimées sont envoyées dans les mairies avec indication de fournir l'acte de baptême. L'acte de naissance seul doit être nécessaire pour donner droit aux secours. M. Duguyot insiste pour qu'il soit bien entendu que ces formules seront modifiées.

M. le Rapporteur déclare que les règlements sur le service des enfants assistés n'exigent nullement la production d'un acte de baptême.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Fontaine lit : 1° un rapport relatif à l'allocation de deux pensions (Adopté) ; 2° un rapport relatif aux sociétés de secours mutuels (Adopté).

M. le Président renvoie à l'examen des commissions deux lettres : l'une de la Société d'Agriculture de Joigny et l'autre des facteurs ruraux du département.

MM. Lancôme, Laubry, Régnier, Petit et de Tanlay émettent un vœu relatif au chemin de fer de Saint-Florentin à Vitry-le-Français.

L'urgence est déclarée.

M. Romand appuie le vœu qui est adopté par le Conseil.

M. Huriot demande à lire un rapport sur une question financière dont la solution peut avoir une certaine influence sur la situation budgétaire. Le Conseil général a été saisi, par le ministre des travaux publics, d'une demande de paiement de subvention pour les chemins de fer intéressant le département. La 2e commission propose de faire face à cette demande à l'aide de la réserve en caisse et non pas par le vote de centimes.

M. Huriot lit un rapport qu'il n'a pas encore communiqué à la commission, mais dont elle a adopté d'avance la conclusion au point de vue de la combinaison financière qu'il propose. C'est pour éviter une perte de temps au Conseil que M. Huriot a demandé de faire cette lecture immédiate.

M. Flandin déclare qu'il ne s'attendait pas à la demande qui est faite par le rapporteur de la 2e commission, demande qui consiste à employer les fonds de la réserve à la construction des chemins de fer. Dans ces conditions, comment pourra-t-on donner suite au projet de création d'une école d'agriculture.

M. Ribière propose d'ajourner le vote sur le rapport présenté par M. Huriot jusqu'à ce que le Conseil connaisse les demandes

qui lui seront faites par la commission chargée d'examiner la question de la création d'une ferme école.

M. Huriot fait remarquer que la 2e commission ne s'est occupée que de la revendication faite par M. le Ministre des travaux publics d'un engagement de 1,870,000 francs contracté par le département de l'Yonne en 1876 pour l'établissement de 187 kilomètres de chemin de fer concédés au département à raison de 10,000 fr. de subvention par kilomètre.

Le Conseil s'était engagé à ne verser cette somme que proportionnellement aux travaux accomplis.

Dès le mois d'août 1878, le Préfet proposait au Conseil de s'acquitter au moyen du vote de 6 centimes additionnels pendant 6 années. Le Conseil n'a pas cru devoir adopter cette combinaison.

Aujourd'hui l'Etat justifie de l'exécution de 13 millions de travaux; il démontre qu'il a soldé une somme de 1,077,467 fr. et il nous met en demeure d'exécuter notre engagement. Nous avons à prendre le treizième de cette somme qui correspond à 171 kilomètres et non pas à 187 parce que 16 kilomètres ont été reservés.

La commission a examiné notre situation budgétaire avant de décider à quelles ressources elle s'adresserait pour répondre à la demande du Ministre des travaux publics. 3 centimes sont déjà demandés pour les routes départementales ; le budget des chemins vicinaux présente un déficit de 2,500,000 fr. Dans ces conditions la commission a pensé qu'on pouvait recourir à un emprunt.

M. Huriot examine quels seraient les avantages d'un emprunt avec amortissement ou sans amortissement et apprès avoir indiqué ces chiffres, il démontre que le département aurait profit à employer immédiatement les fonds de sa réserve parce qu'il est contraire à tous les principes de la comptabilité départementale et publique de contracter un emprunt quand on a de l'argent dans sa caisse

La commission vous propose de prélever d'abord, cette année une somme de 240,000 fr. sur nos fonds en réserve, pour, à partir de l'année prochaine, être consacrée pendant 10 ans, au paiement de la subvention accordée aux chemins vicinaux en vertu de la convention de 1868. Ces 6 centimes représentent annuellement 180 à 190,000 fr. environ.

Pour faire face au budget des chemins vicinaux, nous demanderions un emprunt. Nous sommes absolument dans les conditions légales pour emprunter à la Caisse des chemins vicinaux dans l'intérêt de l'achèvement de notre réseau.

Nous avons un déficit de 2,500,000 fr. d'autre part nous avons une ressource annuelle de 180,000 fr. pendant dix ans. Nous vous proposons de la retirer à la vicinalité pour l'affecter à la construction de nos chemins de fer, puis de contracter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux pour achever notre réseau vicinal, emprunt qui serait fait pour 30 ans à 4 p. % avec amortissement.

Telle est la combinaison que la 2e commission croit devoir soumettre au Conseil.

Conformément à la proposition faite par M. Ribière et appuyée par M. Flandin, l'ajournement de la discussion est prononcé sur le rapport de M. Huriot.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 AOUT.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Brunet, Durand-Désormeaux, Frémy, Houdaille, Martenot.

M. Bonsant, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

M. Coste déclare que s'il avait pu assister à la séance d'hier, il aurait voté pour l'adoption du vœu présenté par M. Dethou sur les enfants de troupe.

M. Duché demande à revenir sur une assertion émise dans la séance d'hier à propos des certificats de baptême que l'on exige dans certains arrondissements de l'Yonne pour l'admission des enfants aux secours temporaires.

M. Duché démontre, à l'aide du règlement sur les enfants assistés, que les certificats de baptême ne sont exigés que pour les enfants abandonnés aux hospices, et qu'il n'en est aucunement question pour les enfants de l'autre catégorie ; que c'est donc à tort que les feuilles d'instruction concernant les enfants à admettre aux secours portent l'indication du certificat de baptême.

M. Laubry déclare que c'est par erreur que son nom ne figure pas parmi ceux des membres du Conseil qui ont pris part au vote sur le vœu relatif aux enfants de troupe présenté par M. Dethou. M. Laubry était présent à la séance et il a voté pour l'adoption du vœu.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie à l'examen des commissions compétentes diverses communications.

MM. Bonnerot, Coste, Laubry, Duguyot, Bonsant, Pignon, Flandin et Javal proposent d'émettre le vœu :

Que le projet de loi sur la réorganisation des tribunaux de première instance, projet annoncé par le gouvernement, soit déposé par lui et discuté par le parlement dans le plus bref délai possible.

L'urgence est déclarée.

M. Bonnerot indique l'intérêt départemental qui s'attache à la prise en considération de ce vœu. Suivant une déclaration du gouvernement, il s'agirait de la suppression de 246 tribunaux et de 11 cours d'appel, et l'on comprend de la part des intéressés le désir légitime d'être renseignés sur la suite qui sera donnée au projet du gouvernement.

Le vœu est mis aux voix et adopté à l'unanimité des votants.
M. le Président annonce qu'il le transmettra le plus promptement possible à M. le garde des sceaux.

Sur la proposition de M. de Fontaine le Conseil vote en faveur du Comice agricole de Flogny une allocation de 350 fr., qui avait été réservée après une observation de M. Laubry.

Le Conseil adopte le rapport de M. Pignon sur la situation financière des communes du département.

Le Conseil adopte ensuite les rapports de M. Boudard sur le fonds de secours et de non-valeurs, et de M Guichard sur la création d'une gare à Etigny.

M. Bonsant lit un rapport concluant à un établissement de placard dans le couloir des bureaux.

M. Huriot, sans repousser les conclusions du rapport, indique que les locaux des services de la préfecture sont insuffisants et qu'il serait avantageux de prendre une décision d'ensemble plutôt que de procéder par agrandissements successifs. Il demande que M. le préfet soit invité à faire une étude dans le sens d'une installation nouvelle et complète des divers services.

M. Brincard ne croit pas qu'il soit très opportun de se livrer, en ce moment, à une semblable étude, alors que le budget est en déficit et que le Conseil va être mis dans l'obligation de créer des ressources extraordinaires pour faire face à des engagements antérieurs.

Non-seulement il y a au budget de 1880 un déficit de 28,000 fr., mais encore on nous demande de voter, indépendamment de nos autres inscriptions budgétaires annuelles, 3 centimes extraordinaires pour la vicinalité. En outre, on nous a rappelé hier que la subvention que nous avons à fournir pour la construction des chemins de fer intéressant le département s'élève à 1,870,000 fr., qui nécessiteront un emprunt, et enfin M. le Préfet nous propose de créer une école pratique d'agriculture dont la dépense ne sera certainement pas au-dessous de 150,000 fr. Dans une telle situation, n'y aurait-il pas une imprudence extrême à se livrer à l'étude de projets aussi dispendieux que ceux dont nous parle M. Huriot, et ne devons-nous pas nous montrer avant tout économes et ménagers des deniers des contribuables, et n'est-ce point là la mission principale que nous ont donnée nos mandants en nous chargeant de les représenter au Conseil général ?

M. Huriot entre dans de nouvelles explications sur la nécessité d'agrandir les locaux de la préfecture, sans formuler une proposition précise.

M. Brincard demande au Conseil, en présence de l'insistance de M. Huriot, de se prononcer sur la question.

M. le Président fait observer que M. Huriot n'a présenté aucune proposition, qu'il s'est borné à signaler un état de choses qu'il croit mauvais et que, en ce moment, le Conseil n'a à se prononcer que sur le projet d'établissement d'un placard dans le couloir des bureaux.

Les conclusions du rapport de M. Bonsant sont adoptées.
Le Conseil adopte les divers rapports de M. Bonsant sur la restauration des lampes d'illuminations ; sur la réfection de la couverture de la maison Gallois ; sur l'appropriation du logement de l'archiviste.

M. Brincard donne lecture d'un rapport sur l'appropriation des ogements des gardiens chef et adjoint de la prison de Joigny. Le rapport conclut au vote d'un crédit de 1,670 fr.

M. Bonnerot fait remarquer que le rapport ne propose, pour l'année 1880, que l'exécution de la moitié des travaux qui sont nécessaires, et que le Conseil pourrait peut-être, sans inconvénient, voter l'ensemble du crédit réclamé pour l'exécution entière des travaux, sauf à répartir ce crédit sur deux années.

M. le rapporteur répond que le vote du budget est annuel et que la proposition de M. Bonnerot ne peut pas être acceptée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lancôme donne lecture d'un rapport ouvrant un crédit de 1,100 fr. nécessaire à l'acquisition de mobilier pour la sous-préfecture de Tonnerre, et proposant d'instituer une commission qui se composerait d'un membre du Conseil général et d'un membre du Conseil d'arrondissement à désigner par le Conseil général.

Cette commission aurait pour mission de visiter, avant chaque session, les bâtiments départementaux de l'arrondissement, afin de se rendre un compte exact des besoins et de faire un rapport sur les propositions de crédit en faveur des bâtiments et des mobiliers. Le Conseil général serait ainsi renseigné sur l'opportunité qu'il y aurait à accueillir ou à rejeter les demandes de crédit et il préviendrait, par la création de cette commission, le retour d'abus qui ont été signalés.

La discussion est ouverte sur la question de savoir s'il convient d'instituer la commission dont la mission est indiquée dans le rapport.

MM. Flandin, Brincard, Bonnerot, Ribière, Régnier et Dethou prennent part à cette discussion. M. Brincard signale l'état de dégradation récent du mobilier de la sous-préfecture de Tonnerre. Il y a eu abus de la propriété départementale et il est désirable que le préfet soit armé d'une façon suffisante pour empêcher le retour de ces abus.

M. Régnier répond que, en ce qui concerne la sous-préfecture de Tonnerre, l'état du mobilier a été constaté depuis de longues années et que, depuis l'invasion de 1870, il n'a été fait aucune demande de crédit pour l'entretien ou la réparation de ce mobilier.

M. le Président examine la question de savoir si la proposition de la Commission n'est pas contraire aux dispositions de la loi du 10 août 1871. Sur ce point il éprouve quelques scrupules et il demande au Conseil s'il croit nécessaire de maintenir la proposition en question. Le Conseil, se rangeant à l'avis de M. le Président, ne maintient pas la proposition de création d'une commission spéciale, et adopte les autres conclusions du rapport de M. Lancôme.

M. Duché donne lecture d'un rapport sur le projet de création d'un cours d'accouchement pour les élèves sages-femmes. Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du Conseil, les conclusions suivantes du rapport sont adoptées :

Le Conseil ajourne le projet de création d'une école d'accouchement dans l'Yonne ;

Est d'avis qu'à l'avenir les élèves sages-femmes soient boursières ou à la Maternité de Paris ou dans une école ;

Prie M. le Préfet de se mettre en communication avec les directeurs des écoles préparatoires à la portée du département de l'Yonne pour connaître les conditions d'admission pour deux élèves boursières, et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil général.

Le Conseil adopte ensuite le vœu suivant présenté par M. Régnier et autres :

Le Conseil émet le vœu que la loi soit modifiée de façon à abroger la disposition qui oblige les sages-femmes à n'exercer que dans le département pour lequel elles ont obtenu leur brevet.

Le Conseil vote, sur le rapport de M. Flandin une allocation de 200 fr. à Mlle Forcade. inspectrice des salles d'asile, et sur le rapport de M. de Fontaine il statue sur les demandes de MM. Cadoux, Peynot et Emery.

Sur le rapport de M. de Fontaine le Conseil approuve les demandes de secours sur le fonds de l'Etat faites par diverses communes pour leurs maisons d'école, église et établissement de bienfaisance.

M Dethou ne s'oppose pas à la répartition de fonds qui est indiquée dans le rapport, mais il se plaint de ce que quelques bureaux de bienfaisance et, parmi eux, celui de Bléneau, s'abstiennent systématiquement de réclamer les secours de l'Etat alors que leurs ressources sont insuffisantes.

M. Dethou exprime le désir que, pour mettre fin à cette abstention volontaire et nuisible, on fasse une prompte application de la loi nouvelle qui modifie la composition du personnel des établissements de bienfaisance.

Répondant à une question de M. Régnier, M. le Préfet explique que la répartition des secours alloués par l'Etat est faite par les bureaux de préfecture, proportionnellement aux besoins des établissements de bienfaisance, des ressources des bureaux et du nombre des indigents.

Le Conseil adopte les rapports de M. Duguyot sur les sections électorales municipales et sur la police de la chasse.

M. Roy donne lecture d'un rapport détaillé relatif à la question du phylloxera. La 5e commission croit devoir proposer au Conseil de prendre en considération les propositions de l'administration centrale de l'agriculture et elle conclut en invitant M. le Préfet à se mettre en rapport avec cette administration pour organiser un service de préservation et, en inscrivant à cet effet au budget de 1880, sous la rubrique : Mesures à prendre contre le Phylloxera, une somme de 2,000 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées, ainsi que celles d'un autre rapport présenté par M. Roy, émettant l'avis qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications à la taxe actuelle sur les chiens.

M. de Tanlay lit un rapport sur le conseil local des bâtiments civils. Les conclusions tendent à l'inscription d'un crédit de 600 fr. au budget nominatif de 1879 et d'un crédit égal au budget de 1880.

M. Brincard rappelle qu'il a été décidé, dans une précédente séance, que le conseil local des bâtiments civils serait reconstitué sur des bases nouvelles et que M. le Préfet avait été invité à présenter, dans la prochaine session un projet d'organisation et de réglementation. M. Brincard ne croit donc pas qu'il y ait lieu de voter le crédit demandé pour 1880, mais il serait disposé, personnellement, à revenir sur le vote antérieur par lequel on a refusé, pour 1879, le crédit de 600 fr. Il est incontestable que le conseil local des bâtiments civils s'est réuni fréquemment et qu'il a rendu de très grands services; de plus, ces réunions ont occasionné des frais qu'il est juste de rembourser. Pour toutes ces raisons, il est équitable de voter le crédit de 600 fr. pour 1879.

M. Ribière fait remarquer que si le conseil local des bâtiments civils a fonctionné officieusement après le refus du crédit de 600 fr. pour 1879, il peut continuer à fonctionner de la même manière, jusqu'à sa nouvelle réorganisation. La demande d'inscription de crédit au budget rectificatif de 1879 est donc très discutable; en outre, elle est contraire à une décision prise par le Conseil, décision qu'il y a lieu de maintenir par respect pour le Conseil.

M. Ribière ne s'oppose pas au vote d'un crédit de 600 fr. pour 1880 si le conseil local, nouvellement réorganisé, doit fonctionner à partir de la session d'avril.

M. Flandin insiste sur le maintien de la décision qui a supprimé le crédit de 1879, et il repousse le crédit demandé pour 1880 parce que le conseil local des bâtiments civils n'est pas encore réorganisé. On votera ultérieurement les crédits nécessités par la nouvelle organisation.

MM. Brincard et Ribière maintiennent leurs propositions, et le Conseil, consulté sur chacune des conclusions du rapport, repousse la demande de crédit de 600 fr. à inscrire au budget de 1880.

M. de Villeneuve lit un rapport relatif à la société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelles tendant à l'allocation d'une somme de 200 francs. Adopté.

M. le Président communique au Conseil une dépêche du président du conseil général du Loiret, invitant le département de l'Yonne à constituer une commission pour l'étude d'un chemin de fer sur route de Montargis à Bléneau.

Le Conseil désigne MM. Duguyot, Pignon et Dethou pour faire partie de cette commission.

Sur la proposition de M. Pignon, le Conseil décide qu'il tiendra séance dimanche dans l'après-midi.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Frémy, Houdaille, Lamy, Martenot.

M. Ribière présente une observation de détail sur la rédaction du procès-verbal analytique. Ce procès-verbal, qui est destiné aux journaux, doit être aussi bref que possible, néanmoins, il doit renseigner le public sur l'objet et le vote des questions soumises aux délibérations du Conseil.

M. Duguyot réclame contre l'omission d'un amendement qu'il a présenté aux conclusions du rapport de M. Duché sur la création d'un cours d'accouchement. Cet amendement, adopté par le Conseil, est ainsi conçu : « Le Conseil général ajourne le projet de création d'une école d'accouchement dans l'Yonne et décide qu'à l'avenir les élèves sages-femmes seront boursières soit à la Maternité de Paris, soit dans toute autre Faculté.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. le Préfet donne lecture au Conseil de la dépêche suivante qu'il a reçue du ministre de l'Intérieur.

« Intérieur à préfets : Le ministre de l'Instruction publique, consulté par moi, ne voit pas d'inconvénient à ce que les Conseils généraux, après avoir dressé le tableau collectif prévu par l'art. 68 de la loi du 10 août 1871 déléguant à la Commission départementale le soin de donner, entre les sessions d'août et d'avril, et en cas d'urgence, l'avis favorable nécessaire pour l'obtention des secours de l'Etat applicables à l'acquisition ou à la construction de maisons d'école, je vous invite, en conséquence, à prévenir le Conseil général qu'il peut faire cette délégation dans les conditions indiquées ci-dessus et y comprendre les autres objets mentionnés dans l'art. 68 . »

M. le Président rappelle au Conseil les termes de l'art. 68 de la loi du 10 août 1871, article visé par la dépêche.

M. Ribière croit que le Conseil doit vivement se féliciter de l'interprétation que les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique ont cru devoir donner à l'art. 68 de la loi de 1871. Il résulte de cette interprétation pour les communes de l'Yonne, des facilités considérables dont il faut profiter immédiatement en donnant à la Commission départementale une délégation qui ne peut soulever maintenant aucune observation.

M. Flandin partage l'opinion exprimée par M. Ribière.

M. Brincard fait remarquer que, cependant, M. le préfet voudra bien veiller à ce que les bureaux ne prennent pas l'habitude d'envoyer toutes les demandes de subventions à la Commission départementale, la régle reste ce qu'elle est, à savoir que le Conseil doit délibérer sur les demandes de subventions. La dépêche ne prévoit que le cas exceptionnel d'urgence.

M. Ribière, tout en reconnaissant la justesse de l'observation de M. Brincard, croit que la réponse à cette observation est contenue dans le texte même de la dépêche qui s'explique nettement sur le cas d'urgence.

M. Ribière demande qu'on rédige une proposition de délégation à la Commission départementale.

M. Brincard pense qu'on peut adopter la formule de la dépêche même. Cet avis est partagé par le Conseil qui délègue ses pouvoirs à la Commission départementale dans le sens même de la dépêche adressée par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil adopte le rapport de M. de Fontaines, concluant à l'allocation d'un crédit de 25,000 francs sur les fonds de l'Etat au profit de la commune de Pourrain.

Le Conseil vote, sur le rapport de M. de Fontaines, un crédit de 5,340 francs à inscrire au budget de 1880, pour l'entretien des sourds-muets et un crédit de 2,100 francs au profit des sociétés savantes du département.

M. Duguyot présente un rapport sur la question de la race chevaline ; les conclusions sont celles-ci :

La 5e Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu, en ce moment, de voter des allocations pas plus pour la production du cheval que pour celle des autres espèces domestiques dans l'Yonne et elle vous propose d'émettre le vœu, ainsi que M. le directeur des haras de Moutiers-en-Der, en exprime le désir dans son rapport, que les étalons mis à la disposition des éleveurs se rapprochaient de plus en plus du cheval de trait qui est la seule production chevaline véritablement lucrative dans notre département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dethou, au nom de la 5e Commission, présente un rapport sur un questionnaire adressé aux Conseils généraux, à la date du 30 juillet dernier par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Par ce questionnaire, le Conseil est invité à se prononcer sur huit questions qui sont toutes relatives au crédit agricole mobilier.

M. Brincard demande, afin de bien fixer quelle est la valeur à attribuer aux réponses proposées par la 5e Commission, sur quelles données s'est appuyée la Commission pour répondre au questionnaire. A-t-elle pris pour base de ses appréciations des chiffres résultant d'une statistique ou bien n'a-t-elle entendu n'émettre que des vues, des estimations purement hypothétiques ?

M. le Rapporteur répond qu'il ne fait pas de statistique sur

les points soulevés par le questionnaire. La 5e commission compte parmi ses membres plusieurs agriculteurs qui ont réuni leurs renseignements personnels et fait appel à leurs connaissances spéciales pour répondre aux questions qui leurs étaient posées.

Les diverses conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées successivement et dans leur ensemble.

Le Conseil, sur le rapport de M. Petit, approuve une augmentation de traitement en faveur du directeur de l'Asile des aliénés.

Sur le rapport de M. Javal, le Conseil s'associe à la proposition faite par M. le préfet de transporter au chapitre XV du budget général la somme de 2,500 fr. qui figure actuellement au chapitre II du budget départemental de l'instruction, mais M. le rapporteur prie le Conseil d'attendre pour fixer l'emploi de la somme ainsi mise à la disposition du service de l'instruction primaire, le dépôt du rapport relatif à ce service. Le rapport est adopté.

M. Raveau présente le rapport sur les archives départementales. Les locaux affectés aux archives de la préfecture sont encombrés, et il y a lieu de remédier promptement à leur insuffisance. M. le préfet a présenté une proposition dans ce sens et qui est nommée dans le rapport.

MM. Dethou et Pignon présentent des observations sur l'emploi du sous-sol de la maison Gallois au logement des archives de la préfecture.

M. le Préfet insiste pour que les archives ne soient pas éloignées de la préfecture et il indique que le service vicinal pourrait être utilement installé dans la maison Gallois.

M. le rapporteur répond à ces diverses observations et il termine en lisant l'avis de l'architecte départemental, qui a surtout déterminé la décision de la commission.

Le conseil adopte les conclusions du rapport qui tendent à laisser le service de la vicinalité dans le local actuel ; à détacher des locaux affectés au service des archives une pièce pour agrandir le local du service des enfants assistés ; à affecter au service des archives, à titre de dépôt supplémentaire, les locaux appelés le sous-sol de la maison Gallois.

Le conseil vote un crédit de 300 fr. destiné à la réfection du parquet de la sous-préfecture de Joigny ; un crédit de 500 fr. pour la réalisation des diverses améliorations indiquées ci-dessus, mais ce crédit ne pourra être employé, en tout ou en partie qu'après la production d'un devis spécial approuvé par la commission départementale.

Quant à l'appropriation du sous-sol de la maison Gallois à sa nouvelle destination, M. le préfet voudra bien en faire étudier le plan d'ici à la session d'avril avec le devis indicatif des dépenses qui en seront la conséquence.

Le conseil vote également un crédit de 6,000 fr. pour le service des archives.

Sur le rapport de M. Baudoin le conseil maintient à 20 le

nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux pourront voter en 1880 pour dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Adoptant les conclusions du rapport de M. Baudouin, le conseil s'associe aux quatre vœux formulés par : Le conseil d'arrondissement demandant que les rapports présentés chaque année au conseil d'arrondissement soient copiés, autographiés ou imprimée pour être remis aux membres du conseil général avant l'ouverture de la session ; par les conseils d'arrondissement de Joigny, Sens et Tonnerre, ayant pour objet l'augmentation du fonds d'abonnement de ces différentes sous-préfectures.

M. le préfet pourra donner satisfaction au premier de ces vœux.

Sur le rapport de M. Romand le conseil renouvelle un vœu précédemment émis pour prier le ministre des travaux publics de classer dans le réseau complémentaire le chemin de fer d'Avallon à la ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour près de Tannay.

M. Romand présente un rapport sur deux demandes en concession d'un chemin de fer sur route, de Montargis à Bléneau, et d'un chemin de fer à voie étroite dans la vallée du Serein, de la gare de Pontigny à la ligne de Bourges à Verdun.

M. Dethou fait remarquer que le premier de ces deux chemins de fer intéresse surtout le département du Loiret et qu'avant de se prononcer le conseil doit attendre des renseignements sur l'importance des efforts que fera le département du Loiret pour l'établissement de ce chemin de Montargis à Bléneau.

M. le rapporteur répond que, si l'on veut bien relire les conclusions de son rapport, on verra qu'il ne parle d'aucune subvention, qu'il engage le conseil à attendre le résultat des négociations ouvertes pour les deux chemins de fer en question et que, en définitive, c'est l'ajournement qu'il propose.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec cette interprétation.

Le Conseil adopte deux rapports de M. Romand : l'un donnant acte à M. le préfet d'une communication relative à la construction de chemins de fer économiques ; l'autre proposant d'ajourner jusqu'à la prochaine session la décision à prendre en ce qui concerne le réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général.

M. Romand donne lecture d'un rapport sur le vœu présenté par MM. Ernest Petit, Rétif, Romand, Lancôme, Laubry, Baudoin, Brunet, Javal, Bonsant, Régnier, Massot et de Villeneuve, vœu ainsi conçu.

Le Conseil général émet un vœu en faveur du classement d'un chemin de fer dans la vallée du Serèin, reliant les chemins de grande ceinture d'Avallon à Nuits-sous-Ravières avec le chemin de fer d'Auxerre à Vitry-le-Français.

Le rapport, proposant d'appuyer ce vœu, est adopté.

Il est procédé à la nomination de la Commission départementale :

Nombre de votants, 21 ; majorité absolue, 11.

Ont obtenu : MM. Flandin, 21 voix ; Massot, 21 ; Coste, 21 ; Petit, 20 ; Regnier, 20 ; Bonsant, 20 ; Romand, 19.

MM. Flandin, Massot, Coste, Petit, Regnier, Bonsant et Romand sont proclamés membres de la Commission départementale.

M. Coste présente le rapport sur les monuments historiques. Il conclut à l'inscription, au budget rectificatif de 1879, d'un crédit de 1,500 fr. pour l'entretien de l'église de Saint-Père sous Vézelay, et au budget de 1880, d'un crédit de 2,000 fr. pour l'entretien de l'église de Saint-Etienne d'Auxerre, d'un crédit de 1,000 fr. pour l'entretien de l'église de Vézelay et d'un crédit de 1,000 fr. pour l'entretien de l'église de Saint-Père-sous-Vézelay.

Le rapport conclut, en outre, en priant M. le préfet de solliciter de messieurs les ministres des cultes et des beaux-arts de nouvelles subventions pour les monuments historiques du département et notamment pour l'entretien de l'église de Saint-Père-sous-Vézelay.

En ce qui concerne l'église de Saint-Etienne d'Auxerre, M. le rapporteur, au nom de la 4e commission, propose au Conseil de prendre la décision suivante :

Le Conseil général décide que la subvention qu'il vote pour les travaux de l'église Saint-Etienne d'Auxerre ne sera mise à la disposition de l'administration qu'à la condition expresse que les planches, débris, plâtres, qui encombrent la place du Département et tout le côté ouest du monument, auront été préalablement enlevés et ladite place convenablement réparée.

Les conclusions du rapport sont adoptées, y compris la décision qui précède.

M. Flandin présente un rapport sur les bourses départementales. Les conclusions en sont adoptées. Elles tendent à accorder des bourses ou des demi-bourses aux colléges d'Auxerre, de Joigny, de Sens, et ainsi réparties :

Une bourse entière pour l'enseignement spécial au collége d'Auxerre au jeune Simonneau.

Une demi-bourse au même collége, au jeune Ficatier.

Une demi-bourse au même établissement, au jeune Saunois.

Une demi-bourse au lycée de Sens, au jeune Lorot.

Une demi-bourse au collége de Joigny, au jeune Bizard.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Frémy, Houdailie, Lamy, Martinot.

M. Flandin fait remarquer qu'on n'a pas fait figurer au pro-

cès-verbal des observations relatives au projet de création de l'école normale d'agriculture. Il fait connaître que la commission a eu à s'occuper de plusieurs propositions, qu'aucune n'a pu aboutir et qu'une dernière même, qui semblait devoir être acceptée, a échoué au dernier moment. La commission ayant reçu des renseignements importants de M. Roman ladite commission propose au Conseil de vouloir bien lui adjoindre M. Roman.

Cette proposition est adoptée.

M. Brincard fait remarquer que dans la séance de la veille, le Conseil a voté, sur le rapport de la 1re commission un crédit de 300 fr. pour réfection de plancher dans le local des archives de la sous-préfecture de Joigny. Or, dans une séance précédente il avait été voté, sur un rapport de la 3e commission, un crédit de 472 fr. 50 pour l'exécution du même travail. Il y a là un double emploi qui doit disparaître et qui disparaîtra, mais il s'agit encore de savoir lequel des rapports de la 3e ou de la 1re commission doit être annulé dans la répartition des dossiers entre les commissions, c'est la nature même de la dépense à engager qui doit indiquer la conduite à suivre. Lorsqu'il s'agit de construction, de réparations, d'aménagement de locaux destinés aux archives, c'est la commission des bâtiments départementaux qui doit être saisie. Or, dans l'espèce, comme il s'agissait exclusivement de réfection, d'amélioration, c'est la 3e commission qui était seule compétente. Quand il s'agit des archives en elles-mêmes, de leur dépouillement, de leur classement, la question intéresse la 1re commission. Faisant application de ses principes M. Brincard demande l'annulation du crédit de 300 fr. voté sur le rapport de la 1re commission et le maintien du crédit de 472 fr. 50 voté sur le rapport de la 3e commission.

M. Raveau, au nom de la 1re commission, répond qu'il ne veut pas élever un conflit d'attributions entre la 3e et la 1re commission à propos d'une question très-secondaire. La 1re commission a été saisie à tort ou à raison par M. le Préfet d'une question de travaux de réfection, pour lesquels un crédit avait déja été ouvert. M. Raveau pense que pour la simplification des écritures, et la question étant si peu importante, il y a lieu d'annuler le premier crédit de 472 fr. 50 voté sur le rapport de la 3e commission.

M. Brincard insiste sur la destination qu'il a indiquée. Lorsqu'il s'agit de travaux de construction, de réparation, de réfection ou d'amélioration des bâtiments départementaux, c'est la 3e commission qui doit étre saisie des demandes de crédit et à l'avenir les bureaux auront à tenir compte de cette destination qui est indispensable pour une juste répartition des rapports entre les commissions.

M. Raveau reconnaît que c'est par suite d'une erreur que la 1re commission a été saisie de la question. C'est la 3e commission qui eut dû régulièrement être seule chargée de l'examen du crédit, et les justes observations de M. Brincard devront

indiquer la voie à suivre dorénavant par les bureaux de la préfecture.

M. Bonnerot présente des observations sur la nature des travaux à effectuer dans le local des archives de la sous-préfecture de Joigny.

M. Raveau rappelle sur ce point les explications contenues dans son rapport, et le Conseil, après avoir décidé que les observations de M. Brincard figureront au procès-verbal, afin de réserver absolument la question de compétence des commissions, annule le crédit de 472 fr. 50, précédemment voté sur le rapport de la 3e commission et maintient celui de 300 fr., voté dans la séance de la veille.

M. le Président communique au Conseil un rapport de M. le préfet, relatif à une demande des habitants du hameau de Villiers-Nonains, commune de Saint-Brancher, arrondissement d'Avallon, qui sollicitent la division de la commune en deux sections électorales municipales. Après instruction, la demande est appuyée par M. le sous-préfet d'Avallon et par M. le préfet; le Conseil, sans prononcer le renvoi au dossier à la 5e commission, adopte, la proposition de sectionnement dans les conditions indiquées au tableau annexé au rapport de M. le préfet.

M. Huriot présente un rapport sur la question des ponts à péage. Il conclut au renvoi, à une prochaine session, de toute décision à prendre sur le concours à apporter par le département pour le rachat des ponts à péage, dépendant des voies vicinales de toute catégorie.

Le rapport est adopté.

M. Coste présente un rapport proposant l'inscription au budget de 1880 d'une somme de 801 fr. à attribuer, à titre de bourse, à l'école de Cluny par la commission départementale, le jeune Aubert, titulaire de cette bourse, ayant terminé ses études. Le rapport est adopté.

M. Guichard au nom de la 2e commission, donne lecture du rapport sur le vœu présenté par M. Dethou et plusieurs de ses collègues, vœu ainsi conçu :

Le Conseil général émet le vœu que l'impôt des prestations soit aboli et remplacé par des centimes sur les quatre contributions représentant, non la somme de l'impôt actuel, mais la valeur nécessaire pour représenter le travail réel fait par les prestataires. Les conclusions du rapport sont ainsi formulées:

Le Conseil général,

Sans vouloir discuter les considérants présentés par les auteurs du vœu ;

Convaincu que l'assiette de l'impôt des prestations doit être soumise à un nouvel examen de la part des pouvoirs publics et recevoir des modifications qu'il serait prématuré de fixer avant d'avoir procédé à une enquête approfondie ;

Décide : qu'en présence des études commencées par la commission supérieure des chemins vicinaux et des projets de loi actuellement soumis aux discussions du Parlement ;

Il n'y a pas lieu d'adopter le projet de vœu en vue de l'abolition des prestations et son remplacement par des centimes sur les quatre contributions.

M. Dethou regrette que la commission n'ait pas cru devoir accueillir son vœu. L'impôt des prestations est injuste et impopulaire, parce qu'il pèse plus lourdement sur les pauvres que sur les riches. Celui qui possède des terres, des bois, des prairies, et qui n'habite pas la commune où sont situées ces propriétés, n'est pas soumis à l'impôt de prestation, tandis que l'habitant pauvre de cette commune est atteint par un impôt qui s'élève jusqu'à 22, 23 et 26 fr., alors qu'il n'acquitte qu'une cote personnelle de 5 à 6 fr. Le propriétaire qui paie 3 à 4.000 fr. d'impôt foncier n'est atteint quelquefois par l'impôt de prestation que pour une somme de 16 à 20 fr. C'est là qu'est l'injustice, l'inégalité. L'impôt de prestation est un reste de la vieille corvée qu'il faut remplacer par un impôt qui frappe réellement ceux qui possèdent et non pas ceux qui sont pauvres.

M. Dethou indique encore d'autres chiffres à l'appui de son vœu, et il insiste pour l'abolition d'un impôt qui est réclamé, dit-il, par tous les républicains.

M. Guichard, rapporteur, répond qu'il est évident que tous les impôts examinés isolément peuvent donner lieu à de très justes critiques ; la commission ne l'a pas nié, aussi a-t-elle dit, dans ses considérants, que l'impôt des prestations devait être soumis à l'examen des pouvoirs publics ; mais vouloir augmenter l'impôt foncier ou des patentes au profit de l'impôt des prestations, ce serait augmenter encore le nombre des justes réclamations auxquelles donnent lieu l'établissement de ces impôts, alors surtout que les quatre contributions ont été surchargées dans des proportions énormes depuis cinq ans pour l'exécution de travaux nombreux dans les communes.

En outre, l'abolition de l'impôt des prestations et son remplacement par des centimes sur les quatre contributions aurait pour conséquence l'adjudication de tous les petits travaux à exécuter sur les chemins ; il faudrait conclure des marchés avec de petits entrepreneurs dans des conditions très difficiles quant à la surveillance à exercer pour leur exécution ; il en résulterait des abus nombreux.

M. Dethou fait remarquer que les travaux d'entretien des routes départementales sont toujours donnés à l'adjudication.

M. le rapporteur répond que, pour les travaux à exécuter sur les routes départementales, il est avantageux d'avoir recours à l'adjudication, parce que les prestataires ne vont pas travailler avec entrain sur les chemins qui souvent passent à un point éloigné de la commune ; lorsqu'il s'agit, au contraire, des chemins qui intéressent sérieusement les habitants pour la rentrée des récoltes, les travaux s'exécutent avec facilité et avec le concours sérieux des prestataires. Des modifications sont nécessaires, évidemment, dans l'établis-

sement et l'application des divers impôts dont il a été question, la commission a émis l'avis que ces modifications soient étudiées, mais elle n'a pas cru devoir conclure à l'abolition radicale proposée de l'impôt des prestations.

M. Huriot, répondant à M. Dethou, fait un examen complet de la question. Personne ne conteste que l'impôt des prestations soit mal établi, mais il n'est pas plus mal établi que tous les autres impôts auxquels toutes les critiques faites par M. Dethou peuvent également s'adresser, et, en définitive, la proposition de M. Dethou consiste à substituer à un impôt mauvais un autre impôt mauvais, car il est bien évident que l'impôt des quatre contributions, qu'il s'agirait d'augmenter, donne prise à des critiques nombreuses.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question de l'abolition de l'impôt des prestations est soulevée.

En 1848, une enquête a été faite à la suite de débats prolongés à l'Assemblée constituante, on a montré tous les inconvénients de cet impôt, et M. Bellamy de Lancastel, rapporteur de la grande commission nommée alors, a fini par reconnaître qu'il n'y avait pas à le changer.

Sous l'empire, la commission du Code rural a examiné cette question et a critiqué un grand nombre de points qui lui paraissaient particulièrement choquants, mais, dès qu'il a fallu formuler une réforme, elle a échoué.

En ce moment, MM. Escany, Massot et Rougé, à la Chambre des députés, sont les promoteurs d'un projet de loi dont M. Dethou ne fait que rééditer la substance en proposant le remplacement de l'impôt des prestations par un impôt sur les quatre contributions. M, Casimir Perier a examiné aussi la question. Elle a été également soumise aux Conseils généraux qui, au nombre de douze, ont déclaré qu'il y avait lieu, non pas de substituer un impôt à un autre, mais de faire de nouvelles études. De sorte que douze Conseils généraux au plus sont avec M. Dethou pour critiquer l'impôt des prestations et, parmi ces douze Conseils, tous ne sont pas républicains. M. Dethou n'est donc pas fondé à dire que l'abolition de l'impôt des prestations est réclamé par tous les républicains.

M. Huriot examine la question de savoir si les études auxquelles se livre le gouvernement pour trouver une solution de la question sont aussi variées que paraît le croire M. Dethou.

La commission des chemins vicinaux a été constituée. Elle se compose des ministres de l'intérieur et des travaux publics, de sous-secrétaires d'Etat, de sénateurs et de députés choisis dans la majorité républicaine — ce qui doit rassurer M. Dethou — de conseillers d'Etat, des directeurs de grandes administrations publiques, de membres des conseils généraux, et M. Huriot, qui fait partie de cette commission, croit pouvoir dire, dès à présent, qu'elle ne semble pas disposée à adopter un système dans le sens de celui qui est présenté par M. Dethou.

Dans les premières réunions, la commission s'est occupée de la question, surtout au point de vue des ressources nécessaires à l'entretien des chemins. Elle a constaté que, dans les deux tiers du département, l'impôt des prestations se percevait facilement, quoi qu'on en dise.

M. Huriot établit par des chiffres que l'impôt des quatre contributions ne porte pas que sur les riches, comme paraît le croire M. Dethou, et, en proposant l'augmentation, il se fait l'avocat imprudent d'une mesure anti-démocratique. Il ne faut pas oublier que dans l'Yonne, particulièrement, la majorité des contribuables est représentée par de petits producteurs. L'abolition de l'impôt des prestations est très séduisante en théorie, mais, dans la pratique, il faut examiner avec soin si on ne remplacerait pas cet impôt par un autre qui présenterait encore plus d'inconvénients. Or, comme ces inconvénients sont constatés, il ne faut pas abolir l'impôt des prestations, mais l'améliorer le plus possible en cherchant à faire disparaître les inégalités qu'il présente dans l'application.

M. Romand, répondant à une observation de M. Dethou, fait observer que, si le propriétaire qui n'habite pas la commune où il possède des propriétés ne paie pas l'impôt des prestations, son fermier l'acquitte pour ses chevaux et ses voitures. M. Romand est partisan de la modification de l'impôt des prestations et non pas de son abolition.

M. Javal, l'un des signataires de la proposition de M. Dethou, explique, en son nom personnel, qu'il désirerait modifier la rédaction du vœu. On pourrait dire que l'impôt des prestations serait aboli et remplacé par des centimes sur les quatre contributions ou sur un impôt sur le revenu.

M. le président fait remarquer que c'est là un amendement qui devra être mis aux voix si M. Javal le maintient.

L'amendement n'étant pas maintenu, les conclusions du rapport de M. Guichard sont adoptées.

M. Raveau donne lecture d'un rapport concluant à la mise en recouvrement, quand il y aura lieu, de 38 c. sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, et de 15 c. sur les contributions des portes et fenêtres et les contributions des patentes. — Adopté.

Sur le rapport de M. Bonsant, le Conseil vote un crédit de 1,000 fr. pour réparations extraordinaires aux bâtiments de la prison d'Auxerre.

Il ajourne, sur le rapport de M. Bonsant, l'exécution de divers travaux proposés par M. le directeur des prisons.

Le Conseil adopte divers rapports présentés par M. Bonsant : l'un portant ouverture d'un crédit de 3,300 fr. au budget de 1879 pour entretien du bâtiment de la préfecture ; l'autre, inscrivant au budget de 1880 la somme précédemment votée pour 1879, de 2.000 fr. pour l'entretien du mobilier de la préfecture et un autre crédit de 100 fr. pour compléter le mobilier des enfants assistés.

Le Conseil, sur le rapport de M. Bonsant, ajourne, avec regret, et vu la situation budgétaire, une demande d'un troisième corps de bibliothèque au palais de justice d'Auxerre

Le rapport de M. Massot sur le transport des prévenus est adopté. Il conclut au rejet d'une demande de crédit de 400 fr. à inscrire au budget de 1880.

M. Flandin présente un rapport sur la station agronomique, dont les conclusions sont ainsi conçues :

« Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Préfet et celui du directeur de la Station ;

Ouï le rapport de la 4e commission ;

Inscrit au budget départemental, dépenses, sous-chap. XI, art. 1, la somme de 7,100 fr. pour le traitement du personnel et les frais de laboratoire de la Station agronomique ;

Inscrit de même au § 1 art. 4 des recettes ordinaires, sous le titre de : Subvention des Sociétés agricoles du département et produits de la Station agronomique, la somme de 3,285 fr.;

Invite M. le Préfet à remercier M. le ministre de l'agriculture de la subvention de 2,000 fr. qu'il a bien voulu lui accorder chaque année et à le prier de vouloir bien la renouveler pour l'exercice prochain.

M. Ribière fait observer qu'il n'est pas question dans le rapport des conférences qui ont été faites très utilement, par M. le directeur, dans certaines régions du département

M. le rapporteur explique que M. le directeur de la Station agronomique, s'appuyant sur les termes d'une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, n'a pas cru devoir renseigner le Conseil sur les conférences qu'il a faites dans le département.

M. Ribière insiste pour que le Conseil soit renseigné sur ce point. La Station agronomique est un établissement subventionné par le département, et, à ce titre, le Conseil général est autorisé à faire la demande qu'il adresse au directeur de cet établissement.

M. Brincard partage l'opinion exprimée par M. Ribière. Il y a nécessité pour le département à connaître ce qui se passe dans un établissement qu'il soutient avec les deniers des contribuables.

M. Brincard demande aussi que dans le prochain budget de la Station agronomique, M. le directeur donne des indications sur les recettes provenant des analyses. Le budget de la Station, pour être voté en connaissance exacte de la situation, doit être présenté au Conseil en recettes et en dépenses.

M. le rapporteur fait observer que les recettes de la Station sont venues en déduction des dépenses dans l'établissement de son budget. Mais il y aura lieu d'établir le budget à l'avenir en recettes et en dépenses, si le Conseil en exprime le désir.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre de M. le directeur de la Station agronomique.

Après différentes observations de M. le président, de MM. Flandin et Brincard, le Conseil déclare que l'interprétation donnée par M. le directeur de la Station agronomique à la circulaire de M. le ministre des travaux publics n'est pas exacte, et, qu'à l'avenir, M. le directeur de la Station devra fournir au Conseil les renseignements qui lui seront demandés en ce qui concerne les conférences faites dans le département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Javal présente le rapport sur l'Asile des aliénés d'Auxerre. Il conclut à diverses autorisations et approbations et à l'inscription d'un crédit de 8[illegible],742 fr. au budget de 1880.

M. Javal donne des explications sur divers points de son rapport.

En son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, M. Javal réclame contre l'injustice qui place la ville de Sens dans la même classe que la ville d'Auxerre dans le tableau de répartition des communes du département. Il demande que M. le Préfet soit invité à faire une révision totale du tableau de répartition.

M. Brincard exprime le desir que ce travail de répartition comprenne toutes les villes et communes de l'Yonne et ne soit pas particulier à la ville de Sens.

M. Pignon est d'avis que la commission n'aurait pas dû repousser une demande de crédit pour la construction d'un mur de clôture dans l'intérieur de l'Asile. M. Pignon développe les raisons qui, selon lui, doivent engager le Conseil à voter ce crédit.

M. Flandin répond qu'on ne remplacerait pas très avantageusement la clôture de haies qui existe actuellement; que, de plus, cette construction coûterait fort cher. Cette question a été examinée sur place.

M. Pignon insiste et M. Huriot donne de nouvelles explications pour repousser le crédit.

M. le rapporteur fait remarquer que la construction de ce mur de clôture exigerait une dépense de 13,000 fr.

L'ensemble des conclusions du rapport est adopté.

M. Brincard dépose une proposition ainsi conçue, qui est mise aux uoix et adoptée:

M. le Préfet est invité à procéder à une révision générale du tableau des classes entre lesquelles sont actuellement réparties toutes les communes du département pour le paiement de leur cotisation afférente au prix de pension des aliénés, et à proposer au Conseil général, s'il y a lieu, telles modifications qui lui paraîtront utiles dans le classement adopté jusqu'ici.

M. Dethou présente un rapport sur le nivellement de la France ; il conclut à ce que le Conseil réserve, pour une prochaine session, la décision à prendre relativement à un vote de fonds.

M. Ribière croit que M. le rapporteur s'est mépris sur le

sens de la circulaire de M. le ministre des travaux publics. On n'a pas le droit, actuellement, de nous imposer un vote de fonds pour l'exécution d'un travail qui n'est encore qu'à l'état d'études et sur lequel les Chambres n'ont pas prononcé.

M. le rapporteur dit que la commission ne propose aucun vote de fonds.

M. Huriot fait remarquer que la question n'est pas aussi peu engagée que paraît le croire M. Ribière. Il entre dans l'examen des travaux de la commission du nivellement de la France et il conclut en disant qu'en ce moment, et avant de présenter un projet de loi à la rentrée des Chambres, le ministre désire savoir sur quel concours il pourra compter de la part des départements. Il s'agirait, pour le Conseil, du vote d'un crédit de 3,800 fr.

M. Ribière répond que le Conseil n'a aucune décision à prendre en ce moment. Les Chambres n'ont pas prononcé, et il y a lieu d'attendre leur décision avant d'imposer une obligation quelconque au département.

M. Huriot fait observer qu'il ne s'est fait que l'écho de la proposition faite par M. le Préfet à la page 182 de son rapport.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Houdaille, Frémy, Lamy, Martenot.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

MM. Raveau et Dethou demandent une rectification au procès-verbal :

M. Raveau, parlant hier d'un crédit de 300 fr. nécessaire à la réparation du local des archives, à la sous-préfecture de Joigny, a dit que la 3e commission, et non pas la 1re, avait été indûment saisie de l'examen de cette question.

Le procès-verbal est adopté.

M. Guichard rappelle que dans la session d'août précédente le Conseil a invité M. le Préfet à rechercher les moyens de donner une première instruction militaire aux enfants des écoles. M. Guichard fait part au Conseil des résultats excellents qu'il a obtenus dans sa commune, où un jeune sous-officier rentré du service s'est chargé de l'instruction des enfants de l'école.

M. Romand est adjoint à la 5e commission pour l'examen spécial de la question de la pêche fluviale.

M. Bonnerot donne lecture d'un rapport sur une proposition de vœu à émettre contre l'exécution d'un canal d'irrigation du Rhône. Le rapport invite le Conseil à passer à l'ordre du jour.

Après quelques observations de M. Dethou, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Le Conseil passe également à l'ordre du jour sur une proposition relative au Port Saint-Louis.

M le président communique au Conseil une demande de M. Saint-André qui est renvoyée à l'examen de M. le Préfet.

M. Régnier, au nom de la 2e commission, donne lecture de son rapport sur le service vicinal. Les conclusions tendent au vote d'un crédit s'élevant en totalité à une somme approximative de 645,789 fr. 12 sur la dotation ordinaire de l'entretien des voies départementales et à la réalisation d'un emprunt de 1,700,000 fr. à faire à la caisse des chemins vicinaux pour faire face aux dépenses d'achèvement des mêmes voies.

Une discussion s'engage sur les propositions présentées au nom de la 2e commission.

M. Brincard déclare qu'il ne peut s'empêcher d'être profondément étonné et ému en comparant la désastreuse situation du service vicinal, que l'on vient de révéler, avec les séduisantes promesses qui étaient faites au moment où le Conseil votait la fusion des services vicinaux. On ne parlait pas moins alors de 3 à 400,000 fr. d'économies; on signalait la compétence des personnes qui avaient étudié le projet de fusion; quelques mois plus tard, il est vrai, on réduisait ces chiffres merveilleux à une économie modeste de 38,009 fr., et, enfin, aujourd'hui, bien loin d'annoncer la réalisation de ce programme si longuement étudié, on vient déclarer au Conseil et aux contribuables qu'il est indispensable de voter un emprunt de 1,700,000 fr. pour faire face aux dépenses de nos chemins.

M. Brincard demande au Conseil si, en quelques heures, sans rapport de l'ingénieur en chef, sans rapport spécial du Préfet, sur une question aussi importante, pour des chiffres aussi formidables, il croit pouvoir adopter les conclusions proposées par la 2e commission. Il réclame la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier les propositions qui sont faites et de présenter un rapport d'ensemble.

M. Régnier examine la situation du service vicinal. La commission chargée d'étudier le projet de fusion avait reconnu que les promesses annoncées à l'origine étaient exagérées et qu'on devait beaucoup les réduire, mais ce qu'il faut surtout ne pas oublier, c'est que le projet de fusion a été adopté en partant de cette base que les routes départementales, alors entre les mains des ingénieurs de l'Etat, nous seraient livrées dans de bonnes conditions de viabilité. Or, il a été constaté que ces conditions n'existaient pas et il nous faut faire face aujourd'hui à un état de choses dont nous ne sommes pas les auteurs.

M. Régnier examine ensuite et justifie les propositions de la Commission.

M. Brincard donne lecture au Conseil du rapport fait, en 1877, par M. Régnier au nom de la 2e commission et fait ressortir les contradictions flagrantes qui existent entre ce rapport et celui qui est aujourd'hui soumis au Conseil.

M. Régnier répète qu'en 1877 les routes départementales

étaient entre les mains du service des ponts et chaussées, et que leur situation réelle n'a pu être connue qu'un an après la fusion des services, et qu'elle a d'ailleurs été signalée dans le rapport présenté en 1878 par la 2e commission.

M. Javal serait d'avis de faire emploi des ressources en caisse dont dispose le Conseil et de prier M. le Préfet de présenter un rapport d'ensemble sur la question.

M. Huriot vient appuyer les conclusions du rapport de la commission. Il dit qu'en 1877 l'administration des ponts et chaussées n'a remis au département qu'un capital usé, que des routes en mauvais état, et alors qu'on croyait n'avoir à faire face qu'à des frais d'entretien, il faut procéder aujourd'hui à une réfection complète de notre réseau. C'est ce qui explique et justifie les propositions financières qui sont faites au Conseil.

M. Huriot entre dans l'examen de ces propositions, sur lesquelles il demande au Conseil de se prononcer immédiatement.

M. Ribière expose qu'il faut surtout se préoccuper, dans l'importante question soumise au Conseil, de l'emploi des fonds à provenir de l'emprunt. Il rappelle que, lors de la discussion sur la fusion des services, il a obstinément demandé l'organisation d'un service de contrôle. Il déclare qu'il ne croit devoir voter l'emprunt de 1,700,000 fr. qu'a la condition que l'emploi vraiment efficace de cette somme considérable serait entouré de toutes les garanties indispensables.

M. Brincard répond aux observations de M. Huriot et de M. le rapporteur. Il estime qu'il n'y a pas urgence à voter immédiatement les propositions de la Commission. Si le crédit de 60 millions voté par le parlement venait à être épuisé, il n'est pas douteux que de nouveaux crédits seraient alloués pour donner satisfaction aux départements qui n'auraient pu être compris dans une première répartition, et, d'ailleurs, rien ne s'opposerait à ce que la commission spéciale réclamât la convocation extraordinaire du Conseil général avant la réunion des Chambres.

M. Dethou accuse les ingénieurs de l'Etat d'avoir présenté des rapports inexacts au Conseil, au moment de la discussion sur la fusion des services.

M. Bonnerot ne voit pas la nécessité de la nomination d'une commission spéciale qui est demandée par M. Brincard. Le Conseil ne pourrait évidemment pas composer une commission d'hommes plus compétents que les membres de la 2e commission.

M. Javal retire sa proposition relative à l'emploi des fonds en réserve, au profit du service vicinal, mais il maintient sa proposition de renvoi de la question, pour études, à M. le Préfet.

M. le président consulte le Conseil sur la demande de nomination d'une commission spéciale. La proposition de M. Brincard n'est pas adoptée.

La proposition de M. Javal, consistant dans le renvoi de la question à M. le Préfet, n'est pas adoptée.

L'ensemble des conclusions du rapport de la commission est mis aux voix et adopté.

M. Huriot signale au Conseil une réserve qui est faite dans le rapport dont les conclusions viennent d'être adoptées, et, à propos de cette réserve, M. Brincard constate qu'après le vote d'un emprunt de 1,700,000 fr., M le Préfet est encore invité par le Conseil à étudier et à lui soumettre un projet d'emprunt de 2,500,000 fr. pour le réseau du service vicinal communal ; en outre, on annonce que la 2e commission doit proposer un troisième emprunt pour l'achèvement des chemins de fer départementaux, dont la dépense, mise à la charge du département, s'élève à 1,780,000 fr. Le Conseil est pris en ce moment, dit M. Brincard, d'un véritable *délirium* financier.

M. Huriot répond qu'il ne faut faire aucune confusion et qu'il ne s'agit nullement d'un troisième emprunt Il rappelle l'engagement contracté en 1878 par le Conseil général pour le paiement d'une subvention de 1,000 fr. par kilomètre de chemin de fer départemental

Le Conseil est mis en demeure aujourd'hui de réaliser son engagement et la combinaison financière qui vous a été proposée constitue tout simplement un virement de fonds, une sorte de moyen de trésorerie. Il n'y a donc pas là un emprunt.

M. Brincard insiste sur ses précédentes observations. Il résulte des explications qui viennent d'être fournies que, en définitive, trois propositions d'emprunt sont ou seront faites : 1° 1,700,000 fr. pour l'achèvement des chemins départementaux; 2° 2,500,000 fr. pour l'achèvement du réseau vicinal communal ; 3° 1,710,000 fr. pour l'achèvement des chemins de fer du département.

Ce sont là des dépenses qui doivent grever dans des proportions énormes les charges des contribuables, et à ce titre elles méritent de fixer la plus sérieuse attention du Conseil.

M. Huriot déclare de nouveau qu'il n'est proposé au Conseil qu'un emprunt de 1,700,000 fr. à faire à la caisse des chemins vicinaux, dans les conditions indiquées au rapport de la 2e commission. Maintenant, il y aura sérieusement à faire face à un engagement pris et nous y pourvoirons à l'aide de nos ressources budgétaires. Il ne faut donc pas dire que nous proposons de faire trois emprunts.

M. le président fait observer que les conclusions de la 2e commission ont été adoptées, et qu'il n'y aurait pas de solution à donner à la discussion qui est actuellement engagée.

Comme annexe aux conclusions du rapport, le vœu suivant est présenté :

Le Conseil général,

Considérant que la détérioration des chemins vicinaux est surtout causée par la largeur des jantes des roues, qui n'est point en proportion du poids transporté,

Emet le vœu :

Que la loi des 12, 30 avril et 30 mai 1851 soit modifiée de manière à permettre la réglementation, par l'autorité préfectorale, de la largeur des jantes, en tant qu'il ne s'agira pas de culti-

vateurs transportant pour eux-mêmes, mais d'industriels ou d'entrepreneurs de transports.

M. Huriot combat le projet de vœu. Il dit que le département est suffisamment armé par l'art. 14 de la loi de 1826, qui autorise à réclamer des indemnités pour détérioration des chemins. L'application des mesures proposées serait gênante pour le commerce et l'industrie.

M. Rapin développe les raisons qui l'ont engagé à présenter la proposition. Le vœu est mis aux voix et adopté.

M. le président renvoie diverses communications à l'examen des commissions.

Sur le rapport de M. Massot, le Conseil vote un crédit de 567 fr. 10 à inscrire au budget rectificatif au profit de Mme Piotti.

Sur le rapport de M. Lancôme, le Conseil donne acte d'une communication relative à l'établissement de musées cantonaux.

M. Huriot présente un rapport sur la subvention départementale de 10,000 fr. par kilomètre, en faveur de chemins de fer à construire dans le département de l'Yonne. Les conclusions du rapport tendent à inviter M. le Préfet à vendre, pour le compte du département, les titres de rentes nécessaires pour payer la somme de 140,000 fr. allouée, à titre de subvention, aux chemins de fer départementaux, et à verser ladite somme dans les caisses de l'Etat pour être mise à la disposition de M. le ministre des travaux publics avant le 1er janvier 1880.

Les conclusions du rapport sont adoptées sans discussion.

Le Conseil vote sur les conclusions du rapport présenté dans la précédente séance par M. Dethou sur le nivellement de la France. Le rapport conclut :

1° A ce que le service vicinal soit autorisé à donner son concours au travail de nivellement dans les limites fixées par la circulaire;

2° Le Conseil se réserve de prendre, dans une prochaine session, une décision financière, s'il y a lieu.

M. Ribière repousse la première partie de ces conclusions. Le Conseil, dit-il, n'a pas à permettre son concours avant le vote, par les Chambres, du projet de loi annoncé par M. le ministre des travaux publics.

M. Huriot appuie cette promesse immédiate de concours.

La première partie des conclusions du rapport est réservée et la seconde est adoptée.

M. Ribière propose au Conseil le vote d'un crédit de 20 fr. à rembourser au greffier de la justice de paix du canton ouest d'Auxerre, pour l'achat récent du sceau officiel et du timbre à sceller de cette justice de paix, destinés à remplacer les timbres aux armes de l'Empire.

M. Ribière fait remarquer qu'il dépose cette demande de crédit pour indiquer que, jusqu'en 1879, on a osé se servir, dans la justice de paix en question, de sceaux aux armes de l'Empire.

M. Brincard répond que les critiques de M. Ribière reposent sur un fait et un droit indiscutables, mais elles s'adressent aux chefs successifs de la magistrature, chefs dont l'honorable

M. Ribière ne saurait contester les opinions républicaines, au moins en ce qui concerne les plus récents, qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour l'observation des lois.

M. Brincard fait d'ailleurs observer que les 20 fr. réclamés pourraient être pris sur le crédit de 1850 inscrit au budget pour les mêmes dépenses des justices de paix.

M. Brincard insiste sur le vote d'un crédit spécial de 20 fr.

Le Conseil vote l'inscription au budget du crédit de 20 fr.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport présenté par M. Flandin sur l'école normale d'institutrices. Ces conclusions sont ainsi conçues :

Le Conseil approuve les budgets ordinaire et extraordinaire présentés, pour 1880 par M. le Préfet ; dit qu'il y a lieu, par l'administration et la Commission de permanence, d'étudier en commun les divers projets d'agrandissement de l'Ecole normale, et recommande au rectorat académique, sinon au grand maître de l'Université lui-même, les vœux divers émis au sujet de l'enseignement des écoles normales d'institutrices par M[lle] la directrice de l'Ecole du département.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil remercie MM. Tartois et Ablon d'une communication relative à la destruction de la pirale.

Le Conseil donne acte à M. le préfet de son rapport sur la situation, qui est des plus satisfaisantes, des caisses d'épargnes de l'Yonne.

La situation financière du département ne permet pas au Conseil d'aider, par une subvention, la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans l'organisation d'un musée cantonal, mais le Conseil sollicite le concours généreux de M. le ministre des beaux-arts en faveur de cette création.

M. de Fontaine présente un rapport sur divers vœux des conseils d'arrondissement :

Arrondissement d'Avallon. — Concours d'étalons. — La question a été tranchée par un précédent rapport de M. Duguyot sur la même question.

Arrondissement d'Avallon. — Reboisement. — La commission ne peut proposer aucune subvention.

Arrondissement de Joigny. — Congés militaires. — Ce que demande le conseil d'arrondissement se fait actuellement.

Arrondissement de Joigny. — Concours de juments. — La question a été tranchée comme ci-dessus par le rapport de M. Duguyot.

Arrondissement de Sens. — Caisse d'épargnes. — La commission propose de donner acte de la situation de la caisse d'épargne et elle rappelle qu'un projet de loi a été déposé, relatif à la réorganisation de ces établissements.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Petit présente un rapport sur les vœux des conseils d'arrondissements renvoyés à la 4[e] commission.

Arrondissement d'Auxerre. — Ecoles professionnelles. — Dans la pensée du Conseil, ces écoles devraient être créées

et entretenues au moyens de ressources privées, auxquelles viendraient se joindre des subventions ou bourses départementales. Toutefois pour encourager l'initiative privée, le Conseil serait heureux de voir le département se mettre à la tête du mouvement et créer, avec ses ressources, dans les chef-lieux d'arrondissement, des écoles pouvant servir de types. — Adopté.

Ferme-Ecole d'agriculture.—Vivement préoccupé de la réorganisation de l'Ecole d'agriculture du département, le conseil d'arrondissement émet le vœu que la question soit étudiée et résolue le plus tôt possible. Dans sa pensée, la Ferme-Ecole, propriété départementale, devrait être située à proximité du chef-lieu de département, afin de pouvoir profiter des leçons de maîtres capables et surtout de celles du directeur de la Station agronomique, dans le cas ou ce dernier établissement ne pourrait être installé à l'école même. — Adopté.

Arrondissement de Joigny. — Gratuité de l'enseignement. — Le Conseil demande que les études soient faites en vue d'étendre à toutes les communes de l'arrondissement la gratuité absolue de l'enseignement primaire et pour trouver une sanction qui assure la fréquentation des écoles par tous les enfants. — Adopté.

Brevets des instituteurs. — Vœu pour que dans l'arrondissement de Joigny, tous les instituteurs et instutrices, ainsi que leurs adjoints et adjointes soient pourvus du brevet de capacité.

Le Conseil constate avec regret que sur quatre-vingt instituteurs et institutrices congréganistes, sept seulement sont brévetés.

Maîtres adjoints. — Vœu pour que le nombre des maîtres-adjoints soit toujours en rapport avec le nombre des élèves. — Adopté.

Maîtres d'école. — Vœu tendant à ce que les subventions départementales soient étendues le plus possible pour la construction et l'appropriation des écoles et pour achat de mobiliers scolaires. — Adopté.

Création d'une inspection primaire à Saint-Fargeau. — Vœu pour qu'une inspection primaire soit créée à Saint-Fargeau, laquelle serait chargée des cantons de Charny, Saint-Fargeau, Bléneau et d'un ou deux cantons de l'arrondissement d'Auxerre. — La question est traitée dans le rapport spécial sur l'instruction primaire.

Instruction primaire.— Enseignement du droit administratif. — Vœu relatif à l'enseignement des éléments de droit administratif dans les écoles et les cours d'adultes. — Adopté.

Arrondissement de Sens. — Instruction publique. — Vœu pour que le lycée de Sens soit élevé à la 3e classe. — Adopté.

Bibliothèques populaires. — Demande d'un catalogue dressé par les soins du ministère. — Le Conseil n'accueille pas ce vœu par respect pour l'indépendance même des bibliothèques.

Vœu pour l'enseignement de la gymnastique. — Adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AOUT 1879.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Frémy, Houdaille, Lamy et Martenot.

M. Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Régnier demande la parole sur le procès-verbal.

Dans la discussion qui a eu lieu hier sur le service vicinal, je m'étais principalement attaché à faire ressortir ce point que la situation, telle qu'on l'avait exposée en 1877, s'était trouvée modifiée depuis par une connaissance plus exacte de l'état du réseau des routes départementales.

J'ai insisté sur ce point important, et je demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal. M. Brincard avait surtout cherché à mettre en contradiction les conclusions du rapport, présenté en avril 1877 et celles du rapport actuel. Il trouvait surprenant, et avec raison, que dans le premier de ces rapports on déclarât pouvoir réaliser une économie de 38,000 francs, alors qu'en 1879 on venait demander des ressources s'élevant à 1,700,000 fr. pour l'achèvement du réseau des routes départementales. J'ai répondu à diverses reprises à M. Brincard, qu'entre le rapport de 1877 et celui qui a été présenté hier au Conseil, un autre rapport avait été fait à la session d'août 1878, c'est-à-dire à une époque où la fusion des services étant opérée depuis le 1er janvier 1878, on avait pu constater l'état déplorable dans lequel se trouvaient les routes ainsi que les dépenses qui allaient être nécessaires pour y rémédier.

Et, pour bien établir que la commission du Conseil général avait fait son devoir, je vais lire un passage de mon rapport qui a trait précisésément aux routes départementales.

Extrait du rapport présenté au Conseil général par M. Régnier dans la séance du 27 août 1878, pages 396 et 397 du recueil des procès-verbaux *in extenso.*

« Des modifications importantes sont demandées au budget rectificatif. Elles s'expliquent par le défaut de renseignements précis sur la situation des routes. Lors de la formation du budget de 1878, vous vous rappelez que les prévisions de ce budget n'ont pu être établies que dans les derniers jours de décembre. A cette époque, les routes étaient encore entre les mains de MM. les ingénieurs, et il était difficile de prévoir exactement les crédits nécessaires à leur entretien et d'évaluer le montant des contingents nouveaux à exiger des communes. Aujourd'hui les besoins peuvent être appréciés plus sûrement. MM. les ingénieurs ont effectué la remise de leurs services, et cette remise a révélé une situation exceptionnelle et inattendue qui justifie les modifications que M. l'agent-voyer en chef vous propose d'apporter aux prévisions de son prédécesseur.

En prenant possession des routes, le service vicinal a dû, pour dégager sa responsabilité, faire constater l'état des chaussées et des travaux, dont les conditions ont été faites avec beaucoup de soin en présence des maires ou des délégués des communes intéressées. Nous avons sous les yeux les procès-verbaux qui furent dressés à cette occasion. Voici en quelques mots les faits qui y sont consignés :

Les chaussées sont généralement dans un état déplorable. Partout, sauf sur quelques points de l'arrondissement de Sens, les sondages pratiqués à des intervalles très rapprochés ont constaté des opérations de beaucoup inférieures à la moyenne réglementaire. Sur des espaces considérables, les chaussées sont presque entièrement détruites. Ailleurs, le séjour des eaux occasionné par le mauvais état des accotements et des fossés d'écoulement les ont détrempés au point de rendre impraticables certaines voies soumises au gros roulage.

Ajoutons que le manque presque absolu de matériaux de réserve a obligé les agents du service vicinal à assister à ces détériorations sans pouvoir y remédier.

Tel est l'état dans lequel le service des ponts-et-chaussées a livré 800 kilomètres de routes, pour l'entretien desquelles vous votiez annuellement près de 400,000 fr.

Nous portons sans commentaire ces faits à la connaissance de nos collègues. En rapprochant les résultats obtenus des sacrifices faits, ils apprécieront, jusqu'à quel point, MM. les Ingénieurs ont répondu à la confiance que le Conseil général leur a sans cesse témoignée.

M. Régnier demande l'insertion au procès-verbal de ses observations pour bien constater que la 2e commission avait complétement rempli sa mission en soumettant au Conseil, en août 1878, l'état du réseau départemental. Si pour faire face à la situation qui était constatée dès le mois d'août 1878, le chef de service ne nous a pas proposé les mesures nécessaires, le devoir de la deuxième commission était de vous les indiquer et c'est ce qu'elle a fait dans la séance d'hier.

M. Brincard, sans vouloir revenir sur la question, demande lui-même l'insertion au procès-verbal du passage du rapport lu par M. Régnier pour bien établir combien on prévoyait peu, en 1877, un état de choses qu'ont révélé depuis les rapports de 1878 et de 1879.

Le procès-verbal est adopté.

M. Boudard demande quelle suite il a été donné à une proposition de création de surveillance dont il avait été question au moment de la discussion ouverte sur la fusion des services.

M. Regnier répond que le Conseil a décidé la création de commissions cantonales dont l'organisation avait été renvoyée à M. le préfet. La question de M. Boudard s'adresse donc à l'administration.

M. Regnier rappelle aussi que le Conseil a émis un vœu en faveur de la création d'un service d'inspection. M. Regnier propose au Conseil de renouveler ce vœu.

Cette proposition est adoptée et le vœu est renouvelé.

Le conseil décide le renvoi à M. le Préfet d'une proposition faite par M. Boudard, consistant à inviter l'administration à étudier les moyens de contrôle effectif des travaux à effectuer sur les chemins du département, à la suite du vote d'hier.

M. Ribière donne lecture du rapport sur l'instruction primaire. Il entre dans l'examen détaillé de cet important service dont le budget est réglé. Les conclusions du rapport se terminent en renouvelant le vœu en faveur de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Roy se plaint que l'article 6 de la loi du 19 juillet 1875 ne soit pas appliqué. Aux termes de cet article, les instituteurs et institutrices qui, n'ayant qu'un minimum de traitement, sont classés dans le premier huitième de la liste de mérite dressée par le conseil départemental de l'instruction publique, doivent bénéficier d'une allocation supplémentaire de 100 fr.; ceux qui sont classés dans le second huitième doivent bénéficier d'une allocation de 50 fr.

L'observation de M. Roy est appuyée par M. Duché.

M. Ribière demande que M. le Préfet soit invité à veiller à l'exécution de cette disposition de la loi de 1875.

M. le Préfet prend note de l'observation qui lui est faite.

M. Javal réclame contre l'inégalité qui existe entre les chiffres de subventions accordées aux écoles des divers arrondissements du département, dans l'intérêt du développement de l'instruction primaire. M. Javal cite des chiffres.

M. Ribière, tout en reconnaissant la justesse de l'observation de M. Javal, indique que, dans la pratique, il y a des difficultés à obtenir une égale répartition des subventions en question, mais l'application prochaine de la grande loi sur l'instruction primaire fera disparaître des inégalités regrettables.

M. Huriot émet le vœu qu'en attendant le vote de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, le ministre compétent prenne des mesures pour que les inégalités signalées ne se renouvellent pas.

La commission appuie ce vœu.

M. Dethou donne des détails sur le fonctionnement de l'école de Bléneau en faveur de laquelle le Conseil a voté l'année dernière une subvention de 1,000 fr.

Le conseil adopte le rapport de M. de Fontaine relatif à l'établissement de diverses foires.

M. Rapin donne lecture du rapport sur le dépôt de mendicité, dont le budget de 1879 se règle par un excédant de recettes de 8389 fr. 99.

M. le rapporteur fait remarquer que malgré cet excédant de recette, une subvention départementale de 18,000 fr. est nécessaire.

M. Brincard propose de réduire cette subvention départementale à 8,000 fr., en présence du boni qui vient d'être signalé.

M. le rapporteur répond que la subvention dernière, qui avait été de 13,000 fr., a déjà été réduite à 10,000 fr. il serait exagéré de faire une nouvelle réduction.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le conseil adopte également, sur le rapport de M. Rapin, une augmentation de traitement de 100 fr. au profit du directeur du dépôt de mendicité.

M. Pignon présente le rapport sur une demande de soins gratuits à donner par les médecins à la gendarmerie.

Les conclusions tendent à renvoyer à qui de droit une demande qui ne peut pas être accueillie par le département.

M. Ribière s'étonne de ce qu'une pareille demande ait été adressée pour la première fois à l'administration pour être transmise au conseil général, qu'on place dans l'obligation regrettable de répondre par un refus à une demande qui ne concerne pas le département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le conseil adopte le rapport de M. Pignon concluant à l'inscription au budget rectificatif de 1879 d'une somme de 30,388 fr. 23. Les détails de cette somme figureront au compte-rendu *in extenso* des séances du conseil.

M. Massot présente le rapport sur la demande de transformation en prison cellulaire de la prison d'Auxerre, où le système semi-cellulaire est appliqué.

Le rapport conclut à l'ajournement de cette transformation qui donnerait lieu à des dépenses importantes. Adopté.

M. Bonsant présente divers rapports :

Sous-préfecture de Sens : Acquisitions de mobilier. Adopté.

Sous-préfecture de Sens : Grosses réparations. Adopté.

Sous-préfecture de Sens : Maison d'arrêt ; travaux divers. Adopté.

Lous-préfecture de Sens : Palais de justice ; réparations à la grille. Adopté.

Palais de justice de Sens : Remplacement de papiers de tenture de la salle d'audience. Adopté.

Le conseil renvoie à l'examen de M. le préfet une demande en paiement de mémoire faite par l'archiviste de l'arrondissement d'Avallon.

Un vœu en faveur des traités de commerce est présenté par M. Javal.

L'urgence n'est pas déclarée et l'examen du vœu est renvoyé à une session ultérieure.

Sur le rapport de M. de Tanlay, le Conseil vote un crédit de 1,050 francs applicables : 1° à 5/4 de bourse à l'école des arts-et-métiers de Châlons en faveur de MM. Auclerc, Deguy et Fère ; 2° à 6/4 de bourse à répartir entre les élèves à admettre ; 3° à l'achat de trousseaux et d'instruments de mathématiques.

M. Dethou présente au Conseil un rapport sur la mission confiée à la délégation ouvrière d'Auxerre à l'Exposition universelle de 1878. Ce rapport propose de voter des féli-

citations aux délégués qui ont si bien rempli le mandat dont leurs pairs les avaient chargés et spécialement à M. Bader, président de la Commission ouvrière, de laisser à la disposition de la Commission organisatrice de la délégation ouvrière la somme de 485 francs pour être employée à l'impression d'un volume contenant deux ou trois des rapports les plus intéressants faits par la délégation et des extraits des autres rapports.

Dans le cas où ce travail ne serait pas éxécuté dans le délai d'une année, la somme de 485 francs rentrerait à la disposition du Conseil général.

M. Massot appuie vivement les conclusions du rapport. Il dit que quelques-uns des rapports de la délégation ouvrière lui ont été soumis et qu'il a été frappé de leur netteté et de leur clarté.

Les conclusions du rapport de M. Dethou sont adoptées.

M. Dethou donne lecture d'un rapport qui conclut au rejet, vu la situation budgétaire, d'une augmentation de crédit en faveur de la station météorologique. Adopté.

M. Romand présente un rapport sur la pêche fluviale. Un projet d'arrêté a été substitué aux vœux précédemment émis par le Conseil. La Commission propose d'approuver ce projet d'arrêté avec cette modification que l'article 3 sera rédigé de la manière suivante :

« Il est interdit de pêcher à la ligne volante et flottante, à « l'amorce vivee avec d'autres espèces de poisson que le « goujon et l'ablette Il est défendu également de pêcher au « poisson métallique, à la cuillière, au tue-diable et à la « foëne. »

M. Romand présente un second rapport relatif aux réserves de la pêche fluviale.

Ces deux rapports sont adoptés.

Le rapport de M. Mathé, sur différents vœux émis par les Conseils d'arrondissement, est adopté.

Le vœu relatif à l'établissement d'une halte située aussi près que possible de la ville d'Auxerre, à défaut d'une gare au faubourg Saint-Amatre (chemin de fer d'Auxerre à Gien). Ce vœu donne lieu à des observations de la part de MM. Dethou et Ribière.

A défaut de gare M. Dethou dit qu'on aurait pu y établir une gare de recul.

M. Ribière ne voit pas quelle difficultés aurait présenté l'installation d'une gare et il croit être l'organe de la population d'Auxerre en regrettant très vivement qu'on se soit arrêté au projet d'établissement d'une halte et non pas d'une gare.

M. Massot déclare que selon lui, la décision qui a été prise est absurde. Il maintient ce mot.

Sur le rapport verbal de M. Ribière et après les observations de M. Mathé, une pension de 1,000 fr. est accordée à M. Saint André, ancien agent-voyer.

Le Conseil adopte le rapport de M. Dethou, relatif à la liste des membres du jury spécial, appelé à régler les indemnités dues aux propriétaires par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil adopte également le vœu de M. Dethou sur le fonds d'abonnement.

Sur le rapport de M. Dethou, le Conseil donne acte de diveres communications.

Sur le rapport de M. Laubry, il est procédé au vote des budgets ordinaires et extraordinaires, des dépenses et des recettes.

Les détails de ces budgets figureront au compte-rendu *in extenso* des séances du Conseil, ainsi que les observations auxquelles a donné lieu le vote de quelques articles du budget.

Sur la proposition de M. Ribière, le Conseil décide que les sommes portées au budget rectificatif de 1879 seront acquittées sur les fonds de l'exercice 1880.

Sur le rapport de M. Laubry, le Conseil donne acte à M. le préfet du compte départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président déclare la session close, puis la séance est levée.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1878.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quint.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	268	22 17	22	17 97	»	»	»	»	19	10 57								7 10	4 00				
deux. quin.	222	22 10	37	17 50	»	»	14	12 85	59	10 57								7 15	3 67				
Févr.... pr. quinz...	163	22 65	22	18 01	»	»	3	13 85	28	10 56								7 30	4 00				
deux. quin.	206	22 26	29	17 45	»	»	»	»	68	10 90								6 50	3 72				
Mars.... pr. quinz...	419	22 49	36	17 60	5	11 75	4	13 10	56	11 02								7 20	3 80				
deux. quin.	192	22 66	44	15 82	»	»	19	13 21	29	10 91								6 95	4 00				
Avril... pr. quinz...	454	23 20	28	17 61	»	»	26	13 04	38	11 05								6 70	3 86				
deux. quin.	438	22 91	27	17 76	»	»	13	14 15	47	11 12								6 35	3 80				
Mai..... pr. quinz...	260	22 92	42	18 05	»	»	1	13 75	37	11 27								6 60	3 75				
deux. quin.	176	23 »	43	17 15	»	»	5	13 12	27	10 07								6 75	3 90				
Juin.... pr. quinz...	254	22 84	61	16 80	»	»	2	15 »	35	11 97								6 60	3 76				
deux. quin.	131	22 63	77	15 58	»	»	»	»	20	11 40								6 20	3 60				
Juill.... pr. quinz...	311	22 09	80	16 48	»	»	»	»	88	11 40								»	3 80				
deux. quin	202	22 12	30	17 10	»	»	3	12 50	40	11 05								»	4 20				
Août.... pr. quinz...	177	23 58	13	18 12	»	»	»	»	54	11 07								»	3 60				
deux. quin.	167	22 40	16	17 82	»	»	»	»	76	10 35								6 90	»				
Sept.... pr. quinz...	244	23 08	25	17 92	2	12 50	5	10 35	48	9 05								7 00	3 90				
deux. quin.	298	23 06	42	17 93	2	15 60	»	»	69	9 41								»	4 00				
Octob.. pr. quinz...	76	22 90	16	18 27	»	»	»	»	36	9 32								»	»				
deux. quin.	84	22 53	9	18 25	»	»	»	»	15	9 30								»	»				
Nov..... pr. quinz...	357	23 18	44	17 17	»	»	»	»	105	9 55								7 60	4 00				
deux. quin.	300	24 20	25	18 46	»	»	»	»	33	9 92								»	4 00				
Déc..... pr. quinz...	207	22 63	28	12 42	»	»	»	»	40	9 80								7 00	4 20				
deux. quin.	317	22 «	41	17 55	»	»	»	»	23	9 15								7 80	»				
Totaux....	6323		837		»		95		1090														
Moyenne...		22 78		17 28		13 28		13 18		10 45								6 94	3 88				

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1878.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	25	20 25	5	13 85	30	12 75	6	11 25															
	deux. quin.	13	20 65	»	»	4	13 00	6	10 50															
Févr....	pr. quinz...	15	20 15	»	»	4	13 00	10	10 55															
	deux. quin.	57	20 05	»	»	16	12 70	38	11 97															
Mars....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	7	20 75	»	»	12	13 25	30	11 90															
Avril...	pr. quinz...	15	21 70	4	13 50	6	13 00	30	12 25															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mai....	pr. quinz...	27	21 75	3	13 75	8	12 85	52	11 80															
	deux. quin.	20	21 40	»	»	9	12 75	24	11 35															
Juin....	pr. quinz...	24	21 10	4	15 50	16	12 75	26	12 15															
	deux. quin.	48	20 85	12	15 60	17	13 05	92	11 25															
Juill....	pr. quinz...	42	19 92	2	18 75	10	12 62	36	12 40															
	deux. quin.	30	19 50	»	»	4	12 00	10	11 75															
Août..	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Sept....	pr. quinz...	18	22 20	4	17 50	22	14 15	48	12 05															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Octob..	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	12	20 75	»	»	16	13 10	9	11 85															
Nov....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	17	19 35	»	»	15	12 75	18	12 »															
Déc.....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	12	18 25	»	»	36	12 75	42	9 75															
	Totaux....	382	» »	34	» »	226	» »	477	» »															
	Moyenne...		20 54	»	15 50	»	12 90		11 55															

ANNÉE 1878.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	490	24 06			133	12 50	73	14 75	24	10 75													
deux. quin.	840	23 60			330	12 75	92	14 50	55	11 25													
Févr.... pr. quinz...	620	23 26			371	12 50	78	14 50	92	11 25													
deux. quin.	260	23 32			168	12 50	62	14 »	139	12 »													
Mars.... pr. quinz...	820	23 26			220	12 23	61	13 83	250	12 12													
deux. quin.	410	24 08			198	13 25	44	13 62	31	11 75													
Avril.... pr. quinz...	460	24 46			122	13 »	8	13 50	28	10 75													
deux. quin.	470	24 44			166	13 50	25	13 50	33	11 25													
Mai.... pr. quinz...	320	24 37			90	12 87	48	14 10	37	11 10													
deux. quin.	550	24 19			112	12 16	4	13 16	89	11 56													
Juin.... pr. quinz...	200	23 43			30	12 »	1	12 »	55	11 50													
deux. quin.	122	22 87			4	11 75	9	12 »	25	11 75													
Juill.... pr. quinz...	180	22 87			4	11 23	1	12 »	30	12 25													
deux. quin.	121	24 31			19	12 »	»	»	9	12 50													
Août.... pr. quinz...	230	24 40			14	12 50	21	13 50	25	11 25													
deux. quin.	850	23 90			181	12 66	198	13 73	190	9 50													
Sept.... pr. quinz...	220	23 20			63	11 50	53	14 »	70	9 50													
deux. quin.	580	23 02			74	12 »	157	14 12	47	9 55													
Octob.. pr. quinz...	450	22 66			75	11 50	47	14 »	31	9 75													
deux. quin.	90	22 08			18	11 12	17	13 62	6	9 75													
Nov..... pr. quinz...	221	22 42			19	11 16	35	14 »	76	9 80													
deux. quin.	240	22 02			27	11 »	89	14 25	28	9 55													
Déc..... pr. quinz...	380	21 96			43	11 25	84	13 75	42	9 25													
deux. quin.	490	21 15			78	11 50	83	12 75	36	9 »													
Totaux.....	9614				2559		1290		1448														
Moyenne...		23 28				12 09		13 55		10 74													

ANNÉE 1878.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	25	20 25	3	13 85	30	12 75	6	11 25															
	deux. quin.	13	20 63	»	»	4	13 00	6	10 50															
Févr....	pr. quinz...	15	20 15	»	»	4	13 00	10	10 55															
	deux. quin.	57	20 05	»	»	16	12 70	38	11 97															
Mars....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	7	20 75	»	»	12	13 25	30	11 90															
Avril...	pr. quinz...	15	21 70	4	13 50	6	13 00	30	12 25															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mai....,	pr. quinz...	27	21 75	3	13 75	8	12 85	52	11 80															
	deux. quin.	20	21 40	»	»	9	12 75	24	11 35															
Juin....	pr. quinz...	24	21 10	4	15 50	16	12 75	26	12 15															
	deux. quin.	48	20 85	12	15 60	17	13 05	92	11 25															
Juill....	pr. quinz...	42	19 92	2	18 75	10	12 62	36	12 40															
	deux. quin.	30	19 50	»	»	4	12 00	10	11 75															
Août.. .	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Sept....	pr. quinz...	18	22 20	4	17 50	22	14 15	48	12 05															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Octob..	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	12	20 75	»	»	16	13 10	9	11 85															
Nov,....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	17	19 35	»	»	15	12 75	18	12 »															
Déc.....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	12	18 25	»	»	36	12 75	42	9 75															
	Totaux	382	» »	34	» »	226	» »	477	» »															
	Moyenne...		20 54	»	15 50	»	12 90		11 55															

VILLE DE BRIENON.

ANNÉE 1878.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	490	24 06			133	12 50	73	14 75	24	10 75													
deux. quin.	840	23 60			330	12 75	92	14 50	55	11 25													
Févr.... pr. quinz...	620	23 26			371	12 50	78	14 50	92	11 25													
deux. quin.	260	23 32			168	12 50	62	14 »	139	12 »													
Mars.... pr. quinz...	820	23 26			220	12 23	61	13 83	250	12 12													
deux. quin.	410	24 08			198	13 25	44	13 62	31	11 75													
Avril.... pr. quinz...	460	24 46			122	13 »	8	13 50	28	10 75													
deux. quin.	470	24 44			166	13 50	25	13 50	33	11 25													
Mai.... pr. quinz...	320	24 37			90	12 87	48	14 10	37	11 10													
deux. quin.	550	24 19			112	12 16	4	13 16	89	11 56													
Juin.... pr. quinz...	200	23 43			30	12 »	1	12 »	55	11 50													
deux. quin.	122	22 87			4	11 75	9	12 »	25	11 75													
Juill.... pr. quinz...	180	22 87			4	11 23	1	12 »	30	12 25													
deux. quin.	121	24 31			19	12 »	»	»	9	12 50													
Août.... pr. quinz...	230	24 40			14	12 50	21	13 50	25	11 25													
deux. quin.	850	23 90			181	12 66	198	13 73	190	9 50													
Sept.... pr. quinz...	220	23 20			63	11 50	53	14 »	70	9 50													
deux. quin.	580	23 02			74	12 »	157	14 12	47	9 55													
Octob.. pr. quinz...	450	22 66			75	11 50	47	14 »	31	9 75													
deux. quin.	90	22 08			18	11 12	17	13 62	6	9 75													
Nov..... pr. quinz...	221	22 42			19	11 16	35	14 »	76	9 80													
deux. quin.	240	22 02			27	11 »	89	14 25	28	9 55													
Déc..... pr. quinz...	380	21 96			43	11 25	84	13 75	42	9 25													
deux. quin.	490	21 15			78	11 50	83	12 75	36	9 »													
Totaux.....	9614				2559		1290		1448														
Moyenne...		23 28				12 09		13 55		10 74													

ANNÉE 1878.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec.
Janv.... pr. quinz...	201	23 »	21	19 »	6	12 33	2	13 33	156	9 14	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	949	22 33	19	17 »	14	12 27	6	11 83	199	9 09	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Févr.... pr. quinz...	108	21 50	20	18 16	15	11 66	3	13 »»	249	9 16	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	79	21 30	33	16 95	9	11 30	6	11 »»	431	9 35	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Mars.... pr. quinz..	80	21 50	24	15 »	3	12 33	6	13 15	244	9 65	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	81	22 66	20	18 »	3	12 00	11	13 33	151	9 33	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Avril.... pr. quinz..	69	22 84	40	18 16	6	11 84	23	13 83	103	10 »	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	112	22 44	68	18 33	9	12 11	15	12 00	198	9 98	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Mai..... pr. quinz..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	28	22 33	30	18 50	2	12 00	»	»	104	10 33	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Juin.... pr. quinz..	63	22 16	26	17 75	5	12 00	»	»	143	10 16	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux quin.	45	21 66	18	17 12	»	»	»	»	122	11 00	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Juill.... pr. quinz..	30	21 50	20	17 66	»	»	»	»	161	10 83	» 40	» 35	1 70	2 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	60	21 66	6	13 25	5	11 00	»	»	66	10 50	» 40	» 35	1 70	1 70	3 »	2 »	1 70						
Août.... pr. quinz..	51	23 16	3	16 »	8	10 66	»	»	147	9 83	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	126	24 66	3	18 65	»	»	3	13 »	278	9 00	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Sept.... pr. quinz..	132	23 83	»	»	24	13 33	»	»	137	9 16	» 40	» 35	1 70	1 80	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	117	23 25	6	17 50	72	12 65	»	»	172	9 00	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 70						
Octob.. pr. quinz..	254	22 37	3	18 65	8	12 83	»	»	90	8 82	» 40	» 35	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	198	22 33	6	17 68	2	12 00	»	»	153	8 83	» 40	» 35	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
Nov..... pr. quinz...	55	20 91	8	17 33	»	»	»	»	145	8 25	» 38	» 33	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	127	20 66	9	18 33	»	»	»	»	1008	8 66	» 38	» 33	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
Déc..... pr. quinz...	78	20 83	5	17 66	5	12 16	2	12 »	150	8 33	» 38	» 33	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
deux. quin.	90	19 94	»	»	5	12 66	3	11 33	150	8 05	» 38	» 33	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
Totaux.....	2343		388		201		80		4757														
Moyenne...		22 12		17 52		12 06		12 53		9 41	» 40	» 35	1 72	1 72	2 »	2 »	1 70						

ANNÉE 1878.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kl.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	177	22 13	33	17 38	39	12 »	33	12 19	33	9 63													
deux. quin.	180	22 03	16	18 44	66	11 77	25	11 85	38	10 17													
Févr.... pr. quinz...	148	20 79	11	18 43	35	11 09	9	12 62	21	11 44													
deux. quin.	107	20 39	24	15 96	36	13 41	31	11 61	66	10 03													
Mars.... pr. quinz...	169	20 41	23	16 94	88	10 58	62	11 40	114	11 6													
deux. quin.	142	21 29	24	15 77	47	11 18	16	12 70	111	10 64													
Avril.... pr. quinz...	124	21 46	11	16 28	16	11 32	10	12 65	33	10 67													
deux. quin.	99	21 »	19	17 23	41	10 52	18	15 15	58	10 57													
Mai..... pr. quinz...	144	21 55	13	16 36	13	11 71	6	12 50	50	10 68													
deux. quin.	77	21 69	14	16 20	12	10 90	16	11 78	19	11 19													
Juin.... pr. quinz...	12	21 46	14	16 51	7	11 45	6	12 75	65	11 07													
deux. quin.	20	21 72	1	13 75	2	11 50	3	13 75	30	10 67													
Juill.... pr. quinz...	87	20 83	10	14 89	7	11 50	7	12 87	79	10 22													
deux. quin.	30	21 70	»	»	25	11 18	»	»	28	11 68													
Août.... pr. quinz...	33	20 37	7	18 30	19	11 19	4	12 31	57	8 56													
deux. quin.	92	21 88	19	16 67	85	11 20	25	11 51	112	9 20													
Sept.... pr. quinz...	100	21 21	11	18 32	20	11 61	18	11 71	30	9 27													
deux. quin.	34	21 84	»	»	18	13 73	8	12 37	12	9 68													
Octob.. pr. quinz...	68	20 80	»	»	12	12 18	21	11 58	18	9 52													
deux. quin.	34	21 01	28	15 46	3	11 25	4	9 68	22	9 28													
Nov..... pr. quinz...	41	20 50	3	15 »	3	13 75	6	12 61	23	9 37													
deux. quin.	38	20 12	13	16 23	7	11 16	15	11 16	64	8 74													
Déc..... pr. quinz...	32	20 36	3	16 25	5	12 81	5	12 81	10	8 55													
deux. quin.	39	19 81	14	15 20	4	10 25	10	10 18	45	9 16													
Totaux.....	2137		311		610		358		1108														
Moyenne...		21 10		15 75		11 22		12 16		10 07													

ANNÉE 1878.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	1093	22 10			222	11 75	416	13 75	209	10 »													
	deux. quin.	877	22 37			318	12 12	275	13 62	337	9 75													
Févr....	pr. quinz...	724	21 87			378	11 25	202	13 50	355	10 75													
	deux. quin.	880	21 90			262	11 »	305	13 40	834	11 »													
Mars....	pr. quinz...	816	22 25			133	11 »	271	13 25	845	11 »													
	deux. quin.	599	22 80			108	11 »	162	13 25	265	11 »													
Avril...	pr. quinz...	1205	22 96			145	11 »	253	13 33	408	10 92													
	deux. quin.	685	23 15			76	11 75	106	13 62	278	10 75													
Mai....	pr. quinz...	794	22 87			62	11 37	94	14 12	274	10 87													
	deux. quin.	732	22 62			62	10 75	46	13 50	498	11 50													
Juin....	pr. quinz...	633	22 50			25	10 75	116	13 25	370	10 75													
	deux. quin.	300	22 10			10	10 »	78	13 37	205	11 37													
Juill....	pr. quinz...	890	21 33			15	10 62	116	13 42	416	11 46													
	deux. quin.	370	21 97			42	11 »	31	13 »	216	11 37													
Août..	pr. quinz...	530	22 55			81	10 90	28	13 40	306	11 65													
	deux. quin.	705	23 40			74	11 »	139	13 25	450	9 85													
Sept....	pr. quinz...	693	22 75			90	11 87	74	13 50	277	9 25													
	deux. quin.	868	22 38			190	12 33	132	12 33	392	8 88													
Octob..	pr. quinz...	1264	21 62			39	10 75	98	12 »	263	8 75													
	deux. quin.	556	21 75			40	10 62	142	13 62	234	9 25													
Nov....	pr. quinz...	350	22 57			36	10 »	272	12 75	236	8 87													
	deux. quin.	949	21 83			258	10 50	718	13 33	315	8 88													
Déc....	pr. quinz...	861	21 25			192	10 40	485	13 45	220	8 40													
	deux. quin.	1387	20 50			297	10 55	574	11 75	343	8 42													
	Totaux....	18761	» »			3175		5133		8546														
	Moyenne...		22 22				11 01		13 23		10 20													

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1878.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quint.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	697	23 25	90	16 66	132	12 »	54	12 49	150	9 91	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 70	3 12	13 50		3 50	
Janv.... deux. quin.	532	21 93	72	17 16	145	11 83	15	12 66	153	10 »	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 35	3 37	13 50		3 50	
Févr.... pr. quinz...	457	22 01	81	17 33	109	11 09	6	14 16	195	10 41	0 37	0 31	1 9[illegible]	1 90	2 10	2 10	1 85	6 65	3 37	13 50		3 30	
Févr.... deux. quin.	334	21 62	96	16 83	157	11 41	34	12 99	522	11 33	0 35	0 29	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 45	3 25	13 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	351	22 63	79	16 99	114	11 33	63	13 »	541	10 49	0 35	0 29	1 90	1 90	2 1[illegible]	2 10	1 85	6 25	3 22	13 50		3 50	
Mars.... deux. quin.	350	23 17	61	17 83	180	12 »	43	13 83	244	10 »	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 45	3 75	13 50		3 50	
Avril... pr. quinz...	558	23 60	225	17 83	162	12 33	96	13 50	327	10 33	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 23	3 13	13 50		3 50	
Avril... deux. quin.	315	23 54	84	17 41	57	11 83	33	12 08	184	10 33	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 75	3 17	13 50		3 50	
Mai..... pr. quinz...	367	22 75	171	17 25	115	10 99	22	12 41	207	11 16	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 80	3 12	13 50		3 50	
Mai..... deux. quin.	441	22 88	246	16 83	96	11 74	21	12 16	276	10 83	0 38	0 32	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 60	3 25	13 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	180	22 22	189	16 49	34	9 99	»	»	150	10 33	0 37	0 31	1 90	1 9[illegible]	2 10	2 10	1 85	5 90	3 42	13 50		3 50	
Juin.... deux. quin.	228	22 77	117	17 »	27	10 49	4	12 66	135	11 08	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 49	3 62	13 50		3 50	
Juill.... pr. quinz...	457	22 42	156	16 83	102	10 83	36	10 91	354	10 91	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 86	3 50	13 50		3 50	
Juill.... deux quin	137	22 96	28	17 53	28	11 66	36	11 54	150	10 99	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 25	3 50	13 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	211	22 34	27	18 16	27	11 16	51	12 20	285	10 83	0 36	0 30	1 90	1 9[illegible]	2 10	2 10	1 85	5 90	3 50	13 50		3 50	
Août.... deux. quin.	462	24 23	46	17 83	85	11 16	57	12 66	457	10 33	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 90	3 37	13 50		3 50	
Sept.... pr. quinz...	429	23 9	40	17 83	132	12 95	103	12 83	456	10 »	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 70	3 75	13 50		3 50	
Sept.... deux. quin.	836	23 58	100	17 54	442	13 74	191	13 »	585	9 33	0 37	0 31	1 90	1 60	2 10	2 10	1 85	6 45	9 20	13 50		3 50	
Octob.. pr. quinz...	381	22 81	33	18 66	58	11 83	37	12 83	228	9 33	0 37	0 31	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 95	3 50	13 50		3 50	
Octob.. deux. quin.	295	22 25	30	17 49	25	11 25	43	12 75	2[illegible]5	9 33	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 85	3 50	13 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	345	21 99	40	17 83	35	11 33	40	12 99	195	9 66	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 20	3 25	13 50		3 50	
Nov..... deux. quin.	486	20 69	36	17 33	46	11 16	72	12 33	360	9 07	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 70	3 50	13 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	426	20 96	79	16 33	34	11 11	73	12 16	322	8 88	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	5 80	3 25	13 50		3 50	
Déc..... deux. quin.	423	20 52	37	16 33	51	10 93	46	11 16	313	8 71	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 40	3 50	13 50		3 50	
Totaux....	9703		2167		2458		1181		7018														
Moyenne...		22 50		17 30		11 54		12 58		10 15	0 36	0 30	1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 27	3 56	13 50		3 50	

ANNÉE 1878.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	2603	22 54	163	15 70	604	12 46	586	12 63	699	10 16	» 39	» 36	1 65	1 65	1 73	1 90	1 90	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	92	22 05	»	»	52	13 50	15	13 25	54	9 75	» 39	» 36	1 65	1 65	1 75	2 »	1 90	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Févr.... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	92	19 67	»	»	112	11 50	28	12 72	221	9 22	» 39	» 37	1 72	1 72	1 92	2 »	1 90	»	3 60	12 25	9 60	2 75	3 75
Mars.... pr. quinz..	58	20 33	»	»	52	11 60	56	13 »	116	10 60	» 39	» 36	1 70	1 70	1 85	1 95	1 90	»	4 »	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	67	21 40	»	»	48	12 80	44	12 80	168	10 80	» 38	» 35	1 65	1 65	1 80	1 87	1 85	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Avril.. pr. quinz..	46	22 05	»	»	14	11 10	41	12 50	57	10 10	» 38	» 35	1 75	1 75	1 75	1 95	1 9[illegible]	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	81	22 50	»	»	24	12 07	71	12 10	117	10 12	» 38	» 35	1 72	1 72	1 80	2 02	1 87	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Mai .... pr. quinz..	63	22 35	»	»	»	»	45	12 75	101	10 25	» 38	» 35	1 75	1 70	1 95	1 95	1 90	5 50	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	37	21 90	»	»	7	11 35	20	13 10	60	10 60	» 38	» 35	1 75	1 73	2 »	2 »	1 85	»	»	12 25	9 60	2 75	3 5
Juin .... pr. quinz..	107	22 02	»	»	11	9 97	43	11 50	101	10 67	» 38	» 35	1 75	1 7[illegible]	1 92	1 97	1 85	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux quin.	54	20 95	»	»	»	»	31	12 85	75	11 75	» 38	» 35	1 73	1 75	2 »	2 »	1 85	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Juill ... pr. quinz..	28	21 10	»	»	»	»	18	12 60	74	9 35	» 38	» 35	1 55	1 55	1 65	1 75	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	47	21 40	»	»	»	»	13	13 25	95	10 50	» 38	» 35	1 55	1 55	1 65	1 70	1 70	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Août.... pr. quinz..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	84	21 55	»	»	187	12 85	31	10 10	93	10 60	» 38	» 35	1 70	1 70	1 65	1 90	1 75	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Sept .... pr. quinz..	107	21 95	»	»	140	13 67	27	12 55	131	9 75	» 38	» 35	1 67	1 67	1 72	1 92	1 80	»	»	12 25	9 60	2 75	3 76
deux. quin.	133	23 07	»	»	156	12 35	31	12 55	270	9 37	» 38	» 35	1 70	1 70	1 70	1 92	1 80	»	»	12 24	9 60	2 75	3 75
Octob.. pr quinz..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nov.. .. pr. quinz...	42	21 55	»	»	28	9 30	18	12 25	115	8 75	» 37	» 34	1 70	1 70	1 70	1 90	1 80	»	»	12 28	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	71	20 02	»	»	42	10 25	20	11 25	181	8 92	» 37	» 34	1 62	1 62	1 75	1 85	1 70	»	»	12 25	9 60	2 75	8 75
Déc..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	28	19 40	»	»	29	11 30	19	11 25	25	8 75	» 37	» 34	1 60	1 60	1 75	1 85	1 70	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Totaux.....	3840		163		1506		1457		2753														
Moyenne...		21 46		15 70		11 74		11 75		10 »	» 38	» 35	1 68	1 68	1 79	1 92	1 82	5 50	3 80	12 25	9 60	2 73	3 75

ANNÉE 1878.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	352	22 32	57	17 63	5	13 50	51	12 62	97	9 67	0 40	0 36	1 50	1 50	1 70	1 72	1 47						
deux. quin.	439	22 15	70	17 02	15	12 67	90	13 07	201	9 52	0 40	0 36	1 60	1 60	1 80	1 70	1 50						
Févr.... pr. quinz...	322	22 42	56	17 02	10	12 85	73	13 10	175	9 80	0 40	0 36	1 55	1 55	1 90	1 70	1 47						
deux. quin.	300	21 92	90	16 60	26	12 55	123	13 30	500	9 85	0 40	0 36	1 60	1 60	1 80	1 75	1 50						
Mars.... pr. quinz...	342	22 02	129	16 77	16	12 70	244	12 85	567	9 30	0 40	0 36	1 50	1 50	1 80	1 70	1 50						
deux. quin.	360	22 50	165	16 78	46	12 05	224	12 80	238	9 93	0 40	0 36	1 60	1 60	1 75	1 73	1 50						
Avril.... pr. quinz...	203	22 50	149	17 62	68	13 07	152	13 50	179	10 40	0 40	0 36	1 70	1 70	1 60	1 80	1 52						
deux. quin.	329	22 55	89	17 67	43	12 40	135	12 [illegible]	209	10 65	0 40	0 36	1 70	1 70	1 55	1 90	1 50						
Mai.... pr. quinz...	303	22 62	163	12 50	19	12 50	53	13 30	185	10 80	0 40	0 36	1 65	1 65	1 75	1 87	1 52						
deux quin.	289	22 40	209	17 60	61	12 67	88	13 15	153	10 95	0 40	0 36	1 70	1 70	1 85	1 90	1 50						
Juin.... pr. quinz...	504	22 03	257	17 36	97	12 15	145	13 13	409	10 81	0 40	0 36	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
deux. quin.	[illegible]	21 77	92	17 10	25	12 37	55	13 72	150	10 72	0 40	0 36	1 55	1 55	1 50	1 90	1 50						
Juill.... pr. quinz...	241	21 62	93	17 25	25	12 25	63	13 55	173	11 12	0 40	0 36	1 50	1 50	1 40	1 85	1 50						
deux. quin.	362	22 10	83	17 20	27	11 65	125	12 50	23[illegible]	10 35	0 40	0 36	1 55	1 55	1 42	1 85	1 50						
Août.... pr. quinz...	118	21 92	41	18 45	3	13 »	72	12 35	80	11 05	0 40	0 36	1 50	1 50	1 40	1 80	1 50						
deux. quin.	376	22 3[illegible]	9	17 58	22	13 »	69	12 50	530	10 01	0 40	0 36	1 50	1 50	1 50	1 80	1 50						
Sept.... pr. quinz...	274	24 40	40	18 02	33	17 37	83	12 70	190	8 97	0 40	0 36	1 55	1 55	1 62	1 80	1 50						
deux. quin.	544	22 30	25	18 55	57	15 37	79	12 92	186	8 77	0 40	1 36	1 60	1 60	1 67	1 80	1 50						
Octob.. pr. quinz...	847	22 25	34	17 62	24	15 25	59	12 82	151	8 82	0 40	0 36	1 55	1 55	1 60	1 80	1 60						
deux. quin.	448	21 87	13	17 50	38	12 »	50	11 97	173	8 72	0 40	0 36	1 60	1 60	1 72	1 77	1 45						
Nov.... pr. quinz...	337	21 35	23	18 50	34	12 87	57	11 42	233	8 [illegible]5	0 40	0 36	1 55	1 5	1 62	1 72	1 40						
deux. quin.	485	21 53	6[illegible]	17 83	50	11 61	7[illegible]	12 28	397	8 36	0 40	0 36	1 60	1 60	1 56	1 68	1 33						
Déc..... pr. quinz...	260	21 55	30	18 17	15	13 »	16	12 70	175	8 32	0 40	0 36	1 60	1 60	1 57	1 89	1 40						
deux. quin.	394	21 07	69	17 40	61	12 50	88	12 52	165	8 42	0 40	0 36	1 60	1 60	1 45	1 70	1 35						
Totaux.....	8690		2116		818		2273		5554														
Moyenne...		22 15		17 32		12 97		13 23		9 74	0 40	0 36	1 58	1 58	1 64	1 79	1 47						

ANNÉE 1878.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'h..
Janv....	pr. quinz...	4	22 50			»	»	»	»	2	10 »	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
Févr....	pr. quinz...	11	21 81			»	»	»	»	4	10 »	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
Mars....	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 05	1 70						
Avril...	pr. quinz..	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 05	1 70						
	deux. quin.	16	22 50			4	12 »	»	»	10	9 75	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 05	1 70						
Mai....,	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
Juin....	pr. quinz...	7	21 »			2	10 »	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 90	2 »	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 70	1 60	1 90	2 »	1 70						
Juill....	pr. quinz...	6	20 50			»	»	»	»	2	10 »	0 40	0 31	1 70	1 70	[illegible]	2 »	1 60						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 36	1 70	1 70	1 70	2 »	1 60						
Août.. .	pr. quinz...	»	»			»	»	2	10 50	3	10 »	0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
Sept....	pr. quinz...	7	23 »			1	12 »	»	»	2	10 »	0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
Octob..	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
	deux. quin.	8	23 »			2	13 »	»	»	6	9 50	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 10	1 60						
Nov,....	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.	4	22 50			»	»	»	»	2	9 50	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 10	1 60						
Déc.....	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	0 40	0 3	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
	Totaux	63				9		2		31														
	Moyenne...		22 10				11 75		10 50		84	0 40	0 37	1 66	1 66	1 75	2 05	1 66						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÈQUE

ANNÉE 1878.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quint.	le stère	le stère	l'hect.	l'hect.
Janv....	pr. quinz...	277	24 32	»	»	197	12 90	60	14 »	72	10 55	0 38	0 35		1 70	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	343	23 07	15	15 75	313	12 75	90	10 57	171	10 57	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Févr....	pr. quinz...	222	22 75	»	»	221	13 12	24	13 90	102	10 72	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	206	22 73	»	»	171	12 60	28	13 25	386	10 70	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Mars....	pr. quinz...	183	23 25	»	»	185	12 35	8	13 50	195	10 87	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	612	23 85	»	»	122	12 86	39	13 50	103	10 63	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Avril...	pr. quinz...	357	24 60	»	»	450	13 25	111	14 25	172	10 87	0 38	0 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	198	23 82	3	17 65	180	13 07	30	14 10	89	11 20	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
Mai.....	pr. quinz...	261	23 40	6	16 45	236	12 75	23	13 32	130	11 37	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	213	23 50	»	»	143	12 92	23	12 82	85	11 42	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
Juin....	pr. quinz...	290	23 25	3	18 »	175	12 05	10	12 »	191	11 50	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	84	22 63	»	»	77	12 15	12	11 40	59	11 75	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
Juill....	pr. quinz...	160	22 60	6	17 35	120	11 80	15	11 70	76	11 67	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux quin	119	22 75	6	17 65	38	12 25	8	11 25	58	11 72	0 38	0 35		»	»	»	»						
Août....	pr. quinz...	90	23 32	3	17 »	73	12 50	16	13 35	70	11 47	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	264	24 25	17	17 50	134	12 50	157	13 25	412	10 »	0 40	0 37		1 70	2 »	1 80	2 »						
Sept....	pr. quinz...	227	23 25	6	16 »	258	14 37	147	13 »	488	9 45	0 40	0 37		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	249	23 »	»	»	266	12 82	135	12 45	308	9 12	0 40	0 37		1 70	2 »	1 80	2 »						
Octob..	pr. quinz...	330	25 »	»	»	224	11 10	90	13 32	184	9 12	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin	265	21 65	»	»	124	11 05	53	13 82	166	9 12	0 38	0 35		1 70	2 »	1 30	2 »						
Nov.....	pr. quinz...	227	21 20	3	18 »	73	11 17	128	13 67	193	8 81	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	275	20 75	11	15 23	90	11 38	211	12 38	223	8 68	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
Déc.....	pr. quinz...	270	20 »	»	»	57	11 21	49	12 16	140	8 65	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
	deux. quin.	274	19 87	3	14 65	82	11 25	38	11 57	72	8 62	0 38	0 35		1 70	2 »	1 80	2 »						
Totaux....		5996		82		4009		1505		4145														
Moyenne...			22 82		16 77		12 36		12 81		10 36	0 38	0 35		1 67	1 94	1 80	1 94						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

ANNÉE 1878.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles.
Janv....	pr. quinz...	112	24 75	25	18 28	9	13 »	»	»	24	10 »	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	100	25 38	48	18 50	26	13 25	6	14 »	42	10 13	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Févr....	pr. quinz...	130	24 »	18	16 33	64	12 45	12	13 »	79	10 »	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	75	22 75	28	16 50	31	12 25	»	»	128	10 25	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Mars....	pr. quinz..	59	22 9·	46	17 »	12	12 ·	30	14 »	165	10 34	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	98	23 »	43	17 75	21	12 25	10	14 »	76	10 25	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Avril..	pr. quinz..	78	23 75	35	18 75	18	12 50	»	»	14	10 50	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	69	24 »	35	18 25	14	12 25	5	14 50	36	10 25	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Mai....	pr. quinz..	32	23 75	46	18 25	8	12 50	»	»	34	10 50	0 40	0 37	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	42	23 75	40	18 »	6	12 »	»	»	36	11 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Juin....	pr. quinz..	100	23 50	51	17 50	»	»	»	»	98	10 85	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	18	22 75	26	16 75	»	»	»	»	18	11 25	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Juill...	pr. quinz..	32	22 75	14	16 75	»	»	»	»	29	11 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	26	23 25	6	18 »	»	»	»	»	30	11 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Août....	pr. quinz..	8	23 »	3	18 »	5	11 50	»	»	15	11 25	0 40	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	72	23 34	6	18 50	16	12 25	8	14 »	134	10 »	0 40	0 37	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Sept....	pr. quinz..	52	23 50	12	18 50	15	12 50	5	14 »	52	10 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	91	23 75	3	19 »	20	12 75	9	14 50	61	10 25	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Octob..	pr. quinz..	56	24 »	6	19 »	14	13 »	»	»	43	11 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	17	24 »	»	»	»	»	»	»	10	11 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Nov....	pr. quinz...	63	23 »	»	»	10	12 »	6	13 50	92	10 »	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	66	23 »	»	»	»	»	»	»	130	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Déc....	pr. quinz...	52	23 »	5	18 »	»	»	»	»	54	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	53	23 »	6	18 »	»	»	6	14 »	21	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	Totaux.....	1501		522		289		97		1421														
	Moyenne...		23 50		17 89		12 40		13 95		10 39	0 40	0 37	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						

Récapitulation pour 1878.

Mois.	GRAINS. Froment. Quantités.	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	Avoine. Quantités	Avoine. pr. moy.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis.	Viandes. Bœuf.	Viandes. Vache.	Viandes. Veau.	Viandes. Mouton.	Viandes. Porc.	FOURRAGES. Foin	Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
Janv..	5118	22 50	367	16 52	1412	12 56	1113	12 51	1801	10 05	0 39	0 36	0 34	1 64	1 64	1 80	1 91	1 73	7 12	3 83	12 25	9 60	2 75	3 75
Févr..	3846	21 98	330	17 15	1390	12 18	895	12 70	3648	10 23	0 40	0 37	0 34	1 65	1 64	1 83	1 92	1 73	6 90	3 83	12 25	9 60	2 75	3 75
Mars..	4294	22 50	554	16 74	901	11 97	1235	13 04	3143	10 48	0 39	0 36	0 34	1 66	1 64	1 81	1 91	1 73	7 20	3 95	12 25	9 60	2 75	3 75
Avril..	4581	22 99	528	17 16	1114	12 03	1037	13 36	2046	10 53	0 39	0 36	0 34	1 69	1 69	1 79	1 94	1 74	6 83	3 83	12 25	9 60	2 75	3 75
Mai....	3499	22 73	610	16 69	648	12 10	496	12 88	1792	10 86	0 39	0 36	0 34	1 70	1 69	1 88	1 94	1 77	6 26	3 83	12 25	9 60	2 75	3 75
Juin..	3054	22 22	641	16 52	468	11 61	619	12 77	1991	11 10	0 39	0 36	0 34	1 68	1 69	1 88	1 95	1 76	6 68	3 68	12 25	9 60	2 75	3 75
Juill..	3074	22 30	356	16 84	317	11 63	443	12 56	1878	10 90	0 39	0 36	0 34	1 65	1 64	1 7	1 91	1 69	6 20	4 00	12 25	9 60	2 75	3 75
Août..	2897	23 47	210	17 71	708	11 88	554	12 45	2817	10 24	0 39	0 36	0 34	1 66	1 67	1 77	1 93	1 72	»	3 60	12 25	9 60	2 75	3 75
Sept...	4187	22 85	174	17 98	1385	13 39	801	12 66	2824	9 37	0 39	0 36	0 35	1 68	1 68	1 81	1 94	1 73	6 95	3 95	12 25	9 60	2 75	3 75
Octob.	4426	22 08	116	17 80	565	12 22	526	12 31	1564	9 35	0 39	0 36	0 34	1 70	1 70	1 84	1 94	1 72	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Nov...	3806	21 95	198	17 26	646	11 39	1545	12 38	3495	9 02	0 38	0 36	0 33	1 71	1 69	1 79	1 91	1 71	7 60	1 00	12 25	9 60	2 75	3 75
Déc...	4354	20 99	20	16 53	787	11 76	1336	12 05	1598	8 77	0 38	0 36	0 33	1 73	1 70	1 81	1 92	1 72	7 40	4 20	12 25	9 60	2 75	3 75
Tot....	47136	» »	4287	»	10310	» »	10602	» »	28897	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	22 38	»	17 80	»	12 06	»	12 40	»	10 07	» 39	» 36	» 34	1 67	1 67	1 81	1 92	1 72	6 92	3 88	12 18	9 60	2 75	3 75

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EN 1875. — NAISSANCES.

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	133	498	128	435	147	481	150	452	165	473	114	455	138	457	140	459	131	452	153	488	127	413	135	432	1661	5495
Morts-nés.	8	20	5	18	7	18	3	12	12	15	10	12	6	17	7	10	4	15	7	14	2	10	6	13	77	174
TOTAUX.	141	518	133	453	154	499	153	464	177	488	124	467	144	474	147	469	135	467	160	502	129	423	141	445	1738	5669

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.						TOTAL DES NAISSANCES.		
			RECONNUS.		NON RECONNUS.		TOTAL.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Garçons .	785	2674	37	70	27	50	64	120	849	2794	3642
Filles . .	770	2616	19	42	23	43	42	85	812	2701	3514
TOTAUX.	1555	5290	56	112	50	93	106	205	1661	5495	7156

MARIAGES.

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES

FILLES

DES HOMMES.	jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	jusqu'à 20 ans. Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	de 20 à 25. Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	de 25 à 30. Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	2	16	1	6	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	3	28
de 20 à 25 ans.	52	229	65	336	12	58	»	9	»	4	»	»	»	»	129	636
de 25 à 30 ans.	46	217	123	430	68	152	4	13	»	2	»	»	»	»	241	814
de 30 à 35 ans.	12	32	26	98	12	43	15	21	»	2	»	1	»	»	65	197
de 35 à 40 ans.	1	5	7	15	6	22	5	10	4	4	»	1	»	»	23	57
de 40 à 50 ans.	1	1	1	7	2	4	1	5	1	1	4	3	1	1	11	22
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1
de 60 ans et au-dessus . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Total. . .	114	500	224	892	100	285	25	59	6	13	4	5	1	1	474	1755
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 25 à 30 ans.	1	6	3	13	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	7	22
de 30 à 35 ans.	»	5	2	10	1	1	4	4	»	1	»	»	»	»	7	19
de 35 à 40 ans.	»	1	1	4	4	5	2	3	3	1	»	1	»	»	10	15
de 40 à 50 ans.	»	2	»	1	.	3	2	6	3	3	2	3	»	»	7	18
de 50 à 60 ans.	»	2	»	»	1	»	1	1	1	1	1	4	»	3	5	10
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	3	1	3	1	10
Total . .	1	15	7	31	9	12	9	15	7	6	3	11	1	6	38	95

VEUVES

DES HOMMES.	jusq. 20 ans. Pop. urb.	jusq. 20 ans. Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	20 à 25. Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	25 à 30. Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total Pop. urb.	Total Pop. rur.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 25 à 30 ans.	»	»	1	3	2	5	1	2	1	»	»	»	»	»	5	10
de 30 à 35 ans.	»	»	1	2	»	1	3	5	»	1	»	1	»	»	4	10
de 35 à 40 ans.	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1	5	1	»	»	6	4
de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3	»	4	»	1	1	10
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	1	3
de 60 ans et au-dessus . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Total. . .	»	»	2	6	3	7	4	10	2	5	5	10	1	2	17	40
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
de 30 à 35 ans.	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 35 à 40 ans.	»	»	1	1	1	1	»	2	2	1		»	»	»	5	5
de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	»	2	»	1	1	3	5	8	»	»	6	14
de 50 à 60 ans.	»	»	»	2	»	»	»	1	1	»	2	5	3	10	6	18
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5	3	17	5	22
Total . .	»	»	1	3	1	3	1	6	4	4	10	18	6	23	23	61

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
De 0—1 an	187	809	»	»	»	»	187	809	195	626	»	»	»	»	195	626
De 1—5 ans	81	171	»	»	»	»	84	171	62	161	»	»	»	»	62	161
De 5—10	14	54	»	»	»	»	14	54	19	50	»	»	»	»	19	50
De 10—15	11	39	»	»	»	»	11	39	13	38	»	»	»	»	14	38
De 15—20	12	39	»	»	»	»	12	39	22	40	»	6	»	»	22	47
De 20—25	32	53	»	5	»	»	32	58	22	21	14	41	»	1	36	64
De 25—30	17	22	5	18	»	1	22	41	13	4	13	56	2	2	28	61
De 30—35	12	16	22	30	5	1	39	47	5	10	14	47	»	1	19	58
De 35—40	9	6	17	38	1	1	27	45	3	7	24	44	3	1	80	52
De 40—45	5	10	19	48	»	»	24	58	3	7	13	47	1	2	17	[illegible]
De 45—50	13	10	31	68	»	7	44	85	3	5	19	59	4	6	26	70
De 50—55	12	3	28	86	8	13	48	102	6	8	19	50	10	16	35	74
De 55—60	8	10	32	115	5	13	45	138	5	6	32	86	7	20	44	112
De 60—65	9	16	40	132	11	24	60	172	6	7	35	102	19	42	60	151
De 65—70	4	3	57	145	14	51	75	199	8	10	18	122	38	71	59	203
De 70—75	4	17	49	151	34	98	87	266	4	11	29	108	46	123	79	242
De 75—80	5	14	39	172	50	212	94	398	11	19	20	124	63	189	94	332
De 80—85	»	3	13	62	44	119	57	184	10	12	5	101	63	167	78	280
De 85—90	»	1	3	25	13	66	16	92	2	3	2	33	30	80	34	116
De 90—95	»	1	2	4	4	8	6	13	2	5	»	4	10	26	12	35
De 95—100	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	2	2	3
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	488	1298	357	1099	189	614	984	3014	414	1051	257	1030	293	750	964	2831

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons............	1.736
		Hommes mariés....	1.456
		Veufs...............	803
		Total........	3.995
	Sexe féminin.	Filles..............	1.465
		Femmes............	1.287
		Veuves.............	1.043
		Total........	3.795
Relevé des Naissances.......		Garçons	3.642
		Filles...............	3.514
		Total	7.156
Différence au profit...........		des Naissances	»
		des Décès	634
Relevé des Mariages.................................			2.503
Relevé des Mort-nés..........		Garçons	151
		Filles	100
		Total........	251
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin........	79
		Sexe féminin.........	61
		Total.........	140
Décès militaires			
Effectif moyen des garnisons du département en 1875....			1146

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EN 1876. — NAISSANCES.

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	142	504	151	523	160	526	171	504	137	509	138	451	156	439	150	418	150	439	135	418	147	421	132	402	1769	5554
Morts-nés.	10	20	10	18	9	17	4	21	3	24	8	16	3	11	7	15	7	10	3	17	7	14	5	14	76	197
TOTAUX.	152	524	161	541	169	543	175	525	140	533	146	467	159	450	157	433	157	449	138	435	154	435	137	416	1845	5751

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.						TOTAL DES NAISSANCES.		
			RECONNUS.		NON RECONNUS.		TOTAL.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Garçons	826	2728	20	60	24	40	44	100	870	2828	3698
Filles	843	2603	22	70	34	58	56	123	899	2726	3625
TOTAUX.	1669	5331	42	130	58	93	100	223	1769	5554	7323

MARIAGES.

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES

FILLES

DES HOMMES.	jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	jusqu'à 20 ans. Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	de 20 à 25. Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	de 25 à 30. Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	3	13	2	16	1	4	»	2	»	1	»	»	»	»	6	36
de 20 à 25 ans.	54	280	81	408	11	57	»	5	»	1	»	»	»	»	149	751
de 25 à 30 ans.	54	232	111	496	80	156	6	12	»	1	»	1	»	»	251	898
de 30 à 35 ans.	9	34	21	107	13	57	14	20	»	6	»	»	»	»	58	224
de 35 à 40 ans.	1	3	8	20	9	21	1	3	1	5	»	1	»	»	24	53
de 40 à 50 ans.	»	»	4	4	3	8	2	7	5	2	4	4	»	»	14	25
de 50 à 60 ans.	1	»	»	»	»	.	1	»	1	»	1	1	»	1	3	2
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . .	122	562	230	1051	117	303	24	49	7	16	5	7	»	1	505	1989
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	2	2	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
de 25 à 30 ans.	1	2	»	9	3	8	»	»	»	»	»	1	»	»	4	20
de 30 à 35 ans.	1	3	1	12	3	8	3	3	»	1	»	»	»	»	8	2
de 35 à 40 ans.	1	1	2	3	1	14	1	5	»	1	1	»	»	»	6	24
de 40 à 50 ans.	»	1	1	1	.	7	2	5	3	4	1	»	»	»	7	17
de 50 à 60 ans.	»	»	»	1	»	»	»	2	1	2	2	2	2	1	5	9
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	2	2
Total . .	3	9	6	28	9	37	6	15	4	8	6	5	2	1	36	103

VEUVES

DES HOMMES.	jusq. 20 ans. Pop. urb.	jusq. 20 ans. Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	20 à 25. Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	25 à 30. Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total. Pop. urb.	Total. Pop. rur.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
de 25 à 30 ans.	»	»	2	2	3	8	1	2	»	1	»	»	»	»	6	13
de 30 à 35 ans.	»	»	»	1	1	3	2	1	»	1	1	»	»	1	4	7
de 35 à 40 ans.	»	»	»	»	»	3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	7
de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	1	2	1	2	1	1	1	3	»	2	4	10
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	3
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . .	»	»	2	4	5	17	4	5	1	7	2	4	»	3	14	42
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	.
de 25 à 30 ans.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 30 à 35 ans.	»	1	»	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»	1	4
de 35 à 40 ans.	»	»	»	»	»	2	»	1	»	1		»	»	»	»	4
de 40 à 50 ans.	1	»	»	1	1	2	»	3	1	1	1	2	1	5	5	14
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	8	3	.	1	6	4	22
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	6	5	10	5	19
Total . .	1	2	»	1	1	4	1	8	1	13	4	15	7	21	15	61

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale
De 0—1 an	193	644	»	»	»	»	193	644	180	528	»	»	»	»	180	528
De 1—5 ans	99	176	»	»	»	»	99	176	65	166	»	»	»	»	65	166
De 5—10	22	68	»	»	»	»	22	68	19	70	»	»	»	»	19	70
De 10—15	13	49	»	»	»	»	13	49	13	40	»	»	»	»	13	40
De 15—20	27	31	»	1	»	»	27	32	13	32	3	2	»	»	16	34
De 20—25	40	63	»	14	»	»	49	77	13	27	9	33	»	»	22	60
De 25—30	12	29	9	21	»	1	21	51	14	11	24	46	»	2	38	59
De 30—35	5	17	18	35	1	1	24	53	10	8	27	50	»	4	37	62
De 35—40	7	15	14	33	1	»	22	48	1	4	12	40	1	1	14	45
De 40—45	5	11	36	43	3	4	44	58	4	5	23	50	2	1	29	56
De 45—50	13	8	20	68	3	5	36	81	4	6	34	58	6	5	44	69
De 50—55	11	11	23	95	3	7	37	113	4	1	22	55	8	11	34	67
De 55—60	»	11	50	117	16	15	66	143	6	8	29	76	7	23	42	107
De 60—65	8	16	51	139	19	31	78	186	3	5	29	92	22	43	54	140
De 65—70	5	4	42	145	22	54	60	205	5	9	38	91	27	55	70	155
De 70—75	3	10	43	155	34	106	80	271	12	8	29	89	4[illegible]	124	83	221
De 75—80	1	8	41	157	56	176	98	341	6	13	[illegible]3	100	72	176	101	280
De 80—85	2	2	12	92	38	151	52	245	7	12	13	55	55	230	75	297
De 85—90	1	1	7	18	26	53	34	72	1	5	3	17	40	124	44	146
De 90—95	»	»	»	2	5	21	5	23	2	5	»	4	8	23	10	32
De 95—100	»	»	»	»	»	2	»	2	»	1	»	2	1	5	1	8
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	467	1174	366	1135	227	628	1060	2937	382	964	318	860	291	827	991	2651

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons............	1.641
		Hommes mariés....	1.501
		Veufs...............	855
		Total........	3.997
	Sexe féminin.	Filles...............	1.346
		Femmes............	1.178
		Veuves.............	1.118
		Total........	3.642
Relevé des Naissances........		Garçons	3.698
		Filles...............	3.625
		Total	7.323
Différence au profit...........		des Naissances......	»
		des Décès	316
Relevé des Mariages..............................			2.768
Relevé des Mort-nés...........		Garçons	171
		Filles	102
		Total........	273
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin........	62
		Sexe féminin.........	28
		Total.........	90
Décès militaires			9
Effectif moyen des garnisons du département en 1876...			1,981

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EN 1877. — NAISSANCES.

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	141	512	119	497	153	467	129	502	135	486	143	425
Morts-nés.	9	26	6	24	7	22	9	30	4	21	9	6
TOTAUX.	150	538	125	521	160	489	138	532	139	507	152	431

	Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	133	439	167	474	166	400	148	430	127	429	135	388	1696	5449
Morts-nés.	9	14	2	23	9	17	13	15	8	9	15	12	100	219
TOTAUX.	142	453	169	497	175	417	161	445	135	438	150	400	1796	5668

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.						TOTAL DES NAISSANCES.		
			RECONNUS.		NON RECONNUS.		TOTAL.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Garçons .	760	2736	29	59	26	46	55	105	815	2841	3656
Filles . .	817	2507	31	53	33	48	64	101	881	2608	3489
TOTAUX.	1577	5243	60	112	59	94	119	206	1696	5449	7145

DES HOMMES.	MARIAGES ENTRE ET DES FEMMES — FILLES — jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Population rurale.	VEUVES — jusq. 20 ans. Pop. urb.	Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total Pop. urb.	Pop. rur.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	1	22	3	22	2	6	1	2	»	»	»	»	»	»	7	52	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 20 à 25 ans.	55	242	113	308	7	53	1	4	»	»	»	»	»	»	176	607	»	»	1	1	2	3	»	2	1	»	»	»	»	»	4	6
de 25 à 30 ans.	50	252	109	363	41	137	3	13	»	3	»	»	»	1	203	769	»	»	2	3	2	3	»	2	1	3	»	»	»	»	5	11
de 30 à 35 ans.	6	26	25	77	20	59	5	14	2	4	1	»	»	»	59	180	»	»	»	»	1	2	1	»	»	1	»	»	2	»	4	3
de 35 à 40 ans.	1	1	6	10	7	17	3	12	3	3	1	1	»	»	21	44	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	4	1
de 40 à 50 ans.	»	»	»	4	7	5	»	3	1	1	1	3	»	»	9	16	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	2	»	2	»	6
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	1	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Total. . .	113	543	256	784	84	278	13	52	6	11	4	5	»	1	476	1674	»	»	3	5	6	8	1	6	2	5	2	3	3	4	17	31
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	»	4	1	10	1	5	»	»	»	»	»	»	1	»	3	19	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
de 30 à 35 ans.	2	2	3	14	3	8	»	2	»	2	»	»	»	»	8	28	»	»	»	1	»	2	1	2	»	»	1	»	1	»	3	5
de 35 à 40 ans.	»	1	1	9	2	10	»	4	»	3	»	»	»	»	3	27	»	»	»	»	1	2	1	2	»	1	1	»	»	»	3	5
de 40 à 50 ans.	»	»	2	4	2	6	1	8	1	1	1	4	»	1	7	24	»	»	»	1	1	»	»	1	1	4	»	7	»	2	2	15
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	2	1	2	1	»	1	»	2	»	»	4	5	»	»	»	»	»	»	1	3	»	1	1	8	1	11	3	23
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	1	1	3	2	6	4	»	»	»	»	»	»	2	»	1	1	»	4	2	19	5	24
Total . .	2	7	8	39	11	31	3	15	2	8	2	7	4	3	32	110	»	»	»	2	2	6	5	8	2	7	3	19	4	32	16	74

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale
De 0—1 an	158	595	»	»	»	»	158	595	149	461	»	»	»	»	149	461
De 1—5 ans	87	187	»	»	»	»	87	187	68	175	»	»	»	»	68	175
De 5—10	20	63	»	»	»	»	20	63	20	40	»	»	»	»	20	40
De 10—15	16	43	»	»	»	»	16	43	15	48	»	»	»	»	15	48
De 15—20	25	40	»	3	»	»	25	43	17	37	4	1	»	»	21	38
De 20—25	34	51	5	9	»	»	39	60	15	31	10	36	»	»	25	67
De 25—30	16	30	9	22	»	1	25	53	11	15	15	38	»	»	26	53
De 30—35	7	16	9	34	2	1	18	51	3	6	20	43	2	1	25	50
De 35—40	10	8	16	38	»	4	26	50	6	4	16	35	2	2	24	41
De 40—45	10	9	26	50	»	2	36	61	»	5	16	37	4	2	20	44
De 45—50	6	4	24	74	2	3	32	81	6	3	27	49	6	6	39	58
De 50—55	3	5	43	95	2	6	48	106	4	3	29	56	11	7	44	66
De 55—60	11	11	57	112	10	13	78	136	4	5	27	83	15	12	46	100
De 60—65	8	5	40	147	11	36	59	188	11	5	25	82	36	35	72	122
De 65—70	6	17	43	143	25	57	74	217	4	5	37	83	57	50	98	138
De 70—75	5	7	53	162	32	81	90	250	11	10	23	98	46	97	80	205
De 75—80	1	7	39	144	61	146	101	297	8	16	34	82	70	141	112	239
De 80—85	2	6	25	69	50	144	77	219	5	10	16	47	48	205	69	262
De 85—90	»	2	6	19	17	57	23	78	5	2	4	13	15	161	24	176
De 90—95	»	»	1	4	3	13	4	17	1	5	1	3	8	64	10	72
De 95—100	»	»	»	1	»	2	»	3	»	»	»	»	»	17	»	17
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
Totaux	425	1106	396	1126	215	566	1036	2798	363	886	304	786	320	803	987	2475

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	1.531
		Hommes mariés	1.522
		Veufs	781
		Total	3.834
	Sexe féminin.	Filles	1.249
		Femmes	1.090
		Veuves	1.123
		Total	3.462
Relevé des Naissances		Garçons	3.656
		Filles	3.489
		Total	7.145
Différence au profit		des Naissances	»
		des Décès	151
Relevé des Mariages			3.430
Relevé des Mort-nés		Garçons	197
		Filles	122
		Total	319
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin	34
		Sexe féminin	16
		Total	50
Décès militaires			7
Effectif moyen des garnisons du département en 1877			»,»»»

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EN 1878. — NAISSANCES.

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	135	480	145	413	156	449	122	436	150	461	145	379
Morts-nés.	3	9	6	14	8	12	6	9	2	10	3	9
TOTAUX.	138	489	151	427	164	461	128	445	152	471	148	388

	Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	150	361	136	380	115	387	113	431	130	382	134	451	1631	5010
Morts-nés.	5	16	6	15	7	16	10	8	2	8	6	10	64	146
TOTAUX.	155	377	142	395	122	403	123	439	132	390	140	461	1695	5156

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.						TOTAL DES NAISSANCES.		
			RECONNUS.		NON RECONNUS.		TOTAL.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Garçons .	755	2471	36	58	26	42	62	100	817	2571	3388
Filles . .	771	2349	23	54	20	36	43	90	814	2439	3253
TOTAUX.	1526	4820	59	112	46	78	105	190	1631	5010	6641

MARIAGES.

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES

DES HOMMES.	FILLES jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	jusqu'à 20 ans. Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	de 20 à 25. Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	de 25 à 30. Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.	VEUVES jusq. 20 ans. Pop. urb.	jusq. 20 ans. Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	20 à 25. Pop. rur.	2 à 30. Pop. urb.	2 à 30. Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total Pop. urb.	Total Pop. rur.
GARÇONS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	2	18	1	14	»	7	»	1	»	»	»	»	»	»	3	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	60	222	82	319	9	28	2	4	»	»	»	»	»	»	153	573	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	4
de 25 à 30 ans.	66	272	120	449	33	162	13	13	1	1	»	»	»	»	233	897	»	»	»	1	»	5	»	2	2	3	»	4	»	»	2	15
de 30 à 35 ans.	14	36	25	86	14	35	5	16	1	1	»	»	»	»	59	174	»	»	»	1	»	2	1	2	2	1	»	»	»	»	3	6
de 35 à 40 ans.	1	2	4	19	6	25	2	3	»	2	»	»	»	»	13	51	»	»	1	1	»	2	1	2	2	2	1	2	»	»	5	9
de 40 à 50 ans.	»	»	»	1	»	5	»	5	»	4	2	2	»	»	2	17	»	»	»	»	1	»	»	3	1	1	1	2	»	2	3	8
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	3	2
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	5	»	6
Total. . .	143	550	232	888	63	262	22	43	2	8	2	3	»	»	464	1754	»	»	1	5	1	9	2	11	7	7	2	9	3	9	16	50
VEUFS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	»	2	2	7	2	2	»	»	»	1	»	»	»	»	4	12	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1
de 30 à 35 ans.	»	7	»	15	1	4	4	7	1	1	»	»	»	»	6	34	»	»	1	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3	2
de 35 à 40 ans.	1	»	2	6	2	4	»	4	1	4	»	»	»	»	6	18	»	»	»	»	»	2	3	1	1	4	»	2	»	»	4	9
de 40 à 50 ans.	1	1	2	4	2	6	2	3	2	3	1	4	»	1	10	22	»	»	»	»	»	2	»	5	2	1	2	7	1	1	5	16
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	1	»	1	1	1	1	»	5	1	2	4	9	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	3	7	4	12	7	21
de 60 ans et au-dessous .	»	»	»	1	1	1	»	1	»	»	»	1	1	1	2	5	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	4	18	4	21
Total . .	2	10	6	34	9	18	7	16	5	10	1	10	2	4	32	102	»	1	1	2	1	6	4	6	4	7	5	17	9	31	24	70

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
De 0—1 an	150	615	»	»	»	»	150	615	141	479	»	»	»	»	141	479
De 1—5 ans	63	158	»	»	»	»	63	158	59	155	»	»	»	»	59	155
De 5—10	16	39	»	»	»	»	16	39	20	27	»	»	»	»	20	27
De 10—15	19	25	»	»	»	»	19	25	11	26	»	»	»	»	11	26
De 15—20	15	38	»	»	»	»	15	38	22	45	1	4	»	»	23	49
De 20—25	30	53	2	5	»	»	32	58	16	24	16	20	»	»	32	44
De 25—30	19	26	7	22	1	»	27	48	7	10	21	44	»	1	28	55
De 30—35	12	16	16	38	1	»	29	54	8	9	18	31	5	2	31	42
De 35—40	7	5	19	39	2	2	28	46	4	3	11	36	1	»	16	39
De 40—45	9	11	20	47	4	5	33	63	6	6	21	41	1	4	28	51
De 45—50	5	6	31	57	3	6	39	69	7	13	14	46	1	4	22	63
De 50—55	6	7	28	86	6	9	40	102	4	9	21	48	12	7	37	64
De 55—60	8	9	42	99	9	12	59	120	3	5	21	84	8	17	32	106
De 60—65	5	15	45	152	17	23	67	190	10	9	26	90	19	44	55	143
De 65—70	13	15	62	172	21	67	96	254	9	5	20	114	37	55	66	174
De 70—75	5	12	48	159	28	79	81	250	10	12	22	87	43	122	75	221
De 75—80	6	16	47	181	47	126	100	323	12	19	13	74	73	175	98	268
De 80—85	4	9	21	103	48	177	73	289	14	14	15	73	70	226	99	313
De 85—90	2	1	6	25	18	63	26	89	2	7	2	22	35	127	39	136
De 90—95	1	»	»	»	8	23	9	23	1	2	»	4	13	39	14	45
De 95—100	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	2	1	2	1	4
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	3
Totaux	395	1076	394	1185	214	593	1003	2854	366	879	242	821	319	827	927	2527

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	1.471
		Hommes mariés	1.579
		Veufs	807
		Total	3.857
	Sexe féminin.	Filles	1.245
		Femmes	1.063
		Veuves	1.146
		Total	3.454
Relevé des Naissances		Garçons	3.388
		Filles	3.253
		Total	6.641
Différence au profit		des Naissances	»
		des Décès	670
Relevé des Mariages			2.512
Relevé des Mort-nés		Garçons	140
		Filles	70
		Total	210
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin	55
		Sexe féminin	21
		Total	76
Décès militaires			9
Effectif moyen des garnisons du département en 1878			4,000

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX.

DÉCEMBRE 28. — Le gouvernement tunisien se livre sur un résidant Français, M. de Sancy, à des exactions qui nécessitent l'intervention du gouvernement français.

JANVIER 2. — Le prince de Bismarck soumet à la commission des douanes un nouveau projet de tarifs douaniers.

5. — Élections sénatoriales. Les élections portent sur 82 siéges, dont 75 forment la série renouvelable et 7 résultant de décès. Les élections sont favorables aux candidats républicains; 31 sénateurs monarchistes restent sur le terrain. Les républicains gagnent 30 siéges. La majorité sénatoriale est déplacée et acquise aux républicains.

9. — Grande tempête de neige sur toute la France. La circulation est interdite sur beaucoup de lignes de chemins de fer.

11. — Le bey de Tunis accorde au gouvernement français la réparation exigée au sujet des violences commises à l'égard de notre compatriote, M. de Sancy.

12. — A la veille de la rentrée des Chambres, les groupes de gauche tiennent des réunions dans lesquelles sont discutés divers programmes ministériels. Une délégation des trois groupes de la gauche charge M. Leblond de conférer de cette question avec M. Dufaure. Le président du conseil expose les vues du ministère.

13. — A la suite de la démission du général Borel, le général Gresley est nommé ministre de la guerre.

15. — Un décret présidentiel gràcie 2,000 déportés.

20. — Une interpellation est déposée et soutenue à la Chambre des députés par M. Senard sur le programme politique du cabinet. La réponse de M. Dufaure entraîne un vote de confiance de la majorité.

21. — M. Denormandie, sénateur, est nommé gouverneur de la Banque de France.

22. — Procès de la *Lanterne*. Les débats mettent à jour plusieurs révélations compromettantes pour quelques chefs du service de la sûreté.

24. — M. de Bullemont, secrétaire général de la préfecture de la Seine, est révoqué.
25. — Nominations et changements dans le personnel des trésoriers-payeurs généraux.
L'émir de l'Afghanistan, découragé par ses insuccès contre les Anglais, abdique en faveur de son fils Yakoub-Khan.
A la suite d'une violente tourmente de neige, une pluie de glace s'abat sur une grande partie de la France. Ce verglas, parfois d'une épaisseur de $0^{m}20^{c}$, cause d'immenses dégâts dans les forêts d'Orléans et Fontainebleau.
26. — Tirage de la Loterie nationale de l'Exposition. Le gros lot de 125,000 francs est gagné par un ouvrier de Paris.
27. — Une commission parlementaire est nommée pour faire une enquête sur les faits révélés par la *Lanterne*.
28. — Démission du maréchal de Mac-Mahon, président de la République. Le maréchal, ne voulant pas contresigner plusieurs nominations dans l'armée et la magistrature, donne sa démission.
30. — Réunion du Congrès. M. Jules Grévy est nommé président de la République.
A la Chambre des députés, M. Gambetta est nommé président de la Chambre, en remplacement de M. Grévy.

FÉVRIER 1er. — Retraite de M. Dufaure, président du conseil.
Elections législatives dans 13 circonscriptions électorales.
5. — A la suite de la démission de M. Dufaure, un nouveau ministère est constitué. Sont nommés : MM. Waddington, aux affaires étrangères ; Léon Say, aux finances ; de Marcère, à l'intérieur ; Le Royer, à la justice ; le général Gresley, à la guerre ; de Freycinet, aux travaux publics ; Bardoux, à l'instruction publique ; Ferry, aux Beaux-Arts ; Jauréguiberry, à la marine ; Lepère, au commerce.
6. — Il est créé un ministère des postes et télégraphes. M. Cochery est nommé titulaire.
7. — Message du président de la République.
Désastre éprouvé par une colonne anglaise à Issundula (Zululand). Les Zoulous s'emparent d'un camp défendu par 800 Anglais.
12. — Un projet d'amnistie partielle pour faits se rattachant à la Commune est déposé pour M. de Marcère.
Mouvement dans les commandements des corps d'armée.
Ouverture du parlement allemand.
M. J. Ferry est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Bardoux.
14. — M. de Montalivet est nommé sénateur inamovible, en remplacement de M. de Rémusat.
Le général Chanzy est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg.
16. — Elections législatives dans la Haute-Loire, le Gard et la Charente.
19. — Adoption à la Chambre des députés du projet de M. Bert sur l'enseignement en Algérie.

20. — Les Russes commencent l'évacuation de la Roumanie.
De grands renforts sont envoyés d'Angleterre au Cap.
Une manifestation a lieu au Caire contre Nubar-Pacha, ministre des finances, et MM. de Blignières et Wilson, délégués français et anglais.
21. — Un projet d'amnistie plénière, déposé par MM. L. Blanc et Clémenceau, est rejeté par la Chambre.
23. — Le vice-amiral Pothuau est nommé ambassadeur à Londres, et M. Teisserenc de Bort, ambassadeur à Vienne.
24. — La commission parlementaire dite des tarifs de douane étudie le projet de tarifs généraux préparé par le gouvernement.
26. — Le jeune prince Louis-Napoléon fait connaître sa résolution d'aller au Cap prendre rang dans l'armée anglaise.
27. — Sur certains bruits de conversion, la Rente française subit une baisse importante.
La Commission d'enquête sur la préfecture de police n'ayant pu aboutir et les commissaires ayant résigné leur mandat, le préfet de police, M. Albert Gigot, donne sa démission.
28. — Le Sénat rejette le projet de loi sur l'amnistie plénière.

MARS 4. — Démission de M. de Marcère, ministre de l'intérieur, à la suite de l'interpellation sur l'enquête de la préfecture de police.
4. — M. Andrieux, député du Rhône, est nommé préfet de police.
5. — M. Lepère, député de l'Yonne, ministre du commerce, est nommé ministre de l'intérieur.
M. Tirard est nommé ministre du commerce.
6. — La Commission parlementaire nommée pour examiner les actes du ministère du 16 Mai conclut à des poursuites.
13. — La Chambre, sur la demande du ministère, rejette ces conclusions.
15. — Inondations de la ville de Szégédin, en Hongrie. Plusieurs centaines d'habitants trouvent la mort. La moitié de la ville est détruite.
17. — Nomination de M. Albert Grévy au poste de gouverneur de l'Algérie.
Mouvement préfectoral comprenant 24 préfets.
18 — Adoption par la Chambre du projet de loi de M. P. Bert sur les écoles normales supérieures.
Dépôt par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, du projet de loi sur l'enseignement supérieur. L'article 7, relatif aux congrégations non autorisées, produit une émotion considérable, dans le monde clérical.
25. — Les tentatives des nihilistes continuent en Russie. Attentat contre le chef de la police, général Dentreln.
26. — Passage de la reine d'Angleterre en France, se rendant en Italie.
28. Le parti catholique organise un vaste pétitionnement contre l'article 7 du projet Ferry.

AVRIL 4. — Le Reichstag ratifie les nouveaux tarifs douaniers proposés par E. de Bismarck.
5. — Réception de M. Renan à l'Académie française.
6. — Elections législatives dans 21 circonscriptions. 13 républicains et un monarchiste sont élus.
Coup d'Etat au Caire. Le vice-roi d'Egypte veut s'affranchir de l'ingérence des délégués anglais et français.
12. — Attentat contre le czar Alexandre. Sokolieff, nihiliste, tire sur le czar plusieurs coups de revolver sans l'atteindre.
20. — Election de ballottage à Bordeaux. M. Blanqui, détenu à Clairvaux, est élu.
22. — A la suite de l'attentat contre le czar, des mesures de surveillance extrêmement rigoureuses sont prises à Saint-Pétersbourg.
25. — Immense incendie à Orembourg (Russie). Un millier de maisons sont réduites en cendres.

MAI 3. — Mouvement dans les préfectures et les sous-préfectures.
14. — Rentrée des Chambres.
15. — Les Anglais signent avec Yakoub-Khan, émir de l'Afghanistan, le traité de Gandamak, qui établit au nord-ouest les limites des Indes anglaises.
16. — Décret du Président de la République supprimant, en vertu d'une décision du Conseil d'Etat, la lettre pastorale de l'archevêque d'Aix.
23. — Discussion de la loi sur le vinage. Le projet du gouvernement est repoussé.
25. — Guerre du Chili et du Pérou.
26. — Nomination de l'amiral Jauréguiberry et du général Gresley comme sénateurs inamovibles.
Un congrès interocéanique dans lequel figurent des ingénieurs de toutes les parties du monde a lieu à Paris, sous la présidence de M. F. de Lesseps, pour le choix d'un tracé de canal reliant l'Atlantique au Pacifique.
28. — Mouvement insurrectionnel de la tribu des Ouled-Daoud, dans l'Aurès. Une colonne est envoyée contre eux.

JUIN 3. — La Chambre vérifie l'élection Blanqui. M. Blanqui, considéré comme inéligible, voit son élection annulée.
10. — Les artistes de la Comédie-Française donnent à Londres des représentations.
11. — Une commission parlementaire est nommée pour examiner la proposition de M. Naquet sur le divorce.
12. — Le gouvernement accorde la grâce de Blanqui.
13. — La Commission des tarifs des douanes recueille les dépositions des industriels et des agriculteurs sur les tarifs douaniers.
16. — Le Sénat adopte la loi sur le retour des Chambres à Paris.
Discussion à la Chambre du projet Ferry sur l'enseignement supérieur.

19. — Réunion de la Chambre et du Sénat sur la suppression de l'article 9 de la Constitution, concernant la résidence des Chambres à Versailles.

20. — Une dépêche de Capetown (Afrique australe) annonce la mort du prince Louis Napoléon, tué dans une reconnaissance par un parti de Zoulous.

25. — L'insurrection algérienne est terminée par un succès définitif de nos troupes.

JUILLET 2. — Crises ministérielles en Allemagne et en Italie. En Allemagne, les ministres des finances et de l'instruction donnent leur démission. En Italie, le cabinet Déprétis, battu sur l'impôt de la mouture, donne sa démission.

3-5. — Combat d'Ulundi dans le Zoulouland. Les troupes anglaises sont victorieuses. Cettivayo, roi des Zoulous, poursuivi par l'armée anglaise, se jette, avec les débris de ses troupes, dans le nord du Zoulouland.

5. — Scission des bonapartistes en France. Les uns reconnaissent le prince Jérôme comme prétendant, les autres lui refusent le titre de successeur du prince Louis.

10. — La Chambre adopte l'article 7 du projet Ferry.

13. — Grande revue passée à Longchamps par le Président de la République.

14. — Une commission est nommée pour étudier un projet de chemin de fer reliant l'Algérie avec le Soudan, en traversant le Sahara.

16. — Décret modifiant la composition du Conseil d'Etat.

Le Sénat nomme une commission pour l'examen de la loi Ferry. La majorité de la Commission est hostile au projet.

22. — Prorogation des traités de commerce expirant le 31 décembre 1879.

26. — Discussion et adoption à la Chambre des députés du budget.

AOUT 1-3. — Grandes fêtes à Nancy à l'occasion de l'érection d'une statue à M. Thiers.

3. — Catastrophe du chemin de fer près de Nancy, huit victimes:

4. — Remaniement ministériel à Constantinople. La politique russophile triomphe au Divan. Mahmoud Pacha, personnage dévoué aux intérêts russes, arrive aux affaires.

6. — Le ministre de l'agriculture, dans le but de chercher les causes de la crise agricole, adresse un questionnaire aux préfets pour être soumis aux Conseils généraux sur les moyens de faciliter le crédit agricole.

12. — Circulaire du ministre aux préfets, délimitant les attributions des Conseils généraux.

Retraite de M. Andrassy, grand Chancelier de l'empire d'Autriche.

13. — A l'occasion de l'exécution de *la Marseillaise* dans un concert de la place Bellecourt à Lyon, un conflit éclate sur la

place entre républicains et monarchistes. Des arrestations ont lieu. Quelques officiers sont compromis.

15. — Encyclique du pape Léon XIII sur la restauratiou de la philosophie chrétienne dans les écoles catholiques.

En Autriche, le comte Tauffe remplace le comte Andrassy à la présidence du Conseil.

18. — Ouverture des Conseils généraux.

21. — Un incendie considérable éclate à Bordeaux. Aux environs de l'Entrepôt, dix immeubles environ sont détruits.

24. — Affaire mystérieuse de Meudon. Un groupe de séminaristes passant un soir dans le bois de Clamard essuient un coup de feu qui blesse deux d'entre eux. La presse religieuse fait grand bruit de cet attentat, dont les auteurs sont vainement recherchés.

27. — L'*Officiel* publie le tableau de la récolte de froment en France pour 1877. Le résultat de la moisson est de 85 millions d'hectolitres, soit un déficit de près de 20 millions d'hectolitres.

28. — Arrivée à Port-Vendes du premier convoi d'amnistiés sur le *Var*.

La guerre éclate entre le Chili alliée à la Bolivie et le Pérou.

30. — La presse russe et allemande, se conformant aux sentiments d'antipathie que professent l'un pour l'autre les deux grands Chanceliers, se livre à une guerre de plume très ardente. L'alliance des trois empereurs n'existe plus.

31. — Election de Bordeaux. M. Blanqui est de nouveau candidat. Il y a ballottage.

SEPTEMBRE 2. — M. Guibert, évêque de Gap, est nommé à Amiens, l'abbé Roche est nommé évêque de Gap.

4. — Le maréchal de Manteuffel est envoyé en misston confidentielle à Saint-Pétersbourg. Ce voyage a pour but de rétablir la bonne entente qui existait auparavant entre la Prusse et l'Allemagne.

5. — Mouvement préfectoral.

Entrevue des souverains d'Allemagne et de Russie à Alexandrowa sur la frontière.

Attaque de la résidence anglaise à Caboul par des régiments afghans mutinés. Le major Cavaguari et son escorte de 70 hommes sont tués. L'hôtel de la résidence est brûlé.

10. — Les troupes autrichiennes occupent le district de Novi-Bazan.

12. — Arrivee à Port-Verdres du transport la *Seudre* ramenant des amnistiés de la Nouvelle-Calédonie.

14. Election de ballottage à Bordeaux. M. Achard est élu contre M. Blanqui.

15. — Une Commission à laquelle participe le gouvernement étudie le projet du chemin de fer Traussaharien.

17. — On apprend à Londres que Cettiwayo est fait prisonnier après une poursuite de deux mois.

20. — Inauguratlon à Montbéliard de la statue de Denfert Rochereau, défenseur de Belfort.

Une cérémonie semblable a lieu à Perpignan en l'honneur de François Arago.

21. — Dans les guerres de Chili contre le Pérou, le cuirassé péruvien *Huascar* cause de grands dégâts à la flotte chilienne.

23. — Voyage du prince de Bismarck à Vienne. La presse commente vivement les entrevues du chancelier allemand et du comte Andrassy.

24. — Entrevue à Dieppe de M. Waddington, ministre des affaires étrangères de France et le marquis de Salisbury, membre du Cabinet britanique.

Une députation parlementaire fait un voyage d'exploration en Algérie.

20. — Manifestations légitimistes à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du comte de Chambord. Banquets à Chambord et autres lieux.

OCTOBRE 1. — Le général Robert, à la tête d'un corps d'armée anglo-indien, marche sur Caboul.

6. — Election au Reischtag allemand. La majorité est acquise au Chancelier.

9. — Prise de Caboul par les Anglais.

12. — Le quartier de Javel à Paris nomme Conseiller municipal un amnistié, M. Humbert, ancien rédacteur de *Père Duchesne* sous la Commune.

17. — Le gouvernement ordonne des poursuites contre la *Marseillaise* pour un articte de M. Humbert glorifiant la Commune.

20. — De terribles inondations ont lieu en Espagne dans la province de Murcie. La ville de Murcie est en partie détruite.

25.. — Pour venir en aide aux inondés de Murcie, la presse parisienne prend l'initiative d'une grande fête de bienfaisance.

Ouverture d'un Congrès ouvrier à Marseille. Plusieurs femmes y jouent un rôle important.

28. — Affaire d'Alais. Les frères de la doctrine chrétienne, mis en demeure par le maire d'Alais de quitter, en vertu d'une décision municipale, les bâtiments affectés à l'école, refusent de s'exécuter. On est obligé d'envoyer la force armée.

NOVEMBRE 3. — Ouverture, par le Prince Alexandre, de la premiéré Assemblée législative de la Bulgarie.

5. — Les relations se tendent entre l'Angleterre et la Turquie. Les Anglais menacent le Sultan d'une démonstration de la flotte anglaise dans les eaux turques si satisfaction n'est pas donnée à la demande de réformes. La Turquie s'exécute partiellement

Mort de M. Valentin, sénateur, ancien préfet de Strasbourg pendant la guerre.

Visite de don Carlos de Bourbon à l'école de cavalerie de Saumur. La conduite du général Lhotte en cette occasion est universellement blamée.

5. — Le Conseil de la Légion d'honneur refuse la réintégration des anciens décorés amnistiés dans les cadres de la Légion d'honneur.

9. — Elections sénatoriales dans la Charente et les Hautes-Alpes.

10. Grand émoi dans le monde financier par suite de la déconfiture de M. Philippart, directeur de la banque européenne.

Prise du *Huascar* par la flotte chilienne.

11. — Jugement de l'affaire d'Apt. Fraudes électorales. Un ancien député invalidé et un sous-préfet du 16 mai sont condamnés à 5 mois de prison.

Réception de M. Henri Martin à l'Académie.

Nomination de M. Gent, député de Rhône, au poste potitique de gouverneur de la Martinique.

15 — Voyaye du prince héritier de Russie à Vienne et à Berlin.

Nouvelle insurrection cubaine.

19. — Crise ministérielle en Italie.

L'élection de M. Humbert à Javcl est annulée.

25. — Révocation de M. Gent. Cette mesure produit une grande émotion dans les cercles parlementaires.

27. — Rentrée des Chambres.

Un congrès catholique a lieu à Arras.

DECEMBRE 2. — Attentat contre le Czar. Une mine placée sous les rails du chemin de fer de Moscou éclate au moment du passage du train impérial. Aucune victime.

Trouble à l'école d'Alfort. Plus de 200 élèves quittent l'éeole sans permission.

4. — Interpellation de M. Brisson sur la politique du gouvernement. A la suite des déclarations de M. Wadington, un ordre du jour de confiance est voté à 50 voix de majorité.

Le Sénat vote le budget.

7. — Election de Cambrai.

Interdiction par l'archevêque de Paris des conférences du père Didon à Saint-Philippe-du-Roule sur le divorce.

10. — Démission de M. Le Royer, ministre de la justice.

En présence de la grande misère occasionnée par les froids rigoureux du mois de décembre, le gouvernement propose à la Chambre de voter 5 millions pour soulager les infortunes. Cette proposition est adoptée.

Un second soulèvement a lieu dans l'Afghanistan contre les troupes anglaises. Le général Roberts est contraint d'évacuer Caboul.

18. — Grande fête de bienfaisance organisée par la presse parisienne à l'Hippodrome en faveur des inondés de Murcie et des indigents parisiens.

24. Le ministère donne sa démission.

25. — M. de Freycinet est chargé de la formation d'un nouveau Cabinet.

29. — Un nouveau ministère est composé. M. de Frèycinet, président du Conseil, aux affaires étrangères, M. Lepère à l'intérieur, Magnin aux finances, Cazot à la justice, Farre à la guerre,

Cochery aux postes et télégraphes, Ferry à l'instruction publique, Turquet aux Beaux-Arts, Varroy aux travaux publics.

31. — Catastrophe sur le pont de la Tay à Dundee. Le pont s'écroule au moment du passage du train de voyageurs. Tombant de 80 pieds de haut, ce train disparut complètement dans 15 pieds d'eau. 200 victimes.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX.

JANVIER 2.—Une crue violente de l'Yonne, survenue à la suite de pluies et de fontes de neige, cause quelques dégâts sur les bords de l'Yonne.

9. — A la suite d'une violente bourrasque de neige, la circulation est interdite sur nombre de routes et sur plusieurs lignes de chemins de fer.

18. — Une réunion publique a lieu à Auxerre au sujet de la construction d'une gare dans le faubourg Saint-Amatre, sur la ligne de Gien à Auxerre. Une motion est votée à cet effet.

22. — Mutation dans le personnel des Juges de paix.

30. — Réunion de la Commission départementale.

FEVRIER 6. — M. Durand-Désormeaux, conseiller général de l'Yonne, est nommé chef du personnel au ministère de la justice.

17. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne à Auxerre.

18. — Démission de M. Paul Bert, conseiller général du canton de Coulanges-la-Vineuse. Dans nombre de communes des installations de bustes de la République ont lieu en grande pompe à l'Hôtel-de-Ville.

19. — A la Chambre des députés, M. Paul Bert soumet un projet de loi sur l'enseignement en Algérie, qui est adopté.

23. — Attaque à main armée d'une ferme à Michery par plusieurs bandits qui s'emparent de 50.000 francs d'argent et de valeurs.

28. — Au Sénat M. Ribière défend son rapport contre l'amnistie plénière ; ses conclusions sont adoptées.

MARS 1er. — Sont nommés juges de paix :

MM. Brunet de Chablis à Avallon, Beaujard au canton est d'Auxerre, en remplacement de M. Gautrot ; Coste, juge-suppléant, à Saint-Julien-du-Sault.

4. — La peine de mort prononcée contre Perrot, l'assassin de Saint-Cyr, est commuée en la peine de travaux forcés à perpétuité.

20. — M. Maulmont, ancien sous-préfet d'Avallon, est nommé préfet de l'Yonne.
24. — Nominations de percepteurs.
25. — M. Bezombes, sous-préfet d'Avallon, est nommé à Dax. M. Hervieu est nommé à Avallon.
Dans plusieurs communes des arrêtés municipaux sont pris, interdisant les processions.

AVRIL 2. — M. Tardif est nommé procureur de la République à Auxerre, en remplacement de M. Richard, nommé à Melun ; M. Persac, juge à Mamers, est nommé procureur à Joigny ; M. Bernardou, substitut à Saintes, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Réal, nommé à Bar-sur-Aube ; M. Prudhomme, à Tonnerre, en remplacement de H. Habert.
17. — Réunion annuelle pendant quinze jours des soldats de l'armée territoriale.
12-13. — Fortes gelées dans les bas-fonds. La végétation très attardée de la vigne la sauve d'un grand désastre.
19. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.
20. — Pour le canton de Coulanges-la-Vineuse, M. Rapin est nommé conseiller général.
21. — Ouverture du Conseil général de l'Yonne.
22. — Mouvements dans les justices de paix.

MAI 3. — M. Dessant, ancien sous-préfét, est nommé sous-préfet de Tonnerre, en remplacement de M. Allem-Rousseau.
13. — M. Constant est nommé maire de Tonnerre.
18. — M. Lalande est nommé inspecteur d'académie à Auxerre, en remplacement de M. Métivier.
29. — Nominations de juges de paix à Brienon, Charny et Guillon.

JUIN 7. — Cour d'Assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Varroy.
8. — Violent orage de grêle. Dégâts dans les vignobles de Coulanges, Auxerre, Chablis et Saint-Florentin.
12. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.
14. — M. Rabaux est nommé juge de paix du canton de Pont-sur-Yonne.
29. — Concours agricole du comice de Joigny.

JUILLET 1er. — Les travaux de ligne de fer d'Auxerre à Gien sont poussés avec activité sur plusieurs points compris entre Toucy et Saint-Sauveur.
5. — La persistance des temps pluvieux entrave la végétation de la vigne. On constate l'apparition du ver de la *Pyrale Roserane*.
5. — M. Bert, député de l'Yonne, prononce, à l'occasion de l'article 7 sur la loi de l'enseignement supérieur, un discours sur l'enseignement congréganiste qui a un très grand retentissement.
18. — Nominations de juges de paix à Coulanges-la-Vineuse, à Villeneuve-l'Archevêque et à Quarré-les-Tombes.

20. — L'*Oïdium* fait son apparition sur un grand nombre de vignobles du département. La rentrée des fourrages est fortement contrariée par le mauvais temps.

AOUT 2. — Fête d'Auxerre en l'honneur et à l'occasion de l'affranchissement de la ville d'Auxerre. Concours musical.

8. — M. Desmaisons, ingénieur des ponts-et-chaussées dans l'Yonne, est mis à la retraite. Il est remplacé par M. Jozon.

10. — Concours de machines à Tonnerre, organisé par la Société centrale et le comice de Tonnerre.

14, 15 et 16. — Grande fête à Villeneuve-sur-Yonne. Concours agricole. Exposition industrielle. Ces fêtes attirent une énorme affluence de visiteurs.

14. — M. Scribe, est nommé substitut à Auxerre, en remplacement de M. Bernardou.

18. — Ouverture du Conseil général de l'Yonne sous la présidence de M. Lepère, ministre de l'intérieur.

25. — Ouverture des Assises de l'Yonne. Présidence de M. de Baudricourt.

29. — Le Conseil général de l'Yonne décide qu'un emprunt de 1.700.000 francs sera fait à la caisse des chemins vicinaux.

SEPTEMBRE. — M. Bardout est nommé juge de paix de Coulanges-la-Vineuse. M. Gibert, maire d'Escamps, est nommé substitut.

Concours du comice d'Avallon à Avallon.

3. — M. Crousse, sous-préfet de Sens, est nommé préfet de la Corrèze.

M. Allain-Targé, sous-préfet de Joigny, est nommé à Sens ; de Vasson, sous-préfet de la Réole, est nommé à Joigny.

7. — Concours de la Société centrale à Tonnerre. Inauguration dans cette ville d'un nouveau service des eaux.

14. — Concours agricole du Comice d'Auxerre à Seignelay.

18. — Le receveur particulier de Joigny prend la fuite en laissant un déficit de plus de 700.000 francs.

21. — Nomination de percepteurs.

Mouvement dans le personnel des instituteurs.

OCTOBRE. — La chaleur, cependant très modérée au début de l'automne, fait place à un froid très vif qui arrête complétement la maturité de la vendange.

2. — M. Gambetta, président de la Chambre, vient passer quelques jours à Bussy-en-Othe, chez Mme Arnaud.

9. — M. Hanriot, inspecteur primaire à Avallon, est nommé à Auxerre.

M. Lambert est nommé principal du collége de Tonnerre, en remplacement de M. Paimblant.

10. — Les réservistes de la classe de 1872, appelés pendant 28 jours à Auxerre, sont renvoyés dans leurs foyers.

12. — Le chiffre de l'abonnement de la ville d'Auxerre avec la régie est fixé à 7.000 francs.

15. — Les vendanges ne font que commencer dans le département.

17-18. — Grandes gelées dans le département; le baromètre descend à 4 degrès au-dessous de zéro. Les vignes sont dépouillées de leurs feuilles. Les vendanges sont fortement compromises.
18. — M. Delebecque, général-commandant de la subdivision d'Auxerre et de Montargis, est nommé général de division. Il est remplacé par le général de brigade Lechesne.
22. — M. Bonnotte est nommé inspecteur primaire à Avallon, en remplacement de M. Hanriot.
24. — Mouvement dans le personnel des percepteurs et des instituteurs.

NOVEMBRE 3. — Malgré la mauvaise qualité des vins, la récolte, en raison de la pénurie générale, s'enlève à de très hauts prix.
3. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.
4. — La ville d'Auxerre ouvre un cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles.
Mouvement dans les percepteurs.
10. — Dans beaucoup de communes du département il est procédé à des remaniements importants dans la composition des commissions de bienfaisance.
17. — Apparition de la neige sur les hauts plateaux de l'Yonne.
20. — La neige est générale dans tout le département.
24. — Réunion, à Auxerre, de la Commission départementale, réunion du comice agricole.
29. — La récolte de vin de la ville d'Auxerre, pour l'année 1879, est de 16,000 hectolitres ; elle était de 61,000 pour l'année 1878.

DÉCEMBRE 2. — M. Martin, conseiller de préfecture, est nommé secrétaire général, en remplacement de M. Grenier, nommé à Melun.
M. Huriot, conseiller général de l'Yonne, est nommé directeur de l'école des Sourdes-Muettes de Bordeaux.
La saison, constamment rigoureuse depuis l'apparition des neiges, s'abaisse encore. Le thermomètre descend la nuit à 15° de froid.
8. — Assises de l'Yonne. Présidence de M. de Mianville.
12. — Nomination de juges de paix daus les cantons de Saint-Julien-du-Sault, d'Ancy-le-Franc et de Guillon.
17. — Le froid est excessif. Le thermomètre descend jusqu'à 26 degrès au-dessous de zéro.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1879.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

